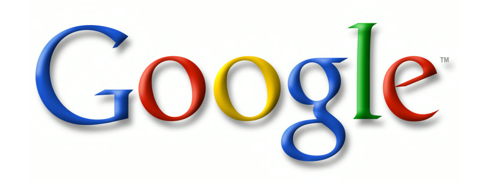
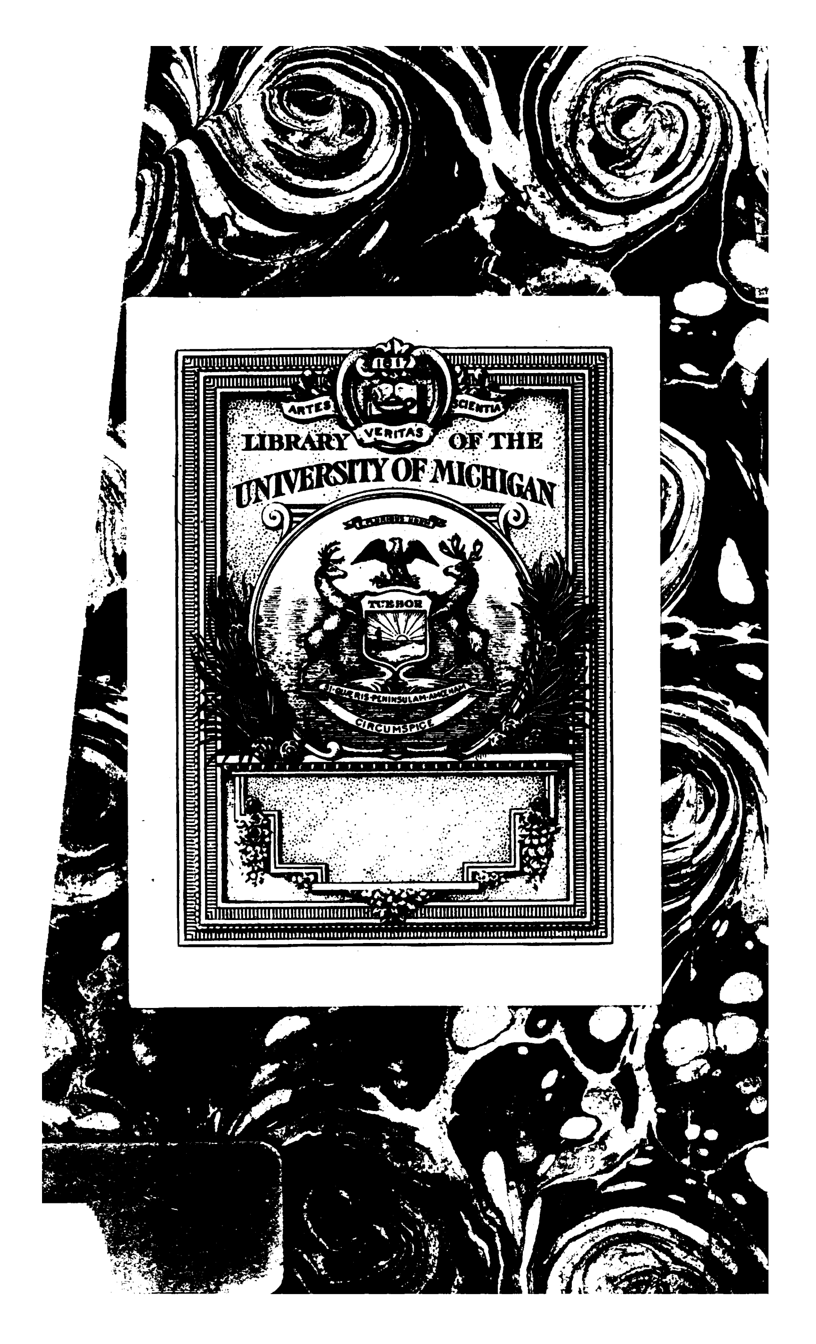



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



DICTIONNAIRE

DES

NOTIONS PRIMITIVES.

TOME TROISIEME.

DICTIONNAIRE
DES
NOTIONS PRIMITIVES,
OU
ABRÉGÉ RAISONNÉ ET UNIVERSEL
des Elémens de toutes les Connoiſſances Humaines ;

Ouvrage deſtiné à l'inſtruction de la Jeuneſſe, & à accompagner les Livres d'éducation, & néceſſaire à toutes les claſſes de Citoyens :

CONTENANT

Tout ce qui eſt eſſentiel pour l'éducation des Enfans ; la définition & la valeur des Idées & des Mots ; l'expoſition exacte & préciſe de la Notion primitive qu'on doit avoir de chaque objet en particulier, & généralement tout ce qui peut contribuer à former le cœur & l'eſprit des perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de toute condition.



TOME TROISIEME.



A PARIS,

Chez J. P. Costard, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais ; la premiere porte cochère au-deſſus du Collège.

M. DCC. LXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



DICTIONNAIRE
DES
NOTIONS PRIMITIVES.

NAG



NACRE, coquillage où se forment les perles Les coquilles ont la même couleur, le meme poli, & le meme eclat que les perles.

NACELLE, petit bateau à rames, pour traverser une riviere.

NAGEOIRES, parties extérieures des poissons, faites en forme d'ailerons, à la faveur desquelles ils nagent. (Voyez *Poisson.*) L'action de nager consiste à soutenir le corps sur la surface ou au milieu des eaux, & à s'avancer dans cet élement de quelque coté qu'on veuille. Dès qu'un corps est plus pesant que le volume d'eau où il se trouve, il doit naturellement aller au fond. Or, tout animal qui n'est point destiné a vivre dans l'élément des eaux, n'y jouit point de la quantité d'air nécessaire à son existence: par conséquent il y est étouffé, & il y meurt. La nature nous a prémuni contre cet accident, en nous douant de la faculte de nager, faculté qui dépend du mouvement de certaines parties

du corps, au moyen duquel la tête reste élevée au-dessus de l'eau. Les brutes nagent naturellement, parce qu'il leur suffit du mouvement ordinaire dépendant de la structure de leur corps, pour se soutenir sur les eaux : ce mouvement est le même que celui qui les fait marcher. L'homme est le seul des animaux qui ne peut nager, sans en avoir acquis l'expérience. Il nage en écartant les pieds & les mains, & portant toujours les mains en avant : cette action produit le même effet que celui des rames adaptées aux vaisseaux. Les accidents auxquels on est exposé sur l'eau rendent l'art de nager bien essentiel. Les anciens Grecs, les Lacédémoniens & les Romains dressoient les jeunes gens dans cet art dès la plus tendre enfance. On apprend à nager avec un guide consommé dans cet art, & l'on commence à s'éprouver dans des lieux où l'eau n'est pas bien profonde. L'habitude en étant une fois acquise, il ne s'agit plus que d'entrer dans l'eau sans frayeur. Quelque expert & quelqu'assuré qu'on soit, il faut cependant éviter les courants trop rapides, & certains endroits des rivières où l'eau tourne précipitamment sur elle-même. Il y auroit alors à craindre de manquer de forces ; & à la moindre interruption du mouvement, on seroit précipité au fond & noyé.

NAIN, signifie un homme dont la bizarrerie de la nature empêche la croissance ordinaire, & dont la taille reste excessivement petite. On nomme aussi *nains* les arbres de basse tige.

NAISSANCE, premier instant où un animal paroît à la lumière. L'intervalle de la conception à la *naissance* est de neuf mois pour les hommes : les autres animaux naissent à différents termes. On nomme avortement les *naissances* trop prématurées. Les enfants nés avant le terme de sept mois, ne jouissent que de quelques instants de vie. La nature a dans chacune de ses opérations des combinaisons qui ne peuvent être dérangées, sans que l'œuvre particulière soit sensiblement altérée. (Voyez *Nature*.)

Le mot *naiſſance* s'applique aux choſes inanimées, & ſignifie le commencement de leur détermination, ou bien l'endroit où elles commencent à ſe manifeſter.

NAISSANCE, eſt, dans un autre ſens, ſynonyme de *nobleſſe d'extraction*. (Voyez *Nobleſſe d'extraction*.)

NAÏVETÉ, (la) penſée naturelle, lumineuſe; exprimée avec une noble ſimplicité. Il faut diſtinguer dans notre langue *la naïveté*, & *une naïveté*: celle-ci eſt ſynonyme d'ingénuité (Voyez *Ingénuité*.)

NANTISSEMENT, effet mobilier donné à titre de gage. (Voyez *Gage*.)

NARCOTIQUE, terme dérivé d'un mot grec, qui ſignifie *propre à aſſoupir*. Les *narcotiques* ſont donc des remedes dont la nature eſt de calmer la fermentation du ſang, & la trop grande activité des eſprits animaux. Le pavot, l'opium, la mandragore, le laudanum, &c. ſont au nombre des *narcotiques*. On ne doit en uſer qu'avec les plus grandes précautions: une doſe trop forte, en ralentiſſant trop conſidérablement l'action des fluides, pourroit cauſer la mort. Il faut prendre garde auſſi de ſe tromper à l'effet du *narcotique*: il n'eſt quelquefois qu'un palliatif qui concentre le principe de l'irritation. Or, ce principe concentré n'en acquiert que plus de force, & après quelque tems de fermentation, ſe manifeſte avec une violence à laquelle il eſt rare de pouvoir remédier.

NARINES, cavités du nez, ſéparées par une cloiſon membraneuſe & charnue. (Voyez *Nez*.)

NARRATION, récit ou expoſition verbale d'un fait, ou d'un événement. La vérité, la préciſion, la pureté du langage, les termes propres, l'enchaînement progreſſif des détails caractériſent la bonté d'une *narration*.

NASAUX, narines d'un cheval.

NATION; ce mot exprime l'enſemble des habitans d'une étendue de pays ſoumis à la même domination.

(Voyez *Patrie.*) Les causes physiques concourent, ainsi que les causes morales & politiques, à varier le caractère propre de chaque *nation.* (Voyez *Caractère d'une nation.*)

NATIVITÉ, terme d'astrologie; état respectif des planettes; & des signes du zodiaque au moment de la naissance de quelqu'un. (Voyez *Astrologie judiciaire*, *Horoscope.*)

NATURALISTE, homme versé dans la connoissance des productions de la nature, des principes, des combinaisons & des propriétés des corps. (Voyez *Nature.*)

NATURALITÉ, privilége de ceux qui étant nés sous une domination, ont le droit d'y réclamer la protection de toutes les loix & les prérogatives des citoyens. Les étrangers doivent jouir dans toutes les parties du monde, du droit des gens; mais ils ne peuvent prétendre aux priviléges des naturels du pays, qu'autant que le Souverain leur accorde des lettres de *naturalité*, en vertu desquelles ils obtiennent la faveur de participer aux prérogatives des nationaux. Ces lettres s'expédient en la grande chancellerie, & doivent être enregistrées à la chambre des comptes, & à la chambre du domaine. Elles ne sont nécessaires qu'à ceux dont la nation n'a point traité respectivement avec la France sur cet objet : ceux-ci sont assujettis au droit d'aubaine, quelque long séjour qu'ils ayent fait parmi nous. Ils n'en peuvent être relevés que par des lettres de *naturalité.*

NATURE; ce mot, dans le sens général, signifie l'ensemble des parties de l'univers disposées dans l'ordre établi par le créateur. On le particularise ensuite en l'appliquant à chaque genre des Etres, ou à chacun des Etres d'un même genre. Alors il exprime l'attribut, ou les attributs essentiels & distinctifs de chaque genre, ou de chacun des Etres du même genre. Ainsi l'on dit : la *nature divine*, la *nature angelique*, la *nature humaine*, la *nature des brutes*, la *nature de l'air*, *de l'eau*, *du feu*, *de la terre*, la *nature du firmament*, la *nature des*

végétaux, la *nature des minéraux* ; & l'on subdivise ensuite dans la *nature divine*, la *nature* du Pere, celle du Fils, celle du saint Esprit. (Voyez *Trinité*.) On subdivise la *nature* des divers chœurs des anges. (Voyez *Anges*.) On subdivise la *nature* des sexes, celle des hommes sages ou vicieux, éclairés ou stupides, supérieurs ou inferieurs, libres ou esclaves, (V. *Homme*) &c. On subdivise la *nature* des quadrupedes, des poissons, des reptiles, & de l'espèce volatile. (Voyez *Animal*.) On subdivise la *nature* des arbres, des fleurs, des légumes, des herbages. (Voyez *Végétaux*.) On subdivise la *nature* des planettes, des signes du zodiaque, de l'éther, des constellations, des étoiles, des comètes. (Voyez *Ciel*.) On subdivise la *nature* de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, de l'étain, du fer, & des demi-métaux. (Voyez *Métal*.)

On dit encore la *nature* d'une affaire, d'une pensée, d'un conseil, d'une entreprise : ce qui signifie leur genre, ou leur bonté, ou leur vice, leurs circonstances & dépendances, &c.

On entend par *étude de la nature* l'observation des corps qui la composent, des loix qui les gouvernent, des parties qui les constituent, des propriétés qui les distinguent, en un mot leur essence & leurs facultés. Dans ce sens *nature* & *physique* sont synonymes. (Voyez *Physique*.)

Nature, ou *état de pure nature* ; premier état des hommes jugés philosophiquement, & abstraction faite de toutes graces spirituelles. Quand la philosophie juge par ses seules lumières de l'origine des hommes, elle les suppose épars dans les forêts ou dans les campagnes, composés de deux substances, l'une intelligente, l'autre sensitive, doués du sentiment de juste & de l'injuste. Qu'y a-t-il à observer dans cet état, sinon une incertitude humiliante, des vertus & des vices de tempérament, l'inexpérience du bien & du mal, & tous les désordres qui doivent s'ensuivre ! Nous n'avons donc point à regretter cet état : les comparaisons des objets & des faits

auroient fait passer les hommes à l'état de la *loi* naturelle. (Le mot *loi* est synonyme de choix.) Après avoir éprouvé les effets résultants de tel ou tel procédé, après avoir été punis de leurs désordres, après avoir goûté le fruit des bonnes actions, ils auroient été éclairés par l'expérience, sur le choix & sur la bonté des principes & des moyens : à cette époque auroit commencé la *loi naturelle*. Cette loi indique les hommages qui appartiennent à un Dieu créateur & conservateur ; elle développe & elle applique aux personnes & aux circonstances le sentiment inné du juste & de l'injuste : par conséquent elle éclaire les hommes sur leurs obligations respectives, sur les devoirs relatifs à leur position, & à leur état. Quelque autorité qu'annonce la loi naturelle, elle est bien foible contre l'empire des appétits déréglés, contre l'attrait des divers intérêts de l'amour-propre mis en jeu. Il a donc été nécessaire que les loix civiles, revêtues d'une autorité coactive, vinssent à l'appui de la loi naturelle. Ces moyens réunis ne suffisoient point encore contre le torrent des passions tyranniques ; il a fallu que Dieu lui-même publiât une loi surnaturelle, qui ôtât aux hommes tout prétexte de désobéissance, qui soumît leur esprit, & qui contînt leurs sens, soit par l'espoir des récompenses infinies, soit par la crainte des peines éternelles. (Voyez *Religion*.)

NATURE, signifie encore quelquefois ou l'humanité, c'est-à-dire, la fragilité de l'espece humaine, ou bien la simplicité qui s'éloigne de l'art, ou bien encore la perfection de l'art, qui imite exactement les productions naturelles.

NATUREL, c'est l'ensemble des qualités & des dispositions qui constituent le caractère dominant de l'ame. (Voyez *Caractère au sens moral*.)

Un heureux *naturel* est le plus beau présent du ciel. A la faveur de ce don, les impressions utiles se gravent aisément ; on répugne à l'impression des vices ; on se porte sans effort au vrai, au bon, & au beau ; on inspire

& l'on mérite la confiance : il n'y a à craindre que de le laisser corrompre dans la société des gens vicieux, dont l'exemple & l'artifice parviennent enfin à détruire, ou du moins à affoiblir les vertus les plus solidement fondées.

On entend par *mauvais naturel* une disposition à s'écarter du bien, un penchant déterminé vers le mal. Les plus grands soins de la meilleure éducation sont impuissants pour le détruire : ils le modifient & le tempèrent à la vérité, sur-tout si ces moyens sont appuyés par la fréquentation habituelle d'une société bien choisie ; mais le fond du *mauvais naturel* subsiste ; il ne faut que lui offrir des occasions où il soit vivement mis en jeu, pour qu'il se manifeste : il y a donc toujours à se garder d'un *mauvais naturel*. (Voyez *Passion*, *Penchant*.)

NAUFRAGE, destruction d'un vaisseau, qui poussé par les vents impétueux, va se briser contre les rochers, ou qui s'entr'ouvrant dans son trajet, se remplit d'une quantité d'eau dont le poids l'entraîne au fond de l'abîme.

NAUFRAGE, au sens figuré, signifie les désastres qu'entraîne la mauvaise fortune. Ce mot pris au sens moral, exprime les effets fâcheux qui suivent de l'oubli des vertus. L'écueil que les honnêtes gens ont à craindre, est l'artifice d'une femme à qui la nature a donné des graces, de l'esprit, & un joli visage.

NAVIGATION, voyage par eau ; ce mot exprime particulièrement les trajets par mer, & l'art de diriger la course d'un vaisseau dans la route la plus sûre & la plus courte. L'invention de cet art est attribuée aux Phéniciens. Ce peuple habitoit un terrein aride & très-borné ; la nécessité excita leur industrie. La nature leur avoit préparé deux ou trois ports excellents ; ils étoient nés avec le goût du commerce : voilà ce qui les enhardit à risquer des trajets sur mer. D'ailleurs, l'art de la pêche qui n'étoit point ignoré, avoit déja accoutumé les hommes à se confier aux flots. Les voyages ont per-

fectionné l'art de la *navigation* : l'expérience heureuse ou malheureuse de la mer a donné à cet égard les instructions necessaires. Elles consistent à connoitre les degrés de latitude & de longitude, (Voyez *Latitude*, *Longitude*) les vents qui règnent, & le progrès du vaisseau, c'est-à-dire, l'etendue de chemin qu'il a parcouru. On n'a point encore reussi à determiner precisement la longitude · mais on a le moyen de s'assurer du progrès d'un vaisseau ; c'est à quoi sert le *lock*. « Le » *lock* est un morceau de bois d'environ huit à dix » pouce de long, taillé comme le fond d'une barque, » garni de plomb sous son fond, pour lui servir de lest. » Pour se servir du *lock*, on y attache une ligne menue » & fine, marquée par toises, de six en six, par des » nœuds. On le jette à la mer par la poupe : on file la » ligne jusqu'à ce que le *lock* soit hors du rémore du » vaisseau, ensuite on commence à compter les toises » de la ligne, que l'on file pendant une demi-minute ; » & si on en file six toises, c'est-à-dire un nœud, le » navire fait un quart de lieue par heure, & ainsi à » proportion. *Dict. de Trévoux.*

C'est à la faveur de la *navigation* que les hommes se sont mis à portée de jouir des productions naturelles des pays les plus eloignés. (Voyez *Commerce*, *Négoce*.)

NAVIRE. (Voyez *Vaisseau*.)

NAUMACHIE, fetes sur l'eau, qui consistent à donner la representation d'un combat naval.

NAUSÉE, soulevement de l'estomac, qui renvoye des vapeurs fortes, ou des portions d'aliments dans la bouche. Cela arrive, quand on est surchargé de nourriture, ou que le genre de celles dont on a usé répugnoit à notre goût. Dans l'un & l'autre cas l'action naturelle de l'estomac est contrainte, & cette contrainte produit des secousses qui semblent annoncer le vomissement. (Voyez *Vomissement*.)

NAUTONNIER. (Voyez *Matelot*.)

NÉANT, non-existence. Il est inutile de faire des efforts pour se former une idée du *néant* ; la non-

existence n'en peut offrir aucune. Avant la création ; les tems, & les Etres qui composent l'univers, étoient au *néant*. (Voyez *Commencement*, *Création*, *Tems*.)

Les cours souveraines qui cassent les sentences des tribunaux inférieurs, declarent qu'elles les mettent au *néant*, c'est-à dire, que l'effet de ces sentences est entièrement annullé. Les cours inférieures qui connoissent par appel des sentences des justices subalternes, ne peuvent pas prononcer le mot *néant*, parce qu'elles ne sont pas souveraines ; elles déclarent simplement qu'il a été bien ou mal jugé.

NÉCESSITÉ ; les payens l'avoient érigée en divinité, & pour la caractériser, ils disoient que Jupiter même lui obéissoit. En effet, la *nécessité* est une position, un ensemble & un enchaînement de circonstances, d'où il résulte que ce qui est, ou ce qui arrive, ne sauroit exister ni être éprouvé d'une manière différente. Il faut distinguer la *nécessité physique*, & la *nécessité morale*. La première est réelle, se multiplie, ou peut se multiplier dans beaucoup d'occasions. Ainsi, il est nécessaire de penser quand on est homme ; de mourir de faim quand le corps éprouve pendant un certain espace de tems, la privation de nourriture ; de ne point appercevoir les objets quand on est aveugle, &c. Toute *nécessité* de ce genre est précisément une impuissance entière. Quant à la *nécessité morale*, c'est un être de raison, si on la prend à la rigueur du terme. L'homme ayant été créé libre pour ses actes moraux, se détermine librement, & jamais n'est contraint. L'expression *nécessité morale*, ne doit donc être entendue que comme une grande difficulté. Ainsi, lorsqu'on dit qu'il est *moralement nécessaire* qu'une personne livrée à la mauvaise compagnie, en contracte la corruption, cela signifie qu'il est très-difficile qu'elle échappe à cette contagion, &c.

La *nécessité* se subdivise en *simple*, & *relative*. La *nécessité simple* subsiste dans toute circonstance possible : la *nécessité relative* dépend d'une circonstance, & cesse si la circonstance cesse.

NÉCROLOGE, livre destiné à rapporter la liste des morts d'un certain ordre, & quelquefois à traiter des actions qu'on a remarquées pendant leur vie : l'époque où ils ont cessé de vivre doit se trouver dans tout *Nécrologe.*

NÉCROMANCIE, évocation des morts par le ministère des démons, afin de consulter ceux-là sur l'avenir : cette pratique est aussi impie que l'objet est chimérique. Il est impossible que les morts puissent réparoître sous aucune forme. L'apparition d'un mort équivaudroit au prodige de la création ; dès-lors elle ne pourroit être que l'œuvre de Dieu.

NECTAR ; ce terme fut consacré par les payens à exprimer la boisson des dieux : les dieux devoient avoir la meilleure. Je ne crois pas que le *nectar* fut un breuvage d'une composition particulière. Il me semble que, par ce mot, il faut entendre simplement toute liqueur délicieuse, ou plutôt délicieusement goûtée.

NÉGATIVE : (Voyez *Refus*) c'est aussi toute assertion par laquelle on conteste l'existence ou la vérité d'une chose. Ce mot, dans ce dernier sens, est synonyme de *négation.* (Voyez *Démenti.*)

NÉGATION ; (Voyez *Négative*) ce mot signifie encore l'absence d'une ou de plusieurs qualités dans un sujet qui n'en est pas susceptible : car si cette absence n'est qu'accidentelle, on la nomme *privation.*

NÉGLIGENCE, défaut d'exactitude qui a son principe dans l'inattention, & non dans la détermination à mal faire. Quand la *négligence* ne roule que sur des objets fort médiocres, l'inconvénient qui en résulte n'est pas considérable en lui-même. Il peut arriver néanmoins qu'elle offense ; en offensant, elle donne lieu à des desseins de vengeance. Ainsi arrive-t-il qu'une legère inexactitude devient quelquefois la source de beaucoup de maux. Dès que l'objet est grave, le dommage qui résulte de la *négligence* n'est pas moins funeste que s'il avoit été combiné par une méchanceté réfléchie. Un juge qui me fait perdre mon procès, parce qu'il

a négligé de porter à mon droit l'attention suffisante, parce qu'il s'en est rapporté à l'extrait préparé par son secretaire, le juge par sa *négligence* devient aussi coupable envers le Roi, la Justice, & envers moi, que s'il avoit de propos délibéré machiné ma ruine. Il faut donc apprécier toute *négligence*, par les effets qui doivent ou qui peuvent s'ensuivre.

La *négligence* dans les ouvrages de l'esprit ou de la main, est un défaut de soin dans le travail; défaut qui les laisse imparfaits, qui les livre à la censure, & diminue beaucoup leur prix.

La *négligence* dans les manières, est la liberté qu'on prend de se dispenser de quelque pratique extérieure qui a passé en usage. Parmi ces pratiques, il en est d'essentielles, & l'on ne peut y manquer sans être choquant. Il en est d'autres qui sont susceptibles d'éprouver de l'indulgence. (Voyez *Bienséance*, *Distraction*, *Méprise*.)

NÉGOCE. (Voyez *Commerce*)

NÉGOCIANT, est celui qui fait le commerce en gros; on le distingue ainsi du marchand qui vend en détail. Les vrais *Négocians* sont ceux qui ont des correspondances établies dans les principales villes commerçantes de l'Europe, qui ont des facteurs au-delà des mers, qui chargent des vaisseaux pour leur compte en tout ou en partie, qui font exporter les marchandises fabriquées, & qui font arriver dans leur patrie les productions des terres étrangères. Ainsi, les *Négocians* sont dans leur patrie les soutiens des manufactures, de l'industrie, de la subsistance des peuples; ils sont comme les canaux qui font circuler l'abondance de l'argent, & des choses de nécessité ou d'agrément.

NÉGOCIATEUR, est celui qui traite d'une affaire dont le succès requiert de l'intelligence & de l'habileté. (Voyez *Intelligence*, *Habileté*.) Quand les choses vont de suite, il est inutile d'employer des moyens étrangers. Mais si des obstacles arrêtent, si des contradicteurs se mettent à la traverse, si des intérêts opposés

ſont appuyés avec force, le *Négociateur* devient néceſ-ſaire. Ce perſonnage eſt ſouvent mieux rempli par un tiers, que par la perſonne directement intéreſſée. Celui-là eſt plus capable de conſerver du ſens froid dans la diſcuſſion d'une affaire qui n'eſt point la ſienne propre, de temporiſer, de céder ſur les acceſſoires, ſi ſa condeſcendance le rapproche de ſon objet, en lui conciliant les eſprits, &c. Le titre de *Négociateur* ſe donne éminemment aux perſonnes à qui les Souverains confient le ſoin de traiter les intérêts de leur couronne dans des cours étrangères. (Voyez *Ambaſſadeur*, *Réſident.*)

NÉGOCIATION, office d'un Négociateur. (Voyez *Négociateur*, *Politique.*) Ce mot exprime auſſi le commerce des billets & lettres de change, des effets au porteur; c'eſt-à-dire, leur converſion en eſpèces, moyennant l'intérêt & le droit de change que prélèvent les banquiers, négocians, agents & courtiers de change.

NÈGRES, hommes dont la peau eſt noire: telle eſt la couleur d'une partie des peuples de l'Afrique. La cauſe n'en eſt pas démontrée. Selon le ſyſtême le plus ſuivi, cette couleur a ſon principe dans le foie, qu'on juge ſeul propre à fournir la liqueur noirâtre qui teint le corps reticulaire diſpoſé entre l'épiderme & la peau. Les *Nègres* pris dans la guerre ſont eſclaves. Ils ſe vendent eux-mêmes, & ce commerce fournit des cultivateurs aux plantations de l'Amérique & des iſles Antilles. C'eſt dans la ſtérilité de leur ſol qu'il faut chercher la cauſe du ſacrifice que pluſieurs d'entre eux font volontairement de leur liberté. Autrefois on en trafiquoit comme des bêtes de ſomme. Pendant le miniſtère de Colbert, ſous Louis XIV, on fit une loi qui les met ſous la protection du Souverain, qui enjoint de les traiter avec humanité, & qui ordonne qu'on les inſtruiſe dans la religion chrétienne.

NEGRES-BLANCS, ſont une eſpèce de *Nègres* qui, quoique nés de parents blancs, ſont exactement noirs.

Au reste, tous les *Nègres* naissent blancs ; & à l'exception des *Nègres-blancs*, ils noircissent quelques jours après leur naissance. Ce n'est pas seulement par la peau qu'*ils* diffèrent des autres hommes, mais par un nez large, & applati, de grosses lèvres, & des cheveux crêpés semblables à la laine. Les *Nègres-blancs* ne soutiennent pas la lumière du jour : en revanche, ils voyent très-bien dans la nuit. Les souverains de *Loango*, royaume d'Afrique, ont toujours un nombre de *Nègres-blancs* à leur cour : ceux-ci y sont même employés dans les premières places de l'état, & dans le ministère de la religion du pays.

NEIGE, eau congelée. Quand les vapeurs élevées dans l'atmosphère se sont formées en nuage, & qu'elles se détachent pour tomber en gouttes, il arrive que ces particules se condensent & se forment en flocons, lorsque l'air qu'elles traversent est assez froid pour les congeler. La congelation plus ou moins forte distingue la grêle de la *neige*. (Voyez *Nuage*.) La *neige*, en couvrant la terre, concourt à sa fécondité, parce que les vapeurs aqueuses qui la composent se sont chargées dans l'atmosphère d'une portion plus considérable d'esprit universel. C'est par la même raison que l'eau de pluye est meilleure pour l'arrosage que les eaux ordinaires.

NÉOPHYTES ; on nommoit ainsi dans les premiers siécles de l'église les fidèles nouvellement échappés aux ténèbres du paganisme, & rangés sous la loi évangélique. On désignoit encore par le mot *Néophytes* les nouveaux prêtres, & les novices dans les ordres religieux.

NÉPHRÉTIQUE, maladie dont le siége est dans les reins, & d'où naissent les douleurs les plus cuisantes. Une inflammation considérable dans les reins, ou bien une quantité de gravier, ou de pierre qui s'y sont formés, causent la vraie *néphrétique*. Quand la matière morbifique se porte en abondance aux reins, dans d'autres maladies, elle produit de *fausses néphrétiques*. On nomme remèdes *néphrétiques* ceux qui sont indi-

qués contre les maladies des reins & de la vessie, & contre les coliques violentes. (Voyez *Colique*, *Pierre*, *Vessie*.)

NERF, corps élastique conformé comme une petite corde, composé de plusieurs fibres étroitement inhérents l'un à l'autre, qui étant comme le vaisseau où circulent les esprits animaux, est l'organe des sensations, & le principe auxiliaire des mouvements. L'origine des *nerfs* est au cerveau, où de petites fibres médullaires forment la moëlle : de-là, elles se prolongent comme autant de petits faisceaux, & donnent naissance aux *nerfs*, qui se distribuent ensuite dans les différentes parties du corps. La substance des *nerfs* est donc renfermée dans la moëlle ; leur enveloppe leur est fournie par la pie-mère, & par la dure-mère, & ces enveloppes sont garnies de vaisseaux sanguins, lymphatiques, & d'autres vaisseaux très-déliés. La force, ou la foiblesse, la sensibilité plus ou moins grande, la souplesse ou la roideur des parties du corps humain, ont leur principe dans la constitution particulière des *nerfs*.

Nerf, au sens figuré, est synonyme de *force*, ou de *fermeté*. (Voyez *Force*, *Fermeté*.)

NETTETÉ, dans le sens primitif, signifie ce qui est exempt de souillure. (Voyez *Propreté*.) Ce même mot est employé à signifier la clarté des idées, ou du discours : la *netteté* de celui-ci dépend de la *netteté* de celles-là. L'art ne sauroit suppléer au défaut de cette qualité. On n'a des idees nettes d'aucune chose, qu'après en avoir murement approfondi les principes & les détails. Le succès plus ou moins considérable de cette application dépend en grande partie du genre particulier de l'organisation.

NEVEU, titre de parenté qui exprime ce que nous sommes relativement aux freres & aux sœurs de notre pere & de notre mere : ces freres ont le titre d'oncle, & les sœurs celui de tante. Les *neveux* & les *nièces* sont parents au troisième degré, selon le droit civil, de leurs oncles & de leurs tantes : le droit canon ne regarde ce

degré que comme le deuxième. Dans la coutume de Paris, & dans celle de plusieurs autres pays, les *neveux & nièces*, les oncles & les tantes d'un défunt qui n'a point laissé d'enfants, succédent à ses biens avec égalité. Dans les pays où le droit romain est en vigueur, ce sont les *neveux & nièces* enfants de freres germains, qui héritent concurremment avec les oncles & les tantes, qui sont freres ou sœurs germains du défunt, & qui excluent les oncles & les tantes consanguins ou utérins.

NEVEU, *à la mode de Bretagne*, est le fils de notre cousin, ou de notre cousine-germaine.

NEVEUX, en style sublime & en poësie, est souvent synonyme du mot *postérité*. (Voyez *Postérité*.)

NEUTRALITÉ, état d'indifférence & d'inaction relativement à deux partis opposés ; c'est-à-dire, que nous ne favorisons ni l'un ni l'autre, que l'événement est pour nous, ou du moins paroît nous être égal. Dans toute cause douteuse, dont nous n'avons aucune obligation directe de nous mêler, l'honnêteté prescrit de garder la *neutralité*. La *neutralité* cesse dans toute ame juste & généreuse, dès que le droit d'un parti est parfaitement établi. Si nous ne nous attachions pas à affoiblir les principes de l'humanité, si les maximes de la religion étoient précieuses à notre cœur, nous ne resterions pas *neutres* dans les occasions où il s'agiroit d'appuyer le foible contre l'oppression, & l'innocent contre le persécuteur odieux.

La *neutralité* doit être observée pendant la guerre, par les souverains & les états qui n'y ont aucun intérêt ; c'est-à-dire, qu'ils ne doivent nuire à aucune des puissances belligérantes, ni favoriser une armée par préférence à l'autre. Une conduite contraire rompt la *neutralité* ; elle autorise la puissance dont on favorise l'ennemi, à porter les armes & ses forces contre le souverain ou l'état qui a donné les preuves de cette faveur.

NEUTRE, est celui qui garde la neutralité. (Voyez *Neutralité*.) Ce même mot est aussi un terme de gram-

maire, par lequel on désigne le genre qui n'est ni masculin, ni feminin.

NEZ, partie éminente du visage, qui est l'organe de l'odorat. Le *nez* des quadrupedes est formé par les deux ouvertures qui terminent la partie inférieure de leur tête.

On distingue dans le *nez* plusieurs parties: savoir, les os, les muscles, les cartilages, les veines, les nerfs, les conduits de la matière muqueuse, & les deux ouvertures qu'on nomme *narines*. On découvre aussi dans le *nez* les orifices des conduits lacrymaux, & la communication des cavités du *nez* avec le gosier. Il faut observer que, non-seulement il est essentiellement l'organe de l'odorat, mais qu'il est aussi d'un grand secours pour faciliter la respiration, & pour donner à la voix plus de force. Sa structure réguliere ou vicieuse, contribue beaucoup à la netteté ou à la dureté des sons.

« Les cavités du *nez* sont remplies de plusieurs lames » osseuses, séparées & roulées en spirales: ces lames » aboutissent à la racine du *nez*, (cette racine est la » partie supérieure qui est entre les deux yeux) & sont » couvertes d'une membrane fort sensible, parsemée d'un » grand nombre de petits nerfs qui viennent des olfac» toires. C'est cette membrane qui est l'organe immé» diat de l'odorat: d'où vient que les animaux qui ont » plus de lames osseuses, ont aussi l'odorat plus fin, » parce que cette membrane étant plus étendue, reçoit » en plus de partie l'impression des corps odorants.... » Le mot *nez* vient de *nasus*, que l'on dérive du mot » grec qui signifie *écoulement*, & d'un autre mot grec » qui signifie *je coule*; ou de *nare*, *no*, *nager*, *je nage*, » parce que l'air nage, c'est-à-dire, passe & repasse par » le *nez* dans la respiration. *Dict. de Trév.*

Les maladies essentielles du *nez* consistent dans l'épaississement de l'humeur muqueuse, ou dans l'écoulement trop considérable de cette même humeur. Le premier accident rend la respiration difficile, cause la toux séche, & peut exciter une acrimonie inflam-

matoire.

natoire. Du second accident, il arrive que la mucosité se portant entièrement vers le *nez*, cesse de se répandre dans les intestins, & les prive ainsi de la glutinosité qui leur est nécessaire pour l'expulsion des excréments.

NICHÉE ; par ce mot on exprime une quantité de petits oiseaux rassemblés dans un même nid. (Voyez *Nid*.)

NID, petit établissement formé de menues plantes, ou de feuilles, ou de filaments, & préparé par l'industrie des oiseaux, pour y pondre leurs œufs, ou les y couver. Le lieu dont les oiseaux font choix pour leurs *nids*, la forme qu'ils leur donnent, le tems où ils s'en occupent, prouvent assez que la nature donne à tous les animaux le degré d'intelligence, de prévoyance, & d'industrie nécessaire à leurs besoins.

NIELLE, petite pluye froide qui tombe en menue grêle, & qui endommage les blèds. On donne aussi le même nom à une espèce de rouille jaune qui s'attache quelquefois aux bleds, & qui les noircit & les gâte. Cette *nielle* attaque aussi le pied & les feuilles des melons, des concombres, & de la chicorée.

NIECE, degré de parenté égal à celui de neveu. (Voyez *Neveu*.)

NITRE, est un des sels primitifs qui n'est fourni que par les végétaux. (Voyez *Salpêtre*.)

NIVEAU, surface égale dans toute son étendue, & qui d'aucun côté ne baisse ni ne hausse. De-là, le mot *niveau* a passé au sens figuré, comme synonyme de *parité*. (Voyez *Parité*.)

NIVEAU, « est aussi un instrument dont se servent » les géomètres pour tracer une ligne parallèle à l'ho- » rison, pour poser horisontalement les assises de mâ- » çonnerie, dresser un terrein, régler les pentes, & » pour mettre les choses au *niveau*, & mesurer com- » bien un terrein hausse ou baisse. *Dict. de Trév.*

NOBLE, est celui qui est né de parents placés dans l'ordre de la noblesse, ou ennoblis, car un ennobli

n'est point noble dans la rigueur du terme. (*Voyez Noblesse.*)

NOBLESSE, se dit d'un corps politique d'un état, ou des particuliers, qui composent ce corps; elle se dit aussi de l'extérieur, des manières, du discours, de l'esprit, & de l'ame.

Le mot *noblesse*, en latin *nobilitas*, est dérivé du mot *noscibilitas*, qui signifie *droit d'être notable*, & par conséquent annonce l'acquisition d'un état & d'un rang distingué dans sa patrie. La sagesse, & non le hazard, a réglé la distinction des rangs. Dans l'origine, l'homme signalé par ses lumières, par ses vertus, & par ses services, fut institué *noble*. Toujours ce genre de *noblesse* fut à l'abri des contradicteurs. En devenant héréditaire, elle a éprouvé des critiques. Quelquefois on a prétendu ne devoir l'envisager que comme un vain préjugé, comme le don souvent peu juste d'une aveugle fortune. Tâchons d'en apprécier la valeur. Un citoyen s'éleve de la foule, il donne des loix à ses semblables, s'occupe de leur bonheur, fait évanouir les maux dont ils étoient affligés, leur offre le mieux, fait le faire goûter; ou bien son courage intrépide conserve l'honneur, la liberté, la fortune & la vie de ses concitoyens, contre des usurpateurs armés de fer & de feu: au péril de ses jours, au prix de son sang, il affronte les lances, les massues, les tonnerres, & les arrache aux mains ennemies; que devoit la patrie à des citoyens aussi recommandables? Par quels moyens pouvoit-elle s'acquitter envers eux, & se préparer l'avantage de retrouver, au besoin, des guides & des défenseurs? Elle les place au-dessus des autres: ce n'est là qu'un acte de pure justice. Déja le ciel la nature avoient décidé du droit de leur prééminence. Pour leur rendre un hommage plus étendu, pour exciter dans leur race, ou dans leurs émules l'ardeur d'offrir de pareils citoyens, on répand sur les enfans le lustre extérieur dont brilloient les peres. Avertis par cette faveur de l'étendue des devoirs qui leur sont

posés, les jeunes citoyens sentent leur amour propre animé par l'aiguillon le plus pressant : ils entrent dans la carriere qui fut le principe de leur distinction. La patrie, en respectant en eux le sang de ses bienfaiteurs, s'acquitte de nouveau : mais en continuant de s'acquitter, elle exige qu'on soutienne la gloire du prix qu'elle a décerné, de même qu'elle persévère dans ses hommages.

L'empire François ayant été fondé par les armes, il dut accorder à l'état militaire les distinctions supérieures : elles sont d'autant plus justes, qu'on ne sauroit les tenir que de la valeur. Un aussi beau titre établit assez la distance qui sépare cette *noblesse* des privilèges acquis dans les balances des trésoriers, & dont l'époque, loin d'être l'objet de la joie de la patrie, lui rappellant tout au plus le souvenir d'un tems de calamité, n'annonce point assurément que les ennoblis ayent mérité le *droit d'être notables.* Parcourir des mers mugissantes, traverser des fleuves horribles, affronter les bouches d'airain & les bataillons les plus redoutables, renverser les portes de fer, escalader des murs enflammés par le soufre & le salpêtre, mépriser les glaces des plus hautes montagnes, braver tous les éléments, vivre même, & s'abbreuver durant des jours entiers de ses propres sueurs, être assez récompensé par la gloire d'une belle action, rapporter des plus pénibles campagnes, de cruelles cicatrices pour fruit de ses travaux, & l'honneur d'avoir défendu & sauvé sa patrie, mourir pour elle : tel est le destin de la *noblesse.* Est-ce donc un préjugé qui la distingue ! Tant que la France sera juste & sensible, combien le plus simple soldat d'une armée, arborant le drapeau François sur les remparts ennemis, conservera-t-il sa supériorité naturelle sur tout l'ensemble des plus fastueux traitants ? *L'honneur*, dit Montesquieu, *étant le principe de ce Gouvernement, il faut que les loix travaillent à soutenir cette* noblesse, *dont l'honneur est, pour ainsi dire, l'enfant & le pere.* Graces

à notre amour pour le sang de nos maîtres, graces à la vanité de nos climats, & à l'estime des dames Françoises pour la valeur, la nation, quoique plongée dans le luxe, n'a point cessé d'être brave. Notre corruption ne s'est point encore étendue jusqu'au pardon du manque de courage. Nous ne courrions pas avec la férocité des meres Spartiates, lapider le lâche qui se seroit séparé de son corps, pour se soustraire aux périls du combat; mais sur son front, nous lirions sans cesse le caractère d'opprobre aussi profondément gravé, que celui dont le fils aîné du premier homme recevoit son supplice. Ah! qu'ils sont indignes d'un noble les soins ridicules qu'on donne à nos premières années! Loin de nous, loin de notre enfance même tout détail de luxe & de mollesse. Préparons notre jeunesse à dormir en pleine campagne sous un manteau, la tête posée sur la garde d'une épée. Qu'on nous accoutume à manger le pain du soldat; à pouvoir, comme Pompée, supporter les fardeaux énormes. Qu'un François apprenne comment on surprend l'ennemi avant l'aurore, comment on lui porte les coups de l'audace; car c'est elle que la fortune aime à couronner. Le corps d'un François n'a pas le poids d'un corps Allemand : l'avantage de celui-là ne peut donc consister que dans son agilité, dans l'impétuosité de l'attaque, dans la hardiesse du courage. *Effrayez les yeux*, disoit César à ses troupes : *vince oculos.* O vous, que le ciel destine à donner des défenseurs à la patrie, songez que l'éducation des nobles doit être aussi distinguée que leur classe, & commencer au berceau. *Ext. de mon Disc. sur la Phil. de la Nat.*

Nous avons observé comment la *noblesse* fut acquise originairement, & transmise. Pour acquérir des notions précises sur l'institution de la *noblesse* du royaume, il faut remonter jusqu'à l'irruption des Francs dans les Gaules. Les Francs venoient des Germains, chez lesquels la *noblesse* héréditaire étoit établie : de-là le mot *Francs*, qui, signifiant un homme libre & exempt de toute imposition, désignoit en même tems un noble.

D'ailleurs, à l'arrivée des Francs, il existoit dans les Gaules un ordre de *noblesse* composée des chevaliers Gaulois, qui suivoient le parti des armes, & de capitaines & de magistrats Romains. Dès les premiers tems de la fondation de la monarchie, on distingua la *noblesse* en trois classes : savoir, celle des chevaliers bannerets ; (Voyez *Chevalier*) celle des bacheliers, c'est-à-dire, des chevaliers qui ne jouissant pas d'une fortune assez considérable pour avoir une bannière, qui les obligeoit à soudoyer, à leurs dépens, cinquante hommes d'armes, servoient sous la bannière des Bannerets ; celle des écuyers, dont l'emploi étoit de porter l'écu des chevaliers. La première classe même étoit subdivisée en trois grades distincts ; celui des princes ; celui des ducs, des comtes, des marquis, des barons, qu'on nomma *Leudes*, & ensuite pairs ; & celui des simples chevaliers.

Pour ceux qui n'étoient point nobles, il y avoit quatre différens moyens d'acquérir la *noblesse* : savoir, la profession des armes, l'investiture d'un fief, l'exercice des grands offices de la couronne, & les lettres d'ennoblissement accordées par le prince. Elles étoient inconnues avant le onzième siècle : ce ne fut que dans le quatorzième qu'on en accorda, moyennant une finance. Ces ennoblissemens ont été révoqués sous divers règnes. Les deux premiers moyens, quoique les plus imposants, cessèrent de conférer la *noblesse*. Ce n'est que sous ce règne qu'on a remis en vigueur la prérogative de la *noblesse* en faveur des militaires, & qu'il a été statué que ceux qui auroient servi pendant un certain nombre d'années, & seroient parvenus à certains grades, transmettroient la *noblesse* à leurs enfans. Elle avoit été aussi accordée aux magistrats de cour souveraine, depuis l'institution des cours de justice sédentaires. Cette grace a été conférée, il y a deux ans, aux magistrats du châtelet de Paris. Dans les circonstances malheureuses où l'état a eu besoin de subsides extraordinaires, on a créé différentes charges,

qu'on acquiert à prix d'argent, & qui conferent la *noblesse* au premier degré, quand la charge a été possédée par l'acquéreur pendant l'espace de vingt ans, ou qu'il est mort en exercice de cette même charge. Telles sont les charges de sécretaires du Roi, & de trésoriers de France. Quelques autres charges, soit de la maison du Roi, soit militaires, font jouir les possesseurs d'une partie des privilèges de la *noblesse*.

Les prérogatives de la *noblesse* consistent à prendre le titre d'écuyer, ou de chevalier, à proportion qu'elle est récente ou ancienne, à assister aux assemblées de l'ordre de la *noblesse*, à pouvoir être admis dans les ordres & les chapitres nobles, en prouvant le nombre de générations nobles requises, à être personnellement exempts de taille, de franc-fief, de corvées, de milice, de logement de gens de guerre, à porter l'épée, & des armoiries timbrées, à jouir de la garde-noble de leurs enfants, à requérir l'assemblée des chambres du parlement pour être jugés en matière criminelle.

Les nobles nouveaux ne doivent prendre que le titre d'écuyer; celui de chevalier leur appartient dès qu'ils peuvent compter assez de générations pour entrer dans les chapitres, ou dans les ordres de Malte, ou de S. Lazare, ou du S. Esprit. Le titre de haut & puissant seigneur n'appartient qu'à la *noblesse* de tems immémorial, & aux grands officiers de la couronne, aux ducs, & éminemment aux pairs.

Nous distinguons bien réellement la *noblesse* de nom & d'armes, c'est-à-dire, d'ancienne extraction, de la *noblesse* moderne acquise par charges, ou par la faveur des lettres du prince. L'ancienneté de la *noblesse* consiste à la posséder de tems immémorial; de manière que l'origine restant ensevelie dans la distance des tems, puisse être interprêtée aussi favorablement qu'on le desire. La *Noblesse* de cette sorte est véritablement plus recommandable que l'éclat des familles élevées sous les derniers règnes, par la faveur & par la fortune.

On déroge en France à la *nobleſſe* par l'exercice des charges de procureur & de ſergent, par la profeſſion publique des arts méchaniques, par l'état public de commerçant, &c. On eſt admis à ſolliciter auprès du prince la réhabilitation de la *nobleſſe*, quand on y a dérogé. Cette réhabilitation eſt accordée par des lettres adreſſées aux cours ſouveraines, pour y être vérifiées & enregiſtrées, après qu'il a été examiné par ces cours, ſi ces lettres n'ont point été accordées ſur un faux expoſé.

Les preuves de *nobleſſe* s'établiſſent par titres, & par témoins. Les chapitres font concourir ces deux preuves, par la raiſon que des titres peuvent avoir été uſurpés par des familles, leur avoir été cédés à prix d'argent par des généalogiſtes. Pour prévoir à cet abus, on nomme des commiſſaires, qui font leur enquête ſur les lieux qu'ont habité les ancêtres, & qui y vérifient l'*état* qu'y exerçoient ceux-ci, s'aſſurant ainſi, par la notoriété publique, de la validité ou de l'invalidité des titres.

Le ſeigneur d'un marquiſat, ou d'un comté, ou d'une baronie, n'a point par ſa ſeigneurie le droit de prendre le titre de marquis, ou de comte, ou de baron, à moins qu'il n'en ait reçu l'inveſtiture par des lettres du prince. Cependant il y a en France un uſage conſtant en faveur des nobles d'ancienne extraction, qui les autoriſe à prendre dans le monde, quand ils y ont un état conforme à leur naiſſance, celui de ces titres qui leur convient & auquel ils ont droit, comme ayant fait partie des droits de quelques-uns de leurs ancêtres.

NOCES; ce mot exprime la cérémonie du mariage, & toutes réjouiſſances faites à cette occaſion. Il ſignifie quelquefois le mariage même. (Voyez *Mariage.*)

NŒUD, tiſſu de corps flexibles qui ſe croiſent, & qui ſe replient les uns ſur les autres, & forment ainſi un

lien qui les serre & les unit également. De-là, le mot *nœud* a passé au sens figuré, & tantôt on l'emploie pour désigner le point embarrassant d'une question; (Voyez *Question*) tantôt, comme dans le poëme dramatique, il signifie l'événement inopiné, qui tient l'esprit en suspens, & qui intéresse l'ame. (Voyez *Poëme*.)

NOIR. (Voyez *Couleur*.)

NOIRCEUR, couleur noire. (Voyez *Couleur*.)

NOIRCEUR, au sens figuré, exprime la qualité d'un acte qui part de la méchanceté & de la fourberie les plus profondes & les plus réfléchies. (Voyez *Fourberie*, *Méchanceté*.)

NOM, est le mot qui désigne un objet déterminé, en offrant l'idée de sa nature. Ainsi, chaque plante est désignée par un *nom* qui distingue son espèce de toutes les autres espèces de végétaux. Ainsi, chaque famille est désignée par un *nom*, qui la fait discerner des autres, &c. On distingue ensuite les individus par des *noms* de conventions, afin que l'esprit ne puisse les confondre avec les autres êtres de leur même espèce. (Voyez *Mot*.)

NOMBRE, évaluation des quantités. Il n'y a proprement que dix *nombres* : savoir, depuis un, jusqu'à dix. Tous les autres sont la multiplication de ceux-là. L'arithmétique est la science des *nombres*. (Voyez *Arithmétique*.)

NOMBRE, terme de grammaire, se dit du singulier, & du pluriel. Il faut nécessairement que le substantif & l'adjectif s'accordent en *nombre*.

NOMBRE, en éloquence, en poésie & en musique, exprime un arrangement de mots ou de sons, qui produit l'harmonie. (Voyez *Harmonie*.)

NOMBRIL, cordon qui sert de conduite aux vaisseaux ombilicaux par où l'enfant, dans le sein de la mère, reçoit sa nourriture. L'enfant étant né, on fait une ligature à ce cordon, & on le coupe un travers de doigt au-delà de la ligature. La nature sépare

ensuite ce qui reste, & il ne subsiste d'autre vestige que ce nœud qui est au milieu du ventre.

NOMENCLATURE, catalogue des noms qui composent une espèce générale : par exemple, celle des oiseaux, ou des quadrupèdes, ou des poissons de mer, ou des plantes d'une contrée, ou des hommes d'une cité, ou d'un empire, &c.

NOMINATION, élection décidée & notifiée par le collateur naturel d'une charge, ou d'un rang, ou d'un bénéfice, ou d'un emploi. (Voyez *Election.*)

NONCE, ambassadeur du pape auprès d'une cour étrangère. Les *Nonces* n'ont aucune jurisdiction en France. (Voyez *Ambassadeur, Légat.*) En Pologne, on appelle aussi *Nonces* les députés des palatinats, ou des provinces, aux diètes du royaume.

NONCHALANCE. (Voyez *Paresse.*)

NONCIATURE, signifie la dignité ou les fonctions de nonce, & quelquefois l'étendue du territoire où il exerce sa jurisdiction. (Voyez *Nonce.*)

NON-VALEUR ; c'est toute perte qu'on éprouve, soit par l'insolvalité d'un débiteur, soit par les divers accidents qui alterent les récoltes, soit par l'inattention aux petits détails. La prudence exige que, dans la distribution des objets de dépense proportionnés au tableau de revenu, on déduise toujours quelque partie de *non-valeur.*

NORD, *ou* SEPTENTRION, partie du ciel, ou de la terre, opposée au midi, & qui se trouve entre l'équateur & le pole : (Voyez *Septentrion*) cette partie occupe un quart du globe, & est la plus froide de toutes les autres. Le vent qui souffle de cette plage se nomme vent du *nord*, & se subdivise en *nord-est*, *nord-nord-est*, *nord-ouest*, *nord-nord-ouest*, à proportion que la plage dont il part est rapprochée ou éloignée de l'orient, ou du couchant.

NOTABLES ; on nomme ainsi les personnages les plus recommandables de chaque état, ou de chaque corps de la nation. Dans les tems de calamité, l'on

convoque les *Notables* pour prendre leur conseil sur les moyens de remédier aux maux.

NOTAIRE, officier public, qui rédige les actes par lesquels les citoyens traitent leurs intérêts particuliers, en conserve la minute, & en délivre des expéditions à qui il appartient. Les actes passés pardevant *Notaire*, de quelque nature qu'ils soient, ont une forme bien plus authentique, bien plus légale, & bien plus imposante, que les écrits sous seing-privé. Dans beaucoup d'occasions les écrits sous seing-privé n'ont point de valeur en justice, & n'y constituent un titre, qu'autant que le *Notaire* les a rédigés en acte. (Voyez *Acte.*) Les *Notaires* furent d'abord nommés *Garde-Notes*, ensuite *Tabellions ;* ils ont été ensuite érigés en titre d'office formé & héréditaire, dont il faut avoir originairement payé la finance aux parties casuelles. On appelle *Notaires apostoliques* ceux à qui le droit est attribué de faire tous les actes relatifs à la prise de possession ou la résignation des bénéfices, ou à certaines fonctions ecclésiastiques. Il leur est enjoint de prêter serment entre les mains de l'Evêque diocésain, ou de son grand-vicaire. Dans l'empire Romain, on nommoit *Notaires-Tribuns* les officiers dont les fonctions étoient les mêmes que celles des sécretaires des commandements de nos jours. Les Tribuns des *Notaires* étoient auprès des Empereurs de Rome, ce que sont auprès de nos Rois les sécretaires d'état. Ceux-ci, sous les premières races de nos Rois, étoient connus sous le titre de *Notaires*, *ou clers du secret.* Nous distinguons les *Notaires royaux*, & les *Notaires seigneuriaux.* Les premiers tiennent leurs provisions du Roi, & les autres, du seigneur du fief & de la justice où ils sont reçus : ceux-ci ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du fief. Le droit de les instituer n'appartient qu'aux seigneurs qui ont à cet égard une concession expresse de nos Rois fondée ou sur un titre existant, ou sur une possession immémoriale, ou sur la disposition de la coutume.

NOTE. (Voyez *Observation.*) La méthode la plus sûre pour lire avec fruit, est de faire des *notes* sur les objets essentiels. Souvent les auteurs eux-mêmes joignent des *notes* au fond de leur ouvrage, soit pour en rendre l'intelligence plus facile, soit pour étendre les rapports, soit pour indiquer les sources où ils ont puisés, &c. On entend aussi par *note* un caractère permanent: c'est dans ce sens qu'on dit que la *note* d'infamie a été prononcée contre un criminel atteint & convaincu. La *note* signifie encore tout caractère de musique usité pour l'écrire, & pour marquer les degrés & les différences des tons.

NOTICE. (Voyez *Notion.*)

NOTIFICATION, moyen qui manifeste la connoissance d'une loi, ou d'un réglement. Le Roi notifie ses volontés par l'organe de ses ministres, ou de ses officiers de justice, ou des chefs des différents corps; & ceux-ci par des officiers qui leur sont subordonnés. (Voyez *Promulgation.*)

NOTION, signifie la première idée que l'esprit se forme d'une chose, les connoissances essentielles & fondamentales, & qui ne sont désignées sous le nom de connoissances dans l'étendue du mot, qu'après avoir été méditées, comparées, & approfondies. (Voyez *Idée.*)

NOTORIÉTÉ, authenticité d'un fait avoué par la voix publique. Au défaut de titres pour constater l'état d'une famille, ou les mœurs d'un particulier, on s'en assure par la *notoriété*. Un acte de *notoriété* doit être rédigé par un Notaire, & souscrit par un nombre de témoins choisis parmi les personnes les plus notables. La foi qui est dûe à leur témoignage supplée à la foi qu'entraînent les titres par écrit; souvent même ceux-ci ne doivent entraîner les suffrages qu'à l'appui de la *notoriété*.

NOVATEUR, est celui qui entreprend d'établir des choses nouvelles dans des matières importantes, telles que la religion, la politique, la jurispru-

dence, &c. Les innovations en matière de religion ne peuvent avoir rapport au dogme, ni à la morale, sans en altérer l'essence. On peut innover sur les objets du culte extérieur, ou de discipline; mais ce droit n'appartient qu'à la puissance ecclésiastique, qui doit, en pareils cas, s'assurer du consentement & de l'autorisation de la puissance souveraine. Les innovations politiques dépendent des circonstances. (Voyez *Politique.*) Nous aurions à desirer dans la jurisprudence des innovations qui missent notre fortune à l'abri des longueurs de la procédure, des subtilités de la chicanne, & de la mauvaise-foi des gens qui paparassent. Toute innovation qui attaque les principes est destructive. Quand elle tend réellement à les perfectionner, en leur donnant plus d'étendue, en applanissant les difficultés, & multipliant les moyens, le *novateur* devient un citoyen recommadable, qui mérite de sa patrie.

NOVELLES; on nomme ainsi les constitutions de quelques Empereurs Romains, postérieures à leur code de législation.

NOVICE, est celui qui s'exerce dans un art, ou dans une profession, pour en acquérir les connoissances & l'usage. Pour faire des progrès dans cet exercice, il faut réunir les talents pour la chose qu'on fait, & la faire avec goût. Le mot *novice* exprime particulièrement une personne qui vient de prendre l'habit d'un ordre religieux, qui suit la règle de cet ordre, pour éprouver si elle pourra y conformer toute sa vie, & s'y vouer irrévocablement. (Voyez *Noviciat.*)

NOVICIAT. Quand on s'est destiné à l'état religieux assez sérieusement pour en prendre l'habit, & pour en suivre la règle, on prononce des premiers vœux qui n'engagent point irrévocablement, l'on s'éprouve, & l'on est éprouvé par les supérieurs de l'ordre pendant un certain tems. Ainsi, l'on s'assure & des dispositions & des motifs qui doivent caractériser la vocation à l'état religieux, ou déterminer le retour

dans le monde. Ce tems de probation est appellé *noviciat* : il doit durer au moins un an. (Voyez *Vœux.*)

NOURRICE, est celle qui allaite un enfant. Au mot *mere*, nous avons observé que le premier devoir des meres étoit de nourrir leurs enfans. Elles se font remplacer dans cette fonction par des femmes du peuple ; & de-là il arrive qu'il périt un grand nombre d'enfants dans les mains de celles-ci. On n'ignore pas à quels dangers on s'expose en prenant des *nourrices* à gage : l'incertitude de leur santé, de leur complexion, de leur genre de vie ; leur infortune qui les assujettit à des travaux nécessaires, & les détourne ainsi de l'attention continuelle qu'exigent des enfants aussi foibles, une foule d'autres inconvénients également propres à allarmer la tendresse des meres, peuvent moins sur leur cœur, que les intérêts de leurs plaisirs, & de leur figure. Le lait que donnent les *nourrices* contracte la qualité des aliments qu'elles prennent : il est modifié par tout leur genre de vie ; par conséquent elles doivent en toute occasion se rappeller que la santé & la conservation de leur nourrisson dépendent de leur prudence, de leur sobriété, & de la persévérance des soins les plus attentifs dans tous les détails. « Est-ce-donc que les dames Romaines, disoit » Jules César, à son retour des Gaules, n'ont plus » d'enfants à nourrir, ni à porter entre leurs bras ? » je n'y vois que des chiens & des singes.... En Tur» quie, après la mort d'un pere de famille, on leve » trois pour cent de tous les biens du défunt ; on fait » sept lots du reste, dont il y en a deux pour la » veuve..... Mais si elle a allaité ses enfants elle» même, elle tire encore le tiers des cinq lots. Voilà » une loi très-bonne à adopter dans nos pays po» licés. *Encyclopédie.*

NOURRISSON, enfant allaité par une nourrice. (Voyez *Nourrice.*) Les hommes, dans les premieres années de leur vie, sont entiérement dépendants pour

tous leurs besoins des secours étrangers : ils ne peuvent rien pour leur conservation. Ce n'est que par des cris qu'ils annoncent leurs souffrances, & ces cris ne suffisent pas pour indiquer le siege de leurs maux. C'est à la vigilance des *nourrices*, à leur sollicitude, & à leur tendresse qu'ils sont entièrement livrés. Ainsi, quelle qu'elles soient, quand elles ont bien rempli leur charge, devons-nous les regarder comme de véritables meres.

NOURRITURE. (Voyez *Aliment.*)

NOUVEAUTÉ. (Voyez *Innovation*, *Novateur.*)

NOUVELLE, instruction d'un événement ignoré.

NOUVELLISTE ; on appelle ainsi les gens qui racontent les événements nouveaux en politique : souvent ils sont peu fidèles dans leur récit. L'oisiveté multiplie les *Nouvellistes* : ce qu'il y a de pis, c'est le commentaire de leur politique assez communément ridicule, ou mal éclairée.

NOYAU ; c'est une espèce de bois de forme ovale, renfermé au centre de certains fruits, tels que les pêches, les abricots, &c. Ce corps renferme une amande, & dans cette amande est le germe des fruits de la même espèce.

NOYAU, est aussi un terme propre à plusieurs arts, & dont le sens varie selon l'art qui l'a adopté. En *architecture*, on appelle *noyau* la partie de certains escaliers, par laquelle les marches sont soutenues. En *sculpture*, c'est la partie du milieu du moule, qu'on nomme aussi *ame*. En *artillerie*, c'est la barre de fer recouverte d'une pate de cendre, qu'on place au milieu du moule d'un canon, pour en former l'ame, ou bien le moule même des bombes, des grenades, & des boulets creux, &c.

NUAGE : (Voyez *Nuée.*) ce mot, au sens figuré, signifie les contrariétés qui attristent l'ame.

NUANCE, modification des couleurs, assorti-

ment des unes avec les autres. Leur modification se marque depuis la plus sombre, jusqu'à la plus claire de la même espèce. Leur assortiment consiste à les mêler de manière qu'elles jouent bien ensemble, qu'elles fassent un effet agréable aux yeux, à ménager artistement les passages du clair à l'obscur, & de l'obscur au clair.

NUANCE, au sens figuré, signifie toute modification de l'esprit, des mœurs, & des usages : c'est de l'art de sentir & de saisir les *nuances* que dépend la faculté d'apprécier les choses, les actions, & les personnes. Une *nuance* de plus ou de moins accroît ou diminue leur valeur. Le geste, le son de voix, les circonstances, les termes, le mouvement des yeux, l'attitude, tout varie les *nuances*. Celles de la délicatesse ne sont pratiquées que par les personnes dont l'esprit est fin, l'ame élevée, & dont l'usage du monde choisi a éclairé la marche. Rien n'est plus mal entendu, quand on rend un service, que de n'y pas mêler les *nuances* de la noblesse & de la générosité. Par ce défaut d'attention, on court les risques de ne faire que des ingrats. Ce sont les *nuances* qui constituent la physionomie. (Voyez *Physionomie*.) Ecoutez deux personnes qui traitent la même matière, observez les *nuances* qu'ils peignent, & vous jugerez laquelle connoît ou sent le mieux son sujet, annonce plus d'esprit & de sentiment, prouve une éducation plus ou moins cultivée. Il suffit d'une seule *nuance* pour caractériser la vraie ou la fausse modestie, la fermeté ou l'entêtement, l'homme du monde, ou l'homme vulgaire, l'homme droit, ou l'homme rusé, l'homme sincère, ou politique, &c. Par les *nuances* le caractère se dévoile, lors même qu'on s'applique avec la plus grande attention à le dissimuler.

NUÉE, exhalaisons de la terre, de la mer, & des rivières, élevées fort haut dans l'atmosphère. Une des propriétés du soleil est de pomper les particules humides de la terre, & les parties les plus subtiles des

eaux : la terre les exhale aussi à la faveur de son feu central. Ces particules multipliées se réunissent dans la moyenne région de l'air, & à proportion de leur multitude forment un voile plus ou moins épais, qui dérobe à nos yeux l'éclat des astres lumineux : la colonne d'air les soutient, elles sont agitées par les vents, dont l'action les divise enfin, & les fait retomber en pluye. (Voyez *Pluye.*) Si un degré considérable de froid les comprime, elles se congelent, & se forment, par proportion de ce degré de froid, en neige, ou en grêle. La diversité des couleurs des *nuées* dépend de la réfraction des rayons du soleil, & cette réfraction varie selon la densité de la *nuée*, ou la manière dont le soleil les frappe, soit horisontalement, soit perpendiculairement, soit latéralement.

NUIT, cessation de la lumière, d'où résulte l'obscurité. (V. *Tenèbres.*) La *nuit* commence quand le soleil cesse d'éclairer notre horison, & dure jusqu'à l'instant où il s'en rapproche. La durée des *nuits* dans l'hémisphère septentrional, qui est celui que nous habitons, est plus considérable en hiver que la durée des jours, c'est-à-dire, depuis l'équinoxe de l'automne, jusqu'à celui du printems : mais aussi elles sont bien plus courtes que les jours depuis l'équinoxe du printems, jusqu'à celui d'automne. Ainsi nos plus longues *nuits* arrivent au solstice d'hiver, & les plus courtes au solstice d'été. On éprouve le contraire dans l'hémisphère méridional. Sous le pole, la *nuit* dure la moitié de l'année ; sous l'équateur, la *nuit* & le jour partage également, pendant toute l'année, le jour naturel composé de 24 heures. Le jour des équinoxes, la durée de la *nuit* est égale à celle du jour dans toutes les parties de la terre. (Voyez *Jour*, *Soleil.*) La *nuit* répandroit les tenèbres les plus épaisses, si l'auteur de la nature n'en avoit pas diminué l'horreur en plaçant dans le firmament des astres qui brillent de leur propre lumière. (Voyez *Etoiles.*) D'ailleurs, une autre planette qu'on nomme avec raison l'astre de la *nuit*,

(Voyez

(Voyez *Lune.*) répand une lumière douce, qui supplée en quelque sorte à celle du soleil.

La fable avoit transformé la *nuit* en divinité, qu'elle annonçoit comme la fille du chaos, & comme la mere du destin inexorable, des ténebres, de la misere, de la douleur, de la vieillesse, des parques, & de la mort.

NUIT, se prend aussi poétiquement au sens figuré; pour exprimer l'obscurité des idées, l'horreur des complots, les ténebres & l'abîme du tombeau.

Le tems de la *nuit* est particuliérement destiné au sommeil : le calme qui regne dans la nature, les ténebres qui l'enveloppent, indiquent naturellement que cet intervalle est destiné au plus profond repos. (Voyez *Sommeil.*).

NULLITÉ, vice essentiel d'un acte, qui, par ce même vice, est ou doit être réputé comme non avenu. Les *nullités* se rencontrent ou dans le fond, ou dans la forme. Un acte est nul au fond, lorsqu'il est directement contraire à une loi quelconque. Il est nul par la forme, si les formalités requises par les ordonnances, lorsqu'on l'a contracté, ont été omises, ou méprisées. (Voyez *Procédure.*)

On entend aussi par *nullité* la non-existence d'une chose, ou l'incapacité absolue d'une personne. Il ne laisse pas d'y avoir des gens en place entièrement *nuls*, soit qu'ils abandonnent l'exercice de leurs fonctions, soit qu'ils soient dépourvus des talents & des connoissances nécessaires pour les remplir.

NUMERO; c'est un certain chiffre usité dans le commerce des marchandises, ou des papiers, pour différencier plus nettement & plus aisément un ballot, ou une pièce d'étoffe, &c. des autres; ou pour discerner la page d'un livre, ou d'un registre; ou bien pour distinguer entièrement dans une multitude de billets chacun de ceux qui ont été souscrits.

NUMISMATOGRAPHIE, science des médailles, & des médaillons. (Voyez *Médaille*, *Médaillon.*)

NUTATION, inclination des plantes du côté du soleil : cet astre par son action les détermine à pancher, à se diriger vers le côté qu'il parcourt. Cette direction est bien plus sensible dans les plantes, que dans les feuilles des arbres. On la remarque particulièrement dans le tourne-sol, qui tire son étymologie de cette *nutation*.

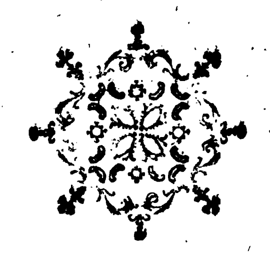
NUTRITION, « changement qui se fait du suc » nourricier en la substance des parties nourries, ac» croissement naturel par lequel ce qui déchet conti» nuellement d'une substance corporelle est réparé » d'une manière convenable à sa nature. Ce change» ment est nécessaire pour réparer les déchets que le » corps souffre continuellement : il faut qu'il dure » autant que la vie ; en quoi la *nutrition* differe de » l'accroissement, qui ne dure qu'un certain nombre » d'années. La lymphe est la matière de la *nutrition* ; » elle est portée avec le sang dans toutes les parties » du corps, & de-là elle s'insinue dans les petits vuides » que les parties, qui se sont dissipées, ont laissés, & » où elle s'arrête & se fige. Le défaut de *nutrition* est » la cause de la maigreur qui survient dans la plûpart » des maladies. Un médecin Anglois, nommé Hevers, » dans un traité d'Ostéologie qu'il a fait, soutient que » la *nutrition* n'est point une réparation de la perte » qui se fait de la substance des parties solides ; mais » seulement une succession continuelle, & un supplé» ment des esprits, & des autres parties fluides, les» quelles remplissent les parties qui les contiennent, » & les conservent étendues. Il y a autant de différentes » sortes de *nutritions* qu'il y a de différentes parties » dans le corps. Quelques-uns prétendent, dans les éphé» mérides des curieux de la nature, que la *nutrition* » se fait par filtration. Le cœur est le principe de la » *nutrition*. Dict. de Trévoux.

NUTRITION, se dit aussi des végétaux accrus & entretenus par le suc nourricier. Ils tiennent ce suc nourricier du nitre répandu dans l'air, des sels de la

terre mis en fermentation par le feu central & les rayons du soleil, de la pluye & de la rosée. Les labours & les engrais déterminent l'efficacite de la *nutrition* des plantes.

NYMPHES, divinités subalternes de la fable : on les supposoit de la taille la plus avantageuse, & de la figure la plus intéressante. Les poëtes payens publioient qu'il y avoit des *nymphes* attachees à la terre, d'autres à la mer, d'autres aux fleuves, d'autres aux fontaines, d'autres aux montagnes, d'autres aux forets.

On donne le nom de *nymphes* aux jeunes abeilles qui s'échappent de l'alvéole où elles ont pris naissance. (Voyez *Abeille.*)



O B E

OBÉDIENCE, terme consacré aux actes de soumission des religieux à l'ordre de leur supérieur. On entend aussi par ce même mot la mission que ce supérieur donne aux religieux sur lesquels il a jurisdiction. Pendant le grand schisme d'Avignon, on employoit le mot *obédience* pour indiquer le territoire de chacun des deux papes institués en même tems. On appelle ambassadeurs *d'obédience* ceux que députent au Pape les Souverains qui ont à lui rendre hommage.

OBÉISSANCE, acte de soumission à l'autorité légitime. Cet acte doit se renouveller dans toute occasion où cette autorité est en exercice, & s'étendre à tous les détails qui l'intéressent. (Voyez *Autorité*.) Pour se rendre capable de commander, il faut savoir obéir. Si l'on n'avoit pas senti le devoir & la nécessité de la subordination, si l'on n'avoit pas déféré aux loix & à leurs ministres, d'après quels principes gouverneroit-on des hommes, & par quelles maximes se feroit-on conduit soi-même? *L'obéissance* est donc un devoir qu'entraîne l'infériorité du rang, & que nous prescrit même notre intérêt personnel.

OBELISQUE, pyramide à quatre angles, longue, étroite, & terminée en pointe. La différence des pyramides ordinaires & des *obélisques*, consiste dans leur base. Celle des pyramides est large, celle des *obélisques* est étroite, par conséquent la hauteur de ceux-ci ne peut jamais être bien considérable. D'ailleurs, un *obélisque* doit être fait d'une seule pièce. Les Egyptiens en furent les inventeurs; ils les élevoient dans les places publiques pour y servir d'ornement. Ils y graverent ensuite les maximes principales de leur philosophie : ils en érigeoient aussi à la gloire des héros

& des grands hommes, & y joignoient des inscriptions propres à transmettre les hauts faits qui avoient immortalisé ces personnages illustres.

OBJECTION, difficulté qu'on déduit contre l'exécution d'un projet ; raisonnement qu'on oppose à une proposition mise en avant. Toutes les *objections* ne sont pas puisées dans la bonne foi : il suffit de former une entreprise grande & belle, pour entendre élever la voix d'une multitude d'envieux, ou de sots, qui s'efforcent de la dénigrer. Les vérités les mieux établies ne sont point à l'abri des sophismes des esprits faux, & des cœurs vicieux. Il est donc nécessaire d'examiner avec une mure réflexion le fondement & la valeur des difficultés & des raisons qu'on objecte. On doit s'y rendre quand elles sont péremptoires ; les consulter, si elles sont spécieuses ; les rejetter dès qu'elles contrarient à un principe reconnu. Au reste, c'est de la multitude & de la force même des *objections* discutées, que ressortent les plus grandes lumières. On ne peut être mieux éclairé sur une question, qu'après en avoir traité le pour & le contre. Il faut savoir prévenir soi-même les *objections* possibles contre le projet qu'on forme, ou le sentiment qu'on adopte, les peser de sens-froid. Au défaut de cette précaution, on s'expose à embrasser des chimères, & à s'entêter des choses les plus illusoires.

OBJET ; c'est le sujet vers lequel se portent nos regards, ou nos desirs, ou bien le sujet sur lequel une science ou un art s'exercent.

OBLATION, terme consacré par la religion, pour exprimer les dons pieux que les Fidèles font à l'Eglise.

OBLIGATION ; c'est tout ce qui nous est imposé à titre de devoir, & que par conséquent nous sommes tenus de remplir. Dans la société toute *obligation* est respective. Nous ne devons rien quand nous n'avons rien reçu, ou qu'on n'est tenu à rien envers nous ; mais cette hypothèse est fausse & insoutenable dans tous les cas. Indépendamment des liens particuliers,

des divers états, tout homme est obligé à quelque chose envers un autre homme par le seul droit de l'humanité, droit que la religion a établi comme premier principe après l'amour de Dieu. Les *obligations* des inférieurs envers les supérieurs ne sont pas plus étendues que celles des supérieurs envers les inférieurs. Dieu dispose des royaumes, donne l'empire à qui il veut : ce n'est que par les décrets de sa providence que l'autorité est le partage des uns, tandis que les autres sont assujettis à l'obéissance. Mais en accordant le droit de commander, il impose aux chefs *l'obligation* de faire justice aux subalternes, & de protéger sans interruption les divers intérêts avoués par la religion, par les loix, & par l'humanité. Il n'est point de circonstance qui, rigoureusement calculée, ne nous oblige à nous déterminer à un acte précis, & où la détermination contraire ne blesse en quelque maniere la justice de rigueur, ou de bienséance.

Obligation, est quelquefois synonyme de *reconnoissance*. Quand on dit : J'ai *obligation* à un tel, cela signifie qu'on en a reçu des bons offices, & qu'on est tenu de les reconnoître. (Voyez *Reconnoissance*.)

Obligation, ou contrat, en terme de jurisprudence, est un acte rédigé par un officier public, & par lequel on s'est engagé solemnellement à faire une chose. Cette *obligation* contractée, il faut en remplir les clauses dans toute leur étendue, & avec exactitude; sinon on y est contraint par les tribunaux de la justice. Les *obligations* même contractées sous seing-privé engagent réellement, & sont ordinairement susceptibles d'être confirmées par l'autorité des loix. On contracte aussi des *obligations* par la parole, c'est-à-dire, sur la promesse verbale. Le contractant les respecte & les remplit quand il est de bonne foi; mais elles ne fondent pas un titre juridique assez invariable. (V. *Parole*.)

OBOLE, monnoie ancienne de très-mince valeur : ce mot est employé aujourd'hui pour exprimer le moindre de tous les prix. *Obole*, en termes de phar-

marcie, est un poids de dix grains, ou un demi-scrupule.

OBREPTION, artifice qui a surpris une grace par un faux exposé, ou par la réticence d'un fait qui la rend injuste. *L'obreption* étant prouvée, on doit s'attendre que la grace sera révoquée; qu'il ne restera à celui qui a trompé que la honte de sa fraude, ou peut-être même qu'il en sera puni. Toutes lettres du Prince qui accordent des graces, susceptibles de la vérification des cours de justice, sont de nulle valeur, quand, après l'examen des motifs déduits dans ces lettres, comme ayant fondé la grace, il a paru que l'impétrant avoit altéré la vérité dans l'exposition de sa requête.

OBSCÉNITÉ, se dit d'une action, d'un discours, ou d'un écrit essentiellement contraire à la chasteté. (Voyez *Chasteté*, *Pudeur*.)

OBSCURCISSEMENT, approche des ténèbres: (Voyez *Obscurité*.) ce mot s'applique, dans le sens figuré, à tout ce qui embrouille l'état d'une question; à ce qui diminue la clarté d'un discours; à ce qui ternit la réputation. Les sophistes subtils, en raisonnant sur les sciences, les *obscurcissent*, loin de les développer. (Voyez *Sophiste*.) Les gens intimidés *obscurcissent* les choses dont ils parlent. (Voyez *Timidité*.) La gloire la mieux établie est *obscurcie* par les vices & les désordres qui se réunissent dans la personne qui avoit mérité d'ailleurs par de belles actions. (Voyez *Réputation*.)

OBSCURITÉ, privation entière de la lumière, ou du moins du degré nécessaire pour répandre une clarté suffisante. Les nuits sont entièrement obscures lorsque la lune a disparu de l'horison, & que des nuages élevés dans l'atmosphère interceptent la lumière répandue par les étoiles. Malgré la lumière empruntée que réfléchit la lune, & celle qui découle librement des étoiles, la nuit est obscure, par comparaison à l'éclat du jour. *L'obscurité* se fait remarquer dans le

jour quand des nuées condensées forment un voile épais entre le soleil & la terre. Des volets plus ou moins fermés causent *l'obscurité* dans une chambre, par proportion qu'ils interrompent le libre passage de la lumière. *L'obscurité* règne dans les souterrains, & dans tout autre lieu où la clarté des astres lumineux ne peut s'étendre. On modifie *l'obscurité* des lieux fermés à la lumière naturelle, en y substituant des matières enflammées.

OBSCURITÉ, se dit aussi des idées & de la manière de les rendre. Les idées sont obscures quand leur objet n'a pas été conçu tel qu'il est, soit par la supériorité ou la complication de ce même objet, soit par la précipitation du jugement qui a négligé ou dédaigné les soins propres à fonder la détermination, soit par la défectuosité naturelle de l'organisation qui constitue l'esprit faux. De *l'obscurité* des idées naît *l'obscurité* de la diction. On ne sauroit s'énoncer avec clarté, que d'après des idées nettes. En supposant des idées nettes, l'élocution peut cependant être obscure, si l'on n'a point une connoissance suffisante de la langue qu'on parle, ou des termes propres, si l'on multiplie les figures de rhétorique, & si l'on ne sait point mettre dans le discours cette construction qui place les mots dans leur ordre naturel, cet enchaînement qui déduit une proposition, ou une vérité, ou un fait de ceux qui précèdent, & qui doivent immédiatement précéder. Ainsi, quelque talent qu'on ait pour s'énoncer, on sera obscur, si l'on manque d'ordre & de liaison dans les différentes parties du discours.

OBSCURITÉ, se dit encore de la naissance, des emplois & des talents, qui ne peuvent établir aucune considération dans le monde. On entend par *naissance obscure* celle des gens nés de basse condition. Mais, que doit-on entendre par basse condition ? Jugeons-en d'après la justice naturelle de notre cœur, & non d'après les chimères des préjugés. La condition véritablement basse n'est point celle des infortunés qui

gagnent honnêtement leur vie par leur travail ; mais celles des gens dont l'opulence est fondée sur la ruine d'autrui. (Voyez *Peuple*.) Il est aussi bas de reprocher à un laboureur, ou à un artisan, sa naissance, que de marquer de la considération à un traitant engraissé de la substance des militaires, ou des cultivateurs, & de ne pas rejetter à la dernière classe les ministres de la chicanne, & ces êtres féroces, qui, pour gagner de l'argent, garrottent les hommes, & leur enlevent les ustensiles de leur ménage : voilà ce qui caractérise l'odieuse *obscurité* des emplois. Ceux qui n'exigent ni génie, ni vertus, & qui ne donnent aucune autorité, sont simplement obscurs. On appelle talents obscurs ceux qui sont si médiocres, qu'ils ne sauroient établir aucune réputation.

Obscurité des moyens, indique les ressources de la cabale, de la fourberie, & de l'hypocrisie. (Voyez *Cabale*, *Fourberie*, *Hypocrisie*.)

OBSEQUES, derniers devoirs qu'on rend aux morts. (Voyez *Sépulture*.)

OBSERVANCE, fidélité à se conformer aux préceptes de l'état qu'on remplit, ou aux principes de la chose qu'on fait. (Voyez *Exactitude*, *Fidélité*, *Précepte*, *Principe*.)

OBSERVATEUR, est celui qui observe. (Voyez *Observation*.)

OBSERVATION ; c'est l'attention de l'esprit entièrement livré à l'objet dont il s'occupe. (Voyez *Méditation*.)

OBSERVATOIRE, bâtiment construit sur un lieu élevé, terminé en forme de terrasse, & destiné aux savants qui s'occupent des observations astronomiques.

OBSTACLE ; c'est tout ce qui porte empêchement à l'exécution d'un dessein, ou qui arrête l'effet naturel d'une cause agissante. On triomphe des *obstacles*, soit en leur opposant une force supérieure qui les détruise, soit en employant assez d'adresse pour les

dissiper. Quelque chose qu'on entreprenne, il faut s'attendre à rencontrer des *obstacles*, combiner sa marche relativement à ceux qu'on doit raisonnablement prévoir, persévérer ensuite dans les moyens de les combattre, s'il y a quelque espoir de les vaincre. Les plus grands *obstacles* au succès des entreprises se rencontrent souvent dans la nature même de l'entreprise, ou dans l'impuissance de celui qui projette : ils sont multipliés ensuite par l'envie & la méchanceté des hommes.

OBSTINATION, acharnement à faire du mal, au mépris de toute considération : ce vice est le dernier periode de la méchanceté du cœur humain. (Voyez *Opiniâtreté*.)

OBSTRUCTION, compression d'un vaisseau du corps animal occasionnée par sa propre contraction, ou par l'engorgement d'une humeur, ou par la pression d'une tumeur qui y est survenue. De cette compression, il arrive que le diamètre du vaisseau n'est plus égal en proportion à la masse du liquide vital destiné à y circuler. De cet inconvénient résulte l'inflammation, & un dérangement dans l'économie animale, qui conduit à la mort, si l'on n'administre point à tems les remèdes efficaces si rares à rencontrer. Les *médecins* sont fort sujets à prononcer mal-à-propos l'existence d'une *obstruction*, & l'on ne sauroit trop prendre garde aux fondants qu'ils ordonnent en pareil cas.

OBTURATION, terme de chirurgie, signifie la manière dont les plaies & les trous se ferment.

OCCASION, circonstance ou concours de plusieurs, qui mettent à portée de faire sans effort une chose telle, & qui en facilitent même les moyens. Souvent *l'occasion* n'a que la durée d'un instant ; on ne la retrouve plus, si on la laisse échapper sans en tirer avantage. La générosité est ingénieuse à faire naître les *occasions* de faire du bien. Celles-ci sont évitées par les gens d'un caractère opposé, lors même qu'elles

souffrent naturellement. La société des hommes vicieux multiplie les *occasions* de faire le mal. Quiconque la recherche, quiconque même n'a pas l'attention de la fuir, a le projet formé de devenir leur semblable. Quelque contraire que fût le projet, il échoueroit dans ce commerce.

OCCUPATION. (Voyez *Travail.*) On entend aussi par ce mot le ministère d'un procureur chargé de la défense d'une cause, & procédant en justice à cet effet. Ainsi, dans les premiers exploits de demande, on déclare quel procureur occupera pour le demandeur; & le procureur choisi par le defendeur signifie à son confrere qu'il occupe pour l'intimé.

OCÉAN; c'est l'immense étendue de mer qui environne toute la terre, & qui se partage en différentes mers. Nous disons que *l'océan* se partage, non qu'il y ait jamais interruption de continuité, mais parce qu'il a été nécessaire, pour la facilité de la navigation, de le distinguer en différentes parties. D'ailleurs, selon l'usage reçu, on n'appelle plus *océan* les parties de la mer resserrées dans certaines bornes, qui diminuent le tableau de son immensité. (V. *Mer.*)

OCHRE, « terre jaune, séche, graisseuse, friable, » douce au toucher, qui se trouve dans les mines de » cuivre & de plomb. *L'ochre* rouge se fait de *l'ochre* » jaune, que l'on calcine au feu, jusqu'à ce qu'elle » ait acquis une couleur rouge. Il y a aussi une *ochre* » rouge naturelle qui se trouve plus près de la super» ficie de la terre que la jaune. L'une & l'autre de ces » terres sont astringentes & dessicatives : on les em» ploye aussi pour la peinture. Il y a encore un jaune » obscur qu'on appelle *Ochre de Ruth* : c'est une terre » naturelle & limoneuse qui se prend aux ruisseaux » des mines de fer ; étant calcinée elle reçoit une belle » couleur. On apporte d'Angleterre une espèce *d'ochre* » rouge, qu'on appelle *rouge-brun*, ou *brun-rouge* » *d'Angleterre*, qui sert aussi pour la peinture. » *Dict. de Trévoux.*

OCTROI, imposition sur les denrées au profit des corps de ville, afin de pourvoir à leurs besoins particuliers, c'est-à-dire, aux objets qui intéressent la ville : tels que l'entretien du pavé, la fortification des remparts, la réparation des bâtiments publics, les fêtes publiques, &c. Cette imposition ne peut être perçue que par l'autorité du Prince. Dès qu'il l'a ordonnée, ou permise, c'est à la sagesse des officiers municipaux à veiller à la perception : ils sont tenus de justifier à la chambre des comptes la levée & l'emploi des deniers.

OCULISTE, homme expert dans le traitement des maladies des yeux. (Voyez *Œil.*)

ODE, pièce de vers dans le genre sublime, divisée en strophes, & destinée à chanter un sujet, qui, par sa propre élevation, soit susceptible de celle des images, & des sentiments que *l'ode* exige. Il en est d'un autre genre, qu'on nomme *Ode anacréontique* : celle-ci a pour objet les jeux & les plaisirs, & doit exceller en élégance, en douceur, & en ingénuité.

ODEUR, émanation des sels volatils des corps, qui frappe l'odorat. (Voyez *Odorat.*) On distingue les *odeurs* en bonnes & mauvaises, douces & fortes, sensibles & insensibles. (Voyez *Parfum*)

ODORAT, sensation qui reçoit & discerne les odeurs. Cette faculté réside dans la membrane intérieure qui tapisse le nez, & dont le velouté est composé de petits mammelons nerveux : mais elle résulte sur-tout de deux parties allongées du cerveau, c'est-à-dire, de deux nerfs olfactifs. La différence des sensations produite par la même odeur, a son principe dans la modification particuliere qui varie les nerfs olfactifs, & la membrane de chaque animal. (Voyez *Sensation.*)

ŒCONOMIE. (Voyez *Economie.*)

ŒIL ; c'est l'organe qui nous fait jouir de la lumiere, & à la faveur duquel nous voyons les objets : cette partie est la plus délicate & la plus sensible du

corps animal. Le globe de *l'œil* est composé de plusieurs parties molles, qui sont la conjonctive, ou blanc *de l'œil*; la cornée, la choroïde, ou l'uvée, au milieu de laquelle est la prunelle; le crystallin, la rétine, formée par l'expansion du nerf optique, & la *vitrée*, qui renferme l'humeur de ce nom. A ces parties extérieures correspondent des parties internes, qui sont des muscles, des nerfs, des vaisseaux sanguins, la glande lachrymale, & une portion de graisse: c'est de l'ensemble & de l'économie admirable de ces différentes parties que dépend la faculté de la vue. La rétine reçoit les impressions de la lumiere, le nerf optique les porte au cerveau. Ainsi, nos yeux sont-ils le premier moyen qui nous fait jouir des objets qui les frappent, les gardiens essentiels destinés à nous avertir de ce qui intéresse notre conservation. Mais ce n'est point aux objets purement matériels que se borne leur faculté: ils retracent singuliérement le degré de l'esprit, les passions de l'ame, sur-tout celle qui affecte dans le moment. (Voyez *Physionomie.*)

Le vice essentiel des *yeux* est constitué par la détermination oblique de la prunelle; d'où il arrive qu'on regarde de travers: c'est ce qu'on appelle être louche.

Les *yeux* sont sujets à plusieurs maladies; savoir, l'inflammation, la fluxion, les taies, les cataractes, la goutte sereine, qui n'est autre chose que la paralysie des nerfs optiques, les tumeurs, les abscès; d'où résulte la fistule, &c. Le meilleur de tous les remèdes contre l'inflammation des *yeux*, ainsi que contre toute inflammation dans les parties externes, est un cataplasme de limaçons dépouillés de leur coquille, & macerés ensuite dans un mortier. Les oculistes, lorsqu'ils entreprennent le traitement des *yeux* malades, ne sont pas moins effrayants que les autres personnes qui prétendent à l'art de guérir: les uns & les autres employeroient sans doute des moyens plus simples, plus courts, & plus efficaces, si ceux-ci n'étoient point contraires aux intérêts de leur fortune. (V. *Remède.*)

On supplée à la perte des *yeux*, en substituant des *yeux* artificiels fabriqués de matiere peinte & émaillée, à l'imitation de *l'œil* naturel. Ce moyen ne répare pas les fonctions de l'organe dont il est privé ; mais il remédie à la difformité.

La configuration des *yeux* varie dans les différentes espèces d'animaux : elle a été combinée par la nature selon l'elément où ils vivent, selon la structure, l'instinct, & les besoins qui leurs sont propres.

ŒIL & YEUX, se prennent aussi au sens figuré, pour le sentiment, ou la pénétration. Ainsi l'on dit : regarder de bon ou de mauvais *œil*, pour exprimer la disposition favorable ou défavorable de l'ame. On dit encore : voir avec de bons ou de mauvais *yeux*, pour signifier l'intelligence, ou l'ignorance, la sagacite, ou l'ineptie, &c.

ŒSOPHAGE ; c'est le canal en partie musculeux, destiné par la nature à la déglution des aliments : il commence vers le milieu de la gorge, traverse le muscle inférieur du diaphragme, & se termine à l'orifice de l'estomac. Ce canal est arrosé d'un fluide épais que fournissent les glandes adhérentes, qui le rend glissant, & qui prévient ainsi le desséchement d'où naîtroit l'inflammation. S'il arrivoit qu'un corps étranger s'arrêtât dans *l'œsophage*, & qu'aucune boisson ne pût le précipiter, il faudroit le repousser avec une bougie enduite d'huile, & mince comme le petit doigt, à laquelle on auroit donné une certaine tournure courbe.

ŒUF ; c'est un corps qui se forme dans un des viscérés des femelles des animaux de toute espèce. Dans l'intérieur de ce corps sont deux fluides différents & par leur couleur, & par leur qualité, & une vessie pleine d'une liqueur où s'engendrent les animaux. Un de ces fluides est blanc, & sert de suc nourricier à l'animal naissant, jusqu'à ce qu'il ait pris une consistence bien décidée. L'autre fluide est jaune, & fournit une nourriture analogue à l'animal entièrement formé. La

vessie de *l'œuf*, quoiqu'on lui donne aussi le nom de germe, n'est fécondée que par la conjonction du mâle, essentiellement nécessaire à la génération. Ces différents fluides sont renfermés dans une membrane, autour de laquelle se forme insensiblement une écaille qu'on nomme coque. *L'œuf* étant parvenu à cette perfection, est pondu par la femelle, qui le couve pendant un certain tems. La chaleur qu'elle lui communique en le couvant, fait éclorre l'animal engendré dans la vessie. Telle est la génération des animaux, à l'exception des hommes, & des quadrupèdes : c'est pourquoi on nomme ceux-là *ovipares*.

On s'empare d'une grande partie des *œufs* des poules dès qu'ils sont pondus, & ils nous servent d'aliment, que nous estimons être fort sain & fort nourrissant. On l'apprête d'une infinité de manieres, qui varient sa qualité & son goût naturels.

ŒUVRE, se dit ou des ouvrages de la main, ou des opérations de Dieu & de la nature, ou des productions de l'esprit rédigées par écrit. (Voyez *Opération*.)

OFFENSE ; c'est tout acte qui blesse l'amour-propre d'autrui. Dans toute *offense*, il faut considérer & son genre, & son auteur, & si l'on y a donné lieu. Son genre dépend de l'objet sur lequel elle roule. Intéresse-t-elle l'esprit, ou les mœurs, les manieres, ou la fortune ? Est-on accusé d'un désordre, ou d'un ridicule, d'un vice, ou d'un crime ? A quel degré l'accusation est-elle portée ? Est-ce en présence, ou en absence ? Ces différentes nuances varient le genre de *l'offense*. Elle varie encore selon le genre même de son auteur. Elle est cruelle de la part de nos égaux, accablante de la part de nos supérieurs, piquante de la part des inférieurs. Au reste, il est telle sorte de gens, qui n'ont réellement pas le droit *d'offenser* un homme d'honneur, tant ils sont eux-mêmes méprisables. Aussi, ce n'est pas précisément leur *offense* qui irrite, mais on est choqué de leur impudence : mais

le moment de la réflexion suffit pour faire mépriser l'impudence autant que *l'offense*. Le soin de s'en venger seroit dégradant. On n'en conserve le souvenir, que pour éviter l'occasion de se commettre. D'ailleurs, *l'offense* ne doit véritablement mortifier, qu'autant qu'elle est fondée en vérité, & en droit. Dans les cas contraires, c'est à l'offenseur à rougir, & non à l'offensé. Mais, si l'on a donné lieu par sa maniere d'être à *l'offense*; si l'on a été aggresseur soi-même, & qu'on ait fait la premiere *offense*, celle qu'on reçoit est certainement humiliante. La religion nous ordonne le pardon des *offenses*, & son précepte a plus d'étendue que n'en prescrit à cet égard l'ame élevée d'un homme d'honneur. (Voyez *Pardon.*) *L'offense* portée à un degré considérable, est un outrage. (V. *Outrage.*)

OFFICE; ce mot est mal-à-propos employé par beaucoup de gens, comme synonyme de *bienfait*, ou de *service*. Un *bienfait* est purement gratuit; un *service* est une obligation imposée par des circonstances particulières. Un *office* est précisément l'acte favorable d'une personne dont nous ne sommes pas fondés à exiger cet acte, mais qui néanmoins auroit tort de le refuser. Par exemple, celui à qui j'ai prouvé du zèle & de la chaleur pour ses intérêts, n'est pas tenu d'employer son crédit pour moi dans des cas arbitraires; mais en me le refusant, il a tort. Ou bien encore, dans la distribution des graces, qui sont purement gratuites, le dispensateur a le droit d'en disposer à son gré. Cependant, s'il ne donne point ses préférences au sujet le plus méritant, il a tort; & quand ce sujet les éprouve, il reçoit non un *bienfait*, ni un *service*, mais un *office*. Pour toute ame vraiment délicate & élevée, un *office* à rendre est une obligation, parce qu'un *office* est un acte de dignité, & même une vertu.

Office, état qui donne le droit d'exercer des fonctions publiques. Il y a des *offices* de tous les genres: les uns concernent la religion, les autres la guerre; ceux-

ceux-ci les loix, ou la police; ceux-là l'administration des deniers publics, ou le commerce, &c. Dans l'origine aucun *office* n'étoit tenu que par commission; en les rendant vénaux, on les a rendus héréditaires. Cependant il est au pouvoir du Roi de révoquer & leur perpétuité, & leur hérédité: mais sa justice exige alors qu'il soit pourvu au remboursement de la finance.

Tous les *offices* ne sont pas susceptibles d'être exercés par toute sorte de personnes: il en est qui exigent certaines qualités personnelles, une certaine profession décidée; il en est aussi plusieurs qui sont incompatibles les uns avec les autres. La vénalité des *offices* a été déterminée par les besoins de l'Etat, occasionnés par les dépenses ruineuses des guerres. L'époque des *offices* municipaux date de l'affranchissement accordé en 1137 & 1138, par Louis le Jeune, aux habitants des villes de son domaine: dès-lors les bourgeois eurent le droit d'élire leur maire & leurs échevins.

« Les *offices* sont réputés immeubles, tant par rapport à la communauté, que pour les successions & dispositions: ils sont susceptibles de la qualité de propres réels, & de propres fictifs; ils peuvent aussi être ameublis par rapport à la communauté.... Les *offices* sont sujets au douaire, de même que les autres biens, à l'exception des *offices* chez le Roi, la Reine, & les autres princes. Dans les successions & partages, les *offices* vénaux sont sujets à rapport. Le fils, ou le gendre qui a reçu *l'office*, ne peut pourtant pas le rapporter en nature, à moins qu'il ne fût mineur lorsqu'il en a été pourvu: mais on ne peut obliger à en rapporter que le prix qui en a été payé pour lui, pourvu que ce soit............ .... Tous *offices* patrimoniaux sont sujets aux hypothèques des créanciers, suivant l'édit du mois de février 1683: ils peuvent être vendus par décret, & le prix, en ce cas, en est distribué par ordre d'hypothèque entre les créanciers opposants au sceau. Un *office* levé aux parties casuelles, &

» dont on a obtenu des provisions, sans aucune charge
» d'opposition, est affranchi de toutes hypothèques du
» passé. *Encyclopédie.*

Office, signifie quelquefois *médiation.* On dit faire une chose *d'office*, pour exprimer qu'on n'en a pas été requis par personne, & qu'on s'y est porté de son propre mouvement.

Office divin; c'est la célébration du service divin dans l'intérieur d'une Eglise. Cette célébration consiste dans le chant ou le récit des pseaumes & des hymnes, qui varient presque tous les jours dans les cérémonies de la messe, & les prières publiques. Chaque Evêque a le droit d'adopter un *office* particulier dans son diocèse, pourvu qu'il ne déroge à aucune forme essentielle du culte, & le Clergé, ainsi que les Fidèles de ce diocèse, sont tenus de s'y conformer.

Office, ou *congrégation du saint Office*; tribunal de l'Inquisition établi à Rome, composé de douze cardinaux, & d'un grand nombre de consulteurs, qui sont des prélats & des théologiens. (Voyez *Inquisition.*)

Office, signifie aussi, dans les maisons opulentes, le lieu où l'on conserve & où l'on prépare les fruits, & une partie des autres mêts.

OFFICIAL, juge ecclésiastique des matières purement spirituelles susceptibles de contestation, soit entre ecclésiastiques, soit entre laïcs. Dans les causes de l'Evêque, son *Official* ne peut juger, il faut les porter à *l'Official* métropolitain. Ce juge ne peut être institué que par l'Evêque diocésain, dont il est le lieutenant dans tout ce qui concerne la jurisdiction contentieuse. L'Evêque a cependant le droit de la retenir & de l'exercer en personne: c'est ainsi que l'ont pratiqué les Evêques des onze premiers siècles de l'Eglise. Mais aujourd'hui, en exerçant eux-mêmes leur justice, ils donneroient lieu dans bien des provinces aux appels comme d'abus. Le tribunal de *l'Official* se nomme *Officialité.* (Voyez *Officialité*) Il y siege revêtu d'un

surplis, & couvert d'un bonnet quarré : il juge à la réquisition du promoteur, qui fait dans ce tribunal les fonctions des gens du Roi, ou du seigneur dans les tribunaux séculiers. Les officiers subalternes attachés à ce tribunal sont un greffier, qui rédige & expédie les sentences de *l'Official*, des procureurs qui occupent pour les parties, & des appariteurs qui y font la charge d'huissiers. *L'Official* a le droit d'infliger des peines spirituelles : savoir, des prières, des jeûnes, & des censures. Quant aux peines temporelles, il n'en peut prononcer d'autres que celles de la prison à tems, ou perpétuelle, les dépens, & l'amende applicable en œuvres pieuses. Chaque *Officialité* a ses prisons : les sentences qui en émanent sont exécutoires, sans qu'il soit nécessaire de requérir l'adhésion ou le *pareatis* du juge séculier du ressort. L'appel des sentences de *l'Official* diocésain va à l'*Official* métropolitain, & l'appel des sentences de celui-ci à *l'Official* du primat. Quand il y a appel comme d'abus, il doit être porté au Parlement : cet appel peut avoir lieu quand *l'Official* a étendu les bornes de sa jurisdiction, soit par rapport au fait, soit dans le jugement. Au reste, les appels même comme d'abus n'ont aucun effet suspensif dans les cas où il s'agit de discipline ecclésiastique, & du service divin : les pouvoirs de *l'Official* expirent à la mort de l'Evêque qui l'a institué. C'est au chapitre à l'instituer dans la vacance du siege : cette institution doit être faite par une commission par écrit, qu'il est nécessaire de faire insinuer au greffe des insinuations ecclésiastiques, avant que d'entrer en fonction. Cette commission est révocable : la révocation doit être aussi donnée par écrit, & insinuée comme la commission l'avoit été.

OFFICIALITÉ, tribunal ecclésiastique qui exerce la jurisdiction ecclésiastique contentieuse. Il est essentiellement composé d'un *Official*, d'un promoteur, d'un greffier, & d'appariteurs. Dans quelques *Officialités* il y a un vice-gérent de *l'Official*, & des gra-

dués institués en titre d'assesseurs, ou conseillers; qui ont voix délibérative. (Voyez *Official*, *Promoteur*, *Puissance spirituelle.*)

OFFICIER, est celui qui est revêtu d'un office. (Voyez *Office.*)

OFFICIER GÉNÉRAL, titre des militaires montés aux grades supérieurs : tels que les lieutenants généraux, les vice-amiraux, les chefs d'escadre, les maréchaux de camp, les brigadiers, les inspecteurs généraux, les majors généraux. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

OFFICIERS, GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE, sont le grand-maître de la maison du Roi, le grand écuyer, le grand veneur, le grand échanson, le grand aumônier, le grand chambellan, les quatre gentilshommes de la chambre, les quatre capitaines des gardes, les maréchaux de France.

OFFICIERS, GRANDS OFFICIERS DE JUSTICE, sont le chancelier, & le garde des sceaux.

OFFICIERS MUNICIPAUX. (Voyez *Municipaux.*)

OFFRANDE, tribut qu'on offre à l'Eglise, soit pour rendre hommage au souverain domaine de Dieu, soit pour l'entretien de ses ministres & de son temple.

OFFRE, proposition généreuse faite à autrui, & dont l'objet est de le servir. Rien ne coûte moins que les *offres* verbales. Qu'on se garde bien de s'y confier; elles sont pour l'ordinaire le vain langage de l'amour propre, & le cérémonial de la politesse : on peut les appeller des mensonges obligeants. Cependant les gens exacts n'offrent qu'à proportion qu'ils veulent accorder : une conduite contraire est l'abus indécent de la confiance des gens crédules. Toute *offre* jugée à la rigueur, & d'après l'exact honneur, est une obligation qu'on s'impose. Les *offres* sont faites par vanité : on les oublie par légéreté : par insensibilité, on se refuse à les accomplir, quand l'exécution en est sollicitée. Au reste, il faut distinguer les *offres* vagues, des

offres déterminées. Les premières ne sont plus parmi nous que des mots sans valeur : les autres sont faites par leur nature pour inspirer la confiance, toutes les fois qu'elles partent d'une personne qui prétend à mériter de la considération. Il est cruel de donner à l'infortune l'espoir d'un soulagement qu'on ne se propose pas de lui procurer : c'est précisément ajouter au poids du malheur. (Voyez *Promesse*.)

OFFRES RÉELLES, (terme de jurisprudence) acte juridique exécuté par le ministère d'un procureur qui se présente à l'audience avec la somme réclamée sur sa partie, en offrant de la déposer ; ou par le ministère d'un huissier qui se transporte chez la partie poursuivante, & lui offre à découvert, en espèces monnoyées, la somme légitimement dûe. Cette formalité n'est pratiquée que dans les cas où le débiteur a de son côté des droits à exercer contre sa partie adverse, & n'offre de la payer qu'à la charge par celle-ci de lui faire justice sur ces mêmes droits. Les *offres réelles* étant une fois faites, si elles ont été suffisantes, font retomber les frais du procès sur la partie qui s'est refusée à les recevoir. L'huissier dresse procès-verbal de la réponse de la partie chez laquelle il s'est transporté, & ce procès-verbal a foi en justice.

OISEAUX, animal couvert de plumes, & qui, à la faveur de deux aîles, a la faculté de voler. (Voyez *Animal*, *Ovipare*.)

OISELEUR, est celui qui prend des oiseaux au filet.

OISELIER, est celui qui éleve des oiseaux dans des cabannes, & qui en fait trafic.

OISIVETÉ, engourdissement de l'ame qui nous éloigne de toute occupation ; état aussi contraire à la nature, qu'à l'ordre divin, & social, & au bonheur personnel. La nature, en nous donnant des besoins, nous impose l'obligation d'y pourvoir. Le créateur, en nous formant à son image, exige l'emploi le plus digne des qualités dont il nous a doué. La société, en nous

admettant dans son sein, attend le tribut de nos talents, & de notre travail. Notre propre bonheur dépend d'un genre de vie qui nous assure le témoignage intérieur, & ce témoignage n'est assuré que par le concours des œuvres relatives à l'état qui est notre partage. A la suite du travail, le repos est agréable & nécessaire : mais le repos perpétuel est le sort le plus fastidieux. Quel ennui n'accable pas les hommes inoccupés ? Quelle inconsidération n'est pas attachée à leur inertie ? Et quelle ressource leur reste-t-il dans le vuide de leur vie, que de s'abandonner aux vices ? Pourquoi la plûpart des gens du monde partagent-ils leurs journées entre la table, les visites, & le jeu ? C'est que le dégoût & l'ennui empoisonnent tous les instants où ils sont livrés à eux-mêmes. Pourquoi la mollesse & le luxe, qui entraînent le désordre de la fortune, sont-ils pour eux des soins précieux ? C'est qu'on se livre inévitablement au mal, dès qu'on n'est pas occupé du bien. *L'oisiveté* fait tomber les hommes dans le mépris, & conduit les femmes au déshonneur. On n'estime dans la société que les membres qui lui sont utiles : tous les autres sont à charge, on ne les envisage qu'avec dédain, on ne les supporte qu'à regret ; on les juge comme des troncs stériles qui attirent à eux la substance nécessaire à l'entretien des tiges fécondes. Quelles sont les femmes perdues de mœurs ? Nous ne les trouverons pas dans la classe de celles dont l'économie & la vigilance dirige les détails du ménage, dont la tendresse & la vertu président sans cesse à l'éducation de leurs enfants. Pour les gens *oisifs*, le comble du malheur est de vieillir sous le poids des années ; ils sont aussi insupportables à eux-mêmes, que fatiguants pour autrui. (Voyez *Travail.*)

OLYMPE, séjour assigné par la fable aux dieux du paganisme. Par *olympe*, ils entendoient le ciel empirée. (Voyez *Ciel.*)

OLYMPIADE, calcul chronologique adopté par les Grecs pour fixer les époques. *L'olympiade* étoit

un espace de quatre ans révolus. Ce calcul répandit la plus grande clarté dans les dates, & l'exactitude des dates est le premier moyen qui constate la vérité des faits.

OMBRAGE, ombre répandue par les arbres, & les corps interposés aux rayons de lumière. Ce même mot pris au sens figuré, signifie *défiance*, ou *soupçon*. (Voyez *Défiance*, *Soupçon*.)

OMBRE, espace où la lumière ne pénetre point dans son éclat, à cause de l'interposition d'un feuillage épais, ou de quelque corps opaque qui arrête sa libre extension. L'étendue de *l'ombre* est resserrée, ou prolongée selon la position horisontale, ou perpendiculaire du corps lumineux, & selon la distance du corps lumineux relativement au lieu ombragé. La position perpendiculaire rassemble *l'ombre* dans un très-petit espace. A mesure que cette position décline, & que la distance devient plus considérable, *l'ombre* s'étend.

OMBRE, terme de peinture, est l'affoiblissement de lumière produit par la distribution habile des couleurs claires & obscures : c'est ce mélange de clair & d'obscur qui rapproche les objets, ou en éloigne la perspective, qui leur donne le contour & la ressemblance, avec les sujets que la peinture imite.

OMBRE, représentation d'un mort. Les payens prétendoient que *l'ombre* des morts apparoissoit quelquefois. Cette *ombre* n'étoit, selon eux, ni le corps ni l'ame du défunt, mais un simulachre de figure humaine de matière à peu près semblable à la fumée. Cette apparition des morts est purement fabuleuse, & il n'appartient plus qu'au peuple le plus stupide de croire aux revenants. Ce n'est pas qu'il ne s'éleve quelquefois des cimetières, dans l'ardeur de l'été, certaines vapeurs qui semblent avoir une configuration humaine. C'est l'effet purement physique de la fermentation produite par la grande chaleur, qui, agissant à la fois sur toutes les parties d'un cadavre, cause l'évaporation exhalée sous la forme de ce cadavre, forme qui se conserve quelques instants.

OMISSION ; c'est ce qui n'a point été fait, ayant dû l'être. *L'omission* est volontaire ou involontaire. *L'omission* involontaire doit être appellée *inadvertance.* (Voyez *Distraction*, *Inadvertance.*) *L'omission* volontaire prend le nom de *transgression*, ou de *prévarication.* (Voyez *Prévarication*, *Transgression.*)

ONCE, petit poids qui est la huitième partie du marc, (Voyez *Marc.*) & la seizième partie d'une livre. (Voyez *Livre.*)

ONCLE, titre relatif du frere du pere, ou de la mere, à leurs enfants, qui sont ses neveux, ou ses niéces. (Voyez *Neveu.*)

ONCTION, au sens physique, est l'action de frotter un corps avec des matières grasses & huileuses qui s'insinuent, & la douceur est propre à calmer l'irritation & l'acrimonie. Les Orientaux regardoient les *onctions* comme des préservatifs contre les maladies; les Grecs en avoient la même opinion. Les *onctions*, en effet, semblent devoir contribuer à maintenir le cours naturel des fluides. *Onction*, au sens moral, est synonyme de pathétique.

ONCTION, dans le sens théologique, est la forme essentielle aux sacrements, & aux consécrations où l'huile est employée. Elle est pratiquée & prescrite dans les cérémonies du baptême, de la confirmation, & de l'extrême-onction. (Voyez *Sacrement.*) Dans la consécration de nos Rois, & de nos prêtres, dans celle même des temples, on employe aussi les *onctions* d'huile. L'usage d'oindre les Rois, les chefs des nations, & les Pontifes, date au moins du tems de Moïse : c'est pourquoi les Souverains sont nommés les *oints* du Seigneur. *L'onction* fut toujours réputée le symbole de l'effusion des dons nécessaires à l'administration de la puissance temporelle ou spirituelle.

ONDE. (Voyez *Flot*, *Ondulation.*) *L'onde* signifie quelquefois tout simplement *l'eau.*

ONDÉE, pluie passagere qui ne dure que quelques instants. (Voyez *Pluie.*)

ONDULATION, mouvement oscillatoire des

fluides, ou de l'air agités, c'est-à-dire, qu'au lieu de couler, ou de se répandre naturellement, elles sont précipitées. Par cette pression, les parties subjacentes font élever les parties voisines en bouillons, ou en demi-cercle. Cette succession de mouvements dure autant que persévere la cause de l'agitation.

ONGLE, espece de corne placée au bout des doigts des pieds & des mains, & formée par l'excroissance des mammellons de la peau allongés & durcis. Les *ongles* sont comme une défense nécessaire au bout des doigts, pour les raffermir davantage dans leur action, pour les mieux garantir de la lésion des corps durs, & pour leur donner la facilité de pincer les corps, qui pourroient leur échapper à cause de leur extrême petitesse. On appelle aussi *ongle* la corne des pieds des chevaux, des mulets, des bœufs, des ânes; & l'on juge aisément quelle a été la prévoyance du Créateur, en les munissant d'une partie aussi nécessaire.

ONGUENT, composition de différentes drogues, plus consistante que fluide, qui se durcit néanmoins, mais que la chaleur ramollit, & qui est destinée à être employée comme remede externe. (Voyez *Topique.*)

ONYX. (Voyez *Pierre précieuse.*)

OPACITÉ, propriété qu'ont les corps épais dont les parties sont resserrées, d'intercepter les rayons de lumière. *La cause de l'opacité d'un corps*, lit-on dans l'Encyclopédie, *ne paroît point venir de ce qu'il manque d'un nombre suffisant de pores droits; mais elle vient, selon les philosophes Newtoniens, ou de la densité inégale des parties, ou de la grandeur des pores qui sont ou vuides, ou remplis d'un matière différente de celle du corps: ce qui fait que les rayons de lumière sont arrêtés dans leur passage par une quantité innombrable de réflexions, & de réfractions, jusqu'à ce que tombant enfin sur quelque partie solide, ils s'éteignent & s'absorbent.* (Voyez *Réfraction.*)

OPALE, pierre précieuse sur laquelle la lime n'a point de prise, & qui rend des étincelles du feu, quand

on la frappe avec de l'acier. (Voyez *Pierre précieuse.*)

OPERA, poëme dramatique mis en musique, & chanté sur le théâtre avec l'accompagnement des instruments, & l'appareil le plus magnifique des décorations, des machines, & des vêtements du costume. Le sujet d'un *opera* doit être héroïque, & représenter une action merveilleuse. Si *l'opera* est de tous les spectacles le plus magnifique, il est aussi le plus propre à corrompre les mœurs des jeunes gens. La volupté du chant & des danses excite les passions, & les fait naître avec violence dans les cœurs les plus tranquilles.

OPERA-COMIQUE, espèce de spectacle bouffon, peu châtié, & dont le frivole mérite consiste dans les petites ariettes & les petits vaudevilles qu'on y chante.

OPÉRATEUR, est l'auteur d'une opération. (Voyez *Opération.*)

OPÉRATION, se dit des actes de Dieu, de la nature, de l'esprit humain, des ouvrages de la main, & de l'effet de tout méchanisme artificiel. La création, la conservation de l'univers, & tout ce qui peut y avoir rapport, la rédemption des pécheurs, leur justification, &c. sont *l'opération* de Dieu. Les *opérations* de la nature sont tous les effets naturels résultants d'une cause naturelle. Les *opérations* de l'esprit sont la perception ou la faculté de concevoir, le raisonnement ou la faculté de combiner les rapports des objets conçus; le jugement, c'est-à-dire, la faculté de décider sur la valeur de ces mêmes objets combinés; & la mémoire, c'est-à-dire, la faculté de conserver dans le cerveau des traces sensibles des choses qui ont frappé nos sens, & fixé l'attention de notre esprit. Les *opérations* de la main sont tous les ouvrages exécutés par la dextérité de la main, mais dirigés néanmoins par le raisonnement. Les *opérations* du méchanisme artificiel sont l'effet nécessaire de la disposition relative des corps susceptibles d'agir l'un sur l'autre.

OPIAT. (Voyez *Electuaire.*)

OPIMES ; on nommoit ainſi chez les Romains les armes dont on avoit dépouillé le Général de l'armée ennemi, après lui avoir ſoi-même donné la mort en bataille rangée : cette dépouille étoit enſuite ſolemnellement depoſée au temple de Jupiter Ferrérien par le vainqueur.

OPINIATRETÉ, perſévérance invincible dans une opinion fauſſe, ou injuſte, ou ridicule. *L'opiniâtreté* ſuppoſe qu'on a été éclairé ſuffiſamment ſur les motifs de changer d'opinion ; mais que, par orgueil, ou par un penchant naturel à ſe faire illuſion, on a fermé les yeux à la lumière, ou qu'on a réſiſté à l'autorité légitime. Autant la fermeté eſt louable, (Voyez *Fermeté*) autant *l'opiniâtreté* eſt mépriſable, & quelquefois odieuſe.

OPINION, adhéſion de l'eſprit à une choſe qui lui paroît probable, & qu'il ſent néanmoins ne devoir point entraîner une croyance entière : c'eſt un parti auquel on tient, mais dont on ſeroit prêt de ſe détacher dans toute occaſion où l'on auroit la preuve qu'on a tort d'y tenir. Voilà ce qui diſtingue *l'opinion*, de la ſcience. (Voyez *Science*.) Ce n'eſt pas que bien des gens ne reſtent auſſi conſtants dans *l'opinion* qu'ils ont adoptée, que dans une ſcience acquiſe : le principe de cette immutabilité exiſte bien plus dans la vanité, que dans la perſuaſion. Il y auroit un vice bien plus conſidérable à varier perpétuellement dans ſes opinions. On n'en doit adopter aucune, ſans ſe fonder ſur le degré de probabilité le plus ſenſible : dès-là, il ſeroit trop léger de l'abandonner, ſans le concours des conſidérations déterminantes. Il eſt permis de la ſoutenir par toutes les raiſons qui en ont établi la probabilité : mais en la ſoutenant, il convient de mêler beaucoup de modeſtie, & d'éviter le ton de la ſécurité ; qui n'appartient qu'en traitant les objets dont on a la ſcience.

L'opinion eſt priſe dans un ſens tout particulier, lorſqu'on exprime par ce mot un préjugé public ſur des choſes arbitraires, un avis qui a prévalu, la con-

sidération ou l'inconsidération généralement attachées à tel ou tel de ces objets arbitraires. Il n'est point d'empire plus étendu que celui de *l'opinion* : quoique souvent injuste, ou ridicule, elle nous gouverne. C'est elle qui nous fait traiter sérieusement les choses les plus frivoles, qui nous accoutume à attacher de l'estime à des détails misérables, qui consume la meilleure partie du tems en futilités. L'homme véritablement sage ne s'assujettit pas à *l'opinion* ; il ne la fronde point en cynique, mais il en est indépendant. Qu'importe à une tête sensée le suffrage public sur les choses qui ne peuvent tourner ni à la gloire de son ame, ni à la réputation de ses lumières : sacrifier son repos, ses goûts, & son bien-être à ce vain suffrage, c'est étouffer le cri de la raison.

OPINIONS ; collection des avis des juges siégeants dans un tribunal de justice pour juger un procès. (V. *Procès*.) Le président de la compagnie recueille les avis des conseillers : la pluralité des voix qui prononcent pour ou contre, règle le jugement. Dans les cas où la différence des avis est multipliée, on s'en tient aux deux qui prévalent par le nombre, & on les discute pour choisir entre ces deux le meilleur. A l'audience, il suffit d'une voix de plus pour départager les *opinions* : l'avis qui prévaut décide le jugement. Dans les affaires jugées au rapport, il faut au moins deux voix de plus d'un côté pour fonder le jugement. En affaire criminelle, quand les *opinions* sont également partagées, le partage n'arrête point, le parti le plus doux l'emporte, & il ne suffit pas d'une voix pour faire cesser le partage, il en faut au moins deux. Au grand Conseil, il faut toujours ce nombre de deux voix pour départager, tant à l'audience, qu'au rapport. Au Conseil privé, la voix de M. le chancelier est toujours prépondérante. Dans toute cour de justice où siegent ensemble le pere & le fils, l'oncle & le neveu, les freres, les beau-freres, le beau-pere & le gendre, leurs *opinions*, selon l'édit de janvier 1681, ne doivent être comptées que pour une. Au reste, les

opinions doivent être tenues rigoureusement secrettes, & les parties intéressées doivent toujours ignorer quelles voix leur ont fait gagner ou perdre leur procès. Ce n'est pas que la diversité des *opinions* ne soit étonnante dans les affaires dont il n'est permis de juger que d'après la loi : car, dans le vrai, c'est la loi qui est le juge, les magistrats n'en sont que les dépositaires, & n'en doivent jamais être que l'organe.

OPPILATION ; c'est une obstruction, c'est-à-dire, un engorgement considérable d'humeurs qui s'alterent & se dénaturent, quand elles sont arrêtées dans leurs conduits. *L'oppilation* n'est ordinairement éprouvée que par les filles, répand la jaunisse sur leur visage, excite en elle la passion de manger les choses les moins propres à servir d'aliment, & qui leur feroient horreur dans toute autre circonstance. *L'oppilation* des filles adolescentes cesse quand elles deviennent nubiles ; & celle des nubiles cesse par le mariage. (V. *Pâles-couleurs.*)

OPPORTUNITÉ, choix du moment, du lieu, & des circonstances qui concourent à décider un succès. Le nombre des hommes qui se déterminent toujours par un sentiment vertueux, est si rare, qu'on est réduit à consulter les circonstances où ils sont plus disposés à se montrer favorables. Pour bien juger de *l'opportunité*, il faudroit juger de l'état actuel de l'ame de la personne avec qui l'on a à traiter : mais du moins faut-il observer les vraisemblances, & l'extérieur, & les entours *L'opportunité* se rapporte aussi aux choses physiques. Par exemple, il est *opportun* de semer, de labourer, de moissonner, &c. dans un tems préfix plutôt que dans un autre. Il est *opportun* de ne prendre un repas qu'après avoir digéré le précédent, &c.

OPPOSANT, est celui qui met obstacle à l'exécution d'une chose.

OPPOSITION. (Voyez *Obstacle*, *Empêchement.*) *Opposition*, en terme de jurisprudence, est un acte de justice juridiquement signifié de procureur à procureur, ou par huissier à la partie adverse, & dont

l'effet suspend un premier jugement rendu par défaut. On arrête entre les mains du débiteur les sommes qu'il avoit à payer à son créancier, ou entre les mains d'un dépositaire les objets dont il avoit à se dessaisir en faveur du propriétaire naturel, &c. Sur les *oppositions*, on plaide devant les juges, ou on poursuit par écrit, afin de les faire valider, si elles ont été légitimement fondées, & afin de les faire annuller, si elles étoient injustes.

OPPOSITION, est aussi une figure de rhétorique, qui rassemble sous un seul point de vue deux idées disparates. Par exemple, *folle sagesse*; ou bien, *aimable folie*.

OPPOSITION DES CORPS, signifie leur situation dans des lieux directement contraires l'un à l'autre. Par exemple, le midi est opposé au nord; le levant au couchant: la lune est diamétralement opposée au soleil, quand elle nous offre son disque en entier éclairé.

OPPRESSEUR, est celui qui abuse de son autorité pour faire du mal. (Voyez *Oppression*.)

OPPRESSION; c'est l'abus du pouvoir que l'injustice ou la dureté dirige. L'ordre social exige du chef dans chaque partie de l'administration publique. L'objet du Souverain, ou de la loi qui les institue, est de maintenir l'ordre établi. Dans ces vues, le droit leur est confié de faire observer les réglements, d'y suppléer avec sagesse dans les cas particuliers qui n'ont pas été prévus, d'encourager leurs inférieurs, de les récompenser, ou de les punir à propos; de protéger sur-tout le droit des foibles, & les cris des infortunés; de faire aimer à tous le gouvernement auquel ils sont soumis. Un tel emploi de l'autorité caractérise les gens de bien: dans les mains des méchants elle est terrible. Enorgueillis du pouvoir, ils le font tourner aux intérêts de leurs passions. Représentez à ces hommes la vraie grandeur de l'ame, & du rang, ils y sont insensibles. Leurs vices, & leurs fantaisies gouvernent: dès-

lons tout ce qui leur est subordonné souffre. Ils ravissent aux uns leur subsistance, ils privent les autres de leur bonheur : ils s'opposent aux choses qu'ils devroient protéger, ils protégent celles qui devroient anéantir, & s'applaudissent de *l'oppression* dont ils accablent les citoyens. Monstres inspirés des enfers! on s'étonne toujours de ce que la foudre du ciel les épargne. *L'oppression* la plus odieuse se marque chez les traitants signalés par les exactions & les duretés qui ruinent les campagnes, & leurs habitants.

OPPRESSION, au sens physique, est le resserrement des parties que l'air & les liqueurs doivent parcourir librement. Ce resserrement cause les étouffements, la suffocation, la crispation des nerfs, & la mort même, s'il s'accroît, ou s'il continue, sans qu'on y remédie.

OPPROBRE ; c'est le dernier période du mépris justement mérité. (Voyez *Mépris.*) Ce n'est pas qu'un forcené, ou un oppresseur odieux ne puisse traiter un honnête homme avec tous les signes de *l'opprobre.* Cependant *l'opprobre* n'est pas répandu sur celui-ci, & il n'a à se plaindre que de l'excès des outrages. (Voyez *Outrage.*)

OPTION, signifie la faculté de choisir, & souvent le choix même. (Voyez *Choix.*)

OPTIQUE, partie de la physique, qui traite de la propriété de la lumière & des couleurs. (V. *Lumière*, *Couleur.*) On entend aussi par *optique* la science qui enseigne quelle est la nature & quelles sont les propriétés de l'organe de la vue ; quel est le principe de la modification des rayons dans leur passage au travers de l'œil ; pourquoi les objets paroissent distincts ou confus, plus grands, ou plus petits, plus proches, ou plus éloignés qu'ils ne le sont en effet.

OPULENCE, grande richesse. (Voyez *Richesse.*)

OPUSCULE, petit ouvrage de littérature. (Voyez *Littérature.*)

OR, c'est le plus parfait des métaux : (V. *Métal.*) il est de couleur jaune plus ou moins foncée. Il sur-

passe par sa pesanteur non-seulement tous les autres métaux, mais même tous les corps de la nature. On l'appelle le métal le plus parfait, parce qu'il est fixe, & qu'il ne peut être altéré par l'action du feu, ni par celle de l'air & de l'eau. Cette inaltérabilité a pour cause la proportion si juste, & la combinaison si intime de ses parties, qu'elles en deviennent inséparables. *L'or* est aussi de tous les métaux le plus ductile, & le plus propre à être travaillé au marteau; aussi est-il mou quand il est pur. Pour lui donner plus de consistence, on l'allie avec de l'argent, ou avec du cuivre : on le sépare de cet alliage avec l'acide nitreux. Quand il est allié avec d'autres métaux, il faut employer l'antimoine pour l'en séparer. On le purifie aussi par la coupelle : (Voyez *Coupelle* au supplément) on le purifie encore en le mettant en digestion dans de l'eau régale. C'est à *l'or* que les Souverains & les nations sont convenus d'attacher le plus haut prix, pour être le signe représentatif des richesses : ils s'en servent pour fabriquer la monnoie la plus précieuse. On l'estime aussi un médicament très-propre à fortifier la santé, & à épurer le sang. Pour cet objet, on met quelques feuilles *d'or* en dissolution dans de l'eau régale; on verse ensuite sur cette dissolution de l'huile essentielle de romarin : on fait ensuite égoûter toute l'eau régale, & l'on retient l'huile chargée *d'or*, pour la mettre en digestion sur le bain de sable, avec de l'esprit-de-vin rectifié.

La pureté de *l'or* se vérifie au moyen de la pierre de touche, (Voyez *Pierre de touche*) & cette pureté s'évalue par des degrés de convention qu'on nomme *carats*. (Voyez *Carat*.) On appelle *or au titre* celui de 20 carats au moins. Il faut 24 carats pour un marc *d'or*; le marc est le poids adopté pour *l'or*. Le marc est de huit onces : le carat se divise en huit deniers, & le denier en vingt-quatre grains. Ainsi, un marc *d'or* est composé de 4608 grains. Le marc *d'or* pur, selon l'édit du mois de mai 1743, vaut 650 liv. 10 s. 11 den.

étant

étant monnoyé en louis au titre de 22 carats, il vaut 900 liv.

On appelle *or en pâte* de *l'or* en chaux, mêlé de deux parties de mercure vivifié au cinabre, sur quatre parties *d'or*, mêlange qu'on a fait fermenter dans de l'esprit-de-vin, & qui, étant sec & mis en poudre, forme une pâte avec laquelle on répare les accidents arrivés aux pièces *d'or* travaillées par les artistes.

On appelle *or battu* celui qui a été réduit en feuilles minces, qu'on emploie pour les dorures.

OR-TRAIT, est celui qui a passé par la filière. (Voyez *Filière*.)

OR FULMINANT, poudre qui résulte d'une dissolution *d'or* dans de l'eau régale, & qu'on a précipitée dans de l'huile de tartre. Dans cette opération, il se dépose au fond une poudre susceptible d'être enflammée par une chaleur légere, & dont l'explosion est bien plus violente que celle de la poudre à canon.

OR EN COUPELLE, est de *l'or* purifié de tout mêlange par l'action du feu.

OR, terme de blason, est représenté dans les écussons par de petits points de couleur jaune.

OR, se prend aussi quelquefois au sens figuré, dans lequel il devient synonyme de *richesse*. (Voyez *Richesse*.)

On a nommé *marc d'or* une imposition perçue sur les charges vénales: le produit de cette imposition est concédé aux chevaliers de l'ordre du S. Esprit.

La mythologie compte un *âge d'or*, & on entend par-là la durée de tems où les hommes vécurent dans l'innocence, & soumis à la justice. Mais, quel espace peut-on assigner à cette durée de tems? Nul autre, sans doute, que celui de l'innocence du premier pere du genre humain.

ORACLE, promulgation de la volonté ou de la parole de Dieu révélées. (Voyez *Révélation*.) Les *oracles* des payens n'étoient que les impostures artificieuses & hardies de leurs prêtres: aussi le sens

étoit-il toujours ambigu. Par-là, quel que fût l'événement, ils savoient en tirer avantage, pour maintenir l'aveugle crédulité.

ORACLE, est aussi employé, au sens figuré, pour exprimer l'avis ou le jugement de tout homme profond en sagesse & en lumières.

ORAGE, fermentation de la matière subtile, & des parties mixtes de l'air, excitée par la pression des nuages, & qui forme la tempête, les éclairs, le tonnerre & la grêle. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

ORAGE, au sens figuré, signifie le tumulte & les malheurs qui naissent des dissensions publiques, ou bien le désordre même que produisent dans le cœur les passions impérieuses.

ORAISON, prière à Dieu, ou méditation sur les vérités éternelles. (Voyez *Prière*, *Méditation*.) Le mot *oraison* signifie aussi quelquefois tout simplement un discours d'appareil. On appelle *oraison funèbre* un discours prononcé dans les pompes funèbres d'un grand personnage, & dans lequel l'éloquence s'efforce de faire valoir leurs services, leurs talents, & leurs vertus. (Voyez *Eloge*.) La première *oraison funèbre*, connue chez les Grecs, fut celle de Periclès, prononcée à l'honneur des citoyens qui avoient péri au commencement de la guerre du Péloponèse. La premiere *oraison funèbre* prononcée chez les Romains, fut celle de Brutus, par Valerius Publicola. En louant les morts, on se propose non-seulement de rendre hommage à leur mémoire, mais encore d'exciter chez les vivants le desir de mériter des hommages immortels.

ORATEUR, homme doué du talent de la parole, & qui, par l'éloquence du discours, instruit, plaît, & persuade. Le personnage d'un véritable *Orateur* est réellement le plus propre à captiver l'admiration. Rien n'est plus admirable, si ce n'est les grandes vertus qui résistent au concours soutenu des violentes épreuves. Parmi les avantages que la nature distribue, il n'en est

point d'aussi flatteur que celui de pouvoir par son propre talent, subjuguer les esprits, & entraîner les cœurs. (Voyez *Eloquence.*)

ORBE, globe ou corps sphérique, dans lequel se meut une planette. Ce globe a deux surfaces, l'une convexe. l'autre concave.

ORBITE, terme d'astronomie, ligne que décrit une planette, ou une comète, par son propre mouvement.

ORBITE, terme d'anatomie, est chacune des cavités où les yeux sont placés, formée par six os différents, & percée dans leur fond pour donner passage aux nerfs optiques.

ORDINAIRE; on appelle ainsi l'Archevêque, ou l'Evêque d'un diocèse tel.

ORDINAIRE, signifie aussi le jour de poste où partent les courriers. On entend aussi par ce mot le service journalier qui se fait sur table dans les repas où l'on ne prie personne.

ORDINATION; c'est la collation du pouvoir d'exercer les fonctions ecclésiastiques. *L'ordination* est une prérogative réservée aux Evêques, parce qu'étant les successeurs immédiats des Apôtres, seuls dépositaires du gouvernement spirituel, il n'appartient qu'à eux d'instituer des ministres dans l'Eglise, & de leur conférer la puissance qu'ils ont exclusivement en partage. (Voyez *Ordre*, *Sacrement.*)

ORDONNANCE, loi établie par l'autorité légitime sur des objets de discipline. (Voyez *Discipline.*)

ORDONNANCE, en termes de finance, est le mandement adressé à un trésorier, avec ordre de payer au porteur la somme qui s'y trouve énoncée.

ORDONNANCE, en termes d'art, est employé pour signifier l'arrangement, la distribution des parties. On entend par *ordonnance* de médecin, le régime ou le traitement qu'il prescrit.

On appelloit autrefois *compagnies d'ordonnance* des compagnies de 50 hommes d'armes, ou de gentils-

hommes à cheval pesamment armés, & qui comba-
toient avec la lance.

Nous appellons *habit d'ordonnance* le vêtement u-
forme des soldats & des officiers d'un même ré-
ment.

ORDONNANCE, est aussi le nom d'un cavalie-
ou soldat détaché de son poste par le commandan-
pour aller donner au Général les avis sur lesquels
importe de se décider sur l'heure. *Ordonnance* est a-
le sergent, ou le maréchal-des-logis, chargé de port-
à son corps l'ordre du Général, ou du commandant
ou du major-général.

ORDRE; ce mot a beaucoup d'acceptions:
signifie le commandement d'un supérieur, qui, da-
le détail des objets de sa compétence, prescrit au
inférieurs les choses qu'ils ont à faire. (Voyez *Sub-
dination.*) Il signifie l'arrangement & la distributi-
qu'on fait des parties pour en éviter la confusion,
pour établir entr'elles l'harmonie. (Voyez *Harmonie*
Il signifie le mandement ou le pouvoir qui institue
un tiers dans un droit qu'on est fondé à lui transporte
Il signifie la distinction des classes ou des personnes
selon leur état, ou leur naissance, ou bien la distin-
tion des choses. On entend aussi par *ordre* un sacr-
ment, ou bien un corps de chevalerie, ou bien un
congrégation de religieux.

ORDRE, (sacrement) est le sacrement institué par J. C. pour revêtir les Ecclésiastiques du caractère propre à exercer les fonctions ecclésiastiques. Avant d'être admis aux *ordres* on reçoit la tonsure, qui est une consécration particulière à Dieu; (Voyez *Tonsure*) puis les *ordres mineurs* au nombre de quatre: savoir, celui de portier, de lecteur, d'exorciste, & d'acolythe. A ceux-ci succédent les *ordres majeurs*, ou sacrés, qui sont le soûdiaconat, le diaconat, la prêtrise. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) *L'ordre* imprime un caractère indélébile: l'imposition des mains est la matière du sacrement: les prières rela-

tives à chacun de ces *ordres*, & adoptées par l'Eglise, en font la forme. (Voyez *Sacrement.*) Les *ordres* ne peuvent être conférés à un Ecclésiastique que par l'Evêque dans le diocèse duquel il est né, ou du moins en vertu des lettres démissoires de cet Evêque, qui transportent à un autre Evêque le droit d'ordonner le diocésain du premier. L'ordination est un des privilèges exclusif de l'épiscopat. (Voyez *Ordination.*) Les *ordres mineurs* peuvent être conférés tous les jours de l'année. Pour les *ordres majeurs*, il est de règle de ne les conférer, à moins d'une dispense du Pape, que le samedi d'une semaine des quatre-tems : on n'en peut recevoir plusieurs dans un même jour. Ceux qui ont reçu les *ordres* sacrés sont indissolublement liés à l'état ecclésiastique. Il est cependant des exemples de clercs relevés du soûdiaconat : mais ils sont rares, & n'ont été fondés que sur des considérations bien particulières. Il est d'usage de publier au prône le nom des clercs qui se présentent pour recevoir les *ordres* sacrés, afin d'être à portée de s'instruire de toute irrégularité, & de tout empêchement qu'ils pourroient taire, & d'après lesquels ils ne seroient point susceptibles de l'ordination. Il dépend de l'Evêque diocésain de fixer l'âge nécessaire pour les *ordres mineurs*. Quant aux *ordres* sacrés, l'âge de 22 ans commencés est requis pour le soûdiaconat, l'âge de 23 pour le diaconat, l'âge de 24 commencés pour la prêtrise. On se prépare à recevoir les *ordres* dans les séminaires, (V. *Séminaire*) & l'on est aussi obligé de subir des examens sur divers traités de théologie.

ORDRES DE CHEVALERIE, corps de chevaliers institués, avec des marques de décoration extérieure, & qui ne sont admis dans le corps qu'après avoir fait preuve de la noblesse de leur extraction, ou du moins après un certain nombre d'années de service militaire : l'institution de ces *ordres* a eu pour objet d'encourager la vertu par l'honneur, & de la récompenser du même prix. Nous avons en France quatre *ordres* principaux,

celui du S. Esprit, celui de S. Michel, celui de S. Lazare & celui de S. Louis.

L'Ordre du S. Esprit fut institué par Henri III en 1579. Il est composé de cent chevaliers qui doivent faire preuve de quatre générations. Le Roi en est le grand maître : le cordon de *l'ordre* est un ruban bleu, porté de droite à gauche ; au bas du cordon est attachée la croix, dont les angles sont terminés en fleurs de lys, & au milieu est gravée une colombe : la croix de l'ordre de S. Michel tient aussi au bas du cordon. Cet ordre étoit le principal en France avant l'institution de celui du *S. Esprit* ; il est aujourd'hui donné pour récompense à ceux qui excellent dans les beaux arts. Le cordon de cet ordre est un ruban noir, & on reçoit cet ordre avant celui du *S Esprit* qui est réservé aux Grands du royaume. Le grand habit de l'ordre est un long manteau de velours noir, semé de fleurs de lys, & de flammes d'or, un mantelet de toile d'argent, brodée & semée de colombes d'argent, le bonnet noir surmonté d'une plume blanche, & le grand collier de l'ordre : ce grand habit n'est porté que dans les cérémonies ; dans les autres tems, le cordon bleu en travers, & la broderie à gauche sur la partie du vêtement qui répond à la poitrine, formée en croix à angles, terminés en fleurs de lys, & au milieu une colombe ; telles sont les marques extérieures de l'ordre. Les Prélats reçus dans cet ordre sont nommés Commandeurs, portent la broderie comme les autres chevaliers, & le cordon & la croix en sautoir, ainsi que les grands officiers de *l'ordre*, nommés aussi Commandeurs. Les grands officiers sont le chancelier & garde des sceaux, le prévôt & grand maître des cérémonies. le grand trésorier, le secretaire. Les officiers inférieurs sont l'intendant, le généalogiste, le héraut-roi d'armes, l'huissier, les trésoriers & contrôleurs du marc d'or.

L'Ordre de S. Lazare est composé de gentilshommes susceptibles de commanderies, de posséder des bénéfices simples, ou des pensions sur les bénéfices : M. le Dauphin en est le grand maître.

L'Ordre de S. Louis fut institué en 1693 par Louis XIV, pour honorer & distinguer les officiers qui avoient bien servi dans ses troupes pendant l'espace de vingt ans, ou qui, par des actions éclatantes, avoient mérité d'obtenir plutôt la croix de l'ordre : cette croix est d'or émaillée, représentant au milieu l'image de S. Louis, attachée à la boutonniere, avec un ruban couleur de feu. Indépendamment des simples chevaliers de l'ordre de S. Louis, il y a huit grands-croix, & vingt quatre commandeurs ; les grands-croix portent un ruban large couleur de feu en echarpe, & une croix en broderie d'or sur leur habit & leur manteau. Les Commandeurs portent aussi le ruban en écharpe, mais point de broderie ; le Roi est le grand maître ; M. le Dauphin, & les héritiers présomptifs de la couronne, doivent porter la croix de S. Louis au bas du cordon du S. Esprit. Comme on ne peut être reçus chevalier de S. Louis sans faire preuve de catholicité, plusieurs officiers protestants, quoique très-bons militaires, étoient privés de la décoration méritée par leurs services : on a remédié à l'inconvénient par l'institution de *l'ordre* du Mérite militaire, distingué par un ruban verd.

Il est un *ordre*, (celui de S. Jean de Jérusalem nommé plus communément *ordre de Malthe*) qui dans l'origine étoit un monastère de religieux, fondé pour recevoir les pelerins & pour soigner les malades. Cet *ordre* devenu puissant, rendit de grands services dans les guerres contre les infideles, & s'étant ainsi illustré, prit une forme toute nouvelle. L'isle de Malte fut cédée à *l'ordre* en pleine souveraineté, dont le grand-maître remplit les fonctions depuis cette époque. Cet *ordre* est consacré à la défense de la foi contre les infidèles, & par conséquent toujours en état de guerre contre les Mahométans. Il est composé de chevaliers de justice, qui doivent faire preuve de quatre générations ; de chevaliers de grace, dispensés de preuve de noblesse par l'importance de leurs services ; (Les enfans des Ministres de France sont dispensés de ces preuves.)

& de freres servants, qui sont ou d'armes, ou de l'Eglise. Les simples chevaliers portent à la boutonnière une petite croix attachée avec un ruban noir. Avant que d'être reçus profès, ils sont tenus de faire des caravanes sur les galères de Malte. Les caravanes sont des incursions sur les infidèles, avec lesquels ils ne peuvent jamais capituler. Ainsi, dans leurs combats, ils n'ont qu'à vaincre, ou à périr. Après la profession, les chevaliers sont censés religieux; ils ne peuvent se marier, ni disposer par testament d'aucun bien-fonds : leur succession appartient à *l'Ordre*. Ils portent sur leur vêtement, à gauche, une croix blanche à huit pointes. On appelle Langues de Malte les différentes nations qui lui donnent des chevaliers. Elles sont au nombre de huit : savoir, la Provence, l'Auvergne, la France, l'Italie, l'Arragon, l'Allemagne, la Castille, & l'Angleterre. Leurs chefs se nomment *Piliers*, ou Baillis conventuels. La langue d'Angleterre ne subsiste plus depuis le schisme de Henri VIII, qui adopta la prétendue réforme, & la fit adopter par le plus grand nombre de ses sujets.

ORDURE. (Voyez *Souillure*.)

OREILLE, organe de l'ouïe. (Voyez *Organe*, *Ouïe*.) On distingue dans chaque oreille la partie extérieure, & la partie intérieure. Les sinuosités qu'on remarque dans la partie extérieure, formée de cartilage, revêtu d'une membrane nerveuse & d'une peau, sont préparées par la nature pour recevoir l'air qui produit le son, le rompre, & le renvoyer à la partie intérieure. La partie intérieure est une continuation du cartilage, de la membrane, & de la peau de la partie extérieure. Cette peau devient très-poreuse, & les pores répondent à des glandes qui fournissent la cire de l'oreille. Cette cire maintient de l'onctuosité; enfin, une partie osseuse termine le conduit dont l'extrémité est fermée par une membrane très-mince & transparente qu'on appelle *membrane du tambour*, traversée par un petit nerf qui est un rameau de la branche ner-

veuse qui se distribue à la langue. Voilà pourquoi les sourds entendent par la bouche. La position de *l'oreille* auprès de la bouche, des yeux, & du cerveau, est admirablement combinée pour faciliter l'impression des sons par les sens principaux.

Les maladies de *l'oreille* sont les catarres, les abcès, les excroissances. Les catarres proviennent d'une humeur âcre; les abcès, du déchirement du conduit, ou d'inflammation dans cette partie; les excroissances, d'une surabondance d'humeur viciée. Tout ce qui gêne le libre passage du conduit diminue la faculté de l'ouïe, la détruit même, si le conduit se trouve entièrement bouché. (Voyez *Surdité.*) On injecte dans *l'oreille* des liqueurs anodines & émollientes, &c. pour remédier à ses maux.

La structure de *l'oreille* des animaux est singulièrement diversifiée : cette variété est combinée selon leur constitution particulière, & leurs besoins.

OREILLE, en termes de musique, signifie la finesse & la délicatesse de cet organe, qualités qui le rendent propre à recevoir jusqu'à la moindre impression d'une modulation; & de-là, le jugement qu'on en porte est exact.

OREILLE, se dit aussi au sens figuré, de plusieurs choses qui ont quelque sorte de ressemblance avec l'oreille naturelle, ou bien qui sont doubles comme elle.

ORFÉVRE, marchand ou artiste d'orfévrerie. (Voyez *Orfévrerie.*)

ORFÉVRERIE; fabrication des matières d'or & d'argent employés en vaisselle, bijoux, &c. Tout ouvrage fabriqué doit être marqué au poinçon particulier de chaque orfévre : l'empreinte de ce poinçon est la garantie de l'acheteur. Indépendamment de ce poinçon, chaque pièce *d'orfévrerie* doit être marquée de trois autres, qui sont le poinçon de chargé, le poinçon de la maison commune, & le poinçon de décharge. Le premier est celui qu'appliquent les fermiers du Roi,

pour constater que l'orfévre a signé sa soumission de venir payer les droits imposés à raison du poids de la matière fabriquée : le second est celui des orfévres en charge, qu'ils apposent, après avoir vérifié si la pièce est au titre : le troisième est encore du district des fermiers du Roi, & apposé quand les droits ont été payés. Ce n'est qu'après avoir fait marquer chaque pièce de ces trois poinçons, qu'il est permis de l'exposer en vente. L'art de *l'orfévrerie* exige la science du dessin, le talent de modeler, de cizeler, de graver, de retraindre, &c.

ORGANE ; c'est toute partie d'un corps destinée précisément à produire un effet déterminé. (V. *Organisation.*)

ORGANISATION : la constitution particulière de chaque partie des corps, & la combinaison relative de ces parties, forment *l'organisation*. Le principe de *l'organisation* est dans les semences, ou dans les germes. (Voyez *Semence.*) Les corps sont donc essentiellement déterminés tels dès l'origine du monde : c'est de leur *organisation* que procèdent toutes leurs qualités physiques, & leurs effets. La modification des qualités & des effets résulte de celle de *l'organisation*, dont les accidents varient les nuances. Ces accidents sont la nature du corps qui a produit la semence, la nature du lieu où la semence a germé, la nourriture qu'elle a reçu, le climat sous lequel le corps est né, les aliments qui l'ont fortifié, la rigueur ou la température des saisons qu'il a éprouvé, la culture qui lui a été donnée dans sa croissance. De-là, la force ou la foiblesse, la mollesse ou la dureté, la saveur ou l'insipidité, l'activité ou la lenteur, & les propriétés telles ou telles, que l'art ne peut changer, à moins qu'il ne décompose les corps, ou qu'il n'absorbe leurs propriétés en les confondant parmi des corps de nature différente, dont l'action réprime l'effet de l'action des premiers. Une heureuse *organisation* est un pur don de la nature. Les modifications qu'éprouve *l'organi-*

sation tiennent aux accidents que nous venons de citer en partie : mais la modification n'est essentielle & persévérante, qu'autant qu'elle a présidé à la naissance & à la culture des corps. Cette modification cesse, ou plutôt elle varie dans leurs maladies, ou leur vieillesse; par la raison que l'état naturel des organes entre en fermentation, ou tombe en dissolution, & qu'ils sont par conséquent attaqués dans chaque partie constitutive, par une force prépondérante & destructive.

ORGANSIN, soie tordue à deux, ou trois, ou quatre brins, & qu'on emploie pour la chaîne des étoffes, parce que la chaîne étant la partie la plus fatiguée dans la fabrication de l'étoffe, doit être plus propre à résister.

ORGE, graine qui croît comme le bled : elle est propre à faire du pain; mais ce n'est jamais que dans les grandes disettes qu'on en fait cet usage. Ordinairement on l'emploie à faire de la bierre, ou des tisanes. *L'orge* est très-nourrissant; il a la propriété de rafraîchir. Etant bouilli, il humecte; & rôti, il desseche. On distingue *l'orge perlé*, *l'orge grué*, ou *mondé*, & *l'orge passé*. *L'orge perlé* est celui qu'on a dépouillé de sa première enveloppe; le *grué*, ou le *mondé*, est celui qui a passé sous la meule, qu'on met ensuite en décoction, jusqu'à ce qu'il se convertisse en crême, & qui, dans cet état, devient une nourriture excellente pour les corps exténués, & dans les maladies de la poitrine : on en fait aussi le sucre d'orge, & le sucre tors. *L'orge passé* est celui qu'on fait résoudre en liquide, après l'avoir fait cuire pendant sept ou huit heures, & l'avoir pilé dans un mortier avec des amandes douces pelées : on passe ensuite ce liquide à travers le tamis de soie; quelquefois on y joint du lait, ou du bouillon.

ORGUEIL, sentiment si présomptueux de notre propre valeur, que nous n'estimons pas qu'elle puisse être surpassée. Dès-là, nous ne voyons dans les autres humains que des êtres inférieurs en mérite ; tout au

plus doutons-nous qu'il existe quelque créature assez privilégiée pour atteindre au même niveau. Ce sentiment est si fol, qu'on est toujours tenté de croire que peu de personnes en sont capables. Cependant le grand nombre des humains ont un objet qui fonde *l'orgueil*; chez les uns c'est un talent, chez les autres une qualité. Au reste, ce qu'il en résulte de plus fâcheux, c'est qu'on se refuse à tout examen de ses imperfections. Par conséquent, loin de s'en corriger, on les nourrit, & elles s'accroissent. Etrange aveuglement! Quelque supériorité réelle qu'on ait dans un genre, il est toujours une foule de considérations bien propres à réprimer l'orgueilleuse satisfaction de soi. Observons & calculons ce qui nous manque d'ailleurs. Hélas! comment ose-t-on se glorifier d'un avantage, tandis qu'on est d'ailleurs réduit à tant de privations, & à un état véritablement misérable? La naissance, la science, & l'opulence, sont les objets qui produisent ordinairement *l'orgueil*. Cependant la naissance ne constitue aucun mérite personnel; la science est une provision du mérite d'autrui, qui nous indique particulièrement le degré d'ignorance où nous sommes ensevelis. L'opulence est l'œuvre du sort, & plus communément le fruit des crimes, que le prix des vertus. En vérité, ce n'est pas la peine de s'énorgueillir de pareils objets.

ORIENT *ou* LEVANT, *ou* EST; point de l'horison où le soleil se leve. Ce terme désigne aussi les contrées situées, relativement à la nôtre, du côté d'où le soleil se rapproche vers nous.

ORIFICE; c'est la partie où commence l'ouverture d'un corps conformé en tuyau, ou d'une cavité.

ORIFLAMME, bannière ou étendard de l'abbaye S. Denis, faite d'un tissu de soie couleur de feu, à trois fanons, & garni de houppes de soie. Nos Rois alloient autrefois prendre *l'oriflamme* avec beaucoup de solemnité, lorsqu'ils alloient se mettre à la tête de leur armée, & le rapportoient sur l'autel à la fin de la campagne. Louis-le-Gros fut le premier, en 1124,

qui introduisit cet usage, lequel cessa environ deux siècles après. (Voyez *Bannière*, *Drapeau*, *Etendard*.)

ORIGINAL, est tout ce qui trouve son origine en soi, (Voyez *Origine*) qui existe sans avoir emprunté de modèle, qui peut même être proposé à l'imitation, & qui est unique dans son espèce. Ce mot se prend en très-bonne ou très-mauvaise part. On appelle *original* le tableau d'un grand peintre, produit par son génie. On appelle *original* un homme si bizarre dans sa manière de penser & d'être, qu'il en est ridicule. On appelle titres *originaux*, ou pièces *originales*, le premier acte écrit sur un objet avec toutes les formalités & les signatures nécessaires à son authenticité, & dans lequel les copies doivent être littéralement transcrites. On peut contester la fidélité des copies : mais toute foi est dûe à la représentation de *l'original.*

ORIGINALITÉ, caractère qui constitue un original. (Voyez *Original*)

ORIGINE, point fixe d'où procède une chose. (Voyez *Commencement.*) On entend aussi par *origine* l'extraction noble, ou médiocre, ou vulgaire. (Voyez *Extraction.*) Dieu est *l'origine* de tout bien. L'abus des dons de Dieu est *l'origine* de tout mal moral; & tout accident qui contrarie à la bonté de l'organisation, ou à l'harmonie, est *l'origine* du mal physique. Quelle est *l'origine* de ces accidents? C'est ou la dépravation de l'esprit humain, ou le cours imprimé aux causes secondes pour le maintien de l'ordre général. (Voyez *Cause.*)

ORIPEAU, lame de laiton mince & déliée, qui, dans l'éloignement, paroît être d'or. (Voyez *Laiton.*)

ORNEMENT; on entend par ce mot tout ce que l'art produit & ajoute pour l'embellissement d'un sujet. La finesse du goût, la justesse des proportions, l'assortiment des nuances constituent le mérite des *ornements.* Il ne faut pas les juger des objets de pur agrément : dans quelque genre qu'on les emploie, ils deviennent utiles. Ce sont les *ornements* répandus sur

nos étoffes & nos matières fabriquées, qui ont établi la prospérité de nos manufactures, & qui, en étendant notre commerce, ont assuré la subsistance d'une foule d'ouvriers, l'aisance d'un grand nombre de citoyens, & la richesse du fisc. Ce sont les *ornements* de l'éloquence qui fixent l'attention sur des objets dont on éviteroit de s'occuper, parce qu'ils contrarient les passions. En fixant l'esprit agréablement, l'ame s'affecte, s'intéresse, s'émeut, & se détermine. Les talents naturels resteroient dans l'obscurité, s'ils n'étoient point ornés par la science. Dans la distribution des *ornements*, il faut éviter tous ceux qui sont étrangers au sujet, & éviter avec le même soin la multiplicité qui fatigue, & la confusion, qui ne laisse appercevoir aucun objet dans son vrai point de vue.

ORPHELIN, enfant mineur qui a perdu son pere & sa mere; (Voyez *Mineur*) le ministere public veille à leur éducation & à leur fortune, en nommant un tuteur chargé de rendre compte de sa vigilance dans les fonctions qu'on leur confie. (Voyez *Tuteur*.) Un des plus grands maux qu'on puisse éprouver dans l'enfance, est d'être orphelin. Quelqu'attention qu'apportent les tuteurs, elle est toujours bien éloignée du zéle & de l'activité qui naissent de la tendresse des peres & des meres.

ORTHODOXIE, profession sincere d'une religion dans toute sa pureté, & dans tous les objets dont elle impose la croyance. On n'est donc véritablement disciple de sa religion, qu'autant qu'on est *orthodoxe*; le moindre écart dans les points de doctrine caractérise les mécréants. (Voyez *Religion*)

ORTOGRAPHE, art d'écrire correctement, c'est-à-dire, de tracer avec ordre toutes les lettres qui forment la composition des mots, & d'entremêler à propos les accents, les virgules, les points, les parenthéses, &c. Quelquefois une lettre de plus ou de moins, un accent aigu ou circonflexe dénaturent entièrement le sens d'un mot; le sens des phrases est particulière-

ment fixé par les virgules & les points. Il est donc essenciel de savoir *l'orthographe*; elle est d'autant plus parfaite qu'elle répond mieux à l'étymologie des mots. Ce n'est point précisément sur la maniere de prononcer qu'on doit régler celle d'orthographier. Nous avons supprimé de notre langage, autant que nous l'avons pu, ce qui le rendoit dur & grossier; mais comme *l'orthographe* ne blesse point les oreilles, on a conservé les mots dans l'état qui les rend plus analogues aux idées qu'ils expriment.

OS, ce sont les parties les plus dures, & les plus solides du corps animal, destinées au soutien de tout le corps, & à la défense des parties molles. Les *os* sont formés, selon l'opinion des médecins, *de la partie terrestre & la plus crasse de la semence, qui est la plus froide, la plus dure, & la plus sèche de toutes celles du corps, qui en établit la figure & la solidité.* (Dict. de Trev.) Ils sont révêtus d'une membrane particuliere qu'on nomme *périoste*, (Voyez *Périoste.*) & la plûpart sont creux & remplis de la substance grasse qu'on nomme *moëlle.* (Voyez *Moëlle.*) Les *os* sont spongieux & liés les uns aux autres par des membranes, & des ligaments qui forment leur articulation, & munis de fibres qui se répandent, soit en longueur, soit transversalement. Ils sont plus gros aux extrémités qu'au milieu, afin que l'articulation soit plus ferme, & l'appui plus solide. Les *os* sont sujets à la dislocation, & à la fracture. La dislocation consiste dans un déplacement qui gêne l'articulation ou la rende impossible. L'art chirurgical répare cet accident, & remet à leur place les *os* déboîtés. On ne remédie point aux fractures lorsqu'elles sont bien considérables.

OSCILLATION. (Voyez *Vibration.*)

OSSELET, petit os. (Voyez *Os.*)

OSSEMENTS, os décharnés des cadavres. (V. *Os.*)

OSSIFICATION, formation des os: (Voyez *Os.*) ils ne sont dans le fœtus que de petits filets déliés, revêtus en dehors & en dedans d'une pellicule fine. (Voyez *Périoste.*)

OSTENTATION, qualité contraire à la modestie: (Voyez *Modestie.*) L'*ostentation* consiste à faire valoir soi-même ses propres faits, & à les annoncer avec vanité: elle ne peut être permise que pour humilier l'audace injuste qui nous outrage, ou bien lorsqu'il s'agit d'exciter la confiance des gens, dont la conduite dépend de notre exemple, & de l'opinion qu'il est nécessaire qu'ils ayent de nous dans le moment. D'ailleurs l'*ostentation* est une affiche; (Voyez *affiche.*) il faut savoir mériter les applaudissements, laisser à autrui le soin de notre éloge, & ne pas nous en charger nous-même.

OSTRACISME, loi des Athéniens, portant condamnation de dix ans d'exil contre les citoyens qui avoient acquis dans la nation un crédit effrayant pour la liberté de leur république: pour l'exécution de cette loi, les archontes & les sénateurs convoquoient les tribus Athéniennes. Chaque citoyen apportoit un bulletin où étoit inscrit son avis. Dès qu'il y avoit six mille voix qui concluoient à l'exil, le citoyen proscrit par ces six mille devoit se retirer dans l'espace de dix jours.

OTAGE; c'est tout gage donné pour s'assûrer l'exécution d'une convention verbale ou par écrit. (Voyez *Gage.*) En tems de guerre on reçoit des ôtages, ou on les prend de force chez les ennemis, pour s'assurer de l'exécution d'un engagement qu'on leur a fait contracter. Les *ôtages* sont des personnes notables de la ville, qu'on retient en son pouvoir, & sous sa main, jusques à ce que les ennemis ayent donné la satisfaction dont les *ôtages* sont garants. S'il arrivoit que cette satisfaction fût refusée, on a le droit de retenir les *ôtages*, & d'appésantir le poids de leur captivité, mais non pas le droit de leur donner la mort, parce qu'il est contre la loi naturelle & la loi divine que l'état, ni eux-mêmes, ayent pu engager leur vie. *L'ôtage* est libre au moment où l'objet dont il étoit garant est rempli: il ne doit point être retenu, sous prétexte d'une autre cause précédente. Mais, si les ennemis ont trangressé quelque convention

convention depuis le moment où ils ont livré des *ôtages*, alors on est fondé à retenir ceux-ci, jusques à ce que le tort ait été réparé.

OUAILLE, troupeau de brebis; mais le terme est particulièrement consacré à exprimer les fidèles, en tant qu'ils sont confiés à la vigilance & à la sollicitude des pasteurs spirituels. (Voyez *Pasteurs.*)

OVAIRE; on appelle ainsi des especes de petits nerfs de la grosseur d'un pois situés au fond de l'uterus, couverts chacun de deux membranes parsemées de veines, d'arteres & de nerfs, attachés par un fort ligament à ce viscere, & de vésicules pleins d'une liqueur qu'on juge propre à la génération. Il est du moins très-vrai que toute femelle privée d'*ovaire* est, par cette privation, stérile, & évite même l'approche des mâles.

OUATE, coton très-fin qu'on fait bouillir, & qui étant bien sec, sert à fourrer les vêtements ou les courte-pointes. Pour cet objet, on étend ce coton entre deux étoffes, & on les arrête par des coutures faites en long & en large en forme de losanges. La véritable *ouate* est un coton très-fin & lustré qu'on trouve dans l'intérieur d'un fruit qui croît en Egypte dans les lieux marécageux, & dont les vaisseaux vont se charger à Alexandrie.

OVATION, honneur du petit triomphe accordé chez les Romains au capitaine qui avoit eu des succès à l'armée. Le vainqueur étoit vêtu d'un robe blanche bordée de pourpre, marchoit à pied, ou à cheval, à la tête d'une partie de ses troupes, couronné de mirthe, précédé par le son des flutes, accompagné des chevaliers & des principaux citoyens, & se rendoit au capitole, où l'on immoloit à son arrivée des brebis blanches. L'honneur du grand triomphe étoit bien plus solemnel. (Voyez *Triomphe.*)

OUBLI; c'est le contraire de la mémoire & du souvenir (Voyez *Mémoire*, *Souvenir.*) On n'est point admis à s'excuser du manquement à ses devoirs, par la

raison qu'on les a oubliés. *L'oubli* de toute chose essentielle rend coupable, & mérite la peine proportionnée au genre de l'infraction.

OUBLIETTE ; on nommoit ainsi autrefois les réduits des prisons où l'on renfermoit les coupables condamnés à une prison perpétuelle, & à la privation de tout commerce avec les humains.

OUIE, sensation excitée par les sons dans l'oreille, & qui, à la faveur de cet organe, se communique à l'ame (Voyez *Sens*, *Sensation*, *Son*.) Cette faculté dépend essentiellement de l'impression de la vibration qu'éprouve la membrane située au fond du tuyau de l'oreille ; (Voyez *Oreille*.) cette membrane est tendue comme la peau d'un tambour, communique son émotion aux nerfs auditifs, les nerfs causent l'excitation des esprits animaux, & ceux-ci portent l'impression au cerveau.

OUIES, signifie aussi la partie de la tête des poissons par où ils entendent & respirent ; cette partie fait donc chez eux les fonctions de l'oreille & des poumons.

OVIPARES, ce, sont parmi les animaux les différentes especes de ceux qui se multiplient en pondant des œufs, qui doivent ensuite être couvés, ou mis en fermentation par quelque principe de chaleur, pour produire des œufs. On nomme ces especes *ovipares* par opposition aux animaux qui mettent au monde des petits tous formés. Ceux qui naissent des œufs, rompent eux-mêmes la coquille qui les renferme, après qu'ils ont consommé la liqueur visqueuse qui y étoit contenue, pour leur servir de nourriture. Indépendamment de l'espece volatile qui se multiplie par les œufs, beaucoup d'autres animaux, tels que les serpents, les lésards, les tortues, les écrevisses, &c. naissent de la meme maniere.

OURAGAN, vent impétueux. (Voyez *Vent*.),

OURDISSAGE ; c'est le travail qui dispose sur un métier les fils destinés à former une étoffe, afin de pouvoir la tisser ensuite en faisant passer à travers avec

la navette les fils de la trême. Du mot *ourdissage* est formé le mot *ourdir*, qui au sens figuré, signifie *tramer*. (Voyez *trame*.)

OUTIL, on nomme ainsi tout instrument à l'usage des ouvriers & artisans, pour l'exécution de leur profession.

OUTRAGE, offense atroce qui compromet singuliérement l'honneur, par le profond mépris qu'elle prouve. L'atrocité des offenses peut partir du geste ainsi que des paroles. Un soufflet, ou la seule menace, tout autre coup porté, ou prêt à l'être, sont de cruels outrages. La loi civile donne toujours l'espoir de la grace du Prince, à quiconque dans le premier mouvement qu'excite *l'outrage* dans son cœur, punit même de mort l'aggresseur impudent. *L'outrage* du discours consiste à prononcer contre un tiers, soit présent, soit absent, des termes qui le peignent comme un être vil ou déshonoré. Quel que soit *l'outrage*, il faut distinguer s'il est fondé en droit, ou s'il ne l'est pas. Celui à qui l'on dit vous êtes un frippon, lorsqu'on le surprend, par exemple, volant au jeu, est outragé; mais n'a à se plaindre que de lui-même. Il faut distinguer encore si *l'outrage* part de celui qui éprouve une lésion, ou de tout autre qui n'y doit prendre aucun intérêt personnel. Les honnêtes gens évitent avec le plus grand soin d'outrager les gens même les plus dignes *d'outrages*; & ce n'est que dans des cas extrêmes, où ils sont poussés à bout, & compromis par des circonstances imprévues, qu'ils se permettent de prononcer des vérités outrageantes, ou de se porter à des actes du même genre. Quant aux *outrages* qu'on reçoit sans y avoir donné lieu, c'est à l'honneur & à la prudence à régler la conduite qu'on doit tenir envers l'aggresseur, en observant toutefois les tems, les lieux, les positions, & la qualité des personnes. Il est des gens dont on ne doit se venger, qu'en poursuivant leur punition auprès du Juge de police : il en est d'autres dont il seroit indécent de se plaindre à la justice ; il faut les suivre

eux-mêmes, jusqu'à ce qu'on les ait obligés d'annoncer leur rétractation & leur repentir en présence des témoins de *l'outrage*. Les Magistrats, qui punissent les *outrages* foiblement & lentement, deviennent responsables de tous les actes de vengeance personnelle auxquels les citoyens se porteroient ensuite. Les Ministres du Roi ne sauroient faire un plus digne usage de l'autorité qui leur est confiée, que dans les occasions où on la réclame à l'appui de l'honneur.

OUTRE, peau de bouc tannée & garnie de *son* poil, qui, étant cousue en forme de barril, tient lieu de vaisseau, dans lequel on transporte des liqueurs & des huiles.

OUVRAGE ; ce mot s'employe à exprimer toute production de Dieu, ou de la nature, ou de l'esprit, ou de la main. (Voyez *Production*.) La bonté d'un *ouvrage* dépend essentiellement de sa conformité aux principes, & des effets utiles qui doivent naturellement en résulter. Il est beau quand il offre des traits frappants qui saisissent l'esprit, l'attachent, & excitent l'émotion agréable de l'âme.

Ouvrage, en termes d'art militaire, c'est toute pièce & tout édifice de fortification. (Voyez *Fortification*.) C'est dans les sièges, tout ce qu'on appelle lignes, fossés, tranchées, &c.

OUVRIER, c'est tout homme occupé d'un art méchanique. (Voyez *Art*.)

OXICRAT, boisson composée d'eau & de vinaigre, & dont la propriété est de calmer & de rafraîchir le sang. (Voyez *Sang*.)

OXYMEL, sirop composé de miel & de vinaigre : on en use contre les phlegmes adhérants au gosier, ou à la poitrine. On ajoute quelquefois à ce sirop une décoction de racines apéritives, avec de la graine d'hache, du persil, & du fenouil : alors on l'employe contre les obstructions du foie & de la rate.

PAC

PACAGE, pâturage dont on ne fauche point l'herbe. (Voyez *Pâturage*, *Communes*.) On entend aussi par le mot *pacage* le droit de faire paître les bestiaux, ou d'autres bêtes, dans une certaine étendue de terrein.

PACIFICATEUR, est celui qui rétablit la paix là où règne la discorde, ou du moins qui agit pour remplir cet objet. (Voyez *Médiateur*, *Paix*.)

PACTE, est l'accord de plusieurs personnes, qui, ayant stipulé leurs intérêts respectifs, ou leurs intentions sur un même objet, sont convenus de leurs faits, & se sont obligés à conformer à l'avenir leurs actions à ces mêmes faits convenus. Le *pacte* est susceptible de plus ou moins de solemnité : mais, quelle qu'en soit la forme, elle engage la foi des contractants. Pour engager celle de leurs successeurs, il est nécessaire que le *pacte* soit revêtu d'une autenticité qui le rende invariable.

PAGANISME, religion des payens. (Voyez *Payen*.)

PAGE, est un très-jeune homme attaché au service d'un Souverain, ou d'un prince, dont il porte les livrées, & dont il ne doit jamais perdre de vûe la personne, afin d'être toujours à portée d'exécuter les ordres relatifs à son service. On n'admet en qualité de *Pages* que des gentilshommes : ils reçoivent une éducation conforme à leur naissance, & qui les dispose à l'état militaire. Ils sont des enfants d'honneur choisis pour contribuer à la représentation de la magnificence, & de la grandeur. Les ambassadeurs ont aussi le droit d'avoir des *Pages*. On distingue chez le Roi les *Pages* de la chambre, les *Pages* de la petite écurie, ceux de la grande, & les *Pages* de la musique. Indépendam-

ment de l'éducation qu'ils reçoivent, on les employe dans un régiment quand les années de leur service sont finies.

PAGE, signifie aussi la moitié d'un feuillet de papier, soit écrit, soit en blanc.

PAILLE; c'est la tige ou le tuyau d'où s'élevent les épis chargés de grains, mais qui n'est communément appellée de ce nom que lorsque les grains en ont été séparés. La *paille* sert à nourrir les chevaux & les bestiaux : on en répand aussi dans les écuries pour servir de litière : cette litière recevant tous les excrémens, se convertit en fumier. Les chevaux qu'on nourrit moitié de *paille*, moitié de foin & d'avoine, se conservent mieux que ceux à qui l'on ne donne que du foin, par la raison que la quantité de foin les échauffe, & les rend poussifs.

PAILLE, en terme de joaillerie, signifie une petite veine obscure qui paroît dans un court espace d'une pierre précieuse, & qui en diminue considérablement la valeur. (Voyez *Pierre précieuse.*) On nomme aussi *paille* les parties mal tissues des métaux, & qui les rendent cassants, & difficiles à forger.

PAILLETTE, petite parcelle de métal applatie. Les *paillettes* sont ou détachées des mines, & entraînées par les eaux, ou fabriquées ainsi par les artistes pour être employées parmi les broderies.

PAIN, aliment composé de la farine des grains cuite au four. Pour faire le *pain*, on mêle dans une quantité de farine une quantité proportionnée de levain & d'eau dégourdie. Ce mêlange forme une pâte, qu'on pétrit & repétrit long-tems. Après ce travail, on verse encore un peu d'eau fraîche, afin de mieux délayer la pâte. Etant ainsi délayée, on la repétrit encore pendant un certain tems : ensuite on la coupe en morceaux mesurés sur le poids qu'on veut donner à chaque *pain*. On les entretient frais, en les couvrant d'une étoffe de laine un peu humide. Pendant ce tems-là, on fait chauffer le four au degré nécessaire pour

donner la cuisson. Ce degré étant donné, on place les *pains* dans le four, & l'on observe de les retirer au tems précis où ils doivent être suffisamment cuits. On distingue le *pain* de bled en *pain mollet*, *pain blanc*, ou *demi-mollet*, *pain bis-blanc*, & *pain-bis*. Le *pain mollet* est fait avec la pure fleur de farine; quelquefois on y mêle un peu de lait, ou de crême. Le *pain demi-mollet*, ou *blanc*, est fait avec la première farine après la fleur. Cette même farine mêlée avec les fins gruaux, fait le *pain bis-blanc*; & les gros gruaux, avec partie de fin gruau & de farine blanche, fait le *pain-bis*. On fait aussi du *pain* avec de la farine d'orge, ou de seigle. Le *pain d'orge* exige que sur la masse de pâte il y entre un tiers de levain: il faut moitié de levain pour le *pain* fait de farine de seigle. Il est une autre sorte de *pain*, qu'on transporte dans les vaisseaux pour les voyages de long cours. Ce *pain* peut être fait de différentes farines: mais il faut y mêler un tiers de levain, le pétrir plus long-tems qu'un autre, & le laisser au moins trois heures au four, afin qu'il cuise davantage. Le même poids du *pain* pesé avant que de le mettre au four, ne se retrouve point quand il est cuit même au degré ordinaire. Les boulangers, pour fournir des *pains* de poids, sont obligés de se régler sur le déchet. Il faut, par exemple, neuf livres de pâte pour retirer du four un *pain* de huit livres, ainsi par proportion.

Pain béni; c'est un *pain* que chaque paroissien, à tour de rolle, présente au pied de l'autel les Dimanches pendant la messe paroissiale. Le Célébrant bénit ce *pain*, & on le partage ensuite en petits morceaux pour être distribué aux Fidèles. Cette cérémonie est un mémorial de la communion sacramentelle à laquelle participoient, dans les premiers siècles de l'Eglise, tous les assistants au saint Sacrifice de la Messe. Cette communion ayant été restrainte à ceux qui s'y étoient duement disposés, on a cru devoir en rappeller le souvenir en distribuant, au lieu du *pain* consacré, du *pain*

béni. Les Juifs étoient dans l'usage d'offrir tous les samedis, sur la table d'or placée dans le Sanctuaire, douze *pains* au nom des douze Tribus. Ils étoient faits sans levain : on les appelloit *pains de proposition*. Le *pain* qui sert au Sacrifice de la Messe, & tous ceux qu'on consacre, sont faits de la plus pure farine de froment délayée. On en verse une petite quantité sur un moule de fer gravé : ce moule est composé de deux plaques de fer qu'on fait chauffer avant d'y verser la pâte liquide. On appelle ces *pains*, *pains* à chanter.

Le mot *pain* s'applique aussi à plusieurs matières qui ne sont pas composées de farine Par exemple, on nomme *pain de savon* les pièces de savon préparées dans des moules. On nomme *pain de sucre* le sucre affiné dressé dans des moules de forme conique. On nomme *pain de bougie* de la bougie tortillée en forme de cercle, ou en forme oblongue, & dont on sépare les replis pour en faire usage.

PAIR; ce mot en général s'applique aux gens de même état : chacun étoit jugé autrefois dans les affaires personnelles par ses *Pairs*. Ce mot est depuis long-tems consacré comme le titre éminent des conseillers nés du Roi dans les grandes & importantes affaires. Ils furent d'abord connus sous le titre de *Leudes*. Ces *Leudes* furent les compagnons & les sujets principaux des fondateurs de la Monarchie, & les gardiens nés de la loi salique. (Voyez *Loi salique*.) Plusieurs Historiens interprêtent le mot *Leudes* par *Fideles Regni* : d'autres le font dériver de *Laudabiles* ; & plusieurs tirent l'étimologie du mot *Leudes* de *Lodium*, qui signifie possession tombée en partage. Il est nécessaire d'avoir des idées exactes sur la dignité des *Pairs*, pour se former une idée suffisante de la constitution de la monarchie Françoise. En France l'éclat de la Couronne, la souveraineté du pouvoir, sont incommuniquables, & ne peuvent appartenir qu'au Monarque. Mais, il est également vrai que dès l'origine de la monarchie, un ordre de sujets a partagé le poids des

affaires. C'est ainsi que nos Rois, gouvernants par leur propre sagesse, & par celle de leur conseil, ne nous offrent rien du pouvoir arbitraire.

Dans les premiers tems la Noblesse seule formoit un corps. A l'époque où la France embrassa le chřistianisme, le clergé devint un nouvel ordre, auquel, par respect pour la religion, on accorda la presséance sur celui de la Noblesse. Ces deux ordres réunis, composerent le conseil du Monarque.

Malgré l'obscurité des premiers siécles, la tradition nous offre les *Leudes*, comme revêtus d'une dignité prééminente, & d'une jurisdiction naturelle. Les *Leudes*, nous l'avons dit, étoient les principaux capitaines des armées, qui, sous le commandement des premiers Rois, conquirent les Gaules. Il est de toute vraisemblance, que des hommes libres & considérables, qui se vouent à un Prince pour servir à ses conquêtes, en ont obtenu le droit de conseil dans les affaires, & la promesse de posséder à titre de propriété, une étendue de terres, par proportion de celles que le bonheur des armes auroit acquises.

Au nom de *Leudes*, fût imméditement substitué celui de *Pairs*. En apprenant l'origine du mot, nous nous instruirons de leur rang, & de leur jurisdiction. Du Tillet, & le procureur général de la Guesle, furent les guides suivis par les Pairs du siécle dernier, lorsqu'ils dirent dans un de leurs mémoires à Louis-le-Grand : « Selon l'ancien usage des fiefs, ceux qui » étoient mouvants immédiatement d'un même sei- » gneur suzerain, étoient appellés Pairs de fief & de » cour, (*Pares curiæ*) pour assister leur seigneur, » quand il prenoit possession de sa seigneurie, pour » seoir avec lui dans les jugements des causes du fief, » pour décider les différents des autres vassaux, con- » seiller leur seigneur dans ses affaires, & le servir à la » guerre : ces six princes, ou barons qui jouissoient » de ces mêmes droits, préférablement à tous les au- » tres seigneurs du royaume, prirent aussi l'illustre

» nom de Pairs de France, & les Rois pour continuer » à joindre l'Eglise avec la Noblesse, ayants conféré » ce même titre aux six Evêques qui l'ont toujours » depuis conservé; cette assemblée d'Etat qui ne s'é- » toit jusqu'alors appellée que PARLEMENT, s'appella » aussi depuis, COUR DES PAIRS, COUR DU ROI, » & COUR DE FRANCE. Ce n'est pas que les Rois n'y » appellassent aussi d'autres prélats, & d'autres sei- » gneurs, pour y avoir séance & voix délibérative. » Mais il n'y entroit que ceux que les Rois nommoient » pour y assister avec les Pairs à quelque affaire d'im- » portance, comme leurs adjoints, & leurs asses- » seurs, au lieu que tous les Pairs en étoient, avec » les Rois, les juges naturels & ordinaires.

Il est donc vrai que les Pairs sont les seuls Conseillers nés du Royaume. Boulainvillier les définit : « Les » premieres personnes de l'Etat après le Roi, par lui » constituées, & nécessairement établies, pour juges » naturels de la succession de la couronne & des nobles » du royaume, en toute leurs causes réelles & person- » nelles, & pour conseillers nés du Roi, en tous ses » Conseils, seuls nécessaires pour la promulgation, » & la réformation des loix de l'Empire.

Pour établir & pour prouver cette définition, le même auteur observe : » La présence des Grands n'é- » toit point requise sous la troisieme race, ils n'a- » voient point de place marquée ni de rang affecté. » Ils assistoient en tourbe & en foule, & dans les af- » faires d'importance, ils ne pouvoient rien conclure » que les Pairs présens, ou préalablement convoqués. » Les Pairs seuls avec le Roi pouvoient décider de » toutes choses, & donner force de loi à leurs déli- » bérations. Cela est si vrai, que ce qui se résolvoit » dans les assemblées proprement appellées PARLE- » MENTS, quelques nombreuses qu'elles fussent, s'at- » tribuoit à la seule puissance de la Pairie, comme » déclaration des Pairs.

Quant au titre auguste de gardiens de la loi Salique,

il suffit des réflexions les plus simples, pour l'établir incontestablement. La couronne dont les Pairs ont la tête ornée durant le sacre des Rois ; leur droit de sacrer, couronner, & recevoir les Rois à leur avénement à la couronne, non seulement dans tous les couronnements des Rois de la seconde race, & des premiers de la troisieme ; mais encore plus expressément dans l'ordre du sacre & couronnement dressé par ordre de Louis le Jeune, ensuite enrégistré à la chambre des Comptes de Paris, & rapporté par du Tillet ; ces prérogatives, dis-je, & ce droit prouvent assez autentiquement que les Pairs sont gardiens & juges de la loi Salique. Nous les voyons en effet décider à Reims, en 1316, de la succession du Royaume de France. Dans la même année Philippe-le-Long, confirme un arrêt donné par les Pairs, & publié à leur nom, durant le petit interrégne de Louis Hutin, & de lui. Nous les voyons encore en 1328 adjuger le royaume à Philippe de Valois, contre les prétentions du Roi d'Angleterre qui avoit épousé la sœur du Roi Charles-le-Bel.

Arbitres & juges des grandes causes, ils condamnerent en 1315 Robert comte d'Artois, sans être assistés dans leur jugement que de douze Prélats ou autres *grands & hauts hommes*, ainsi qu'il est porté par la relation de cette assemblée. Au procès de Jean de Montfort, duc de Bretagne, en 1340, il est dit : que le Roi ayant eu conseil avec ses Pairs, adjugea par leur avis la Bretagne à Charles de Blois. Convoqués par Charles V. en 1370, ce Roi nomma cette assemblée sa Cour supérieure, *in Curiâ superiori*, & confisqua, de leur avis, le Duché de Guyenne dont jouissoit le Prince de Galles.

Arbitres, juges & garants des traités de paix, le régne de Saint Louis, celui de Philippe-le-Bel, du Roi Jean, de Louis XI, & plusieurs autres nous en fournissent des exemples & des preuves.

Mais n'en multiplions pas les détails. Les préroga-

tives des Pairs qui étoient des souverains, ne sont disputées par personne. Il s'agit d'établir comment les Gentillshommes élevés par nos Rois â l'honneur de la Pairie, ont succédé aux priviléges des anciens Pairs.

Philippe-le-Bel jugea la Pairie si essentielle à la forme & au maintien de la Monarchie Françoise, que dans la création des nouvelles Pairies, il déclare *vouloir réparer la difformité que la diminution des anciennes avoit causée sur la face de l'Etat*, & qu'en conséquence, *il veut rétablir le lustre de son trône royal, & de son regne, par l'éclat & l'ornement de ces anciennes dignités.*

Les Rois ses successeurs s'en sont exprimés à peu près dans les mêmes termes, & on les a vu déroger à ce qu'on pût jamais dire : *que le nombre des anciennes Pairie laïques eut été limité à six.* Il n'avoient pas attendu l'extinction entieres de ces dignités importantes pour les perpétuer. Les derniers ducs de Bourgogne, ainsi que les derniers comtes de Frandres, & les derniers ducs de Guienne, virent sans nulle réclamation créer les nouveaux Pairs ; ne prirent (en qualité de Pairs) au-dessus de ceux-ci que le rang de l'ancienneté ; les traitérent en confreres ; les nommérent *Compers.* C'étoit ainsi qu'on parloit dans leur siécle. Les derniers comtes de Flandres, & les derniers ducs de Guienne ayant été condamnés par les nouveaux Pairs, ils n'eurent jamais la prétention de les récuser pour leurs juges. D'ailleurs les Pairies ecclésiastiques n'ont pas varié depuis plus de six siécles. Or ces Pairs n'ont pas cessé de reconnoître les nouveaux Pairs laïques pour leur confreres.

Aussi le Parlement étant consulté par Charles VII. sur les droitt des Pairs, répondit : *que les Pairs nouvellement créés devoient jouir de pareils priviléges & prérogatives que les anciens.*

Or, quels étoient les priviléges reconnus & avoués par ce même Parlement ? Nous les trouvons exposés dans ses registres à l'article de Jean de Montfort, duc

de Bretagne, en 1340. « Les Pairs de France & Patrices, *y est-il dit*, sont membres du Roi, & de la » couronne de France. Il sont comme les Patrices de » l'Empereur, les principaux conseillers du royaume, » les pierres précieuses qui sont à la couronne du Roi; » & font partie de son corps, & pour cause de leur » Pairie, ils mettent la main à la coronation du Roi, » jugent avec lui, le conseillent ès affaires qui tou» chent le Royaume, lui aident en ses guerres. *L'avo» cat du Roi qui portoit la parole au lit de justice de » Charles VIII, en 1487, s'exprimoit ainsi*: la préé» minence que le Roi a à cause de sa couronne, & » aussi les Pairs à cause de leur Pairie, & comme ils » doivent être protecteurs & gardés de la couron» ne, &c.

Dans une délibération des états généraux assemblés à Tours en 1467, il est dit : *Il doit être remontré par lesdits trois états à Monsieur de Bourgogne...... qu'il est aussi Pair de France, & qu'il doit garder les droits de la couronne, & s'employer au bien du royaume.*

Fondé sur cette suite d'autorités, le célèbre du Tillet s'exprima dans ces termes : » Reconnoître les droits » des anciens Pairs, & les disputer aux nouveaux, c'est » accuser l'érection, & blâmer le Roi qui l'a faite, plus » que ceux qui l'ont obtenue. *Et il ajoute* : Il faut » bien penser avant que de faire l'érection ; car après » qu'elle est faite, y débattre les rangs & les préroga» tives, c'est contredire la puissance royale.

De-là la formule prescrite pour le serment des Pairs ; *De conseiller le Roi dans ses très-grandes, très-hautes & très-importantes affaires, & de se comporter en tout comme un sage, vertueux, & magnanime Duc & Pair doit faire.*

Toute l'étendue de ces droits confirmée par l'autorité de *LOUIS LE GRAND*, par l'avis de son conseil, un des plus solemnels qu'il ait assemblé, où la famille royale fut appellée, cette époque a invariablement constaté la prééminence d'une dignité réellement

née avec cet Empire ; & qui subsista dans tous les siécles, depuis sa fondation.

En effet, l'avantage inestimable de la Pairie, dans l'état où l'a fixée la puissance de nos Rois, est tel, que loin de pouvoir être contraire au droit souverain, ou au droit public, elle en est au contraire le soutien, & jamais elle n'entreprendroit d'altérer en rien l'un ou l'autre sans affoiblir sa propre puissance.

Durant les guerres, le sort des armes peut décider de la prospérité des Empires. Le destin de ceux-ci dans les jours de paix, dépend de la sagesse du gouvernement. Les lumières, la vigilance, la fidélité, les vertus des conseillers nés importerent donc toujours à la grandeur du Monarque. *Ext. de mon Disc. sur la Phil. de la Nat.*

PAIRIE, dignité des Pairs du royaume. (Voyez *Pair.*) *Pairie* est aussi le titre d'une terre érigée en *Duché-Pairie* : cette grace ne peut émaner que du Roi. Elle est héréditaire à perpétuité, & passe de droit au fils aîné, avec tous les privilèges attachés à la dignité de Pair. Aucune terre n'est susceptible de cette érection, qu'autant qu'elle est d'une certaine étendue, & qu'elle releve immédiatement de la Couronne. Aucun seigneur n'est susceptible de la dignité de Pair, qu'autant qu'il est possesseur d'une terre en toute seigneurie dans la mouvance directe du Roi, & sur laquelle la *Pairie* puisse être fondée. Au défaut d'enfants mâles habiles à succéder à la *Pairie*, le titre demeure éteint, à moins qu'il ne plaise au Roi de le transporter à une autre branche, ou à une autre famille. D'ailleurs, la succession à la terre se règle selon les loix & les coutumes ordinaires. Indépendamment des officiers de justice, qu'il appartient à tout seigneur de fief d'instituer dans sa terre, les Pairs ont le droit d'établir des Notaires dont les fonctions s'étendent dans le ressort de la *Pairie*. Autrefois les appels des sentences des juges des *Pairies* ne pouvoient être portés qu'au Parlement de Paris. François I, pour remédier aux incon-

vénients qu'entraînoient les distances des lieux, ordonna en 1529, que ces appels seroient relevés au Parlement dans le ressort duquel la terre étoit située.

PAIX, état de calme & de sécurité dans lequel l'ame se repose à l'abri de l'agitation & des inquiétudes. Pour jouir de cet état, il faut supposer une conscience sans reproche, une fortune suffisante, des passions tranquilles, des entours en qui l'on ait l'étendue de confiance, qui bannit les allarmes, une santé solide, & la parfaite résignation aux décrets du ciel. Aucun de ces détails ne peut être supprimé, sans que la *paix* intérieure soit troublée. Pourroit-elle habiter dans le cœur des méchants, nécessairement dévorés des remords de leur conscience, & humiliés par le retour qu'ils font sur eux-mêmes? Habitera-t-elle parmi les esclaves de la fortune, que la cupidité tourmente jusques dans le tems de leur sommeil? Peut-elle exister parmi des hommes, que l'expérience qu'ils ont faite de leurs semblables réduit à être sans cesse en garde les uns contre les autres? Elle n'existe point assurément chez ceux dont le corps souffre, ou qu'un destin inexorable prive des moyens de pourvoir à leurs besoins selon les bienséances. Il n'est donc qu'une sorte de *paix* à espérer sur la terre: c'est celle qui naît du témoignage intérieur dans une ame qui se proposa le bien dans toutes ses actions, & qui s'occupa toujours à réparer suffisamment le mal qu'elle a pu faire par inconsidération. (Voyez *Conscience*.) D'ailleurs, l'état des hommes est un état perpétuel de guerre. Lors même qu'on se porte aux vertus avec le plus grand soin, on est entouré de gens prêts à nuire, remplis de ce projet, & en méditant les moyens: & si l'on est assez isolé pour n'attirer l'attention de personne, le sort contrarie ou par la privation des biens de la fortune, ou par l'altération de la santé, ou par la perte de l'objet en qui le cœur se complaît, &c.

PAIX, dans le sens politique, signifie la réconciliation de deux ou plusieurs Puissances belligérentes,

qui, fatiguées de la guerre, conviennent de faire cesser l'effusion du sang humain, & stipulent les articles qui doivent à l'avenir faire loi entre elles, afin de maintenir la concorde. Le droit de faire la *paix* appartient, dans un Etat, au Prince souverain; & dans les Républiques, à l'ordre de citoyens qui sont administrateurs de la souveraineté. La *paix* se traite & se conclut par des Ministres qui ont reçu respectivement le plein pouvoir de leur Souverain. Le traité étant une fois souscrit, doit être inviolablement observé. L'infraction d'une seule clause est comme le signal d'une nouvelle guerre. Mais les Etats qui n'ont fait la *paix* que par nécessité, & à qui l'on a imposé des conditions onéreuses, ne jouissent du repos pendant quelques années, que pour se disposer à venger l'injure qu'ils ont éprouvée.

PALAIS; c'est l'organe du goût : il réside dans la partie supérieure & intérieure de la bouche. Cette partie est conformée en voûte, & revêtue d'une tunique glanduleuse, qui couvre beaucoup d'autres petites glandes, & se termine à la luette, derriere laquelle est un grand trou qui se partage en deux, & chacun de ces deux va aboutir à l'une des narines.

PALAIS, terme d'architecture, est un bâtiment somptueux destiné à l'habitation des Souverains, ou des Princes, ou des Prélats. Le mot *palais* tire son étymologie du mont Palatin, sur lequel étoit construite la demeure des Empereurs Romains. On nomme aussi *palais* le lieu où les cours souveraines rendent la justice, & cette dénomination lui est donnée, parce qu'autrefois les *palais* des Rois étoient les seuls temples de la justice souveraine.

PALATIN, prince souverain, feudataire de l'Empire d'Allemagne, & dont l'Etat porte le nom de *Palatinat du Rhin*. Ce Prince porte le titre *d'Electeur Palatin* : ses prérogatives sont si considérables, que dans la bulle d'or il est qualifié *Juge de l'Empereur*. Il porte aussi le titre de grand Trésorier de l'Empire : il

Il jouit du droit de conférer la noblesse aux roturiers. Pendant la vacance du Trône Impérial, il gouverne souverainement les contrées du Rhin, de la Souabe, & de la Franconie. Cette derniere prérogative lui ayant été disputée par l'Electeur de Baviere, ces deux Souverains sont convenus de la partager entr'eux. Mais un droit tout singulier réservé au *Palatin*, est celui qu'on appelle *Wildfangiat.* (Voyez *Wildfangiat.*) Autrefois le titre de *Palatin* appartenoit à tous les officiers, que leur service attachoit à la maison de l'Empereur. Aujourd'hui on appelle *Comtes Palatins* les Princes de Sultzbach, de Deux-Ponts, & de Birkenfeld.

PALATIN DE HONGRIE, est le sujet du royaume revêtu de la plus éminente dignité. Cette dignité n'est point héréditaire : elle est conférée à vie par les Etats assemblés. Elle donne le privilége de convoquer ces Etats, la prérogative d'administrer les affaires du Gouvernement pendant la minorité des Rois, & le droit de commander les troupes pendant la guerre.

PALATIN, en Pologne, est le titre de chaque Gouverneur de province.

PALATINAT, domaine du Palatin. (Voyez *Palatin.*)

PALEUR, altération de la vivacité des couleurs naturelles : cet accident arrive toutes les fois que le sang cesse de circuler librement dans les artères cutanés. Cette circulation est gênée dans beaucoup de circonstances : par exemple, dès que les humeurs commencent à se corrompre ; ou bien, si l'on éprouve, ou si l'on a éprouvé une évacuation considérable de sang ; enfin, dans tous les cas qui produisent les maladies qui ne sont point inflammatoires. Indépendamment de la cause produite par les maux physiques, il suffit que l'ame soit livrée à une crainte sensible, à une surprise imprévue & effrayante, à un chagrin profond, pour que la *pâleur* se peigne sur le visage, & même sur d'autres parties du corps ; & cela arrive, parce qu'en pareil cas le cœur se serre, & par son mouvement

rappelle à lui le sang en qui réside essentiellement le principe de la chaleur animale.

PALINODIE, discours par lequel on se rétracte. (Voyez *Rétractation.*)

PALISSADES, terme de fortification; on appelle ainsi des pieux ou des troncs d'arbre plantés en terre, pour garantir contre la surprise des ennemis les lieux dont l'approche leur seroit facile, ou pour mieux retrancher les ouvrages qu'on prétend leur disputer.

PALISSADE, terme de jardinier, est un ornement des jardins. Les *palissades* sont formées avec des arbustes, ou des plantes de haute tige garnies dès le bas de branches & de feuilles, & qu'on étend pour former une espèce de muraille de verdure. On fait des *palissades* de charme, de charmille, de buis, d'ifs, de lilas, de jasmin, &c.

PALISSAGE, art d'arranger le long des murs des jardins, ou des treillages, les branches des arbres qui leur sont adossés. Ce travail doit se renouveller tous les ans au printems: il faut y joindre le soin de les tailler & de les ébourgeonner, répéter même dans l'été cette derniere opération. L'objet du *palissage* est non-seulement l'agrément du coup-d'œil, mais encore la plus prompte maturité des fruits, & la plus grande fécondité des arbres. Ces deux avantages résultent de l'abri où se trouvent ces arbres contre la violence des vents, & de la réverbération du soleil arrêtée par le mur, & renvoyant ainsi plus de chaleur à l'arbre & aux fruits.

PALLIATIF, moyen qui pallie un mal. Le mot *pallier* a plusieurs significations qui se rapprochent; il signifie calmer, adoucir, tempérer; & dans le sens moral, déguiser, excuser. Les *palliatifs* des maladies sont de misérables remèdes, à moins qu'on ne les employe dans les cas où il faut gagner du tems pour être à portée d'administrer les médicaments spécifiques. D'ailleurs, les *palliatifs* n'agissants que sur les effets extérieurs, & les symptomes, & nullement sur la

cause, ne servent qu'à concentrer cette *cause*, qui par-là même en acquiert plus d'activité, & menace d'une irruption encore plus fâcheuse qu'elle n'étoit auparavant. Les *palliatifs* de nos fautes, ou de celles d'autrui, sont les prétextes ou les excuses qu'on donne pour diminuer aux yeux d'autrui la gravité d'un tort réel. (Voyez *Excuse*, *Prétexte*.)

PALLIATION. (Voyez *Palliatif*.)

PALLIUM ; c'est une espèce de manteau qui a succédé à l'éphod porté par les prêtres des Juifs comme le symbole de leur autorité ecclésiastique. Ce manteau est l'ornement distinctif des Archevêques ; il n'ont cependant le droit de le porter que dans l'intérieur de l'église, pendant le service, & dans les grandes fêtes de l'année, ou bien au sacre des Evêques, ou à l'ordination des Prêtres. C'est le Pape qui envoie le *pallium* aux Archevêques. Ils étoient même tenus autrefois d'aller en personne le recevoir des mains du souverain Pontife. Avant que de l'avoir obtenu, ils ne doivent ni consacrer des prêtres, ni bénir des Eglises. Le *pallium* est fait de laine blanche tondue sur deux agneaux, que les religieuses de Sainte Agnès offrent tous les ans le jour de la fête de cette Sainte, pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*, & qui sont reçus par deux chanoines de saint Jean-de-Latran, des mains desquels ils passent aux soudiacres apostoliques. Cette laine est tissue en forme de cercle composé de deux bandes larges chacune de trois doigts, qui descendent jusqu'à la ceinture par-devant & par-derriere ; les extrémités sont enchassées de lames de plomb, & couvertes de soie noire, avec quatre croix rouges.

PALME, mesure. Les anciens distinguoient le grand & le petit *palme*. Le grand *palme* chez les Romains étoit de la longueur de la main, équivalent à neuf pouces, que nous appellons *pouces de Roi*. Chez les Grecs, il étoit évalué à cinq doigts. Le petit *palme* étoit une mesure de quatre doigts, valant trois pouces de Roi. Aujourd'hui le *palme* Romain est de

huit pouces trois lignes & demi. Dans les lieux où cette mesure est en usage, elle varie : par exemple, en Languedoc, en Provence & à Gênes, la *Palme* est de neuf pouces neuf lignes : à Naples, de huit pouces sept lignes ; à Palerme, de huit pouces cinq lignes, &c.

PALME, au sens figuré signifie *victoire* : ce sens est dérivé de l'usage où l'on étoit autrefois de présenter des branches de l'arbre nommé palmier, aux conquérants & aux martyrs.

PALPITATION, agitation dont les secousses sont un tremblement précipité. La *palpitation*, considérée comme maladie, a son siége dans le cœur. C'est une convulsion de ce viscère, qui le soulève pendant la contraction, & rend ce mouvement, ainsi que celui de dilatation tres-pénibles : (Voyez *Cœur*.) de cet état résultent la foiblesse & la concentration du poulx ; une grande difficulté à respirer, des suffocations fréquentes, & l'ame éprouvant une morne mélancolie, semble toucher à l'anéantissement des liens qui la retiennent. Il n'est pas de position dans la vie plus déplorable, & où l'on puisse éprouver une tristesse plus profonde. Les causes naturelles des *palpitations*, sont les obstructions ou les callosités ou les ulceres dans le viscere du cœur. Mais pour éprouver cette horrible maladie, il suffit d'un chagrin ressenti vivement, & dont une ame sensible soit fortement pénétrée sans en envisager le remede. Les *saignées* sont le moyen qu'on emploie contre les *palpitations* : ce perfide secours ne soulage pendant quelques instants ou quelques jours, que pour perpétuer la maladie, & l'aggraver. Quelques purgatifs suivis de l'usage d'un excellent cordial, & surtout les exercices agréables, sont les seuls moyens dont on doive espérer des succès.

PAMOISON, défaillance entière, privation de sentiment & de connoissance causée par la suspension de l'action des esprits animaux, & de la circulation des liqueurs. Il en est comme du jeu d'une machine qui cesse entiérement dès que le ressort qui la fait mouvoir

est arrêté. Une réplerion considérable, une évacuation immodérée, des fatigues excessives, une vapeur putride très-forte, une surprise accablante, soit par l'excès de douleur, soit par l'excès de joie qu'elle cause inopinément, &c. sont également propres à causer la *pamoison*.

PAN, mesure usitée en Languedoc & en Provence. C'est la même que la palme (Voyez *Palme*.)

PAN, signifie aussi la face, ou le côté d'un corps ; ainsi l'on dit : un *pan de mur*, un *pan de charpente*, &c.

PANACÉE, remede qu'on suppose être si artistement combiné à la constitution du corps animal, qu'il lui est salutaire dans toutes les maladies possibles. Les Alchymistes sont occupés à le découvrir. Quelques imposteurs ont osé donner cette dénomination à certains remedes de leur invention.

PANARIS, tumeur qui se manifeste au bout des doigts, accompagnée de gonflement, de tension, & dont la douleur est si vive qu'elle cause la fiévre. Cette maladie a son siége, ou sous l'épiderme, ou dans le corps graisseux qui entoure l'extrémité des doigts, ou dans les tendons de cette partie du corps, ou dans le périoste. Certains chirurgiens ont grand soin d'éviter le remede prompt, ils entretiennent le mal, & multiplient les pansements ; mais il est plus d'un cataplasme au moyen duquel on peut abréger la douleur, & s'épargner leurs charlataneries. Celui qui est indiqué au mot (*Cancer*) est au nombre de ceux dont l'efficacité pour les *panaris* est reconnue. Mais il faut l'employer dès le commencement.

PANEGYRIQUE, discours oratoire qui a pour objet l'éloge d'un grand personnage, ou d'une vertu, ou d'une belle action. (Voyez *Eloge*.)

PANÉGYRISTE, orateur qui compose ou qui prononce un panégyrique. (Voyez *Panégyrique*.)

PANNE, étoffe veloutée, mais dont le poil est plus long, & beaucoup moins beau que celui du velours. La chaîne & la trame de la *panne* sont de laine, le poil seul est de soie.

PANSEMENT, méthode de traiter les plaies. Elle fait partie de l'art de la chirurgie. Elle consiste à déterger d'abord la plaie, autant qu'il est possible, à y appliquer le topique propre à son genre, à le maintenir par des bandages, à le renouveller, ou le changer avec les précautions nécessaires, & dans des tems plus ou moins éloignés.

PANTHÉES, ou *Panthéons*, statue ou médaille chargés de plusieurs têtes, ou des attributs de plusieurs dieux ou demi-dieux. On prétend que l'origine des *panthées* date du tems où les particuliers ayant adopté plusieurs dieux *Lares* pour protecteurs de leurs foyers, imaginerent de réunir leurs figures sur un même corps, ou de rassembler leurs divers attributs sur une même médaille, ou autour d'une même statue.

PANTHEON, signifioit chez les idolâtres un temple érigé à l'honneur de plusieurs divinités. Le même mot au pluriel, signifie la même chose que *panthées*. (Voyez *Panthées.*)

PANTOMIME, spectacle dont les acteurs ne parlent point, mais s'appliquent à suppléer au discours, par l'énergie du geste. (Voyez *Spectacle*, *Geste.*)

PAPAUTÉ, souverain pontificat. (Voyez *Pape*, *Pontife.*)

PAPE, *ou* SOUVERAIN PONTIFE, premier Vicaire de J. C. chef visible des successeurs des Apôtres, & de l'Eglise de Dieu. Depuis que la munificence des Souverains a doté l'Eglise de biens temporels, & a formé des Etats au *Pape*, nous distinguons dans sa personne le Souverain des provinces qui constituent le patrimoine du chef de l'Eglise, & le représentant de J. C. En qualité de Souverain, il jouit & doit jouir de tous les droits de la souveraineté. (Voyez *Souveraineté.*) En qualité de représentant, ou premier Vicaire de J. C. il est le chef du clergé, & le chef spirituel des chrétiens. Sa primatie n'est point contestée par les catholiques. Le *Pape* est pour eux le successeur immédiat de l'Apôtre à qui J. C. dit spécialement : *Sur cette*

pierre je fonderai mon Eglise : dès-là, ils reconnoissent & respectent sa primatie. Cette primatie est non-seulement dans l'ordre divin, mais dans l'ordre naturel. Il n'est point de corps qui n'exige un chef. Le clergé & les fidèles forment un corps particulier ; il est donc nécessaire que pour le régime de la spiritualité, il y ait un chef reconnu. Ce titre ayant été confirmé au Pontife du patriarchat de Rome, sa chaire est nécessairement le centre d'union, & celui qui la remplit l'Evêque par excellence. Quant à la jurisdiction essentielle à cette primatie, elle consiste dans le droit de convoquer les conciles, de l'aveu des Souverains qui sont catholiques, de les présider, & de connoître en dernier ressort de toutes les affaires particulieres qui concernent la jurisdiction ecclésiastique, après qu'elles ont été jugées par l'Evêque diocésain, & le Métropolitain : car le *Pape* ne peut dépouiller les Ordinaires de l'exercice de leur jurisdiction. D'ailleurs, le *Pape* jugeant seul, ou dans son consistoire, ne doit point être réputé infaillible en matiere de foi, parce que J. C. n'a promis l'infaillibilité qu'au jugement du corps des premiers Pasteurs. Par conséquent les chrétiens ne peuvent être accusés d'hérésie, qu'autant qu'ils résistent au jugement de ce corps des Pasteurs présidés par le *Pape*. Pour que ce jugement entraîne le devoir de la soumission, il n'est pas nécessaire que ce corps soit assemblé dans un même lieu : il suffit que l'adhésion du grand nombre des Evêques catholiques ait confirmé le jugement prononcé par le souverain Pontife. Les chrétiens doivent donc au *Pape* l'étendue du respect qu'imprime un chef institué par Dieu même, & le degré d'obéissance prescrite par les canons de l'Eglise, qui ne contrarient point à la loi du royaume. C'est par une suite de la vénération accordée au chef spirituel, que les *Papes* ont obtenu des priviléges qui ne sont point de l'essence de leur primatie. Par exemple, la disposition de certains bénéfices, l'admission des résignations en faveur, & de la réserve des pen-

sions, la prévention des collateurs ordinaires, & les priviléges portés par le concordat, (Voyez *Concordat.*) les dispenses d'âge pour certains bénéfices, & pour les ordres sacrés, la dispense des degrés prohibés pour le mariage, la solution de certains vœux, la solution des liens qu'un Evêque a contracté avec l'Eglise dont il a accepté le siége, l'absolution de quelques crimes énormes, la légitimation nécessaire aux bâtards pour recevoir les ordres sacrés, & posséder les bénéfices-cures, & les canonicats des cathédrales.

Quant à la puissance temporelle, les *Papes* ne peuvent l'exercer en aucune sorte, si ce n'est dans les Etats de l'Eglise, dont la souveraineté leur en a été concédée. L'époque de cette souveraineté date de la cession que Charles-le-Chauve fit de ses droits dans le huitième siécle, & de la décadence de l'Empire.

Quant à la puissance spirituelle, il est des bornes au-delà desquelles les *Papes* ne peuvent l'étendre. (Voyez *Puissance spirituelle.*) L'histoire des souverains Pontifes offre quelquefois des traits mal édifiants, & peu propres à caractériser les représentants de J. C. : mais il n'est point permis d'en rien inférer qui contrarie à la vérité de la religion, ni aux prérogatives des Ministres de Dieu. Les entreprises d'un *Pape*, ou de plusieurs, leurs égarements en divers cas prouvent que tous les hommes ont des passions, & qu'ils peuvent en être aveuglés : mais elles ne portent aucune atteinte à la parole de Dieu, ni à l'autorité spirituelle des premiers pasteurs; par la raison qu'il ne faut point juger les *Papes* agissants de leur pur mouvement, comme les *Papes* présidants le corps des premiers pasteurs. C'est à ce corps présidé par le souverain Pontife, que l'infaillibilité est promise, & que la jurisdiction irrécusable sur le dogme est confiée. D'ailleurs, quels que soient les égarements qu'on nous raconte de certains *Papes*, il n'y a point d'exemple que ceux-là même aient erré en matière de foi. Nous devons donc au *Pape* l'obéissance respectueuse & éclairée qu'exige son

titre de chef visible de l'Eglise, & de pere commun des fidèles.

PAPETERIE, manufacture de papier. (Voyez *Papier*.)

PAPIER, feuille mince, & de différente largeur & longueur, composée de vieux chiffons, lesquels, après plusieurs apprêts, se transforment en *papier*. C'est sur le *papier* qu'à la faveur de l'art d'écrire, nous traçons nos pensées pour les manifester aux absents, ou les transmettre à la postérité. Voici quels sont les apprêts nécessaires à la formation du *papier* : Après qu'on a ramassé une grande quantité de vieux linge de lin ou de chanvre, on le délisse; c'est-à-dire, qu'on décout les différentes pièces, & qu'on fait le triage de ceux qui sont plus ou moins fins, pour travailler ensemble ceux qui sont à peu près d'une même qualité, & en séparer les autres. Cette première opération faite, on jette les chiffons dans une espèce de caveau rempli d'eau, qu'on nomme *pourrissoir*, où on les laisse fermenter au degré nécessaire. On retire ces chiffons, qu'on porte dans une salle nommée *dérompoir*, où, après les avoir tordus pour les faire un peu égoutter, on les hache avec une espèce de faux, & on les dépure en même tems de beaucoup d'ordures. Pour les dépurer plus parfaitement, on les jette dans les piles d'un moulin à maillets que fait agir une roue mise en mouvement par des chûtes d'eaux; là les chiffons sont réduits en pâte. Cette pâte ayant été éprouvée, on la transporte dans des cuves d'eau chaude, où on la brasse : ensuite l'ouvrier prend une forme préparée à l'épaisseur & à la largeur que doit avoir le *papier* ; & plongeant obliquement cette forme dans la cuve, il la releve de niveau remplie de la matière, qui, après avoir été égouttée, offre le *papier* en feuilles. Ces feuilles sont rassemblées au nombre qui forme une demi-rame; on les met à la presse : de la presse, on les porte sur des cordes où on les étend. Quand elles sont séches, on les passe à la

colle sur de grandes tables entourées de gouttières, par où s'écoule la colle superflue : alors, on étend le *papier* feuille à feuille. Dès qu'il est sec, il reste à l'éplucher, le lisser, le ployer, le mettre en presse, le battre, & le rogner.

Le *papier* peut se faire aussi avec du coton, de la soie, & des écorces d'arbre, puisqu'ils sont composés de fibres ligneuses, ainsi que le lin & le chanvre. Le *papier d'Egypte* étoit fait d'une espèce de jonc qui croît sur les bords du Nil. Le *papier de la Chine* est fait de différentes écorces d'arbres, qui, après avoir été mises en pâte, & réduites ensuite en feuilles, sont trempées dans une eau d'alun, qui non-seulement l'empêche de boire, mais lui donne aussi du lustre.

Le *papier bleu* & le *papier gris* sont faits avec des toiles de couleur. Les marchands se servent du *papier bleu* pour envelopper différentes marchandises. Le *papier gris* n'est point collé ; il est propre à filtrer plusieurs liqueurs : on l'appelle aussi *papier brouillard*.

Le *papier marbré* est celui qu'on a peint de différentes couleurs, à l'imitation de celles du marbre.

Le *papier timbré*, ou *marqué*, est celui au haut duquel est imprimé, par ordre du Prince, une marque ou un timbre invariable, & dont il est ordonné de faire usage pour les actes de Notaires, & pour les différents actes de justice. L'établissement de ce *papier* date du règne de Justinien, qui, par cette précaution, voulut obvier à plusieurs fraudes de la part des officiers publics, dans les dates de tems & de lieu. Notre *papier timbré* est marqué d'une fleur-de-lys, & du nom de la Généralité où il doit être employé. Les officiers des Princes du Sang sont dispensés de faire usage de *papier timbré* pour les expéditions du conseil des Princes. On ne l'emploie ni au conseil royal des Finances, ni au tribunal des Maréchaux de France, ni dans les conseils de guerre. Les registres des baptêmes, mariages, sépultures, sont en *papier* commun : mais les expéditions des actes de ces registres doivent être

faites sur *papier timbré*. Il est aussi quelques provinces du royaume où la formalité du timbre n'a jamais eu lieu. Le *papier timbré* a été érigé en ferme royale, dont le produit est considérable.

PAPIERS, signifie quelquefois des titres de famille, des renseignements, des contrats, &c. ou bien des manuscrits.

PAPIERS ROYAUX, ou *effets royaux* : ce sont des billets au porteur créés par le Roi, & auxquels il a attribué une valeur précise, qui représente une valeur égale en espèce monnoyée. Le crédit de ces *papiers* dépend de l'hypothèque qui en assure le remboursement, & de l'intérêt courant de la somme bien payé.

PAPIERS TERRIERS ; ce sont les registres qui contiennent les déclarations passées au terrier d'un seigneur censier. (Voyez *Cens*, *Seigneur*, *Terrier*.)

PAQUE ; ce mot, dans l'origine, signifie *passage*. On s'en sert pour exprimer la fête instituée par les Juifs en mémoire de leur délivrance du pays d'Egypte, & de leur passage merveilleux de la mer rouge. Ils célébroient cette fête, les reins ceints, un bâton à la main, en posture de voyageurs ; immoloient un agneau sans tache, le faisoient rôtir, pour le manger après le coucher du soleil, avec du pain sans levain, & des laitues sauvages. Cette fête a été renouvellée tous les ans, le quatorzième jour de la lune du premier mois du printems. A la *Pâque* des Juifs, Jesus-Christ a fait succéder celle des chrétiens, c'est-à-dire, l'institution de l'Eucharistie. (Voyez *Eucharistie*.) Ainsi le mot *Pâque* a une double signification : car il signifie & la participation au sacrement de l'Eucharistie ordonnée aux fidèles dans la quinzaine du même tems où Jesus-Christ l'a institué, & il signifie aussi la fête célébrée le premier Dimanche après le quatorzième jour de la lune de mars, en mémoire de la glorieuse résurrection de Jesus-Christ, laquelle est le fondement essentiel de la foi des chrétiens.

PARABOLE, discours figuré qui renferme un sens

mystérieux. Ce n'est donc point par le sens littér
qu'on doit en juger ; il faut penétrer celui qu'il re
ferme. Il est dit dans l'Ecriture : *La lettre tue*,
l'esprit vivifie : cette sentence nous instruit de la pr
caution que nous devons apporter dans nos jugeme
Les *paraboles* étoient fort usitées chez les Orienta
Jesus-Christ les employa souvent pour se conform
à la foiblesse des peuples qu'il endoctrinoit. L'Apoca
lypse de S. Jean est parabolique du commencem
jusqu'à la fin. Malheureusement chaque secte adop
une interprétation différente, & quelquefois même
entièrement opposée. Au reste, l'interprétation d
sens des livres saints dans les endroits obscurs, ne peu
appartenir dogmatiquement qu'aux dépositaires de l
loi de Dieu, & aux successeurs directs des Apôtres.

PARABOLE, est aussi le nom d'une figure de géo
métrie : cette figure est ronde, étroite dans le haut
large dans le bas, & se forme par la section d'u
cône, qu'un plan coupe parallélement à un de s
côtés.

PARADE, étalage de magnificence. (V. *Magni
ficence.*) *Parade* est aussi quelquefois exactement syno
nyme d'ostentation. (Voyez *Ostentation.*) *Parade*, e
terme de guerre, signifie une troupe sous les armes e
ordre de bataille, soit pour faire l'exercice, soit pou
monter la garde, soit pour marcher à une fête. *Parade*
en terme de marine, c'est le déploiement de tous le
pavillons d'un vaisseau. *Parade*, en terme d'escrime,
c'est la manœuvre d'une main armée qui écarte les coups de l'arme d'un adversaire. *Parade* signifie encore un spectacle de bas comique. (Voyez *Farce.*)

PARADIS. (Voyez *Ciel*, considéré comme le séjour de Dieu & des ames bienheureuses.) Nous entendons particulièrement par le mot *Paradis*, la demeure réservée aux justes après la résurrection des corps. (Voyez *Résurrection.*)

PARADIS TERRESTRE, lieu de délices dans l'Asie, où Dieu donna l'être à Adam & à Eve, & qu'ils habi-

...rent, jusqu'à ce que leur désobéissance à l'ordre du ...éateur les en eût fait chasser.

PARADOXE, proposition qui, en apparence, est ...dmissible; mais qui, bien considérée, peut être ...ceptible de vérité, & quelquefois même est vraie. ...gnorance & la prévention qualifient souvent de ...radoxes les systêmes les mieux raisonnés & les plus ...és. Avec quelle fureur ne se livre-t-on pas à des ...inions répandues par l'artifice & par l'audace, sans ...oir pris la peine de remonter au principe, ni d'en ...vre les détails, ni d'en vérifier les circonstances! Les ...s bornés traitent de *paradoxes* les projets dont ils ... peuvent concevoir ni l'ensemble, ni les moyens. ...u reste, il faut se méfier des systêmes de toute ima...ination échauffée ou par l'intérêt, ou par la qualité ... sang: de-là naissent des *paradoxes* absurdes & ridi...les, qui ressemblent précisément aux rêves, ou à ...ffet du délire. C'est aux esprits instruits, éclairés, ...oits, & de sens froid, qu'il appartient d'apprécier ...s *paradoxes*.

PARAGE, mot du vieux langage, qui signifioit *haute noblesse*. Aujourd'hui, *parage* est la possession d'un fief indivis entre plusieurs cohéritiers, dont l'aîné seul rend foi & hommage au seigneur dominant, & par cet acte garantit la possession des puînés, & les dispense de tout acte personnel envers le même seigneur, sans qu'ils soient tenus de faire aucun hommage à leur représentant.

PARAFE, caractère formé de quelques traits de plume, qu'on met à la suite de sa signature pour la mieux garantir de toute contrefaction. Les officiers publics sont dans l'usage d'adopter une *parafe* difficile à imiter. Un frippon habile à contrefaire une signature, peut se méprendre dans quelques traits de la *parafe*, & sa méprise met à portée de constater la contrefaction. Plus nous voyons multiplier les précautions contre la fraude, plus nous avons à déplorer l'avilissement de l'espèce humaine.

PARALLÈLE. (Voyez *Comparaison.*)

PARALLOGISME, raisonnement faux, diffère du sophisme en ce que la fausseté de cel[...] est préméditée ; le *parallogisme*, au contraire, est [...] simple erreur dans la démonstration, erreur qui [...] d'un principe faux, ou qui n'est point prouvé.

PARALYSIE ; c'est la privation du mouvemen[t] [...] de la sensation d'un membre ou de plusieurs. Cet a[cci]dent arrive quand les liqueurs vitales cessent de [cir]culer dans cette partie du corps animal, soit qu'[une] humeur hétérogène qui s'y est fixée s'oppose à ce[tte] circulation, soit que l'activité de l'esprit universel [soit] assez altérée pour que son action ne puisse s'éten[dre] jusqu'aux parties extrêmes. L'usage des cordiaux & [...] moyens stimulans est nécessaire aux paralytiques.

PARAPHERNAUX ; on appelle ainsi les bi[ens] d'une femme mariée, lorsqu'ils ne lui ont point [été] constitués en dot, ou ceux dont elle s'est réservée par [le] contrat de mariage la libre administration. Cette ad[mi]nistration ne s'étend jamais jusqu'au pouvoir de ven[dre], ni d'engager, ni d'aliéner, sans l'aveu du mari. D'a[il]leurs, quels que soient les *paraphernaux*, la fem[me] peut jouir des fruits à son gré, sans l'autorisation [de] son mari.

PARAPHRASE ; c'est l'éclaircissement qu'[on] donne à un texte, ou à une proposition, en l'expos[ant] en termes plus clairs & plus étendus, & en dévelo[p]pant le sens naturel de l'auteur.

PARAPHRASTE, auteur d'un paraphrase. (Vo[yez] *Paraphrase.*)

PARASITE ; on nomme ainsi toute person[ne] importune qui arrive fréquemment à l'heure des rep[as] dans une maison étrangère, sans y être invitée, [ni] desirée. L'avarice, ou le désœuvrement, ou la gour[mandise], multiplient les *parasites*, & la vanité des gens qui tiennent une maison les perpétue. Au reste, il n'y a presque plus d'autre tems pour vivre avec les personnes dont la société est agréable, que celui des

rps : d'ailleurs, ou les affaires ou le jeu occupent les autres heures du jour. Ce dernier emploi du tems est un cruel abus : mais, voilà où en sont les gens du monde. Il n'est pas étonnant qu'au milieu de cette perpétuelle oisiveté, ils soient devenus si vicieux, & si incapables des grandes choses.

On appelle *plantes parasites* celles qui sont étrangères au terrein où elles croissent, & qui altèrent la substance des plantes qu'on y a semées & cultivées.

PARC, vaste terrein entouré de murs, en partie planté d'arbres de haute fûtaie, & en partie employé en prairies, ou en terres labourables, ou en étangs.

Parc, signifie aussi un canton de terre labourable entouré d'une palissade mobile, & où l'on renferme les bestiaux dans les nuits d'été. On les *parque* pour engraisser les terres ; & pour cet effet, quand ils ont *parqué* quelques jours dans un canton, on transporte plus loin les palissades.

Parc, est encore, en terme de guerre, le lieu où sont rassemblées toutes les pièces d'artillerie & les munitions de guerre destinées soit à un siège, soit à un combat.

PARCELLE, petite portion d'un tout. (Voyez *Portion*..

PARCHEMIN, peau de mouton, ou de chèvre, ou de bélier, ou de brebis, apprêtée pour certains usages particuliers, sur-tout pour tenir lieu de papier, & pour servir de couverture aux livres. (V. *Papier*, *Relûre*.) L'apprêt consiste à faire tremper les peaux dans une eau courante, pour les dépurer, ensuite on les enduit de chaux vive détrempée dans de l'eau ; après cette façon, on les plie pendant quinze jours ; après quoi, on les jette de nouveau dans une eau courante, pour en séparer la chaux, qui, en se séparant, entraîne aussi les impuretés qui restoient. A cette opération on fait succéder celle de les peler avec un instrument destiné à cet usage ; ensuite on les fait tremper pendant six semaines en été, & trois mois en hyver ;

à plusieurs reprises, dans une eau de chaux. Après quoi, on les tend sur une herse; y étant bien tendues, on les écharne avec un instrument d'acier tranchant. Cela fait, on les frotte avec un linge mouillé, & aussitôt on les saupoudre de groizon, qui est une pierre blanchâtre pulvérisée: on frotte sur cette poudre avec de la pierre ponce, & on les laisse bien sécher. Dans cet état, les peaux prennent le nom de *parchemin en cosse*. On les vend aux *Parcheminiers*: car ceux qui donnent ces premiers apprêts se nomment *Mégissiers*. Les *Parcheminiers* façonnent encore le *parchemin*, en le raclant avec un instrument d'acier tranchant plus fin & plus doux que celui des Mégissiers. Après cette ratlure, on passe & repasse la pierre ponce sur les deux côtés de la peau: le marchand y ajoute sa marque pour mettre le *parchemin* en vente. La raclure enlevée par le travail des *Parcheminiers* n'est point perdue; ils la ramassent, & on en fait une colle, que les papetiers emploient à coller leur papier; les peintres en détrempe, à faire tenir les couleurs dont ils barbouillent les murailles, ou les boiseries; les manufacturiers d'étoffe de laine, à empéser la chaîne de leurs étoffes. Le *parchemin* est employé à écrire un grand nombre des actes qui doivent être permanents; par exemple, les brevets du Roi, les priviléges qu'il accorde, les lettres de grace, les arrêts des cours souveraines, les quittances de ville, &c.

On appelle *parchemin vierge* celui qui est fait de la peau d'un agneau ou d'un chevreau nouveaux nés, ou morts-nés.

PARCHEMINIER, ouvrier & marchand de parchemin. (Voyez *Parchemin*.)

PAREATIS; ce terme signifie *obéissez*: c'est un mandement qu'il faut obtenir d'un Souverain, ou d'un gouverneur, ou d'un commandant, ou d'une cour de justice, pour mettre à exécution dans leur ressort les actes émanés d'une jurisdiction étrangère. Les ordres émanés du Roi en personne, n'exigent aucun *pareatis* dans

dans l'étendue de son royaume : mais le *pareatis* est nécessaire & indispensable pour qu'ils soient exécutés dans les pays qui ne sont pas soumis à sa domination. Une cour de justice fait exécuter ses jugements dans l'étendue de son ressort, par sa propre autorité : mais, hors de ce ressort, ces jugements ne peuvent être exécutés sans le *pareatis* de la cour qui y administre la justice.

PARDON, rémission de la peine méritée par une injure, par une faute, ou par un délit. Dans l'ordre politique, toute faute doit subir la peine qui lui est infligée par la loi, & le Législateur seul a le droit d'accorder le *pardon*. Dans l'ordre social, nous devons nous pardonner mutuellement nos imperfections. Mais de ce *pardon*, il ne doit point suivre celui des torts qui blessent l'honneur : car il faut rompre toute société avec les gens qui y ont manqué. Dans l'ordre religieux, nous devons pardonner les injures même qui nous sont personnelles, c'est-à-dire, qu'il faut non-seulement éviter de nous en venger, mais encore étouffer le ressentiment intérieur, & chercher aussi l'occasion de faire du bien à celui qui nous a offensé : cette vertu est assurément le plus grand triomphe de la religion. Dans l'ordre des préjugés, tout gentilhomme & tout militaire qui souffre l'impunité d'un affront réfléchi, & qui n'est point réparé, est avili honteusement.

PARENT, terme relatif aux personnes dont l'origine part d'une même souche, & qui par conséquent sont nés du même sang du côté de leurs peres. Parmi les parents on distingue les *ascendants*, c'est-à-dire, les pere, mere, ayeul, bisayeul, & autres, en remontant ; les *descendants*, c'est-à-dire, ceux qui ont été procréés par les mêmes *ascendants* ; les *collatéraux*, c'est-à-dire, ceux qui descendent d'une même souche, mais qui sont enfants de freres, ou d'oncles, ou de cousins-germains. L'amour des parents fit toujours honneur à ceux qui marquerent ce sentiment. Il est

dans la nature, mais la vanité l'a anéanti; & nous n'aimons nos parents, qu'autant qu'ils nous sont utiles, ou que nous pouvons faire rejaillir sur nous une partie de la considération dont ils jouissent : aussi méconnoît-on & désavoue-t-on souvent les parents pauvres. Ce procédé est affreux, & il contrarie essentiellement à tous les principes, & à toutes les bienséances.

PARENTÉ; c'est le lieu naturel des personnes issues d'un même sang. (Voyez *Parent.*)

PARESSE; c'est une langueur qui s'empare de l'esprit & du corps, qui rallentit les actes de la volonté, l'accomplissement des devoirs, qui remet à un tems plus éloigné ce qu'il faudroit faire dans le tems présent, & qui conduit enfin au vice honteux de l'oisiveté. La *paresse* est elle-même un vice, dont l'habitude est aisément contractée, dès qu'on ne le réprime pas dès le principe. Tout *paresseux* doit être assuré d'être prévenu par ses concurrents. L'activité seule sert à la fortune, à la gloire, à la science, & à la réputation. Il y a toujours à parier qu'on manquera l'objet dont on s'occupe foiblement. Nous nous pardonnons la *paresse*, & nous ne songeons pas qu'elle contrarie au moins à l'emploi du tems, qui est un devoir pour tous les hommes; & qu'en nous conduisant, par degrés, à la profonde oisiveté, elle nous expose à tous les désordres. (Voyez *Oisiveté.*)

PARFUM, exhalaison des parties subtiles de certains végétaux, dont l'odorat est agréablement affecté. (Voyez *Vapeur*, *Exhalaison.*) On entend aussi par *parfum* tout végétal odoriférant. (Voyez *Végétaux.*) Nous usons de *parfums* ou par sensualité, ou pour combattre les mauvaises odeurs. Nous brûlons des *parfums* dans les temples, pour offrir le symbole de la pureté des vœux que nous élevons vers le ciel. On *parfume* le cadavre de quelques grands personnages par respect pour leur mémoire, & pour retarder la désunion des parties d'un corps où a habité une grande ame. En effet, les *parfums* empêchent la corruption

pendant le tems où ils conservent l'activité de leurs parties volatiles, qui, par leur nature, sont toutes spiritueuses.

PARFUMEUR, ouvrier ou marchand de *parfums*. (Voyez *Parfum*)

PARI, opinion d'un événement futur dépendant des circonstances, ou d'une chose passée, dont l'état n'a point été certifié, & que l'on soutient contre une opinion contraire, assez affirmativement pour s'engager à perdre une somme telle, si l'on se trompe; mais aussi à condition de gagner sur l'adversaire pareille somme, si l'opinion qu'on a conçue est conforme au fait. Le *pari* engage une somme arbitraire, que la volonté des parieurs détermine. Il n'est permis de parier que sur des choses douteuses. Il n'est point exact d'abuser de l'entêtement d'un présomptueux, ni de l'imbécillité d'un sot, pour lui gagner son argent par des *paris* où toutes les vraisemblances lui sont contraires. On doit recevoir le prix du *pari* dans le moment, si l'on a gagné, & y satisfaire de même, si l'on a perdu: mais il faut en même tems observer de ne risquer aucune somme qui puisse porter obstacle aux actes de justice qu'on a à remplir, ni causer dans la fortune un dérangement sensible. Tout *pari* considérable assure un ennemi dans la personne de celui sur qui on le gagnera: &, s'il arrivoit que ce gain fît le malheur de sa vie, on auroit sans cesse à s'en faire le reproche.

PARITÉ. (Voyez *Egalité*.)

PARJURE, est le crime de celui qui a sciemment prononcé un faux serment, ou qui transgresse la foi jurée. (Voyez *Serment*.)

PARLEMENT, cour souveraine de justice instituée par le Roi pour connoître en son nom, & en dernier ressort, des différents des sujets, les juger, & faire exécuter leurs jugements. (Voyez *Justice*.) Il y a en France douze *Parlements*: savoir, à Paris, à Toulouse, à Grenoble, à Bordeaux, à Dijon, à Rouen,

à Aix, à Rennes, à Pau, à Mets, à Besançon, à Douai. Un des plus beaux établissements faits par la sagesse de Philippe-le-Bel, est l'institution des cours sédentaires de justice. Le dépôt des loix du Royaume leur fut confié. Avant cette époque les grands, les prélats & les nobles en étoient les gardiens. Tel étoit le *Parlement* de la nation. On y traitoit également & les affaires de l'Etat, & celles des sujets.

Les affaires & les loix s'étant multipliées, & les guerres fréquentes qui occupoient les juges naturels ayant exposé les peuples à l'oppression, Philippe-le-Bel sentit la nécessité d'établir des compagnies entiérement dévouées au soin de rendre la justice distributive. Il publia son édit de 1302 qui commence par ces mots : *propter commodum*, &c. c'est-à-dire : « pour la » commodité des sujets, & l'expédition des causes, nous » nous proposons d'établir qu'on tiendra deux fois l'an le » *Parlement* à Paris ; un échiquier à Rouen, & de grands » jours à Troye, & qu'il y aura un *Parlement* à Tou» louse, si les gens de cette province consentent qu'il » n'y ait point d'appel de ceux qui y siégeront.

D'abord ces cours sédentaires furent composées en partie de laïques, & en partie d'ecclésiastiques. Tous les ans le roi nommoit les divers membres qui feroient le service de l'année, & il les faisoit présider par deux seigneurs, & deux prélats. Philippe-le-Long éloigna ceux-ci de ces cours nouvellement créées, & motivant son ordonnance, il déclare *qu'il se fait conscience de les empêcher de vaquer au gouvernement de leur spiritualité.*

Sous la foiblesse du régne de Charles VI, les rolles des officiers de justice n'étant plus envoyés selon l'usage, ces officiers continuerent leurs fonctions, alors leurs offices commencerent à devenir permanents. Ils le furent nécessairement, dès que les besoins de l'état contraignirent à en percevoir une finance. La perpétuité & la vénalité des offices étant établies, le tiers-état fut admis à la magistrature. Il dut cet honneur à

ses lumieres, & à son zéle. Les *cleros* s'étant ainsi rendus nécessaires, introduisirent un langage de latinité, & des formes peu connues de la noblesse. Dès-lors, elle prit du dégoût d'un emploi qui exigeoit des soins si differents du bruit des armes; celle qui continua de se livrer aux fonctions de la justice, cessa de porter l'épée.

Déja la jurisdiction de ces cours souveraines avoit été réglée par le roi Jean; & dès ce régne (ainsi qu'on le lit dans une harangue du chancelier Olivier à Henri II, en 1549) *ne furent aucunes matières d'état traitées à la cour, sinon par commission spéciale, ains se mêla la cour du fait de justice seulement, selon les termes de l'ordonnance du roi Jean.* A ce témoignage si exprès s'est réuni le premier président de la Vaquerie, Magistrat si célebre, & si digne de sa haute réputation. Sollicité par le duc d'Orléans, (en 1484), à prendre connoissance d'une affaire d'état, il répondit à ce prince: *que la cour étoit instituée par le roi pour administrer justice, & que ceux de la cour n'avoient point d'administration de guerre, de finance, ni du fait & gouvernement du roi, ni de grand prince; & que messieurs les gens du* Parlement *étoient gens* CLERCS *&* LETTRÉS, *pour vaquer & entendre au fait de justice;* & il ajoute: *que s'il plaisoit au roi leur commander plus avant, la cour lui obéiroit; mais, que sans le bon plaisir, & commandement du roi, cela ne se devoit faire.*

D'après ces autorités nous voyons très-clairement, que nos rois ayant conservé leur conseil d'état auprès d'eux, ont créé des *Parlements* pour se décharger sur leurs soins du devoir de rendre la justice. *Propter commodum subjectorum, & expeditionem causarum*, &c.

Les *Parlements*, néanmoins, par le droit naturel des pairs d'y siéger, conserverent le privilége de vérifier, & d'enregistrer les édits de nos rois.

Ce fut toujours à titre spécial que le *Parlement* de Paris maintint l'honneur d'être la cour des pairs.

Charles VII, 1454, & Louis XI, 1465, rendirent chacun une ordonnance pour permettre aux présidents & conseillers du *Parlement* de Toulouse, de siéger au *Parlement* de Paris, & d'y avoir voix délibérative. Sur ces deux ordonnances, le *Parlement* de Paris remontra qu'il ne devoit point être contraint à enregistrer un édit contraire à ses droits; qu'il avoit bien celui de siéger dans tous les autres *Parlements* du royaume, comme étant la cour des pairs, mais non les autres dans le sien. Charles VII & Louis XI eurent égard à ces remontrances; leur ordonnance ne fut point enregistrée.

A ce droit d'enregistrer & de remontrer, connoissons toute l'importance des corps respectables, qui tiennent en leurs mains le dépôt sacré des loix. *Les rois ont voulu que leurs ordonnances fussent enregistrées dans les* Parlements (disoient les pairs dans un de leurs mémoires à Louis le Grand) *parce qu'elles ont force de loi; que ceux qui administrent la justice souveraine envers les sujets doivent avoir connoissance des loix, selon lesquelles ils doivent juger, & que ces loix sont inviolablement conservées dans le dépôt public des registres.*

Mais les rois ont permis aussi & ordonné les très-humbles remontrances de leurs *Parlements*, parce que voulant régner avec justice; éviter la surprise des favoris, ou peu instruits, ou peu vertueux; prévoir aux malheurs de la nation, & raffermir par toutes leurs démarches la gloire du trône, ils ont senti l'utilité des lumières qu'ils recevroient des gardiens des loix.

La premiere de toutes les loix civiles est la fidélité du respect, & de l'obéissance envers le souverain. Les magistrats en doivent l'exemple aux peuples. Ils manqueroient à cette fidélité, s'ils n'annonçoient pas un vrai courage pour le maintien des loix, dont le législateur leur confie la garde. L'autorité du magistrat reste suspendue quand il est aux pieds du trône; mais

dans l'instant même où son pouvoir est éclipsé, le zéle le plus fidéle doit faire retentir l'autorité sacrée des loix, parce qu'elle est la même que celle du monarque, tant qu'elles ne sont pas abrogées, & qu'il n'est magistrat que pour les garder & les rappeller. Contre les ordres exprès du monarque, les magistrats n'ont nulle puissance à opposer. Mais si ces ordres surpris à la justice royale, exposoient la nation, un seul citoyen même, à quelque malheur; c'est alors que le cri des loix, la persévérance dans les prieres & dans les larmes, le sacrifice de la vie plutôt que celui de la conscience, forment l'étendue de leurs devoirs, à titre de gardiens d'un dépôt sacré; & prescrivent en même-tems les limites dans lesquelles ils doivent être renfermés, comme sujets.

Un acte du *Parlement* de Paris, sous Louis XI, nous paroît ici un exemple à proposer. Ce *Parlement* ayant à sa tête le président de la Vaquerie, reçut un édit qu'il jugea contraire à la gloire de la couronne, & au bien public. Le premier président se rendit aux pieds du trône: ses représentations ne désabuserent pas le roi. Louis XI annonça la peine de mort contre les magistrats qui se refuseroient à l'enregistrement. Le *Parlement* rassemblé, sur la réponse du roi, se garda bien de faire aucun acte attentatoire à l'autorité, qui n'appartient qu'au monarque; mais il eût rougi de souscrire au malheur public, & sa fidélité étoit incompatible avec l'oubli de ses devoirs. Dans cette extrémité rien ne le fait écarter de la modération du magistrat. Il juge que le roi est bien le maître de venir faire remplir lui-même la formalité de l'enregistrement, mais qu'ils seroient prévaricateurs en concourant à la surprise faite à sa religion. Opinants ensuite sur la peine dont ils étoient menacés, ils se décident à se dévouer. Le premier président retourne vers le roi. *Sire*, lui dit-il, en paroissant sous ses yeux; *j'apportons nos têtes.* Frappé de cette harangue, Louis XI écarte la prévention, il se fait mieux instruire, il admire la fidélité

de son *Parlement.* C'est ainsi que le zéle dicte des démarches victorieuses de la séduction des méchants. O vous! s'il existoit quelqu'un à qui cette réponse parût être le discours d'un esclave, taisez-vous, & soyez confus de l'avoir pensé. *Sire, j'apportons nos têtes!* Dans des circonstances semblables, que peut imaginer au-delà, pour l'honneur de son maître, pour le bien de sa patrie, & pour le respect de sa conscience, le magistrat le plus vertueux & le sujet le plus fidele & le plus libre?

Il ne suffit donc pas de savoir les loix; le zéle de les appliquer sans s'écarter du devoir de l'obéissance est encore plus nécessaire. Que de talens, que de vertus, quelle profondeur de science, n'exige pas le titre glorieux de dépositaire des loix! Qu'il fuie & qu'il s'éloigne du sanctuaire de la justice, tout magistrat qui n'auroit pas sû mériter une réputation de lumières, de zéle, de modération & d'incorruptibilité. *Ext. de mon Disc. sur la Phil. de la Nat.*

PARODIE, inversion d'un sens grave, en un sens plaisant & burlesque; pour cet objet il faut conserver le fond & la tournure des mots, en leur donnant une application nouvelle, qui puisse les rendre ridicules. La *Parodie* n'est estimable qu'autant que la plaisanterie en est fine, propre à éclairer l'esprit, & à former les mœurs. On doit mépriser les *Parodies* d'un genre différent, & les apprécier comme des bouffonneries uniquement destinées à affoiblir l'effet des choses importantes. (Voyez *Plaisanterie*).

PAROISSE, portion d'un diocése. Chaque province ecclésiastique est distribuée en diocéses sous la jurisdiction du métropolitain. Chaque diocése est réparti en cures. L'étendue du territoire qui est du ressort d'un curé forme une *Paroisse.* (V. *Curé.*) Cette répartition a été faite afin que chaque pasteur connoissant le nombre des fidelles auquel il a à administrer les secours spirituels s'acquitte de sa charge, & que les fidelles sachent quel ministre ils peuvent & doivent

requérir dans les objets de spiritualité. On a consulté aussi dans l'établissement des *Paroisses* la nécessité d'abréger la distance des lieux. Dix maisons suffisent, selon la décision de deux conciles, pour en former une *Paroisse*, si d'ailleurs il y a lieu à cette érection. Chaque *Paroisse* est sous la surveillance immédiate de l'Evêque diocésain. Elle a en propre des biens-fonds, ou des donations momentanées, distincts du revenu des curés, & des vicaires. L'administration de ces biens est confiée par les paroissiens au curé & aux marguilliers. On entend aussi par paroisse *l'Eglise* de la *Paroisse* : les marques essentielles qui la caractérisent sont des fonts baptismaux, & l'adhérence d'un cimetiere. Les droits de cette Eglise consistent à y rassembler les paroissiens aux offices des jours de dimanche & de fête; mais spécialement à la messe paroissiale du dimanche, pendant laquelle se font les prières publiques du prône, suivies d'une instruction chrétienne, de l'indication des devoirs particuliers prescrits par l'Eglise pendant la semaine, &c; à y baptiser, marier & inhumer les paroissiens; à y tenir les registres de ces trois actes de religion; à y recevoir le pain béni, & les offrandes, &c. à y donner la communion paschale aux paroissiens. Quant au droit de marier, lorsqu'il arrive que les époux n'habitent pas la même *Paroisse*, c'est à celle de l'épouse que doit être donnée la bénédiction nuptiale.

PAROISSIEN, est celui qui, par son domicile, est indispensablement tenu de satisfaire aux droits de l'Eglise paroissiale. (Voyez *Paroisse*.)

PAROLE, articulation des mots. (Voyez *Mot*; *Langage*.) Le don de la *parole* signifie éminemment la faculté de s'énoncer avec éloquence. (V. *Eloquence*.) *Parole* signifie une proposition faite à quelqu'un, lorsque ce mot est employé dans la tournure suivante : Je lui en ai porté, ou il en a porté *parole*. Il signifie discours, ou harangue, lorsqu'on dit porter la *parole*. Dans un sens bien plus important le mot *parole* signifie la pro-

messe qu'on fait sur sa foi, ou qui du moins est censée avoir cette étendue. Donner sa *parole* est l'engagement le plus sacré pour un homme d'honneur. Il l'est encore davantage que l'engagement contracté par écrit, & en voici la raison : celui qui s'en rapporte à la *parole*, est censé dire à celui qui la donne : Je vous estime un homme d'honneur, j'accepte votre foi, & je ne soupçonne pas même que vous soyiez capable de la velléité d'y manquer. Quand, au contraire, on exige que la *parole* soit constatée par écrit, cela signifie : Vous pourriez me tromper, je veux un titre qui me mette à l'abri de la fraude dont je vous soupçonne capable, & à la faveur duquel je puisse prouver au public le droit que j'acquiers sur vous. Or, auquel des deux doit-on davantage ? Est-ce à la personne convaincue de notre bonne foi, ou à celle qui la soupçonne ? Est-ce à la personne qui n'a que cette bonne foi pour son titre, qui n'en auroit aucun, s'il nous arrivoit de mourir tout-à-coup, ou à celle qui s'est prémunie contre les accidents ? Assurément la question est jugée par le simple exposé ; & l'on doit sentir assez combien l'engagement sur la *parole* est plus précieux & plus pressant. *Parole*, dans ce sens, ou *parole d'honneur*, sont synonymes, & ont la même force. Cependant, avec quelle inconsidération & quelle audace ose-t-on se jouer de ce mot ! L'intendant d'un grand seigneur, à qui l'on rappelloit un engagement juste & solemnellement prononcé sur la *parole* la plus expresse de son maître, répondoit : c'est un mot de politesse, & non un titre. Qui étoit le plus coupable, du grand seigneur, ou de l'intendant ? Le grand seigneur sans doute, puisqu'il étoit assez bas pour faire discuter sa *parole* par des gens d'affaires. La *parole* une fois prononcée, tout ce qui reste à faire, c'est de la tenir. Il n'appartient qu'aux vils frippons de prétexter & d'employer des moyens d'élusion. On suppose toutefois que la *parole* n'a point engagé à une mauvaise action. Alors, cette *parole* auroit été criminelle, & tous les principes reclameroient contre elle.

PARQUE, divinité du paganisme à qui l'on attribuoit le soin de présider à la vie des hommes, & d'en terminer le cours. On en avoit imaginé trois distinguées par les noms de Clothon, de Lachesis, & d'Atropos. On supposoit que la première présidoit à notre naissance, que la seconde dirigeoit les divers événements de notre vie, & que la troisième en terminoit le cours. Pour rendre l'allégorie encore plus figurée, on comparoit nos jours au fil qui se forme d'un paquet de chanvre qu'on travaille avec la quenouille & le fuseau; & l'on disoit que Clothon tenoit la quenouille, que Lachesis dévuidoit, & qu'Atropos tranchoit le fil à l'instant où le destin décidoit notre mort.

PARQUET, assemblage de menuiserie qu'on applique sur les planchers, ou sur le manteau d'une cheminée, ou sur une partie de muraille où l'on veut placer des glaces de miroir.

PARQUET DES GENS DU ROI : c'est dans les palais de justice le lieu où s'assemblent les gens du Roi pour y recevoir les pièces qui doivent leur être communiquées, pour y entendre le rapport de leurs substituts, ou les plaidoyers des affaires dont ils sont juges; &c. Quelquefois on entend par *Parquet* les gens du Roi eux-mêmes, & leurs substituts. (Voyez *Gens du Roi*, *Substitut*.)

PARQUET DE LA GRAND'CHAMBRE, est l'enceinte renfermée entre les sièges couverts de fleurs-de-lys. Il n'appartient qu'aux Princes du Sang de le traverser pour aller prendre leur place : les autres membres du Parlement arrivent par les côtés.

PARREIN, terme relatif à filleul & à filleule, est celui qui présente un enfant à l'Eglise pour y être baptisé; qui répond, au nom de cet enfant, de la religion à laquelle il doit être voué, & qui lui impose un ou plusieurs noms de saint. L'institution des *parrains* date des siècles où les chrétiens étant persécutés pour leur foi, on jugea qu'il étoit nécessaire d'appeller des témoins au baptême. Ces témoins contracterent

en même tems l'obligation d'instruire leurs filleuls, ou leurs filleules, & l'on donna des *parreins* aux adultes même qui recevoient le baptême. Avant ce tems-là les peres & les meres présentoient eux-mêmes leurs enfants. Depuis que cette fonction a été attribuée aux *parreins*, ils doivent, au défaut du pere & de la mere, non-seulement veiller à l'éducation chrétienne de leurs filleuls, ou filleules, mais encore pourvoir à leurs besoins temporels, quand ceux-ci se trouvent réduits au besoin des choses nécessaires à la vie.

PARREIN, fut aussi le nom de ceux que les chevaliers choisissoient pour leur second dans les tournois, ou dont ils se faisoient accompagner dans les combats singuliers.

PARRICIDE, homicide commis sur la personne de son pere, ou de sa mere, ou de son ayeul, ou ayeule, ou bien sur la personne de ses enfants, ou petits-enfants. On appelle aussi *parricide* tout attentat contre la personne du Souverain, parce qu'il doit toujours être regardé comme le pere commun de ses sujets. Ce crime est si énorme, que Solon n'imagina pas qu'il dût être prévu dans sa législation, tant il est contraire au sentiment naturel. Ce sentiment ayant été méprisé par quelques scélérats, on prononça contre eux la peine des supplices les plus tourmentants & les plus affreux. (Voyez *Pere*.)

PART; ce terme est employé à la partie d'un tout à laquelle on a droit. (Voyez *Partie*.)

PARTAGE, séparation qu'on fait des parties d'un tout, pour distribuer chacune de ces parties à qui il appartient. Le *partage* des biens d'une succession se fait entre les cohéritiers, ou à l'amiable, ou par autorité de justice. Ils ont toujours beaucoup à perdre en employant ce dernier moyen. Il faut bien connoître ce qu'on appelle procédures, pièces d'écriture, pour sentir à quel point on a intérêt de les éviter. Il est des cas où le mot *partage* signifie l'égalité des parties divisées. Quand on dit, par exemple, *partage d'opi-*

blons, cela veut dire qu'il y a autant d'opinions pour un parti, que pour le contraire. Si ce *partage* arrive dans le jugement d'un procès criminel, le président de la chambre prononce l'opinion la plus favorable à l'accusé. Dans les affaires civiles, le *partage* des opinions subsistant, on communique l'affaire a la compagnie entière, & une seule voix de plus départage. Tout sentiment s'affoiblit, dès qu'il se partage. Lorsqu'on n'aime ou ne hait qu'une personne, on l'aime, ou la hait bien plus fortement.

PARTERRE, terrein plat & uni, distribué en compartiments dessinés à l'imitation de la broderie. Les traits de cette espèce de broderie sont ordinairement plantés en buis, & l'intérieur est semé des fleurs les plus belles, selon les saisons. On fait aussi des *parterres* de gazon, (Voyez *Gazon.*) & des *parterres d'eaux* : ceux-ci sont formés de plusieurs bassins de différente forme, ornés de jets & de bouillons d'eau. On a donné le nom de *parterre* à une étoffe de soie, qui est une espèce de satin & de damas semé de fleurs imitant l'émail des *parterres*.

PARTI, ligue formée pour un même objet. (Voyez *Ligue.*) Si l'objet est juste & louable, on doit se faire honneur du *parti* : mais le *parti* est odieux dès que son objet est mauvais. En général on ne prend pas dans un bon sens le mot *parti* : il signifie assez communément une association de têtes échauffées, ou de gens séduits par un chef qu'un intérêt personnel dirige, & qui emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour grossir le nombre de ses partisans, & pour renverser les efforts de ses adversaires. Les *partis* qui se forment dans un Etat, ou dans la Religion, troublent l'ordre public & l'ordre divin. On ne sauroit trop tôt s'occuper du soin de les anéantir ; pour cet objet, il faut les étouffer dès leur naissance. Dès qu'ils ont le loisir de s'accréditer, ils mettent tout en combustion. On doit regarder comme *parti* tout ce qui s'oppose à l'ordre établi par la puissance tempo-

relle, ou par la puissance spirituelle, dans les affaires de son ressort. La plûpart des gens de *parti* sont des fripons, ou des sots.

PARTI, signifie quelquefois tout simplement la détermination qu'on a prise. Quand on ne se détermine qu'avec sagesse, & d'après une mûre considération, il faut savoir être ferme dans son *parti*. (Voyez *Fermeté*.) *Parti* signifie traitement, c'est-à-dire, *sort favorable ou défavorable*; quand on dit de quelqu'un qu'on lui a fait un bon ou mauvais *parti*. (Voyez *Traitement*) *Parti* est quelquefois synonyme de *profession*. (Voyez *Profession*.)

PARTI MILITAIRE, est un petit corps de troupes, qui doit être au moins de vingt fantassins, ou de quinze cavaliers, & qui marche, par ordre du Général ou du commandant, pour une expédition. Au défaut de cet ordre, cette troupe seroit regardée & punie comme une compagnie de brigands.

PARTIALITÉ, prévention qui n'est pas fondée sur des motifs de justice, & d'où découlent les faux jugements, les démarches & les déterminations inconsidérées. Combien les gens prévenus ne se font-ils pas illusion à eux-mêmes? Et combien n'est-il pas malheureux de se trouver dans la dépendance de leur opinion? (Voyez *Prévention*.)

PARTICIPATION, signifie ou le concours de plusieurs personnes à une même fin, ou le partage qu'elles font entre elles d'une même chose. On concourt par le conseil, & par l'action, & même par la tolérance, si l'on est par son état & par sa place dans une position qui oblige à surveiller. Par le concours on mérite, ou l'on démérite à proportion que l'objet est honnête ou malhonnête. Il n'est pas même nécessaire de concourir par le conseil, ou par le fait, à une mauvaise action pour s'en rendre coupable; il suffit de ne pas s'y opposer, surtout lorsqu'on y est tenu par sa place. Ainsi, le chef d'un corps, un juge, un supérieur, assez foibles ou assez corrompus pour ne point réprimer le désordre, s'en rendent participants; &

l'on peut avec justice leur imputer non-seulement le dommage confirmé par leur lâcheté, mais encore les maux qui résultent de l'impunité du vice & du crime.

PARTICIPE, mode d'un verbe qui se caractérise en adjectif.

PARTICULARITÉ; c'est tout détail ou intrinséque, ou accidentel, toute circonstance, toute nuance qui caractérise un événement, un fait, ou une personne. (Voyez *Circonstance*, *Nuance*.)

PARTICULE, petite portion d'un tout. (Voyez *Portion.*) Ce mot, en termes de grammaire, sert à exprimer les mots indéclinables, tels que les prépositions, les adverbes, les conjonctions, les interjections, dont l'objet est de joindre une idée accessoire à l'idée primitive des termes auxquels on les adapte.

PARTIE; c'est ce qui entre dans la composition d'un tout, & qui y est joint, ou qui en est séparé. Les *parties* sont homogènes, ou hétérogènes. Elles sont homogènes quand elles contribuent à la perfection ou à la conservation du tout; lorsqu'elles y nuisent, elles sont hétérogènes. Chaque *partie* séparée d'un tout est divisible en d'autres *parties*.

PARTIE, en terme de jurisprudence, signifie *plaideur*. On distingue la *partie civile*, & la *partie criminelle*. La première n'a pour objet que des intérêts civils; l'autre poursuit des peines afflictives. On ne peut se présenter à la justice comme *partie civile*, ni comme *partie criminelle*, sans être fondé sur un intérêt personnel, ou du moins sans être fondé de procuration par la personne intéressée, ou autorisé, & obligé par la qualité de pere, de tuteur, &c, de poursuivre les droits des enfants, des mineurs, &c. On appelle *partie publique* le corps des gens du Roi, par la raison que leur état leur impose l'obligation d'exercer le ministère public. (Voyez *Gens du Roi*.)

PARTIE, s'applique à la musique, au jeu, & aux amusements. *Partie*, en terme de musique, est chaque voix & chaque instrument qui concourt au concert.

Partie de jeu, est un certain nombre de tours de jeu ; après lesquels le gain ou la perte sont déterminés *Partie d'amusement*, est une assemblée de plusieurs personnes qui sont convenues de se réunir, pour chasser, ou pour se promener, ou pour manger ensemble, &c.

PARTIES CASUELLES, est le Bureau de finances où l'on perçoit le prix des offices dont le Roi a fait taxer la finance.

PARTIES DOUBLES ; c'est un registre où les Financiers & les Négociants distinguent une recette particulière d'une recette générale, un objet de dépense particulière, de la dépense générale, & au moyen duquel ils sont chaque jour à portée d'avoir sous leurs yeux l'état le plus exact de leurs affaires. La méthode des *parties doubles* a été imaginée par les Italiens, qui s'en servent même dans le régime de leurs biens de campagne. Les Négociants adopterent cet usage, & Colbert, ministre des finances sous Louis XIV, l'introduisit dans son administration.

PARTISAN ; ce mot a trois significations différentes : il signifie tout simplement celui qui est attaché à un parti. (Voyez *Parti.*) Il signifie encore le chef d'un corps de troupes légeres. (Voyez *Troupes Légeres.*) Il signifie aussi ce que nous entendons par *traitant.* (Voyez *Traitants.*)

PARTITION. (Voyez *Division*, *Distribution.*)

PARURE ; (Voyez *Embellissement.*) ce mot exprime particulièrement le soin fort recherché dans les vêtements. Dès qu'il se transforme en passion, il prouve un petit esprit, & une ame corrompue. La *parure* est nécessaire dans les fêtes, parce qu'elle est passée en usage de bienséance. Dans tout autre tems, on l'abandonne aux femmes, encore leur en reproche-t-on l'affectation, comme étant la preuve de la coquetterie. La décence & le goût peuvent & doivent se répandre jusques dans les moindres choses. Tout ce qui est au-delà annonce un vice, ou un ridicule.

PASQUINADE, bouffonnerie satyrique. (Voyez *Bouffonnerie*, *Satyre*.)

PASSE-DROIT; c'est l'injustice faite par le distributeur des graces, lorsqu'il prive de celles auxquelles on avoit un droit fondé sur la justice & sur les bienséances, pour les accorder à un sujet qui les a moins méritées. (Voyez *Grace*, *Récompense*.) Rien n'est plus propre à détruire l'émulation que cette injustice. Dès que le mérite n'est point assuré de son prix, il est certain que le grand nombre ne s'occupera que d'intrigues pour parvenir. Au reste, les *passe-droits* sont plus humilians pour l'homme injuste, que pour l'homme lésé : ils blessent celui-ci, mais ils avilissent celui-là. Souvent on met trop d'aigreur à se plaindre des *passe-droits*, & l'on s'en venge sur soi-même en quittant son état. Il seroit plus sage, après avoir toutefois représenté la justice de son droit, d'attendre l'occasion du dédommagement. L'injustice d'autrui ne doit point nous faire rentrer dans la classe des gens inutiles. D'ailleurs, il faut savoir sentir que le prix de l'honneur est un prix réel, & plus glorieux même que celui des récompenses, sur-tout lorsque le hazard ou la faveur les distribuent. Ainsi, l'on peut conclure que celui qui renonce à la partie, après avoir éprouvé un *passe-droit*, est plus intéressé que citoyen, & que la gloire empruntée lui est plus précieuse que la gloire personnelle.

PASSEMENT, ouvrage en dentelles d'or, d'argent, de soie, ou de lin.

PASSEMENTIER, ouvrier ou marchand de *passemens*. (Voyez *Passement*.) Le cordonnet, les crépines, les gances, les lacets, les houppes, les tresses, les aiguillettes, les boutons, &c, font aussi partie de l'industrie ou du commerce des *Passementiers*.

PASSE-PASSE, tour d'adresse des escamoteurs. (Voyez *Escamoteurs*.) Ce mot s'applique aussi à l'escroquerie, & aux subtilités de la fourberie. (Voyez *Escroquerie*, *Subtilité*.)

PASSE-PORT, permiſſion de ſortir librement d'une province, ou d'un royaume. Cette permiſſion doit être accordée par le Gouverneur du pays d'où l'on part : elle fait la ſûreté des voyageurs, & les met à l'abri des ſoupçons de la part des Gouverneurs des villes qu'ils traverſent. D'ailleurs, l'Etat ayant un intérêt réel à s'oppoſer à l'émigration des citoyens, on a établi des *paſſe-ports* pour être à portée de s'aſſurer des motifs des voyages. Les maîtres de poſte peuvent refuſer des chevaux à ceux qui ne ſont pas munis de *paſſe-port*, par la raiſon qu'il y a à craindre que les gens qui n'ont pas pris la précaution de s'en aſſurer, fuyent pour éviter la peine d'un délit.

PASSE-VOLANTS ; on appelle ainſi les hommes qui, ſans être enrôlés, ſont placés par le capitaine, ou par le colonel dans les rangs des troupes, vêtus en ſoldats, le jour des revues, afin d'offrir une compagnie complette. Au moyen de cette ſupercherie, l'officier s'approprie la paye des abſents, & vole le Roi. La fraude expoſe l'officier à la honte d'être caſſé, & le *paſſe-volant* à la peine d'avoir le nez coupé par le bourreau.

PASSION ; état d'un corps ſur lequel un autre corps agit : de-là la diſtinction d'agent, & de patient. Ce mot ſignifie auſſi quelquefois un état de douleur & de ſouffrance extrême. (Voyez *Souffrance.*)

PASSIONS ; les mouvements qui s'élevent dans l'ame, auxquels elle s'arrête, qui l'occupent, & l'affectent décidément, ſont autant de *paſſions*. Ce ſont donc les *paſſions* qui conſtituent l'ame. On doit donc les enviſager ſous les deux points de vue les plus oppoſés, c'eſt-à-dire, comme vertueuſes, & comme vicieuſes. La vertu n'eſt autre choſe qu'une *paſſion* décidée pour le bien ; & le vice, une *paſſion* décidée pour le mal. Nous n'entendons pas par *paſſion* un penchant foible, incertain & indécis ; mais une inclination forte & déterminée. L'organiſation perſonnelle, la nature particulière du ſang, le genre du climat,

les exemples qui nous ont environné dès l'enfance, les préjugés & les documents qu'a reçu notre esprit concourent à former nos *passions*. A l'instant où elles sont formées, elles nous entraînent vers leur objet avec autorité. Lors même qu'il choque la raison, & qu'il est désavoué par la conscience, la *passion* plaide en faveur de cet objet, & fait céder toutes les considérations puisées dans la nature des choses, aux traits souvent chimériques sous lesquels elle est ingénieuse à se les peindre. Cette guerre continuelle que nous éprouvons dans nous-mêmes, n'a d'autre principe que la force des *passions* contre le cri de la conscience, & ce contraste naît tout naturellement de l'opposition qui se trouve entre les desirs des sens, & la sévérité de la conscience. Ne supposons pas qu'il existe des hommes qui soient à l'abri de ce combat. Peut-être en est-il quelques-uns: mais leur nombre est rare; ce sont des êtres surnaturellement privilégiés. Nos sens ont des appétits; l'ardeur de les satisfaire excite & forme la *passion*. Aussitôt elle se porte avec impétuosité vers sa fin. L'ame a aussi des *passions* qui lui sont propres, & qui découlent d'une *passion* innée qui est l'amour-propre. L'amour-propre bien entendu, dirigé par l'ordre, éclairé par la raison, forme les *passions* vertueuses, & celles-ci constituent les honnêtes gens. L'amour-propre, aveuglé par l'immodération des appétits sensuels, engendre les vices, & ceux-ci constituent les vicieux. Nous avons donc à distinguer essentiellement deux sortes de *passions*; les unes sont purement animales, les autres appartiennent à l'ame. L'objet des premières est le plaisir des sens; l'objet des autres est la vanité, & souvent l'orgueil. Quand celles-ci sont épurées par la religion, & animées par la grace divine, l'objet change, leur fin est surnaturelle, & tend directement à Dieu. Les *passions* animales ne sont point criminelles, lorsqu'elles sont modérées. Dans ce cas-là, elles sont même souvent essentielles à remplir, ou du moins permises. Elles nous rendent coupables à

l'instant où elles sortent des bornes, & font céder nos devoirs à leur satisfaction. Pour juger des *passions* justes ou injustes, licites ou illicites, il suffit de consulter de bonne foi notre conscience, & de les comparer aux principes de l'ordre divin, & de l'ordre social. Tel est le moyen qu'il faut employer : mais c'est dès la naissance même des *passions* qu'il faut le mettre en usage. Si nous nous permettons de nous y livrer avant que de les avoir consultées de la sorte ; si, après les avoir consultées, nous essayons de franchir les barrières prescrites, la *passion* se fortifie, fait des progrès, nous domine, & nous aveugle enfin. Les obstacles même qu'elle rencontre ensuite, ne servent qu'à l'irriter, qu'à exciter de nouveau toute son activité ; & tandis que le public déplore nos désordres, nous mettons notre gloire à les perpétuer. L'amour des sexes, l'ambition, la cupidité, la colère, la vengeance, la gourmandise, sont les principales *passions* qui dominent les hommes. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

PASTEL ; c'est la peinture qui emploie au lieu de pinceaux, des crayons faits d'une pâte molle de différentes couleurs : cette manière de peindre est la plus commode, parce qu'on efface, & l'on répare, on quitte, & l'on reprend quand on veut. On peint en *pastel* sur du papier gris collé sur un carton, ou sur une planche de bois léger. Cette peinture se détacheroit bientôt, & tomberoit en poudre, si l'on n'avoit pas le soin de couvrir le tableau d'une glace. La glace le rend même plus agréable, & fait l'effet d'un beau vernis.

PASTEUR, *ou* BERGER, est celui qui prend soin des troupeaux, les mene paître, & les soigne. On a donné aussi le nom de *Pasteur* aux Souverains, & aux successeurs des Apôtres, parce que les premiers sont chargés des besoins temporels de leurs sujets, & les autres des besoins spirituels des fidèles ; de même qu'un *Pasteur* de troupeaux est chargé de leur garde. (Voyez *Troupeau.*)

PASTICHE ; on désigne par ce mot les tableaux qui ne sont ni originaux ni copiés, c'est-à-dire, qui sont faits dans la maniere d'un grand peintre, exposés sous son nom, mais qui n'égalent pas néanmoins le degré du grand artiste qu'on a voulu contrefaire. (Voyez *Peinture*.)

PASTORALE, poésie qui traite des charmes de la vie champêtre, ou des mœurs des habitants de la campagne. On conçoit aisément que le style des *Pastorales* doit être sans faste, doux, & d'une naïveté coulante, soit dans les pensées, soit dans les expressions.

PATE, farine pétrie avec du levain qui est une *pâte* aigrie, ou de l'écume de bierre, & préparée pour faire du pain. (Voyez *Farine*, *Pain*.) On pétrit la farine sans levain pour faire de la pâtisserie. (Voyez *Pâtisserie*.) On donne aussi le nom de *pâte* à des matières molles, auxquelles la moindre pression donne la configuration qu'on veut.

PATERNITÉ, qualité de pere. (Voyez *Pere*.)

PATHÉTIQUE, genre de discours si naturel, où l'art imite si bien la nature, si énergique, si persuasif, & si intéressant, qu'il pénètre l'ame, l'émeut, & lui fait partager l'intérêt de celui qui prononce ce discours. *Pathétique* se dit aussi d'un objet qui, sans effort, produit sur l'ame une impression vive & tendre. Le *pathétique* est le moyen le plus puissant que l'infortune ait à employer.

PATIENCE, constance à supporter sans murmure le mal qu'on ne peut empêcher. (Voyez *Constance*, *Murmure*.) On entend aussi par *patience* la bonté qui se prête à entendre ou à souffrir, par pure générosité, les choses dont il seroit libre d'éviter l'ennui. *Patience* signifie encore le courage qui sait attendre & disposer les événements, qu'il seroit périlleux de vouloir accélérer, ou bien qui refuse de les accélérer par condescendance pour autrui. On ne doit renoncer à la *patience*, que lorsqu'on est assuré d'un moyen plus certain,

ou bien lorsqu'elle se caractérise en *nonchalance*. Il faut opposer un certain degré de *patience* aux égarements d'autrui. Celui qui est prêt à se révolter tout-à-coup des fautes dont il est témoin, ne réfléchit point que si l'on en usoit de même envers lui, il seroit fort délaissé, ou fort maltraité. N'abusons jamais de la *patience* qu'on nous marque : car il y a à craindre que la *patience* lassee ne degénère en dégoût profond, ou en haine, & quelquefois en fureur. Le lait est une liqueur bien douce par sa nature ; mais s'il est long-tems exposé à des charbons ardents, il entre en effervescence, & s'échappe au-delà des bords du vaisseau qui le contient.

PATIENT, est le sujet sur lequel un agent exerce son action. On désigne par ce mot toute personne livrée à la peine, à la douleur, aux traitements des médecins, des chirurgiens, ou à la chicanne des gens de justice.

PATISSERIE ; c'est tout ouvrage en pâte sans levain, pétrie avec du beurre, & avec laquelle on fait des gâteaux, des tourtes, des pâtés, &c. (Voyez *Pâte*.)

PATOIS, langage corrompu introduit par le peuple qui ignore les principes de la langue. (Voyez *Langage*, *Langue*.)

PATRIARCHAT, étendue de pays soumise à la jurisdiction d'un Patriarche. (Voyez *Patriarche*.)

PATRIARCHE ; ce fut dans les premiers tems le titre des chefs de famille, & c'est encore sous cette dénomination que nous désignons nos premiers peres. Aujourd'hui nous entendons par *Patriarche* un Evêque qui jouit non-seulement de sa jurisdiction naturelle sur son diocèse ; mais qui exerce encore une jurisdiction médiate sur plusieurs métropoles, ou provinces ecclésiastiques, & une jurisdiction immédiate sur chaque métropolitain & ses suffragants. Les *Patriarches* ne sont point d'institution divine, mais simplement d'institution ecclésiastique. Ce titre paroît avoir été

inconnu avant le sixieme siècle. On l'attribua aux titulaires des grands sièges indépendants de l'Eglise Romaine ; savoir, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jérusalem. Nous appellons aujourd'hui *Patriarches* les chefs des Eglises chrétiennes, qui ont fait schisme avec l'Eglise Romaine, & qui exercent leur jurisdiction sans recourir au saint Siége établi à Rome.

PATRICE, *ou* PATRICIEN, titre d'honneur adopté chez les Romains pour désigner les citoyens de l'ordre le plus recommandable de leur nation. Les *Patrices*, ou *Patriciens*, pouvoient seuls aspirer à la magistrature, & au sacerdoce. La dignité *patricienne* étoit établie dans les Gaules quand les François y arriverent, & ils la conserverent encore quelque tems sous le titre de *Patrice*. Quant à celui de *Praticien*, il prit un sens si opposé, qu'il n'est plus réservé qu'à désigner ou les gens qui s'exercent dans l'étude de la chicanne, ou des misérables recors d'huissiers.

PATRIE; c'est l'Etat dont on est né membre & sujet. Sous quelque forme que cet Etat existe, il faut y remplir les devoirs de citoyen, par la même raison qu'il est nécessaire que les bras & les jambes concourent à la conservation du corps. (Voyez *Citoyen*, *Patriotisme*.)

PATRIMOINE, bien de famille à la propriété duquel on a droit après la mort du pere & de la mere, ou des parents qui meurent sans laisser des enfants. Ce droit est fondé sur la nature, & confirmé par la sagesse des loix. Il y auroit de la férocité à le méconnoître, & il est barbare de recourir aux moyens de l'éluder. (Voyez *Succession*, *Testament*, *Héritage*, *Héritier*.)

PATRIOTISME, amour de la patrie. La patrie est un corps composé de plusieurs familles, qui ne forment ensemble qu'une seule & même famille politique dont le Souverain est & doit se montrer le pere. Pour prouver l'amour de la patrie, il faut la servir

dans l'état où la providence nous a placés. Tandis que le Roi gouverne, que son conseil l'eclaire; tandis que le Militaire defend nos frontieres, protege nos campagnes & nos asyles; tandis que les Vicaires de J. C. cultivent la religion dans nos cœurs, & maintiennent cette barriere sacrée; tandis que les Magistrats dépositaires du livre des loix en font l'application aux circonstances & aux personnes, & exercent contre les réfractaires l'autorité coactive: les autres ordres de la nation ne concourent pas moins par leurs travaux à l'utilité générale. Mais chez eux, ainsi que dans tous les autres corps, le *Patriotisme* se marque toutes les fois que l'intérêt particulier ne prévaut pas sur l'intérêt général; c'est-à-dire, lorsque les loix de la probité, de l'exactitude, les devoirs enfin sont consultés & observés dans tous les cas. Le *Patriotisme* se marque encore lorsque dans des événemens malheureux on est prêt à outre-passer ses devoirs ordinaires, pour contribuer autant qu'il est en soi à la réparation du malheur public. Le *Patriotisme* est naturel à tous les hommes, leur vanité suffit pour le faire naître & pour le nourrir. Quand on le voit s'éteindre, ce n'est jamais que par l'effort & par les violences d'un gouvernement tyrannique.

PATRIOTE, est celui qui aime sa patrie. (Voyez *Patriotisme.*)

PATRON, dénomination de celui qui prend un autre sous sa protection. Ce mot, en matiere bénéficiale, désigne celui qui a fondé ou doté une Eglise, ou qui succède comme héritier du sang au fondateur ou au donataire, en considération de quoi il jouit dans cette Eglise des droits honorifiques de *Patronage.* Ils consistent en une place distinguée, au droit d'encens, d'eau bénite, de pain béni, du baiser de paix, de recommandation aux prieres nominales, à avoir sa litre placée dans l'intérieur de l'Eglise au-dessus de celle du Seigneur haut-justicier, mais non au-dehors, où elle ne peut se trouver qu'au-dessous; à nommer

au bénéfice, ou aux bénéfices fondés par lui ou par ses ancêtres. Le droit de *Patronage* peut être aussi possédé par la concession du souverain Pontife, ou de l'Evêque diocésain, quand toutefois on a rempli l'étendue des formalités prescrites pour l'aliénation des biens d'Eglise. Le *Patronage* donne encore le droit, en cas de pauvreté, de se faire assister des revenus du benéfice. Il est imprescriptible pour les laïcs : les Ecclésiastiques l'acquierent par quarante ans de possession non contestée. Il s'éteint par la renonciation expresse ou tacite du *Patron*, par la destruction totale de l'Eglise, par l'extinction de la famille des *Patrons*, & même si le *Patron* devient collateur du bénéfice, ou bien qu'il ait attenté à la vie du titulaire.

PATRON, en termes de navire, est le maître ou le commandant d'un vaisseau marchand, ou d'un petit bâtiment de mer.

PATRON, en termes d'arts méchaniques, est le modèle & le dessin sur lesquels on exécute quelque ouvrage.

PATRONAGE, droit de patron. (V. *Patron*.)

PATROUILLE, détachement de gens de guerre composé de trois ou quatre, ou cinq ou six soldats, commandés par un bas-officier, & qui font leur ronde pendant la nuit dans l'intérieur de la ville, ou d'un camp, ou au-dehors, pour veiller à la sûreté publique, & pour arrêter les gens suspects, ou surpris en faute.

PATURAGE, se dit de tous les lieux où l'on mene paître les bestiaux. C'est de la bonté des herbages que dépend la bonté du laitage, & celle de la chair des animaux dont nous nous nourrissons. (V. *Herbages*, *Prairie*.)

PATURE, signifie toute terre qu'on ne cultive point, mais qu'on réserve pour y faire paître les bestiaux. On nomme aussi *pâture* tout ce qui sert d'aliment soit au sens physique, soit au sens figuré. (Voyez *Aliment*.)

PAVÉ, pierre dure, & ordinairement de grès,

(elle est la meilleure) dont on couvre les rues & les chemins, pour les rendre plus pratiquables dans tous les tems, & qu'on raffermit avec un ciment de chaux & de sable. On nomme aussi *pavé* les carreaux de pierre, ou de marbre, dont on couvre les planchers des bâtiments, ou des cours, sur lesquels on marche.

PAVILLON : ce mot a différentes significations ; quelquefois il désigne la partie des casernes destinée à loger des officiers ; quelquefois il est synonyme des tentes élevées dans les camps ; quelquefois on appelle *pavillons* les drapeaux des troupes de terre, ou bien les bannières élevées dans les vaisseaux au sommet des mâts. On entend aussi par *pavillon* un petit bâtiment isolé du bâtiment principal, ou qui lui est adhérent.

PAULETTE, droit annuel établi sur les charges vénales & héréditaires, & qu'il faut payer régulièrement au trésorier des parties casuelles, pour conserver à ses héritiers le droit héréditaire de l'office dont on a payé la finance. Les officiers des cours souveraines ont été dispensés de cet impôt en 1722. Il a été permis en 1743 aux trésoriers de France, aux contrôleurs généraux des finances & domaines, & bois, aux notaires, aux procureurs & aux huissiers des justices royales, de se racheter du droit de *paulette*, moyennant une somme principale qu'ils ont acquittée.

PAVOIS, espèce de grand bouclier dont on se servoit autrefois dans les sièges, pour se garantir contre les traits de l'ennemi. Il étoit courbé des deux côtés en forme de toît. Dans les élections militaires, les soldats élevoient & portoient l'élu sur ce bouclier, en signe de triomphe.

PAUPIERE ; on nomme ainsi la partie cartilagineuse placée au-dessus ou dessous de la convexité antérieure de chaque œil, & qui, par un mouvement naturel, s'ouvrent ou se ferment au besoin. L'objet de la nature dans cette partie du corps nous est très-bien présenté dans l'Encyclopédie. Voici comme elle en traite : 1°. « Les *paupieres* consistent en une peau

» mince & flexible, mais forte, par où elles sont plus » propres à nettoyer & à défendre en même tems la » cornée. 2°. Leurs bords sont fortifiés par un carti- » lage mol & flexible : par ce moyen elles remplissent » mieux leurs fonctions, se ferment & s'ouvrent plus » facilement. 3°. De ce cartilage s'éleve cette palis- » sade de poils durs & roides, d'un grand usage pour » garantir l'œil contre les injures du dehors, pour » détourner les petits corpuscules, pour empêcher la » lumiere trop vive, &c. & en même tems pour laisser » au travers de leurs interstices un passage suffisant aux » rayons qui partent des objets pour venir jusqu'aux » yeux. Ajoutons qu'afin d'empêcher que l'air de de- » hors ne desseche la première surface de la prunelle » qui y est exposée, & qu'il ne s'y fasse une espèce » d'épiderme comme à tout le reste du corps, il y a » une humeur que l'œil a toujours en réserve dans les » glandes cachées sous les *paupieres*, & qu'il envoie » par des conduits particuliers vers leurs bords; afin » que passant & repassant souvent sur le globe de » l'œil, comme elles font, il soit toujours humecté » par cette humeur qui y est répandue : elle produit » sur l'œil le même effet que le vernis sur les tableaux, » donnant à leur couleur plus d'éclat & de vivacité. » Cette action des *paupieres* sert encore à nettoyer & » à essuyer l'œil, en emportant la poussiére, & les » autres petits corps qui peuvent s'attacher à cet or- » gane, & l'incommoder. Cet usage a paru de telle » importance à la nature, que les brutes n'ayant pas » le moyen de se frotter les yeux comme l'homme qui » a des mains, elle leur a donné une troisième *pau- » piere*, qu'elle a mise en-dedans sous les deux autres; » en sorte que cette *paupiere* se glissant au travers, » va de droite à gauche, & de gauche à droite, pen- » dant que les deux autres se haussent & se baissent » pour pouvoir essuyer l'œil en tout sens. C'est à cette » *paupiere* que sont attachées les glandes qui four- » nissent l'humeur huileuse qui est répandue sur la

» cornée pour la nettoyer. Le singe est le seul entre » toutes les bêtes, qui, de même que l'homme, n'a » point cette troisième *paupiere*, parce qu'ayant des » mains comme lui, il peut s'en servir pour se frotter » les yeux, & en faire sortir ce qui les incommode.

PAUSE, repos momentané, intervalle destiné à la cessation d'une marche, d'un travail. (V. *Repos*.)

PAUVRETÉ. (Voyez *Indigence*.) Il n'est aucun genre de travail qui ne soit préférable à l'humiliation qu'entraîne la *pauvreté*. Mais il faut avoir le courage d'être *pauvre*, plutôt que d'avilir son ame par aucun des actes qui dégradent sa noblesse.

PAYE; c'est le prix qu'on met à la subsistance de chaque militaire : ce prix est bien modique ; & si l'on compare le sort d'un malheureux fouilleur de barrieres, ou de caveaux, avec celui d'un soldat, on est tout étonné. Mais, comme l'état militaire perdroit tout son lustre & dégénéreroit, s'il arrivoit qu'aucun autre prix que celui de l'honneur pût en être l'objet, on récompense par l'honneur les gardiens & les sauveurs de la patrie, & l'on prodigue l'argent aux publicains, qui n'ont point cessé dans toutes les nations d'exciter la haine publique. Mais, sans déranger cet ordre, il me semble qu'on pourroit retrancher du salaire des uns, pour rendre plus doux le sort des autres.

PAYEMENT, acquittement d'une dette. (Voyez *Dette*.)

PAYEN, adorateur des faux dieux. On désigne aussi les *Payens* par la dénomination de Gentils & d'idolâtres. Le paganisme ou l'idolâtrie prit naissance dans les premiers siècles du monde, au milieu de la postérité de Caïn ; & l'histoire nous apprend qu'à l'instant où les enfans de Seth contracterent des alliances avec les filles de la race de Caïn, ils commencerent à se corrompre, & à se livrer à l'idolâtrie. Ne croyons pas qu'il ait jamais existé des peuples assez ignorants pour méconnoître la souveraineté du vrai Dieu : mais en se livrant à l'attrait des plaisirs des sens, ils chercherent

à les justifier ; ils attribuerent aux objets de leurs passions des vertus divines, & s'accoutumerent à les envisager comme les symboles de la puissance invisible. Les poëtes, livrés au feu de leur imagination, confirmerent cette erreur. Les philosophes, dirigés par leur organisation, en prétendant à tout approfondir, ramenerent tout aux principes sensibles : dès-là, on s'accoutuma à diviniser des éléments, des animaux, & des végétaux. Mais au milieu des ténèbres les plus profondes du paganisme, nous avons à admirer que l'idée d'un Dieu seul suprême fut toujours distincte, & que parmi les extravagances des fausses religions, on vit toujours subsister les traces principales des principaux dogmes de la religion révélée. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu quelques forcenés dont le délire ait entrepris de bannir le sentiment d'une intelligence céleste, & de rapporter tout à l'action d'une matière aveugle nécessitée à prendre toutes les formes. Un certain Anaximandre osa publier ce systême, & il eut des sectateurs auxquels on donna le nom d'Atomistes : mais la théologie de tous les peuples s'éleva contre cette extravagante impiété ; & Eusebe de Césarée nous apprend que « les *Payens* reconnoissoient qu'il n'y a » qu'un seul Dieu, qui remplit tout, qui pénetre » tout, & préside à tout : mais ils croyent, ajoute-» t-il, qu'étant présent à son ouvrage d'une manière » incorporelle & invisible, c'est avec raison qu'on » l'adore dans ses effets visibles & corporels. » C'est ce genre d'adoration essentiellement incompatible avec le culte sans partage qu'exige le vrai Dieu, qui constitua le paganisme.

PAYS ; ce mot désigne une certaine partie de la terre, ou une portion d'un empire, ou d'une province circonscrite dans des bornes déterminées, & dans l'étendue de laquelle le climat doit être à peu près le même, & n'est différencié par les distances plus ou moins considérables, des rivières & des montagnes.

PAYSAGE, dénomination des peintures qui repré-

sentent les campagnes, & les objets qui peuvent s'y rencontrer. (Voyez *Peinture.*)

PAYSAN, terme générique qui désigne les gens du peuple qui habitent les campagnes, & qui cultivent les terres. Si les choses d'institution humaine étoient toutes calculées avec justice, il est certain que la classe des *paysans* éprouveroit des distinctions extérieures bien marquées, & qu'on l'estimeroit bien supérieure à celle des traitants. Ce sont en effet ceux-là qui pourvoient à notre subsistance, qui la préparent, & qui l'assurent; & il ne tient pas aux autres de nous la ravir. Ces mêmes hommes rustiques supportent & payent les charges les plus considérables. Souvent, après avoir cultivé toute l'année les terres avec la plus grande assiduité, & les soins les plus pénibles, il ne leur reste aucun des fruits dûs à leur labeur. Aussi ces mêmes hommes grossiers, en apparence, sont-ils conduits par leur position à des ruses adroitement combinées, & malignes. Le *paysan* trop riche devient insolent, & quelquefois paresseux. Le *paysan* opprimé abandonne la terre, la laisse sans culture, & va chercher sa subsistance dans un autre climat. Il est incroyable combien notre luxe en valets a dépeuplé les campagnes, & diminué la fécondité des terres. (V. *Agriculture.*)

PÉAGE, taxe imposée sur les marchandises transportées d'un lieu à un autre. Elle fut établie & perçue dans l'origine pour l'entretien des chemins, des ports & des ponts, & même pour procurer aux voyageurs la sûreté de leur personne & de leurs effets. Quelques seigneurs hauts-justiciers perçoivent dans l'étendue de leur fief des droits de *péage* : ces droits ne peuvent leur appartenir que par la concession expresse du Roi.

PÉAGER, est celui qui perçoit le droit de *péage*. (Voyez *Péage.*) Il doit avoir dans son bureau un tarif précis des droits exigibles, exposé dans le lieu le plus apparent, afin que les passants puissent être convaincus de la juste valeur de la taxe qu'ils ont à payer.

PEAU, tissu délié & continu qui sert d'enveloppe

aux différentes parties du corps animal, & qui est situé immédiatement sous l'épiderme. (Voyez *Epiderme*) Elle est formée des tendons des parties subjacentes qui se terminent en mammellons, & entrelassée de fibres nerveuses, & de petits vaisseaux. La *peau* est l'organe du toucher : (Voyez *Toucher*, *Tact.*) elle a une infinité de pores destinés à l'évacuation des humeurs surabondantes. (Voyez *Pore.*) Les maladies de la *peau* sont des éruptions caractérisées en gale, ou en lèpre, ou en éréfipèle, ou en petite vérole, ou en rougeole, ou en pourpre, &c. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

La *peau* des quadrupèdes s'appelle cuir, & est employée à divers usages selon la préparation qui lui a été donnée par les tanneurs, les mégissiers, &c.

PEAUSSERIE, marchandise de cuirs préparés en marroquins, chamois, basannes, buffles, &c.

PEAUSSIER, marchand qui prépare ou qui débite des cuirs. (V. *Peaussèrie*, *Peau*, *Cuir.*) Les *Peaussiers* reçoivent les peaux des mains des mégissiers, (Voyez *Parchemin.*) & se chargent de les adoucir de nouveau; de les teindre, de les détirer, & d'en coucher le duvet d'un même côté.

PÊCHE, art de prendre les poissons, soit à la ligne, soit avec des filets, ou d'autres instruments préparés pour cet objet. La *pêche* fut, ainsi que la chasse, un des premiers moyens que la nature indiqua aux hommes pour leur subsistance, au défaut des fruits de la terre. Aussi la *pêche* fut-elle libre dans les mers, & dans les rivières. Les Souverains en ayant fait partie de leur empire, ont compris les poissons au nombre de leurs propriétés : dès-lors la *pêche* a été érigée en droit royal; elle n'est permise que dans certains lieux qu'on veut bien abandonner au public. Celle des rivières non navigables est un des droits exclusifs des seigneurs hauts-justiciers dans l'étendue de leur fief. Il a été rendu à l'occasion de la *pêche* bien des ordonnances qu'il faut consulter.

PÉCHE, transgression volontaire d'un précepte de la loi naturelle, ou de la loi de Dieu écrite. On pèche par omission, ou par commission : par omission, lorsqu'on néglige d'exécuter un des points prescrits par la loi ; par commission, lorsqu'on fait quelque chose défendue par la loi. Le *péché* est véniel, ou mortel. Il est véniel, quand il est bien plus l'effet de la fragilité, que de la détermination ; qu'il ne porte aucun scandale, & qu'il ne cause aucun dommage notable à autrui, & qu'il n'enfraint point les préceptes importants à la religion, ou à la société. Alors il affoiblit en nous la grace de la justification, mais ne la détruit point : cependant il imprime sur notre ame des taches qui la rendent indigne du bonheur éternel, jusqu'à ce qu'elles soient réparées par la contrition parfaite, ou par la pénitence. Le *péché mortel* détruit entièrement en nous la grace sanctifiante, & nous livre à la damnation éternelle, si nous mourons avant que d'en avoir conçu le repentir sincère, & l'avoir expié par la pénitence. Les *péchés* d'ignorance nous rendent véritablement coupables envers Dieu, & selon leur nature sont des *péchés mortels*, lorsqu'ayant été à portée des moyens d'instruction, nous les avons négligés. On appelle *péché originel* la tache inhérente à la nature humaine depuis la désobéissance d'Adam. Les croyants en étoient purifiés autrefois par la circoncision : les chrétiens e sont aujourd'hui lavés par le sacrement de baptême.

PÊCHEUR, est celui qui pêche du poisson. (Voy *Pêche.*)

PÉCHEUR, est celui qui se rend ou s'est rend coupable de péché. (Voyez *Péché.*)

PÉCULAT ; ce mot s'applique à toute sorte d malversation dans le maniement des deniers public Enguerrand de Marigny, surintendant des finances, le maréchal de Marillac, ont été punis de mort po ce crime.

PÉCULE ; on appelle ainsi toute petite somm d'argent dont un fils de famille, ou un religieux, o

la libre administration, soit quand elle leur a été donnée, soit lorsqu'elle est le fruit d'une honnête industrie.

PÉDADOGUE, titre d'un domestique chargé de conduire un enfant dans les lieux où il va, de le ramener, & de surveiller aux accidents qu'il pourroit rencontrer.

PÉDANT, homme enorgueilli des connoissances qu'il a acquises, occupé du soin d'en faire l'étalage, pointillant sur les mots arbitraires, censurant avec grossiéreté, discertant sans aménité, sans politesse, si fier du savoir qu'il a gravé dans sa mémoire, qu'il annonce par son langage & par son extérieur une impertinente morgue, aussi fatiguant par ses citations, qu'il est insoutenable par le ton qu'il mêle à ses discours. Toutes les fois qu'on ne sait point allier la modestie avec la science, on s'énonce nécessairement en *pédant*, & dès-lors on est méprisable, & méprisé.

PÉDANTERIE, *ou* PÉDANTISME, sottise des pédants. (Voyez *Pédant.*)

PEIGNE, instrument garni de dents plus ou moins longues, plus ou moins serrées les unes auprès des autres, selon l'objet de leur destination, c'est-à-dire, selon la matière qu'ils ont à démêler, à nettoyer & à affiner.

PEINE, sensation douloureuse. Une infinité de *peines* sont attachées à la condition humaine. Leur multitude a été accrue par les institutions des divers peuples. Il est incroyable combien les chimères de l'opinion tourmentent notre vie, déja si malheureuse. On distingue les *peines* du corps, & celles de l'esprit. Il y a trois sortes de *peines* corporelles : les unes sont causées par les maladies, qui n'altèrent jamais l'économie animale, sans qu'il en résulte de la douleur ; les autres sont infligées par l'autorité souveraine en punition d'un délit ; les dernières ne sont autre chose que les fatigues qui suivent des travaux auxquels nous sommes assujettis.

Les *peines* de l'esprit ou de l'ame naissent de toute contrariété qui afflige notre amour-propre, & se caractérisent en chagrin. (Voyez *Chagrin.*)

Les *peines* corporelles du premier genre, c'est-à-dire, qui sont l'effet des maladies, exigent la plus grande résignation, & un vrai courage. Il n'est point de moyen aussi propre à en adoucir la rigueur, si ce n'est les remèdes spécifiques; encore ceux-ci perdroient-ils de leur efficacité, si, dans le tems qu'on en fait usage, on se laissoit abattre par la douleur qu'on éprouve.

Les *peines* infligées par l'autorité qui gouverne, en punition d'un délit, sont proportionnées à la nature de ce délit : les unes sont flétrissantes, & se bornent à noter d'infamie le coupable; les autres sont afflictives. (Voyez *Supplice.*) Elles ont été établies par les vûes les plus sages comme les moyens les plus nécessaires pour réprimer les mauvais penchants des uns, pour venger le dommage éprouvé par les autres, & pour prévoir à la sûreté de tous. La crainte des *peines* est inutile à proposer aux honnêtes gens. Guidés par l'honneur, il leur suffit de ce principe; la honte qu'ils ressentiroient en y manquant, les frappe si sensiblement, qu'ils n'ont pas besoin d'autre frein. Mais il faut que les hommes corrompus voient une verge de fer levée sur leur tête, & prête à les frapper; sinon, ils se livreroient insensiblement à tous les désordres. La sûreté publique exige donc l'établissement des *peines*; leur sévérité est le seul garant du maintien de l'ordre. Les *peines* servent encore à donner satisfaction à ceux qui ont éprouvé du dommage. La loi divine même a déterminé la justice sur cet objet, en ordonnant de priver d'une dent ou d'un œil, &c. celui qui auroit privé son prochain d'une dent ou d'un œil, &c. Quant aux *peines* produites par le travail, elles ne sont véritablement *peines* que lorsqu'il est forcé, ou qu'il excède nos pouvoirs : d'ailleurs, le travail est une obligation pour tous les hommes. (V. *Travail.*)

Quelquefois il ne faut entendre par *peine* que la difficulté qu'on trouve à exécuter une chose.

PEINTRE, artiste qui avec des couleurs & un pinceau, sait tracer la représentation de toutes sortes d'objets (Voyez *Peinture.*)

PEINTURE, art de retracer aux yeux avec exactitude la ressemblance des formes : cet art employe les couleurs & le pinceau. De l'assortiment des couleurs, & de la justesse des lignes tracées par le pinceau, dépend la perfection de cet art. Ces moyens dépendent sur-tout du génie du peintre, & du talent qu'il tient de la nature. Le génie saisit les objets avec vérité, ne laisse échapper ni leur position, ni leur expression, ni leur coloris, ni leur délicatesse, & guide dans leur représentation la main industrieuse qui les peint. Quelque talent naturel qu'on ait pour la *peinture*, il ne faut se livrer à l'exécution des grands objets, qu'après s'être entièrement perfectionné dans l'art du dessin, qui est la base fondamentale de la *peinture*.

On peint à l'huile, au pastel, & au crayon. Ces deux derniers genres de *peinture* ne sont pas susceptibles des beautés du premier genre : d'ailleurs, ils sont altérés dans peu de tems, & tombent en poussière.

On ne doit point dire des lambris, des murs, & des ouvrages de menuiserie, &c. sur lesquels on a appliqué des couleurs, qu'ils sont peints ; le terme propre est *peinturé*.

PEINTURE, se dit, au sens figuré, d'un discours dont le style offre à l'esprit des images sensibles, naturelles & frappantes. L'éloquence est frivole, & n'est qu'une vaine pompe, lorsqu'elle ne fait point une *peinture* fidelle des objets qu'elle traite.

PÉLERIN, est celui qui fait un pélerinage. (Voyez *Pélerinage.*)

PÉLERINAGE, voyage dont l'objet est de visiter les lieux saints dans un pays étranger, & d'y accomplir des œuvres de dévotion. Il faut être dispensé de tout devoir dans son propre pays, pour aller faire

ailleurs les mêmes choses qu'on peut faire chez soi, & dont le mérite résulte de la ferveur d'une ame pure ou sincère.

Pélerinage, se dit, au sens figuré, de notre vie mortelle. Nous n'habitons en effet cette terre, que pour quelques instants. Elle n'est point une patrie permanente; le seul objet de notre séjour est de nous y préparer à mourir dignes de l'Etre infini qui nous y a placés comme dans un lieu d'épreuves.

PELLETIER, marchand qui achete, prépare & vend les peaux garnies de leur poil, destinées à faire des manchons, des fourrures, &c.

PELUCHE, étoffe manufacturée sur un métier à trois marches : on en fait de laine & de soye. Elles se ressemblent par un velouté à long poil dont elles sont garnies du côté de l'endroit.

PENATES. (Voyez *Lares*.)

PENCHANT; ce terme signifie quelque chose de plus qu'*inclination*, & quelque chose de moins que *passion*. (Voyez *Inclination*, *Passion*.) Le penchant est précisément l'attrait naturel que nous éprouvons pour tel ou tel objet. Dès qu'on le laisse assez fortifier pour se déterminer en passion, & qu'il est vicieux, on est bien à plaindre : c'est un tyran fixé dans le cœur. Par la plus grande fatalité, le commerce des hommes est généralement propre à affoiblir le *penchant* au bien; & si l'honneur de l'ame n'est pas solidement établi, & sévérement cultivé, nous tendons tous les jours à la corruption. L'objet le plus noble dans la nature est un homme qu'elle a formé vertueux, qui a mis toute sa gloire à nourrir ses penchants, & qui n'envisage qu'avec dedain le prix offert aux pratiques dégradantes.

PENDULE, corps pesant suspendu par un filet, & qui étant mis en mouvement, obéit à la force qui l'agite, & se meut en décrivant un arc de cercle. Le *pendule* est l'instrument le plus exact pour la mesure du tems: on l'employe aussi à mesurer les longueurs. On appelle *pendules* les horloges auxquelles est appliqué

un *pendule*, & ces sortes d'horloges sont les meilleures, parce que le *pendule* qui leur est appliqué étant entretenu en mouvement par une force très-foible à son égard, les inégalités de cette force influent bien moins sur la régularité de ses propres vibrations.

PÉNÉTRATION, activité de l'esprit à saisir sans effort la juste valeur des choses, leurs nuances & leurs rapports les plus déliés & les moins apparents. Cette activité est un don de la nature qui résulte de la finesse d'une certaine organisation. Le travail le plus assidu ne supplée point à ce talent : d'ailleurs, quel avantage ne conserveroit pas un homme pénétrant sur celui qui ne peut être éclairé que par le tems, & l'expérience ; & que le défaut de *pénétration* rend sujet à s'égarer dans les combinaisons même qu'il fait d'après son expérience !

PÉNITENCE, peine volontairement choisie, ou imposée d'autorité, en réparation d'une faute commise. (Voyez *Peine*.) Ainsi, l'on appelle *pénitence* toutes les prières, toutes les abstinences, &c. prescrites par un confesseur à son pénitent pour l'expiation des péchés dont celui-ci a fait l'aveu. Cette *pénitence* fut publique dans les premiers siecles du christianisme. Mais l'Eglise, soit par indulgence, soit pour éviter le scandale, soit pour adoucir le joug de la confession, a supprimé les *pénitences* publiques, & n'en impose plus que de secrettes. Le meilleur acte de *pénitence* consiste dans le repentir le plus profond de l'offense faite à Dieu, & dans la réforme de toutes pratiques vicieuses ou criminelles : ce n'est même qu'à ces marques qu'on peut reconnoître un vrai pénitent. Elles sont indispensables pour recouvrer la grace de Dieu, & pour faire valider l'absolution accordée par le Prêtre.

Par le mot *pénitence* on entend particulièrement le sacrement institué par J. C. pour remettre les péchés commis après le baptême. La matière de ce sacrement consiste dans la contrition, & dans l'aveu sincère & entier des péchés. La forme consiste dans les paroles

consacrées par l'Eglise : *Ego te absolvo à peccatis tuis, &c.* Cette forme, avant le treizième siècle, n'étoit point en termes absolus, mais purement déprécative, ainsi qu'elle continue de l'être dans l'Eglise Grecque. Ce sacrement supplée au défaut d'une contrition parfaite, dont on n'est jamais certain d'être bien pénétré, & qui suffiroit pour fléchir la miséricorde de Dieu, & concilier la grace sanctifiante, mais qui n'exigeroit pas moins qu'on la fît suivre de la satisfaction.

Les prêtres sont les seuls ministres à qui il appartienne de conférer le sacrement de *pénitence;* encore faut-il, hors les cas de nécessité urgente, qu'ils soient autorisés par les pouvoirs particuliers de l'Ordinaire, & par son approbation, à administrer ce sacrement; sinon, leur absolution seroit nulle, & ils encourroient eux-mêmes les censures ecclésiastiques. La qualité de grand-vicaire & celle de curé entraînent avec elles le pouvoir de confesser. Tout autre prêtre ne peut de lui-même exercer cette jurisdiction : elle ne s'étend, quand on l'a reçue, que dans un diocèse, ou dans une paroisse, & elle est irrévocable, ou limitée, au gré de l'Evêque.

PENITENCERIE, tribunal de la cour de Rome, institué pour l'examen de tous les cas où se renferme le for intérieur de la conscience, & pour l'expédition de toutes bulles, brefs, dispenses, relatifs à ce for intérieur, ainsi qu'à l'absolution des cas réservés au Pape, aux censures, & à la levée des empêchements de mariage contracté sans dispense. Les expéditions de ce tribunal se font au nom du Pape, sont délivrées au nom du grand Pénitencier, adressées à un Docteur en théologie approuvé par l'Evêque pour confesser, & auquel il est enjoint, sous peine d'excommunication, de déchirer le bref après la confession entendue, & de n'en conserver aucun vestige.

PENITENCERIE, signifie aussi la jurisdiction du grand Pénitencier de chaque Evêque, qui lui donne le pouvoir d'absoudre des cas réservés à l'Evêque, &

que les confesseurs ordinaires sont obligés de lui renvoyer, comme étant privés du droit d'en donner l'absolution.

PÉNITENCIER, Ecclésiastique qui tient du Pape, ou de l'Ordinaire, la jurisdiction de la Pénitencerie. (Voyez *Pénitencerie.*)

PÉNITENS, compagnie de fidèles réunis en confrérie pour s'occuper particulièrement de pratiques pieuses. Ils suivent les processions en corps, vêtus d'une espèce de sac, ceints d'une corde. Ils assistent les criminels au supplice, & s'emparent de leur cadavre pour leur donner la sépulture.

PÉNITENT, est celui qui détestant les erreurs d'une vie licentieuse, les expie par une conduite toute différente, par la pratique des mortifications, des abstinences, par l'abnégation des plaisirs du monde, & par plusieurs des actes de la perfection chrétienne. (Voyez *Pénitence.*)

PENSÉE; c'est toute opération de l'ame de quelque manière qu'elle considère ou qu'elle se représente les objets. Je rapporterai ici, d'après l'Encyclopédie, la distinction précise qu'il faut mettre entre *pensée*, *opération*, *perception*, *sensation*, *conscience*, *idée*, *notion*. Pensée *signifie tout ce que l'ame éprouve soit par des impressions étrangeres, soit par l'usage qu'elle fait de sa réflexion.* Opération, *la pensée en tant qu'elle est propre à produire quelque changement dans l'ame, & par ce moyen à l'éclairer & à la guider.* Perception, *l'impression qui se produit en nous à la présence des objets.* Sensation, *cette même impression, en tant qu'elle vient par les sens.* Conscience, *la connoissance qu'on en prend.* Idée, *la connoissance qu'on en prend comme image.* Notion, *toute idée qui est notre propre ouvrage.* Ici la définition des mots *conscience* & *notion* ne me semble point exacte; (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) peut-être même vaudroit-il mieux définir la *pensée* comme étant l'appréciation que l'esprit fait d'un objet dont il a l'idée. La *pensée* n'est point la même

chez tous les hommes, ni dans toutes les circonstances. Il en est de vives, de fines, de fortes, de hardies, de sublimes, de foibles, d'obscures, de communes, &c. Les unes dépendent de la finesse ou de la grossièreté de l'esprit; les autres de la délicatesse ou de la depravation du goût.

Pensée, signifie quelquefois projet, dessein, entreprise. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale)

PENSION, grace pécuniaire, fixe & annuelle, accordée à titre de récompense, ou de pure libéralité, & qui s'éteint à la mort du pensionnaire. Les *pensions* du Roi sont sollicitées par tous les états du royaume: chacun dans sa classe prétend avoir des droits à les obtenir. Dans le vrai, il faut avoir mérité de l'Etat dans des fonctions ou par des travaux purement honorifiques, ou qui ne rapportent point par eux-mêmes un prix suffisant; il faut, dis-je, un pareil titre pour solliciter les *pensions*. Quelquefois on en accorde aux veuves ou aux enfans de ceux qui ont mérité, & c'est un acte bien digne de la bonté royale quand il est déterminé par le motif du besoin, ou que ces enfans & ces veuves appartiennent à des Militaires. Dans tout autre cas les *pensions* sont abusives, & l'on peut les regarder comme des surcharges qu'on fait injustement porter à l'Etat. Les particuliers sont les maîtres d'accorder des *pensions* aux gens qui les ont bien servi: cette libéralité est juste. Elle doit cependant être renfermée dans des bornes qui soient assez bien consultées, pour que les enfans n'aient point à se plaindre de l'altération trop sensible de leur fortune.

Les *pensions* sur les bénéfices sont accordées à des Ecclésiastiques, (la simple tonsure suffit) aux chevaliers de Malte, & aux chevaliers de S. Lazare. Ces *pensions* sont une portion des fruits déterminée, que le titulaire est obligé de remettre au pensionnaire. L'intervention de l'autorité du Pape est nécessaire pour assurer ces *pensions*. Il est véritablement injuste, dans leur distribution, de ne pas consulter le mérite par

préférence à toute autre considération. Le collateur, ni le patron, ne peuvent se réserver une *pension* sur le bénefice qu'ils donnent : ils sont susceptibles de l'obtenir en cas de pauvreté. Les *pensions ecclesiastiques* s'éteignent par la mort du pensionnaire, ou par son changement d'état, ou par quelques-unes des autres causes qui font vaquer le bénéfice de plein droit, ou par le rachat de la *pension ;* ce qui ne peut se faire que sous l'autorisation du Pape. Quoique le bénéfice passe à un nouveau titulaire, la *pension* subsiste toujours la même.

PENSIONNAIRE, est celui qui jouit d'une pension. (Voyez *Pension.*)

PENSIONNAIRE D'HOLLANDE, est le titre du premier ministre des Etats d'Hollande; on l'appelle *grand Pensionnaire*, pour le distinguer du premier ministre de la régence de chaque ville d'Hollande, qui porte aussi le titre de *Pensionnaire.*

Le *grand Pensionnaire* préside aux assemblées des Etats, propose les matieres sur lesquelles on a à délibérer, recueille les voix, forme & prononce les résolutions des Etats, ouvre les lettres, confere avec les ministres étrangers sur les affaires de l'Etat, veille à l'observation des réglements qui concernent l'ordre public, à la manutention des finances, au maintien des droits & de l'autorité des Etats, porte la parole pour les nobles, assiste aux assemblées des conseillers députés de la province qui représentent la souveraineté en l'absence des Etats, est le député perpétuel des Etats généraux des Provinces unies. Sa commission est fixée naturellement à cinq ans, après lesquels on délibere si elle sera continuée. Il n'y a point d'exemple qu'elle ait été révoquée, si ce n'est par la démission du *Pensionnaire.*

Le *Pensionnaire* de la régence de chaque ville porte la parole en faveur de sa ville, donne son avis sur les objets du gouvernement soit de la ville en particulier, soit de l'Etat en général. Leurs fonctions ne sont

pas les mêmes dans toutes les villes : il en eſt où ils donnent ſeulement leur avis, ſans ſe trouver jamais aux aſſemblées des magiſtrats. Dans d'autres villes ils aſſiſtent toujours à ces aſſemblées ; & dans quelques autres, ils propoſent au nom des bourguemeſtres, & donnent leurs concluſions.

PENTATEUQUE, nom collectif qui exprime les cinq livres de Moyſe placés à la tête de l'ancien Teſtament : ſavoir, la Geneſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, & le Deutéronome. (Voyez *Bible.*)

PENTATHLE, nom collectif des cinq différens exercices qui compoſerent les jeux publics de la Grèce, & enſuite de l'Italie : ces exercices étoient le ſaut, la courſe, le palet, le javelot, & la lutte. L'inſtitution de ces exercices avoit pour objet d'endurcir les corps, de les rendre plus agiles, & par ces deux avantages, plus propres à la guerre.

PENTE. (Voyez *Inclination*, *Penchant.*)

PENTECOTE, fête ſolemnelle de la religion chrétienne, en mémoire de la deſcente du S. Eſprit ſur les Apôtres. On la célebre tous les ans le cinquantième jour après la fête de Pâque.

PÉPIE, maladie qui attaque les oiſeaux : elle conſiſte en une petite tumeur blanche qui s'éleve au bout de leur langue, & les prive de la faculté de prendre de la nourriture. Le défaut d'eau, ou la mauvaiſe qualité d'une eau corrompue, produiſent également cette maladie. On y remédie en arrachant artiſtement cette tumeur avec les doigts, ou bien en la frottant avec du ſel qui la deſſeche.

PÉPINIERE, terrein où l'on cultive les jeunes arbres qu'on a fait naître, en y ſemant des noyaux, des pepins, des amandes, des noix, & les graines propres à la multiplication des arbres. Quand ils ont pris une certaine croiſſance, on les enleve de la *pépiniere* pour les tranſplanter dans un terrein plus propre à leur fécondité, ou dans les lieux dont ils doivent faire l'ornement. Le levant eſt la meilleure expoſition,

& le midi la plus mauvaise pour le premier progrès des arbres. Le terrein doit être d'une médiocre qualité, c'est-à-dire, ni trop humide, ni trop sec, ni trop substantiel, ni ingrat. C'est dans les mois d'octobre & de novembre qu'il faut semer les grosses graines, & même les médiocres : le commencement du printems est la saison propre à ensemencer les menues graines, & celle des arbres résineux. Le terrein doit avoir été mis en culture depuis un an, & nettoyé des pierres & des mauvaises herbes. Cette culture consiste en trois labourages avec une pioche pointue. Le semis étant fait, exige de l'arrosage dans les tems de hâle & de sécheresse ; il faut aussi les sarcler, & les cultiver, &c. Quand les jeunes plants ont acquis de la consistance, on les greffe. (Voyez *Greffe.*)

PERCEPTION. (Voyez *Pensée.*)

PERCHE, instrument d'arpentage. (V. *Arpent.*) *Perche* est aussi une longue pièce de bois destinée à divers usages.

PERCUSSION ; c'est la rencontre de deux corps qui se heurtent. Dans cette rencontre le plus foible éprouve la puissance du plus fort, & lui cede. Cette force résulte non-seulement du volume & de la pesanteur relatifs, mais encore du degré de vîtesse emprunté. Ce degré supplée à la force inférieure, & la rend même quelquefois supérieure. Les sons ne sont formés que par la *percussion* de l'air. Voyez *Son.*)

PERDITION, état d'un homme livré au plus grand désordre de la fortune, ou des mœurs. (Voyez *Désordre.*)

PERE, terme relatif de l'être qui a engendré son semblable, mâle ou femelle, envers l'être procréé. La nature, la religion, l'amour-propre, les institutions civiles se réunissent pour donner à la qualité de *pere* tous les caractères qu'il exige. Dès l'instant où l'on a donné le jour à un être, qui par conséquent est une portion de nous-même, on est tenu sans doute, & entraîné par tous les principes, à s'occuper autant qu'il

est en soi, à lui procurer tous les avantages dont il peut être susceptible. Les *peres* n'ont pas besoin de préceptes : à moins qu'ils ne soient dénaturés, & le nombre de ceux-ci est rare, ils vont toujours au-delà de leurs devoirs sur les objets relatifs à la conservation de leurs enfans. Mais en même tems que la conservation & le sort des enfans occupent les *peres* avec le plus grand intérêt, ceux-ci empoisonnent l'éducation de ceux là par les mauvais exemples qu'ils leur donnent, soit dans leur vie domestique, soit dans leur vie publique : & c'est l'exemple qui exerce sur les jeunes gens un pouvoir réellement efficace. Un *pere* a sur ses enfans une autorité pleniere. Dans les premiers siècles, & chez les Romains, elle s'étendoit jusqu'au droit de vie & de mort. L'autorité souveraine a été précisément instituée sur l'autorité paternelle. L'administration de la souveraineté doit ressembler à celle d'un bon *pere* de famille, qui encourage par les conseils & par la bonté, qui pourvoit aux besoins, qui prévient par sa vigilance, ou qui réprime & châtie les désordres avec justice. Les prédilections des *peres* sont bien naturelles lorsqu'elles sont fondées sur les bonnes qualités & la sagesse d'un enfant. Toutes les fois qu'on ne pourra démêler aucun autre motif arbitraire, les autres enfans eux-mêmes n'en murmureront pas, en sentiront la justice, & c'est même un moyen pour les engager à devenir meilleurs. Cependant, si la prédilection étoit trop marquée & trop humiliante pour les enfans moins bien traités, ce sont autant d'ennemis implacables qu'on prépare à celui qu'on préfere. Un *pere* dissipateur est un monstre, qui semble n'avoir donné le jour à des enfans que pour les destiner à mourir de faim. Un *pere* avare est un lâche, qui prive ses enfans des moyens essentiels à leur sort, & un barbare qui leur refuse les choses qui rendent la vie douce. C'est au *pere* à diriger l'éducation de ses enfans dans tous les détails : puissent-ils tous se souvenir que les maîtres de danse & de musique corrompent bien plus l'éducation qu'ils ne

la forment ! Je ne prétends point outrer cette réflexion ; mais je suis toujours plus étonné qu'un *pere* ose faire valoir comme partie de la dot de sa fille, ses talents pour danser & pour chanter : on diroit qu'ils annoncent des filles destinées à l'amusement public. Des vertus fondées sur la religion & sur l'honneur, voilà réellement un patrimoine, & le plus précieux à donner à ses enfans. C'est ainsi qu'on les dispose à savoir être dans toutes les circonstances que les tems & la fortune peuvent produire, ce qu'il importe à l'ordre public, à l'honnêteté, & à leur propre intérêt bien entendu, qu'ils soient. Il faut sans doute élever un gentilhomme selon son état : mais comme on ignore quel est celui que la fortune lui réserve, il est de toute importance de graver dans son cœur les principes de tous les états possibles, & d'éclairer son esprit sur les principaux moyens particuliers à chacun. Il faut élever plus modestement les enfans des conditions subalternes : mais en même tems leur former l'esprit & le cœur de manière qu'ils ne fussent déplacés dans aucun état supérieur, & qu'ils puissent chaque jour trouver en eux-mêmes un dédommagement des avantages que le ciel & nos institutions leur ont refusés.

PERE, est encore un titre d'honneur qu'on donne aux Rois, aux sénateurs, aux supérieurs, aux maîtres, & même aux religieux. On nomme *Peres de l'Eglise* les écrivains ecclésiastiques qui ont fleuri dans les six premiers siècles de l'Eglise. On appelle *Peres* dans les conciles, les membres qui les composent en qualité de juges.

PÉREMPTION D'INSTANCE, anéantissement d'une procédure, par défaut de continuation pendant l'espace de trois ans. On est relevé de la *péremption* en reprenant l'instance. Il n'y a point de *péremption* pour les causes du domaine, de régale, d'appels comme d'abus, ni pour celles qui concernent le Roi, le public, la police, l'état des personnes, & les procès criminels qui ne sont point renvoyés à fins civiles.

Les instances appointées au palais, & les affaires portées au conseil du Roi ne sont pas susceptibles de la *péremption* ordinaire. On nomme *péremptoire* tout moyen ou toute raison qui tranchent & font disparoître toute difficulté.

PERFECTION; sous ce terme on annonce un ensemble de parties ou de moyens, qui correspondent si bien & avec tant d'harmonie les uns aux autres, soit pour la formation d'un tout, soit pour l'accomplissement d'un objet, qu'il en résulte le mieux possible, & qu'on n'en supprimeroit aucun sans qu'il y eût quelque inconvénient à éprouver. Le mot *perfection* pris à la rigueur, ne peut caractériser que Dieu seul : la foiblesse de la nature humaine, les bornes étroites de notre esprit, les caractères de nos penchants concourent à nous éloigner de la *perfection*. Aucun être fini ne peut y prétendre. Dans les arts même que nous estimons être portés au degré de *perfection*, nous restons néanmoins fort au-dessous des ouvrages de la nature. Un microscope suffit pour nous éclairer à cet égard : il nous fait découvrir dans les ouvrages de la nature le poli le plus parfait, les couleurs les plus nettes, &c. & dans ceux de l'art qui nous semblent les mieux finis, des traits raboteux, irréguliers, des couleurs grossières, &c. Au reste, nous voyons la *perfection* là où un sujet nous paroît entièrement & régulièrement déterminé à sa destination.

PERFECTION CHRÉTIENNE, est une conduite exactement conforme aux maximes de l'Evangile. Qui est-ce qui peut se flatter de cette parfaite conformité ? Notre devoir est d'y tendre, & en y tendant, nous sentons combien nous sommes foibles & fragiles.

PERFIDIE, infraction de la foi promise, ou de celle qu'on doit indépendamment d'aucune promesse. (Voyez *Fidélité*, *Foi*, *Parole*.) On entend aussi par *perfidie* l'art trompeur qui s'occupe à surprendre la confiance, pour en mésuser plus sûrement. La Bruyere appelle la *perfidie* le *mensonge de toute la personne*,

parce qu'en effet elle employe & les discours & les manières pour atteindre au but de son *artifice*. (Voyez *Artifice*, *Mensonge*)

PERICARDE, espèce de poche composée de deux membranes qui sert d'enveloppe au cœur. (Voyez *Cœur*.)

PÉRICRANE, membrane solide & épaisse qui couvre le dehors du crâne.

PÉRIL. (Voyez *Danger*.) Il y a cependant cette différence entre *danger* & *péril*, que le mot *danger* s'applique plus particulièrement au mal qui menace; & *péril* ou *risque*, au bien qu'on a à appréhender de perdre.

PÉRIODE, espace de tems pendant lequel dure un événement, c'est-à-dire, l'intervalle qui s'écoule depuis son commencement jusqu'à sa fin.

PÉRIODE, en termes de grammaire & de rhétorique, est, ainsi que l'a très-bien défini l'auteur moderne qu'a copié l'Encyclopédie, *une phrase composée de plusieurs membres liés entre eux par le sens & par l'harmonie*. (Voyez *Phrase*.)

PÉRIOSTE, membrane très-fine & très-serrée qui enveloppe immédiatement les os, & dont le tissu est parsemé d'artères, de veines & de nerfs qui la rendent très-sensible. Il y a dans chaque os le *périoste* intérieur, & le *périoste* extérieur.

PÉRIPETIE, dénouement d'une pièce de théâtre. (Voyez *Tragédie*.)

PÉRIPHRASE; c'est un certain art dans le discours, par lequel on évite de désigner séchement une chose qu'il ne seroit pas décent, ou point honnête, ou point éloquent de rapporter tout naturellement, mais dont on répare l'inconvénient au moyen de cet art. Par exemple, il est trop dur de dire en face à un malhonnête homme: vous êtes un frippon; mais, si l'on a le droit de s'en plaindre, on lui représente qu'il est honnête d'avoir tel ou tel procédé, & qu'il en a eu qui sont contraires, &c. Il est des mots qui blessent la pudeur;

mais on traite fort décemment de l'objet qu'ils expriment, en indiquant leur destination naturelle. Il est d'autres mots qui dépareroient un discours oratoire, ou un poëme, &c. Pour maintenir la dignité de ce discours, ou du poëme, &c. on employe la *périphrase*. Ainsi, au lieu de nommer, par exemple, un *coûteau*, un *cochon*, on dira *fer tranchant*, *animal immonde*.

PÉRIPNEUMONIE, inflammation du poumon. (Voyez *Poumon.*)

PÉRISTYLE, lieu environné de colonnes. Tels sont certains vestibules, & certains cloîtres.

PÉRITOINE, membrane déliée qui sert d'enveloppe aux viscères du bas-ventre. Sa surface intérieure distille une humeur aqueuse qui empêche l'inflammation qui résulteroit du frottement perpétuel des viscères. Sa surface extérieure est fibreuse & inégale, afin de pouvoir être plus étroitement adhérente aux muscles.

PERLE, corps dur, blanc, dont le mérite consiste dans le lustre & la netteté de sa couleur, & que l'on trouve dans plusieurs coquillages, sur-tout dans la nacre à laquelle il tient comme une verrue tient à une partie de notre corps. Les *perles* se trouvent aussi dans les animaux à coquille, & y sont formées par quelque accident semblable à ceux qui produisent dans nos reins, ou dans notre vessie la maladie de la pierre. Les *perles* perdent de leur valeur en jaunissant: on les vend au *carat*. Elles sont un pur ornement de luxe. On distingue les vrais *perles*, qu'on nomme *perles fines*, des *perles* communes, ou fausses: celles-ci sont un ouvrage de l'art, & ne sont autre chose que du verre revêtu de vif-argent, ou bien de poudre *d'albe*, petit poisson de la marne. La vraie *nacre de perle* est la coquille d'un poisson de mer assez semblable à l'huître, & qui porte le nom *d'auris-marina*.

PERMISSION; c'est la liberté que donne un supérieur de faire une ou plusieurs choses dont les inférieurs

rieurs doivent s'abstenir, jusqu'à ce qu'ils ayent obtenu son agrément. On peut permettre une chose à un citoyen, & refuser la même chose à un autre citoyen, sans qu'il soit fait injustice à celui-ci. Il est de la sagesse du Gouvernement de déterminer les *permissions* qu'il accorde selon les tems, les lieux, les circonstances & les personnes. Les particuliers ont aussi un droit réel de permettre ou de refuser à ceux qui se trouvent dans leur dépendance, les choses relatives au droit des premiers, & à la redevance des derniers.

PERMUTATION, échange de bénéfice entre deux titulaires qui conviennent de se dessaisir l'un en faveur de l'autre, du bénéfice dont ils jouissent. Cette échange se fait entre les mains des collateurs, qui, dans cette occasion, sont tenus de se rendre au vœu des permutants. Un bénéfice ne peut être permuté qu'avec un bénéfice. Il y auroit simonie, & il seroit impétrable par un tiers, si on l'échangeoit avec un bien d'un autre genre. Les bénéfices à la nomination du Roi, ou en patronage laïc, ne peuvent être permutés que sous le bon plaisir du Roi, ou du patron. Pour les bénéfices en patronage ecclésiastique, on en fait la *permutation* sous l'autorité du Pape, ou du Légat, ou du vice-Légat, dans l'étendue de leur légation, ou de l'Evêque dans l'étendue de son diocèse. Le collateur a le droit d'examiner s'il n'y a pas dans la *permutation* de pacte simoniaque qui la rende vicieuse. La *permutation* devient nulle quand son effet n'est pas accompli de part & d'autre, quand il y a eu fraude de la part d'un des permutants dans l'énonciation de la nature du bénéfice, & quand l'un des deux n'accomplit pas les conditions. Dans ces divers cas, ils rentrent chacun dans leur premier bénéfice. Les provisions obtenues sur *permutation* deviennent nulles si elles ne sont pas insinuées deux jours avant la mort d'un des permutants.

PÉRORAISON, dernière partie d'un discours oratoire, destinée à résumer les traits essentiels du discours: cette récapitulation doit être précise, pathé-

tique, frappante, pleine de force & d'onction. Son objet est de graver dans l'esprit les chefs principaux du discours, & de laisser dans l'ame des auditeurs l'intérêt dont on s'est proposé de les pénétrer.

PERPÉTUITÉ, stabilité d'une chose si solidement fondée, qu'elle doit durer toujours.

PERPLEXITÉ, incertitude de l'esprit sur un objet qui intéresse l'ame, & qui par conséquent entraîne avec elle l'inquiétude & l'agitation. A quelle perplexité continuelle ne sont pas réduits les hommes livrés au désordre des passions? Toute sécurité leur est interdite dans cette vie; l'avenir est encore plus effrayant pour eux.

PERQUISITION, recherches faites ou ordonnées pour constater l'état d'une chose. On établit un droit par la *perquisition* des titres qui le fondent. On arrête un coupable, ou l'on rend la liberté à un innocent après la *perquisition* des preuves qui condamnent le premier, & qui justifient le second. Ce n'est qu'après la *perquisition* la plus mûre, la plus réfléchie, & la mieux établie, qu'il faut se déterminer sur le jugement qu'on doit porter, sur tout objet intéressant.

PERRUQUE, coëffure de tête composée de cheveux étrangers, pour remplacer les cheveux naturels. On a des *perruques* par besoin, ou par commodité. On les a par besoin quand quelque accident a fait perdre les cheveux: ces accidents sont ou des fièvres malignes, ou d'autres maladies graves, ou des fluxions, qui altérants la substance nourriciere des cheveux, en dépouillent la tête. Quelquefois elle est affectée de douleurs, qui exigent qu'on la rase pour y remédier. On a des *perruques* par commodité, pour abréger le tems que la coëffure fait perdre. La fabrication des *perruques* est l'œuvre des perruquiers. Ils commencent par se pourvoir de cheveux qu'ils achetent des gens de la campagne, & par préférence ceux des femmes, parce qu'ayant été renfermés sous leur bonnet, ils n'ont point été desséchés par l'impression de l'air. Le

perruquier décrasse ces cheveux, les détire dans leur longueur avec des cardes pour les égaliser; il en entortille ensuite un petit paquet autour d'un moule de bois, & arrête ce paquet avec une ficelle; puis il les fait bouillir dans une étuve, au sortir de laquelle on les fait égoutter, & on les essuye; après quoi on les fait sécher au four: dans cet état on les arrange sur une coëffe en forme de *perruque*. Les perruquiers auroient intérêt de savoir bien le dessin, afin de conformer chaque *perruque* à la tournure de chaque visage.

PERRUQUIER, ouvrier qui fait des perruques, & qui par ce même art est attaché au métier de friser, & de faire la barbe. (Voyez *Perruque*.)

PERSES, toiles très-fines & très-lustrées qui viennent de Perse, peintes sur de beaux dessins. (Voyez *Toile peinte*.) Elles different de celles des Indes en ce que celles-ci sont de coton, & les premières sont de lin.

PERSÉCUTION, violence qui ne se lasse point de faire du mal, & d'opprimer. (Voyez *Oppression*.) L'abus de l'autorité est certainement au nombre des plus grands crimes, parce que le ciel ne la confie que pour le maintien du bon ordre, pour le bonheur des humains, & pour la punition de ceux qui troublent ce bonheur. Beaucoup de gens n'envisagent point l'autorité sous ce point de vûe: ils ne la considerent que comme un moyen de satisfaire les vûes de leur orgueil & de leur ambition. L'orgueil veut que tout rampe, s'irrite contre toute personne assez honnête pour ne point fléchir bassement le genou: dès-lors on la persécute dans les occasions même où il y auroit à la louer, ou à la récompenser, & non-seulement on lui refuse le prix mérité, mais on la tourmente de toutes les manières, & l'on s'efforce de lui ravir jusqu'aux moyens que le ciel lui donne de pourvoir à sa subsistance. Le châtiment ménagé avec sagesse réforme; la rigueur des punitions est le plus grand frein des désordres: la *persécution* ne produit d'autre effet que d'aigrir les cœurs, & de porter quelquefois aux ressources du désespoir, toujours

violentes, & souvent terribles. Faire supporter à un coupable le châtiment ou la peine qui ont été prescrits par la loi, c'est être le défenseur de la société : mais dès qu'on étend au-delà de la loi le châtiment ou la peine, on se transforme en persécuteur, on viole les principes de la religion & de l'humanité, & l'on se rend odieux au public. Combien n'est-on pas plus odieux, lorsque des gens de bien sont l'objet de la *persécution* ! Quelquefois on est assez injuste pour se plaindre d'être *persécuté*, lorsqu'on n'est que réprimé ou puni selon la loi, & ainsi que le requiert l'ordre public. En matière de religion, le Gouvernement a le droit de s'opposer à ce qu'on éleve autel contre autel, c'est-à-dire, à s'opposer au culte public qui contrarieroit au culte admis par l'Eglise. La vigilance à cet égard n'est point une *persécution* ; mais elle se caractériseroit ainsi, si l'on vouloit contraindre les consciences par la terreur des peines. La religion ne s'imprime pas avec le glaive. (Voyez *Religion.*)

PERSÉVÉRANCE, détermination ferme à suivre un objet pour parvenir à la fin qu'on se propose ; constance invariable dans le parti qu'on a pris. (Voyez *Fermeté.*) Toutes les fois que la *persévérance* a un objet raisonnable & possible selon les vraisemblances, il est bien rare qu'elle échoue. On ne peut assigner l'époque de ses succès : mais il est certain que lorsqu'on est capable de faire concourir tous ses soins, de tirer parti de toutes les circonstances pour atteindre au but, il ne doit point échapper. On ne persévere point dans les œuvres méritoires du salut éternel sans la grace de Dieu, & cette grace ne manque jamais à ceux qui font humainement tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter de s'en rendre indignes.

La *persévérance* dans le mal ne coûte aucun effort aux hommes corrompus : ils ont cependant à lutter sans cesse contre les remords qui déchirent leur conscience. (Voyez *Remords.*)

PERSONNAGE ; c'est toute personne qui repré-

sente par sa dignité, ou qui s'est illustrée soit par les talents, soit par les vertus. *Personnage* exprime aussi les personnes célèbres par leurs désordres. (Voyez *Célébrité*.) Quelquefois ce mot n'est employé que dans un sens ironique; quelquefois il signifie un acteur de théâtre.

PERSONNALITÉ; c'est la qualité d'un individu, c'est-à-dire, ce qui le constitue en qualité de personne. (Voyez *Personne*.) On entend aussi par *personnalité* toute réflexion injurieuse à une personne expressément dénommée, ou tellement caractérisée, qu'on ne peut la méconnoître. Cette réflexion, selon son genre & les circonstances, est ou une injure, ou un outrage. (Voyez *Injure*, *Outrage*.) Certains écrivains, sous prétexte de critiquer des ouvrages de littérature, se sont permis quelquefois les *personnalités*. Comme ils n'ont aucun tribunal institué pour juger les personnes, le Magistrat punit, ou doit punir de prison les écrivains coupables de ce délit.

PERSONNE, être de nature intelligente : ce mot signifie aussi la forme extérieure d'un être intelligent; quelquefois il est employé comme terme négatif : comme quand on dit il n'y a *personne*, ce qui exprime l'exclusion de tout être.

PERSONNE, en terme de grammaire, est une des trois relations générales sur lesquelles on conjugue les verbes; savoir, je ou moi, tu ou vous, lui ou il, ou tel autre être déterminé. (Voyez *Verbe*.) Tout verbe doit avoir une concordance avec la *personne*. Ainsi il faut dire, par exemple : Je lis, vous lisez, il lit.

PERSPECTIVE; c'est une des parties de la peinture, qui, à la faveur de l'art qu'elle employe, en représentant une étendue de terrein sur une même surface plane, réussit à marquer les lointains, & les rend sensibles à la vûe. La *perspective* est définie par l'Encyclopédie, » l'art de représenter sur une surface plane » les objets visibles, tels qu'ils paroissent à une distance » ou à une hauteur donnée à travers un plan transpa-

» rent, placé perpendiculairement à l'horison entre
» l'œil & l'objet.

Perspective, signifie aussi tout simplement l'aspect des divers objets qui s'offrent dans l'éloignement.

Perspective, au sens figuré, est une certaine assurance fondée d'un événement dont on prévoit la nature déterminée. La *perspective* d'un dissipateur ne doit être que la misere & l'ignominie. Beaucoup de gens s'abusent dans leurs *perspectives* : cette erreur a son principe ou dans le défaut de lumières, ou dans la précipitation des jugements, ou dans l'inexpérience, ou dans l'excès de l'amour-propre, ou dans la pusillanimité.

PERSPICACITÉ, pénétration d'un esprit vif. (Voyez *Pénétration*, *Esprit*.)

PERSPICUITÉ, clarté, netteté des idées & du discours. (Voyez *Clarté*, *Netteté*.)

PERSUASION; c'est l'impression que fait sur l'esprit un fait ou une proposition dont les preuves morales sont déduites : c'est aussi l'impression que fait sur l'ame tout ce qui est propre à la charmer, soit par le droit des vertus, soit par le pouvoir des agréments. Par cette impression on est entraîné, déterminé à adhérer au fait ou à la proposition; on est puissamment entraîné vers l'objet qui charme, il acquiert un empire étendu sur notre cœur. Pourquoi dans les affaires, l'honneur exige-t-il qu'on écarte les sollicitations des femmes, & l'art de l'éloquence? C'est que lorsqu'elles sont belles leur beauté persuade, & que l'éloquence séduit par ses images & par ses tournures : dès-là, l'on est au moment de devenir injuste sans s'en douter. Il est donc important de joindre la conviction, autant qu'il est possible, à la *persuasion* toutes les fois qu'on a à se déterminer sur des choses sérieuses. La *persuasion* peut être illusoire, la conviction ne l'est jamais, parce qu'elle n'est établie que par l'évidence.

PERTE, privation d'un bien occasionnée ou par les accidents ordinaires, ou par un accident imprévu.

La nature du bien qu'on perd, & les maux qu'entraîne cette *perte* doivent régler le degré de sensibilité qu'il est naturel d'éprouver. Dans tout événement possible il est d'un grand cœur d'opposer du courage & de la fermeté au caprice de la fortune : mais ce courage & cette fermeté ne sont méritoires, qu'autant que l'ame est fortement affectée. La *perte* est sensible à proportion du prix dont nous estimions le bien qui nous échappe. Plus nous nous livrons à la douleur qu'impriment les *pertes*, moins nous sommes en état de les réparer. Celle de l'honneur exige qu'on fuye la vûe des humains, parce qu'elle est irrémédiable. La *perte* d'une personne qui faisoit le bonheur de notre ame, ne se répare point : un cœur noble & sensible n'en espere jamais le dédommagement ; c'est une des circonstances où la religion seule offre des ressources.

PERTUISANE, espèce de hallebarde plus longue, plus large, & dont le fer est plus tranchant que les hallebardes ordinaires. Elle est très-propre aux troupes de marine en cas d'abordage : c'est l'arme principale des cent-suisses de la garde du Roi.

PERTURBATEUR ; c'est celui qui trouble l'ordre établi dans la société, & dont la turbulence agite les esprits, & excite chez les citoyens l'inquiétude sur leur sort civil, ou moral. Le fanatisme, ainsi que la cupidité, produisent également des *perturbateurs*. Le fanatisme possédé de la fureur de la réforme est d'autant plus ardent & d'autant plus dangereux, qu'il est guidé par une conscience mal éclairée. La cupidité n'a pas le même appui : mais plus elle se juge coupable, plus ajoute à ses crimes, soit pour en étouffer le remord, soit dans l'espoir d'en mieux dérober la connoissance. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que les deux partis, savoir celui qui est attaché à l'ordre, & celui qui le trouble, rejettent l'un sur l'autre le caractère de *perturbateur* : mais il est aisé de ne pas s'y méprendre. Qu'on examine dans les objets de la spiritualité si les dépositaires de la loi divine entreprennent

sur la puissance temporelle, ou si celle-ci entreprend sur la puissance spirituelle ; qu'on examine dans les affaires temporelles si ceux qui les administrent gouvernent selon les principes de l'Etat, & selon que l'exigent les circonstances, ou si en abusant de la confiance du Souverain ils méprisent les loix : d'après cet examen on pourra juger sainement. Le pere de famille qui repousse la force par la force, le propriétaire qui sonne le tocsin quand on embrase sa maison, font leur charge, & remplissent leurs devoirs. C'est l'aggresseur, & c'est l'incendiaire qui sont les *perturbateurs*.

PERVERSION, PERVERSITÉ, dernier degré de la corruption de l'esprit & du cœur. (V. *Contagion*, au sens figuré, *Dépravation*, au supplément.)

PESANTEUR, qualité de ce qui a du poids. (Voyez *Poids*.)

PESON. (Voyez *Balance*, *Poids*, termes de commerce.)

PESTE ; c'est selon M. Willis un venin subtil répandu dans l'air, qui attaquant nos esprits animaux, notre sang, notre suc nerveux, nos parties solides, les remplit de pourriture, de taches, de pustules, de bubons, & de charbons. Cette maladie ne s'engendre point en Europe, mais dans les pays chauds de l'Asie, d'où elle nous est apportée par les vaisseaux chargés de marchandises pénétrées d'un air pestiféré. Aucune maladie n'est aussi contagieuse : (Voyez *Contagion*.) elle est mortelle, & on en réchappe difficilement. On n'est à l'abri de cette contagion dans les pays où elle est répandue, que lorsque nos solides & nos fluides sont dans un état de pureté si parfaite, & de constitution si saine, qu'ils combattent supérieurement contre la puissance de la vapeur pestilencielle. On peut s'en garantir encore en mangeant de l'ail, en usant d'elixirs spiritueux, de fruits, tels que le citron & l'orange ; en s'abstenant de viandes, & sur-tout en s'écartant des cantons pestiférés, lorsqu'on n'est pas obligé par son état d'être au secours des malades : car, dans ce der-

nier cas, il faut favoir courir tous les rifques, & facrifier, s'il le faut, généreufement fa vie.

PET, air comprimé dans les inteftins, que l'effet de la digeftion, ou du froid, ou du chaud, en fépare, & fait partir impétueufement.

PÉTARD, petite pièce d'artillerie qui eft une efpèce de petit canon étroit par la culaffe, & large par l'ouverture. Ils font faits de rofette avec une dixieme partie de cuivre jaune : on en fait auffi d'une matière compofée d'un mélange d'étain & de plomb. Cette arme fut inventée en 1579 par les Proteftants : on s'en fert pour brifer une porte, ou des barrières, ou des ponts-levis, &c. & dans les contremines pour détruire les galeries ennemies, & éventer leurs mines.

PETIT-MAITRE. (*Voyez* ce mot à la page 447 du fecond volume.)

PETITE-GUERRE; c'eft celle qui fe fait par détachements, & qui eft le principal objet des troupes légères. (Voyez *Troupes Légères*.)

PETITESSE, exprime un volume ou une étendue très-bornée. Ce mot s'applique figurément à l'efprit, & caractérife les gens arrêtés aux détails bas & minucieux, & qui en font fi fort occupés, qu'ils ne favent point voir un objet en grand. *Petiteffe* eft l'oppofé de *grandeur*. La *petiteffe* d'un corps n'eft point la preuve de fa non-valeur. Quelque *petit* que foit un papillon, fi l'on veut examiner fa ftructure avec un microfcope, on la jugera plus admirable que l'œuvre la plus finie du plus célèbre de nos artiftes.

La *petiteffe* de la taille eft un des jeux de la nature qui fe varie à l'infini. Cependant, fi l'on pouvoit fuivre la formation de chaque être, ce qui a concouru à fa croiffance, les accidents qu'il a éprouvés, on trouveroit la caufe néceffaire de fa conftitution grande ou petite.

PÉTITION DE PRINCIPE, demande fondée fur de prétendus principes dont ne conviennent point ceux à qui l'on parle.

PETRIFICATION, opération de la nature ou de

la chymie, qui rassemble insensiblement les parties d'un corps fluide, & leur donne la consistence & la dureté d'une pierre. Le sentiment le plus sûr est celui qui juge que la *pétrification* n'est opérée que par l'écoulement ou le desséchement du fluide, auquel succède un amas de molécules terreuses. (Voyez *Pierre.*)

PETULENCE, caractère déterminé par un emportement audacieux, arrogant, inconsidéré, & mêlé d'insolence. (Voyez *Emportement*, *Audace*, *Arrogance*, *Inconsidération*, *Insolence.*)

PEUPLADE, colonie qui vient se fixer dans une nouvelle patrie. (Voyez *Colonie.*)

PEUPLE; ce mot pris dans le sens général, signifie l'ensemble des familles & des particuliers qui composent une nation. (Voyez *Nation*) Dans un sens moins général, ce mot est synonyme du troisième ordre politique d'un Etat. (Voyez *Tiers-Etat.*)

PEUR, maladie d'un petit esprit & d'une ame foible, qui non-seulement sont étonnés d'un petit danger, comme on pourroit l'être du péril le plus imposant; mais qui supposent ce danger dans les occasions même où il n'est pas raisonnable d'en soupçonner aucun. (Voyez *Pusillanimité.*)

PHALANGE, corps d'infanterie pesamment armé de toutes pièces, entre autres d'un bouclier & d'une sarisse, arme plus longue que nos piques, & formé en bataillon quarré très-serré. Cet ordre de bataille paroît avoir été inventé par Philippe, Roi de Macédoine, pere d'Alexandre. Sa force consistoit dans son union: mais elle avoit un grand désavantage, en ce que le premier rang sur chaque front étoit le seul qui pût agir: d'ailleurs, dans le terrein inégal, elle étoit obligée de se rompre, de laisser des vuides, & perdoit ainsi son seul avantage.

PHALANGE, est aussi le nom sous lequel on désigne l'ensemble des trois pièces dont chaque doigt est composé.

PHANTOME. (Voyez *Fantôme*, *Spectre.*)

PHARE, tour construite à l'entrée des ports, ou sur les rades, & dont le seul objet est d'éclairer les voyageurs navigateurs, qui pendant la nuit s'approchent des côtes. Pour remplir cet objet on allume des feux au sommet du *phare*.

PHARMACIE, art de préparer les matières qui doivent composer les médicaments. (Voyez *Médicament*, *Remède*, *Apothicaire*.) On entend aussi par *pharmacie* le magasin qui renferme les drogues médicinales.

PHÉNOMÈNE, dans le vrai sens, signifie tout objet extraordinaire qu'on découvre dans les cieux : tels que les comètes, l'aurore boréale, &c. De-là, ce mot est employé au sens figuré pour exprimer tout sujet frappant par sa nouveauté, & par sa rareté.

PHILOSOPHE, sectateur de la philosophie. (Voyez *Philosophie*.)

PHILOSOPHIE, signifie selon le sens étymologique, *amour de la sagesse*. (Voyez *Sagesse*.) On a si fort abusé du nom de *philosophie*, & du titre de *philosophe*, que l'un & l'autre sont presque tombés en décri. Mais rendons-leur toute la considération qu'ils méritent : dans ces vûes, assignons-leur une définition exacte ; je l'emprunterai d'un éloquent & profond écrivain de la nation Suisse. La *philosophie*, dit Haller, *est l'art de trouver les principes & les liaisons de toutes nos connoissances, l'art de combiner les effets pour en découvrir les causes, & de combiner les causes pour produire ou pour prévoir les effets possibles. Elle se mêle donc de toutes les sciences ; toutes les connoissances sont de son ressort : mais elle en choisit préférablement les plus utiles, les plus dignes pour en faire son occupation. La vertu étant préférable au savoir, elle donne le premier rang à la morale. Le bonheur des particuliers dépendant de celui de la société, elle fait succéder la science du Gouvernement ; elle fait marcher toutes les connoissances suivant leur degré d'utilité. En éclairant notre esprit, elle tâche d'élever notre ame ;*

& en voulant former le cœur, elle fonde ses maximes sur des principes lumineux. Qu'on ne s'écarte point de cette manière d'envisager la *philosophie*, & l'on ne se méprendra plus sur ses caractères distinctifs : elle sera le bonheur des gouvernements, loin de troubler la société. Les ministres même de la religion contraints de la respecter, apprendront par elle à se maintenir dans les bornes de la spiritualité, à conserver intrépidement le dépôt qui leur est confié, à prêcher par la parole & par l'exemple, à résider là où ils doivent être, & à prouver des mœurs aussi pures, une charité aussi étendue, un zèle aussi éclairé que leur état est saint. Un Libraire qui débite grand nombre d'exemplaires de l'histoire des animaux, ou d'expériences physiques ; un cynique qui prétend réformer la politique, & qui la calcule comme on calcule dans un magasin de draps, ou d'épicerie, ne connoissent point d'autre *philosophie*, mais ces gens-là & leurs semblables sont des espèces de bouffons en *philosophie*. Pour la concevoir, pour la suivre, & pour s'y conformer, il faut embrasser l'étendue de la définition que je viens de rapporter.

Philosophie, est un cours de collège dirigé par des professeurs qui donnent des principes de logique, de métaphysique, de morale, & de physique. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

On entend encore par *philosophie* le courage de l'ame qui nous rend supérieurs aux coups du sort.

PHILTRE, boisson ou breuvage préparés pour inspirer la passion de l'amour. La vérité de cet effet n'a jamais existé que dans les têtes chimériques ou superstitieuses : c'est un crime lâche de le tenter, & le seul projet en est punissable.

PHLEGME, en termes de médecine, est une des humeurs qui entrent dans la composition du sang ; c'est la partie la plus crue, froide & insipide. On entend encore par *phlegme* les humeurs sécretoires blanches & glutineuses dont on se débarrasse par le nez, ou par

la bouche, & quelquefois par les selles, ou par les urines. Les humeurs naturelles qui sont mucilagineuses, ou muqueuses, en éprouvant de l'altération, dégénèrent en *phlegme*. (Voyez *Pituite*.)

PHLEGME, en termes de chymie, est l'humide aqueux, fade & insipide qui s'évapore de tous les corps qu'on met en distillation. C'est le *phlegme* qui corrige l'acrimonie du sel & de l'esprit, & qui empêche l'inflammabilité des parties sulphureuses. C'est par le moyen du *phlegme* que le sel se dissout, & s'incorpore avec l'esprit & l'huile.

PHLEGME, au sens figuré, est synonyme de *sens-froid*. (Voyez *Sens-froid*.)

PHLEGMON, tumeur circonscrite avec rougeur, caractérisée par la chaleur, la douleur, & les pulsations : elle procède d'un engorgement de sang enflammé dans les extrêmités artérielles. Les topiques émollients, lénitifs & rafraîchissants, & quelque breuvage qui ait les mêmes propriétés, doivent être employés en pareil cas. Il n'appartient qu'aux gens très-ignorants ou très-intéressés à convertir un leger accident en une maladie sérieuse, ou à détruire le tempérament, d'ordonner pour remède des saignées abondantes & réitérées. (Voyez *Saignée*.)

PHOSPHORE, il est naturel ou artificiel. Le *phosphore naturel* est tout corps qui, sans l'aide de l'art, sans l'approche d'un feu sensible, a la propriété de donner de la lumière dans l'obscurité, sans avoir jamais aucune chaleur sensible. Les *phosphores artificiels* sont des matières qui deviennent lumineuses, par artifice, lorsqu'elles ont été par exemple calcinées à un feu violent, ou bien lorsqu'elles ont éprouvées une dissolution évaporée à siccité, &c.

Parmi ces *phosphores*, les uns donnent tout naturellement de la lumière, les autres ont besoin d'être frottés pour produire cet effet, & les autres d'être exposés à l'air. Les premiers *phosphores* sont tels par l'abondance de fluide électrique qui les pénetre : par exemple, les vers luisants des pays froids, les insectes lumineux des

pays chauds, les yeux des chats & de quelques autres animaux, l'aiguillon de la vipère irritée, &c. Les seconds *phosphores*, sans être tels par eux-mêmes, le deviennent en ce qu'ils font l'office de conducteurs de la matière électrique, & les effets en sont d'autant plus sensibles, que les conducteurs sont plus denses & plus pointus; par exemple, les poils des chats, des chiens, des chevaux, des hommes, vivement frottés, les bois durs & résineux, les cailloux, &c. Les troisièmes *phosphores*, par exemple, la pierre de Boulogne, la topase de Saxe, les pierres de ce genre, &c. sont tels, parce qu'ayant été exposés à la chaleur du soleil, ou d'un feu violent, ils ont dans la dilatation de leurs parties, absorbé la lumière, l'ont retenue, & n'ont besoin, pour la répandre, que de la simple agitation que leur fait éprouver l'impression du grand air. Il est d'autres *phosphores artificiels* produits par fermentation, dissolution, & tout ce qui en dépend; ou par l'union d'un acide particulier au phlogistique.

PHRASE, assemblage de mots qui forme un sens complet. Les qualités d'une *phrase* consistent à être correctes ou incorrectes, claires ou obscures, élégantes ou simples, nobles ou triviales, naturelles ou figurées: ces qualités dépendent du choix bon ou mauvais des termes, & de leur construction conforme ou discordante avec les règles de la grammaire. Les *phrases* sont courtes, ou plus ou moins longues, & le repos entier du sens se marque par un point. Des *phrases* bien courtes ou ont beaucoup d'énergie, ou en sont entiérement privées. Les membres de chaque *phrase* se marquent par des virgules, & ils se nomment périodes; chaque période doit renfermer l'expression d'une idée particulière, mais inséparable de l'idée qui succède, ou qui précede; & doit continuer l'extension du sens de la *phrase* jusqu'à sa fin.

On appelle *phrase musicale* une suite de sons tellement disposés soit par rapport au ton, soit par rapport à la mesure, qu'ils forment un tout bien concordant,

& qui se résout sur une cadence en plein repos.

PHRENESIE ; c'est le dernier période du délire occasionné par un engorgement inflammatoire dans les vaisseaux du cerveau, & accompagné d'une fiévre aiguë & continue. (Voyez *Délire*, *Folie*, *Manie*.)

PHTISIE, desséchement, exténuation, marasme, occasionnés dans le principe par un ulcère au poûmon, ou au foie, ou à la rate, ou aux reins, ou à la vessie, ou au pancréas, ou au mésentère. La *phtisie* s'annonce par la mollesse, & la fluctuation du pouls ; elle se confirme par une toux séche, une chaleur extraordinaire aux joues, & à la paume de la main, par le crachement de sang, ou de pus, &c. Le plus grand remède contre cette maladie est de s'abstenir entiérement de parler, & de se borner pendant quelque mois au cresson pour toute nourriture.

Il est une autre espéce de *phtisie* qu'on nomme *phtisie nerveuse*, & qui est une consomption de tout le corps, sans toux, ni fiévre, mais avec perte d'appétit, mauvaise digestion & grande foiblesse. Cette espéce de *phtisie* procède ordinairement du trop grand usage des liqueurs spiritueuses, & se termine en hydropisie incurable. L'usage d'un excellent stomachique peut remédier à cette maladie dans ses commencements.

PHYSICIEN, personne versée dans la science de la physique. (Voyez *Physique*)

PHYSICO-MATHEMATIQUES, science qui réunit l'observation & l'expérience des choses naturelles au calcul mathématique : mais ce n'est point sur tous les objets physiques qu'on peut appliquer le calcul géométrique ; il en résulteroit les plus grands abus.

PHYSIOLOGIE, partie de la médecine qui considère en quoi consiste la vie & la santé, de quoi elles dépendent, & ce qui est nécessaire à leur conservation. On l'appelle aussi *économie animale*, & avec d'autant plus de raison, qu'elle a pour objet toutes les actions & fonctions vitales, naturelles & animales du corps

humain. Les vitales tiennent à la constitution du cerveau, du cœur, & du poûmon ; les naturelles dépendent des organes qui concourent à la digestion & à la nutrition ; les animales sont dirigées par l'organisation des divers sens.

PHYSIONOMIE ; c'est l'effet qui résulte de l'ensemble des traits du visage, effet qui se modifie selon les différentes passions qui affectent l'ame & selon leur degré ; mais effet permanent, quant au fond, & qui prévient favorablement ou défavorablement, parce qu'il exprime la vérité du caractère dominant de l'ame. Il faut bien prendre garde que ce n'est point la beauté ou la laideur, la petitesse ou la grandeur des traits qui constituent la *physionomie*, mais leur combinaison totale : en l'observant ainsi, ce n'est rien moins qu'une science imaginaire. Il est tout-à-fait naturel qu'une passion dominante s'exprime sur le visage, parce que, quelqu'attention qu'on apporte à la dissimuler, elle n'en agit pas moins intérieurement, & il suffit qu'elle agisse, pour devoir se décéler au-dehors : car telle est la liaison intime du corps & de l'ame, que ni l'un ni l'autre ne peuvent éprouver aucune affection particulière qui ne soit relative. Les organes renvoyent leurs sensations à l'ame, & l'ame n'est point affectée sans que les organes en éprouvent l'impression. D'ailleurs, il semble que la Divinité se soit plue à graver au-dehors le signe expressif de l'intérieur, soit pour priver les hommes de l'espoir d'abuser leurs semblables, soit pour les prémunir les uns les autres contre leurs secrets complots. Il n'est pas possible d'assigner des règles précises de *physionomie ;* cette science ne s'acquiert qu'à la faveur du don naturel. Une *physionomie* vraie ou fausse, bonne ou mauvaise, heureuse ou sinistre, n'est point un signe trompeur en général, c'est-à-dire, que le fond du caractère, la destinée heureuse ou malheureuse se peignent au-dehors : il ne faut pas conclure de-là qu'un homme est vrai ou faux dans tous ses discours, & dans toutes ses actions ; qu'il sera heureux

ou malheureux pendant tout le cours de sa vie : les circonstances modifient ou altèrent. La *physionomie* ne peut donc donner qu'une connoissance tres-générale.

PHYSIQUE, science de la nature, c'est-à-dire, des causes naturelles & de leurs effets, des phénomènes du ciel & de la terre : dès-là, on apperçoit une étendue immense, & le plus grand nombre de divisions. Dans cette science, ainsi que dans toute autre, le grand point est de partir du vrai principe : le Créateur de l'univers a mis trop de perfection dans son œuvre pour en avoir multiplié les principes. Il n'en est qu'un seul bien certainement dans la nature, qui est l'esprit universel. (Voyez *Esprit universel.*) Ce principe opère sur la matière qui est la même dans tous les corps, c'est-à-dire, que le soufre, le sel, le flegme, l'eau, la terre & l'air les constituent également : la matière céleste même qui environne le soleil & les étoiles, n'est autre chose que l'air raréfié. La variété des corps dépend de la différente combinaison des sujets qui les composent en plus ou moins de quantité, & leurs rapports ou leur insociabilité de l'analogie ou de l'antipathie des corps déterminés, autant que de l'action des deux agents. Je dis *agents*, quoiqu'il n'y ait dans le vrai qu'un seul principe : mais à l'instant où il s'évapore d'un corps, où il y est gêné & contrarié dans ses fonctions, la corruption s'en empare, & de-là les métamorphoses, c'est-à-dire, tous les changements de forme & de qualités. Pour savoir la *physique*, il est donc nécessaire de s'éclairer d'abord sur la nature & les propriétés des deux agents ; sur la nature & les propriétés de chacun des sujets qui constituent les corps ; & sur le genre que détermine la différente combinaison de ces sujets ; sur les effets résultants de cette combinaison telle ; sur ce qui est analogue pour la maintenir dans sa détermination ; ou sur ce qui peut l'altérer & la détruire. Afin de procéder avec ordre dans cette étude, il faut, après avoir toutefois bien médité les deux agents de la nature, leur action sur les éléments,

& la nature de ceux-ci, distinguer les corps célestes & les corps terrestres; étudier en particulier chaque planette & chaque constellation, & leurs effets selon leur marche; les aspects des planettes, leur recontre dans un même signe, ou leurs différents regards. On distinguera ensuite les corps terrestres en quatre classes; savoir, celle des animaux, celle des végétaux, celle des minéraux, & celle des corps qui nagent dans l'atmosphère. Chacune de ces classes se subdivise en plusieurs especes dissemblables les unes aux autres; & chaque sujet de chaque espèce differe encore des autres sujets de sa même espèce, par des modifications, des nuances, qui, sans être essentielles, établissent néanmoins une variéte bien sensible.

PIAIE; les sauvages de l'isle de Cayenne nomment ainsi le mauvais génie à qui ils rapportent la cause de tous les maux qu'ils éprouvent. (Voyez *Génie.*) Ils appellent aussi du même nom leurs prêtres, qui sont en même tems leurs sorciers & leurs médecins: il faut dix ans des plus rudes épreuves pour être élevé à ce grade. Le principal mystère consiste à évoquer les puissances infernales. (Voyez *Sortilège.*)

PIASTE, *ou* PIAST; les peuples de Pologne nomment ainsi les candidats proposés pour remplir le trône vacant, lorsqu'ils sont naturels du pays. L'origine de cette dénomination date d'un paysan de Crasvie, nommé *Piaste*, à qui l'on déféra la couronne en 830, & qui rendit les peuples si heureux, que la couronne fut conservée à sa famille pendant plus de quatre siécles.

PIASTRE, monnoie d'Espagne. Il y a deux sortes de *piastres*, ou écus d'Espagne; savoir, les *piastres* réelles, & les *piastres* de change: les premières valent cent sols, les autres soixante-quinze sols.

PICA. (Voyez *Envie* au second sens, page 489 du premier vol.)

PICOREE. (Voyez *Maraude.*)

PICOTEMENT, sensation aiguë excitée sur

la peau ou sur les membranes, par l'acrimonie du sang.

PICOTIN, petite mesure à avoine qui contient quatre litrons, c'est-à-dire, le quart d'un boisseau de Paris.

PICOTIN, est aussi une mesure d'arpentage usitée dans quelques contrées de la Guyenne. Il faut douze *escaits* pour former le *picotin*; chaque *escait* de douze pieds mesure d'Agen, est d'environ trois lignes plus grande que le pied de Roi.

PICQ, *ou* PIC, mesure de longueur usitée en Turquie pour les étoffes, les toiles, &c. Chaque *picq* a deux pieds deux pouces deux lignes, & équivaut par conséquent à trois cinquièmes de l'aune de Paris; en sorte que cinq *picqs* ne valent que trois de nos aunes.

PIE-MERE; on appelle ainsi la membrane qui enveloppe immédiatement le cerveau. (V. *Membrane*, *Cerveau*.)

PIÉ, *ou* PIED, partie du corps animal à la faveur de laquelle il se soutient dans son attitude naturelle, & il marche. On distingue les animaux en *bipèdes*, c'est-à-dire, qui n'ont que deux *piés*; tels sont les hommes & les oiseaux: en *quadrupèdes*, c'est-à-dire, qui ont quatre *piés*; tels sont pour la plûpart les animaux terrestres: & en *polypèdes*, c'est-à-dire, dont les *piés* sont multipliés; de ce nombre sont les insectes.

PIÉ, en poésie, est une syllabe ou une liaison de syllabe. Dans la poésie françoise toute syllabe vaut un *pié*: (Voyez *Vers*.) dans la poésie latine le *pié* est composé de deux ou de trois syllabes.

PIÉ, au sens figuré, signifie ou l'extrêmité qui sert d'appui, ou l'inclination panchée qu'on donne à un corps qui ne seroit point assez solidement assuré, s'il étoit posé sur son à-plomb.

PIÉ-FOURCHÉ *ou* FOURCHU, est l'impôt qu'on leve en certains lieux sur le gros & menu bétail.

PIÉ-DE-ROI, mesure de douze pouces de Roi. Un pouce de Roi a douze lignes, & chaque ligne douze parties: ainsi le *pié* se trouve composé de 144 parties.

On appelle *pié courant* chaque mesure de douze pouces en longueur : on appelle *pié quarré* la même mesure en longueur & en largeur, ce qui forme une superficie de 144 pouces. On appelle *pié cube* ou *cubique*, la même mesure prise dans ses trois dimensions dont chacune est égale à un *pié* : le *pié cube* contient 1728 pouces cubes, nombre formé du produit du *pié quarré* par le *pie simple* Au reste, la mesure par *piés* varie selon les peuples & les contrées, & il faut connoître la mesure précise de ces différens *piés* pour juger de leur rapport au *pié de Roi*, & combien il en differe.

PIECE ; ce mot a le plus grand nombre d'acceptions les plus distinctes On entend par *pièce* tout titre de propriété, tout papier relatif à une affaire, tout ce qui fait partie d'une procédure, &c. ou bien une étendue de terre cultivée ou inculte ; ou bien une espèce monnoyée ; ou bien une chambre, ou un cabinet, ou un sallon, &c. qui font partie d'un appartement ou d'une maison ; ou bien un tonneau de vin ou de liqueur ; ou bien une quantité d'étoffe ou de toile composée de la totalité de l'aunage qu'on lui a donné à la fabrique, & quelquefois une simple partie de ce tout, même la plus modique ; ou bien un bassin d'eau situé dans un jardin ou dans une campagne ; ou bien un morceau de bois taillé pour entrer dans l'assemblage d'une charpente ; ou bien les divers objets qui composent les armoiries ; ou bien un ouvrage complet en prose ou en vers ; ou bien les canons & autres grosses armes dont on fait usage à la guerre ; ou bien tout animal qu'on poursuit à la chasse.

PIEDESTAL ; c'est un corps quarré de pierre ou de marbre, ou de métal, ou de bois, avec base & corniche, destiné à porter une colonne, ou à supporter une statue. Le *piedestal* varie selon les divers ordres d'architecture. Le *piedestal Toscan* est le plus simple ; le *Dorique* a des moulures, & est plus haut que le *Toscan*. Le *piedestal Ionique* est de plus haute proportion que le *Dorique*, ses moulures sont presque

ſemblables ; le *Corinthien* eſt le plus riche en moulures, dans ſa baſe & ſa corniche, au-deſſous de laquelle eſt une friſe. Les *piedeſtaux* ornés ſont ceux de quelqu'un des genres précédents, qu'on enrichit de bas-reliefs, de chiffres, d'armes, &c.

PIEGE ; ce mot, au ſens propre, exprime toute ſorte d'inſtruments ou d'invention deſtinés à ſurprendre les animaux auxquels on fait la chaſſe, & à les faire tomber ſous la main du chaſſeur. On ſait que les oiſeaux ſe rendent naturellement là où il y a du grain, & les quadrupèdes carnaciers là où eſt une proie ſanglante. On leur offre donc cet appât ou tel autre ; & au même lieu où ils doivent ſe poſer, on place de la glu ou des filets où s'embarraſſent les pattes des oiſeaux, & des trappes ou des traquemards, ou des baſcules pour les carnaſſiers : il y a bien d'autres ſortes de *pièges* pour ſurprendre les différens animaux. De-là le mot *piège* a paſſé au ſens figuré, & il exprime les divers moyens que l'artifice emploie pour abuſer de la bonne foi des honnêtes gens, ou de la crédulité des ſimples ; ou ceux que l'adreſſe met en uſage pour ſervir de contre-batterie à la malignité des fripponS. (Voyez *Embûche.*)

PIERRE*, corps dur & ſolide, non ductile, compoſé d'eau & de parties terreuſes condenſées par les ſoins de la nature. Toute *pierre* a donc été originairement dans un état de fluidité. A meſure que l'eau s'évapore des parties terreuſes, elles ſe dépoſent, ſe réuniſſent, & par l'action du premier agent elles ſe cryſtalliſent : ces cryſtaux, par un autre effet de la nature, ſe déterminent en *pierre*. Les unes ſont ſi dures, que l'acier même n'a nulle priſe ſur elles ; d'autres ſont friables. Les unes ſe durciſſent au feu ; cette action du feu diviſe les parties de quelques autres : d'autres y entrent en fuſion, & d'autres n'y éprouvent aucune altération. Les unes réſiſtent, les autres cèdent aux diſſolvants. On trouve les unes dans l'état de maſſes informes, d'autres en amas de feuilles

ou de lames appliquées les unes sur les autres; d'autres sont en blocs immenses, & forment des montagnes.

Parmi les *pierres* on distingue particuliérement la *pierre à aiguiser*, les *pierres artificielles*, la *pierre à bâtir*, la *pierre à chaux*, la *pierre à fusil*, la *pierre infernale*, la *pierre-ponce*, les *pierres précieuses*, la *pierre néphrétique*, les *pierres de rapport*, la *pierre sanguine*, la *pierre de touche*, la *pierre vitrescible*.

La *pierre à aiguiser* est très-compacte, très-polie, & d'un grain très-fin. On y verse de l'huile, & en y passant ensuite l'acier ou le fer en lames, ils s'y affinent & deviennent tranchants.

La *pierre à bâtir* se prend dans les carrières, & on la distingue en *moilon*, *blicage*, *libage*, *pierre de taille*, *pierre de liais*, &c. On la distingue encore en *pierre dure* & *pierre tendre*. Pour bien juger de leur bonté, il faut examiner si elles sont pleines, unies, d'un grain fin, si les éclats se séparent & rendent quelque son, si lorsqu'elles sont récemment tirées de la carrière elles résistent à l'humidité & à la gelée. Toutes ces qualités réunies sont nécessaires pour indiquer la meilleure *pierre à bâtir*.

PIERRES ARTIFICIELLES; ce sont différentes espèces de briques, ou de tuiles cuites ou crues, qu'on a taillées & moulées.

PIERRE A CHAUX; pierre dure, compacte & grise, que l'action du feu convertit en chaux.

PIERRE A FUSIL, est une sorte de pierre très-unie & reluisante qui renferme beaucoup de soufre, & qui étant frappée avec de l'acier renvoie des étincelles de feu.

PIERRE INFERNALE; on nomme ainsi le sel qui résulte de l'union de l'acide nitreux & de l'argent, qui ayant été mis en fusion a perdu toute son eau de crystallisation. Ce sel est un caustique violent dont il suffit de toucher les chairs légérement pour qu'elles soient rongées aussitôt. On l'emploie contre certains ulcères: mais l'usage en est bien dangereux.

PIERRE-PONCE, pierre très-poreuse & semblable à une éponge, par conséquent fort legère & d'une figure très-irréguliere : elle entre en fusion au feu violent, & forme un verre assez dur pour faire feu dès qu'on le frappe avec de l'acier. La *pierre-ponce* est d'un très-grand usage dans les autres métiers qui l'emploient à polir les pierres & les métaux.

PIERRES PRÉCIEUSES ; on nomme ainsi les pierres auxquelles les hommes ont attaché un grand prix à cause de leur transparence, de leur éclat, de leur dureté, & de leur rareté : c'est sur-tout par le degré très-supérieur de transparence & de dureté qu'elles different du crystal. La dureté résulte de la densité singulière des parties ; & la transparence, ainsi que l'éclat, ne peuvent avoir d'autre cause que l'assemblage de parties similaires exactement de la même nature. Les vraies *pierres précieuses* sont le *diamant*, le *rubis*, le *saphir*, la *topase*, *l'émeraude*, &c. Le *diamant* est du blanc le plus éclatant & mêlé de feu, le *rubis* est d'un beau rouge, le *saphir* est bleu, la *topase* est jaune, *l'émeraude* est verte. L'art de tailler ces différentes pierres contribue beaucoup à leur prix. La nature les donne brutes : c'est dans certains pays fort chauds qu'on les trouve.

PIERRE NÉPHRÉTIQUE ; c'est une pierre onctueuse comme le talc qu'on trouve dans la nouvelle Espagne, quelquefois parmi le jaspe, à qui l'on attribue la vertu de dissoudre la pierre formée dans les reins ou dans la vessie, en la portant suspendue au col, ou bien attachée au bras ou à la cuisse.

PIERRES DE RAPPORT ; ce sont des pierres naturelles de différentes couleurs taillées & assorties de manière à représenter des fleurs, des fruits, des animaux, &c. c'est ce qu'on appelle ouvrages à la mosaïque. Les anciens ne connoissoient point d'autres moyens pour les exécuter, que celui d'employer des petites pièces de verre peint, & d'émail.

PIERRE SANGUINE ; c'est une pierre très-tendre,

qui sert à dessiner : on l'employe aussi à bronzer les canons de fusil & de pistolets.

PIERRE DE TOUCHE, espèce de marbre noir sur lequel on frotte l'or & l'argent pour éprouver si les metaux sont vrais ou faux. On juge de leur vérité par la teinte qu'ils laissent sur cette pierre.

PIERRE VITRESCIBLE ; c'est une sorte de pierre dure comme un caillou, qui rend des étincelles de feu, en quelque sorte transparente, qui a des veines comme le talc de Venise, qui perd sa transparence au feu, devient plus legère, & se convertit enfin en verre par la violence du feu.

PIERRE *ou* GRAVELLE, *ou* CALCUL ; maladie cruelle qui a son principe dans les mauvaises digestions : elle se forme de parties terrestres & visqueuses que la chaleur des reins durcit au degré des *pierres*. Elles bouchent les canaux des urines : de-là résultent les douleurs les plus cuisantes, & une inflammation qui donne la mort. Il existe quelques remèdes pour dissoudre la *pierre* : mais les plus spécifiques ne sont point ceux qu'on emploie ordinairement. Quand la *pierre* est entiérement formée, on ne connoît de moyen que celui de procéder à la terrible & périlleuse opération de la taille pour arracher cette *pierre* de la partie qu'elle obstrue.

PIERRE PHILOSOPHALE. (Voyez *Transmutation des métaux*)

PIERRERIES, pierres précieuses taillées & montées par l'art des Lapidaires. (Voyez *Pierres précieuses, Lapidaires.*)

PIERRIER, petite pièce d'artillerie, qui est une espèce de mortier dont on se sert à la guerre, & qu'on charge de pierres ou de cailloux, au lieu de bombes. On les couvre & on les charge par la culasse. Leur plein effet s'étend jusques à une distance de 150 pas. Le *pierrier* n'est plus en usage sur terre : on s'en sert sur mer, dans le cas d'abordage, pour tirer sur l'ennemi des cloux & des ferrements, &c.

PIÉTÉ, sentiment qui réunit le profond respect pour la religion, l'observance exacte des pratiques qu'elle prescrit, l'attention à éviter l'affiche des dévots, & qui se distingue sur-tout par la charité compatissante qui supporte & excuse les défauts du prochain, & qui ne laisse échapper aucune occasion de faire le bien dès que le moyen en est possible. C'est ainsi qu'il faut aimer & servir l'Etre suprême ; c'est ainsi qu'on est tel que Dieu exige que nous soyions ; c'est ainsi que nous devons concourir aux graces surnaturelles qui ne sont refusées à aucun être raisonnable. Le monde insulte aux dévots, (V. *Dévotion*) mais il révere les chrétiens caractérisés par la *piété.* Cette vertu nous rend sévères pour nous-mêmes, & nous pénetre sans cesse de la justice infinie de Dieu : mais en même tems elle ne nous fait juger Dieu que comme infini en miséricordes envers notre prochain, & détermine ainsi l'étendue de notre charité. Dès-là elle écarte non-seulement de notre esprit cette misantropie attrabilaire, qui n'est propre qu'à détruire les douceurs & les consolations qu'il est possible de rencontrer ; mais elle nous procure même la plénitude de ces douceurs & de ces consolations. Quand on est prodigieusement content de soi, il est difficile d'être satisfait des traitements qu'on éprouve. Quand on est sans cesse mécontent d'autrui, il est impossible de goûter la société. Des dispositions toutes différentes doivent produire des effets tous contraires : ceux-ci découlent de la *piété.*

PILASTRE, colonne quarrée. (V. *Colonne.*)

PILIER ; on nomme ainsi chaque chef de chacune des huit langues qui composent l'ordre de Malte, & qui y résident pour être les représentants de leur langue. (Voyez *Malte.*) Pour être *Pilier*, il faut être grand-croix de l'ordre.

PILLAGE, usurpation du bien d'autrui faite avec violence. Les loix de la guerre livrent au *pillage* du soldat les villes prises d'assaut, & tout le butin qu'on trouve dans un camp surpris ou forcé : ces loix sont

terribles contre les citoyens désarmés. Un Général qui respecte l'humanité doit les modifier, en convertissant le *pillage* en contribution plus forte de la part des habitants. Le *pillage* toujours proscrit est celui qu'on nomme *maraude*, c'est-à-dire, l'enlévement que font les soldats dans la campagne de tout ce qui se trouve à leur bienséance, soit en alimens, soit en effets mobiliers. La *maraude* exige une punition d'autant plus sévère, qu'elle contrarie à la discipline militaire, & qu'elle expose même la vie des soldats, à qui il arrive souvent d'être assommes par les paysans. (V. *Vol.*)

PILORI, poteau où tient le collier de fer destiné à arrêter les criminels condamnés au carcan. (Voyez *Carcan.*)

PILOTAGE, art de la navigation. (V. *Navigation*, *Pilote.*)

On entend aussi par *pilotage* une fondation ferme & stable formee par plusieurs rangs de *pieux* fichés par force & profondément en terre. Le *pilotage* est nécessaire à la solidité de toute construction faite dans des lieux aquatiques, ou dans des terres fraîchement remuées, ou dans tout terrein qui a peu de consistence.

On appelle encore *pilotage* ou *lamanage*, le droit que sont autorisés à percevoir les pilotes ou lamaneurs qui aident aux vaisseaux à sortir du port, ou à y entrer.

PILOTE, officier de l'équipage d'un vaisseau destiné à gouverner la route. Le *Pilote* doit connoître parfaitement la mer, les hauteurs, les marées, &c. & avoir acquis en astronomie les connoissances essentielles à son emploi. Son poste est assigné au gouvernail. Il est obligé de rendre compte de tems en tems au capitaine. Dans les grands vaisseaux il y a trois *pilotes*: on en prend trois aussi dans les autres vaisseaux qui ont des voyages de long cours à faire. Le premier se nomme *hauturier*; il fait prendre la hauteur ou l'élévation du pole, au moyen de l'arbalête & de l'astrolabe On se confie au second relativement aux

côtes, aux rades, aux ports, aux écueils; on l'appelle *côtier*. Le troisième est destiné à les seconder.

PILOTE, se dit aussi au sens figuré de toute personne préposée au gouvernement d'un Etat, ou d'une entreprise, ou d'une famille.

PILULE, médicament préparé sous la forme de pois. Pour cet objet on leur donne la consistence nécessaire, ou bien on les réduit en poudre qu'on amalgame avec une matière onctueuse telle que du miel ou du beurre, &c. On a imaginé les médicaments en *pilule* pour obvier au dégoût des potions médicales. Cependant il est plus raisonnable de surmonter cette répugnance, que d'user de *pilules* toujours très-difficiles à dissoudre dans l'estomac, & qui des-là peuvent entraîner des inconvénients fâcheux. (Voyez *Remède.*)

PINACLE; c'est le comble d'un temple ou d'un palais terminé en dos d'âne ou en plate-forme.

PINCEAU, instrument dont se servent les peintres pour appliquer les couleurs: il est composé d'une petite quantité de petits poils attachés au bout d'un tuyau de plume. Ce mot au sens figuré signifie l'œuvre même tracée par le *pinceau*.

PINEALE, *ou* GLANDE PINÉALE; c'est un petit corps mollet qui a la forme d'une pomme de pin, situé vers le troisième ventricule du cerveau, de couleur grisatre. Descartes y avoit établi le siége essentiel de l'ame raisonnable.

PINQUE, *ou* PINKE; petit vaisseau de charge en forme de flute, fort plat de varangue, & qui a le derrière long & élevé: c'est aussi un flibot d'Angleterre.

PINTE, mesure des liqueurs qu'on vend en détail: elle contient deux chopines, chaque chopine deux demi-septiers, & chaque demi-septier deux poissons, & chaque poisson deux roquilles. La *pinte* de Paris est équivalente à 48 pouces cubiques, & contient le poids de deux livres d'eau commune.

PIOCHE, fer courbe, large & tranchant à son extrémité, emmanché à un morceau de bois rond, &

destiné à remuer les terres, à saper, à démolir, &c.

PIONNIER, travailleur d'armée dont l'emploi est d'applanir les chemins, de creuser des lignes & des tranchées; enfin de travailler à tout ce qui a rapport au remuement des terres

PIPE, mesure des choses liquides qui contient environ un muid & demi. (Voyez *Muid.*) *Pipe* est aussi une mesure de grains & de légumes, & d'autres aliments secs; elle contient dix charges, & chaque charge quatre boisseaux. (Voyez *Boisseau*) Une *pipe* pleine de bled doit peser six cents livres. (Voyez *Mesure.*)

PIPÉE, chasse aux oiseaux faite à la faveur d'un pipeau & des gluaux préparés sur un arbre. Le pipeau est un petit morceau de bois plus mince que le petit doigt, fendu par le bout, où l'on place une feuille de laurier. Par le mouvement des lèvres on imite avec le pipeau le cri de certains oiseaux : ce cri attire ceux qui sont aux environs : en voltigeant ou se perchant sur l'arbre où sont préparés les gluaux, ils s'engluent les aîles, tombent à terre, & le chasseur les prend aisément.

PIQUE. (Voyez *Lance.*)

PIQUETTE, boisson des gens de journée : elle est composée d'eau jettée sur du marc de raisin, ou de pommes, qu'on remet en fermentation.

PIQUEUR; c'est dans un attelier l'homme préposé par l'entrepreneur à recevoir par compte les matériaux, à garder les tailles, à veiller sur les travailleurs, à marquer leurs journées & les intervalles de leur absence, afin qu'il leur soit fait justice sur leur salaire.

PIQUEUR, en terme de manége, est le domestique destiné à monter les chevaux, pour les exercer, ou les dresser.

PIQUEUR, en terme de chasse, est le domestique chargé de conduire les chiens de chasse, & de les faire chasser.

PIQUIER, homme armé d'une pique. (V. *Pique.*)

PIQUURE, plaie faite par une chose piquante, telle qu'une aiguille, le dard d'une abeille, ou la morsure de quelque bête venimeuse, &c. Le plus grand remède contre ces morsures est d'écraser aussitôt l'animal sur la plaie, au-dessus de laquelle on fait ensuite une forte ligature : on joint une lotion d'eau salée ou de vinaigre, ou d'urine chargée de thériaque, qu'on fait chauffer, & dans cette liqueur aussi chaude qu'il est possible de l'endurer, on tient la partie piquée, sur laquelle on applique ensuite de la thériaque. On use intérieurement d'un cordial propre à expulser toute partie de venin qui auroit pu s'insinuer. (Voyez *Morsure.*)

PIRATE, brigands qui équipent des vaisseaux pour attaquer sur mer les vaisseaux marchands, & les piller. La *piraterie* a été pratiquée par les peuples qui manquoient chez eux de subsistance. Aujourd'hui il n'y a plus de différence entre un *pirate* & un voleur de grand chemin. (Voyez *Voleur.*)

PIRATERIE, profession de pirate. (V. *Pirate.*)

PIROUETTE ; c'est un certain pas de danse qui fait tourner le corps sur un pied ou sur les deux, comme sur un pivot.

PIS, mammelle de la vache, de la brebis, de la jument, &c.

PISCINE, grand bassin d'eau entouré d'une haute muraille, où la jeunesse Romaine apprenoit à nager. La *piscine* chez les Juifs étoit un réservoir d'eau proche le parvis du temple de Salomon, où l'on lavoit le bétail destiné aux sacrifices : c'est dans cette *piscine* que J. C. opéra le miracle de la guérison du paralytique. Chez les Turcs la *piscine* est le bassin situé sous le portique ou au milieu de la cour des mosquées, où se font leurs ablutions. (Voyez *Ablution.*)

PISSAT, urine des animaux. (Voyez *Urine.*)

PISTE ; c'est la trace des pas marqués sur le chemin. On est toujours plus étonné de l'instinct avec lequel les chiens suivent leurs maîtres à la *piste*, lors

même qu'ils n'ont laissé sur la route aucune trace sensible. On les voit flairants à droite & à gauche, & de toutes parts, jusques à ce qu'ils aient rencontré la route qu'ils ont à tenir. Cette *piste* consiste sans doute dans l'évaporation de quelques particules, que le chien, par la finesse de son odorat, est propre à discerner.

PISTOLE, somme équivalente à dix livres de notre monnoie. Ainsi une somme de cent livres est composée de dix *pistoles*.

PISTOLET, petite arme à feu.

PISTON, cylindre de bois ou de métal placé dans l'intérieur du corps d'une pompe, & qui aspire ou pousse l'eau en l'air, selon qu'il est haussé ou baissé, au moyen des tringles d'une manivelle. L'effet de la machine pneumatique & celui des seringues procèdent du *piston*.

PITE, espèce de lin ou de chanvre qu'on recueille dans quelques cantons de l'Amérique équinoxiale.

Pite, est aussi une petite monnoie hors d'usage qui équivaloit à un quart de denier, ou à une demi-maille, ou demi-obole.

PITIÉ; c'est l'impression naturelle d'attendrissement & de commisération que fait le spectacle de l'infortune d'autrui sur toute ame qui n'a point étouffé le sentiment d'humanité. Ce n'est trop souvent qu'un sentiment stérile qui se borne à plaindre sans soulager: dès-lors il ne nous rend que plus coupables. Cependant la *pitié* doit avoir ses bornes; elle ne doit point déterminer un juge à s'écarter de la loi, un cœur généreux à secourir indistinctement, ni aux dépens d'autrui, &c. Il est humiliant de ne pouvoir exciter que la *pitié*.

Pitié, se prend aussi dans un autre sens, & signifie dédain ou mepris. (Voyez *Dédain*, *Mépris*.)

PITUITAIRE, se dit d'une glande ou d'une membrane. La *glande pituitaire* a la forme d'un gros pois, est située dans le cerveau sous l'entonnoir, dont elle reçoit un suc qu'elle filtre, en séparant du sang une liqueur blanche qui paroît être fort subtile & fort spi-

tituenfe. La *membrane pituitaire* eſt celle qui tapiſſe ſans interruption l'étendue intérieure du nez, & qui ſépare du ſang arteriel une lymphe mucilagineuſe qu'on nomme *Pituite*. (Voyez *Pituite*.)

PITUITE, humeur blanche & froide produite par le ralentiſſement des fonctions vitales. Elle eſt d'abord liquide ſans acrimonie; elle acquiert enſuite de l'acrimonie, & détermine alors les fluxions, les catharres, les rhumes, & portée au dernier degré elle dégénère en matière d'écrouelles. La *pituite* qui ſe porte aux yeux eſt la vraie cauſe de la chaſſie.

PIVOT; c'eſt un corps rond autour duquel eſt agencé un autre corps ſupporté ſur celui-là, & autour duquel celui-ci peut avoir un mouvement ſolide de rotation.

PLACE, lieu ou terrein ſuſceptible de différentes deſtinations.

PLACE DE GUERRE, ville ou château muni de fortifications. (Voyez *Fortifications*.)

PLACE, état qui donne un rang diſtingué & une juriſdiction ſur certaines perſonnes & dans certaines affaires. Trois choſes ſont eſſentielles à toute perſonne en *place*: les talents naturels pour l'objet qui l'occupe, les connoiſſances acquiſes, & l'amour du bien public. Au défaut de talents, on ne ſait ni choiſir ſes entours, ni ſaiſir les moyens, ni détruire les obſtacles; la ſcience même de la *place* ſe combine mal dans la tête. Au défaut de connoiſſances acquiſes, on ſe comporte arbitrairement, l'on manque de la baſe fixe qui doit fonder toute détermination, & l'on eſt ſouvent injuſte. Le mobile qui doit animer les talents, & employer les connoiſſances, c'eſt l'amour du bien public. A cette vertu il appartient d'inſpirer & de maintenir le goût du travail, de mettre en garde contre les entours, de ne livrer aucune déciſion aux ſubalternes, de prévoir le dommage que les longueurs des affaires font éprouver au public, & d'y remédier; de ſurmonter les paſſions, & d'écarter la ſéduction; d'apprécier

la vraie gloire, & de ne la voir jamais que dans les moyens qui assurent le bonheur public, & celui des particuliers. Les gens qui apportent dans l'exercice des *places* plus d'intrigue que de talents, plus de morgue que de dignité, plus de cupidité que de noblesse, abusent indécemment de l'autorité, sont détestables & détestés ; l'indignité de leur ame & leur déshonneur fournissent une ample matière au mécontentement perpétuel de la nation. Ceux qui n'ont des *places* que pour jouir des droits de la représentation, excitent le mépris intérieur au moment même où l'on leur rend les hommages extérieurs qu'impose l'ordre public. D'ailleurs, dès que l'homme en place est vicieux, ses subalternes le sont encore davantage : tout ce qui en dépend est livré au hazard. Le mérite s'éteint non-seulement parce qu'il n'est pas encouragé, mais par la raison qu'il devient réellement un motif d'exclusion des récompenses & des graces. Le prix des talents & des vertus se trouve alors en proie aux plus mauvais sujets. Dans ce désordre général l'homme en place n'est plus qu'une vaine idole, qu'il semble que le ciel ait refusé d'animer. Mais, quelques talents & quelques vertus qu'on apporte dans l'exercice d'une *place*, il ne faut point espérer l'unanimité des suffrages ; quelquefois même il faut s'attendre à l'improbation de la multitude : c'est assurément ce que peut éprouver de plus fâcheux un honnête homme qui gouverne. Il n'en résulte point qu'il doive se prêter lâchement aux cris de la multitude ; il doit au contraire redoubler de fermeté. Plus l'expérience lui persuade que la multitude est composée d'hommes ingrats & insensés, plus il doit être touché de la gloire de faire le bien, par le seul attrait de l'honneur.

PLACET, requête d'un suppliant à une personne en dignité, & que le Roi a revêtu de son autorité pour juger ou pour régler le genre d'affaire qui est l'objet du *placet*. Dans la tournure de cette requête, il faut

don

donc observer que c'est à l'homme du Roi qu'elle s'adresse.

PLAFOND, décoration d'architecture inventée pour cacher les poutres & les solives. On commence par garnir de lattes toute la partie supérieure de la pièce qu'on veut platonner, & on les garnit ensuite de plusieurs couches de plâtre; les dernières couches doivent être du plâtre le plus fin. On fait aussi des *plafonds* en peinture, soit qu'on se contente de tendre une toile peinte au haut de la pièce dans toute sa longueur & toute sa largeur, soit que les peintres travaillent avec leur pinceau sur le *plafond* ordinaire.

PLAGE, rivage de basse mer, sans port & sans rade pour se mettre à l'abri.

PLAGIAT, mauvaise foi d'un écrivain qui insere dans son ouvrage des pensées, ou des phrases, ou des articles entiers d'un autre écrivain, & qui prétend s'en faire honneur. Les écrivains du premier ordre réclament rarement contre le *plagiat*. Comme leur objet en écrivant est le bien public, ils sont fort aise que les traits les plus intéressants qu'ils ont produit se retracent souvent. Ainsi, à moins de quelque circonstance particulière, on ne les entend pas se plaindre bien hautement. D'ailleurs le *plagiaire*, par son *plagiat* même, leur rend hommage. Il en est comme d'un homme qui prend le nom d'autrui; c'est une preuve qu'il le juge meilleur que le sien. Mais qu'on se garde bien de se rencontrer dans ses pensées avec un écrivain obscur: comme il est très-pauvre de son fonds, il est tout prêt à jetter les hauts cris si l'on a le malheur d'imiter quelque trait de sa petite production. Il m'est arrivé d'avoir cité en note quelques pensées morales d'un pere Gareau, jésuite Espagnol; j'ignorois s'il avoit écrit dans sa langue, & je jugeai que le texte françois étoit le texte original: je citai donc tout simplement le pere Gareau. Mais bientôt après un M. d'Açarq adressa à M. Fréron une réclamation très-forte, par laquelle il me dénonçoit à celui-ci comme au *grand prévôt de la Littérature.*

M. Fréron accepta le titre, & se chargea d'insérer dans son Année Littéraire que j'avois volé l'érudition de M. d'Açarq, véritable traducteur du P. Gareau, qui avoit écrit en Espagnol. Le traducteur s'étant ainsi rétabli dans ses droits, je me crus dispensé d'en prendre le soin. Aujourd'hui que cette époque se rappelle à moi, je suis charmé d'avoir à faire l'aveu de ma bonne foi, & à publier de nouveau que M. d'Açarq m'a appris dans sa plainte criminelle qu'il avoit traduit en françois le P. Gareau, qui avoit écrit en Espagnol. Par conséquent M d'Açarq sait très-bien l'Espagnol; & afin qu'il ne lui prenne plus envie de mettre à mes trousses le *grand prévôt*, j'opine à ce qu'on soit persuadé qu'il sait toutes les langues, & qu'il pourroit même nous donner de grandes lumières sur celle de nos premiers peres. Il est une sorte d'ouvrages où le *plagiat* est pour ainsi dire inévitable : ce sont les Dictionnaires. Il est des choses qu'on ne peut définir de deux manières, & le grand embarras est de citer le véritable auteur : car si l'on cite l'Encyclopédie, le dictionnaire de Trévoux réclamera dans cent & cent occasions. Si l'on cite le Trévoux, les privilégiés de quelques autres ouvrages pourroient réclamer aussi. Je fais ici cette observation ; car quelque attention que j'aie apportée dans ce Dictionnaire à m'écarter du *plagiat* autant qu'il m'a été possible, il est bien des mots que je n'ai pu traiter que de la même manière dont ils ont été présentés dans dix ouvrages connus.

PLAGIAIRE, écrivain coupable de plagiat. (Voyez *Plagiat.*)

PLAID, terme de jurisprudence, signifie le tems ou le lieu où l'on plaide. Tout seigneur a le droit de convoquer ses vassaux à ses *plaids* dans le lieu où est assis le fief, pour y reconnoître les redevances qu'ils doivent, pour donner le dénombrement de leurs biens-fonds, pour y déclarer de qui ils les tiennent ; s'ils ont acheté ou vendu, & à quel prix, & devant quel Notaire le contrat d'achat ou de vente a été passé.

PLAIDEUR ; c'est la dénomination de quiconque soutient un procès en justice réglée. (Voyez *Procès*.)

PLAIDOYER, discours prononcé dans l'assemblée des Juges par l'avocat ou par le procureur d'un plaideur, ou bien par la partie elle-même, lorsqu'elle en obtient la permission des Juges. Les procureurs ne sont admis à plaider que dans certaines causes legères qui ne roulent que sur un fait ou sur la procédure : d'ailleurs, cette fonction est réservée aux avocats. Il en est qui, présumant de leurs talents, négligent de porter une attention assez exacte à l'examen d'une affaire, & qui laissant ainsi échapper le moyen décisif, sont véritablement coupables de l'injustice qu'éprouve leur partie. D'autres recourant aux moyens subtils pour la défense d'une cause qui leur paroît peu fondée, embarrassent la conscience des Juges, & se rendent par-là les complices de la mauvaise foi de leur partie. L'honneur d'un avocat consiste à plaider sans art, mais avec noblesse, avec énergie, avec une précision lumineuse, selon le fait, & selon la loi. Après l'exposé du fait, c'est à eux à rappeller aux Juges ce que la loi prescrit en pareil cas. Dans une profession aussi noble il faudroit apporter la sévere intégrité d'un Juge, & ne parler jamais que d'après sa conscience, & d'après la loi. Quand on l'exerce d'une autre manière, on est réellement & essentiellement le fauteur du brigandage.

PLAIE, déchirement des parties molles du corps, causé ou par un instrument tranchant, ou par la pression violente d'un corps dur, ou par la morsure, ou par un caustique, ou par l'éruption d'une humeur corrompue. Chaque *plaie* exige un traitement particulier selon son principe & son degré. Celles qui sont faites aux parties nobles, mais sur-tout au cœur & aux gros vaisseaux, sont suivies d'une mort subite.

PLAINE, vaste espace de terre dont la surface n'est interrompue par aucune colline, aucune montagne, ni même par des inégalités trop sensibles.

PLAINTE, expression de la douleur ou du mécon-

tentement. La douleur s'annonce par des gémissements. (Voyez *Gémissement*) le mécontentement par des reproches. (Voyez *Reproche.*) L'aigreur est inséparable de la *plainte*, parce que toute *plainte* entendue dans son vrai sens, doit supposer qu'on souffre injustement. Il est donc nécessairement bien des *plaintes* injustes; car il n'est que trop vrai que nos propres fautes & nos propres erreurs sont la source de la plûpart de nos maux. Avec quelle audace certaines gens se plaignent-ils de n'être point les objets des récompenses & des graces, lors même qu'on pourroit leur opposer que loin d'avoir personnellement mérité, ils ont essentiellement démérité! Gardons-nous bien de porter dans le monde, ni auprès des gens en place le ton plaintif, ce seroit vouloir y perdre tout crédit. Au contraire, à l'instant où l'on est le plus affecté de l'infortune des affaires, il faut s'efforcer d'offrir l'air le plus calme & le plus serein. Si l'on n'en est pas capable, qu'on s'abstienne de toute société, qu'on dévore seul sa douleur. Il seroit doux de la répandre dans le sein d'un ami: mais il faut avoir trouvé ce trésor si rare à rencontrer. D'ailleurs, toute *plainte* est bientôt importune; elle n'obtient rien, quelquefois elle arrache, mais toujours bien peu: tout au plus excite-t-elle le sentiment de pitié; ce sentiment fatigue, & l'on aime à l'étouffer. Tel est en général le caractère des hommes. Il ne differe que chez quelques ames essentiellement vertueuses; encore l'expérience qu'elles ont faite les endurcit-elle en partie sur les miseres de l'humanité. Cependant on peut assigner une classe de gens qui parviennent à la célébrité par l'audace & la perpétuité de leurs *plaintes*: ce sont des coupables que l'autorité punit, & qui étant assez adroits pour offrir leur châtiment au public comme un abus de l'autorité, se forment des partis dans toute l'étendue d'un royaume, & soulevent les citoyens contre la vigilance qui protege la sûreté publique.

Plainte, en terme de jurisprudence, est la premiere pièce d'une procédure criminelle. Cette pièce

renferme la déclaration d'un délit faite par la personne intéressée à en poursuivre la vengeance, & dans les vues d'obtenir cette vengeance de l'autorité de la justice. Les personnes autorisées à recevoir les *plaintes* de ce genre sont les juges, ou les commissaires préposés à cet effet. Dans cet acte le *plaignant* annonce s'il se rend partie civile, c'est-à-dire, s'il prétend suivre l'affaire en son propre & privé nom, ce qui l'oblige à en faire les frais ; ou bien s'il s'en tient à la qualité d'accusateur, abandonnant d'ailleurs la poursuite au ministère public. Toute *plainte* doit être signée à chaque page & par le *plaignant* & par l'officier de justice qui la reçoit : elle doit aussi être remise au greffe criminel dans les 24 heures ; c'est pourquoi le greffier est tenu de faire mention au bas de l'expédition, de l'heure à laquelle on la lui a délivrée. La *plainte* rendue reste en minute entre les mains de celui qui l'a reçue ; mais il en expédie une copie au *plaignant* qui la joint à une requête au juge criminel. (Voyez *Procédure criminelle*.)

PLAISANTERIE, discours dont l'objet est d'égayer des conversations graves, ou de tourner en ridicule des sujets sérieux. Toute *plaisanterie* differe par une foule de nuances, & une nuance de plus ou de moins la rend odieuse ou insipide. Pour atteindre au but d'agrément qu'on se propose dans la *plaisanterie*, il est d'abord nécessaire de choisir un objet qui en soit susceptible. La religion, les affaires d'état, les grands événements ne sont pas faits pour y fournir ; le choix de pareils sujets feroit l'affiche de l'impiété & de l'indécence. En supposant que le sujet soit de nature à prêter à la *plaisanterie*, il faut que la pensée en soit fine, ingénieuse, & légerement exprimée. La *plaisanterie* qui roule sur les personnes tient de bien près à l'ironie, & l'ironie est singulièrement offensante. Ce n'est pas qu'on ne doive dans la société participer à la *plaisanterie* dont on est soi-même l'objet : mais elle n'est permise qu'aux personnes avec qui l'on vit habituellement, dont on connoît assez la façon de penser pour être

bien certain qu'elles ne veulent que rire un instant avec nous, & point du tout nous tourner en ridicule; qui savent y mêler & le ton & les termes, qui ne s'écartent point du badinage innocent. Il faut glisser sur la *plaisanterie*, c'est-à-dire, qu'elle doit être renfermée dans un trait saillant Dès qu'on la prolonge, elle devient nécessairement pesante, & dégénère en bouffonnerie. L'habitude de la *plaisanterie* appartient à peu de gens, parce qu'elle exige la plus grande finesse d'esprit, les termes les plus décents, & le tact le plus délicat. Un seule mot, une seule inflexion de voix suffisent pour convertir la *plaisanterie* en ironie amère, ou en satyre mordante.

PLAISIR; cest toute jouissance agréablement sentie. Le degré du *plaisir* dépend sur-tout de notre imagination, & nous goûtons les choses à proportion qu'elle s'est montée à leur donner une valeur intéressante. La nature a pris soin de nous préparer des *plaisirs*; car chacun de nos sens peut nous en procurer; mais ils sont bien imparfaits dès que l'âme n'est pas de la partie, c'est-à-dire, lorsque le *plaisir* n'est point d'un genre à intéresser la sensibilité de l'âme. Les *plaisirs* les plus vifs sont ceux où parmi le charme des sens, l'amour-propre se trouve flatté. Le *plaisir* est aussi utile à la santé que le chagrin y est contraire; le premier répand un baume qui s'insinue dans toutes les veines, l'autre y verse des flots de poison dévorant. Dans le choix des *plaisirs* on ne sauroit trop être en garde contre l'attrait des sens: ceux-ci nous entraînent inconsidérément; & de-là il arrive qu'une jouissance de quelques instants nous conduit aux regrets, aux remords, aux peines, & quelquefois à la honte de nous-même. C'est particulièrement dans les jours de l'effervescence de la jeunesse qu'il faudroit être capable de calculer ses *plaisirs* avant que de s'y livrer: combien n'auroit-on pas à se féliciter de cette prudence dans un âge plus avancé? Combien par cette attention ne pourvoiroit-on pas au bonheur de sa vie? Il y auroit encore à observer de

ne pas jouir de suite jusqu'à satiété. L'immodération des *plaisirs* blase les sens & use l'ame. Il est des personnes à qui une multitude de *plaisirs* permis au reste des hommes, sont interdits par l'honneur : ce sont celles qui sont à la tête des grandes affaires. Les gens élevés aux grandes places n'ont point assez de l'espace des jours pour remplir leur charge, ni pour assurer le bonheur de ceux qu'ils gouvernent & leur propre gloire. Ils ne doivent, pour ainsi dire, connoître de *plaisirs* que leurs travaux, & ces travaux doivent se peindre à eux sous cette image s'ils sont assez vertueux pour goûter le prix du bien qui doit en résulter. Toutes les fois qu'une occupation assidue & pénible fatigue la tête & le corps, il faut savoir s'en rappeller l'objet, envisager que le bonheur de la société en dépend, sentir combien il est doux & glorieux d'être à portée de le faire ; quelles bénédictions on mérite par-là & du ciel & des hommes ! Alors les forces renaissent, & la peine se change en *plaisir*. Il faut que les hommes soient bien corrompus, & bien inférieurs à la grandeur de leur rang, s'il est nécessaire de leur suggérer cette idée, & si cent fois le jour elle ne s'offre pas tout naturellement à leur esprit.

PLAIT, droit seigneurial particulièrement en vigueur dans la province du Dauphiné : c'est une espèce de relief qui est dû aux mutations de seigneur & de vassal. Ce droit a lieu sur les fiefs ainsi que sur les rotures.

PLAN, en géométrie, est une surface unie parallèle à l'horison, ou qu'on suppose quelquefois passer à travers les corps solides. Lever le *plan* d'un terrein, d'une ville, d'un édifice, &c. c'est en crayonner sur le papier la forme & l'étendue, en en proportionnant les dimensions. Cette opération s'exécute à la faveur des instruments de mathématiques, dirigés par les principes de cette science. (Voyez *Instrumens*.)

PLAN, dans le sens ordinaire, est le dessein ou le modèle d'un ouvrage qu'on se propose d'exécuter ; ou

la manière dont on a concerté une opération. Dans toute chose possible qu'on projette, il faut commencer par en former le *plan* du moins dans son esprit. Ce *plan* consiste à combiner sur quoi on se propose d'asseoir son ouvrage, par où l'on commencera, quelle gradation on suivra, quels moyens on employera dans cette gradation, & ce qui doit terminer. Quiconque travaille dans quelque genre que ce soit, sans avoir préalablement bien médité son *plan*, doit s'attendre que son œuvre échouera, ou qu'elle sera tout au plus très-médiocre.

PLANCHE, pièce de bois de sciage large & peu épaisse, dont l'usage est assez connu. Les bois propres à fournir des *planches* sont le chêne, le hêtre, le sapin, le noyer, le poirier, & le peuplier.

PLANCHE DE GRAVEUR, feuille de cuivre de rosette sur laquelle les graveurs gravent au burin, ou en eau forte, pour en tirer ensuite des estampes. On grave aussi sur du bois avec un instrument de fer tranchant. (Voyez *Gravure*.)

PLANCHE DE JARDINIER, est toute division qu'on fait dans un jardin, pour y cultiver différentes fleurs, ou différents légumes.

Faire *planche*, signifie donner le premier exemple d'une chose sur lequel d'autres gens s'autoriseront pour l'imiter, ou pour en exiger l'imitation. Ainsi, celui qui réussit dans une place à établir en sa faveur un droit nouveau, fait *planche* pour ses successeurs qui partiront de-là pour exiger le même droit.

PLANCHER, construction en poutres & en solives, qui soutient & qui sépare les étages d'un bâtiment.

PLANÈTE, astre errant qui a une révolution périodique, & qui par conséquent change sans cesse de position par rapport aux étoiles fixes. (Voyez *Astre.*) On compte huit *planètes*; savoir, le soleil, (Voyez *Soleil*) saturne, jupiter, mars, vénus, mercure, la lune, & la terre. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

Le soleil est regardé comme la *planète* centrale autour de laquelle toutes les autres font leur révolution. Parmi celles-ci, les unes sont nommees principales, les autres secondaires. Les principales sont saturne, jupiter, mars, vénus, mercure, la terre. La durée de leur révolution n'est pas la même, mais elle est constante pour chacune. Les secondaires sont celles qui tournent autour d'une *planète* principale, qui est à leur égard centrale. Telle est la lune, qui tourne autour de la terre comme les autres *planètes* tournent autour du soleil : telles sont les autres *planètes* qui tournent autour de saturne & de jupiter, & que l'on nomme satellites. (Voyez *Satellite.*) Les *planètes* principales sont encore distinguées en *supérieures* & en *inférieures*. On nomme *supérieures* celles qui sont plus éloignées du soleil que la terre : telles sont saturne, jupiter, mars. On nomme *inférieures* celles qui sont plus proches du soleil que la terre, & qui sont situées entre le soleil & la terre ; savoir, vénus & mercure : à proportion que les *planètes* sont plus proches du soleil, leur vîtesse est plus grande, & le tems de leur révolution plus court.

PLANT, pépinière d'arbrisseaux, ou terrein planté avec symétrie. (Voyez *Pépinière*, *Plantation.*)

PLANTATION, art de planter les arbres. (Voyez *Végétaux*, *Arbre.*)

PLANTE. (Voyez *Végétaux.*)

PLATINE, métal dont la découverte toute récente a été faite dans l'Amérique Espagnole. Ce métal a fort occupé les physiciens & les chymistes ; on l'a regardé comme un septième métal. Il est blanc comme l'argent, est spécifiquement plus pesant que l'or avec lequel il s'allie aisément, & dont on ne peut ensuite le séparer par les voies ordinaires : il est dur, aigre, cassant, communique ces mêmes défauts aux métaux avec lesquels il s'allie. Cette facilité de l'allier avec de l'or, & de vendre ensuite cet alliage comme si c'eût été de l'or pur, détermina la cour d'Espagne à faire

fermer la mine qui produisoit ce métal. Je crois qu'on ne l'a pas jugé tel qu'il est, & que la *platine*, ou or blanc, est purement & simplement du mercure congelé ou fixé au second degré.

PLATRE, pierre fossile qui se réduit aisément en poudre, & qui étant gachée, c'est-à-dire, délayée dans de l'eau, sert à lier les unes avec les autres les pierres qui composent les édifices. Avant de l'employer ainsi, on la fait cuire, & cette cuisson exige un degré précis: car le plâtre trop ou point assez cuit, est mauvais. Pour juger du degré de sa cuisson, on éprouve entre les doigts s'il y laisse une certaine onctuosité: dans ce cas-là il est bon. Si au contraire il est rude, on doit le juger mauvais. Le plâtre se vend au muid, qui contient trente-six sacs de deux boisseaux chacun.

PLATRE, se dit aussi de la céruse & du blanc d'autre espèce, que les femmes appliquent sur leur visage: c'est la coquetterie la plus mal-adroite, le vrai moyen de les rendre dégoûtantes, & de rider plus promptement la peau.

PLATRIERE; on nomme ainsi la carrière d'où l'on tire la pierre de plâtre, & le lieu où on la cuit dans les fours. (Voyez *Plâtre*.)

PLEIN, est tout ce qui est entier & complet: il se dit par opposition au vuide, & au démembrement. (Voyez *Vuide*.)

PLÉNITUDE, exprime tout ce qui est plein. (Voyez *Plein*.) Ce mot exprime aussi une indisposition du corps humain, qu'on nomme *plethore*. (V. *Plethore*.)

PLEONASME; c'est le défaut d'une phrase où se trouvent rassemblés des mots qui ont le même sens, de sorte qu'un seul qu'on laisse subsister signifie autant que le vain assemblage des autres.

PLETHORE, signifie la surabondance d'humeurs & l'épaississement du sang. Les médecins entendent particulièrement par *plethore* la surabondance de sang, & ils nous abusent; car il n'est point vrai que nous ayions jamais trop de sang. (Voyez *Sang*.) Mais les humeurs

sont surabondantes, soit qu'on ait pris une trop grande quantité de nourriture, soit par la mauvaise disposition ou l'organisation vicieuse de l'estomac, soit par le défaut d'exercice, ou de transpiration. Or, dans tous ces cas si la saignée n'est pas réellement mortelle, il est possible qu'elle le soit, & elle tue en effet très-souvent. (Voyez *Saignée*.) Ce sont des évacuants qu'il s'agit d'employer & à la suite des évacuants, des cordiaux.

PLEURÉSIE ; c'est une douleur de côté aiguë & inflammatoire, causée par l'inflammation de la membrane qui enveloppe toutes les parties contenues dans la poitrine. L'usage en pareil cas est de saigner le malade jusqu'à extinction ; & pour accréditer cette méthode meurtrière, les médecins nous disent que les sudorifiques sont dangereux pour les personnes séches ou épuisées, & pour les vieillards. A cela il y a à répondre que la saignée est necessairement plus dangereuse, puisqu'elle leur enlève le reste du principe de forces & de vie. (Voyez *Sang*, *Saignée*.) Il faut donc laisser la ressource des saignées aux gens fatigués de vivre, ou qui ne veulent réchapper de la *pleuresie* que pour être exposés ensuite à un nombre d'infirmités. Quant aux autres, ils employeront des sudorifiques contre la *pleuresie*, y joindront des ciroines ou topiques sur le côté souffrant ; ils useront en même tems du meilleur cordial, & pour boisson, d'eau rougie de vin ; & dès le second jour ils se trouveront, selon les loix ordinaires, hors de danger. Les médecins perdront à cela beaucoup de visites, les chirurgiens beaucoup de saignées ; mais l'espèce-humaine sera mieux conservée, & les générations bien mieux constituées. Les femmelettes & les ignorants me trouveront peut-être d'un mauvais ton : ils m'accuseront d'usurper sur les charlatans. Mais j'écris pour le bien public, après avoir bien médité pour ma propre instruction le pour & le contre, après les preuves que j'ai tâché de me procurer, en m'assurant des suites des divers traitements. Ceux qui voudront se donner les mêmes soins, opineront ainsi que moi.

PLEURS. (Voyez *Larmes.*)

PLICA, maladie qui consiste dans un entrelacement de cheveux qui distillent le sang : cet effet est précédé de douleurs de têtes & d'étourdissements. Je ne crois pas qu'il y ait de systême aussi stupide que celui qui fait ressembler cette maladie à la vérole & au scorbut. Elle est fort usitée en Pologne, & ne peut avoir d'autre cause qu'une fermentation de sang qui se porte à la tête en parties déliées, & qui, par la bonté de la constitution du patient, se dégage en s'insinuant par les pores distribués dans les fibres des cheveux. Au moment de cette éruption, qui n'est pas naturelle, la nature fait des efforts, & de-là l'entrelacement des cheveux. J'ai vu à Paris un exemple de cette maladie, & j'ai été à portée d'en être le témoin dès son origine, & de la suivre jusqu'au moment de sa guérison. C'etoit une femme de trente ans que cette maladie attaquoit : cette femme étoit naturellement de la constitution la plus forte, du caractère le plus impétueux. Un grand nombre d'indigestions bien méritées avoient détruit son estomac : & les traitements de la médecine en avoient achevé la ruine. Cet estomac fut réparé quelques années après par l'usage d'un stomachique distribué ici sous le nom de *Restaurant*, (Voyez *Restaurant*) par un des plus habiles chymistes, & qui certainement a le plus travaillé sur les trois genres. Environ trois ans après cette dame devint grosse ; dans le septième mois de sa grossesse, on s'apperçut en la peignant que ses cheveux étoient fort mêlés, & l'on trouva dans les nœuds de petits cailleaux de sang. Mais ce fut après la couche que ces mêmes effets se firent remarquer d'une manière effrayante : la première fois qu'on toucha à ses cheveux, le coëffeur passa plus d'une heure à pouvoir les démêler, & ce ne fut qu'à force d'imbiber son peigne d'huile ; & de ces nœuds de cheveux on retira à-peu-près une petite jatte de cailleaux de sang : dès-lors on la peigna rarement sans trouver quelques cailleaux, ils étoient plus abondants dans le tems des

mois. Toutes les consultations faites à cet égard ne [...]ent que prouver que les médecins n'y entendoient [ri]en, & elles ne servoient qu'à effrayer la personne [a]ttaquée du *plica*. D'ailleurs, elle se portoit bien; mais [pa]r fois elle avoit des étourdissements qui la privoient [d]e toute connoissance, & il lui est arrivé plusieurs fois [d]e tomber de sa hauteur, après s'être livrée à quelqu'un des emportements causés bien plus par la qualité de son sang, que par la méchanceté de son cœur. On crut pouvoir y remédier en usant de nouveau du *Restaurant* qui avoit réussi pour l'estomac, & dont l'objet est de rétablir l'équilibre des humeurs, quand il est employé à propos, & après les préparations nécessaires. Après avoir usé pendant huit jours d'une dose de ce *Restaurant* tous les matins à jeun, on usa de même pendant les huit jours suivants d'une dose d'un autre remède distribué par le même chymiste sous le nom d'*Elixir calmant*, & dont je sais que le fond est composé de sirop violat avec la mixtion d'un acide. Cette liqueur très-rafraîchissante flattoit le goût de la malade, elle continua d'en prendre dans le tems du mois où elle auroit dû s'arrêter : d'ailleurs, en continuant, elle auroit dû user alternativement d'une dose de *Restaurant*, & d'une dose de *Calmant*, par la raison que celui-ci étant fort astringent & très-froid, ne doit être employé seul que contre des inflammations à la gorge, & tels autres cas particuliers. Au douzième jour du *Calmant*, elle calcula qu'elle étoit retardée, & elle en jugeoit encore par un mal-aise, & par d'autres incommodités : elle prit une potion de vin chaud avec du sucre & de la canelle, & dans les 24 heures le sujet de son inquiétude fut dissipé. Dès cet instant, dont l'époque est au moins de cinq ans, les sueurs de sang n'ont plus reparu. Il subsiste de tems en tems des étourdissements ; mais ce n'est que dans la crise des mois que ces étourdissements sont sensibles, & toujours à la suite de quelque trait de violence. D'ailleurs, cette dame est de la meilleure santé, & n'éprouve nulle autre sorte d'indisposition.

PLOMB, métal noir, pesant, rempli d'une terre bitumineuse qui le rend très-mol & très-pliant, par conséquent peu tenace, très-ductile, susceptible de l'impression de tous les dissolvants, & entrant en fusion au feu le plus médiocre, aisément vitrifiable, & changeant lui-même en verre les métaux imparfaits avec lesquels on le mêle. Les mines de *plomb* sont très-communes : on le trouve ordinairement par filons, mais quelquefois aussi en masses détachées. La vapeur du *plomb* est mortelle, ou du moins très-nuisible : elle attaque les nerfs, cause des coliques spasmodiques, des douleurs violentes dans les membres, l'asthme le plus terrible & le plus incurable. Toute eau qui coule dans des tuyaux de *plomb*, ou qui séjourne dans des vases de ce même métal, est très-dure, très-froide, très-pesante sur l'estomac. Qu'on observe le fond des tuyaux, ou des vases, on y trouvera la vase mêlée considérablement de *plomb*. Qu'on prenne ensuite cette vase, qu'on la mette sur un feu vif dans une cornue de grez à laquelle aura été adapté un balon, il en résultera du mercure dans le balon, & du *plomb* au fond de la cornue avec la portion de vase véritable réduite en poudre.

On appelle *plomb laminé* le *plomb* battu ou pressé entre deux cylindres, & réduit en feuilles.

PLOMBERIE, art de fondre le plomb, & de l'employer aux divers usages. (Voyez *Plomb.*) Pour fondre le plomb il suffit de le mettre dans des marmites de fer entourées de feu.

PLOMBIER, est celui qui fond ou qui façonne le plomb, ou bien qui vend les ouvrages en plomb.

PLONGEUR, est celui qui se plonge dans la mer, ou au fond d'une rivière, & qui a contracté l'habitude d'y rester un certain espace de tems sans être étouffé. Cet art est très-important pour la pêche des perles, du corail, & des éponges, &c. Il est nécessaire que le *plongeur* ait une éponge dans la bouche. On a imaginé divers instruments pour la facilité des *plon-*

geurs, entre autres une cloche garnie de plomb, & chargée en-bas d'un poids de cent livres, afin de descendre perpendiculairement & d'être fixe au lieu où l'on se pose. Au haut de cette cloche est un verre pour donner du jour, & un petit robinet qui sert à rafraîchir l'air qui s'échauffe bientôt trop considérablement dans cette cloche.

PLUIE, réduction des nuages en gouttes d'eau. Cette réduction a plusieurs causes différentes : 1°. les vents qui divisent par la pression même qu'ils causent : 2°. la raréfaction des exhalaisons qui forment les nuages, soit que par rapport à leur différente nature elles entrent en fermentation, soit que s'étant réfroidies, & conséquemment condensées dans l'air, elles pesent davantage sur l'air, & cessent de se trouver en équilibre, soit qu'il s'éleve à la fois dans l'air une plus grande quantité de vapeurs qu'il n'en peut soutenir. La *pluie* n'est point de l'eau pure, mais elle est chargée d'esprits, de sels, d'huile, de terre, de métaux, de nitre, &c. selon le lieu d'où les exhalaisons sont parties, selon les vents qui poussent dans l'air différens corps, & selon les saisons. C'est pourquoi l'eau de *pluie* conservée dans des vases bien fermés, se change en petits nuages lorsqu'elle se trouve chargée de beaucoup de corps étrangers, & se change enfin en matière visqueuse qui se dépose au fond. Si la résistance de l'air ne diminuoit pas la rapidité de la chûte de la *pluie*, elle mettroit les plantes en pièces, & nous accableroit nous-même. Les gouttes de *pluie* sont en été plus grosses qu'en hiver, & plus éloignées les unes des autres, par la raison que les nuées étant moins denses, il faut un certain espace dans lequel les parties d'eau puissent se réunir en gouttes, & par la raison aussi que l'air étant plus dilaté, oppose moins de résistance. La *pluie* est le moyen par lequel la Providence pourvoit à plusieurs objets essentiels à notre conservation. 1°. Elle purge l'air d'une infinité de choses qui le corrompoient, & qu'il seroit dangereux de respirer; au lieu

que ces mêmes choses ayant été abattues & inondées par la *pluie*, ont perdu leur qualité corruptrice. Ainsi, dans les grandes villes où l'air est necessairement plus épais, & par conséquent plus chargé de matieres mal saines, il faut bénir la Providence de la frequence des *pluies*, au lieu de s'en plaindre : 2°. la *pluie* entretient les sources des fontaines & des rivieres : 3°. elle rafraîchit notre globe, & elle humecte nos campagnes, qui, au défaut de *pluies*, deviendroient stériles par l'aridité, le desséchement entier & l'endurcissement que causeroit le soleil.

Il est des *pluies* extraordinaires, que le peuple regarde comme des signes terribles d'un bouleversement de la nature : en effet, l'on a vu quelquefois des *pluies* de pierres, de cendres, de fer, de terre, &c. mais ces *pluies* ne sont jamais arrivées qu'aux environs des volcans, & par l'éruption des matières qu'ils renferment. Par rapport aux *pluies* de sang, il n'y en a jamais eu. L'on a quelquefois à la vérité observé qu'il tomboit de l'atmosphère des gouttes d'une teinte rouge, mais cela n'est jamais arrivé que dans les lieux & les instants où des essaims de papillons, ou autres insectes qui répandent un suc rouge, traversoient les airs. Ce suc est répandu au moment où ils se dégagent de leur enveloppe de nymphe, pour déployer entiérement leurs aîles. Alors la sécrétion d'humeurs surabondantes qui s'étoit faite dans leur état de nymphe ou de chrysalides, coule par leur partie postérieure. Nous devons la découverte de la vraie cause des *pluies* rouges à M. de Peiresc, qui vivoit en Provence dans les commencements du dernier siècle. Les mêmes observations ont été vérifiées par Becman, & par Swamerdam.

PLUMAGE, assemblage des plumes d'un oiseau. (Voyez *Plume*.)

PLUME, tuyau creux & roide vers le bas, mais plein ailleurs & souple, & garni des deux côtés de filets serrés & déliés. Les *plumes* sont au corps de l'animal comme

comme les cheveux & les poils sont adhérents au corps humain ; elles sont remplies d'une substance moëlleuse, qui, en les nourrissant, est aussi le principe de leur force & de leur légéreté. Les *plumes*, indépendamment de leurs beautés particulières, servent de vêtement aux oiseaux contre les injures de l'air. On voit par la disposition & la différence des *plumes* des divers oiseaux, avec quel art la nature les a disposées à glisser légérement & rapidement au travers de l'air. Les *plumes* des oiseaux morts passent à plusieurs de nos usages : celle qu'on trouve sur leur gorge & sur leur estomac est si fine & si légere, qu'elle n'est qu'un duvet ; c'est de ce duvet dont on fait les lits de *plumes*, & les coussins de certains sieges. Les fourreurs font des manchons avec des *plumes* ; les plumassiers en font des plumets, des aigrettes & autres ornements frivoles. Les *plumes* fortes des aîles des gros oiseaux sont celles dont nous nous servons tous les jours pour écrire : les *plumes* de cygnes, de corbeaux, & particuliérement celles des oies sont employées à cet usage. On juge de leur bonté lorsqu'elles sont fermes, rondes, nettes, claires, & comme transparentes.

Plume, au sens figuré, signifie la manière d'écrire, c'est-à-dire, le style d'un auteur (Voyez *Style*.)

Plume, en terme de botanique, est une très-petite partie de la graine cachée dans les cavités de ses lobes, & qui, dans la végétation, forme la tige de la plante.

Plume de paon, est le nom qu'on donne à une pierre précieuse rayée comme les barbes d'une *plume*, de couleur verdâtre, & qui paroît néanmoins pourpre à la lumière.

On appelle *gens de plume* les commis des bureaux destinés à copier des lettres ou des mémoires, ou à tenir des livres de compte.

PLUMITIF ; on appelle ainsi le registre que les greffiers portent toujours à l'audience, pour y transcrire les arrêts ou les sentences des Juges ; au moment même où le chef de la compagnie les prononce.

PLURALITÉ, réunion de plusieurs personnes; ou de plusieurs voix, ou de plusieurs choses, soit du même genre, soit de différente espèce.

PLURIEL, terme de grammaire qui caractérise tout nombre qui va au-delà d'un.

PNEUMATIQUE, science qui considère les propriétés de l'air, & les loix qui gouvernent ses effets. (Voyez *Air.*) Ce même mot désigne une machine, qu'on appelle aussi *machine de Boyle*, ou *machine à pomper l'air*, ou *machine du vuide*, & dont l'effet est de vuider ou du moins de raréfier considérablement l'air contenu dans un vase quelconque. Elle fut inventée en 1654 par Otton de Guericke, consul de Magdebourg, perfectionnée par Hook, & ensuite par Boyle dont elle a retenu le nom. Cette première machine consistoit en une pompe de cuivre avec son piston; en une platine de cuivre couverte d'un cuir mouillé sur laquelle on posoit le récipient d'un verre concave; en un robinet placé dans un petit canal qui sépare la pompe de la platine, & percé de manière que tantôt il ouvre une communication entre le récipient & le corps de la pompe, & tantôt entre le corps de la pompe & l'air extérieur. Pour vuider le verre d'air, on ouvre la communication entre l'intérieur du récipient, & l'intérieur de la pompe, & l'on abaisse le piston; alors une partie de l'air contenu dans le récipient descend dans le corps de la pompe, d'où on le fait sortir sans peine en relevant le piston, & en tournant le robinet du côté qui donne au corps de la pompe la communication de l'air extérieur. Cette opération réitérée fait le vuide, vuide qui n'est que relatif, & jamais absolu, & qu'on ne doit regarder que comme une raréfaction considérable. Le grand inconvénient de cette première machine *pneumatique* étoit la grande résistance de l'air sur le piston quand on l'abaissoit, résistance qui augmentoit à mesure que le récipient se vuidoit, puisque l'équilibre de l'air intérieur avec l'air extérieur diminuoit de plus en plus : d'où il arrivoit

que la force d'un homme suffisoit à peine pour abaisser le piston, si la pompe étoit d'un diamètre un peu considérable. Pour réparer cet inconvénient, on a composé la machine de deux corps de pompe, & de deux pistons, au moyen desquels pistons qui se haussent & se baissent alternativement, il se fait une évacuation d'air non interrompue; on gagne la moitié du tems dans l'opération, & elle se fait presque sans effort. Dans cette machine on fait une infinité d'expériences physiques qui servent à prouver les propriétés de l'air.

POEME, ouvrage poétique. (Voyez *Poésie.*) On distingue le *poëme* bucolique ou pastoral, le *poëme* dramatique ou drame, le *poëme* philosophique, le *poëme* lyrique, le *poëme* épique, & le *poëme* en prose. Le premier a pour objet la vie champêtre; le second est comique, ou tragique; (Voyez *Comédie, Tragédie*) le troisième est celui qui traite didactiquement des principes de morale, de métaphysique, ou de physique; le quatrième est celui qui doit être mis en musique pour être chanté; le cinquième est le récit d'un fait héroïque, & véritablement le chef-d'œuvre de l'esprit humain: car il doit rassembler tous les tons, & peindre tous les caractères; il doit exprimer non-seulement les causes naturelles, mais les ressorts surnaturels. Le poëte, maître de son sujet, ajoûte au fait historique ou en retranche; il fait un plan dirigé par le génie, & le conduit d'après ce même génie: il marche au dénouement par une intrigue grande & noble, variée d'épisodes qui embellissent le sujet, fait naître les obstacles qui redoublent l'intérêt, excite tour à tour & met en opposition les grandes passions; il s'éleve jusques dans les cieux, il lit dans les cœurs, il dévoile l'avenir, il fait agir le ciel, & son style toujours harmonieux ajoûte au charme du sujet & des événements. Le *poëme* épique peut être écrit en vers ou en prose: il n'est pas décidé lequel des deux genres est le plus estimable. S'il est plus pénible de soutenir une poésie gênée par la rime & la mesure des vers, il

est peut-être plus habile de faire régner l'harmonie & l'élévation dans un ouvrage en prose. Ce n'est point dans le seul genre épique qu'on fait des *poëmes* en prose, tout autre genre est susceptible du ton poëtique.

POÉSIE, discours dont le style harmonieux réunit au fond des choses toutes les fictions fondées sur la vraisemblance, pour rendre son sujet plus intéressant. Aussi a-t-on appellé la *poésie* le langage des dieux. En effet, l'objet le plus simple s'enrichit par l'art de la *poésie*; elle saisit les nuances, les délicatesses, l'énergie, elle les fait valoir par les comparaisons, les antithèses, &c. Là où il semble qu'une seule idée doive s'offrir, on en voit naître cent dont les unes sont sublimes, les autres naturelles, les autres pathétiques, &c. Il est donc aisé de juger pourquoi la *poésie* n'admet pas la médiocrité. Toute médiocrité annonce qu'on est au-dessous de son sujet, & tout ce que la *poésie* traite doit être porté au-delà même de la réalité : car l'objet particulier de la *poésie* est d'élever l'esprit, d'enflammer le cœur, de mettre en action les choses même inanimées, de leur donner du sentiment, de peindre tous les sujets avec les traits frappants qui ravissent l'ame. Pour cet objet, il faut se fonder sur l'imitation de la nature, prendre son ton & son langage, mais donner à ce ton & à ce langage ou la sublimité, ou la naïveté, ou la force, ou la douceur, ou l'enthousiasme dont le sujet qu'on traite est susceptible. La *poésie* en général assujettit à la versification; cependant il est très-vrai qu'on est poétique en prose, & que cette manière de l'être, si elle n'est pas la mieu[x] estimée, est du moins plus propre à l'instruction, c[ar] l'assujettissement de la rime contraint quelquefois le[s] pensées des meilleurs poëtes. (Voyez *Poëte.*)

POETE, écrivain en poésie. (Voyez *Poésie.*) L[a] nature fait les *poëtes*, c'est-à-dire, qu'il faut naît[re] avec le génie de la *poésie* pour se permettre de se livr[er] à ce genre. On supporte la prose médiocre quand el[le] traite un objet intéressant par lui-même; la *poé[sie]*

médiocre est insoutenable. Les *Poëtes* furent les premiers historiens : de-là toutes les fables dont est mêlée l'ancienne histoire. Chez les Romains on les appella *Vates*, ce qui signifie *hommes inspirés* : cette dénomination étoit fondée sur l'enthousiasme qu'exige la bonne *poésie*. Le *Poëte* écrit en vers ou en prose : (Voyez *Vers*, *Prose*) mais quelque sujet qu'il traite, il ne doit jamais perdre de vue que les *Poëtes* honnêtes gens ne peuvent se proposer que deux objets ; savoir, d'instruire & de plaire. Pour instruire, il faut toujours fonder son travail sur les principes des mœurs, & sur les principes des loix qui président aux sociétés. Pour plaire, il faut avoir reçu du ciel les talents de son art, & ne les prostituer ni à la censure ni à la plaisanterie qui rouleroient sur les gens ou sur les choses recommandables ; ni aux sujets qui contrarient à la décence.

POÉTIQUE, recueil des préceptes de la *poésie*. On peut les consulter dans plusieurs ouvrages, mais particulièrement dans *l'Art poétique* de Boileau.

POIDS, détermination des corps à tendre en-bas, à raison de leur pesanteur.

Poids, mesure de la pesanteur des corps. Il y a des *poids* depuis une livre jusqu'à cent. Le *poids* de cent livres forme ce qu'on appelle un quintal. La livre se subdivise en deux marcs, & chaque marc en huit onces ; l'once se subdivise pour les choses précieuses ou médicinales, &c. en huit gros ; chaque gros en vingt-quatre deniers, chaque denier en cinq cents soixante-seize grains. Les *poids* sont communément de fer, ou de plomb, ou de cuivre, & se placent dans un des bassins de la balance. (Voyez *Balance.*) Les *poids* varient selon les divers pays ; il faut dans le commerce en connoître la valeur pour être en état d'en faire les comparaisons. C'est au Gouvernement à fixer la mesure des *poids*.

Poids a aussi plusieurs sens figurés ; tantôt il signifie surcharge, tantôt le degré considérable des peines, tantôt la quantité d'affaires & de travail, tantôt l'im-

portance des personnes & la foi qui leur est dûe, soit par rapport à leur place, soit par rapport à leurs qualités personnelles, &c.

POIGNARD, petite arme pointue d'acier que les Turcs & sur-tout les Janissaires portent à la ceinture; il fut autrefois le symbole du pouvoir suprême. Aujourd'hui le *poignard* est proscrit chez nous, parce que sa forme le rendant susceptible d'être caché dans la poche, ou ailleurs, on a craint qu'il ne devînt pour les lâches un instrument homicide.

POIGNET; c'est la partie du corps humain nerveuse & membraneuse où se fait la jonction de la main & du bras, & destinée à diriger & à régler le mouvement de la main.

POIL; on nomme ainsi les filets déliés, rudes ou souples, dont la racine existant dans la graisse du corps animal, ou dans la membrane cellulaire, croît & s'éleve au-dessus de la peau. Tous les quadrupèdes sont des animaux à *poil*; ceux du nord sont à cet égard plus remarquables, & nous fournissent les belles & riches fourrures. Les *poils* du corps humain restent fort courts, excepté à la tete. On présume que les hommes velus sur le reste du corps sont plus vigoureux que les autres. La mal-propreté contribue aussi à multiplier les *poils*. (Voyez *Cheveux*.)

POINÇON, instrument de fer ou d'acier pointu destiné à percer des trous dans différentes matières. Il est des *poinçons* dont la forme & la destination sont différentes. Parmi ceux-ci on remarque les *poinçons* de monnoie, & ceux des orfévres. Les *poinçons* des monnoies sont des coins gravés qui servent à frapper & à marquer la monnoie qui se fait au marteau. Les *poinçons* des orfévres sont des coins acérés dont l'extrémité porte un chiffre ou une autre marque gravée, que les orfévres sont tenus d'imprimer sur les ouvrages qu'ils fabriquent. Chaque orfévre doit avoir une marque particulière, & cette marque est le garant de la bonté de la matière qu'il débite.

POINÇON, est aussi une mesure des boissons, ou d'autres liquides. Le *poinçon* de Paris est équivalent à une demi-queue. (Voyez *Queue*) Dans le Blaisois & la Touraine, un *poinçon* équivaut à un muid. Dans l'Orléanois & l'Anjou, il équivaut à la moitié d'un tonneau de mesure. (Voyez *Tonneau.*)

POINT D'HONNEUR, principe fondé sur l'honneur. (Voyez *Principe*, *Honneur.*)

POINT, terme de grammaire, est la marque qui dans l'écriture annonce la fin d'une phrase, & le sens complet d'une proposition. On place encore des *points* sur les virgules, pour indiquer que le sens de ce qui précede est complet, mais nécessairement & logiquement lié avec ce qui suit. On met aussi des *points* sur les voyelles, lorsqu'elles doivent être prononcées séparément d'une autre voyelle, & pour signifier qu'elles ne forment pas une diphtongue.

POINT DU JOUR, se dit des premiers instants de la matinée où le crépuscule annonce le retour de la lumière.

POINT DE GÉOMÉTRIE, ou *point mathématique*, quantité qui n'est point divisible.

POINT PHYSIQUE, est le plus petit objet sensible.

POINT D'UNE AFFAIRE, c'est le tems précis où elle doit être traitée. Dans plusieurs sens à peu près semblables, le mot *point* signifie ou l'état présent, ou la conjoncture.

POINT D'UNE QUESTION ; c'est ce qui est l'objet de la difficulté.

POINT DE BRODERIES, ou *de dentelles* ; c'est la configuration donnée par différents coups d'aiguille pour varier le travail, ou lui donner une forme telle.

POINT D'UN DISCOURS ; c'est tout chef principal sur lequel il roule, & qui fait partie de sa division.

POINTE, extrémité aiguë d'un corps quelconque. On entend aussi par ce même mot une expression ou une pensée fine, saillante, ou mordante, qui se fait remarquer dans une phrase. Quelquefois la *pointe* n'est

qu'un jeu de mots, ou une équivoque; (Voyez *Equivoque*) quelquefois c'est le trait saillant de l'épigramme. (Voyez *Epigramme.*) Les gens occupés à briller par les *pointes* sont ordinairement dépourvus de tout autre mérite. Il en est de bonnes & de mauvaises; les meilleures doivent être rares, les mauvaises ne le sont jamais médiocrement.

POINTILLERIE, vice des gens de peu d'esprit, ou de mauvaise foi, qui font naître des difficultés, des incidents & des contestations là où les choses devroient aller de suite : on ne sauroit employer trop de soin à éviter tout commerce & toute occasion d'en avoir avec pareilles gens.

POIRÉ, liqueur faite avec le jus de certaines poires: ce jus est tiré par expression, & en fermentant il acquiert une qualité vineuse comme le cidre. On tire aussi par la distillation une eau-de-vie du *poiré*; mais cette eau-de-vie manque de qualité relativement à celle qu'on fait avec le vin. Aussi est-il défendu d'en user pour les plaies & pour les blessures.

POISON; c'est toute matière qui, par des qualités trop chaudes, ou trop froides, ou trop corrosives, est si contraire à la constitution du corps animal, qu'elle est propre à lui donner la mort, s'il en use intérieurement. On distingue trois sortes de *poisons*; les uns sont fournis par les animaux, tels que le serpent, la vipère, l'aspic, le scorpion, le lievre marin, &c. Les autres se tirent des végétaux, tels que l'aconit, la ciguë, le napellus, l'éllébore, &c. Les autres se trouvent dans les minéraux, tels que l'arsenic, le sublimé corrosif, l'orpiment, la céruse, le réalgal. Les *poisons* froids coagulent entièrement la masse du sang; les *poisons* chauds excitent dans les esprits animaux des mouvements violens; les *poisons* corrosifs arrachent toute l'onctuosité des viscères, & les déchirent même, en causant les douleurs les plus cruelles. Le *poison* pénetre dans le corps non-seulement par la bouche en buvant ou mangeant des choses empoisonnées, mais

encore par les morsures ou les piquûres, ou par les plaies que font les bêtes venimeuses, le fer, le plomb, ou tel autre métal imprégné de *poison*. Il pénetre aussi par la respiration, lorsqu'on est exposé à la fumée du charbon, du soufre, de certaines liqueurs en fermentation, aux vapeurs fortes & suffocantes qui s'exhalent tout à-coup.

Il y a des remèdes de différente nature selon le genre de *poison* : mais ils ne peuvent être efficaces que lorsqu'ils sont employés bien promptement, & que le ravage du *poison* n'est point encore trop considérable.

POISON, *ou* CRIME DE POISON, est l'attentat lâche & barbare de ceux qui pour se défaire d'un ennemi, ou d'une personne incommode à leurs vues, font insérer furtivement du *poison* dans ses aliments, ou ses boissons. Ce crime est puni par le feu, & il n'en est aucun dont on puisse plus aisément acquérir la preuve.

POISSON, animal dont l'eau est l'élément, & qui hors de-là ne peut vivre. Les *poissons*, au lieu de pieds, ont des nageoires, à la faveur desquelles ils parcourent l'étendue du bassin des eaux ; elles sont plus ou moins nombreuses selon l'espèce du *poisson*, placées de chaque côté, sur le dos & sur le ventre. Il est des *poissons* qui n'ont qu'une seule nageoire sur le dos ou sous le ventre. Leur corps est pour la plûpart couvert d'écailles, dont la substance est assez analogue à celle de la corne & des ongles. Ils sont ou ovipares, ou vivipares, & multiplient considérablement. Les vivipares se régénèrent comme les quadrupèdes. Chez les ovipares le mâle a des vésicules séminales au-dedans du corps, que nous appellons laites, qui servent à féconder l'ovaire des femelles. On distingue les *poissons* de mer & les *poissons* d'eau douce ; les uns & les autres nous servent d'aliment. (*Voyez* le Dictionnaire des animaux.)

POISSON, est aussi une mesure des liqueurs, & équivaut à la moitié d'un demi-septier, par conséquent à la huitième partie d'une pinte de Paris.

POISSONS, constellation qui est le douzieme signe du zodiaque. (Voyez *Constellation*, *Zodiaque*.) Cette constellation est composée de trente-huit étoiles, selon le systême de Ptolomée, & de trente-trois, selon Ticho & le catalogue Britannique.

POISSON-VOLANT, est une autre petite constellation de l'hémisphère méridional, qui n'est point visible dans nos contrées. Il en est de même du *poisson-austral*.

POITRINE, c'est la partie du corps humain qui commence là où se termine le col, & qui finit au diaphragme. Les anatomistes donnent à la *poitrine* le nom de *thorax*; elle est tapissée de la membrane qu'on nomme *pleure*. Dans cette cavité sont renfermés le cœur, les poumons, le conduit lactée, une partie de l'œsophage, beaucoup de veines & d'artères. Les deux os qu'on nomme *clavicules*, ferment la *poitrine* en haut, le diaphragme la ferme en bas. Par-devant c'est l'os *sternum*, par derriere ce sont les douze vertebres de l'épine du dos; à droite & à gauche ce sont les vingt-quatre côtes mêlées de muscles intercostaux, qui ferment la *poitrine*. Elle a deux mouvements, l'un d'*inspiration* qui reçoit l'air extérieur, & par lequel elle se dilate; l'autre *d'expiration*, qui rend l'air qu'elle a reçu, & par lequel elle se rétrécit. (V. *Respiration*.) La capacité de la *poitrine* est dilatée par le gonflement des muscles intercostaux, & l'abaissement du diaphragme: elle est rétrécie quand ces mêmes muscles s'allongent, & que le diaphragme se releve. (Voyez *Muscle*, *Diaphragme*.) Toute poitrine dont la conformation annonce une mauvaise constitution, rend cette partie du corps susceptible de bien des inconvénients: toute maladie qui l'attaque est assez ordinairement sérieuse, & quelque légere qu'elle paroisse dans le principe, on ne peut la négliger sans courir des risques qui ne sont pas médiocres. Les amas d'humeurs dans la *poitrine* sont plus difficiles à évacuer que de toute autre partie du corps. Elle est sujette aux rhumes & aux fluxions, (Voyez *Rhume*) à la fistule,

à l'hydropisie ; les blessures qui la pénetrent sont très-dangereuses à raison de l'effusion du sang & de la corruption des poumons. (Voyez *Poumon.*) L'usage des stomachiques est excellent pour les *poitrines* naturellement foibles, ou altérées. Le poulx des personnes dont la *poitrine* est mauvaise est ordinairement foible & mol.

POIX, suc résineux, ou gomme qu'on tire de certains bois gras, sur-tout des pins & des sapins. Cette gomme est employée dans la construction comme un moyen d'union des bois de la charpente. On employe aussi la *poix* comme topique, pour attirer une humeur, ou faire percer un abcès. On en use encore dans plusieurs arts où il est nécessaire d'employer une matière tenace.

POLE, extrémité de l'axe sur lequel le globe du monde est censé faire sa révolution On compte donc deux poles, dont l'un est nommé arctique, ou septentrional, & l'autre antarctique, ou méridional. On suppose aussi l'horison terminé par deux poles, qu'on nomme *zénith* & *nadir* : celui-ci est le point du ciel diamétralement opposé à nos pieds ; celui-là est le point opposé de l'hémisphere supérieur. « Pour observer la hauteur du *pole*, on se sert d'un quart de » cercle, avec lequel on observe la plus grande & la » plus petite hauteur méridienne de l'étoile polaire. » On ôte ensuite la plus petite hauteur de la plus » grande, & on divise cette différence par 2. Le quo» tient est la distance de l'étoile au *pole* ; cette distance » ajoutée à la plus petite hauteur trouvée, donne » l'élévation du *pole* que l'on demandoit...... La » hauteur du *pole* & la ligne méridienne étant ensemble » la base de toutes les observations astronomiques ; » pour les déterminer le plus exactement qu'il est pos» sible, on doit corriger les hauteurs méridiennes par la » doctrine des réfractions. (V. *Réfraction.*) *Encyclopédie.*

POLE, en géométrie, est le point le plus éloigné de la circonférence d'un cercle, ou du centre d'une figure plane.

POLES DE L'AIMANT; ce sont les points de l'aimant, dont l'un attire le fer, & l'autre le repousse. (Voyez *Aimant.*)

POLI; c'est la derniere façon qu'on donne aux bois, aux métaux, &c. travaillés, pour faire disparoître autant qu'il est possible les inégalités raboteuses de leur surface. C'est avec l'émeril ou la potée, qu'on donne le *poli* aux glaces. L'huile, la pierre ponce, le tripoli, &c. sont employés à polir l'argent, l'étain, &c.

POLICE; le gouvernement politique, l'administration des loix & la *police* sont trois objets très-distincts; leur concours est établi pour le bonheur de chaque état & de toute société particuliere qui le compose. La *police* est affectée au maintien de la discipline de chaque société, & de ses membres. On entend par *discipline* l'ensemble des maximes de conduite imposées à chaque profession & à chaque particulier. La *police* s'étend encore à tout ce qui intéresse la subsistance, les commodités & la sûreté des citoyens; par conséquent elle veille à l'approvisionnement des villes, à la salubrité de l'air, aux aliments, aux manufactures, aux corps de marchands, aux arts méchaniques, au culte extérieur, & elle observe les mœurs de tous les citoyens. Dans chaque ville un magistrat a été préposé à la *police*: mais c'est dans la capitale où il faut remarquer à quel degré cette administration est portée! Un des secrétaires d'Etat en a le département. La Cour de Parlement jouit aussi de l'autorité de la grande police, parce que cette Cour est éminemment chargée du maintien des loix. Un Magistrat institué sous le titre de *Lieutenant général de Police*, en exerce perpétuellement les fonctions. Cette place a acquis insensiblement le haut degré de considération. C'est à la vigilance de ce Magistrat que les citoyens de la capitale doivent toutes les commodités de la vie, & la sûreté de leur honneur & de leur personne: il en est le protecteur le plus précieux. Pour suffire aux

détails infinis de sa charge, il distribue l'inspection de chaque quartier, & de chaque état, à des officiers de *police*, qu'on connoît sous le titre de *Commissaires de police*, & d'*Inspecteurs de police*. Les uns & les autres doivent lui rendre compte & exécuter les ordres qui leur sont donnés après le mûr examen de leurs rapports. Ils sont institués en titre de charges qu'ils acquierent moyennant une finance. Les Commissaires sont en certaines occasions les fonctions de juges précaires. Souvent on leur renvoie la vérification des rapports des Inspecteurs. Malgré cette précaution, combien la religion du magistrat ne seroit-elle point surprise, si sa prudence & sa sagacité n'éclairoient pas sans cesse la conduite de ces officiers, ne consultoient pas bien scrupuleusement les différentes tournures qu'ils peuvent donner aux différens comptes qu'ils rendent, pour perdre les uns ou pour assurer l'impunité des autres; ne protégeoient pas les gens sans appui contre les inimitiés particulieres, ou la cupidité, ne maintenoient pas, par la sévérité de la discipline, des ames vénales! On ne pense jamais sans étonnement qu'un seul magistrat veille sans cesse sur tout citoyen de cette ville immense, qu'il doit connoître leurs mœurs & leurs démarches, suivre les pas du crime, le prévenir dans ses complots les plus secrets, protéger les uns, réprimander les autres, châtier ceux-ci, punir ceux-là, sauver l'honneur des familles, pourvoir à l'abondance de toutes les choses nécessaires, empêcher les monopoles, faire régner l'ordre & la paix dans les lieux publics, maintenir en vigueur les statuts des corps de marchands, & des communautés des arts & métiers, & vaquer à une foule d'autres objets également importants! L'admiration succede à l'étonnement quand on observe combien il faut réunir de talents & de vertus pour ne pas se méprendre dans les détails de cette administration! Aussi quand ces talents & ces vertus sont généralement reconnus, qu'ils sont

avoués au fond des cœurs, que cette place est en même tems exercée avec autant de facilité que de noblesse, la patrie n'a point assez de ses applaudissements pour exprimer ses hommages & sa reconnoissance. A peine oseroit-on espérer un magistrat caractérisé par cet ensemble, si ces différents traits ne nous frappoient pas tous les jours depuis l'administration de M. de Sartine.

POLISSOIR, *ou* POLISSOIRE; c'est l'instrument ou la matiere avec quoi l'on donne le *poli*. (Voyez *Poli*.)

POLITESSE; c'est, selon la definition qu'en a donnée un écrivain célebre, l'art de rendre les autres contents d'eux & de nous-même. Cet art dépend des manieres & du discours où regne la douceur, & qui annoncent de la considération pour les personnes avec qui nous vivons, ou que nous rencontrons. Par-là nous les rendons contentes d'elles-mêmes, puisque nous remplissons l'objet essentiel de l'amour-propre, qui est d'être estimé; & nous les rendons contentes de nous, parce qu'on est toujours satisfait de ceux qui nous rendent ce que nous en desirons. La *politesse* est distincte de la flatterie non-seulement par des nuances, mais par des degrés bien sensibles. La premiere se borne à remplir les égards prescrits par les usages, à ne manifester aucun sentiment d'improbation, à ne donner aucun signe de hauteur ni de dédain, à saisir au contraire tout ce qui peut fonder un éloge délicat, à exprimer de l'intérêt pour les moindres choses qui en sont susceptibles, à marquer à propos une attention & une prévenance, à mêler dans ces détails l'air naturel, sans applaudir néanmoins aux vices, ni aux ridicules. La flatterie encense les uns & les autres: mais la *politesse* évite de les remarquer, ou paroît du moins n'en avoir rien apperçu. On juge aisément de quel prix la *politesse* est dans la société, & que celle-ci n'est agréable qu'autant que celle-là y préside. J'avoue que la *politesse* de notre siècle est si indistinctement générale,

qu'elle ne sauroit s'allier avec une ame vraiment vertueuse, & qu'à force de dégénérer en fausseté, il est impossible que les honnêtes gens tiennent compte de l'air & des propos polis : tant il y a de difficulté à rencontrer le point précis qui constitue chaque vertu. Il est des gens si scandaleusement vicieux, & qui ont pris tant de soins à dégrader leur état, qu'en vérité l'on ne peut leur marquer de la *politesse* sans avoir à en rougir, sans insulter aux bonnes mœurs, & sans autoriser en quelque sorte la dépravation. On doit encore envisager la *politesse* comme un raffinement de l'amour-propre. Les gens de la cour sont en général plus polis que les autres, non-seulement parce que ce séjour, les accoutumant de bonne heure aux grands respects, leur donne par conséquent plus de souplesse; mais aussi parce qu'ils aiment qu'on leur rende davantage. De-là vient qu'un homme bien né est ordinairement plus *poli* que l'homme de fortune; que le ministre l'est bien plus que les personnes de ses bureaux, & le procureur infiniment moins que le magistrat. La bonté du caractere & l'éducation distinguée donnent à la *politesse* l'aisance & la noblesse qui en font le mérite. La *politesse* fatiguante est ordinairement le signe d'un lâche, ou d'un fourbe, mais toujours d'un homme mal né, ou grossiérement élevé.

POLITIQUE, science qui embrasse les moyens de gouverner un Etat. Quel est le grand objet de tout gouvernement ? C'est le bonheur de la nation. Comment peut-on le répandre ? En respectant & faisant respecter les loix qui le produisent; en établissant celles qui peuvent rendre les hommes meilleurs, ou les mieux assurer contre l'intrigue des esprits remuants, & les entreprises des ames injustes. Tels sont les premiers moyens de la *politique*. Pour leur donner toute leur étendue, il s'agit de consulter le caractere & les vrais intérêts de la nation, les ordres qui la composent, leurs préjugés, leurs passions, leurs facultés, leurs ressources, leurs mœurs, & leur religion. La bonne

politique s'occupe principalement à rendre agréables les déterminations du gouvernement, ou du moins à en faire sentir la nécessité. Celle qui se fonde sur les ruses, les manœuvres sourdes, est bientôt démêlée : on la méprise, elle tombe en discredit, & elle détruit la confiance qui est le plus grand de tous les moyens à ménager. Il faut laisser aux gens dépourvus de talents & de vertus le soin de travestir la *politique* en manége obscur, & d'accorder le titre de *politiques* à des fourbes adroits. Ceux-ci font ou préparent le malheur de l'Etat, où ils ont quelque autorite ou quelque crédit. La saine *politique* a pour base la plus saine morale, & la fermeté à maintenir dans toute son étendue l'autorité légitime.

Il faut distinguer la *politique* du gouvernement intérieur, de celle des negociations dans les cours étrangeres : celle-ci exige du manége, de l'attention à tout pénétrer, à se mettre en garde contre les pièges, à ménager les succès en ne heurtant rien de front, en tirant parti des gens accrédités, en composant son extérieur selon les tems & les circonstances, en remplissant les vues de la mission qu'on a reçue.

Il faut distinguer encore la *politique* du monde: elle consiste à savoir se faire des amis ou des protecteurs, à éviter de mériter des ennemis, à éclairer ceux-ci lorsqu'ils prennent ce caractere, à leur laisser ignorer qu'on les pénetre, à taire les choses qu'on ne confieroit pas sans danger, à faire concourir adroitement, mais sans fourberie, à son avantage tous les moyens que l'honnêteté peut permettre, à savoir mettre à propos de l'activité ou de la lenteur dans ses démarches. Au défaut de cet art, il est inutile d'avoir des prétentions dans le monde.

POLITIQUES ; on nomme ainsi les personnes qui par état, ou par choix, s'occupent des objets qui concernent la science du gouvernement. Pour juger si ceux qui s'en occupent par état sont véritablement habiles dans

dans cet art, il suffit de savoir si la nation est heureuse, ou si, dans les circonstances contrariantes que la fortune fait naître, on a pris le meilleur parti. Quant aux particuliers qui prétendent régler ou réformer le gouvernement, ils sont, pour le plus grand nombre, des bavards ridicules, qui confondent les formes des gouvernements, sans être même exacts sur les principes qui différencient. Si par hazard leur bavardage étoit appuyé d'une éloquence persuasive, dont le Ministère fût ébloui, on seroit au moment de faire les plus grands maux, & d'affamer les peuples. Ce n'est point par la chaleur d'un esprit capable d'enfanter des projets illusoires, qu'on est *politique*, mais par la profonde connoissance du caractere de la nation, & par l'ensemble & la combinaison des principes & des circonstances.

POLTRONNERIE, crime contre l'honneur, privation de courage, lâcheté dégradante qui prouve une ame de boue attentive à prévoir tous les dangers possibles, les risques même chimériques, dans les fonctions de son état, & qui dès-là ne sait rien décider, & n'ose rien entreprendre. (V. *Peur.*) La *poltronnerie* dans un militaire est la tache la plus ineffaçable. Tandis que les plus braves gens de la nation se font honneur d'offrir leur sang à sa défense, à qui est-il permis de craindre pour soi, lorsqu'il s'agit d'un objet aussi sacré que celui de la gloire & du salut de la patrie? Un *poltron* est un infâme dont les actions publient qu'il est né pour être esclave, & pour vivre dans l'opprobre. On ne donne point assez d'attention, dans les jours de notre enfance, à écarter de nous les objets qui inspirent des terreurs ridicules. Indépendamment des mauvais contes de revenants, ou tels autres, les plaisanteries pusillanimes, les jeux de surprise, &c. ne sauroient qu'affoiblir le courage chez les enfants. Il faudroit au contraire les familiariser avec les tenèbres & le bruit, par tous les moyens; mais en les y préparant, & les prévenant de toutes les causes possibles, ainsi que de la futilité des objets propres à faire illusion, & de la

nécessité d'avancer toujours vers le lieu qui peut donner occasion à l'inquiétude de l'esprit, ou à l'agitation de l'ame.

POLYGAMIE, mariage d'un homme avec plusieurs femmes, ou d'une femme avec plusieurs maris. Cette infraction de la loi de Dieu, qui, après avoir créé Adam & Eve, ordonna qu'ils devoient être deux dans une même chair, fut introduite par Lamech, & Dieu la jugea un crime digne d'être puni jusques à la soixante-dix-septième génération. Cependant il fut toléré chez les Juifs; il passa en usage, & subsiste encore chez plusieurs nations. On voit aisément que la *polygamie* est essentiellement contraire à l'objet du mariage. (Voyez *Mariage*.) Nos loix ont prononcé contre ce crime la peine du bannissement, & même celle des galères, dans certaines circonstances. Tous les mariages qui ont pu être faits à la suite du premier, avant que la mort de l'un des deux l'ait dissous, sont marqués au coin de l'adultere, & les enfants nés de cette liaison criminelle sont irréparablement tachés de bâtardise. Dès-là, il ne peut appartenir qu'aux scélérats de former une union, qui, en abusant de l'apparence d'un sacrement de l'Eglise, entraîne autant de maux.

POLYGONE, terme de géométrie, exprime toute figure qui a plus de quatre côtés ou de quatre angles.

POLYPE, excrescence de chair qui se forme dans les narines, ou dans les ventricules du cœur. Le *polype* au nez, en grossissant, s'étend jusqu'à la gorge, & bouche le canal de la respiration. Le *polype* au cœur oppresse toute cette région, trouble le cours naturel du sang, cause les palpitations, & enfin une mort subite dès qu'il est parvenu à un certain degré de grosseur. Une joie très-sensible & très-imprévue, un chagrin violent, une frayeur atterrante & subite, un chagrin vif & persévérant, peuvent également produire le *polype* au cœur. La cure de celui-ci est bien difficile, & réussit rarement. La chirurgie opère sur le *polype* au

nez par la voie de l'extraction, & pourvoit aux suites par les pansements & par les remèdes propres à guérir l'hémorragie ; tels que l'oxicrat, l'eau à la glace, l'injection du gros vin, ou par des tampons de charpie.

POMMADE, composition de différentes matieres onctueuses destinée à adoucir ou à nourrir la peau, & à conserver les cheveux qui exposés au grand air, seroient bientôt desséchés à cause de leur extrême ténuité, si on ne les préservoit pas de cette impression en les oignant de matieres grasses. Quant à la *pommade* dont on se sert pour la peau, il faut bien connoître les drogues qui la composent avant que d'en user. Lorsqu'il s'agit de guérir des boutons, des gersures, des élevures, je crois que le meilleur moyen seroit de la crême toute pure. Mais les *pommades* offertes pour ressources à la coquetterie accélèrent les rides, usent la peau, & lui donnent d'ailleurs un vernis reluisant, qui suffit pour exciter le dégoût.

POMPE, appareil imposant, par la somptuosité, par la magnificence, & par le cortege. Les Rois, les grands personnages marchent avec *pompe* dans les cérémonies. Il faut de la *pompe* dans les fêtes publiques. Tout spectacle héroïque exige de la *pompe*. On appelle *pompe funebre* les cérémonies des funérailles faites avec l'appareil d'une grande solemnité. (Voyez *Funérailles.*) On dit du style qu'il est *pompeux* lorsqu'il déploye toute la richesse de l'élocution avec un art qui se rend trop sensible. (Voyez *Style.*)

POMPE, est aussi une machine hydraulique composée d'un cylindre creux qu'on appelle *barrillet*, ou *corps de pompe*, & d'un *piston* qu'on appelle *aspirant*, & qu'on fait entrer dans ce cylindre. Afin que ce *piston* puisse mouvoir librement, & être exhaussé ou baissé dans ce même *corps de pompe*, on adapte à son extrémité supérieure un levier qui est une verge de fer ou de bois : on éleve donc ainsi & l'on baisse alternativement le *piston* à la faveur de ce levier. Il y a au bas une soupape qui s'ouvre pour laisser entrer l'eau lors-

qu'on éleve le *piston*, & qui se ferme pour empêcher l'eau de sortir lorsqu'on baisse ce même *piston* : au moyen de cette machine on éleve les eaux à une hauteur considérable. Pour cet objet on emploie ou la force des bras, ou celle des chevaux, ou celle des éléments. La force des bras est la plus foible, & est peu propre aux eaux jaillissantes ; la force des chevaux fournit une quantité d'eau bien plus considérable : mais le grand moyen est celui des moulins. (Voyez *Moulin*.) Les *pompes* sont d'une très-grande utilité non-seulement pour nous procurer l'eau nécessaire aux besoins ou à l'agrément, mais encore pour épuiser les eaux des mines, & celles qui ont pénétré un navire entr'ouvert. Du mot *pompe* a été formé le mot *pomper*, qui signifie élever de l'eau avec une *pompe*, & s'applique aussi à tout ce qui a la faculté d'attirer à soi les fluides, ou les liquides. Par exemple, la machine pneumatique *pompe* l'air ; nos poûmons le *pompent*. Notre corps *pompe* l'humidité.

PONCE. (Voyez *Pierre-ponce*.)

PONCEAU, couleur : c'est un rouge foncé qui donne un beau, couleur de feu. (Voyez *Couleur*.)

PONCTION, *ou* PARACENTESE ; opération chirurgicale qu'on fait sur les hydropiques pour vuider les eaux qui inondent leur bas-ventre. Cette opération s'exécute par le moyen d'un instrument tranchant avec lequel on perce la peau du bas-ventre pour donner un écoulement : mais ce n'est-là qu'une foible ressource, & le soulagement n'est que momentané. La cause n'en subsiste pas moins, & perpétuant la maladie, elle cause la mort. On fait aussi des *ponctions* à la vessie pour remédier à certaines rétentions d'urine.

PONCTUALITÉ, exactitude à remplir ses engagements au tems préfix. (Voyez *Exactitude*.)

PONCTUATION ; c'est l'art de distribuer, en écrivant une phrase, les virgules, ou les virgules avec un point, ou les deux points, & le point qui annonce le sens fini. L'inexactitude de la *ponctuation* entraîne

les plus grandes difficultés, & offre sur-tout de funestes ressources aux gens de mauvaise foi. Toute phrase qui a plusieurs périodes est nécessairement partagée en parties principales, & celles-ci en parties subalternes. Toute partie principale doit être immédiatement suivie d'une virgule avec le point; toute partie subalterne, de la virgule simple. Les deux points se placent dans divers cas: par exemple, dans toute énumération de parties, ou tout détail de maximes qui se terminent par un sens commun à chacune, il faut placer deux points après chaque partie. Les deux points sont encore nécessaires lorsqu'on a annoncé qu'on va rapporter un discours, ou une citation, ou proposer un exemple. Quant au point simple, il annonce un sens complet, & le lieu du repos. Indépendamment du point simple, il y a aussi le point interrogatif, & le point admiratif, ou exclamatif. Le point interrogatif doit être placé à la fin de toute proposition interrogatoire, & le point admiratif ou exclamatif à la suite des mots dont l'ensemble annonce la surprise, ou quelque sentiment de terreur ou d'affection. La virgule exige que le lecteur fasse une pause presque insensible; le point & la virgule, que la pause soit sensible; les deux points, que la pause soit plus considérable; & le point, que la pause soit encore plus marquée.

PONANT. (Voyez *Occident.*)

PONDÉRATION, terme de peinture, signifie que les membres d'un corps sont peints dans une attitude qui annonce que leur poids est balancé avec justesse, & que selon le mouvement naturel, ils doivent se trouver dans la position que leur a donnée le peintre.

PONT, construction en pierre, ou en charpente, élevée au-dessus d'une riviere ou d'un ruisseau, d'un bord à l'autre, pour faciliter le passage. Dans les rivieres où naviguent de gros bâtiments, il faut avoir l'attention de proportionner la hauteur & la largeur des arches, afin de ne point interrompre ou gêner la navigation. Les *ponts* de bois exigent de fréquentes répa-

rations : mais c'est avec du bois qu'il faut les faire lorsqu'ils ne doivent point être à demeure. Tels sont les *ponts-levis* construits pour la sûreté des villes & des châteaux, & qu'on hausse ou qu'on baisse pour ouvrir ou pour fermer l'issue ; les *ponts à coulisse*, qui se poussent ou se glissent par le moyen des poulies ; les *ponts tournants* formés de deux parties, qui tournent sur un pivot, ou qui s'y fixent ; les *ponts suspendus*, c'est-à-dire, ceux qu'on pratique pour communiquer d'une montagne à une autre séparées par des précipices & des vallées profondes. Pour la construction des *ponts à demeure*, il y a trois moyens : celui de détourner le cours de la riviere, ou bien de faire des batardeaux dans l'espace où il faut construire. On appelle batardeau une enceinte de terre-glaise soutenue de pieux battus & enfoncés dans la terre ; ce qui forme un bassin d'où l'on épuise les eaux à force de pompe : cette enceinte doit être élevée à une certaine hauteur qui puisse empêcher l'eau qui environne d'y pénétrer : le troisieme moyen n'emploie ni batardeaux ni pompes. » Cette » nouvelle façon de fonder consiste essentiellement » dans la construction d'un caisson, ou espece de grand » batteau plat ayant la forme d'une pile, qu'on fait » échouer sur les pieux bien battus, & sciés de niveau » à une grande profondeur, par la charge même de la » maçonnerie à mesure qu'on la construit. Les bords » de ce caisson sont toujours plus élevés que la super- » ficie de l'eau ; & lorsqu'il repose sur les pieux sciés, » les bords, au moyen des bois & assemblages qui les » lient avec le fond du caisson, s'en détachent facile- » ment en deux parties, en s'ouvrant par les pointes » pour se mettre à flot. On les conduit ainsi au lieu de » leur destination, & on les dispose de maniere à servir » à un autre caisson. *Encyclopédie*.

PONT MILITAIRE, ou PONTON ; c'est une réunion de bateaux qui joints ensemble & couverts de planches, servent à transporter au bord opposé d'une riviere des corps de troupes, leurs vivres & leur artillerie. Les

troupes construisent aussi des *ponts* avec des chariots & des planches, & des échelles. Quand la riviere est profonde & rapide, on remplit ces chariots de sacs de terre, afin qu'ils ne soient point entraînés par le courant de l'eau.

PONT DE VAISSEAU, est le tillac ou le plancher qui sépare chacun des étages qui se trouvent dans un vaisseau. Les vaisseaux médiocres ont deux *ponts*, & les plus gros en ont trois séparés chacun de cinq pieds. Le *pont* d'en-bas s'appelle le premier *pont*, ou *franc tillac* : on y établit la premiere batterie. La seconde batterie est sur le second; elle est moins nombreuse que sur le premier, parce qu'elle ne s'étend point à la poupe à cause que la chambre du capitaine s'y trouve. Sur le troisieme *pont* est la troisieme batterie. On fait, selon le besoin, un *pont de cordes* sur les vaisseaux qui n'ont qu'un tillac : il est composé de cordages forts, entrelacés, & bien tendus, au travers desquels on combat l'ennemi qui est parvenu à l'abordage : cette ressource n'est employée que pour les vaisseaux marchands exposés aux corsaires. Dès qu'un vaisseau est obligé de combattre, on enferme les esclaves entre deux *ponts*.

PONTIFE, chef de la religion & des ministres du culte sacré. Nous appellons le Pape *souverain Pontife*. (Voyez *Pape*.) Nous donnons le nom de *Pontife* aux Archevêques & Evêques. (V. *Archevêque*, *Evêque*.) La dignité de *Pontife* fut toujours très-considérable & très-révérée. On affoibliroit dans le cœur des peuples le respect pour la religion, si on ne veilloit point à faire respecter ses ministres. Mais en même tems que les loix s'occupent à maintenir la révérence pour leur caractere, c'est à eux à la mériter, & à prouver la justice de la loi, en étant aussi saints, aussi instruits, aussi charitables, & aussi modestes que leur état l'exige.

PONTIFICAL, livre qui contient les cérémonies qu'observent les Pontifes dans l'exercice des fonctions réservées à leur dignité.

PONTIFICAT, dignité de Pontife. (V. *Pontife*.)

PONTON. (Voyez *Pont militaire.*)

POPULACE ; on exprime par ce mot la collection des gens des dernieres classes du *peuple.* (V. *Peuple.*) Ces gens privés d'éducation, réduits au genre de vie le plus misérable, sont d'autant plus portés à l'insolence ; que n'étant point guidés par le principe d'honneur ; ils ne tiennent à la société par aucun lien flatteur. Il faut qu'ils craignent, afin de ne point se rendre redoutables. Rien de si dangereux qu'une *populace* mutinée : mais en même tems rien de si propre à réveiller le sentiment d'humanité qu'une foule d'êtres, enfants d'Adam, & chrétiens comme nous, que leur destinée livre à la rigueur des saisons, aux travaux les plus pénibles, & à une dépendance sans appui. La cause de ces malheureux, dès qu'elle est juste, doit intéresser particuliérement les magistrats, les pasteurs, & même les chefs des villes & des provinces.

POPULARITÉ ; elle consiste dans un extérieur affable qui accueille les gens du peuple, dans la patience à les écouter, dans la bonté qu'on met à leur répondre, & dans la libéralité des secours qu'on leur donne. Tout prince *populaire*, toute personne en place qui a de la *popularité* sans bassesse, peuvent être sûrs qu'ils seront adorés du peuple. Ce n'est point là un avantage touchant pour ceux qui n'ont d'autre grandeur que celle qu'ils tiennent du sort : mais les grandes ames jugent de cet avantage, & l'estiment. *Henri IV* aimoit à faire promener ses enfants dans les rues de Paris, & paroissoit délicieusement affecté de la vivacité des tendres hommages dont son peuple les accabloit.

POPULATION ; c'est la quantité numéraire de citoyens mâles & femelles qui composent un royaume, ou une contrée. La *population* doit être, par rapport au bien de l'Etat, en proportion de l'étendue du terrein & du commerce de ce même Etat. Si elle excédoit cette proportion, la nation entiere souffriroit, parce que les moyens de subsistance deviendroient

insuffisants. Si elle est inférieure, l'Etat souffre d'une autre maniere, par la raison qu'il manque de bras pour la culture des terres & des arts; que par conséquent la richesse diminue; que la richesse diminuant, la consommation diminue au même degré : dès-là l'agriculture & les finances s'affoiblissent d'autant plus, qu'on est obligé de faire supporter à un nombre insuffisant de sujets les mêmes charges, qui, distribuées sur un nombre plus considérable, seroient acquittées, sans qu'ils en fussent opprimés. Il est certain que la dépravation des mœurs est très-funeste à la *population*; le luxe n'est pas moins pernicieux. Dès qu'il passe en usage qu'on doit se procurer à grands frais des vêtements, des meubles, & une table, & que la considération est attachée à ces détails, alors sans doute on craint de donner des jours à des enfants qui se trouveroient exposés à l'avilissement. Dès qu'il passe en usage que les femmes doivent s'occuper de toilette, d'intrigues, de plaisirs, & non de leur ménage, & écarter ainsi toute dépendance; alors les maris trouvant leur maison insupportable, gémissent du lien qui les enchaîne, & cherchent enfin du dédommagement dans la licence des mœurs : voilà les causes qui dépeuplent les villes. Quant à la *population* des campagnes, elle diminue par proportion que ses habitants cessent de trouver dans leur travail la subsistance nécessaire à une nombreuse famille, & qu'ils sont vexés par les traitants. Les écoles établies dans les villages ont encore détourné de la charrue beaucoup de jeunes paysans. Les seigneurs en multipliant leurs valets, dépouillent aussi leurs terres des ouvriers nécessaires. La nature porte les hommes, & sur-tout les hommes simples & rustiques, à la propagation de leur espece. Qu'on leur laisse le moyen de jouir suffisamment du fruit de leurs sueurs, alors la *population* augmentera, d'autant plus que le pere de famille y trouvera un intérêt particulier. La grande richesse d'un paysan consiste naturellement dans le grand nombre de ses enfants,

parce qu'il les accoutume de bonne heure à un travail, & que plus il y a de bras qui concourent, plus il est en état de cultiver ses terres, & de prendre à ferme les terres d'autrui. Mais, si à la fin de l'année il ne peut pas rassembler dans ses greniers une subsistance assurée jusqu'aux moissons prochaines, le découragement le gagne, & il tremble d'associer des enfants à sa misere.

PORCELAINE; c'est une sorte de fayance, (Voyez *Fayance*) mais composée d'une terre beaucoup plus fine, d'un vernis plus précieux, & peinte de couleurs plus riches & plus artistement dessinées. Je répéterai ici la même réflexion que j'ai faite à l'occasion des diamants: il faut que les hommes soient bien féroces & bien insensés pour employer en vases fragiles, & de pur luxe, des sommes considérables, tandis que leurs semblables manquent de pain, ou qu'ils négligent eux-mêmes la culture de leurs terres, ou bien qu'ils dérangent leur fortune pour satisfaire à des objets de luxe aussi frivole. Ce n'est pas que l'Etat ne doive protéger quelques manufactures de *porcelaine* par proportion du commerce qu'il est assuré d'en faire: car toutes les fois que par un art quelconque on peut faire arriver dans sa patrie l'argent que les étrangers iroient porter ailleurs, on pourvoit à la subsistance d'une multitude de familles, & l'on s'enrichit ainsi réellement.

PORE; ce terme est dérivé d'un mot grec qui signifie *ouverture*, ou *conduit*. Les *pores* sont en effet de petites ouvertures imperceptibles répandues dans tous les corps. Les *pores* du corps animal servent à la transpiration continuelle qui se fait des particules nuisibles de nos humeurs, qui y sont repoussées soit naturellement, soit par l'agitation qu'excite l'exercice des membres: c'est pourquoi la transpiration devient plus sensible & abondante même, pendant tout exercice un peu fort, ou même lorsqu'une chaleur étrangere nous pénetre. L'air s'insinue aussi par nos *pores*, mais bien plus abondamment à travers les *pores* des végétaux, parce que ces *pores* sont moins serrés: c'est par

x que l'air y entre & qu'il en sort, & que la rosée & midité s'insinuent jusqu'aux parties les plus minces s plantes. L'eau s'insinue aussi à travers nos *pores* : ur en avoir la preuve, il suffit de tremper notre ps ou un de nos membres dans l'eau ; il s'imbibe ntôt de cette humidité : aussi les bains sont-ils déndus aux hydropiques. La propreté est nécessaire à santé, par la raison que la poussiere & la crasse à rce de s'attacher à nos *pores*, les pénetrent, les struent, & que la transpiration se trouve ainsi arrêe ou gênée. Les *pores* des minéraux sont encore plus rés que ceux du corps animal. Cependant on éprouve us les jours que le mercure pénetre l'or, l'argent, cuivre rouge, le cuivre jaune, l'étain & le plomb, esque aussi facilement que l'eau pénetre une éponge. es liquides même ont des *pores* ; la preuve en est 'en mêlant ensemble les liquides, ils s'incorporent n à l'autre, & se pénetrent mutuellement.

PORPHYRE, pierre très-dure qu'on a mal-àopos confondue avec le marbre : cette pierre est ou une, ou d'un rouge pourpre avec des taches blanches, d'un rouge vif avec des veines vertes, ou d'un uge pâle avec des taches jaunes, & quelquefois de fférentes couleurs. Le *porphyre* se trouve par masses une grandeur prodigieuse, & jamais par couches. Il t abondant en Egypte & en Arabie : on en rencontre ssi dans quelques cantons de l'Europe. La preuve e cette pierre n'est point calcaire, c'est qu'elle n'est oint dissoute par les acides.

PORT ; c'est un vaste bassin formé dans l'intérieur s terres auprès des côtes de la mer, & qui est rempli e l'eau de cette mer : ce bassin est un asyle où les isseaux se retirent soit pour se décharger des marandises qu'ils apportent, soit pour y prendre leur rgaison, soit pour s'y reposer. Un *port* est bon & r, quand on peut y entrer de tout vent & de toute arée ; qu'il n'y a à l'entrée ni bancs de sable, ni roches, & qu'à la faveur des montagnes qui l'envi-

ronnent, il se trouve à l'abri des vents. On appelle ces *ports* : *Ports de havre.* Il en est d'autres qu'on nomme *Ports de barre*, ou *Havres de barre* : ce sont ceux dont le bassin n'a point assez de fond pour qu'on puisse y entrer sans le secours des flots de la haute marée, ou bien dont les bancs de sable, ou des roches rendent l'entrée périlleuse.

PORT, au sens figuré, signifie un lieu de sûreté contre les dangers qu'on auroit eu à appréhender ailleurs.

PORT, signifie encore ou ce qu'on porte; par exemple, le port des armes; ou bien les fraix de transport qu'on est tenu de payer soit sur terre, soit sur mer; ou bien encore la cargaison d'un vaisseau, & le poids qu'il porte, ou qu'il peut porter.

PORT, est aussi synonyme de *maintien.* (Voyez *Maintien* au premier sens.)

PORTÉE, étendue en longueur relative à quelque instrument. Ainsi l'on dit la *portée* d'une arme à feu, la *portée* d'un porte-voix.

PORTÉE, terme de musique, est la collection des cinq lignes sur lequelles ou dans l'intervalle desquelles on note la musique. Le plein-chant n'a qu'une portée de quatre lignes. La *portée* de la musique ne s'étend point au-delà de dix degrés diatoniques, & celle du plein-chant se borne à huit degrés semblables.

PORTÉE, terme de marine, signifie la capacité d'un vaisseau relativement à la cargaison dont il est susceptible.

PORTÉE, terme de manufacture, signifie la quantité de fils qui doivent entrer dans la composition de la chaîne de telle ou telle étoffe.

PORTÉE, se dit aussi du tems que les femelles des animaux portent leurs petits : ce tems est en proportion de la durée ordinaire de leur vie.

PORTÉE, au sens figuré, signifie le degré précis d'intelligence, de talents, ou de vertus. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

PORTION ; c'est chaque partie d'une chose divisée. On appelle *portion congrue* la rétribution que tout gros décimateur doit au curé de la paroisse, ou bien celle que le curé primitif est tenu de donner au prêtre qui dessert sa cure.

PORTE-VOIX, instrument de métal destiné à porter au loin les sons de la voix : cet instrument est en forme de tuyau creux, dont l'extrémité supérieure est évasée à la largeur d'un grand verre, de maniere que la bouche puisse s'y trouver cachée, & que les bords de cette extrémité étant pressés sur la circonférence du visage, le son se dirige à l'autre extrêmité, & ne se perde pas par les côtés. Ce tuyau est de la longueur de cinq ou six pieds, & plus large vers l'extrémité inférieure. C'est une espece de trompette : les sons renvoyés dans cet instrument, & s'y trouvant comprimés jusqu'enfin, en sortent avec plus d'éclat, moyennant quoi la voix est portée au loin, sur-tout si elle n'est point brisée par les vents.

PORTRAIT, imitation fidelle de la ressemblance d'un corps : cette imitation est l'objet de la peinture & de la sculpture. (Voyez *Peinture*, *Sculpture*.) Il ne suffit pas de s'être bien fortifiée dans l'art du dessin, & d'avoir acquis l'usage du pinceau, & l'intelligence des couleurs, pour réussir dans un *portrait* ; il faut encore, quand il s'agit de peindre un être animal, être doué d'un génie qui saisisse & qui rende le caractere exprimé par la physionomie.

PORTRAIT, terme d'éloquence, est l'art de décrire les passions, les mœurs & les qualités particulieres de l'esprit d'une ou de plusieurs personnes ; ou bien d'exposer fidélement la nature, les propriétés & les nuances de tout corps dont on traite. Il n'y a point d'éloquence sans *portraits* ; & pour faire des *portraits*, il faut d'abord avoir entiérement saisi l'objet dont on traite, connoître & employer les termes propres à caractériser chaque nuance, & distinguer nettement tous les détails.

POSITION, terme relatif au lieu où un corps e situé, & à la maniere dont il s'y trouve placé. Il y des *positions* bonnes ou mauvaises : leur bonté ou le inconvénient dépendent du rapport ou du défaut d rapport entre le corps & le lieu qu'il occupe.

POSPOLITE; on nomme ainsi une armée d Pologne qui n'est composée que de la Noblesse d pays. Il n'y a dans cette armée ni assez de discipline n assez de subordination : mais *l'amour de la liberté qu l'anime*, dit M. de Voltaire, *la rend toujours formi dable.*

POSSÉDÉ. (Voyez *Possession du démon.*)

POSSESSEUR, est celui qui est en possession d'une chose telle. (Voyez *Possession.*)

POSSESSION; ce terme est toujours relatif à un chose déterminée, & dont il revient de l'avantage : i signifie qu'on a cette chose dans ses mains, en sa puis sance, ou même qu'on en jouit. La *possession* n'es réelle qu'autant qu'elle emporte la jouissance : car e supprimant la faculté de jouir, la *possession* n'est qu'u simple dépôt. (Voyez *Dépôt.*) On distingue la *posses sion de fait*, & la *possession de droit* : on nomme aus celle-ci *possession civile.* La premiere est celle qui fai jouir, abstraction faite de la justice ou de l'injustic de la jouissance ; la seconde est celle qui est confirmé par la loi, mais qui ne se réalise effectivement que pa la *possession de fait.* On distingue encore la *possessio de bonne foi*, & la *possession de mauvaise foi.* Le *pos sesseur de bonne foi* est celui qui est fondé à croire que le bien dont il jouit lui appartient à juste titre. Le *possesseur de mauvaise foi* jouit, quoiqu'assuré qu'il n'en a pas le droit, & qu'il s'approprie, contre toute justice, le bien d'autrui. Ce dernier est non-seulemen tenu de rendre, mais encore de réparer par tous les moyens qui lui sont possibles le dommage qu'il a pu causer : il est même punissable, si la mauvaise foi peut lui être prouvée. En justice réglée, le *possesseur* n'est pas tenu de justifier son titre de propriété : pour le

déposséder, il faut faire preuve contre lui par des titres en toute forme, ou bien, en certains cas, par témoins irrécusables, & dont les dépositions soient exactement concluantes. La *possession* centenaire, ou immémoriale, équivaut à un titre de propriété, lorsque pendant cet espace de tems on n'a point été juridiquement troublé ni inquiété dans la jouissance.

POSSESSION DU DÉMON, état d'une personne dont le démon s'est emparé, s'est établi dans son corps, & le tourmente. Cette *possession* surpasse si réellement nos lumieres, qu'à en juger par notre raison, nous ne pourrions la regarder que comme des prestiges & des fripponneries. Mais l'Evangile nous en atteste la réalité; & il semble que nous n'avons pas même la liberté de donner un sens allégorique au récit des Evangélistes à cet égard. Ce genre de *possession* n'a pu exister que par une permission toute particuliere de Dieu, en punition de l'idolâtrie, ou de quelques grands crimes. Dieu auroit livrés au démon ceux qui dès leur vie, s'y seroient voués avec une pleine détermination. L'Eglise en conséquence emploie les prières & les exorcismes pour chasser le démon; & les ministres des autels lui ordonnent, par le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu, de se retirer.

POSSIBILITÉ; c'est toute supposition qui peut se réaliser sans choquer les lumieres de la raison, ni contrarier aux principes des choses, ni renverser l'ordre de la nature. Mais parce qu'une chose est possible, il ne faut pas en conclure que nous devons y réussir. Pour se promettre de convertir en acte une *possibilité*, il faut être assuré d'en avoir les moyens à sa portée. L'illusion des chimeres ne roule ordinairement que sur les *possibilités*, & en général nous ne sommes chimériques, que parce que nous ne savons pas sentir notre impuissance à triompher des obstacles, & à vaincre les difficultés. Toute *possibilité* doit être l'objet du doute, jusques à l'instant où on l'aura éclairci de maniere à en pouvoir juger sainement.

POSTE, c'est la place qu'on occupe par état. Dans l'art militaire on appelle *poste* un terrein propre à contenir une troupe, & qu'elle a fortifié ou choisi comme un lieu favorable à sa sûreté. Il est dangereux de se méprendre dans le choix d'un *poste* : ceux qui dominent sur l'ennemi, & qui offrent une ou plusieurs issues en cas d'infériorité, offrent des avantages réels. A la guerre on appelle *poste d'honneur* celui qui expose aux premiers ou aux plus grands dangers.

POSTE, relais de chevaux établis de deux en deux lieues sur les grandes routes, pour la facilité des personnes qui veulent voyager en toute diligence. On distingue la *poste* aux chevaux, & la *poste* aux lettres. Celle-ci est uniquement destinée à porter de ville en ville, ou de province en province, en toute diligence, les lettres & les paquets d'un petit volume, aux frais de celui qui les reçoit, si celui qui les envoie ne les a pas affranchis en payant au bureau de la *poste* la taxe proportionnelle.

POSTES, ornements de sculpture, ou de serrurerie. On appelle ainsi ceux qui étant parsemés & détachés, semblent être faits pour courir l'un après l'autre.

POSTÉRITÉ; c'est l'ensemble des hommes qui doivent vivre après nous. Les grandes âmes ont non-seulement la vertu, mais aussi la *postérité* pour objet. Pouvoir vivre glorieusement dans la mémoire de toutes les générations futures, c'est jouir en quelque sorte de l'immortalité. Les hauts faits, les grands talents, ainsi que les grands crimes, transmettent le nom des hommes & leur histoire à la *postérité*. A proportion qu'il est flatteur d'en espérer les hommages, l'admiration, & de lui servir de modèle, il est affreux de devoir être l'objet de son horreur : c'est flétrir sa race d'une tache cruelle. Tout pere de famille a une *postérité* particuliere à envisager : elle est composée de ses enfants, & de tous ceux qui en naîtront successivement, jusques à ce que sa race s'éteigne. La nature & l'honneur indiquent ce qu'on doit faire pour assurer

à cette *postérité* des avantages aussi permanents qu'il est possible d'en espérer.

POSTULANT, est celui qui sollicite le droit d'être aggrégé à un corps, ou de parvenir à une place. L'état de *postulant* exige qu'on s'exerce dans les fonctions de l'état auquel on prétend, ou du moins qu'on travaille à s'en rendre capable.

POT, ouvrage de poterie. (Voyez *Poterie.*) *Pot* est aussi une mesure des liquides équivalente à une pinte, ou à deux à-peu-près, selon l'usage des lieux.

POT-A-FEU, terme d'artillerie, est un pot de terre avec des anses, qui contient une grenade avec de la poudre fine. On le lance avec la main, ou au moyen d'une corde, dans les défenses des breches. En se brisant, il enflamme la poudre, & la grenade en éclatant fait du ravage. Les artificiers appellent *pot-à-feu* un gros cartouche, ou une espece de petit mortier de carton rempli de fusées, qui prennent feu ensemble, & partent au même tems.

POT-POURRI, mélange de plusieurs plantes, ou de plusieurs liqueurs odoriférantes.

POT-DE-VIN; c'est la somme ou l'objet équivalent qu'un acquéreur convient de donner, en forme de présent, au-delà du prix du marché, à celui avec qui il traite. Les intendants, ou les entremetteurs qui exigent des *pots-de-vin*, & qui les reçoivent furtivement, prouvent par-là qu'ils ont trahi les intérêts de leur maître, ou de leur commettant. Il est d'autres gens qui trafiquants de leur crédit, reçoivent des *pots-de-vin* pour prix des graces qu'ils font accorder. C'est souvent à cette condition que des femmes se chargent de solliciter des Juges. L'usage général en pareil cas, est de ne faire aucune démarche sans avoir fait déposer le *pot-de-vin*. Il devroit être défendu aux Notaires, & à toute autre personne, de recevoir en pareil cas des dépôts de cette sorte. On ne fait point ces marchés sans être bien déterminé à employer la séduction, & tous les moyens indistinctement, auprès des per-

ſonnes en place. De-là réſultent les plus grands inconvénients pour l'ordre public, & les plus grands obſtacles pour les gens de mérite. Tout diſtributeur de graces, qui apprend qu'on les a mis en uſage, doit être penétré de la plus vive indignation; ſinon, il ſeroit bien peu ſenſible à l'honneur, & il commettroit de plein gré ſa dignité.

POTAGER; c'eſt la partie du jardin où l'on cultive les légumes, les ſalades, & les plantes néceſſaires à la cuiſine.

POTASSE, cendre qui contient un ſel alkali fixe, & qu'on tire de différents bois à brûler. Les bois les plus propres à fournir cette cendre ſont le chêne, le hêtre, le peuplier, le frêne, l'orme, le houx, le bouleau, le noiſettier, & tous les bois blancs: ceux-ci & les autres doivent avoir été voiturés par terre, & non par eau. Quand on a ſéparé les cendres des charbons, on humecte ces cendres en forme de pâte, & dans cet état on les calcine au moyen d'un feu. Elles commencent par ſe vitrifier, & ſe durciſſent enſuite en conſiſtance de pierre. Les propriétés, ou du moins le degré de bonté de la *potaſſe* different ſelon le bois qu'on a employé, & la maniere dont on l'a brûlé, & à proportion des ſoins qu'on a donnés à la purifier. On fait uſage de la *potaſſe* pour le blanchiſſage des toiles, pour les teintures, dans les verreries, &c. La *potaſſe* differe de la ſoude en ce que cette derniere eſt mêlée d'un ſel marin.

POTEAU; c'eſt toute pièce de bois poſée debout, & fichée en terre, ou maintenue dans ſon aplomb avec de la maçonnerie, ou des tenons & des mortaiſes.

POTÉE, chaux d'etain qui ſe forme ſur ſa ſurface en poudre griſe, lorſqu'on le fait fondre: elle ſert à polir le verre, les glaces, les émaux, les ouvrages en fer, & même les pierreries.

POTENCE, poteau dont l'extrémité ſupérieure eſt terminée par une pièce de bois ou de fer en travers: c'eſt-là où l'on ſuſpend en place publique les mal-

faiteurs condamnés à être pendus. (Voyez *Supplice.*)

POTENTAT, prince souverain dont la puissance est formidable à toute autre puissance qui voudroit l'attaquer. (Voyez *Puissance.*)

POTERIE ; c'est tout ustencile, ou toute vaisselle de terre ou de gres, que le potier passe d'abord au crible, & qu'il fabrique ensuite de la même manière dont on fabrique la fayance, avec cette différence que le vernis de la *poterie* n'est qu'une composition de plomb calciné broyé dans un moulin avec du sable, & liquéfié après cette opération avec de l'eau. On appelle *poterie d'étain* les différents vases faits avec ce métal. (Voyez *Etain.*)

POTERNE, petite porte dérobée d'une place de guerre par laquelle les assiégés peuvent de cendre dans le fossé sans être apperçus de l'ennemi : c'est par les *poternes* qu'on fait passer les patrouilles qu'on envoie roder aux environs de la place, ou les troupes qu'on commande pour faire une sortie sur l'ennemi.

POTIER, fabriquant ou marchand de poterie. (Voyez *Poterie.*) On appelle *Potier d'étain* les fabriquants ou marchands des ustenciles d'étain. (Voyez *Etain.*)

POTIN, métal factice & cassant. Il en est de deux sortes : le premier est composé de cuivre jaune, & de quelque partie du cuivre rouge. Cette espèce de *potin* est propre à la fabrication des canons, des mortiers, & autres pièces d'artillerie : le *potin* de la seconde sorte n'est qu'un excrément du cuivre jaune avec quelque mêlange de plomb, d'étain, & de calamine. On fabrique avec ce *potin* des robinets, des chandeliers, &c : sa couleur est grisâtre.

POTION ; c'est tout remède qu'on donne en boisson. (Voyez *Remède.*)

POUDRE ; c'est l'amas des particules d'un corps solide qu'on a converti en poussière à force de le broyer. La pharmacie fabrique un grand nombre de *poudres* : on respire les unes, & on donne les autres en potion,

après les avoir délayées dans un véhicule. Les parfumeurs fabriquent la *poudre à poudrer* avec du froment qu'ils mouillent cinq fois par jour, & autant la nuit, pour la faire bien fermenter, & qu'ils brassent ensuite dans une grande quantité d'eau. Après cette opération on laisse reposer : alors le son s'éleve sur la surface de l'eau, & on enleve cette écume ; ensuite on verse l'eau par inclinaison, & la matiere qui reste au fond est étendue sur des planches, & exposée au soleil. La farine de froment ainsi fabriquée prend le nom d'*amidon* : on l'emploie aussi à faire de l'empois. Le mot *amidon* est dérivé d'un mot grec qui signifie : *Farine faite sans meule.* On y mêle d'autres *poudres* aromatiques pour la parfumer : les frippons y mêlent aussi de la chaux, & ce mêlange est non-seulement funeste aux cheveux, mais il desseche aussi le cerveau, & cause des douleurs de tête. La *poudre* faite avec du froment pourri engendre la vermine.

POUDRE A CANON ; c'est une matière mixte divisée en menus grains, que la moindre étincelle ou un frottement continu enflamment, & dont l'effet impétueux & l'explosion violente redoublent à proportion qu'elle est comprimée. Le salpêtre, le soufre & le charbon pulvérisés entrent dans la composition de cette matière. Après les avoir purifiés séparément de leurs parties les plus grossieres, on les broye ensemble dans un mortier, ou à la faveur d'un moulin, pendant vingt-quatre heures, avec la précaution de les humecter de tems en tems, pour empêcher que cette mixtion prenne feu : on la passe ensuite au crible. La *poudre* grenue a bien plus de force que la *poudre* en poussiere, parce qu'il y a dans chaque grain un plus grand volume d'air comprimé, & que c'est du ressort & de l'élasticité de l'air que la *poudre* tire toute sa force. La *poudre* bien noire n'est point d'une bonne qualité ; la meilleure est celle dont le fond de la couleur tirant sur l'azur, semble avoir aussi quelque nuance de rouge, & résiste en même tems à la pression des doigts.

POUILLÉ, regiſtre qui contient le dénombrement des bénéfices & des bénéficiers du royaume ; de leurs revenus, de leurs collateurs, & de leurs patrons. Chaque diocèſe a un *pouillé* particulier, ſur lequel on aſſeoit les contributions que le clergé fournit pour les beſoins de l'Etat.

POULS, battement de l'artère : cette pulſation étant l'effet immédiat de la circulation du ſang, eſt un des ſignes auxquels on juge de la ſanté, ou de l'indiſpoſition, ou de la maladie. Dans l'état de ſanté les pulſations ſont régulières & modérées. L'irrégularité & l'immodération annoncent une mauvaiſe diſpoſition du ſang & des humeurs : c'eſt pourquoi les médecins s'appliquent à démêler par la différence des pulſations quel peut être l'état intérieur. (Voyez *Artère*.)

POUMON, « partie du corps animal qui ſert à » la reſpiration & à la formation de la voix. Le *pou-* » *mon* eſt une ſubſtance ſpongieuſe compoſée d'un amas » de petites veſſies membraneuſes entaſſées les unes ſur » les autres, & entrelacées de pluſieurs vaiſſeaux. Il eſt » ſitué dans la cavité de la poitrine qu'il remplit preſ- » que toute entière. Le médiaſtin le diviſe en partie » droite & en partie gauche, leſquelles on appelle » *lobes* : c'eſt à cauſe de ces *lobes* qu'on dit que l'ani- » mal a des *poumons*, comme s'il en avoit pluſieurs. » Cette diviſion eſt non-ſeulement utile pour le dilater, & pour recevoir une portion d'air plus conſidérable ; mais elle empêche auſſi que dans la courbure du corps la chair du *poumon* ne ſoit foulée. « Chacun des *lobes* » eſt diviſé en pluſieurs autres petits *lobes* ou *lobules*, » qui ſont attachés aux rameaux de la trachée-artère : » chaque *lobule* eſt compoſé de pluſieurs véſicules qui » ont communication les unes avec les autres. Ce ſont » ces véſicules qui reçoivent l'air par la trachée-artère » dans l'inſpiration, & d'où il ſort dans l'expiration. » Le *poumon* a une grande quantité de vaiſſeaux, dont » les plus conſidérables ſont l'artère pulmonaire qui » y porte le ſang dans le ventricule droit du cœur ; la

» veine pulmonaire qui porte ce même sang dans le » ventricule gauche, & la trachée-artère qui avec ses » rameaux, qu'on appelle *bronches*, y conduit l'air » par la respiration. Outre ces trois vaisseaux, le *pou-* » *mon* reçoit plusieurs rameaux des nerfs de la huitieme » paire, qui se distribuent par toute sa substance. Il a » aussi une artère particuliere qu'on appelle *bronchiale*, » & qui est accompagnée d'une veine qui porte le » même nom. Il reçoit encore plusieurs vaisseaux lim- » phatiques......... Les *bronchies* ou *ouies* tiennent » lieu de *poumon* aux poissons, & les insectes ont aussi » des organes qui ont quelque rapport avec les *pou-* » *mons* des animaux terrestres, ou les *bronchies* des » poissons, qui sont certains vaisseaux qui aboutissent » en des points extérieurs qu'on appelle *stigmates*. » *Dict. de Trévoux.*

Le *poumon* est sujet à différentes maladies; savoir, la difficulté de la respiration, la toux, la phtisie, l'asthme, &c. Toutes les fois que dans quelque partie du *poumon* il se forme des tubercules ou des tumeurs où le pus se ramasse, la vie est en danger, jusques à ce qu'on ait entiérement rendu la matiere renfermée dans cette tumeur : en y séjournant, elle forme un ulcere, & corrompt insensiblement le *poumon*. On appelle cette maladie *pulmonie*. (Voyez *Pulmonie*.)

POUPPE; c'est l'arriere d'un vaisseau : cette partie porte aussi le nom de queue, parce que l'action du gouvernail qui y est attaché produit sur le navire un effet semblable à celui qu'éprouvent les poissons par l'agitation de leur queue La *pouppe* est ornée de balcons, de galeries, de peintures, & porte ordinairement une statue. Le vent qui vient en *pouppe* est le vent favorable, en ce qu'il accélere la course du vaisseau (Voyez *Vaisseau*.)

POURPRE, couleur de violet clair tirant sur le beau rouge : cette couleur est factice, & se compose avec la cochenille & le pastel. On pêche dans certaines mers, dans celles entre autres des Indes occidentales

Espagnoles, des coquillages semblables à nos limaçons, & dont le collier est garni d'un réservoir qui renferme une liqueur de la plus belle couleur de *pourpre* : cette couleur fut autrefois exclusivement adoptée pour les vêtements des Empereurs & des grands personnages On accordoit la couleur de *pourpre* comme on accorde, par exemple, aujourd'hui le cordon bleu.

POURPRE, signifie aussi l'éruption caractérisée en boutons, ou en taches extérieures, que produit une certaine fievre aiguë & continue, qui a pour principe la corruption décidée des humeurs

POURRITURE ; c'est le dernier degré de corruption d'un corps dont le principe vivifiant s'est évanoui. La *pourriture* se déclare d'abord par la mauvaise odeur qu'elle répand (Voyez *Physique*.)

POURSUITE, terme de jurisprudence, est celui qui presse de son mieux les procédures, qui fait les frais principaux de justice, & qui sollicite le jugement. La *poursuite* est aussi la procédure même. (Voyez *Procédure*.) *Poursuite* s'applique aussi à toute démarche qu'on fait pour accélérer une affaire différente d'un procès, & à la persévérance infatigable à suivre un projet.

POUSSE, maladie des chevaux caractérisée par des battements de flanc, & une oppression des poumons, qui leur rend la respiration très-difficile : cette maladie est réputée incurable. Quiconque vend un cheval attaqué de cette maladie, en profitant pour faire son marché, de l'intervalle où elle ne se rend pas sensible, surprend & vole l'acheteur : dès-là le vendeur est tenu, selon la loi, de reprendre le cheval, & de restituer l'argent.

POUSSE, se dit aussi des jets vigoureux des arbres dans le printems, saison où leur séve est en vigueur. Quand on taille les vignes, on supprime la derniere *pousse*.

POUSSIERE, particules insensibles des corps

PRÉCEPTE, maxime morale imposée par la loi divine ou humaine, ou par les dépositaires de ces loix, à laquelle nous sommes tenus de soumettre nos lumieres, & selon laquelle nous devons nous comporter. On voit par-là que le *précepte* n'est tel qu'autant qu'il est prononcé par une autorité légitime, & qu'il impose des choses relatives à l'amélioration des mœurs.

PRÉCEPTEUR, est celui qui est chargé d'enseigner un enfant pendant le cours de ses études. La partie littéraire & scientifique, & la partie de la religion entrent également dans ses fonctions. Pour guider dans la littérature, il faut des talents, de l'acquit, & du goût. Pour enseigner les sciences, il faut les avoir bien apprises, & bien digerées. Pour enseigner la religion, & sur-tout pour en inspirer le respect & l'amour, il faut l'avoir envisagée en grand & en detail, en pratiquer les maximes, être pénétré de sa majesté, du bien qu'elle produit dans la société, des avantages infinis qu'elle procure à chaque particulier dans quelque état que la Providence l'ait placé. (Voyez *Education*, *Gouverneur*.)

PRÊCHE; c'est le lieu où s'assemblent les Protestants pour l'exercice public de leur religion. (Voyez *Protestant*.)

PRÉCIPICE, lieu périlleux par ses entours, qui n'offrent, pour ainsi dire, que des abîmes. Les méchants & les hommes corrompus marchent sans cesse au bord du précipice, c'est-à-dire, qu'ils sont toujours au moment d'expier leurs désordres par les peines les plus cuisantes. Quiconque s'expose de plein gré au *précipice*, court le plus grand risque d'y périr.

PRÉCIPITATION, marche trop accélérée, imprudente & indiscrette. *Précipitation* se dit aussi des jugements que se permettent de prononcer ceux qui sans avoir pris la peine d'approfondir une affaire, de vérifier les faits, de connoître les circonstances, prennent néanmoins un parti décidé : tels sont les jugements de la plûpart des hommes. Fondés sur leur pré-

somption, ou sur leurs préjugés, ou entraînés par leurs malignité, ils jugent des personnes & des affaires, sans en avoir souvent la premiere idée réelle. De-là, ces bruits populaires qui s'établissent & s'accreditent : de-là, les calomnies, ou les partialités : de-là, la honte qu'on doit avoir de soi, quand on fait un retour sérieux sur les opérations de son ame

PRÉCIPUT, portion d'héritage qu'on a droit de prélever avant tout partage avec d'autres co-héritiers. Ce droit, dans la plûpart des coutumes, appartient à l'aîné. Dans quelques coutumes il n'a lieu que pour les fiefs, ou les franc-aleux nobles. Le droit de *préciput* appartient aussi au survivant de deux époux. Il consiste à prendre sur le mobilier de la communauté, avant & hors part, une certaine quantite de meubles, sur la prisée qui en est faite par l'huissier-priseur, & sans qu'ils soient portés à l'enchere, ou bien leur valeur en argent.

PRÉCISION, qualité d'un discours qui dépouillé de toute longueur traînante, & de toute superfluité, n'omet aucun des objets intéressants : l'éloquence qui s'étend au-delà n'est qu'une vaine pompe. Le mérite de la précision est une suite de la justesse d'esprit qui a conçu des idées bien nettes & bien distinctes. La grande vivacité ou la timidité s'opposent à la *precisio* de celui qui s'énonce de vive voix. Pour bien juger s'il est doué de cette qualité, il faut voir comment il s'énonce par écrit.

PRÉCOCITÉ, maturité avant la saison, ou le tems. On dit des fruits, des fleurs, & des légumes qu'on fait croître par artifice, c'est-à-dire, à la faveur des chassis & des serres chaudes, qui accélerent leur maturité, qu'ils sont précoces. On dit qu'un enfant a l'esprit précoce, lorsqu'avant l'âge ordinaire où les idées se développent, il donne des notions & des preuves même d'un degré d'intelligence qu'on ne peut espérer que dans un âge plus avancé. Il faut cultiver ce dernier avantage, & n'en pas mésuser : il a pour principe des

organes très-déliés, & par conséquent plus propres à se fatiguer.

PRÉCONISATION, cérémonie pratiquée dans le consistoire de Rome à l'occasion de chaque nomination du Roi à un benéfice consistorial, notifiée au souverain Pontife. Cette cérémonie consiste à publier les attestations de catholicité, de vie & de mœurs expédiées en faveur du sujet qui a été nommé, à exposer l'état de l'Eglise vacante tel qu'il a été envoyé par le Nonce du Pape. Cette cérémonie est suivie de quelques autres formalités, d'après lesquelles sont expédiées les bulles du Pape.

PRÉDESTINATION, dessein de Dieu conçu de toute éternité, en vertu duquel un nombre de ses créatures sont nécessairement dans les voies du salut, ou la damnation éternelle. Cette doctrine affreuse, incompatible avec l'idée de Dieu, & qui ne pourroit peindre que le plus barbare des tyrans, a été néanmoins adoptée par plusieurs chrétiens, que l'Eglise chargea d'anathème dans tous les tems. Dieu ne peut être Dieu, sans vouloir le bonheur de ses créatures: mais les ayant créées libres, ne leur refusant jamais les graces nécessaires, & n'accordant les récompenses éternelles qu'à ceux qui ont concouru à ses graces, il a prévu de toute éternité quel usage en feroient les uns & les autres; & dès-là il a formé le décret du salut des justes, & de la punition des méchants. Par conséquent on doit espérer avec toute confiance qu'on est prédestiné à la gloire, lorsqu'on coopere de toutes ses forces aux graces divines; & l'on ne sauroit trop appréhender la *prédestination* au malheur éternel, lorsqu'on s'écarte des pratiques du christianisme, & de la croyance enseignée par le corps des successeurs des Apôtres.

PRÉDÉTERMINATION. (Voyez *Prémotion physique*.)

PRÉDICATEUR, ministre de l'Eglise qui remplit les fonctions de la chaire, c'est-à-dire, qui a reçu la

mission d'annoncer aux chrétiens la parole de Dieu. (Voyez *Sermon.*)

PREDICATION, (Voyez *Sermon.*)

PRÉDICTION, connoissance de l'avenir. (Voyez *Divination.*) Ce mot, dans un sens différent de *divination*, s'applique aux Astronomes, qui, par la connoissance qu'ils ont acquise du cours des astres & des planètes, annoncent les éclipses & certains phénomènes bien des années avant qu'ils arrivent. Un esprit juste, éclairé, prévoit aussi la tournure que doit prendre une affaire, sur-tout lorsque l'expérience a fortifié les lumières naturelles.

PRÉDILECTION, préférence que le cœur décide. (Voyez *Préférence.*)

PRÉÉMINENCE, supériorité de rang, de dignité, ou d'avantages personnels. (Voyez *Rang*, *Dignité*, *Avantage.*)

PREEMPTION, droit d'acheter le premier certaines denrées. Ce droit est établi dans quelques villes du royaume en faveur des habitants qui ne font point commerce des denrées, & voici comme il est reglé: Chaque jour de marché, pendant les deux ou trois premières heures, il est défendu à tout débitant de viandes, ou de poisson, ou d'autres denrées, de venir acheter des marchands qui ont approvisionné le marché: pendant ce tems-là les autres habitants de la ville se pourvoient. Ces premières heures expirées, les débitants sont libres d'aller faire leur approvisionnement. Moyennant cette police, on n'est pas rançonné par les débitants.

PRÉFACE; c'est selon la définition qu'en a donnée le Dictionnaire de Trévoux, & que l'Encyclopédie a copiée mot à mot, *l'Avertissement qu'on met au-devant d'un livre, pour instruire le lecteur de l'ordre & de la disposition qu'on y a observés, de ce qu'il a besoin de savoir pour en tirer de l'utilité, & lui en faciliter l'intelligence.*

PRÉFECTURE, office de préfet. (Voyez *Préfet.*)

PRÉFÉRENCE, acte de bienveillance qui parmi plusieurs concurrents, a un même objet qui se détermine en faveur de celui qui est le plus agréable, ou le plus protegé, ou le plus méritant. Il est tant de sortes de *préférences*, que le detail en seroit infini. Mais de quelque genre qu'on les suppose, on doit les assujettir à un principe général; savoir, qu'elles soient telles que dans tous les cas on puisse s'en faire honneur.

PRÉFET, premier magistrat de Rome, qui la gouvernoit en l'absence des consuls & des Empereurs. Les Romains donnerent aussi le titre de *Préfet* à certains officiers militaires, ou de police, ou de finance, à qui l'on avoit accordé une jurisdiction du second ordre. Il existe aujourd'hui à la cour du Pape des *Préfets* d'un autre genre; savoir, le *Préfet de la signature de grace*, le *Préfet de la signature de justice*, & le *Préfet des brefs*. Le premier est le cardinal qui signe tous les actes émanés de la souveraineté du Pape, qui dispensent de la rigueur des loix. Le second est un cardinal jurisconsulte qui met le *visa* aux requêtes qui doivent être admises, qui nomme des juges nouveaux aux parties qui se plaignent d'avoir été lésées par les juges ordinaires, & qui expédie pour les provinces des rescrits de droit. L'authenticité de ces rescrits est par sa seule signature aussi entière, depuis une constitution de Paul IV, que si le souverain Pontife lui-même les avoit signés. Le troisième *Préfet* est le cardinal chargé de revoir & de signer les minutes des brefs sujets à une taxe. Quant aux autres *Préfets* de la cour de Rome ils sont précisément des chefs de bureaux.

PRÉFET DE COLLEGE, est le superieur chargé de la direction des études. *Préfet* de maison religieuse est dans certains monastères le titre qu'on donne au supérieur. (Voyez *Supérieur*.)

PRÉFIXION, délai fixé pour s'acquitter d'une chose; ou pour la requérir, & au-delà duquel on est en défaut, ou bien l'on s'expose à être non-recevable dans la plus juste demande.

PRÉJUDICE. (Voyez *Dommage*. (Ce même mot prend un sens tout différent lorsqu'il est employé ainsi qu'il suit, *sans préjudice d'autres droits ou actions* : lors il signifie la prétention réservée de faire valoir les droits, ou d'exécuter telle ou telle chose.

PRÉJUGÉ. Toute opinion qu'on adopte sans l'avoir mûrement réfléchie, ou sans être premuni des principes & des connoissances nécessaires à fonder un jugement, est un jugement précipité, souvent une erreur, & dès-là la source de plusieurs autres. Il est plusieurs autres genres de *préjugés* : ce sont ceux auxquels on tient par habitude, ou par tempérament, ou par attrait, ou par vanité, ou par intérêt, quoique l'on sente très-bien leur ridicule, ou leur futilité, ou leur fausseté. D'autres *préjugés* encore, sont les opinions qu'on embrasse sur la foi d'autrui, c'est-à-dire, par une suite de la confiance entière qu'on a donnée à un tiers, & dont on se tient aussi assuré, que si l'on avoit vu, ou comparé, ou vérifié soi-même. Il est des *préjugés* de nation, des *préjugés* de société, des *préjugés* d'éducation, des *préjugés* d'école, des *préjugés* de parti, des *préjugés* d'amour-propre, des *préjugés* d'aveuglement naturel. Quant aux *préjugés* de nation, ou de société, ou d'éducation, il faut savoir quel en est l'objet, c'est-à-dire, s'ils ont été introduits pour la plus grande sûreté de l'ordre public, pour le maintien des mœurs, ou par toute autre vue sage & utile à la société. Alors, loin de porter atteinte à ces *préjugés*, on doit les respecter soi-même, les accréditer par ses discours, & par sa manière d'être. Quant aux *préjugés* d'école, c'est-à-dire, les systêmes peu lumineux enseignés dans les collèges, comme ils rétrécissent l'esprit, on ne peut les secouer trop promptement. Ceux de parti (Voyez *Parti*) conduisent aux excès par fanatisme. (Voyez *Parti*, *Fanatisme*.) Ceux de l'amour-propre sont les plus ridicules & les plus enracinés. Quant aux *préjugés* d'aveuglement naturel, ils sont ordinairement incurables ; ils partent d'un vice

de conſtitution & d'organiſation. On ne peut redreſſer un eſprit eſſentiellement faux ; on ne peut faire entendre à certaines gens les choſes qui excédent leur portée : dès-là, ils conçoivent ſur certains objets des idées très-inexactes, & adoptent des *préjugés* dont il n'eſt pas poſſible de les écarter.

PRÉJUGÉ, en terme de juriſprudence, ſignifie ce qui a été jugé d'avance : par exemple, lorſqu'on produit des droits exactement ſemblables à ceux que d'autres citoyens ont déja fait juger ; les jugements prononcés en pareils cas annoncent quel doit être celui qu'il faut porter dans les circonſtances uniformes qui ſe préſentent ; ou bien lorſqu'une partie eſt admiſe à la preuve des faits, il eſt *préjugé* que le genre des preuves ſera la règle du jugement.

PRÉLAT, membre du clergé élevé à la dignité de l'épiſcopat, ou du cardinalat, ou pourvu d'une abbaye. (Voyez *Evêque*, *Cardinal*, *Abbé*.)

PRÉLATURE, dignité de prélat, ou corps des prélats. (Voyez *Prélat*, *Cardinal*, *Abbé*.)

PRÉLIMINAIRES, formalités qu'on obſerve avant d'entreprendre une choſe ; principaux objets de convention, avant que de traiter le fond d'une queſtion.

PRÉLUDE, ſymphonie qui ſert d'introduction ou de préparation à une pièce de muſique. On *prélude* pour accorder les inſtruments, ou pour prendre le ton de l'harmonie.

PRÉMÉDITATION, mûre réflexion ſur une démarche. Toute mauvaiſe action préméditée acquiert un degré de malice d'autant plus conſidérable, qu'il a fallu étouffer le cri de la conſcience, & qu'on s'eſt diſpoſé de ſens-froid à braver les loix, & à mépriſer la juſtice.

PRÉMICES, premiers fruits de la terre : ce mot, au ſens figuré, a une acception ſemblable.

PREMOTION, influence de la première cauſe qui fait agir la ſeconde ; concours de Dieu, qui prévient la

la détermination de la créature. (Voyez *Prédestination*)

PRENOTION. (Voyez *Pressentiment*.)

PRÉOCCUPATION. (Voyez *Prejugé*.) On dit aussi que nous sommes *préoccupés*, quand notre esprit est tellement plein d'un objet dont il est frappé, ou intéressé, que cet objet fixe ou partage son attention, lors même qu'il s'agit de se livrer entiérement à un autre.

PRÉPARATION ; c'est tout acte accessoire, toute disposition qu'on fait pour ménager un succès, tout soin qu'on se donne pour se mettre en état d'exécuter une chose. La *préparation* la plus essentielle consiste à prendre des idées bien nettes sur la nature de son objet.

PRÉPARATION, en termes de pharmacie & de cuisine, c'est la différente maniére dont on apprête les drogues, ou les alimens, pour rendre les unes propres à être employées contre les maladies, & les autres agréables au goût.

PRÉPOSITION, terme de grammaire ; c'est un mot ou une particule indéclinable, qu'on emploie pour désigner la relation d'un mot à un autre, & pour régir les noms qui suivent : *Pour*, *de*, *à*, *avec*, *sous*, &c. sont des *prépositions*.

PRÉROGATIVE ; c'est tout droit honorifique fondé sur la naissance, ou sur les places qui donnent de l'autorité, ou sur la supériorité des talens.

PRÉSAGE, jugement qu'on porte sur les choses à venir, & par lequel on indique d'une manière précise quelle doit être leur détermination ; c'est-à-dire, qu'en partant de l'état présent d'une chose, en calculant les tems, les lieux, les qualités des personnes qui ont rapport à cette chose, l'esprit se forme une idée de la tournure qu'elle doit prendre. La justesse des *présages* dépend non-seulement de la justesse & de la sagacité de l'esprit, mais encore de la parfaite connoissance de tout ce qui doit concourir à un événement :

il est donc beaucoup plus de *présages* faux que de *présages* vrais.

PRÉSAGE, *ou* DIVINATION, *ou* AUGURE; c'étoit chez les payens tout moyen superstitieux qu'ils employoient pour se former une idée de l'avenir. Dès l'origine de l'idolâtrie ces moyens furent adoptés. La rencontre de telle ou telle personne dès le matin, le vol d'un oiseau à droite ou à gauche, le tressaillement tel ou tel des entrailles d'un animal offert en victime, les tintements d'oreille, ou les éternuements en telle ou telle occasion, l'acception arbitraire des noms, &c. étoient autant de *présages* sur lesquels on avoit l'imbécillité de fonder l'opinion d'un événement qui y avoit le moins de rapport. Les gens sensés adoptent des *présages* d'un autre genre; ce sont ceux dont nous avons donné la définition à l'article précédent : il en est d'une autre espèce, qu'on nomme *pressentiment*. (Voyez *Pressentiment.*)

PRESBYTERE, habitation du curé. On appelle aussi *presbytere* le lieu d'une Eglise où se tiennent les prêtres pendant l'office divin, & que l'on nomme plus ordinairement *chœur*.

PRESCIENCE. (Voyez *Présage, Pressentiment.*)

PRESCRIPTION, laps de tems prescrit par la loi pour acquérir l'impunité d'un crime, ou la propriété d'un bien dont la jouissance juste ou injuste, ou fondée sur un titre douteux, auroit pu être disputée avant la révolution d'un certain nombre d'années. Ainsi la *prescription* est, selon la loi, le droit résultant de toute possession qui n'a point été troublée ni attaquée pendant un certain espace de tems. L'objet de la loi a été d'assurer la tranquillité des possesseurs de bonne foi : elle a interprété comme consentement exprès le silence de ceux qui auroient pu élever auparavant des difficultés. Dans le droit civil, la *prescription* de trente ou quarante ans, sans titre, suffit pour assurer la possession. Le droit canon, la probité, l'honneur, requierent qu'indépendamment du laps de tems, on soit possesseur

de bonne-foi. Il eſt cependant des choſes qui ne ſont point ſujettes à la *preſcription* : on ne peut l'alléguer contre le droit naturel, ni le droit des gens, ni contre le Roi, ni contre ſon ſeigneur. Dans les affaires particulières de vente, d'achat, de bail, de contrat, il y a des *preſcriptions* de vingt-quatre heures, ou de huitaine, ou de dix jours, ou de quinzaine, ou d'un mois, ou de pluſieurs mois, ou d'un an, ou de quelques années; c'eſt-à-dire, qu'après ce terme expiré, on n'eſt plus admis en juſtice à réclamer, ou à revendiquer.

PRÉSÉANCE, occupation de la place d'honneur. Dans les aſſemblées publiques & les cérémonies, la *préſéance* appartient à la perſonne ſupérieure, & ſucceſſivement aux autres perſonnes ſelon leur grade. Dans les cercles raſſemblés pour l'amuſement, la place d'honneur eſt celle de la perſonne la plus polie.

PRÉSENT. (Voyez *Don.*) On ne peut offrir des *préſens* à toute ſorte de perſonnes; ce n'eſt qu'à ſes inférieurs qu'on peut faire *préſent* de toute ſorte de choſes. Tout *préſent* qu'on reçoit, de valeur même médiocre, forme un engagement envers celui qui l'a donné. Par conſéquent un magiſtrat ne doit recevoir des *préſents* d'aucune ſorte ni d'aucune perſonne, ſi ce n'eſt de ceux dont il ne peut jamais arriver qu'il devienne le juge. Le ſupérieur ne doit accepter de ſon inférieur que les objets aſſez légers, pour qu'on lui tienne compte de la bienveillance qu'il marque en les agréant, encore doit-il ſaiſir la premiere occaſion de donner lui-même au-delà de ce qu'il a reçu. Les gens en place ne sauroient trop interdire toute acceptation de *préſents* aux perſonnes qui leur ſont attachées. Un juge, qui ſait que ſon ſecrétaire reçoit des *préſents* de la part des plaideurs, devroit employer tout ce qu'il a de crédit à le faire punir ſévérement, & il doit le faire obſerver de très-près à cet égard. Faire un *préſent* à un homme généreux, c'eſt le conſtituer en frais. Dans la plûpart des colléges on exerce une eſpèce de concuſſion qui fatigue bien des familles, & qui eſt de mauvais exemple pour

les jeunes gens. Les étrennes au principal, aux professeurs, aux préfets; les fêtes de tous ces maîtres sont une surcharge de dépense à laquelle il faut fournir, à peine d'être regardé de mauvais œil. Cet usage est bas & abusif; il devroit être interdit. On doit en cela imiter la méthode des Jésuites, qui, sous aucun prétexte, n'auroient reçu de leurs écoliers, ni des parens de ceux-ci, pas même une livre de bougie.

PRÉSERVATIF; c'est tout moyen dont on use pour se garantir d'un mal auquel on est exposé. On distingue les *préservatifs* généraux, & les *préservatifs* particuliers. Les premiers sont simplement les moyens que la prudence dicte à tous les hommes qui en sont capables, afin de se conserver contre les dangers essentiels: les seconds sont ceux qu'on emploie avec réflexion, pour échapper à un danger tel qui est imminent.

PRESIDENT, est celui qui est institué à la tête d'une compagnie, ou d'une entreprise, pour la diriger, & qui, indépendamment du droit de *préséance*, exerce un certain degré de jurisdiction. Le titre de *Président* est particuliérement affecté au chef d'une cour de justice instituée sous le titre de *Présidial*, (Voyez *Présidial*) & au chef de toute cour souveraine: celui-ci se nomme *premier Président*, & est ainsi distingué des autres *Présidents*, qui ont été établis pour faire les fonctions du premier en son absence. Les *Présidents* des cours de parlement sont nommés *Présidents à Mortier*: (Voyez *Mortier*) ceux-ci sont les représentants des anciens chevaliers, qui formoient avec les *Pairs* le parlement du Roi. (Voyez *Parlement*.)

PRÉSIDIAL, cour de justice instituée pour connoître, par appel, des sentences des juges des seigneurs hauts-justiciers, & pour prononcer souverainement sur toute demande qui n'excede pas 250 liv. de principal, ou 10 liv. de rente. Les sentences des *présidiaux* sur les objets qui n'excedent pas 500 liv. doivent aussi être exécutées par provision, nonobstant l'appel. Ainsi l'appel qu'on interjette n'a qu'un effet dévolutif, & non

suspensif. Pour juger dans un *présidial*, il faut au moins sept juges, & qu'ils soient nommés dans la minute & l'expédition de la sentence. Par la création des *présidiaux*, on s'est proposé d'abréger les ressources de la chicane, & de décharger les cours souveraines d'une multitude de petites causes que la mauvaise foi y portoit.

PRÉSOMTION ; c'est le premier effet de l'orgueil. Il coule de source, qu'après avoir conçu une opinion démesurée de nous-même, nous estimions à notre portée les choses qui la surpassent, ou dont, par le défaut d'expérience, nous ne sommes point en état de bien juger.

PRÉSOMPTION, terme de jurisprudence, est toute opinion, qui, sans être établie par le degré de preuve qu'exige la loi *lûce clariores*, est néanmoins fondée sur toutes les vraisemblances. Les cas sont bien rares, en matière civile, où il soit permis au juge de se déterminer par la seule *présomption*. En matière criminelle, il n'est aucune affaire sur laquelle aucun juge ait le droit de prononcer définitivement avant que d'avoir acquis le degré entier de ces preuves, qu'on peut regarder comme plus claires que le jour.

PRESSE, machine nécessaire dans plusieurs atteliers, & différemment construite selon l'art qui l'emploie, pour serrer étroitement la matiere sur laquelle on travaille, soit pour lui donner une forme, soit pour en diminuer l'épaisseur, soit pour en exprimer le jus, &c.

Par *presse*, on entend particuliérement la machine qui, dans les atteliers des Imprimeurs, sert à imprimer les caracteres. (Voyez *Imprimerie.*) Il s'est élevé une grande question sur la liberté de la *presse*, c'est-à-dire, s'il devoit être libre à tout citoyen de faire imprimer & de répandre dans le public tout ce que l'erreur de son esprit, ou la méchanceté de son ame pourroient combiner. L'Encyclopédie a pris parti pour l'affirmative. Cette absurdité de la part d'un particulier, aussi

choquante pour les mœurs, qu'elle est contraire à l'ordre public, n'exige pas de discussion. Comment a-t-on pu imaginer qu'il étoit indifférent de mettre les ignorants & les jeunes gens à portée d'avoir sous leur main les choses propres à égarer leur esprit, & à corrompre leur cœur? Mais, si la question méritoit un examen, je demanderois si depuis qu'on a répandu parmi nous une foule de livres, & que la vigilance du Gouvernement a été trahie sur cet objet par ceux même qui, par état, devoient le plus servir à ses vues, nous sommes meilleurs; si beaucoup de têtes ne sont pas dérangées, si les mœurs ne sont pas plus corrompues, si la mauvaise foi n'a pas prévalu, & si les gens qui ont fait fortune par les moyens les plus honteux & les plus bas, n'osent pas marcher parmi nous la tête levée, & braver nos regards par leur audace? Je demande si les valets, depuis qu'ils lisent les Dissertations sur la loi naturelle, & les systêmes de matérialisme, ne volent pas ouvertement leurs maîtres? si les jeunes gens, & beaucoup d'autres, par le funeste effet de ces perfides lectures, ne s'abandonnent pas à l'oubli de tout devoir & à tout excès? Il y a bien de la différence entre la liberté & la licence de la *presse*. Contraindre la liberté de la *presse* sur les choses qui ne contrarient ni aux loix, ni aux principes, ni à l'honneur des citoyens honnêtes, c'est commettre une injustice, & ignorer les plus grands intérêts: mais autoriser la licence de la *presse*, c'est souffrir qu'on seme le *poison*, & qu'il se répande en abondance.

PRESSENTIMENT, notion secrette de prévoyance, dont le principe est inconnu, mais dont on est saisi vivement. On ne doit point autoriser la foi aux *pressentiments*. Pour la plûpart des gens ils sont trompeurs, & mal calculés: mais il est des personnes réfléchies, & d'un jugement très-sain, qui, sans pouvoir se rendre compte de l'opinion qu'ils adoptent sur une chose à venir, ont cependant le droit de ne pas mépriser cette notion. Il ne s'agit point ici de divination, ni de révélation surnaturelle, mais simplement de l'effet

d'un méchanisme bien organisé. Ce qu'on a appellé le démon de Socrate, n'étoit autre chose qu'un don de *pressentiment*. On n'y croit pas quand on a des organes grossiers, ou qu'on mene une vie fort dissipée : mais lorsqu'on approfondit l'enchaînement des choses naturelles, & le degré de perfection dont l'esprit & le cœur humain sont susceptibles, on se garde bien de tourner en ridicule le *pressentiment* de certaines gens. Ne pourroit-il pas même être, en certains cas, une grace particuliere de la Providence ? L'histoire nous atteste les *pressentiments* du maréchal de Saint-André, & d'Henri IV, tous les deux frappés de la notion de leur mort prochaine.

PRESSION, action d'un corps qui pese sur un autre, & le comprime.

PRESTATION, terme de jurisprudence, redevance qu'on acquitte. (Voyez *Redevance*.) On appelle *prestation de serment* la formule selon laquelle on prononce un serment. (Voyez *Serment*.)

PRESTIGE, illusion produite par l'imbécillité naturelle, ou par l'artifice d'un tiers. (V. *Illusion*.)

PRESTIMONIE, prébende ou fondation en faveur d'un Ecclésiastique, à la charge par lui d'acquitter un certain nombre de messes, ou de réciter certaines prieres.

PRÉSURE, acide qui a la propriété de cailler le lait quand il est fluide, & de dissoudre celui qui est caillé. Cet acide se trouve dans l'estomac des jeunes animaux qui n'ont encore vécu que de lait, & qu'on tue avant que la digestion en soit faite. On tire aussi un acide qui a la même propriété, de certaines plantes; telles que le chardon d'Espagne, le gallium, &c. Cet acide n'est autre chose que le miel de leurs étamines aigri.

PRÊT, office de celui qui cede pour un tems une chose qui lui est propre, & qui laisse la liberté au cessionnaire d'en user pour ses besoins, à la charge par celui-ci de la lui remettre intégralement à un terme

préfix, ou de l'indemniser annuellement selon les proportions du bénéfice que cette chose est susceptible de produire. Ce n'est pas que le *prêt*, dans la rigueur du terme, doive rapporter aucun intérêt; ce mot doit toujours être pris dans une acception noble, & dès-lors il n'autorise aucun lucre. Ce n'est que du loyer, ou de l'aliénation, qu'il est licite de percevoir un avantage. Le *prêt* d'argent est devenu, & peut-être a été dans tous les tems un des services les plus importants, par la raison que l'emprunteur a ordinairement des besoins pressants, & que le refus du *prêt* le réduiroit aux privations les plus sensibles. Les gens comme il faut ne doivent prêter qu'à gens très-sûrs du côté de l'honneur : quand on prête à d'autres personnes qu'on ne connoît point assez, où dont on a lieu de douter, il ne faut prêter que par proportion de ce qu'on peut perdre, sans en être trop dérangé, & se déterminer à cet acte par le même motif qui décide une bonne action; sinon on finit par causer le malheur de la personne que l'on a servie essentiellement. C'est le moindre de tous les mérites de prêter de l'argent, dès qu'on ne court aucun risque de n'être pas remboursé au tems précis, où le remboursement deviendra utile ou nécessaire. Il est généreux de *prêter*; mais celui qui prête au-delà de ses pouvoirs est non-seulement indiscret, mais s'expose à la cruelle extrêmité d'avoir à recourir pour lui-même aux moyens humiliants, & peut-être même aux actes injustes, ou ruineux. Dans certaines circonstances il est permis de prêter à intérêt : (Voyez *Intérêt de l'argent*) mais si l'intérêt dégénere en usure, cet intérêt devient un crime. (Voyez *Usure.*) Le *prêt* sur gage, tel qu'il se pratique, est une des infamies qui déshonorent une nation policée. (Voyez *Gage.*)

PRÉTENDANT, est celui qui a prétention à une chose. (Voyez *Prétention.*)

PRÉTENTION, sentiment intime du droit personnel qu'on a à une chose telle : ce n'est quelquefois que le projet déterminé de l'obtenir par le crédit ou par l'intrigue.

PRÉTENTIONS, avoir des *prétentions*, signifie un sentiment présomptueux de son esprit, de sa beauté, de son amabilité, de sa supériorité, sentiment réuni avec la passion de faire éclater ses prétendus avantages, & de les faire sentir, dès le premier abord, par l'affiche la plus marquée. Comme il est vrai que toute affiche rend ridicule, combien ne l'est-on pas lorsqu'on la porte à cet excès ? Si l'on savoit combien l'air de *prétention* diminue le prix des qualités même dont on est doué, on se garderoit bien de recourir à ce moyen pour les faire briller : c'est à la modestie à leur donner du lustre. Voilà le grand art auquel il faut se former, quand cette vertu n'est pas naturelle.

PRÉTEUR, magistrat souverain de Rome, dont la principale fonction étoit de rendre la justice distributive. Au commencement de chaque année il publioit un édit, par lequel il indiquoit la méthode de procéder devant lui, & interprêtoit ou corrigeoit le droit écrit. Il n'y eut d'abord qu'un seul *Préteur ;* on en créa ensuite un second. Avant leur institution, c'étoient les consuls qui administroient la justice ; le Sénat retint toujours le jugement des crimes d'état, & capitaux. Les *Préteurs* étoient élus dans les comices assemblés par les centuries. Dans cette élection on consultoit les auspices, & l'on observoit les mêmes cérémonies superstitieuses, que pour le choix des consuls. En l'absence de ceux-ci, le *Préteur* faisoit leurs fonctions, convoquoit le Sénat quand il survenoit quelque affaire nouvelle, alloit aux opinions, tenoit les comices, & assembloit le peuple ; il donnoit les jeux publics ; ordonnoit, pendant la vacance de la censure, la réparation des édifices, après s'être fait autoriser d'un décret du Sénat.

PRÉTEUR, titre d'un premier magistrat dans quelques villes d'Alsace.

PRÊTEUR, est celui qui prête son argent, ou tel autre chose qui lui appartient. (Voyez *Prêt.*)

PRÉTEXTE, motif faux & supposé qu'on affecte

d'énoncer, pour abuser le public sur le motif réel d'un acte vicieux : ce projet d'abuser réussit rarement, presque toujours le motif véritable est pénétré.

PRÉTOIRE; c'étoit à Rome le palais du préteur, où l'on administroit la justice distributive.

PRÊTRE, clerc séculier ou régulier, promu à la dignité du sacerdoce. (Voyez *Sacerdoce.*)

PRETRESSE, femme consacrée à desservir le temple d'une divinité du paganisme. (Voyez *Paganisme.*)

PRÊTRISE. (Voyez *Sacerdoce.*)

PRÊTURE, charge & dignité de préteur. (Voyez *Préteur.*)

PRÉVARICATION, infidélité commise dans l'exercice de la place ou de la charge qu'on occupe. Dans toute *prévarication* il faut considérer l'abus de la confiance de celui qui a institué en fonctions, l'infraction du principe de justice, & du principe d'honneur, & le dommage qui en résulte pour le public, ou pour la personne lesée. Les gens peu délicats contractent dans leur gestion une foule d'usages qu'ils se permettent même hautement, mais qui sont autant de prévarications très-répréhensibles, & dont le premier effet est de les déshonorer dans l'esprit de ceux qui sont à portée d'en avoir connoissance. Parmi les divers genres de prévarications, les plus odieuses sont celles des juges & des traitants.

PRÉVENTION, opinion fondée sur un préjugé erroné, & d'après laquelle on porte des jugements faux, & l'on refuse même de se rendre à toute lumiere, & à toute instruction. Les gens de peu d'esprit sont très-susceptibles de se livrer à la *prévention.* Par foiblesse, ou par ignorance, ils adoptent des idées auxquelles ils tiennent obstinément : de-là l'infortune de tous ceux qui se trouvent dans leur dépendance. (Voyez *Opinion*, *Préjugé.*)

PRÉVENTION, en termes de jurisprudence, est le droit acquis à un juge de connoître d'une affaire de sa

compétence, dont il a été saisi le premier. On nomme aussi *prévention* un droit dont le Pape jouit depuis plusieurs siécles, de nommer aux bénéfices vacants, lorsque les provisions qu'il accorde précedent la collation de l'ordinaire, ou la présentation du patron ecclésiastique au collateur. Les *Légats* du saint siége jouissent aussi du droit de *prévention*, lorsqu'il est énoncé dans les bulles de leur légation, & que le Roi en a autorisé l'exécution par des lettres patentes enregistrées en parlement. Les cardinaux & les patrons laïcs ne sont pas sujets au droit de *prévention*, pourvu qu'ils nomment pendant les six mois qui suivent immédiatement la vacance du bénéfice : les bénéfices en patronage mixte sont aussi à l'abri du droit de *prévention*. Tout indult empêche la *prévention* lorsqu'il porte la clause : *liberè & licitè conferre valeas*. La prébende théologale, la pénitencerie, & les autres bénéfices qui exigent des qualités particulieres, ne peuvent être conférés en vertu du droit de *prévention*. Ce droit est fondé sur la prééminence du Pape considéré comme la source de toute jurisdiction ecclésiastique.

PRÉVISION. (Voyez *Prescience.*)

PRÉVOT, premier juge qui connoît de toutes affaires civiles, personnelles, réelles, ou mixtes, entre roturiers, & non de celles des nobles, ni des autres affaires réservées aux sénéchaux & aux baillifs. Il n'y a que le *Prévôt* de Paris dont la jurisdiction soit la même que celle des sénéchaussées & bailliages : son siége est au grand châtelet, justice royale & ordinaire de la capitale. Ce *Prévôt* est magistrat d'Epée ; l'institution de sa charge remonte jusqu'à Hugues Capet : dans l'origine, il étoit non-seulement chargé de rendre la justice distributive, mais encore du gouvernement politique, & de l'administration des finances dans l'étendue de la vicomté de Paris. Quoique cette charge ait perdu plusieurs de ses prérogatives, elle ne laisse pas d'être considérable, & elle a toujours été occupée par des personnes distinguées par leur naissance & par leur

mérite. Le *Prévôt* de Paris a séance au lit de justice au-dessous du grand-chambellan. Comme chef du châtelet, il a droit d'y siéger, quand bon lui semble, sous un dais, l'épée au côté, en manteau & collet, couvert d'un chapeau garni d'un bouquet de plumes, avec un bâton de commandant garni d'étoile d'argent, ou de velours blanc. Il est le conservateur des priviléges de l'Université. Il fait exercer ses fonctions de justice par plusieurs lieutenants ; savoir, le lieutenant civil, le lieutenant de police, le lieutenant criminel, & le lieutenant particulier. Il est le chef né de la Noblesse de la vicomté de Paris, & la commande à l'arriere-ban, sans dépendre du Gouverneur. Il jouit du droit de se faire accompagner par douze gardes.

PRÉVÔT DE L'ARMÉE, officier préposé pour avoir inspection sur les délits qui se commettent dans l'armée. Le *Prévôt* assiste aux conseils de guerre relatifs à la discipline, & fait exécuter la peine prononcée contre les coupables. Les *Prévôts de l'armée* ont un chef, qu'on appelle *Grand Prévôt de la Connétablie.*

PRÉVÔT DE L'HÔTEL DU ROI, *ou* GRAND PRÉVÔT DE FRANCE, est un officier d'Epée, qui est le juge de tous les commensaux de la maison du Roi, & autres à la suite de la cour : il veille à la police & à la taxe des vivres dans les lieux où le Roi fait son séjour. Il a un lieutenant, de robe, qui tient ses audiences au-dessous du grand-conseil.

PRÉVÔT DES MARCHANDS, magistrat qui préside au bureau de la ville, & qui exerce, de concert avec les echevins, la jurisdiction municipale. Il est nommé par le Roi pour deux ans ; mais ordinairement il est continue pendant huit ans. Il connoît des rentes constituees sur l'Hôtel-de-ville, & de tout ce qui a rapport au commerce de la riviere. Il ordonne & dirige en chef les rejouissances publiques. Il représente à la cour, & dans les cérémonies, les différentes classes du tiers état de la ville.

PRÉVÔT DES MARÉCHAUX DE FRANCE, officier

d'Epée, qui commande les troupes de maréchaussée d'une province. (Voyez *Maréchaussée.*) Ce *Prévôt* a un lieutenant dans chaque département. Il a le droit de faire le procès aux vagabonds, & gens sans aveu, & même de juger à mort des citoyens d'un autre genre coupables de certains crimes; tels que le vol sur les grands chemins, l'incendie, &c. Il juge en dernier ressort: il connoît essentiellement des délits commis par les gens de guerre. Les ecclésiastiques & les gentilshommes ne sont pas justiciables du *Grand Prévôt.*

PRÉVÔT, est un titre de dignité d'un chapitre de chanoines. On appelle *Prévôt de salle* le substitut d'un maître en fait d'armes, chargé d'exercer les écoliers en l'absence du maître.

PRÉVOTÉ, charge de prévôt. (Voyez *Prévôt.*)

PRÉVOYANCE, faculté de l'esprit qui saisit à l'avance la tournure que doit prendre une affaire. La *prévoyance* se fonde sur la nature de la chose, des circonstances & dépendances; sur la connoissance particuliere du caractère, & des intérêts des personnes qui ont rapport à cet objet.

PREUVE; c'est le moyen ou le fait qui établit une vérité, ou qui constate une fausseté. (Voyez *Vérité*, *Fausseté*, *Témoignage*, *Moyen*, *Fait.*) Tout ce qui est destitué de *preuves* ne doit entraîner aucune confiance. La plus grande des *preuves* est la révélation appuyée du témoignage des premiers Pasteurs, à qui Dieu a confié le soin de gouverner son Eglise (Voyez *Révélation*) La tradition est un autre genre de *preuve*; (Voyez *Tradition*) on prouve par les écrits, & par témoins. (Voyez *Ecrit*, *Témoin.*) Il est des *preuves* muettes qui se tirent des indices, & de certaines circonstances: mais ces *preuves* ne sont propres qu'à faire valoir d'autres *preuves* réellement déterminantes, ou qu'à y conduire.

PRIERE, acte extérieur, ou articulé, par lequel on invoque l'assistance divine. Sur les qualités requises pour la *priere*, consultez le catéchisme de Montpellier.

Le mot *priere* s'applique aussi aux différentes demandes que nous faisons à toute personne à qui nous n'avons pas le droit d'ordonner. On prie ses égaux & ses amis, & l'on supplie ses supérieurs. (V. *Supplication.*)

PRIEUR, clerc séculier ou régulier, pourvu d'un bénéfice érigé en prieuré, ou préposé à un monastere qui porte le même titre de prieuré. (Voyez *Prieuré.*) Le mot *prieur* dérive du mot latin *prior*, qui signifie premier.

On appelle *Prieur de Sorbonne* le bachelier qui, dans son cours de licence, est choisi pour présider aux assemblées des bacheliers & des docteurs. Il ouvre les thèses par un discours : on lui porte tous les soirs les clefs de la porte de clôture. Cette place est dispendieuse, & exige des talents particuliers.

On appelle *grand Prieur de Malte* tout chevalier pourvu d'un *grand prieuré* de cet ordre : il y en a plusieurs dans chaque langue. (Voyez *Ordre de S. Jean de Jérusalem, ou de Malte.*) Chaque *grand Prieur* préside aux assemblées provinciales de son *grand prieuré*, & jouit du droit de conférer tous les cinq ans une commanderie de grace : soit que la commanderie soit affectée aux chevaliers, soit qu'elle ait été instituée pour les servants d'armes, le *grand Prieur* ne laisse pas d'avoir la liberté d'en gratifier celui des membres de l'ordre qu'il préfere.

PRIEURÉ, bénéfice érigé sous ce titre, & dont le titulaire porte le nom de prieur. (Voyez *Prieur.*) Il est des *prieurés simples*, des *prieurés-cures*, des *prieurés en commende*, des *prieurés conventuels*, & des *prieurés claustraux*.

PRIMAT, archevêque institué avec jurisdiction sur un ou plusieurs autres archevêques. (Voyez *Primatie.*)

PRIMAT DE POLOGNE ; on appelle ainsi le chef du sénat, & il est en même tems censeur des Rois : il gouverne dans les interrègnes. Ces prérogatives sont attachées à l'archevêque de Gnesne.

PRIMATIE, dignité & jurisdiction de primat. Les droits de la *primatie* sont les mêmes que ceux du patriarchat là où il n'y a point de Patriarches : ils jugent par appellation des sentences des officiaux métropolitains. En France l'archevêché de Lyon a la *primatie* sur ceux de Paris, de Sens, & de Tours. L'archevêque de Bourges & celui de Bordeaux prétendent tous les deux à la *primatie* d'Aquitaine. L'archevêque de Bourges exerce réellement la *primatie* sur l'archevêché d'Alby, & sur les évêchés de Rodès, de Castres, de Cahors, de Vabres, & de Mende. Dans la vacance du siege de Bourges, c'est le chapitre de cette métropole qui exerce la jurisdiction de la *primatie*. L'archevêque d'Arles, & celui de Vienne prétendent également à la *primatie* de la Gaule Narbonnoise. Ceux de Rouen, & de Narbonne, prétendent être primats dans leur province.

PRIMOGENITURE. (Voyez *Aînesse*.)

PRINCE, titre des Souverains : on le donne aussi aux personnes nées de leur sang. Dans l'origine le mot *prince* signifioit simplement principal, ou premier, & quelquefois on l'emploie encore dans ce sens.

PRINCIPAL, est le fond qui rapporte ou doit rapporter des intérêts. Une somme aliénée, moyennant une rente, est un *principal*.

PRINCIPAL DE COLLEGE, est le supérieur chargé de la discipline de la maison, & de l'inspection des études.

PRINCIPAUTÉ. (Voyez *Souveraineté*.)

PRINCIPAUTÉS, troisieme classe de la hiérargie des anges. (Voyez *Ange*.)

PRINCIPE. (Voyez *Source*.)

PRINCIPES, premieres vérités que nous dictent la loi naturelle, ou la loi révélée, ou la loi écrite. L'exactitude à s'y conformer constitue seule les honnêtes gens : on a par conséquent mérité d'être suspect à la société toutes les fois qu'on a enfraint quelqu'un de ces grands *principes*.

PRINCIPES D'UN ART, *ou* **D'UNE SCIENCE.** (Voyez *Elémens* au second sens.)

PRINCIPES PHYSIQUES ; ce sont les parties essentielles qui constituent un corps.

PRINTEMS. (Voyez *Saison.*)

PRISE ; c'est l'action par laquelle on prend, ou la chose même qu'on a pris d'autorité, ou à force ouverte.

PRISE A PARTIE. Imputation qu'on fait à un tiers du dommage qu'on a éprouvé, & d'après lequel on lui demande satisfaction. La *prise à partie* contre ses juges a lieu, ou du moins est admissible dans plusieurs cas : 1°. quand ils ont jugé une affaire qui n'étoit point de leur compétence ; 2°. quand ils ont jugé contre les dispositions des nouvelles ordonnances ; 3°. quand il y a de leur part un déni formel de justice ; 4°. quand ils ordonnent une chose dont ils n'ont point été requis par l'une ou l'autre des parties ; 5°. lorsqu'ils retiennent dans leur jurisdiction un garant, quoiqu'on n'ait formé de demande contre lui, que pour qu'il fût pardevant le juge compétent ; 6°. lorsqu'ils évoquent une instance pendante au siége inférieur, & qu'ils ne la jugent pas définitivement à l'audience ; 7°. lorsque les juges inférieurs outre-passent les défenses prononcées par la cour souveraine du ressort ; 8°. quand un juge continue de connoître d'une affaire, nonobstant la récusation qu'a formée une partie avant que d'avoir fait juger sur cette récusation ; 9°. quand le juge laïc arrête le cours de la juridiction du juge ecclésiastique : en pareil cas on est fondé à répéter contre les juges des dommages & intérêts. On ne peut prendre à partie les juges de cour souveraine, sans y avoir été autorisé par un arrêt du conseil.

PRISE-DE-CORPS, acte par lequel on saisit la personne d'un citoyen pour le constituer prisonnier. Cet acte ne peut être exercé qu'en vertu d'un jugement qui condamne par corps, ou d'un décret d'un juge compétent qui a prononcé la *prise-de-corps* ; ou en vertu d'un ordre exprès du Roi par écrit, signé de sa main, & contre-signé par un sécrétaire d'état.

PRISE

Prise d'habit. (Voyez *Vêture.*)

Prise de possession, acte civil & authentique, par lequel on entre ne jouissance d'un droit dont on a été récemment pourvu. Il y a différentes formalités requises, selon les objets dont on prend possession, & qu'on est tenu de remplir pour la constater; sinon on s'exposeroit, dans bien des cas, à être troublé dans sa jouissance, & quelquefois dépossédé.

PRISÉE, estimation de la valeur d'un bien-fonds, ou mobilier. Dans les inventaires & dans les ventes de meubles par autorité de justice, il est d'usage que la premiere *prisée* soit faite par l'huissier ou sergent chargé de cette commission, sauf aux enchérisseurs qui veulent acquérir tel ou tel effet, à porter plus haut leur *prisée* particuliere. Par rapport aux effets dont la valeur est ignorée de l'huissier, il consulte un homme de l'art; par exemple, un jouaillier, s'il s'agit de pierreries; un libraire, s'il est question de livres, &c. La *prisée* des ouvrages fournis par les artisans est commise à des jurés-experts de leur communauté, toutes les fois qu'il y a contestation sur le prix.

PRISME, instrument de verre à travers lequel se séparent les rayons de lumiere qui s'y réfléchissent. Cet instrument *est terminé par deux triangles égaux, semblables & paralleles, semblablement posés, & par trois faces planes, & bien polies, qui se rencontrent dans trois lignes paralleles tirées des trois angles de l'un des triangles, aux trois angles correspondants de l'autre.* Dict. de Trévoux. C'est à la faveur du *prisme* qu'on a acquis la conviction que les couleurs n'étoient pas de simples modifications, mais des propriétés inaltérables de la lumiere: car une fois séparées par le *prisme*, elles sont immuables, quelque réfraction nouvelle qu'on leur fasse subir.

PRISON, séjour ténébreux où sont étroitement renfermés les criminels dont la justice s'est assurée pour acquérir la preuve complette de leurs crimes, afin de

leur faire subir ensuite les peines prononcées contre eux par la loi, & en purger ainsi la société.

La *prison* est aussi un lieu de sûreté où l'on renferme les personnes qui ayant abusées de la confiance de leurs créanciers, ne les ont point satisfait ni sur leur requisition, ni sur la condamnation prononcée par le juge. Toute sorte de dettes n'entraîne pas la peine de la *prison* pour toute sorte de personnes. Il n'est que les financiers, les banquiers, les gens de commerce & de négoce, qui puissent être contraints par corps pour leurs billets, ou leurs lettres de change : les personnes de ces différents états sont justiciables de la jurisdiction consulaire. (V. *Billet*, *Consulat*, *Lettre de change*.) De quelque état qu'on soit on s'assujettit à cette jurisdiction, & à la contrainte par corps, dès qu'on appose sa signature sur une lettre de change. Les personnes engagées dans les ordres sacrés, & les femmes de condition, sont exceptées par les ordonnances. Cependant on prononce d'abord contre elles, par provision & par abus, la contrainte par corps, quand on produit leur souscription à des lettres de change, & elles sont dans le cas d'être constituées prisonnieres, jusqu'à ce qu'un arrêt du Parlement les ait déchargées de cette contrainte. Les septuagenaires cessent d'être sujets à la contrainte par corps, pour cause de dettes civiles.

La *prison* est encore un lieu de châtiment pour les personnes qui, par le désordre de leurs mœurs, ou la licence de leur esprit, ont troublé l'ordre social, & la sûreté publique. Le genre du désordre détermine la durée plus ou moins longue, ou la perpétuité de la *prison*. Elle peut donc être regardée ou comme correction, ou comme punition, & elle est réellement au nombre des peines afflictives. Il suffit de juger du prix de la liberté, & combien ce prix affecte la nature, pour sentir tout ce que sa privation peut causer de douleur. Aussi cette peine ne doit jamais être prononcée légérement, car elle compromet toujours l'honneur. La *prison* est encore ordonnée contre les débiteurs qui

ont contracté des engagements sujets à entraîner la contrainte par corps contre ceux qui n'y satisfont pas à l'échéance. Alors le débiteur tombe dans l'esclavage de son créancier, qui acquiert le droit de le faire traduire dans une *prison* publique, jusqu'à ce que celui-ci se soit acquitté en totalité, ou que la justice ait consenti à des modérations relativement à la somme. Les gens chargés d'arrêter & d'emprisonner sont les officiers de police, les officiers de maréchaussée, les huissiers ou sergents. Ils perçoivent une somme pour chaque emprisonnement, & ils achetent des charges pour s'assurer l'avantage de les faire valoir en capturant. Aussi leurs délations doivent-elles toujours être bien pesées, & le magistrat ou le supérieur ne doit point oublier que l'intérêt qui résulte de la capture pour le délateur, exige l'examen le plus scrupuleux de la délation.

PRISONNIER, personne détenue en prison. (Voyez *Prison.*)

PRISONNIER DE GUERRE ; c'est tout soldat, ou tout officier qui, les armes à la main, est tombé au pouvoir de l'ennemi. Celui-ci, en usant du droit de rigueur, pourroit, en pareil cas, priver ceux-là de la vie. Mais la loi de l'humanité a prévalu, & l'on se borne à leur faire rendre les armes, & à les retenir, sous bonne garde, jusqu'à la paix, afin de n'avoir plus rien à craindre de leur part. Souvent on renvoie les officiers sur la parole d'honneur qu'ils donnent de ne point servir pendant le tems que durera la guerre. Cette parole doit être religieusement observée, jusqu'à ce qu'on en ait été dégagé, soit en faisant agréer une rançon, soit par les échanges que font les généreux ennemis des *prisonniers* qu'ils ont fait l'un sur l'autre.

PRIVATION ; c'est la suppression d'une jouissance. Il faut éviter de contracter l'habitude trop forte des objets que nous sommes exposés à perdre : car la *privation* en feroit cruelle. La vraie philosophie enseigne à supporter les *privations* avec courage & avec noblesse ;

mais ses leçons sont sans pouvoir, dès qu'on est réduit à la disette des choses de nécessité. Alors, il n'appartient qu'au plus haut degré de religion de calmer les fureurs du désespoir : quelquefois la lâcheté suffit pour les modérer.

PRIVAUTÉ, familiarité la plus libre. (Voyez *Familiarité.*)

PRIVILEGE, avantage particulier accordé par le ciel, ou par le Souverain, ou par un chef revêtu d'autorité. Les *privileges* ont pour objet les distinctions d'honneur, ou les exemptions de charges publiques ou particulieres, ou la préférence dans les payements qui résultent de la vente des biens saisis par des créanciers, ou la faculté d'exercer un art, d'exécuter une chose telle, de faire un commerce tel exclusivement à tout autre.

PRIX, estimation de la valeur d'une chose. (Voyez *Valeur* au premier sens.)

PROBABILITÉ, degré de certitude morale; c'est-à-dire, que, selon le cours ordinaire des choses, la vérité est apparente. Pour établir une *probabilité*, il ne suffit pas d'examiner à quels titres une proposition ou un fait paroissent être vrais, il faut aussi avoir pu détruire les objections qui sont propres à les combattre.

PROBATION, épreuve que l'on fait des talents & des dispositions des personnes qui postulent pour un état ou pour un emploi.

PROBITÉ, droiture du cœur qui dirige les pensées & les actions, & qui se conforme sans cesse au cri de la conscience & aux détails de l'exactitude. (Voyez *Exactitude*, *Conscience.*)

PROBLÊME, proposition qui offre deux sens contraires, dont l'un & l'autre peuvent être défendus par des moyens également apparents. Dès-là, l'esprit doit rester dans le doute par rapport à cette proposition, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à acquérir la preuve qui le décide pour le sens réellement vrai.

PROBLEME, en terme de géométrie, est une propo-

ſtion qu'on donne à démontrer, par laquelle on demande l'exécution d'une choſe, & l'on exige la preuve que cette choſe a été exécutée au deſir du propoſant.

PROCEDÉ. (Voyez *Manieres.*)

PROCEDÉ CHYMIQUE ; c'eſt l'art de décompoſer, & de réunir enſuite les différents corps qu'on a diviſés, épurés & exaltés, ou altérés.

PROCÉDURE ; c'eſt la forme employée pour l'inſtruction d'un procès. (Voyez *Procès.*) Sous le mot *procédure* ſont renfermés tous les exploits des huiſſiers, les requêtes des procureurs, leurs pièces d'écritures, les ſommations, & tout ce qui tend à parvenir au jugement du procès.

La *procédure* eſt civile, ou criminelle, ſelon l'objet purement civil, ou criminel, qu'il s'agit de diſcuter : l'une & l'autre ont été réglées par les ordonnances ; le motif de ces réglements a été d'éviter qu'aucune des deux parties ne fût ſurpriſe, de les mettre également en état de défendre leur droit, & de procurer aux juges tous les éclairciſſements poſſibles.

La premiere pièce d'une *procédure* civile eſt la requête préſentée au juge, dans laquelle eſt déduite la demande qu'on prétend former contre un tiers, & où l'on requiert la liberté de le traduire en juſtice. Quand il s'agit de requérir le payement d'une obligation pardevant notaire, ou d'un engagement ſous ſeing-privé, on n'a pas beſoin de la permiſſion du juge : on fait ſignifier la copie du titre dont on eſt propriétaire, par un huiſſier, qui ſomme en même tems le débiteur d'y ſatisfaire ; & au défaut, l'aſſigne à comparoître devant le juge dans les délais de l'ordonnance, pour être contraint, par toutes les voies de droit, à acquitter cet engagement. Sur cet exploit la partie pourſuivante, & la partie intimée, conſtituent chacune un procureur en cauſe : les procureurs défendent chacun de leur côté, par des écritures qu'ils ſe ſignifient réciproquement : enfin, toutes ces écritures & toutes les ſommations ſont remiſes entre les mains d'un juge, s'il y a un rappor-

teur nommé, ou bien à deux avocats, s'il s'agit seulement de plaider l'affaire. Sur le rapport, ou sur le jugement, intervient la sentence du premier juge : on leve cette sentence au greffe ; on la fait signifier par un huissier à la partie adverse, avec sommation d'y satisfaire, ou avec la déclaration de l'appel qu'on interjette au juge supérieur. Dans le premier cas on fait signifier, 24 heures après la signification de la sentence, un autre exploit d'huissier qu'on appelle commandement ; & 24 heures après le commandement signi , on est en droit d'exercer les contraintes portées par la sentence contre la partie défaillante. Au cas d'appel de l'une ou de l'autre des deux parties, l'effet de la sentence est suspendu. Il est cependant des tribunaux inférieurs dont les sentences sont exécutoires, au moins jusqu'à la concurrence d'une certaine valeur. Contre ces sentences, il n'y a d'effet suspensif qu'un arrêt obtenu sur requête, qui fait défense de les mettre à exécution. Alors, on constitue en cause de nouveaux procureurs, à qui l'on remet la procédure entiere qui a été faite, le jugement prononcé, & les actes signifiés à cette occasion depuis qu'il a été rendu. Ces procureurs discutent chacun de leur côté, selon l'intérêt de leur partie, la sentence, & le fond du droit : enfin, ils remettent la premiere & la derniere procédure au rapporteur, ou aux avocats qu'ils choisissent ; &, d'après l'examen de toutes ces pieces de procédure, le rapporteur rend compte, & opine ; ou les avocats plaident, & la cour supérieure infirme, ou confirme, ou modifie la sentence. On leve l'arrêt au greffe ; on le signifie par la voie d'un huissier, qui, 24 heures après, signifie le commandement, & qui, le lendemain du commandement, est en état d'exercer toutes les contraintes. Il y a cependant deux moyens de se pourvoir contre les arrêts ; savoir, celui de la requête civile, (Voyez *Requête civile*) ou celui du conseil privé du Roi. (Voyez *Conseil privé.*) Pour le succès de l'un ou l'autre de ces deux moyens, il est nécessaire de prouver qu'il y a eu défaut de formalités essentielles dans la procédure, ou que l'arrêt a été rendu

directement, au mépris de l'ordonnance. Dans ce dernier cas on est non-seulement admis à poursuivre la cassation de l'arrêt, mais la partie lesée peut être autorisée par le conseil à prendre les juges à partie, afin de répéter contre eux des indemnités.

La *procédure criminelle* a des formes différentes : la premiere pièce est la plainte rendue par écrit à un officier public compétent à la recevoir, & signée du plaignant, qui expose le délit dont il a intérêt de poursuivre la vengeance. D'après sa plainte, dont il leve une expédition, il présente requête pour être admis à en faire preuve. Le juge ayant fait droit à sa requête, & nommé un magistrat, ou tel autre officier de justice, pour recevoir ces preuves, on fait assigner pardevant ce commissaire les témoins qu'on estime être en état de constater la vérité du délit dont on a rendu plainte : ce commissaire les ayant entendus par leur bouche, fait faire une expédition littérale des dépositions qu'il a reçues, & les renvoie au juge qui l'a mis en fonction. Ce juge fait communiquer toutes les pièces de la procédure commencée au procureur du Roi : celui-ci, après avoir examiné le degré de preuves qui résultent de l'information, conclut pour le Roi à ce que l'accusé soit assigné pour être ouï, ou décrété d'ajournement personnel, ou décrété de prise-de-corps, (Voyez *Décret*) & renvoie ses conclusions au juge criminel, qui, les ayant comparées avec les témoignages qui chargent ou déchargent l'accusé, ordonne selon la loi, ou du moins doit le faire. Le décret du juge est expédié à la partie poursuivante, qui charge un huissier de le mettre à exécution. On décrete d'assigné pour être ouï pour de légers délits : on décrete d'ajournement personnel les domiciliés contre lesquels il ne résulte, d'après les informations, que des soupçons graves ; ce décret oblige le décreté à se présenter tous les jours au juge criminel. On décrete de prise-de-corps toutes les fois qu'il résulte de l'information, ou de l'aveu de l'accusé, ou d'un concours de circonstances, des preuves suffisan-

ment apparentes de la vérité de l'accusation. Le décret de prise-de-corps ayant été mis à exécution par le ministere d'un huissier, le prisonnier est mis au secret jusqu'à ce qu'il ait été interrogé par le juge. Cet interrogatoire doit être fait dans les 24 heures : le juge regle ensuite l'affaire à l'extraordinaire, c'est-à-dire, qu'il ordonne que les témoins qui ont déposé contre l'accusé lui seront confrontés. Dans cette confrontation, il a la liberté de les refuter, ou de les recuser ; & si la refutation, ou la recusation, sont suffisamment fondées, le juge doit y avoir le plus grand égard. L'accusé a ensuite le droit de présenter dans une requête, ou dans plusieurs, ses moyens de justification & de défense. Toute cette procédure ayant été ainsi bien instruite, le juge doit l'examiner très-scrupuleusement, observer encore si toutes les formes judiciaires ont été remplies avec exactitude : d'après quoi, c'est à lui d'ouvrir le livre de la loi, & d'y consulter ce qu'elle a ordonné dans les cas établis par tel ou tel degré de preuves. Il faut qu'elles soient plus claires que le jour pour déterminer la peine de mort.

Par les différentes formes de procédure, le Législateur s'est proposé de pourvoir à la sûreté de la fortune, de l'honneur & de la vie des citoyens. Mais cet objet si respectable se dénature trop souvent entre les mains des procureurs, & devient le prétexte de l'affreuse chicane qui multiplie les procédures, prolonge les procès, obscurcit le droit, contourne la loi, embarrasse la conscience des juges, & ruine la fortune des plaideurs. (Voyez *Procès*, *Procureur.*)

PROCÈS, contestation d'un droit soumise à un tribunal de justice, & discutée juridiquement par les procureurs & les avocats des parties qui contestent. En vain les loix ont pourvu avec la plus grande attention à fonder la sûreté publique : ce fondement est renversé tous les jours par la malice des hommes, & ce n'est qu'en tremblant qu'on doit entreprendre un procès ; ce n'est qu'après avoir épuisé les moyens de conciliation

qu'un homme ſage peut ſe livrer à cette affreuſe carriere. Les formes établies pour l'inſtruction des *procès* exigent que la pourſuite en ſoit confiée à des praticiens : ceux-ci ne voient point aborder chez eux un client ſans s'occuper de l'intérêt qu'ils peuvent y trouver. Si l'on commence par conſulter des avocats, on en trouve toujours qui opinent pour le droit du conſultant. Il eſt bien rare que dans une affaire qui n'eſt point minucieuſe, on ne ſoit encouragé par les praticiens à plaider ; on eſt ſouvent aſſez mal aviſé ſoi-même pour exiger leur miniſtere dans les cas les plus douteux. Mais, ſuppoſons le droit le plus juſte : il faut s'attendre qu'un procureur adverſe imaginera tous les ſubterfuges pour l'éluder, employera toutes les reſſources de la chicane pour le dénaturer, multipliera les incidents : il faut s'attendre à conſommer ſon néceſſaire en frais de juſtice, à renoncer à tout loiſir, à paſſer les jours en ſollicitations, & les nuits en inquiétude, à ſe trouver publiquement compromis par des frippons audacieux.

PROCÉS-VERBAL, relation redigée par écrit de tout ce qui a été dit & fait en préſence d'un officier public ; de ce qu'il a fait & dit lui-même, ou obſervé dans toute occaſion où il étoit autoriſé par ſa charge à exercer des fonctions publiques.

Dans les aſſemblées légalement convoquées, on dreſſe auſſi des *procès-verbaux* des déterminations qui y ont été priſes, des conteſtations qui s'y ſont élevées, & des réglements dont on eſt convenu.

PROCESSION, eſt ce qui eſt émané ou qui dérive d'une ſource.

PROCESSION, ſignifie auſſi une cérémonie religieuſe, qui conſiſte dans une marche réguliere & ſolemnelle compoſée du clergé, ſuivi des fidéles, qui chantent des hymnes & des pſeaumes, & dont l'objet eſt d'offrir un ſpectacle édifiant pour rappeller le peuple aux ſentimens de religion. Il eſt certain que la pompe extérieure frappe ſingulierement le peuple. Ainſi, tout

moyen qui peut l'exciter à rendre hommage à Dieu, à reconnoître son souverain domaine, & à implorer sa clémence, doit être jugé bien religieux & bien sage.

PROCLAMATION, acte par lequel on notifie au public au son du tambour, ou par quelque autre moyen, une loi ou un réglement, &c. Le mot *proclamation* sert aussi à exprimer la déclaration publique qui notifie qu'un tel a été élevé à telle charge ou à telle dignité.

PROCONSUL, magistrat de la république Romaine, envoyé dans une province pour en être le gouverneur, & pour y vaquer aux fonctions que les consuls exerçoient à Rome.

PROCRÉATION, acte de l'être qui produit son semblable.

PROCURATEUR, titre que les empereurs Romains donnoient aux sujets à qui ils confioient une autorité à peu près semblable à celle qu'exercent nos intendants de province.

PROCURATION, acte par écrit, & par lequel une personne institue un tiers au droit de veiller aux intérêts qui la concernent, & d'agir en conséquence comme elle pourroit agir elle-même. Les *procurations* sont limitées ou illimitées. Dans le premier cas le fondé de *procuration* ne peut rien au-delà; & s'il prenoit sur son compte les choses dont il n'a pas le pouvoir, le commettant pourroit le désavouer. Dans tous les cas il peut lui demander compte de sa gestion, & la révoquer: mais les pouvoirs n'expirent qu'au moment de la révocation duement intimée.

PROCUREUR, praticien institué en titre d'office pour instruire les procès des plaideurs qui leur confient la défense de leur droit, faire & signer les pièces d'écriture qui discutent ce droit, solliciter les audiences des juges, & comparoître en jugement au nom de leur client. Un *procureur* éclairé, actif, vigilant, & pour qui les intérêts de ses parties sont sacrés, est de la plus grande ressource à un plaideur, qui, ignorant les formes

judiciaires & les moyens de droit, compromettroit ou ruineroit sa fortune par son ignorance. Mais un *procureur* qui n'achete sa charge que pour faire fortune, est le plus dangereux des hommes. C'est dans l'exercice de cet état qu'on s'accoutume à porter avec sécurité l'imposture dans le temple de la justice, à soutenir audacieusement l'iniquité la plus criante, à fournir des moyens spécieux pour dépouiller les citoyens de leur propriété, à multiplier des procédures qui absorbent la fortune d'une famille assez malheureuse pour avoir à se garantir contre les entreprises d'un usurpateur, à devenir usurpateur soi-même par l'abus de confiance, à détourner les voies d'accommodement, & à s'élever sur les ruines de la veuve & de l'orphelin. Il est utile aux personnes ignares d'avoir des *procureurs ;* mais il seroit à desirer que les citoyens qui voudroient s'en rapporter à eux-même, eussent le droit de dresser leurs requêtes, de faire leurs pièces d'écriture, de plaider en personne, d'être enfin leur propre procureur & leur propre avocat : cette liberté sauveroit la fortune de beaucoup de familles, & une foule de citoyens ne seroient pas contraints à la dure nécessité de payer quelquefois le brigandage & la mauvaise foi aux dépens de leur propre subsistance.

On distingue les *procureurs* de cour souveraine, & les *procureurs* des cours inférieures : ils ne peuvent occuper qu'auprès de la cour à laquelle ils sont attachés. Il est un tribunal, savoir celui des consuls, où l'on peut se dispenser du ministere des *procureurs* : ceux même qui y sont attachés à ce titre ne sont point institués en titre d'office, mais seulement agréés pour porter la parole au nom des citoyens qui leur confient leurs intérêts. Mais dans ce tribunal consulaire, il y a un inconvénient encore plus fâcheux que celui des *procureurs* dans les autres tribunaux, c'est que les juges sont rarement assez éclairés; que leur état de commerce ne les ayant pas mis à portée de connoître les loix, ils sont bornés à cinq ou six ordonnances, & d'ailleurs ils

jugent arbitrairement. Or, il est aisé de sentir combien cet arbitraire est effrayant : la ressource des cours souveraines s'offre pour réparer l'irrégularité des jugements qui émanent de ce tribunal.

Procureur général ; c'est le magistrat attaché à chaque cour souveraine pour y maintenir les droits du Roi, & prendre des conclusions, au nom de sa majesté, dans toute affaire où les intérêts du Roi, du public, & de l'Eglise, se trouvent compromis. Par ses conclusions, le *procureur général* requiert les magistrats de la cour dont il est membre, d'y faire droit. Ses conclusions sont renfermées dans un mémoire donné par écrit, qu'on nomme requisitoire, & dont l'examen est soumis aux magistrats de cette même cour, avec le pouvoir d'y déférer, ou de le modifier, ou de l'écarter entierement. Le *procureur général* exerce une police toute particuliere sur les *procureurs* de la cour ; par conséquent l'impunité des *procureurs* qui malversent, & dont les malversations lui auroient été déférées, seroit une prévarication formelle du *procureur général*. Sa charge est inamovible : il n'en peut être privé que de son gré, ou bien par l'instruction d'un procès où il auroit été atteint & convaincu de délits graves. Ce magistrat est aidé dans ses fonctions par des substituts. (Voyez *Substitut du procureur général.*) Les *procureurs* du Roi dans les bailliages & les sénéchaussées n'ont relativement à lui, que la qualité de ses substituts. (Voyez *Procureur du Roi.*) C'est au *procureur général* à requérir pour le Roi l'enregistrement de tous édits & déclarations, & lettres patentes que sa majesté adresse à ses cours de justice pour y être promulguées, & à les adresser ensuite aux autres siéges du ressort de la cour, pour y être également enregistrées & publiées.

La Reine a un *procureur général*, dont les fonctions exigent qu'il veille sur tous les officiers des seigneuries qui lui sont assignées, tant pour son douaire, que pour le remplacement de sa dot.

Procureur du Roi, substitut du procureur

général attaché à une cour de justice inférieure pour y exercer les fonctions que remplit le procureur général auprès de la cour souveraine. (V. *Procureur général.*) Il y a aussi un *procureur du Roi à la ville*, & un *procureur du Roi à la police* : chacun d'eux fait dans sa jurisdiction les fonctions du ministere public, & siege en l'absence du juge.

PROCUREUR FISCAL, officier de justice établi par un seigneur haut-justicier, pour veiller dans l'étendue du fief à la conservation des droits du seigneur, & y stipuler les intérêts du ministere public.

PRODIGALITÉ, excès dans la dépense. Le prodigue ne consulte ni ses facultés, ni l'avenir : il épuise sa fortune, emprunte ensuite celle d'autrui, & tombe enfin dans la misere & dans l'opprobre, couvert de ridicules, méprisé, & dégradé par l'injustice qui lui a fait abuser de la fortune des gens dont il a surpris la confiance. Qnand on est né avec le penchant à la générosité, & que l'éducation a cultivé ce penchant, on doit sans cesse être en garde contre soi-même, ne point perdre de vue le principe de justice, & le principe d'honneur. L'un & l'autre exigent qu'avant de donner, on soit quitte envers ceux à qui l'on doit ; qu'avant de dépenser en objets de magnificence, ou de fantaisie, on ait assuré la dépense de la maison qu'on tient. La *prodigalité* est une sorte de délire, & elle est si réellement jugée telle, que la justice dépouille un prodigue de l'administration de ses biens toutes les fois qu'elle en est requise par les parents, & lui interdit même toute faculté de traiter pour des intérêts civils. Une peine aussi humiliante est bien propre à mettre un frein à la *prodigalité*. Ce désordre mene toujours bien loin, parce qu'il est toujours encouragé par une foule de faux amis enchantés de profiter d'un délire qui tourne à leur profit & à leur amusement. Ceux qui affectent le plus de vanter la noblesse d'un prodigue en rient intérieurement comme d'une duppe.

PRODIGE, événement extraordinaire qui tient à

une cause surnaturelle : dès-là les *prodiges* doivent être rangés dans la classe des miracles. (Voyez *Miracle.*) Mais ce mot n'a point dans le discours ordinaire un sens aussi étendu. On emploie ce terme pour exprimer une chose rare, qui surprend, & qu'on admire, mais qu'on reconnoît néanmoins pour être subordonnée au cours de la nature.

PRODIGUE. (Voyez *Prodigalité.*)

PRODUCTION ; c'est toute chose qui passe de puissance en acte.

PROFANATION ; c'est le mépris ou l'abus des choses qui ont un objet religieux ou respectable : ce mépris ou cet abus ne peuvent partir que d'un esprit déréglé & d'un cœur corrompu, que les bienséances mêmes ne contiennent point.

PROFÈS, religieux qui a prononcé les derniers vœux dans l'ordre auquel il s'est attaché. (V. *Religieux*, *Vœu.*)

PROFESSEUR, maître public d'une science & d'un art, admis à l'instruction de la jeunesse. Personne ne peut professer publiquement sans l'aveu du Gouvernement, & cet aveu n'est accordé que sur des preuves de talents & de mérite.

PROFESSION ; c'est le genre d'occupation auquel un citoyen dévoue sa vie. Il est réglé souvent par la fortune, par la condition où l'on est né, & par la volonté des parents. Les *professions* les plus considérables sont celle de l'église, de l'épée, de la politique, & de la robe. Celui qui embrasse une *profession* sans en avoir ni le goût, ni le talent, est très-malheureux, & ne jouira jamais de la considération de son état. Il faut aimer ce qu'on fait, & être bien instruit de ce qu'on a à faire. Toute *profession* doit être estimée relativement à l'honnêteté de ses fonctions, & à l'utilité générale : dès-là, un laboureur est un homme respectable, & un traitant est l'objet naturel de la haine publique. Chaque citoyen est obligé de s'attacher à une *profession*. Indépendamment de l'ennui qui fait le malheur des

gens désœuvrés, il n'est aucun de nous qui ne doive à la patrie le tribut de ses talents, de ses efforts, & de son tems.

PROFESSION; c'est l'émission des derniers vœux qu'on prononce à la fin du noviciat, pour s'attacher irrévocablement à un ordre religieux. Il y a un âge prescrit pour cette cérémonie : elle se fait avec solemnité. (Voyez *Vœu.*)

PROFIL, terme d'architecture : « c'est la coupe ou » section perpendiculaire d'un bâtiment, qui en dé» couvre les dedans, la hauteur, l'épaisseur des mu» railles, la profondeur, la largeur, &c. On appelle » autrement le dessein de cette coupe, *sciographie.* » *Profil* signifie aussi » le contour d'un membre d'archi» tecture, comme d'une base, d'une corniche, d'un » chapiteau. On doit avoir une grande attention à don» ner de justes & agréables proportions aux *profils* : » c'est en cela que le goût & le génie de l'architecte se » font remarquer. *Encyclopédie.*

PROFIL, terme de peinture; c'est la position d'une tête qui n'est vue qu'à moitié, c'est-à-dire, dont il ne paroît qu'un œil, une narine, moitié de la bouche, du menton, & du col.

PROFIT; c'est l'avantage qu'on retire d'un marché qu'on conclut, ou d'un travail qu'on exécute, ou d'un soin qu'on prend, ou d'un conseil qu'on donne. Le *profit* est ou juste & honnête, ou illicite & odieux. La comparaison du prix qu'on exige à la valeur de la chose en elle-même fixe la justice ou l'injustice du *profit.* Les *profits* qui excedent la valeur, mais qu'on n'a point imposés, & qui ont été librement concédés, dispensent de la restitution, & n'engagent la conscience qu'autant qu'on a employé le mensonge & la séduction pour les déterminer.

PROFONDEUR, terme de géométrie. (Voyez *Hauteur* au premier sens.)

PROFONDEUR, au sens figuré, se dit de l'esprit, du jugement, des sciences, & signifie leur étendue

mûrement combinée. On entend par *profondeur des jugements de Dieu* la sagesse sublime & impénétrable des décrets, que la foiblesse de l'esprit humain ne sauroit dévoiler.

PROFUSION, effet de la prodigalité qui répand sans mesure, sans ordre, & sans prudence. *Profusion* signifie aussi simplement une grande abondance.

PROGNOSTIC, présage fondé sur des signes qui dénotent, selon toutes les vraisemblances, quel doit être l'événement d'une entreprise, la tournure d'une chose, la nature d'une maladie. Il faut avoir le coup-d'œil bien juste, des connoissances bien étendues sur les circonstances même, & les dépendances & les entours, pour se confier entierement aux *prognostics* : ils servent du moins à diriger l'attention, & à réveiller la prudence.

PROGRAMME, annonce du sujet d'une harangue, ou d'une dissertation, ou d'un poëme. Le *programme* est une proposition simple, concise, & distincte.

PROGRÈS ; c'est tout acte par lequel on s'avance dans une carriere : les *progrès* sont plus ou moins rapides, plus ou moins lents, selon les facultés personnelles & relatives à l'objet qu'on suit. Les *progrès* dépendent encore beaucoup du zele qui anime ; car il est très-vrai que, jusqu'à un certain point, le zèle supplée aux talents, c'est-à-dire, qu'il les fait naître. Quand on n'a que des talents, on peut être arrêté, ou découragé par les difficultés ; mais le zèle se roidit contre les obstacles, & met tout en œuvre pour les surmonter.

PROGRESSION ; c'est tout moyen de liaison d'une chose à une autre, & à la faveur duquel elles operent gradativement, & produisent enfin l'effet qui résulte de leur concours. (Voyez *Gradation.*)

PROHIBITION, ordre d'un supérieur qui prononce la défense de faire une chose telle. (V. *Défense* au second sens.)

PROIE, c'est toute possession usurpée par la force. On entend aussi par ce mot tout ce qui est victime d'une tyrannie,

tyrannie, ou d'une passion violente, ou d'un sentiment fâcheux. Ainsi, le méchant est en *proie* aux remords; l'infortuné sans appui, est en *proie* à l'audace des hommes puissants & injustes: notre ame est en *proie* à la douleur d'une perte cruelle & irréparable.

On entend proprement par *proie* la pâture des animaux voraces & carnassiers; tels que le loup, le renard, le vautour, l'aigle, &c.

PROJECTION, terme de fondeur; c'est le jet d'un métal en fusion dans un moule, où il prend la forme qu'on a dessein de lui donner.

PROJECTION, terme de méchanique; c'est l'action d'imprimer du mouvement à un sujet qui en est susceptible: c'est aussi la ligne que décrit un poids qui a été jetté.

PROJECTION, terme de perspective; c'est la représentation d'un objet sur un plan perspectif. (Voyez *Perspective*, *Tableau*.)

PROJECTION, terme de géographie; c'est la courbure des méridiens, selon laquelle ces lignes se rapprochent l'une de l'autre, à mesure qu'elles s'écartent de l'équateur pour s'approcher de l'un & l'autre des deux poles.

PROJECTION, terme de chymie; c'est l'opération qui se fait au moyen de certaines substances réduites en poudre, qu'on jette à différentes reprises dans un vaisseau placé sur un feu violent. On appelle *poudre de projection* celle qui étant jettée dans un creuset où se trouveroit une portion de métal imparfait, auroit la vertu de le transmuer en or ou en argent. (Voyez *Transmutation des métaux*.)

PROJET; c'est un ensemble de moyens que l'imagination a combinés pour atteindre à un but, & avec le dessein de les exécuter. Le grand défaut des faiseurs de *projets* est de manquer de connoissances sur la nature des choses, & de partir d'une possibilité pour s'en persuader l'exécution. Un *projet* est un plan tout neuf qui écarte les moyens connus & usités, pour en proposer

de nouveaux. Bien des gens ont intérêt à maintenir les moyens qui subsistent : dès-là s'élevent les plus grandes difficultés, & les plus forts obstacles contre les moyens nouveaux. D'ailleurs, en supposant le *projet* excellent, il n'appartient qu'à celui qui l'a conçu d'en exécuter la bonté. Toutes les fois que l'exécution passe à des mains étrangeres, il perd de son prix, parce que ce n'est plus le même nerf, ni le même génie qui le dirigent, & qu'il s'y mêle toujours des idées disparates. Les gens en place sont obligés de fermer leur porte aux faiseurs de *projets*, parce qu'ils ont éprouvé que la plûpart de ceux-ci étoient des ignorants, ou des especes de fols. Dans le nombre, il se rencontre des gens instruits & réfléchis, qu'on est trop heureux d'entendre & de consulter, & qu'on ne sauroit trop accueillir & encourager. Un *projet* est comme une machine dont il est nécessaire que toutes les parties se répondent, & soient mues par l'activité d'un seul ressort.

PROLIXITÉ, vice d'un discours qui entre dans des détails fastidieux, inutiles, & dont la longueur ennuie. Le mérite d'un discours ne consiste pas moins dans la précision des paroles, que dans la justesse des idées.

PROLOGUE, scène préliminaire d'un drame, & dont l'objet est d'instruire les spectateurs du sujet qu'on va représenter. Tels étoient les *prologues* des anciens. Nous les avons bannis de nos pièces de théatre, à l'exception des opéra : ceux même de ce genre de drame n'ont souvent aucune liaison avec la piece.

PROMESSE, engagement contracté sur la parole. (Voyez *Parole.*) Les *promesses* sont quelquefois aussi redigées par écrit. La *promesse verbale*, qui n'est pas déniée par la personne qui l'a faite, est valable, & l'exécution en est exigible, lorsqu'elle ne blesse aucun principe de justice. La *promesse par écrit* se nomme ou billet, ou contrat, ou obligation (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

PROMOTEUR ; c'est un prêtre attaché au tribunal de l'officialité, afin d'y faire les fonctions de partie pu-

blique. C'est à lui à déférer les délits des ecclésiastiques, à veiller au maintien des droits, libertés & immunités de l'église, à donner en conséquence son requisitoire, à revendiquer les causes ecclésiastiques, dont les tribunaux séculiers auroient mal-à-propos pris connoissance. Le *promoteur* ne peut être nommé que par l'Evêque, ou par le chapitre, lorsque le siége épiscopal est vacant. Il y a aussi un *promoteur* attaché à chaque chambre diocésaine instituée pour la répartition des décimes.

PROMOTION ; c'est la détermination d'un supérieur qui éleve en grade un certain nombre de ses inférieurs. Ainsi, le Pape fait de tems en tems des *promotions* de cardinaux ; les Souverains font selon les occurrences, des *promotions* de chevaliers de leur ordre, d'officiers généraux.

PROMPTITUDE ; (Voyez *Célérité*) ce mot est quelquefois synonyme de *pétulance*. (V. *Pétulance*.) Un esprit prompt annonce de la sagacité. (V. *Sagacité*.) Un caractère prompt est la preuve de l'inconsidération & de la témérité, & l'opposé de la douceur des manieres, & de la sagesse des déterminations.

PROMULGATION ; c'est la formalité qui rendant une loi publique, impose la nécessité de s'y conformer : cette formalité remplie, on n'est plus admis à s'excuser de l'infraction, sous prétexte qu'on l'auroit ignorée.

PRONE, instruction chrétienne que tout curé est obligé de faire le dimanche dans son Eglise paroissiale, & à laquelle les paroissiens sont tenus d'assister. Cette instruction doit rouler sur l'épître ou sur l'évangile du jour. Elle est précédée de prieres publiques, de l'annonce des jours de fête, ou de jeûne, qui doivent se rencontrer dans la semaine, & des autres devoirs particuliers que l'Eglise impose aux fidelles durant le cours de cette semaine ; après quoi on publie les promesses de mariage des paroissiens qui se sont présentés à l'Eglise pour cet objet.

PRONOM, mot qui représente un nom. Ainsi, au lieu de se nommer soi-même, ou la personne à

qui on parle, ou bien celle dont on parle, on dit : *Je*, ou *moi*, *vous*, ou *tu*, ou *toi*, *lui*, ou *il*, ou *elle*, &c. Ces premiers *pronoms* s'appellent *personnels*. Les *pronoms relatifs* sont : *Qui*, *lequel*, *laquelle*, &c. Les *pronoms possessifs* sont : *Mon*, *votre*, ou *ton*, *son*, ou *sien*, &c.

PRONONCIATION ; c'est la maniere d'articuler les paroles au moyen de la voix, & de bien marquer la quantité, les accents, & l'aspiration. La *prononciation* a différentes règles : elle doit être bien distincte, c'est-à-dire, que le son de la voix doit rendre chaque syllabe très-intelligiblement ; ce même son doit être proportionné au sujet dont on parle ; naturel & noble : il ne faut point traîner sur les mots : on doit appuyer sur quelques syllabes, presser l'articulation des autres, marquer les liaisons par les inflexions, & les sens divers, ou les pauses, par le plus ou moins de repos. Chaque langue a une *prononciation* particuliere déterminée non précisément par les lettres qui les composent, mais par l'usage adopté de la nation.

PROPAGANDE, société établie à Londres pour l'extension de la religion chrétienne. Cette société a des commissaires qui s'assemblent au moins une fois la semaine au chapitre de S. Paul, & ce qu'ils ont déterminé se propose à l'assemblée générale des membres de cette société, qui se tient une fois le mois dans la fameuse bibliothèque établie à saint Martin de Westminster par un Archevêque de Cantorbery.

PROPAGATION. (Voyez *Génération*, *Population*.)

PROPENSION. (Voyez *Penchant*.)

PROPHÈTE, homme inspiré du ciel pour révéler les mystères de l'avenir qui appartiennent à la religion. Sous la loi ancienne Dieu suscita des *prophètes* pour éclairer son peuple, & pour les raffermir dans l'espoir du messie. Depuis la loi nouvelle les *prophètes* sont devenus inutiles, parce que notre instruction est suffisamment établie dans les livres divins. Les prêtres des

faux dieux entreprirent souvent de faire des prophéties; celles de ce genre étoient au rang de ce qu'on appelle *divination*. (Voyez *Prophétie*.)

PROPHETIE, prédiction inspirée de Dieu sur un objet qui tient à la religion, & indépendant des connoissances humaines. L'accomplissement des *prophéties* portées dans l'ancien testament est une des grandes preuves de la vérité de la religion chrétienne. C'est au jugement des premiers pasteurs à qui il appartient de fixer l'authenticité des *prophéties* : ceux qui les prononcerent furent dès-lors désignés par le nom de *prophète*. (Voyez *Prophète*.)

Nous appellons abusivement & par dérision *prophètes*, les gens qui s'ingerent à prédire l'avenir.

PROPORTION, consonnance de rapports, d'où résultent la justesse, ou l'égalité, ou la convenance. (Voyez *Rapport*.)

PROPOS, discours verbal: (Voyez *Discours*) ce mot signifie aussi *détermination*. Quand on dit qu'une chose est dite ou faite *à propos*, cet à-propos exprime qu'on a saisi l'instant ou l'occasion favorable. L'expression *hors de propos*, ou *mal-à-propos*, a le sens contraire. L'expression *de propos délibéré* signifie un dessein formé avec mûre réflexion; par conséquent, s'il est mauvais, il en est par-là & plus répréhensible & plus punissable.

PROPOSITION, exposition verbale ou littérale d'un sujet simple qu'on soumet au jugement, & qui est susceptible d'être admise ou rejettée.

PROPRE, bien-fond affecté à une famille, ou à une branche de cette famille, par préférence à une autre. L'aliénation des *propres* est bien moins libre que celle des biens qu'on a acquis, & qui sont connus sous le nom d'acquêts & de conquêts. La disposition testamentaire & totale des *propres* ne peut être faite au détriment de l'héritier naturel. Selon les coutumes on peut en distraire le quint, ou le quart, ou le tiers, ou moitié, au gré du testateur. Dans le pays de droit

écrit les peres & meres ont le droit de priver leurs enfans des *propres*, & de les léguer à un étranger, avec la seule réserve d'une légitime pour chacun des enfans. Ailleurs les héritiers naturels ne peuvent être frustrés des *propres* que lorsqu'ils sont tombés dans quelqu'un des cas d'exhérédation.

PROPRETÉ; c'est le soin qu'on prend de garantir son corps, ou les choses matérielles qui nous entourent de toute souillure : ce soin est dicté par la décence, & par l'intérêt de la santé.

PROPRIÉTAIRE; c'est celui qui a la propriété d'une chose telle. (Voyez *Propriété*.)

PROPRIÉTÉ, droit sacré de chaque citoyen sur les biens-meubles ou immeubles qui lui sont légitimement acquis. A l'instant où les biens cesserent d'être communs, il fallut distinguer le *tien*, & *le mien*. La communauté des biens seroit encore plus injuste que les *propriétés* particulieres, par la raison que le paresseux, le sujet inutile, & l'homme sans talents, auroient des prétentions égales à celles des citoyens laborieux & utiles. Mais chaque *propriété* étant fondée, ou du moins censée l'être sur un principe de justice, le droit en est dès-lors inviolable. On acquiert une *propriété* ou par donation, ou par succession, ou par achat, ou par un travail, ou par des services dont elle devient la récompense. Toutes les fois qu'une *propriété* est attaquée, ou usurpée, ou que la libre possession en est disputée, c'est aux tribunaux de justice à mettre en jouissance le propriétaire, ou à lui faire restituer son bien propre, & à punir l'injustice qui l'a troublé dans sa jouissance légitime. Les Souverains ont le droit d'exiger un tribut de chaque propriétaire, parce que c'est à celui-ci à fournir aux fraix qu'exigent la conservation ou l'avantage de ses *propriétés*, & que tels sont les objets des dépenses publiques.

PROPRIÉTÉ, signifie aussi les qualités particulieres & constitutives de chaque corps; d'où il résulte qu'il doit produire un effet tel.

PROPRIÉTÉ, terme de grammaire; c'est la signifi-

cation particuliere d'un mot convenable à la chose à laquelle on l'applique. Ainsi, le mot propre est celui qui rend bien l'idée qu'il s'agit d'exprimer : c'est la connoissance de cette *propriété* qui distingue les gens versés dans la langue qu'ils parlent.

PROROGATION, extension d'un délai auquel auroit dû finir une chose telle, si on ne lui donnoit pas de la continuité.

PROSCRIPTION; elle a pour objet les personnes ou les choses. *Proscrire* les personnes, c'est les bannir de la société. *Proscrire* les choses, c'est les anéantir, ou les rejetter comme ne devant plus être d'aucun usage. On n'a le droit de *proscrire* les personnes, que lorsqu'elles ont commis des crimes capitaux. Toute *proscription* de personnes est funeste pour le pays où elle est prononcée : elle ne doit donc avoir lieu que dans les cas les plus extrêmes, & qui n'offrent aucune autre ressource.

PROSE, discours ordinaire qui n'est point assujetti aux regles de la poésie : la *prose* n'en est pas moins susceptible de tous les tons; mais elle doit éviter le nombre & les rimes de la poésie. (V. *Elocution*, *Style*.)

PROSELYTE. (Voyez *Disciple*, *Sectateur*.)

PROSODIE, partie de la grammaire qui enseigne l'art de bien prononcer. (Voyez *Prononciation*.)

PROSPECTUS, exposition d'un projet dont on promet l'exécution.

PROSPÉRITÉ, concours de circonstances qui rend les affaires heureuses, & parmi lesquelles on n'a qu'à s'applaudir de la faveur du sort. Posséder les richesses qu'on a desirées, occuper les places qu'on a ambitionnées, jouir du crédit qui établit la sécurité, & qui flatte l'amour-propre; voilà certainement un état de *prospérité*. Il paroît au premier coup-d'œil devoir entraîner le bonheur : mais il n'est que trop vrai que cet état si florissant ne sert pour l'ordinaire qu'à multiplier les sollicitudes, & à réduire à une sorte de servitude. Tous les biens que distribue la fortune sont inférieurs à ceux qui dépendent de la nature; savoir, une saine dispo-

fition d'esprit & de corps : ce n'est même qu'à la faveur de ceux-ci qu'on peut goûter ceux-là. En réunissant les uns & les autres, on est cependant malheureux si la *prospérité* a été acquise ou est maintenue par les moyens qui, contraires à la conscience, troublent la paix de l'âme. (Voyez *Bonheur*) Un autre inconvénient de la *prospérité*, & qui n'est que trop ordinaire; c'est de corrompre les mœurs, de répandre l'orgueil, & d'inspirer une présomption d'où naissent autant de ridicules, que de désordres. Dans ce délire, on oublie que la fortune a des caprices, qu'elle est inconstante : dès-là, on est audacieux, insolent & téméraire, & il arrive enfin qu'à l'instant où l'on s'estime aussi ferme que les rochers sur leurs fondements, on est renversé dans la poussiere comme un roseau. Il n'est point d'hommes à qui une *prospérité* constante soit aussi funeste qu'aux princes. Les plus grands hommes ont été élevés à l'école du malheur; c'est à cette école qu'on apprend à connoître le cœur humain toujours dissimulé auprès des gens florissants, mais ne contraignant pas ses vices auprès des personnes que l'infortune poursuit. Il faut être malheureux soi-même pour être en état de bien juger de l'humanité. L'expérience persuade bien plus que les leçons, & l'on n'a jamais une idée suffisante des choses qu'on n'a point éprouvées. Peu de gens soutiennent la *prospérité* avec modestie, & savent en faire un usage réglé par la vertu.

PROSTITUTION, avilissement de l'ame qui livre à l'opprobre les choses destinées à être respectées. C'est *prostituer* les graces du Roi, que de les répandre sur des sujets indignes. C'est *prostituer* la justice, que de la faire céder aux sollicitations, ou à la vénalité. C'est *prostituer* les choses saintes, que de les abandonner à la profanation. C'est *prostituer* les talents, que de les employer à corrompre l'esprit ou le cœur de ses concitoyens. La *prostitution* se dit particuliérement de la débauche des femmes licentieuses qui s'abandonnent à l'impudicité, soit par tempérament, soit par cupi-

tué. Une femme que la vivacité du goût & de la tendresse détermine à un commerce de galanterie avec l'objet de sa passion, manque aux loix de la pudeur : mais toute femme que la chaleur du sang livre à l'appétit des sens, ou bien qui met ses charmes à prix, ou qui, sans approuver une passion vive & tendre, accepte un amant, parce qu'il doit être utile à sa fortune ; les femmes, dis-je, de ce genre sont réellement coupables de *prostitution*, & ce crime dégrade toutes les conditions & tous les rangs : il est le sceau de l'opprobre.

PROTE, premier commis d'un Imprimeur, chargé de veiller à l'assiduité des ouvriers de l'Imprimerie, & à l'exactitude de chaque feuille d'impression.

PROTECTEUR, est celui qui sert de son crédit, ou de sa puissance, un droit chancellant, une personne foible, ou un établissement utile, ou une entreprise traversée par des envieux ou des opposants. Chaque nation & chaque ordre religieux ont pour *protecteur* à la cour de Rome, un *cardinal* que l'on appelle *cardinal protecteur*. En Angleterre on donne le titre de *protecteur* à celui qui, pendant la minorité du Souverain, tient les rênes du gouvernement. On accepte par vanité le titre de *protecteur* : mais dès qu'il s'agit d'en faire les fonctions, on manque trop souvent de courage & de ressources. Pour s'assurer d'un *protecteur* zelé, il faut se trouver dans les circonstances où on lui est nécessaire ; ou bien s'être assez emparé de son esprit pour avoir acquis sur lui au moins l'empire de la persuasion. Les *protecteurs* ardents sont ceux qui se dévouent à l'appui des crimes. Quand vous voyez un homme sans mérite faire tout-à-coup une grande fortune, méfiez-vous & du *protecteur* & du protegé : il regne entre eux un concert dégradant. Le plus fâcheux personnage pour un honnête homme, est celui d'être réduit à implorer l'appui des personnes qui ne doivent leur crédit qu'à leurs vices. Les gens en place ne savent-ils pas rougir d'eux-même toutes les fois qu'ils cédent à la protection

des vicieux ? Cela s'appelle prostituer l'honneur, la justice, & le prix des vertus.

PROTECTION, office de protecteur. (Voyez *Protecteur*.)

PROTEST, acte juridique rédigé sur papier marqué, & signifié par huissier à celui qui refuse d'acquitter, au jour préfix de l'échéance, une lettre de change, ou un billet à ordre. Par cet acte on fait sommation au débiteur principal de payer, & on lui déclare que tous les frais qu'on fera pour se procurer le remboursement, tomberont à sa charge. Le *protêt* est une formalité nécessaire pour conserver toute l'étendue des droits que donne le titre, & pour être fondé à poursuivre les endosseurs du billet, ou de la lettre de change. A défaut de *protêt* dans les 24 heures de l'échéance, la lettre de change ne seroit plus réputée que simple billet, & l'on perdroit le droit de recours pour le remboursement sur le tireur, & sur les endosseurs.

PROTESTANT, nom générique des Luthériens, des Calvinistes, & des Presbytériens. Le nom leur a été donné à l'époque de la protestation que firent les disciples de Luther, en 1529, contre un decret de l'Empereur, & de la diète de Spire, en déclarant qu'ils en appelloient à un concile général. Les *Protestants* ne sont pas même d'accord entre eux. Les chefs de leur religion sont un moine apostat, & bouillant, & un prêtre proscrit par son Evêque : voilà les deux hommes qui ont suscité tant de troubles, & dont les systêmes ont causé l'effusion de tant de sang, & la ruine de tant de familles. La prétention des *Protestants* est d'observer la religion chrétienne telle qu'elle fut donnée par J. C. à ses apôtres, & pratiquée dans les premiers siècles de l'Eglise. Il est inutile de se livrer aux disputes qui naissent de cette discussion ; l'argument concluant est celui-ci : Jésus-Christ en donnant sa loi, en a désigné les dépositaires & les interprêtes, & a imposé aux fidelles l'obligation de s'en rapporter à ces gardiens &

à ces juges sûr les objets de spiritualité. La succession non interrompue de ces ministres se trouve chez les catholiques, & n'existe point chez les *Protestants* : donc les *Protestants* ont porté atteinte à un des points fondamentaux de l'évangile : donc les catholiques ont seul le droit de suivre leur croyance avec sécurité. (Voyez *Réformation.*)

PROTESTATION, acte authentique par lequel on récuse tout ce qui contrarie au droit ou aux intentions qu'on stipule. La *protestation* est permise contre la violence, la fraude, l'oppression, ou le mépris de la loi par les juges. Par la *protestation* on déclare que tout ce qui est, ou a été, ou sera fait au préjudice d'icelle, doit être réputé nul, & qu'on se réserve de se pourvoir en conséquence de cette nullité. Les *protestations* verbales sont sans valeur, à moins qu'elles n'aient été faites pardevant témoins qu'on puisse faire entendre, & dans des circonstances où l'on étoit empêché de les rendre plus authentiques. Mais dès qu'on en acquiert la liberté, il faut, pour les rendre valides, les faire rédiger par un officier public, qui les souscrive, ainsi que celui qui proteste. Les *protestations* peuvent être antérieures, ou postérieures à l'objet de la plainte. On n'y a aucun égard lorsque celui qui les a faites a eu la liberté d'agir autrement qu'il a fait, & de détourner l'exécution de l'acte qui a tourné à son détriment.

PROTOCOLE, modèle du style & des formes dans lesquels tels ou tels actes, &c. doivent être conçus.

PROTOCOLE, est aussi un droit que le Roi fait percevoir dans le Bourbonnois, le Forez & le Beaujolois, sur les registres des notaires décédés, dont on vend l'office au plus offrant & dernier enchérisseur.

PROTONOTAIRE ; c'est le premier des notaires d'un prince, ou du Pape : ce titre n'est plus usité que pour des officiers de la cour de Rome au nombre de douze, institués par le Pape Clément I, pour écrire la vie des martyrs, & qui aujourd'hui expédient dans les grandes causes les actes que les simples notaires

des vicieux ? Cela s'appelle exemple, la prise de
justice, & le prix des vertu cat, la canonisation des
PROTECTION, des prélats, & marchent
Protecteur.) èques & les abbés.
PROTEST, acte j ie sur lequel on forme une
qué, & signifié par *Type.*)
quitter, au jour ime concise exprimée en lan-
change, ou un bi passant de bouche en bouche, est
mation au débi Chaque *proverbe* roule sur une vérité,
clare que tou bien éprouvée.
remboursem NCE; c'est la Divinité considérée en tant
une formal e à la conservation de l'univers, & aux
due des d hommes. (Voyez *Dieu.*)
à poursu VINCE, portion distincte & circonscrite
de cha monarchie, ou d'une république; cette portion
l'éch composée d'un certain nombre de villes, bourgs,
que lages, & hameaux, soumis à une jurisdiction parti-
liere qui les gouverne, & qui forment un gouverne-
ment. Moyennant cette division, on établit un gouver-
neur dans chaque *province*, qui rend compte au Roi, ou au ministère, & qui veille à ce que la *province* soit administrée selon les loix du royaume, & les ordres du Souverain. (Voyez *Gouverneur.*) Une métropole considérée avec tous les siéges suffragants, forme une *province* ecclésiastique.

PROVINCIAL, religieux élu pour supérieur général des maisons de son ordre répandues dans une province. (Voyez *Supérieur.*)

PROVISEUR, est celui qui surveille, ou qui pourvoit au régime, ou aux besoins.

PROVISION; c'est un amas des choses nécessaires aux besoins journaliers; par exemple, de grains, de bois, &c. La prudence exige, d'une part, cette précaution: d'ailleurs, il y a de l'économie à acheter une quantité à la fois, parce que tout ce qu'on prend en détail coûte toujours plus cher. La *provision* de chaque espèce de chose doit être réglée par la nature de la chose elle-même, & par la consommation qu'on en

ne peut conserver que peu de jours,
bien qui perdent de leur qualité
il en est d'autres qui s'amé-
h certain degré. Les *provisions*
s qu'autant que le maître ou la
on veillent assidument à en régler
Au défaut de cette vigilance, les
olent, ou détruisent à pure perte.

...N, terme de jurisprudence ; c'est la jouis-
... est adjugée du tout ou de partie de la chose
...ce, sauf à discuter ensuite les contestations de
...artie adverse.

PROVISIONS, brevet ou lettres patentes qui con-
...nt le titre d'un office, ou d'un bénéfice. Pour en
...uérir la propriété, il faut satisfaire aux conditions
...uises ; par exemple, payer la finance, s'il s'agit
...e charge vénale ; faire juger les prétentions d'un
...currént, s'il exhibe un titre de propriété, ou un
...re droit, &c.

PROVISOIRE, jugement qui adjuge la provi-
... (Voyez *Provision*, au second sens.)

PROVOCATION : (Voyez *Défi*) ce mot exprime
... l'effet d'une chose qui excite tel ou tel acte déter-
...é.

PROXIMITÉ, terme relatif par lequel on exprime
... deux choses ou deux personnes ne sont séparées
... par une légere distance.

PROXIMITÉ, signifie aussi *parenté*.

PRUDENCE, attention à régler nos démarches de
...niere que non-seulement elles atteignent à leur
..., mais aussi qu'il ne résulte aucun repentir des
...oyens que nous aurons employés, ni des différentes
...terminations que nous aurons prises. La *prudence* est
...pposé de la témérité. (Voyez *Témérité.*) Celle-ci se
...ie au sort, & livre tout au hazard : la *prudence*
... contraire consulte bien son plan, & tout ce qui y
...t, ménage les entours, prévoit les obstacles, &
...s moyens de les combattre ; combine à l'avance ce

qu'il y auroit à faire dans tel ou tel cas inopiné, mais possible, & envisage sur-tout l'issue. Les peintres & les sculpteurs représentent la *prudence* sous la forme d'une fille tenant à la main un miroir entouré d'un serpent. La *prudence*, en effet, doit être comme un miroir fidèle qui trace les traits naturels des objets.

PRUDERIE, affectation de sagesse & de gravité dans ses manières & dans son maintien. (V. *Affiche.*) La société des femmes prudes est insoutenable : l'improbation, la médisance & la calomnie les occupent sans cesse.

PRUNELLE ; c'est cette partie de l'œil située au milieu du crystallin, qui donne passage aux rayons de lumiere pour s'aller briser dans le crystallin, se peindre dans la rétine, & former ainsi la vision des objets. (Voyez *Œil.*)

PSALMODIE, récitation des pseaumes à voix haute distincte, & qui excluant les modulations du chant, est néanmoins plus pompeuse qu'une lecture ordinaire.

PSEAUME, cantique sacré, ou hymne, composés à la gloire de Dieu, & pour l'édification des chrétiens, pour être chantés dans l'Eglise. La plûpart des *pseaumes* ont pour auteur le prophète David, Roi des Juifs.

PSEAUTIER, livre qui renferme la collection des pseaumes. (Voyez *Pseaume.*)

PTISANE : ce mot dans son origine signifioit une graine pilée & dépouillée de son écorce : cette graine étoit de l'orge, du froment, de l'épeautre, du riz, &c. Indépendament de leur usage ordinaire, on en faisoit une boisson pour les malades en les faisant bouillir dans de l'eau : cette *ptisane* étoit leur aliment, & l'on employoit, selon la nature de la maladie, telle ou telle graine ; encore n'étoit-ce que deux jours après la crise, & après la purgation, qu'on permettoit la *ptisane*. Dans l'intervalle on se bornoit à faire prendre aux malades de l'hydromel, c'est-à-dire, du miel avec un peu de vinaigre bouilli dans de l'eau. On se gardoit bien de

donner des bouillons, parce que le suc des viandes est contraire à beaucoup de maladies : mais on a supprimé ces *ptisanes*, pour donner des bouillons ; & qui pis est, on a inventé une foule d'autres pratiques réellement meurtrieres, lorsqu'elles sont considérées par des yeux clairvoyants, & jugées de bonne foi. A la véritable *ptisane* ont été substituées des décoctions d'herbes, ou de bois, qu'on donne pour boisson aux malades, & cette méthode est encore mal-saine. La raison en est qu'on multiplie trop les herbes ; & quand même une de celles qu'on emploie auroit une vertu déterminée, cette vertu se trouve détruite par le mélange des autres. Il faudroit donc se borner au choix d'une seule : d'ailleurs, ces herbes en bouillant perdent encore leur vertu. Ainsi, pour la conserver, en supposant qu'on eût choisi une plante spécifique, il seroit indispensable de la faire infuser pendant 24 heures, ou environ, à froid.

PUANTEUR, exhalaison corrompue & contraire à la santé, par la raison qu'en se confondant avec l'air que nous respirons, elle mêle un levain empoisonné parmi nos liqueurs.

PUBERTÉ. (Voyez *Age*.)

PUBLICAIN, titre sous lequel les Juifs & les Romains désignoient les fermiers des impôts, & les receveurs des deniers publics. (V. *Traitant*.) Théocrite interrogé quelle étoit la plus terrible des bêtes voraces, répondit : l'ours & le lion entre les animaux des montagnes ; les *Publicains* & les Parasites entre ceux des villes.

PUBLICATION, notification qu'on fait d'une chose en public, & à haute & intelligible voix.

PUCELAGE, état de virginité. (V. *Virginité*.)

PUDEUR ; c'est ce sentiment de respect pour tout ce qui est honnête & séant, qui s'allarme à l'approche de tout ce qui peut y porter atteinte, que l'image même de ce qui l'offense révolte. La *pudeur* n'est point l'effet de l'éducation, mais l'appanage naturel de toute ame bien née : la multitude des mauvais exemples est seule propre à l'affoiblir. Elle est excitée par la loi naturelle,

par le cri de la conscience qui ne dicte point les principes des mœurs sans en discerner les bienséances, & dont le premier mouvement est de s'élever contre tout désordre qui y contrarie.

PUÉRILITÉ, c'est tout ce qui tient à l'enfance. On pardonne aux enfans les jeux, les détails, les jugements qui caractérisent leur âge : mais au-delà de cet âge, il est honteux d'en annoncer les goûts, les manieres, & de paroître renfermé dans des bornes que la raison, l'expérience & l'instruction doivent avoir étendues.

PUISARD, puits pratiqué pour l'écoulement & l'épuisement des eaux.

PUISSANCE; ce mot, dans le sens physique, signifie la force ou la faculté propre à donner l'impression & le mouvement à un autre corps, ou bien à s'opposer à une force agissante contre elle. Ainsi, l'on distingue la *puissance mouvante*, & la *puissance résistante*. L'eau, qui par sa chûte fait tourner une meule, est *puissance mouvante*. La digue, qui contient une masse d'eau dans un espace resserré, est *puissance résistante* : mais aucune *puissance* n'est telle qu'autant qu'elle est combinée, selon toutes les proportions nécessaires, avec les corps qu'elle fait agir. Un marteau propre à frapper des cloux d'épingle, manqueroit de force pour faire pénétrer des cloux de charrette dans une pièce de bois.

PUISSANCE, au sens moral, exprime l'empire que les passions ou l'adresse de l'esprit ont sur le cœur humain. La raison nous a été donnée, & les loix ont été publiées pour servir de *puissances résistantes* au déréglement de ces *puissances mouvantes*.

PUISSANCE POLITIQUE; c'est le degré de richesses, de sujets, d'industrie, & l'étendue de terrein qui constituent un royaume, ou une république. Il ne suffit pas d'y compter des sommes prodigieuses d'argent, une multitude considérable de soldats & de sujets, un grand nombre de places fortifiées, de vaisseaux

bien

bien armés, & de ports bien défendus: c'est l'amour de la patrie gravé dans le cœur des citoyens, ainsi que l'amour de leur maître; c'est le bon ordre & l'accord qui regnent dans les divers états de l'empire; ce sont enfin les vertus publiques & les vertus particulieres qui forment la vraie *puissance*, & qui la mettent réellement à l'abri des entreprises des ennemis; sinon il est à craindre que tout l'appareil imposant ne s'évanouisse dans un jour, ou ne s'altere du moins par degrés.

PUISSANCE LÉGISLATIVE. (Voyez *Législateur*.)

PUISSANCE, signifie encore la jurisdiction ou l'autorité qu'on exerce. (Voyez *Autorité*.) On distingue particuliérement la *puissance de fief*, la *puissance maritale*, la *puissance paternelle*, la *puissance spirituelle*, & la *puissance temporelle*.

PUISSANCE DE FIEF, est celle du seigneur dominant sur le fief qui releve de lui; elle l'autorise à exiger des droits pécunieux, & la foi & hommage; sinon de saisir réellement le fief: elle l'autorise encore à user du retrait, ou à le transporter à un tiers, en cas de l'aliénation du fief du vassal. (Voyez *Fief*, *Foi & hommage*, *Retrait*.)

PUISSANCE MARITALE. (Voyez *Mari*.)

PUISSANCE PATERNELLE; elle est de droit naturel & divin, plus entiere dans l'enfance, & pendant l'âge de puberté: dans les années qui suivent, elle se borne au droit de représentation, & ne peut agir sans le concours de la *puissance* publique. Les loix de chaque pays ont reglé les prérogatives particulières des peres sur la personne & sur les biens de leurs enfans, selon l'âge de ceux-ci.

PUISSANCE SPIRITUELLE, est celle que les premiers pasteurs tiennent de Dieu: elle s'étend sur le for intérieur, & sur les choses purement spirituelles, telles que les sacrements: cette *puissance* est avouée par la loi du royaume, & cette loi est au nombre des plus solemnelles. Il est défendu aux cours de justice de la troubler dans son exercice; le Roi lui-même, qui en

est le protecteur, n'a pas le droit d'y porter atteinte. Mais toutes les fois que, sous prétexte de spiritualité, la *puissance spirituelle* tenteroit de s'étendre au-delà, c'est à la *puissance temporelle* à réprimer l'entreprise. Le grand point seroit de fixer les bornes précises de ces deux *puissances* : on ne les confond jamais sans s'exposer aux plus grands maux. Elles sont si distinctes de leur nature, qu'on ne doit pas s'y méprendre. Nous avons besoin d'une loi qui statue précisément les limites. Les censures & les excommunications (*Voyez* ces deux mots) sont les seules armes de la *puissance spirituelle* ; elle réside dans l'assemblée des premiers pasteurs, & dans chaque Evêque qui gouverne selon les canons légalement reconnus.

PUISSANCE TEMPORELLE, est celle qui gouverne les actes civils, soit par un droit propre à la personne qui l'exerce, tel que celui des Souverains ; (Voyez *Souveraineté*) soit par un droit commis & confié par l'autorité souveraine, tel que celui des gouverneurs de province, des généraux d'armée, & autres officiers militaires, des officiers de justice, &c. Ces divers genres de *puissance* sont renfermés dans les bornes prescrites par le Souverain & par la loi.

PUITS, trou profond & revêtu de maçonnerie, creusé dans la terre jusqu'à ce qu'on y rencontre une source d'eau : on creuse bien au-dessous de la surface de l'eau, afin d'en rassembler une quantité suffisante, pour en puiser au besoin. Le *puits* doit être creusé loin des égoûts, des écuries, ou de tout autre lieu propre à communiquer aux environs de la corruption. Il faut aussi laisser les *puits* à découvert, afin que les exhalaisons souterraines s'évaporent facilement, que l'air supérieur y circule librement : elle est par ces deux moyens plus salubre. L'eau de *puits* est très-crue : il en est dont on ne peut user sans inconvénient pour la santé. On préfere toujours l'eau de fontaine, & surtout celle de rivière, dès qu'on a la commodité de s'en procurer.

PULSATION, mouvement du cœur, & battement des artères, causé par la circulation du sang, & la fluidité des liqueurs. L'état différent du sang & des liqueurs produisent la différence des *pulsations*. (Voyez *Pouls*.)

PULVÉRISATION, réduction en poudre, ou en poussiere : (Voyez *Poudre*, *Poussiere*) cette réduction se fait dans un mortier où l'on brise en parcelles les corps solides. Pour retirer de ces parcelles les parties les plus déliées, on les passe au tamis. La *pulvérisation* se fait aussi en écrasant un corps solide avec une molette, sur le porphyre qui est une pierre très-dure. La *pulvérisation* résulte encore de la corruption portée au dernier degré qui divise entièrement l'aggrégation des particules qui composent le regne animal, & le regne végétal. Les dissolvants chymiques & la calcination operent aussi la *pulvérisation*. (Voyez *Dissolvant*, *Calcination*.)

PUNITION, peine infligée par l'autorité qui gouverne, ou par le chef à qui une partie de l'autorité est confiée. (Voyez *Peine*, *Châtiment*.) La *punition* est le dernier moyen à employer, à moins que la gravité du cas, ou la sagesse de la loi ne la requierent. Au reste, il est des gens qu'on ne contient que par la *punition*. Envers ceux-ci, il est certain qu'on ne doit pas se relâcher du principe de sévérité.

PUPILLE; on nomme ainsi toute personne qui ayant perdu ses pere & mere, avant que d'avoir atteint l'âge de puberté, est confiée, par autorité de justice, à la vigilance d'un tuteur. En pays de droit écrit on distingue les *pupilles* & les mineurs : on les confond en pays coutumier. Dans celui-là la tutelle finit lorsque l'âge de puberté commence : l'autorité du tuteur cesse ; on substitue un *curateur*, si le mineur le desire; car il n'en a besoin que dans les cas où il voudroit ester en jugement, ou dénaturer ses biens-fonds.

PURETÉ; elle s'applique à l'ame & aux corps, & au langage. La *pureté* des corps exclut toute souillure :

la *pureté* de l'ame consiste dans des vues droites, dans le détachement des intérêts qui tiennent à la fortune, & dans les motifs qui fondent le témoignage d'une conscience irréprochable. Quant à la *pureté* du langage, voyez le mot *Puriste*.

PURGATION, *ou* PURGATIF, préparation médicinale destinée à évacuer l'estomac, les intestins, & les conduits excrétoires des sucs viciés, & des matières corrompues, dont le séjour altere la santé, & causeroit la mort, s'ils n'étoient point expulsés. Pour assurer l'effet des *purgatifs*, on a la précaution, quelques jours avant que d'en prendre, d'user de boissons humectantes & relâchantes, qui commencent à délayer les humeurs. Tous les *purgatifs* agissent par indigestion, & sont échauffants. Il faut en user le moins qu'il est possible, afin de n'en point contracter l'habitude, qui suffiroit pour les rendre souvent nécessaire. Il faut observer qu'ils ne soient ni trop foibles, ni trop forts. Trop foibles, ils ne servent qu'à mettre les humeurs en mouvement sans les évacuer, & l'on en est plus incommodé. Trop forts, ils arrachent le velouté de l'estomac & des intestins, & produisent presque l'effet du poison. (Voyez *Remède*.)

PURGATOIRE ; c'est l'état des ames qui, après la dissolution du corps, expient les fautes dont elles étoient coupables à l'instant de cette dissolution, & qui les empêchent de se réunir à la Divinité, principe trop pur pour admettre rien d'impur dans son sein. La croyance du *purgatoire* n'est pas moins fondée sur cette pureté infinie de Dieu, que sur sa justice & sur sa miséricorde. Infiniment juste, il doit ordonner une satisfaction pour les fautes commises contre sa loi. Infiniment miséricordieux, il ne peut perdre par rapport à des fautes entraînées par la fragilité humaine, des êtres formés à son image, & dont la foiblesse est mise tous les jours aux épreuves les plus fortes. Une des erreurs des Protestants est de rejetter la croyance du *purgatoire*, établie par l'Eglise comme un point de foi.

PURIFICATION, opération qui consiste à séparer d'un corps ou les souillures accidentelles qu'il a contractées, ou les parties étrangeres qui contrarient ses qualités & ses vertus propres.

PURISTE, est celui qui parle sa langue très-correctement, c'est-à-dire, qui connoît & observe rigoureusement toutes les règles de la grammaire, & le choix des mots propres. Le *Puriste* qui porte son exactitude jusqu'à l'affectation est foiblement estimé ; souvent il n'est aussi pur dans le langage, qu'aux dépens du fond des choses. Le génie a des licences heureuses qui frappent & qui intéressent, & quelquefois le *Puriste* n'est que fade & ennuyeux.

PUS, matière gluante & blanchâtre qui s'engendre dans les abscès, les plaies, & les ulcères. Le cours ordinaire des liqueurs étant dans ces divers cas interrompu, séjourne & se corrompt par ce séjour. Il en résulte un engorgement inflammatoire, qui se communiqueroit aux parties adhérentes, & insensiblement au corps entier, si l'on ne s'occupoit pas à l'évacuer par des topiques qui mordant sur la peau, attirent en même tems au-dehors l'humeur engorgée. (Voyez *Topique*.)

PUSILLANIMITÉ, vice de l'ame caractérisé par l'inquiétude & la crainte qu'elle éprouve à l'occasion des petits incidents qu'une ame ferme méprise ; c'est l'incertitude & la perplexité dans les entreprises, l'indécision lorsqu'il s'agit de se déterminer, l'état de vacillation & d'anxieté dans les choses les plus ordinaires, la poltronerie dans le danger, la lâcheté dans les démarches, & le choix de l'opprobre lorsque l'honneur presse l'ame, & excite le courage, ou plutôt c'est l'entier oubli de l'honneur, & le contraire du courage.

PUSTULE, petite élevure sur la peau, où le pus s'est formé. La grande & petite vérole produisent des *pustules* sur toute la surface du corps, ou du moins sur plusieurs parties. Ce pus est l'effet d'un levain en fermentation, que la nature s'efforce d'expulser.

PUTR FACTION, état des corps qui ayant été

attaqués dans toutes leurs parties essentielles, tombent en pourriture : c'est-là le commencement des métamorphoses.

PYRAMIDE, ouvrage d'architecture dont la base est large & quarrée, qui se rétrécit insensiblement dans sa hauteur, & se termine en pointe. Il paroît que les *pyramides* furent d'abord inventées pour servir de tombeau à ceux qui les faisoient élever.

PYROPHORE, mixtion de certaines drogues, ou de certains corps préparés par la chymie, qui acquierent par cette combinaison la faculté de s'embraser dès qu'on expose ce mêlange à un air chargé de vapeurs aqueuses. Le *pyrophore* differe du *phosphore* en ce que l'humidité est préjudiciable à celui-ci. (V. *Phosphore.*)

PYRIQUE, feu d'artifice qu'on exécute dans les lieux fermés & couverts. On en supprime toutes les pièces qui s'élevent en l'air, & l'on en emploie qui sont fixe dans leur place, ou qui tournent sur elles-même autour d'un axe.



QUA

QUADRAT, terme d'astronomie ; c'est un aspect de planètes distantes l'une de l'autre de la quatrieme partie du zodiaque, c'est-à-dire, de 90 degrés : cet aspect est mal-faisant, selon l'avis des *Astrologues*.

QUADRATURE, maniere de donner à un corps une forme *quarrée*. On entend par *quadrature du cercle* la maniere de trouver un quarré égal à un cercle tel : cette *quadrature* est un problême jusqu'à présent indécis. Il consiste à trouver le rapport précis du diamètre à la circonférence. Pour le trouver, il faudroit rendre un cercle parfait, & nous n'avons point encore rien de démontré sur la méthode de parvenir à cette perfection. Ce que les géomètres savent sur la nature de la ligne courbe n'a pu leur servir jusqu'à présent à s'assurer, par des rapports connus, comment la ligne droite est renfermée dans la courbe.

QUADRUPLE, monnoie d'or qui vaut quatre fois autant que la pièce monnoyée qu'on a prétendu quadrupler. Ainsi, le louis *quadruple* vaudroit quatre-vingt-seize livres. Le *quadruple* ordinaire d'Espagne est une piéce de quatre pistoles d'onze livres chacune, ce qui équivaut à quarante-quatre livres monnoie de France.

QUALIFICATION, jugement qu'on porte sur les qualités d'une personne, ou d'une chose, ou d'une proposition, ou d'un systême.

QUALITÉ ; c'est toute modification par laquelle on est bon ou mauvais. Les *qualités* ont par conséquent mille & mille nuances ; ce sont elles qui forment le caractère des personnes, les penchants des animaux, & les propriétés ou la nature précise des choses inanimées. Les *qualités* physiques dépendent de l'organisation des sujets, & de la nature des forces qui influent sur eux. Les bonnes *qualités* du cœur sont un don du

ciel qui fructifie, ou qui se perd, selon qu'on a été bien ou mal élevé, selon qu'on a vécu habituellement avec les honnêtes gens, ou la mauvaise compagnie, selon qu'on s'est porté soi-même à les cultiver, à en nourrir le goût, à en sentir le prix.

QUALITÉ, terme de convention pour caractériser les personnes de haute naissance, ou élevées aux grandes dignités, ou aux grandes charges. Les gens les plus recommandables à titre de gens de *qualités*, sont ceux dont l'origine se perd dans les siécles les plus reculés, ou qu'on reconnoît pour descendants de maison souveraine.

QUANTITÉ; c'est la mesure des choses susceptibles de poids ou de calcul.

QUARREAU, espèce de grosse flèche en forme de pyramide. (Voyez *Pyramide.*)

QUARREAU DE MONNOIE, lames d'or ou d'argent, ou d'autre métal, à-peu-prés réduites à l'épaisseur des espèces à fabriquer : les *quarreaux* sont encore en forme quarrée.

QUART, quatrieme partie d'un tout quelconque.

QUARTEAU, mesure de jauge des liqueurs. Il en est de deux sortes, le *quarteau* d'Orléans, & le *quarteau* de Champagne : celui d'Orléans doit contenir cent huit pintes de Paris; celui de Champagne quatre-vingt-seize, qui sont le tiers d'un muid de Paris.

QUARTEAU, mesure des sels, est connu en Bretagne : il en faut cinquante-deux pour le muid.

QUARTERON, quatrieme partie d'une livre, ou quatrieme partie d'un cent.

QUARTIER, officier municipal préposé sur un des *quartiers* de Paris, pour y exercer les fonctions de police qui sont de la jurisdiction du bureau de la ville.

QUARTIER : ce mot a différentes significations; quelquefois il est synonyme de *quart*; quelquefois il indique un espace de trois, ou trimestre : il signifie, en astronomie, chacun des changements qu'éprouve la lune tous les sept ou huit jours. Dans l'art militaire le

mot *quartier* signifie le lieu occupé par un corps de troupes, soit en campagne, soit dans un siége, soit dans une place. On appelle *quartier général* le lieu où loge le Général d'armée, ou le Roi lorsqu'il est lui-même à la tête de ses troupes. Ce lieu doit être à l'abri de toute insulte des ennemis. Tous les *quartiers* doivent être en état de défense, soit par leur position, soit par les retranchements dont il convient de les fortifier. On nomme *quartier d'hiver* le lieu où les troupes se retirent en bataillons, ou en régiments, ou en divisions, pendant l'hiver pour se rétablir des fatigues de la campagne. Il faut leur y donner du repos; elles doivent y trouver toutes les commodités nécessaires.

QUARTIER D'UNE VILLE; c'est la division de cette ville en cantons composés d'un certain nombre de rues: cette division a été faite afin d'assigner aux officiers de police un département distinct.

QUARTIER-MAITRE, bas officier de l'état major de chaque régiment. Sa fonction consiste à marquer les quartiers ou les logements des troupes. Le *quartier-maître* de vaisseau est l'aide du maître & du contre-maître: c'est à lui à veiller au service des matelots, à celui des pompes, à la propreté du vaisseau, à faire monter à leur tour les gens de l'équipage, à faire prendre & larguer les rides des voiles.

QUERELLE. (Voyez *Discorde.*)

QUERELLEUR, est celui qui intente une querelle. Il faut distinguer les motifs graves ou légers, ou bien les prétextes qu'emploient les méchants pour semer le trouble. Quand on est fondé sur des motifs graves & réels, on est *plaignant* avec justice, & l'on ne mérite pas le titre de *querelleur*, qui n'est jamais pris qu'en mauvaise part. Le *querelleur* est puni tôt ou tard; & dès l'instant où il mérite cette qualification, il est odieux à la société. Les gens qui disputent pour leur opinion, de la maniere à-peu-près dont le peuple se querelle, doivent être estimés des entêtés grossiers, orgueilleux & bornés; par conséquent, ce qu'il y a de mieux à faire est de les fuir.

QUERIMONIE, plainte rendue à l'official, pour en obtenir la permission de publier un monitoire. (Voyez *Monitoire*.)

QUESTEUR, receveur général des finances dans l'empire romain. Il y en avoit deux pour la capitale, & pour la garde du trésor public : les autres étoient destinés pour les provinces & les armées. Il y avoit aussi des *questeurs* nocturnes chargés de roder la nuit dans les quartiers, pour mettre ordre aux incendies qui pouvoient survenir.

QUESTEUR DU SACRÉ PALAIS ; c'étoit dans le bas empire ce qu'est le chancelier en France. Constantin fut le premier qui institua cette dignité.

QUESTION ; c'est la demande qu'on fait à quelqu'un pour être éclairci sur un objet qu'on croit être à sa connoissance.

QUESTION, signifie aussi une proposition, ou un fait, qui ne sont point assez établis pour qu'on sache à quelle opinion il faut s'arrêter, & qu'on donne à juger.

QUESTION, est aussi un genre de torture ordonné par le juge criminel dans les affaires de grand criminel, pour arracher de l'accusé l'aveu des détails qu'il s'obstine à taire, ou pour le contraindre à révéler ses complices. La *question* ne peut être ordonnée que contre un accusé déja chargé par des preuves considérables ; en ce cas-là même la *question* est réputée un tourment odieux, & un moyen mal-assuré de remplir son objet. Un misérable, dans la violence du tourment, préfere la mort à de pareilles souffrances, & se détermine à dire à tort ou à droit tout ce qui peut lui donner l'espoir de les terminer. On a eu des exemples que des innocents mis à la *question*, s'étoient déclarés coupables.

QUESTIONNAIRE, est une espèce de bourreau qui exécute le tourment de la question : il exerce aussi la fonction de fustiger dans l'intérieur de la prison ceux qui étant condamnés à cette peine, sont assez ménagés pour n'être point exposés en public.

QUÊTE, invocation de la charité des particuliers

pour en obtenir des moyens de subsistance dont on manque. Certains ordres religieux ont été voués par leurs instituts à la *quête*, comme à un état d'humiliation : il en résulte aujourd'hui des inconvénients assez essentiels pour exiger la suppression de ces ordres. (Voyez *Religieux.*)

QUÊTEUR, est celui qui fait la *quête.*

QUEUE, partie inférieure qui termine. On entend aussi par ce mot une mesure des liqueurs qui contient un muid & demi de Paris, c'est-à-dire, quatre cents vingt pintes.

QUIÉTISME, état qui se borne à la contemplation, & qui exclut tout autre soin : cet état n'est ni celui d'un citoyen, ni celui d'un chrétien. L'un & l'autre sont également tenus à pratiquer toutes les œuvres que leurs devoirs leur assignent, & à y persévérer avec activité.

QUIÉTUDE. (Voyez *Quiétisme.*)

QUINT, cinquieme partie d'un tout.

QUINTAL, poids de cent livres : il differe selon que la livre est composée de quatorze, ou de seize onces. La livre de Provence, poids de table, n'est que de quatorze onces. Le poids de marc est égal dans tout le royaume. Chez les Grecs le *quintal* étoit de plusieurs sortes ; le moindre pesoit cent vingt-cinq livres, & le plus fort douze cents.

QUINTESSENCE, extraction de l'huile essentielle des végétaux. Cette huile est un cordial très-subtil & très-actif : on en mêle quelques gouttes dans du vin, ou de l'eau, ou tel autre véhicule. Il faut en user rarement : elle est si spiritueuse, qu'elle causeroit une inflammation mortelle si l'on en usoit sans véhicule.

QUIPROQUO. (Voyez *Méprise.*)

QUITTANCE, déclaration par écrit d'un créancier, & signée de lui, qui constate que son débiteur s'est acquitté envers lui ou en totalité, ou jusqu'à la concurrence d'une somme telle. La *quittance* peut être

donnée sous seing-privé, ou pardevant notaire. Il est nécessaire de retirer des *quittances* à mesure qu'on paye des objets portés sur les livres ou registres des marchands, & des ouvriers : ce n'est que la production des *quittances* qui prouve la légitimité d'une possession acquise à prix d'argent.

QUOLIBET, mauvaises pointes d'esprit, fades allusions, épigrammes vulgaires.

QUOTE-PART, portion qui doit écheoir en partage, ou que l'on doit supporter dans l'acquit d'une charge.

QUOTIENT, nombre qui résulte de la division d'un nombre par un autre, & qui prouve combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand.

QUOTISATION, distribution de la *quote-part* pour laquelle on est tenu ou l'on consent de contribuer.

QUOTITÉ, proportion dans laquelle on doit régler la distribution d'une somme d'argent, ou de telle autre chose au milliaire.



RAB

RABBI, *ou* RABBIN, docteur de la loi des Juifs. Ce sont les *Rabbins* qui prononcent sur les matieres de religion, & même sur les intérêts civils : ils prêchent, reprennent, & excommunient ; ils célebrent les mariages, & les rompent, s'il y a lieu au divorce. Nous leur devons tout ce qu'on sait de l'astrologie judiciaire ; car ils n'ont pas cessé de s'en occuper, malgré les défenses si réitérées & si rigoureuses que Dieu fit aux Juifs à l'occasion des augures & des divinations. Les écrits des *Rabbins*, lors même qu'ils ont commenté l'ancien Testament, sont remplis d'extravagances, qu'ils ont le talent de persuader aux Juifs, & de leur faire observer aussi religieusement que la loi même.

RACCOMMODEMENT, se dit des choses, ou des personnes. Quant au *raccommodement* des choses, voyez le mot *Réparation* au premier sens. Pour celui des personnes, voyez le mot *Réconciliation*.

RACE : (Voyez *Famille*, *Extraction*) ce mot s'applique aussi aux bêtes. Celles qui ont été engendrées par des animaux de telle ou telle espèce, tiennent de cette même espèce, & sont par conséquent de meilleure ou de plus mauvaise sorte que les autres.

RACHAT, remboursement du prix qu'on avoit reçu pour une chose vendue, au moyen duquel on recouvre la propriété de cette même chose. Le *rachat* n'est un droit, qu'autant que l'acquéreur y a consenti dans le contrat de vente. Cependant toutes rentes perpétuelles peuvent être *rachetées* par le débiteur, en payant la somme principale ; & si le rentier s'y refusoit, il y seroit contraint par justice. Les rentes viagères ne peuvent être *rachetées* que du gré de celui qui a le droit de les percevoir.

RACHAT, *ou* RELIEF, en matiere féodale, est le droit de mutation payé pour un fief au seigneur domi-

vant par tout nouvel acquéreur. (*Voyez Fief.*) Ce droit a pour origine un ancien usage des premiers siécles de la monarchie, par lequel les fiefs n'étoient point héréditaires. Le fils qui desiroit de continuer la possession du fief de son pere, étoit obligé de la solliciter du seigneur dominant à qui le fief étoit rentré, & d'en traiter avec lui moyennant une certaine somme. On appella *relief* le rétablissement du fief, & *rachat* la somme donnée pour cet objet. Ces deux termes furent confondus lorsque les fiefs devinrent héréditaires. Il est peu de pays de droit écrit où le droit de *relief* existe. Les rotures seules payent des lods & demi-lods, en cas de mutation de propriétaire. Ailleurs, la mutation en ligne directe dispense de payer le *relief*. Au reste, les droits féodaux sont distincts selon les différentes coutumes.

RACINE; c'est la partie de chaque plante, qui s'étendant en divers rameaux dans le centre de la terre, s'y nourrit des sucs qu'elle y trouve, & par son organisation a la propriété de transmettre ces mêmes sucs à la plante entière. La *racine* croît plus ou moins profondément dans la terre, à proportion de la plante qu'elle produit, & à qui elle sert de fondement pour assurer sa solidité. Les facultés génératives & nutritives des *racines* sont aussi inconnues dans leur principe que la génération de l'homme : on voit l'effet & la progression, & non la cause directe. Il est certain qu'un gland qui se décompose dans la terre, qui se forme en petits rameaux, d'où naît un grand arbre, est un prodige perpétuel de la toute-puissance de Dieu. Les *racines* se développent, & des glands & des noyaux qu'on seme, & des petites branches qu'on plante : la moëlle contenue dans ces branches a la faculté réproductive. Le feu interne, la chaleur du soleil, le ressort de l'air, les vicissitudes des saisons, les sucs de la terre, sont des moyens nécessaires à cette opération primitivement & essentiellement produite par la vertu impénétrable de l'esprit universel, principe physique de tous les corps de l'univers.

RACINE, en termes de grammaire, se dit d'un mot dont un autre est dérivé, & qui lui donne son étymologie.

RACINE, en termes d'algèbre & d'arithmétique, se dit d'un nombre qui est multiplié par lui-même. Ce même mot, en termes de mathématiques, exprime une quantité considérée comme la base & le fondement d'une quantité plus considérable.

RACINE, au sens figuré, signifie source, ou bien encore une habitude fortement contractée.

RACINES, espece de légumes, tels que le salsifis, la carotte, le radis, le navet, &c.

RADE, espace de mer à l'issue du port, & à quelque distance de la côte, où les vaisseaux sont à l'abri de certains vents, & où on peut jetter l'ancre.

RADEAU, espece de bateau plat, en forme de plancher, dont on se sert pour transporter des provisions, & quelquefois des troupes. Il est vraisemblable que cet assemblage de pieces de bois fut le premier moyen qu'on imagina pour voyager sur l'eau.

RADIATION, émission des rayons d'un corps lumineux. (Voyez *Rayon*.)

RADIER, parc de piloti revêtu de maçonnerie, & garni de madriers, afin d'y élever & d'y consolider une plate-forme propre à soutenir un moulin, ou une machine hydraulique.

RADOTAGE, discours dénué de raison & de sens. Les vieillards dont les organes sont affoiblis, dont la mémoire & les idées sont effacées, ne sont point les seuls qui soient sujets aux *radotages*. Les jeunes gens inconsidérés, bien d'autres d'un âge plus mûr, discourent en *radoteurs*, parce qu'ils s'écartent des principes, & prétendent juger des choses dont ils n'ont pas pris le soin de s'instruire. Par *radotage*, on entend aussi quelquefois des répétitions multipliées. Quelque sens qu'on donne à ce terme, il ne peut être employé que dans le langage familier.

RADOTEUR, est celui qui fait des radotages. (Voyez *Radotage*.)

RADOUB, terme de marine; travail qui répare un vaisseau endommagé.

RADOUCISSEMENT, calme des mouvements déréglés de la colere, ou de l'aigreur : ce calme naît ou de la réflexion que le tems amene, ou d'un soin différent qui distrait, ou d'un retour sensé sur soi, ou bien des moyens conformes au caractere & aux circonstances employés par un tiers. Ce mot s'emploie aussi dans quelques autres sens : par exemple, on *radoucit* les métaux, c'est-à-dire, qu'on les rend plus molliables & moins cassants, en les faisant passer à une fonte réitérée. On *radoucit* une montagne escarpée, ou un chemin roide, en enlevant des terres, prenant la pente de plus loin, ou bien en pratiquant une route tournante. On *radoucit* les aliments amers, ou les boissons aigres, en y mêlant des matières douces, telles que du miel, du sucre, des sirops.

RAFFERMISSEMENT, moyen qui assure la solidité d'une chose propre à être ébranlée. C'est dans la société habituelle des honnêtes gens que les principes d'une bonne éducation se *raffermissent;* ailleurs, ils auroient été altérés. Ce sont les preuves d'une vérité, ou les témoignages irrécusables d'un fait, qui *raffermissent* l'idée qu'en avoit conçue un esprit juste. La valeur d'un *Général* qui paroît à la tête d'un corps de troupes prêtes à plier, son audace, la fermeté de l'ordre qu'il donne, un secours qui leur arrive à propos, &c. sont les moyens qui *raffermissent* leur courage.

RAFFINAGE, art de dégager les métaux des substances étrangeres qui s'y trouvant mêlées, sont également contraires à leur pureté, à leur ductilité, & à leur valeur réelle : cette opération consiste à leur donner plusieurs fusions. Le *raffinage* du cuivre noir est le plus difficile, il exige la fusion la plus liquide & la plus parfaite.

RAFFINAGE, se dit aussi du sucre, du sel, du camphre, du soufre, du vermillon, de l'azur, de la résine, &c. Il consiste à les purifier, en les dégageant

des

des substances étrangeres parmi lesquelles ils ont été produits. On raffine le sel en le faisant bouillir, ou en le passant au feu dans une poële rougie par la chaleur du feu. Ces deux moyens le dégagent également des matieres crasses, & le blanchissent. Pour raffiner le sucre, on commence par séparer ceux qui sont d'espece différente ; ensuite on le fait bouillir, & dans l'ébullition il jette une écume qu'on enleve ; ensuite on lui donne plusieurs cuissons, qui, en le blanchissant, lui donnent aussi la consistance nécessaire pour être jetté dans des moules, où il se forme en corps dur & compacte.

RAFFINEMENT, art de la finesse & des subtilités. (Voyez *Finesse*, *Subtilité*.)

RAFRAICHISSEMENT, moyen employé pour contrarier l'effet de la chaleur, ou pour prévenir l'inflammation. Tout aliment sain dont on use au besoin, est un *rafraîchissement*, par la raison que le sang est prêt à s'allumer dès que le besoin de la nourriture se rend trop sensible. Il est des boissons particulièrement rafraîchissantes ; savoir les liqueurs acides, telles que la limonade, & l'oxicrat, l'eau de groseille, &c. & celles qu'on a mises à la glace, ou qui sont composées avec les semences froides ; par exemple, l'orgeat. On ne doit user de ces *rafraîchissements*, qu'avec modération & à propos ; il faut s'en abstenir dans les moments de sueur, & à la suite de tout exercice immodéré. Quelques rafraîchissantes que soient les glaces faites au fruit ou à la crême, ce *rafraîchissement* n'est que momentané, c'est-à-dire, que son seul effet est de concentrer la chaleur, qui n'en reprend ensuite que plus d'activité. La preuve en est que les glaces sont encore meilleures pour la digestion que le café, qu'elles causent des insomnies à bien des gens, & que la grande quantité produiroit une fermentation considérable dans le sang & les humeurs.

RAGE, maladie furieuse qui prend sa source dans un venin inflammatoire qui a corrompu la masse du

sang. La marque certaine de cette maladie est l'horreur de la boisson de l'eau : de-là, elle a été nommée *Hydrophobie*, terme composé de deux mots grecs, & qui signifie *crainte de l'eau* : cette crainte étant caractérisée, la maladie est incurable. Elle est si terrible, qu'on est réduit à étouffer les gens saisis de la *rage*, par la raison qu'elle se communique, & que toute morsure d'un animal quelconque *enragé*, est mortelle. Or, leur penchant se porte toujours à faire du mal, & à se jetter sur ceux qu'ils rencontrent, dans le moment où ils sont le moins en garde. Les chiens sont de tous les animaux les plus propres à être attaqués de la *rage*; les chevaux, les mulets, les renards, les fouines, &c. y sont aussi sujets. La disette d'eau, la nourriture de charognes, de sang pourri, la boisson d'eau corrompue, leur causent cette maladie. Elle se distingue en *rage mue*, *rage tombante*, *rage endormie*, *rage efflanquée*, *rage rhumatique*, *rage chaude*, *rage courante*. Dans la *rage mue* le chien ouvre toujours la gueule, écume, ne mord point, fouille dans son gosier avec la patte, cherche les lieux aquatiques, & se jette dans l'eau lorsqu'il en trouve. Dans la *rage tombante*, il ne peut se soutenir sur ses pattes, & tombe à tout instant. Dans la *rage endormie*, il est toujours couché, & veut toujours dormir. Dans la *rage efflanquée*, leurs flancs battent sans cesse, & se resserrent considérablement. Dans la *rage rhumatique*, ses yeux sont si gros qu'ils lui sortent de la tête. Dans la *rage chaude*, sa gueule est noire & sans écume, sa queue toute droite; il se jette sur tout ce qu'il rencontre. Dans la *rage courante*, il porte la queue entre les jambes, & ne se jette que sur les chiens. De quelque espèce que soit la maladie, & quoiqu'en disent les donneurs de recette qui prétendent guérir la *rage mue*, la *rage tombante*, la *rage endormie*, & *la rage rhumatique*, on ne doit jamais hésiter de tuer tout chien qui en est attaqué, ou qui a été mordu par un enragé. Quant aux hommes, on essaye de remédier à pareilles morsures, lorsqu'ils les ont éprouvées, en les plongeant

dans la mer à plusieurs reptiles, & pendant un certain espace de tems.

RAGE, au sens figuré, se dit de toute passion outrée.

RAILLERIE, discours dont l'objet est de donner à une chose une tournure maligne, ou de saisir un ridicule, ou même de le prêter lorsqu'il n'existe pas réellement. Dès-là, il est aisé de juger de l'effet de la *raillerie* : elle offense au moins l'amour-propre, & conséquemment rend odieux celui qui raille. La *plaisanterie* est très-différente de la *raillerie* : celle-là se livre à un mouvement de gaieté, afin de le faire partager ; elle est légere, joue sur les mots, sans prétendre attaquer les choses, ou les personnes. Mais la *raillerie* se propose réellement un objet sérieux : elle veut piquer & mordre. Ainsi, tout *railleur* est un impudent, à moins qu'il n'use de représailles. Jamais la *raillerie* n'est si déplacée que dans la bouche des supérieurs. Elle est de leur part une sorte de lâcheté ; c'est vouloir user librement d'une arme meurtriere contre des gens dont les bras sont liés. Le caractere de *railleur* a aussi l'inconvénient de faire contracter à l'esprit une tournure de fausseté. Celui qui s'occupe à déprécier, s'accoutume bientôt à ne point voir les choses honnêtes sous leur vrai point de vue.

RAILLEUR, est celui qui se livre à la raillerie. (Voyez *Raillerie.*)

RAISON, attribut distinctif de l'homme ; cet attribut est constitué par la faculté de discerner le bien & le mal, le vrai & le faux : ce discernement est la suite d'une combinaison d'idées que l'entendement apprécie ; c'est la lumiere naturelle dont le Créateur a doué notre conscience ; (Voyez *Conscience.*) cette lumiere nous éleve jusqu'à lui : dès-là, on peut la juger bien étendue. Mais en même tems nous avons bien des motifs de sentir & de déplorer ses bornes ; car il est une foule de choses toutes naturelles sur lesquelles la *raison* ne peut nous éclairer. Jamais nous apprit-elle par quel

secret mouvement nos muscles & nos membres obéissent à notre volonté ? Jamais pénétra-t-elle les mysteres de la génération ? Nous sommes donc avertis que, d'une part, notre *raison* est lumineuse, & que dans beaucoup de cas elle est foible, & même sans pouvoir. N'en est-ce point assez pour nous mettre sans cesse en garde contre les erreurs dont nous sommes susceptibles ? La *raison* nous suffit pour les actes de la vie civile, quand nous avons pris le soin de l'éclairer par les principes établis & reçus dans la société dont nous sommes membres : mais la raison est insuffisante pour pénétrer les secrets de la nature, & encore plus insuffisante pour prononcer sur les choses surnaturelles. Par rapport à celles-ci, la révélation doit être notre guide : cependant la *raison* doit juger si la révélation est véritablement prouvée. Par les divers raisonnements des hommes, nous sommes assurés combien la *raison* de l'un differe de la *raison* de l'autre ; c'est-à-dire, combien les divers points de vue sont variés par les combinaisons particulieres de chaque homme. Il n'est que les objets du droit naturel, les vérités mathématiques, les choses constatées par une expérience réitérée, à quoi nous soyions tous également pressés d'adhérer.

Raison, est quelquefois synonyme de *droit*. Avoir *raison*, c'est être fondé en droit.

Raison, est aussi synonyme de *motif* ; déduire les *raisons* qui ont déterminé un tel acte, c'est en exposer les motifs.

Raison (a), signifie, par proportion : en terme de commerce.

Raison, en terme de société de commerce, signifie l'énumération des personnes qui composent une société, & énoncées de la maniere dont leurs lettres de changes, lettres missives, & billets, doivent être signés pour toutes les affaires qui intéressent leur association.

RAISONNEMENT, opération de la raison. (Voyez *Raison*.) La bonté du *raisonnement* dépend de la vérité des principes sur lesquels il se fonde, & de la

justesse avec laquelle leurs liaisons & leurs effets sont combinés par l'esprit : la logique & les mathématiques sont particulierement propres à determiner cette justesse. L'objet du *raisonnement* est de prouver les idées qu'on a conçues, ou bien de déterminer par la réflexion, & par la discussion, celles qu'on doit adopter. Nous ne *raisonnons* point sur les choses que nous ignorons, ou qui sont au-delà de notre portée, sans courir les risques de nous égarer. Il est trop étrange d'entendre raisonner tous les jours, & prononcer sur des affaires dont on ne connoît ni le principe, ni la marche, ni le ressort, ni le nœud. On ne se permet pas moins de juger les personnes sur qui ces mêmes affaires ont roulées.

RALE, *ou* RALEMENT, signe ordinaire de l'agonie. C'est un son plus fort que celui du ronflement, son qui part de la gorge, & qui est causé par un engorgement d'humeurs qu'on ne peut expectorer, & qui suppriment enfin toute respiration.

RAMADAN, *ou* RAMAZAN, carême des Turcs. Il est observé avec la plus grande régularité : il consiste dans la privation de toute nourriture dès l'aurore jusqu'à la nuit. Mais aussi pendant la nuit, on mange & l'on boit indistinctement à son gré.

RAMAGE; ce terme est propre à exprimer le chant des oiseaux qui ont de la mélodie : il ne seroit point exact de l'appliquer au chant, & encore moins au cri de tous les oiseaux. On dit le *roucoulement* de la colombe, le *gémissement* de la tourterelle, le *caracoulement* du pigeon, le *croassement* du corbeau, le *glouglou* du dindon, le *gazouillement* de l'hirondelle, le *coquelico* du coq, le *gloussement* des poules, la *piolerie* des poulets, le *carcaillement* des cailles, *l'huis* du milan, le *pupulage* des huppes, &c.

RAMAGE, exprime aussi les différentes branches qui sortent du tronc d'un arbre, ou bien l'imitation que la broderie ou la peinture font de ces rameaux.

RAMAGE, signifie aussi le droit dont jouissent les vassaux de certaines terres, de couper certaines branches

d'arbres, pour leur chauffage, dans les forêts de leur seigneur.

RAMAGE, en terme de manufacturier en laine, est la façon qu'on donne aux étoffes de cette espece, après les avoir étendues sur une machine désignée par le nom de *rame*.

RAME, longue piece de bois dont l'extrémité inférieure est applatie, & qui tient par des anneaux de fer au bord des bateaux, des galeres, & de certains bâtiments de mer ou de riviere. Les *rames*, par la manœuvre des *rameurs*, servent non-seulement à rompre le courant de l'eau, & à entr'ouvrir des sillons; mais par la résistance même que l'eau leur oppose, elles accélerent la course du vaisseau.

RAME, est aussi une machine d'environ quatre à cinq pieds de hauteur, dont les manufacturiers de draperie se servent pour étirer & allonger chaque piece d'étoffe.

RAMEUR, est l'homme attaché au service des *rames*. (Voyez *Rame*.)

RAMPEMENT; c'est la maniere dont marchent les reptiles. Comme ils manquent de pieds, ils s'affermissent sur la terre par les replis de leur corps, & ensuite le lancent en avant: tel est leur mouvement de progression. Il est appliqué, dans un sens figuré, aux gens vils, à qui les moyens bas & dégradants ne répugnent point dès qu'ils y apperçoivent une occasion de fortune: mais il n'est pas moins honteux de les employer, qu'il est déshonorant de les protéger. Les hommes *rampants* sont des lâches; les protéger, c'est devenir leur semblable.

RANÇON; c'est le prix qu'on donne pour obtenir la liberté d'un prisonnier de guerre, ou d'un homme réduit à l'esclavage par les puissances barbares.

RANCUNE, haine profonde, nourrie secrettement au fond du cœur, & qui s'occupe, sans en faire le semblant, à saisir l'occasion d'exercer sa vengeance. (Voyez *Haine*.) La *rancune* ressemble à la rage des chiens, qui mordent avant que d'aboyer.

RANG, ordre gradatif fondé dans la nature, ou par les loix, ou par les usages reçus. La distinction des *rangs* est d'absolue nécessité, parce que plusieurs ne peuvent occuper la place d'un seul, & qu'aucune société n'existe que par la subordination. Il faut donc distinguer le chef & les subalternes, & parmi ceux-ci reconnoître encore une gradation. La supériorité du *rang*, loin d'établir l'indépendance, impose des obligations & bien plus multipliées, & bien plus rigoureuses. L'infériorité du *rang* exige la déférence au *rang* supérieur. La confusion des *rangs* entraîne les plus grands inconvénients : chacun s'accoutume à méconnoître le sien, & on ne le méconnoît point sans oublier ses devoirs : elle établit un système d'égalité, d'où il résulte qu'on prétend au droit de censurer & de juger lorsqu'il s'agiroit d'obéir. Il en résulte encore qu'on s'éleve au-dessus de sa sphère pour se placer dans celle d'autrui ; & de-là naissent les ridicules, les erreurs, les vices, & souvent des désordres contraires à l'honneur.

RANG, dans le sens ordinaire, est la position de plusieurs personnes, ou de plusieurs choses, sur une même ligne.

RAPACITÉ, caractère des bêtes féroces, qui peint leur avidité à se jetter sur leur proie. C'est d'après cette acception qu'on applique ce mot aux traitants, aux ministres de la chicane, aux sangsues publiques, aux usuriers : ces gens-là n'établissent leur fortune que sur la ruine d'autrui ; & par l'attrait qu'ils trouvent à consommer cette ruine, ils retracent bien réellement les goûts & les penchants des bêtes rapaces.

RAPIDITÉ, cours précipité. La *rapidité* se dit des eaux, d'une marche, de l'éloquence, de la prononciation, de la multitude des idées qui se succédent dans un esprit vif & étendu.

RAPINE, vol ou brigandage exercé avec avidité. (Voyez *Avidité*, *Brigandage*, *Rapacité*, *Proie*, *Maraude*, *Vol.*)

RAPPORT ; ce mot exprime les propriétés simi-

laires de deux ou plusieurs sujets, c'est-à-dire, qu'ils rendent susceptibles d'être unis & liés ensemble. Le *rapport* des choses purement inanimées est quelquefois constitué par des formes opposées. Ainsi, il y a du *rapport* entre une épee & un fourreau, parce que le fourreau est vuide, & que le corps de la lame est taillé de maniere à remplir exactement ce vuide. Le *rapport* des caractères est un des liens de la société : cependant il n'est pas constitué par l'exacte ressemblance, mais plutôt par des nuances différentes qui se rencontrent toutefois avec la même façon de penser. Par exemple, un homme triste simpathisera bien plus avec la personne qui aura l'art de le retirer de sa mélancolie, & de l'égayer, qu'avec un être mélancolique & taciturne. Cependant il faut toujours supposer un *rapport* exact des qualités essentielles, & des goûts dominants. Un joueur aime un joueur ; mais si l'un des deux joue avec humeur, & l'autre noblement, celui-ci s'attachera bien davantage le premier : ils ne vivroient pas deux jours ensemble, s'ils étoient tous les deux mauvais joueurs. Quelquefois on entend par le mot *rapport* une ressemblance à-peu-près exacte. *Rapport*, *relation*, *connexité*, sont bien souvent synonymes. *Rapport* signifie aussi l'objet ou la fin qu'on se propose ; il signifie aussi le produit, ou le revenu.

Rapport, en terme de jurisprudence, est l'exposition précise d'une affaire en litige présentée par celui qui en a été nommé *Rapporteur*. (Voyez *Rapporteur*.) Dans tout autre cas différent d'un procès, les personnes en place confient aux inférieurs qu'ils emploient le soin de leur faire le *rapport* des mémoires qui leur sont présentés, des projets qu'on propose. Dans les *rapports*, le pour & le contre doivent être également déduits ; on y joint ensuite les considérations déterminantes qui doivent faire pancher la balance. Il ne suffit donc pas de mettre de l'intégrité dans un *rapport*, il est également nécessaire qu'il soit dirigé par un degré suffisant de lumieres.

RAPPORTEUR, conseiller d'une cour de justice chargé par le président d'examiner les pièces d'un procès, les points de fait & de droit, & de consulter la loi, afin d'en rendre compte à sa compagnie, & d'éclairer le jugement qui doit être prononcé : dès-là, le *Rapporteur* est la personne qui répond particuliérement de toute injustice qui pourroit être faite. S'il a la négligence de se confier à l'extrait de son sécretaire, il n'est pas digne d'être juge. Le grand talent d'un *Rapporteur* est de saisir, dans un fatras de procédures, le vrai point de difficulté : ce point saisi, il observe ou doit observer les circonstances, & les accessoires, & ouvrir ensuite le livre de la loi, pour y trouver ce qu'elle a prononcé. Nos Rois, en instituant des magistrats, n'ont pas prétendu nous soumettre aux différentes idées qui se combineroient dans les différentes têtes, & encore moins aux passions des juges ; mais ils ont mis dans les mains de ceux-ci le livre de la loi, afin qu'ils en appliquent le décret conformément au genre d'affaires, ou de personnes, ou de circonstances.

RAPSODIE ; compilation des œuvres d'autrui, misérable assemblage où des pensées qui avoient quelque mérite dans leur source, se trouvent défigurées, par celui qui se les approprie. Quels rapsodistes que ces prétendus philosophes qui, sans se douter même de la nature de la philosophie, prétendent faire revivre des systêmes qui auroient détruit vingt fois l'univers, si vingt fois on ne les avoit anéantis ! Quels rapsodistes que la plûpart de ces Journalistes qui nous infestent comme les pirates infestent les mers !

RAPT, enlevement d'une fille, ou d'une femme, qu'on arrache par force ou par adresse de la maison de son pere, soit pour la corrompre, & en abuser, soit pour l'épouser sans l'aveu de sa famille, ou lui faire contracter quelque autre engagement. Quel que soit le *rapt*, il est au rang des crimes capitaux contre lesquels les loix ont prononcé la peine de mort. Il est décidé dans la conscience de tous les honnêtes gens, qu'on ne

doit point attenter à la pudeur d'une jeune fille, qu'elle doit être respectée comme un dépôt sacré, qu'il n'est pas même permis de se livrer en sa présence à aucun propos qui puisse exciter en elle l'effervescence du sang, & que si elle étoit assez inconsidérée pour annoncer des passions vives, il seroit lâche d'en profiter. D'après ces principes, qui existent indépendamment de la religion, de quel œil doit-on envisager l'audace qui ravit une fille à son pere & à sa mere, une femme à son mari; & qui portant le déshonneur dans une famille, flétrit ineffaçablement l'objet même de sa passion ! Concourir à un *rapt* n'est point un crime moins capital, ni moins pardonné que le *rapt* pour soi; il est même & plus lâche & plus punissable. Le *rapt* d'une Religieuse a un caractere de gravité & de sacrilege, en ce qu'il viole un asyle vertueux consacré par la religion.

On est encore coupable de *rapt* quand on enleve un mineur à sa famille, ou à son tuteur, ou qu'on le soustrait de l'asyle où il a été confié, & qu'on se propose par ce moyen de lui faire contracter des engagements onéreux, ou bien un mariage quelconque à l'insçu de ses parents, ou de ceux qui sont chargés du régime de sa personne.

On distingue le *rapt de violence*, & le *rapt de séduction*: le premier n'est susceptible en aucun cas de lettres de grace, depuis l'ordonnance de 1770 confirmée par la déclaration du 22 septembre 1710.

RAREFACTION, dilatation & expansion des parties d'un corps: ces effets ont la chaleur pour principe; de même que le froid produit la densité, la chaleur opere le contraire. Quelque corps qu'on expose au feu, il commence par augmenter en volume, sans qu'il paroisse aucune différence dans le poids.

RARETÉ, qualité des corps fort poreux, & dont les parties sont si distantes les unes des autres, que sous un grand volume il n'existe réellement que très-peu de matieres. *Rareté* se dit encore de la petite quantité d'objets. Il y a *rareté* de cheveux sur une tête à demi-

chauve. Ce mot signifie dans une autre acception, ce qui n'est point commun, ou qu'on n'éprouve pas ordinairement, ou qu'on rencontre difficilement en plusieurs lieux, &c.

RASSASIEMENT. (Voyez *Satiété*.)

RATE, viscere spongieux, dont la couleur est d'un rouge livide, la forme à-peu-près celle d'une langue de bœuf, la position dans l'hypocondre gauche à l'opposite du foie, & l'adhérence primitive au bord du diaphragme auquel elle tient par un ligament membraneux particulier, & dont la propriété est de concourir à la sécrétion du sang, des humeurs, & essentiellement de la bile. La *rate* n'est point une partie dont l'existence soit absolument nécessaire à la vie, mais elle l'est à la santé. Elle est sujette aux gonflements, & rend alors la respiration plus pénible, produit même les vapeurs mélancoliques. Quand elle éprouve des contusions, ou des compressions, il s'y forme des duretés très-difficiles à résoudre.

RATIFICATION, acte par lequel nous avouons authentiquement une chose que nous avons faite, & notre persévérance dans cette chose, ou bien nous approuvons & confirmons ce qui a été fait par un tiers, soit d'après nos pouvoirs, soit de son chef. Un mineur qui a laissé écouler dix ans après sa majorité, sans réclamer en justice contre les actes indiscrets qu'il a souscrits en minorité, est censé les avoir ratifié par son silence, & est tenu d'en souffrir la lésion. L'acquéreur d'une rente sur le Roi est obligé d'obtenir au grand sceau des lettres de *ratification* : ce n'est que par cette formalité qu'il purge les hypothéques que le vendeur auroit constituées sur cette rente.

RATION, portion de vivres, ou de fourrages, qu'on distribue aux militaires, & aux chevaux de service.

RATURE ; sous ce mot on entend tout ce qu'on efface, ou qu'on trouve effacé dans un écrit de quelque genre qu'il soit. Les *ratures* défigurent tout écrit, &

il n'eſt point honnête de préſenter un écrit raturé. Mais dans les choſes ſérieuſes qui conſtituent un droit, une *rature* ne peut jamais exiſter ſans l'approbation expreſſe des parties intéreſſées : cette approbation ſe conſtate par l'appoſition d'un paraphe, ou des lettres initiales de la ſignature. Mais dès que l'acte a été conclu & ſigné, il doit ſubſiſter ſans atteinte dans les mains du dépoſitaire ; & quiconque ſe permettroit de l'altérer par la moindre *rature*, ſe rendroit coupable du crime de faux.

RAVAGE. (Voyez *Dégat.*) Le *ravage* s'entend auſſi dans le ſens moral, & il exprime le déſordre entraîné par les paſſions effrenées.

RAVISSEMENT : (Voyez *Rapt*) ce mot, dans un ſens bien contraire, exprime l'excès du plaiſir, l'enchantement, l'enthouſiaſme, les délices de l'ame. (Voyez *Enthouſiaſme.*)

RAYON, trait ou ligne de lumiere qui part d'un corps lumineux. On eſt éclairé d'un *rayon* quand le corps lumineux n'étant point à découvert, perce néanmoins, par un petit eſpace libre, à travers le voile qui le dérobe. L'effet de la lumiere eſt produit par l'émiſſion des corpuſcules que renvoie le corps lumineux ; ces corpuſcules ſont comme des points qui ſe ſuccédants & ſe preſſants, ſemblent décrire une ligne, & la diviſion de ces lignes forme autant de *rayons*.

RAYON, a encore beaucoup d'autres acceptions : en méchaniſme, il ſignifie un rais de roue, parce qu'en effet chaque rais ſemble partir du moyeu comme le *rayon* part du corps lumineux : en agriculture, *rayon* & *ſillon* ſont ſynonymes : (Voyez *Sillon*) en *jardinage*, le *rayon* eſt la rigole tirée au cordeau, & creuſée à un pouce environ de profondeur, où l'on ſeme les épinars, le perſil, & les autres graines qu'on ne ſeme point en plein champ. En terme de marchands, les *rayons* ſont les tiroirs qui meublent leur boutique, & dont chacun renferme une différente ſorte de marchan-

dises. En terme de monnoyeurs, le *rayon* est chaque canelure des lingotieres, qui sert de moule aux lingots.

RÉACTION ; c'est l'impression que fait un corps sur celui même qui l'a frappé, ou dont l'action l'a affecté. L'eau qu'on jette sur le feu l'éteint ; mais en même tems ce feu l'échauffe.

RÉALITÉ ; c'est ce qui existe véritablement, c'est l'état exact d'une chose, c'est la vérité. (V. *Vérité.*) Par le mot *réalité*, on établit que les apparences ne sont point trompeuses. Dans les sciences, & dans l'exercice des places, il faut s'occuper sans cesse à trouver les *réalités*. Dans le commerce ordinaire de la vie, on ne doit pas trop les approfondir : il resteroit trop peu de gens à estimer ; l'humanité s'offriroit sous un point de vue trop attristant.

REBELLION, acte formel de résistance à l'autorité légitime ; les inconvénients qui pourroient naître de l'abus de l'autorité sont moins à craindre que le désordre général qu'entraîneroit la désobéissance. Le plus grand des abus est d'avoir la prétention de les dissiper tous : il en est, & il y en aura toujours dans toutes les choses d'institution humaine. La *rébellion*, dans le cas même où elle auroit pour excuse un principe de justice, doit être punie ; l'impunité seroit d'un trop dangereux exemple. On n'est point *rébelle* en refusant son ministere à l'exécution d'un acte notoirement contraire à la justice, ou à l'honneur ; mais si l'on se refuse à un devoir, ou si l'on oppose le concours de la force qu'on est en état d'employer, alors on usurpe, on attente à l'autorité, l'on est *rébelle*. La *rébellion* au Roi, à ses ordres, aux officiers de sa justice, est au rang des crimes de lèze-majesté.

REBUT ; c'est le mépris & le dédain, ou l'objet du mépris, ou du dédain. (Voyez *Dédain*, *Mépris.*) On appelle marchandise de *rebut* celle qui est passée de mode, qui a vieilli dans un magasin, qui a été fabriquée

sans goût, qui manque de qualité, ou qui laisse appercevoir des défauts.

RÉCAPITULATION, exposition nette & concise des divers objets relatifs à une chose, qu'on a déjà traitée en détail, & dont l'esprit rassemble les points précis, pour les faire valoir l'un par l'autre, ou pour les remettre sous un même point de vue, afin qu'ils produisent une impression plus vive & plus déterminante.

RECÉLÉ, *ou* RECÉLEMENT, crime du *recéleur*. (Voyez *Recéleur.*)

RÉCÉLEUR, est celui qui soustrait des effets qui appartiennent à une succession, & qui doivent entrer en partage, ou qui ne fait mention sur les comptes qu'il doit rendre, que d'un nombre d'objets, ou de sommes, inférieur à celui qu'il est tenu de représenter; ou bien qui reçoit en sa garde & cache des effets qu'il sait avoir été volés, ou qui achete des enfans de famille, ou des domestiques, des choses qu'ils n'ont pas le droit de vendre. Il est aisé de sentir que tout *recélé*, & tout *recélement*, sont des vols réels. (Voyez *Vol.*) Il est également défendu de *recéler* les corps morts des Bénéficiers, & d'employer aucun moyen pour laisser ignorer l'instant précis de leur mort. L'infraction de cette loi, quand elle a pour objet de se procurer le loisir d'impétrer son bénéfice, est punie d'excommunication, & l'impétrant est non-seulement privé du bénéfice, mais encore jugé inhabile à en posséder aucun autre. Cette loi est d'autant plus sage, qu'elle pourvoit à maintenir le droit des patrons, & à éviter qu'un mauvais sujet ne s'empare d'un bénéfice.

RÉCÉPISSÉ, acte par écrit qui renferme la déclaration des objets qu'on a reçus à titre de dépôt de confiance. (Voyez *Dépôt.*)

RÉCEPTION, cérémonie qui donne l'investiture d'une place, & d'une charge, & d'après laquelle on est en droit d'en exercer les fonctions. On entend quel-

quefois tout simplement par *réception*, la maniere dont on reçoit une visite, ou une chose.

RECETTE, emploi établi pour un recouvrement de deniers. (Voyez *Receveur*.) La *recette* signifie aussi le recouvrement même.

RECETTE, signifie encore l'énumération des divers ingrédiens qui doivent entrer dans la composition d'un aliment, d'une boisson, d'un médicament, &c. la maniere de les préparer, & toute la méthode qu'on doit pratiquer pour leur donner leur degré de perfection.

RECEVEUR, commis préposé au soin de recouvrer les revenus d'une terre, ou le produit d'un impôt. Dès-là, il est fondé à donner bonne & valable décharge à ceux qui paient à son bureau de recette, à poursuivre, selon les voies de droit, ceux qui ne paient point. Tout *Receveur* doit avoir des registres chargés en *recette* & en *dépense*; ces divers articles exigent la plus grande fidélité. On ne peut passer en dépense que les objets qu'il a été nécessaire ou permis de dépenser, pour l'avantage des commettants, ou pour satisfaire à leurs obligations.

RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, commis du Ministre des finances, institué en titre d'office vénal, pour percevoir dans chaque généralité les deniers du Roi, & les distribuer ensuite selon les ordres qui leur sont donnés. Ces différens officiers ont une caisse générale.

RECHERCHE, moyen qu'on emploie pour s'assurer de l'existence ou non-existence d'une chose, ou pour s'instruire des principes & des détails d'une science, ou d'un fait, ou pour retrouver une chose perdue. Dans ce dernier sens, *perquisition* est le mot propre.

RECHUTE; c'est le cas de celui qui retombe de nouveau dans une faute déjà commise, ou chez qui se manifestent tous les symptomes de la même maladie qu'il vient d'éprouver, & dans le moment où il paroissoit en être guéri. La *rechûte*, lorsqu'il s'agit des fautes,

est toujours plus fâcheuse, parce qu'elle dispose à en contracter l'habitude, & qu'au moins elle annonce qu'on n'a point assez senti l'égarement de la premiere. La *rechûte*, en pareil cas, s'appelle aussi récidive; & si le *délit* requiert des peines, elles doivent être plus graves en cas de *récidive*. La *rechûte*, s'il est question de maladie, est plus dangereuse, parce qu'elle est l'effet d'un venin plus enraciné, d'une fermentation qui a fait plus de progrès, & qui a bien plus altéré les forces naturelles. La *rechûte* est bien plus souvent l'effet des mauvais traitements qui ont concentré le principe de la maladie, au lieu de l'extirper, que de l'indiscrétion & des imprudences du malade.

RÉCIDIVE. (Voyez *Rechûte*.)

RECIPIENT, vaisseau de chymiste & de distillateur, scellé au bec de l'alambic pour recevoir les liqueurs distillées. (Voyez *Distillation*.)

RECIPIENT, est aussi le nom d'un vaisseau qui fait partie de la machine pneumatique; c'est de ce vase appliqué sur la platine de cette machine, qu'on retire l'air par l'action d'une pompe.

RÉCIPROCITÉ, concours mutuel de deux personnes qui, chacune de leur côté, tendent au même objet, & remplissent le même vœu. L'amitié subsiste & est maintenue par la *réciprocité*. Ce mot s'applique aussi au sens égal de deux différents termes.

RÉCIT: (Voyez *Narration*) ce mot exprime aussi ce qu'on repete après l'avoir gravé dans la mémoire. Il signifie quelquefois une sorte de déclamation de vers, & quelquefois le ton languissant opposé à la déclamation.

RÉCLAMATION, désaveu formel d'une chose faite contre notre intention, ou nos intérêts, ou nos droits, suivi de la volonté exprimée d'en anéantir l'effet. Toutes les fois qu'on poursuit juridiquement des objets de *réclamation*, il faut remplir les formalités auxquelles ces objets sont assujettis, à peine d'être déchu de son droit. On n'est pas admis à *réclamer* contre toute sorte

sorte d'actes civils contractés en majorité. Il est toujours fâcheux d'avoir à *réclamer*, parce qu'on est compromis, & qu'il faut avouer qu'on a été imprudent, ou téméraire. *Réclamation* est quelquefois synonyme de *revendication*.

RÉCOLLEMENT, se dit des témoins, ou des meubles. Le *récollement* des témoins consiste à leur lire en présence de la personne contre laquelle ils ont déposés, leurs dépositions. Dans cet instant ils sont libres d'ajouter, ou de supprimer, & de réformer les erreurs de leur mémoire : mais aussi l'accusé a le droit de les discuter, de les arguer de faux, & de les combattre par tous les moyens nécessaires à la défense de ses intérêts. Si ses moyens sont fondés, si le témoin chancelle & varie, si on détruit son témoignage par des preuves contraires, si on lui oppose des faits qui anéantissent sa déposition, & auxquels il ne puisse répondre raisonnablement, & au moins par des vraisemblances, son témoignage tombe, ne peut servir de charge contre l'accusé ; & ; selon la nature de la déposition, l'accusé ou le ministere public peuvent le prendre à partie, & le poursuivre comme faux témoin.

Le *récollement* de meubles est la vérification faite par un huissier des meubles déjà saisis par lui, ou par un de ses confreres, afin de s'assurer s'ils existent au même nombre & dans le même état mentionnés au procès-verbal de saisie. (Voyez *Saisie de meubles.*)

RÉCOLTE, moisson ou dépouillement des fruits de la terre. Ce même mot, au sens figuré, exprime l'obtention d'un prix mérité.

RECOMMANDATION, office d'ami ou de protecteur qui sollicite pour un tiers qu'il veut servir, les bontés & l'appui de la personne qui peut remplir l'objet dont il est question. Les *recommandations*, soit par lettres, soit de bouche, sont fréquentes. Pour la plûpart elles sont foibles, & trop souvent il arrive que ceux qui y mettent le plus de chaleur sont les défenseurs

d'une mauvaise cause. Il est bien honteux qu'on ait contracté l'usage de faire recommander son procès à ses juges. Quelle offense à la magistrature ! Il ne suffit pas de recommander la cause des foibles qui sont livrés à l'oppression ; il faut savoir en faire la sienne propre, & les appuyer avec une vigueur qui en impose à l'audacieuse iniquité.

RÉCOMPENSE, prix naturel d'une chose qui n'étoit point mise à prix d'argent ; ou bien si elle a été mise à ce prix, & qu'il soit acquitté, mais qu'il semble inférieur à la valeur de la chose; ce qu'on donne au-delà est la *récompense*. La gloire & les distinctions flatteuses sont les seules *récompenses* qui satisfont les citoyens qui ont mérité par le génie, ou par l'honneur. Les graces du Roi ne sont point destinées par leur nature à être la *récompense* des créatures des Ministres, mais bien la *récompense* des citoyens les plus propres à faire honneur à l'Etat, & à le servir avec plus de distinction & de zèle. Les bénéfices ne sont point institués pour être la *récompense* des assiduités & des sollicitations d'un ecclésiastique ; les accorder par ces motifs, c'est se jouer de la religion, de l'honneur, & du Roi. Ils sont la *récompense* naturelle des membres du clergé les plus éclairés, & en même-tems les plus exemplairement dévoués aux fonctions & aux vertus de leur état. Quel découragement dans les divers ordres d'une nation, quand les *récompenses* sont prostituées aux vices, à l'intrigue ; que loin d'être assuré d'obtenir quand on a mérité, on sait au contraire qu'il n'y a que des moyens honteux à employer pour être écouté ! Si les distributeurs des *récompenses* étoient bien persuadés de l'inconsidération où ils tombent quand ils commettent des injustices ; s'ils sentoient assez quel préjudice il en résulte pour eux, pour leur administration, pour leurs succès, pour le maintien de leur grandeur, ils n'accorderoient jamais de *récompenses*, sans être assurés que le suffrage public les confirmeroit. Quant aux particulieres, ils

doivent en honneur & en conscience des *récompenses* aux personnes qui, après avoir employé les meilleures années de leur vie à servir à leurs intérêts, se trouvent dénués des moyens assurés de fournir à leur existence, en cas d'infirmité, ou d'autre infortune.

RÉCONCILIATION, réunion de deux personnes qui ayant été précédemment unies par les liens de la tendresse ou de l'amitié, ou par des intérêts d'affaires, s'étoient brouillées ou par humeur, ou par des motifs fondés, ou parce qu'elles n'avoient point assez approfondi le motif de leur dissension. Dans ce dernier cas, ou dans le premier, la *réconciliation* peut être entiere. On reconnoît de part & d'autre que l'on a eu tort, c'en est assez pour oublier les détails des brouilleries, & pour aimer même à les réparer. Mais il est bien rare qu'une *réconciliation* soit sincere, lorsqu'il a existé une offense réfléchie : sans cesse elle se retrace à l'offensé pour nourrir la plaie qu'il a ressentie ; & l'auteur de l'offense n'oubliant point de son côté le levain qu'il a répandu, n'est jamais persuadé que ce levain soit extirpé. Dès-lors, il est toujours en garde contre la personne réconciliée, comme contre un ennemi dissimulé ; lors même que celle-là est assez généreuse pour effacer de son cœur tout projet de ressentiment, celui-ci ne s'y confie point ; ne s'y confiant pas, il ne peut être sincere dans ses démarches, & l'homme généreux court les risques d'être dupe.

RÉCONDUCTION, terme de jurisprudence ; continuation ou renouvellement d'un bail, ou d'un louage. La *réconduction* est *expresse*, ou *tacite* : elle est *expresse* lorsqu'on renouvelle de part & d'autre de nouveaux engagements relatifs au même objet : elle est *tacite*, quand le fermier ou le locataire continuent de jouir après le bail expiré, sans opposition de la part du propriétaire. La *tacite réconduction*, par rapport à l'habitation, dure autant qu'elle auroit duré, si l'on eût occupé sur la parole, & sans bail ; c'est-à-dire,

qu'au bout de six mois, ou de trois, ou de six semaines, ou moins, le propriétaire peut expulser l'occupant, après avoir fait signifier à celui-ci, au terme requis, le congé qu'il lui donne. La *réconduction tacite*, par rapport aux terres, est en général d'un an, par la raison qu'il est juste de donner à celui qui a cultivé ou semé, la liberté de recueillir. Quant à la *réconduction expresse*, ce sont les clauses convenues entre les contractants qui la déterminent.

RÉCONFRONTATION, seconde *confrontation* ordonnée pour procurer les éclaircissements nécessaires au développement & aux preuves d'un fait.

RECONNOISSANCE, *ou* GRATITUDE, sentiment exquis du bien qu'on a reçu, & qui presse & détermine notre ame & notre volonté à rendre hommage au bienfaiteur, à lui vouer nos services, à défendre ses intérêts & sa personne, & à exécuter pour son avantage tout ce qui est en notre pouvoir. Telles sont les impressions, que les bienfaits devroient naturellement graver & faire ressortir dans toute circonstance. Celui dont le cœur n'est point ému au nom de son bienfaiteur, est un lâche : celui qui lui refuse au besoin son appui, est un traître : celui qui se détermine à lui nuire est un monstre. Gardons-nous, en faisant le bien, de nous proposer le prix de la *reconnoissance ;* trop souvent nous serions abusés. Il faut le faire par vertu, ne s'étonner jamais de l'ingratitude, & jouir avec délices de la *reconnoissance* lorsqu'on l'éprouve au degré convenable. La plûpart des grands seigneurs aiment rarement un honnête homme qui les a servis avec noblesse dans les occasions qui compromettoient leur vanité; leurs graces & leur appui se portent naturellement sur les lâches qui se sont rendus utiles à leurs crimes. (Voyez *Ingratitude.*)

RECONNOISSANCE, terme de jurisprudence, signifie l'aveu ou la déclaration de la vérité d'un fait ou d'un discours, ou de l'existence d'une chose, ou des marques d'un objet présenté aux yeux.

RECONNOISSANCE FÉODALE, est la déclaration faite au seigneur pour les terres, ou maisons, ou autres biens qu'on tient de lui à cens.

RECONNOISSANCE, terme d'art militaire, se dit d'une place, d'un camp, d'un poste, d'une breche, d'un défilé, d'un terrein, d'un gué, d'un marais, &c. Les *reconnoître*, c'est s'assurer par de très-bonnes observations, & par un mûr examen de tout ce qui y a rapport. La carte la plus exacte, le plan le mieux crayonné, ne suffisent pas pour cet objet : il faut se transporter sur le lieu, & tout vérifier par soi-même pour bien reconnoître. Les opérations des ingénieurs dont on se fait accompagner, sont d'un avantage infini ; leur secours est même en général absolument nécessaire, lorsqu'on n'est pas soi-même parfaitement versé dans la science du génie.

RÉCORS ; c'est le titre qu'on donne aux satellites ou aux compagnons des inspecteurs ou exempts de police, des huissiers, lorsqu'ils vont faire une capture, ou une saisie de meubles.

RECOURS, appui qu'on invoque, asyle qu'on réclame, autorité qu'on implore.

RECOURS, en terme de jurisprudence, est l'action qu'on exerce contre le garant d'un engagement, lorsque le débiteur principal n'a point satisfait : (Voyez *Garantie*.) cette action a la même étendue contre l'un & l'autre.

RECOUVREMENT, signifie la possession qu'on acquiert des sommes dûes dont on exige le payement, ou bien l'avantage qui fait retrouver un bien qu'on avoit perdu.

RÉCRÉANCE, terme de jurisprudence, possession d'un bénéfice en litige adjugée par provision, en attendant le jugement du fond. Les sentences de *récréance*, selon l'ordonnance de 1667, sont exécutoires, nonobstant l'appel, quand elles sont rendues par des juges royaux ressortissants, sans moyen, du parlement,

& que les juges ont été au moins au nombre de cinq.

RÉCREATION ; c'est ou l'amusement qu'on prend pour se délasser du travail, ou l'oisiveté à laquelle on se livre par le même motif. On ne doit donner à l'amusement, ou à l'oisiveté, que le loisir suffisant au délassement ; tout ce qui s'étend au-delà est un tems perdu. La *récréation* perd même beaucoup de son prix, c'est-à-dire, qu'elle est bien moins goûtée dès qu'elle cesse d'être nécessaire. (Voyez *Tems*.) Les fainéants ne se récréent point, ils s'ennuyent, & sont à charge à ceux auprès desquels ils cherchent à oublier leur ennui.

RÉCREMENT, suc qui se sépare de la masse du sang par des couloirs qui se distribuent en différentes parties pour y remplir leur destination. Les *récréments* sont de différentes sortes : les uns servent à la génération, les autres à nourrir les enfants dans le sein de leur mere, ou à former le lait des nourrices. Il en est de bilieux qui produisent la salive, la bile, & les dissolvants de l'estomac & des intestins. Il en est de lubrifiants, qui sont glutineux, & qui enduisent les filtres & les couloirs par où passent les sucs dissolvants, & qui évitent ainsi le dessechement de ces filtres : quelquefois ils se mêlent avec les dissolvants. Il est encore des *récréments* humectants : ceux-ci sont d'une eau très-vaporeuse, un peu huileuse, qui humecte les parties destinées à frotter les unes contre les autres. Telles sont les larmes, les sérosités de la plevre, des poumons, des intestins, des membranes, des jointures, & des muscles.

RÉCRIMINATION ; c'est toute imputation grave, faite par une personne déjà accusée, contre son accusateur. Cette imputation exige un examen bien plus approfondi, que si elle partoit de toute autre personne : elle n'entraîne la confiance, qu'autant qu'elle est bien prouvée : car on suppose d'abord qu'elle est dictée ou par la vengeance, ou par l'intérêt naturel d'affoiblir le

témoignage de l'accusateur, & de le rendre odieux lui-même. Les coupables sont bien plus récriminants que les innocents : ceux-ci s'occupent sur-tout à détruire les accusations formées contre eux ; ceux-là, qui manquent de moyens, n'en connoissent pas de plus forts, que de noircir l'accusateur. Les *récriminations* ne sont admises en justice, qu'autant que les faits qui en sont l'objet, se trouvent établis par les informations ; sinon, le *récriminant*, quelque fondé même qu'il fût en vérité, n'est point écouté.

RECRUE, enrôlement de soldats. (V. *Milice.*) Indépendamment de la maniere ordinaire dont se levent les milices dans chaque communauté, chaque Régiment commet à certains officiers, ou bas-officiers, le soin de remplacer les soldats morts, ou retirés.

Les *recrues* étant faites, on fait passer les hommes enrôlés dans un bataillon de milice, ou on les incorpore dans la compagnie d'un capitaine qui n'a pas le nombre suffisant de soldats. A l'instant où l'on a signé son engagement, ou qu'on a reçu pour cet objet la somme promise par un officier, on est enrôlé.

RECTEUR, titre du supérieur de certaines communautés ; c'est celui qu'on donne au chef des universités : ce chef est amovible ; il préside à la police des colleges, & des suppôts de l'université, aux assemblées des facultés ; il ordonne tout ce qu'il estime propre à favoriser les progrès des études, &c.

RECTIFICATION, réforme des défectuosités d'un sujet. Combien ne trouvons-nous pas à rectifier en nous toutes les fois que nous rentrons en nous-mêmes, & que nous nous observons de bonne-foi? Ceux qui pensent autrement d'eux-mêmes sont frappés d'un aveuglement qui prouve combien ils se sont familiarisés avec le désordre.

En chymie, on appelle *rectification* la seconde ou troisième distillation des liqueurs déjà distillées. On *rectifie* l'esprit-de-vin pour en retirer l'eau surabon-

dante qui lui est restée à la première distillation, & le rendre plus spiritueux.

En géométrie, on appelle *rectification d'une courbe* la méthode de trouver une ligne droite égale en longueur à la courbe. Pour trouver la *quadrature* du cercle, il s'agiroit de le rectifier; car le rectifier & le quarrer sont la même chose.

RECTITUDE. (Voyez *Droiture*.)

RECTORAT, office de Recteur. (Voyez *Recteur*.)

RECUEIL, collection de différentes choses. On suppose que le choix y a présidé, que le goût a mis de l'ordre; sinon, le *recueil* ne seroit qu'un chaos rebutant.

RECUEILLEMENT, application entiere à méditer un objet; l'esprit est détaché de toute autre pensée, il contient toute passion qui troubleroit sa méditation: on est uniquement à ce qu'on fait. Ce n'est que dans le *recueillement* qu'on peut combiner des desseins importants, & exécuter un travail sérieux.

RECULEMENT, mouvement d'un corps en arriere; il est naturel aux poltrons. On sait qu'un militaire qui recule lorsqu'il s'agit de faire face à l'ennemi, est déshonoré: ce n'est que dans le cas où la troupe entiere prend la fuite, que les officiers doivent reculer avec elle, afin d'employer tous leurs efforts à la ramener au champ de bataille.

RÉCUSATION, acte formel par lequel on se refuse à reconnoître la compétence ou le droit d'un juge, d'un expert, d'un arbitre, la validité d'un témoin, ou d'une preuve. Cet acte n'est admissible qu'autant qu'il est fondé sur la justice, ou sur la loi, ou sur un principe de vérité. Un juge peut être récusé dans bien des cas, soit en matière civile, soit en matière criminelle; savoir, s'il est parent ou allié de l'une des parties jusqu'au quatrieme degré in-

clusivement, en affaire civile & indéfiniment, & jusqu'au cinquieme en affaire criminelle s'il est de même famille; la parenté ou l'affinité exigent que le juge se récuse lui-même, & il est récusable par les parties: s'il a donné conseil dans l'affaire, soit avant, soit après l'instance; s'il l'a recommandée ou sollicitée; s'il a ouvert son avis hors la visite & le jugement du procès; s'il soutient lui-même pour son compte une affaire de la même nature; s'il a menacé, soit avant, soit après l'instance une des parties, ou s'il y a inimitié ouverte; si le juge ou ses parents ont obtenu de l'une des parties des graces importantes; s'il est chef ou protecteur ou syndic du corps contre lequel on plaide; s'il est tuteur ou curateur, ou héritier, ou donataire, ou maître, ou officier de l'une des parties; s'il vit intimement avec une des parties. Dans ces divers cas le juge doit s'examiner lui-même & se récuser. L'acte de *récusation* formée par l'une des parties, est présenté aux juges dans une requête, sur laquelle ils prononcent. Le jugement requiert qu'ils soient au moins au nombre de cinq.

Pour *récuser* un témoin, il faut établir qu'il est parent ou domestique de la partie adverse, ou prouver qu'elle l'a corrompu; ou bien que par des délits personnels & reconnus, il s'est rendu indigne d'avoir foi en justice, & auprès des honnêtes gens.

Pour *récuser* l'allégation d'un fait, il faut en prouver la fausseté.

RÉDACTEUR, est celui qui réduit en un moindre volume un ouvrage diffus, pour n'en offrir que les choses essentielles; ou bien qui met en ordre un ouvrage qui, quoique bon au fond, manque de méthode, & d'harmonie, & a été mal assorti. Il n'est que les bons ouvrages qui méritent d'être rédigés. Il seroit bien plus sage de laisser les autres dans l'oubli. Les Savans qui n'ont que de l'érudition, qui manquent de goût & de style, ont besoin d'un rédacteur pour

mettre leur travail en état d'être offert au public. La meilleure maniere de bien apprendre, est de se donner la peine de faire soi-même une rédaction concise des meilleures choses qu'on lit.

RÉDACTION, travail d'un *Rédacteur*. (Voyez *Rédacteur*.)

REDDITION, se dit d'un compte ou d'un arrêt. *Rendre* un compte, c'est déduire un état exact, de recette & de dépense. Rendre un arrêt, est le privilége du Conseil du Roi & des Cours souveraines. (Voyez *Arrêt*.)

REDEMPTEUR, est celui qui paye la rançon d'un malheureux réduit à l'état de serf. (Voyez *Serf*.) C'est aussi le titre glorieux de J. C. en tant qu'il s'est incarné, & qu'il s'est dévoué à la mort, afin de s'offrir à son Pere comme victime expiatoire des péchés des hommes, & les racheter de la damnation éternelle qu'ils avoient méritée par leurs crimes. Dès-là il n'est aucun humain, qui en considération du prix du sang de J. C. versé pour lui sur la croix, ne puisse espérer sa réconciliation avec Dieu, moyennant qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour participer à la grace attachée à la rédemption.

REDEMPTION, office du Rédempteur, effet produit par les fonctions de Rédempteur. (Voyez *Rédempteur*.)

REDEVANCE, charge imposée au vassal envers son seigneur; elle consiste à lui rendre foi & hommage, ou à lui payer une valeur telle, soit en argent, soit en denrées, selon que le droit l'a imposée. On peut aussi entendre par *redevance* tout devoir dont on est tenu de s'acquitter. (Voyez *Devoir*.)

REDHIBITION, action intentée en justice par l'acheteur qui a été trompé dans le marché qu'il a fait. Cette action est admissible, quand la marchandise n'est pas de la qualité requise par les statuts des marchands, ou qu'on en a livrée une pour une autre;

ou bien encore, lorsqu'il y a lésion de prix trop considérable. La *redhibition* a lieu par rapport aux biens fonds, lorsqu'ils se trouvent grevés de charges qui n'ont point été déclarées par le vendeur, ou qu'il y existe un vice local qui la rend de nul usage, ou qu'il n'étoit pas de la même nature qui se trouve énoncée dans le contrat.

REDITE, répétition inutile. (Voyez *Répétition*.

REDOUTE, ouvrage de fortification, placé au pied du glacis, ou aux environs des places, ou dans les angles des camps. On leur donne la forme d'un quarré ou d'un bastion, ou d'une demi-lune. Les *redoutes* doivent être disposées de maniere que l'artillerie ou les troupes qu'on y place puissent enfiler les travaux des assiégeants, & leur rendre l'approche difficile.

RÉDUCTION, opération qui diminue la quantité d'une chose. L'eau & les liqueurs exposées à un feu suivi, éprouvent une *réduction*, parce que le feu en fait partir à tout instant une partie en évaporation. La *réduction* a lieu toutes les fois qu'on *réforme* d'un corps un certain nombre de ceux qui le composent.

RÉDUCTION, se dit des poids, des monnoies, des mesures, des nombres, & signifie l'examen de la relation, ou des proportions des uns aux autres. On entend aussi par *réduction des monnoies*, la diminution de leur valeur ordonnée par le Souverain. C'est la plus funeste opération que puisse faire un gouvernement. Quel que soit le motif qui la détermine, le remede est toujours pire que le mal.

RÉDUCTION, est aussi l'acte de l'autorité, ou de la force, ou de la nécessité qui contraignent un tiers à agir contre son gré, ou à subir ce qu'il voudroit bien éviter. Le cours imprimé aux causes secondes, la scélératesse ou l'impéritie d'un sujet puissant qui abuse de l'autorité commise, la violence de nos propres

passions, nous réduisent souvent aux maux les plus cruels.

RÉDUCTION, en termes de chirurgie, est l'opération de cet art, qui rétablit en leur lieu naturel les parties qui avoient été déplacées par accident.

RÉDUCTION, terme de jurisprudence, est le soin de ramener un objet aux termes d'une ordonnance, d'une coutume, & de faire disparoître les subtilités de la chicanne. Nous ne cessons point d'espérer de la sagesse du gouvernement, qu'il s'occupera enfin à réduire les trois quarts des procédures.

REFECTION, effet des aliments qui réparent les forces altérées par la fatigue, & la transpiration. (Voyez *Aliments*.)

REFERE', terme de jurisprudence ; recours au juge dans le moment même, soit de la part d'un officier de justice, troublé dans ses fonctions lorsqu'il exécute un arrêt ou une sentence ; soit de la part de la partie opprimée par un officier, qui outre-passe ses pouvoirs, ou qui met à exécution une ordonnance surprise à la religion du juge. Dans ces divers cas, on somme la partie de se transporter à l'instant ou dans le jour, pardevant le juge, afin qu'il ordonne ce qui sera de droit.

REFERENDAIRE ; c'étoit sous la premiere race de nos Rois, ce qu'a été ensuite le Chancelier, & le Garde des sceaux de France. Aujourd'hui les *Référendaires* sont les officiers attachés à la Chancellerie, pour y faire le rapport des lettres qui sont de leur ministere. Il y a aussi des *Référendaires* à la Chancellerie de la Cour de Rome. Ce sont les douze anciens Prélats, chargés du soin de rapporter les suppliques à l'occasion des bénéfices.

REFLET, terme de peinture. C'est la lumiere renvoyée dans les ombres d'un tableau, par les objets éclairés & voisins. Les *reflets* différent, selon la différence de la couleur renvoyée, & selon la disposition & l'aspect des corps.

REFLEXION, opération de l'esprit qui considére séparément, & qui compare chaque détail relatif à sa tour. (Voyez *Méditation.*) Le défaut de *réflexion* est le signe d'un étourdi; (Voyez *Etourderie*) il entraîne nécessairement les plus grands désordres, les erreurs les plus ridicules & les plus honteuses. C'est à la *réflexion* à nous diriger dans tous les actes de notre vie; c'est à elle à éclairer la raison sujette à s'égarer sur les objets qui n'ont pas été mûrement réfléchis & comparés. La *réflexion* définit tout, porte tout dans la balance, s'étend à l'avenir, prévoit les possibilités, combine en conséquence, & se décide par les probabilités les mieux fondées. Ce n'est pas dans le tumulte, mais dans le recueillement qu'on est capable de bien réfléchir. A quoi serviroient les *réflexions* les plus sages, si l'ame manquoit de vigueur, pour soutenir une conduite conforme au sentiment dont on s'est pénétré! Il n'est que trop vrai que nous sommes dans le cas de répéter tous les jours avec Horace: *Video meliora proboque, deteriora sequor.* Je vois le mieux, il me persuade, & je me livre au mal.

REFLEXION *des objets*; c'est le retour, le rejaillissement des rayons de lumiere renvoyés par les corps polis qu'elle ne peut pénétrer. La *réflexion des objets*, observée sans cesse dans nos miroirs, n'est pas moins l'effet du vif-argent qui arrête le passage des rayons de lumiere, que de la qualité du verre.

REFLUX, descente des marées, mouvement opposé au flux. (Voyez *Marée.*)

REFONTE, seconde ou troisieme fonte. (Voyez *Fonte.*)

REFORMATEUR, est celui qui s'occupe d'une réformation, ou qui dirige une réformé. (Voyez *Réformation, Réforme.*)

REFORMATION; c'est le soin qu'on prend de

rétablir en vigueur une discipline négligée, & de faire cesser les abus qui contrarient au bon ordre. Le projet peut en être proposé par les particuliers éclairés, mais il n'appartient qu'à l'autorité légitime de le faire exécuter. Souvent le zéle s'égare, & il est aveugle dans les voies qu'il indique. Quelquefois même ce n'est point le zéle qui dirige, mais une vengeance particuliere qu'on se propose d'exercer. Tel fut le motif d'Henri VIII, auteur de la *réformation* d'Angleterre, un des plus méchants Princes qui aient jamais existé dans l'Europe. Il adopta, contre sa conscience, le système de Luther, qu'il avoit d'abord réfuté lui-même : contre ses propres lumieres, il érigea ce système en religion, lorsque le Pape lui refusa de se prêter au divorce qu'il sollicitoit. Le principe de sa rupture avec Catherine d'Arragon sa femme, étoit la violente passion qu'il avoit conçue pour Anne de Boulen. Voilà la source fatale des guerres intestines, des flots de sang répandus, des disputes, des dissensions, des félonies, & des troubles qui renaissent encore quelquefois à l'occasion de la prétendue *réformation* de religion. Il est constant qu'en France l'autorité légitime, loin d'y concourir en aucune maniere, s'y est toujours opposée. Il est incontestable que ceux qui prétendent professer l'Evangile, doivent reconnoître une mission, & que cette mission ne peut être donnée, ni par la puissance temporelle, ni par le commun des fidèles. Il n'est pas moins certain que le fanatisme seul maintient parmi nous cette dissension ; que les particuliers peuvent être de bonne-foi ; mais que les ministres qui la professent sont des hypocrites & des forcénés, qui privent par leur séduction des familles entières, du rang & des places qu'elles occuperoient avec honneur dans l'Etat, & à l'avantage public ; qu'ils ont à se reprocher la cruelle proscription qui nous a ravi des sujets précieux ; que la sévérité des peines décernées contre ces perturbateurs véritablement coupables

du sang versé, est d'autant plus juste, que tous les citoyens de l'Etat seroient déjà rentrés dans leurs priviléges, & dans la religion de leurs peres, si ces prédicans ne perpétuoient pas le ridicule fanatisme. Sur cette matière, il est nécessaire de lire avec attention, *l'Histoire des Variations*, par M. Bossuet, & *les Prétendus Réformés, convaincus de schisme*, par M. Nicole.

Reformation *des monnoies*; c'est le changement des empreintes à chaque nouveau régne, sans néanmoins refondre l'espèce, ni en altérer la valeur.

RÉFORME, effet de la réformation. (Voyez *Réformation*.)

Reforme *des loix*, abrogation d'une loi ancienne, qui ayant été sagement établie dans une circonstance, ou du moins par de bons motifs, est jugée abusive, ou est devenue contraire au bien public. (Voyez *Loi*.)

Réforme, terme de l'art militaire; c'est la réduction qu'on fait à la fin d'une guerre, du nombre de soldats & d'officiers qui deviennent inutiles. Les officiers réformés conservent un droit d'ancienneté qui les autorise à solliciter leur remplacement dès qu'il vaque un emploi dans le corps dont ils ont été réformés. Il est trop juste d'accorder de l'appui & de la faveur en toute occasion, à des militaires, qui à la suite de plusieurs campagnes, se trouvent non-seulement sans récompense, mais encore sans état.

RÉFORMÉS, c'est-à-dire, les *Prétendus Réformés*, sectateurs de Luther & de Calvin, qui ont abandonné la religion de leurs peres, pour embrasser la doctrine de l'un de ces deux perturbateurs. Ils prennent le titre de *Réformés*, par la raison qu'ils prétendent rappeller l'ancienne pureté de l'Evangile, & en écarter les pratiques que l'esprit humain a introduites. A cet égard, ils sont sans fondement. (Voyez

Réformation.) Les *Prétendus Réformés* ne croyent, ni à la transsubstantiation ; ni au mérite des bonnes œuvres, ni aux prieres pour les morts, ni au purgatoire ; ils rejettent le célibat des prêtres, les vœux de religion, &c. Sur tous ces objets, il est aisé de les convaincre que nous persévérons dans les mêmes principes que nous ont transmis les Apôtres de J. C. & Jesus-Christ même. L'esprit de discorde a présidé seul à cette prétendue réforme, dont les Chefs ont été, l'un un moine Augustin, ardent, & occupé à se venger de la perte du tribunal de l'Inquisition dont on dépouilloit son ordre, pour le transporter aux Dominicains ; l'autre chef fut un prêtre proscrit par son Evêque. On voit dès-là sur quel fondement furent établies ces deux sectes. Leurs innovations ont causé les guerres intestines les plus cruelles, & quelquefois servent encore de prétextes aux querelles du dehors. Plusieurs Etats de l'Europe ont embrassé la prétendue réforme, certainement plus commode à suivre, que la loi apostolique dans toute son étendue. Les *Prétendus Réformés* de France ont cessé de soutenir des guerres contre le Souverain, dès qu'ils ont cessé d'avoir des chefs considérables. Ils sont nos rivaux aujourd'hui, en zéle pour le Roi, en amour de la patrie. On doit les traiter comme des malades qu'on aime & qu'on ménage, tâcher de les ramener par de bons traitements & des moyens généreux, écarter toute violence ; se rappeller que Pelisson, homme de lettres, envoyé vers eux par Colbert, ministre de Louis XIV, avoit gagné bien des citoyens, par les voies de la persuasion & des récompenses ; & que les grenadiers & les échafauds n'avoient converti personne. Cependant il est sage de les priver des emplois publics, puisqu'ils sont réfractaires à la loi qui ne reconnoît qu'une religion ; & il est encore plus sage de les mettre à l'abri de la phrénésie de leurs prédicants. (Voyez *Tolérance.*)

RÉFRACTION ;

REFRACTION ; c'eſt, ſelon la définition donnée par Rohaut, & rapportée au Dictionnaire de Trévoux, » le détour, le changement de détermination qui arrive à un corps quand il paſſe d'un milieu dans un » autre qui le reçoit plus ou moins facilement ; ce » qui eſt la cauſe que ce corps devient oblique, & » ſe détourne de ſa rectitude. « La *réfraction* entendue en terme d'optique & d'aſtronomie, » eſt la briſure du rayon de lumiere, ou de l'eſpèce lumineuſe, lorſqu'il change de milieu, & qu'il paſſe » par un autre qui eſt, ou plus rare, ou moins denſe, » plus diaphane ou moins tranſparent. (V. *Opacité*.) »

» Pluſieurs auteurs, *dit l'Encyclopédie*, regardent, » après Deſcartes, comme une loi de la *réfraction* » qui a lieu dans tous les corps, & dans tous les mi» lieux, qu'un corps qui entre obliquement d'un mi» lieu qui lui réſiſte, dans un autre où il rencontre » moins de réſiſtance, ſe rompt en s'approchant de la » perpendiculaire ; & qu'en paſſant d'un milieu plus » rare dans un autre plus denſe, il s'éloigne de la » perpendiculaire. Les auteurs en concluent, que ſi » les rayons de lumiere qui entrent de l'air dans l'eau, » s'approchent de la perpendiculaire, au lieu qu'une » balle qu'on jette dans l'eau s'en éloigne ; cela prouve » que l'eau réſiſte moins que l'air au mouvement de » la lumiere, quoiqu'elle faſſe plus de réſiſtance à » celui de la balle ..... Les Anciens confondoient » ſouvent la *réfraction* avec la *réflexion*. M. Newton, » ſans les confondre, a fait voir qu'il y a beaucoup » d'analogie entr'elles, ſur-tout dans ce qui concerne » la lumiere..... C'eſt par le moyen de la *réfrac*» *tion*, que les verres ou lentilles convexes, raſſem» blent les rayons, groſſiſſent les objets, brûlent, &c. » C'eſt là-deſſus qu'eſt fondée l'invention des microſ» copes, des téleſcopes, &c. C'eſt par la *réfraction* » que tous les objets éloignés paroiſſent hors de leur » véritable place, & que les corps céleſtes, particu-

» liérement, paroissent plus élevés au-dessus de l'horisont, qu'ils ne le sont essentiellement.

REFRANGIBILITE', faculté qu'a un corps, d'éprouver la réfraction. (Voyez *Réfraction.*)

REFROIDISSEMENT, diminution de chaleur, froid plus sensible. (Voyez *Chaleur*, *Froid.*) Ce mot employé au sens figuré, se rapporte au sentiment d'amitié, de tendresse, ou d'intérêt, ou de zéle, qui diminue assez pour être sans chaleur & sans activité. (Voyez *Tiédeur* au sens moral.)

REFUGE, lieu d'assurance contre certains maux dont on est menacé. Les maisons Religieuses ont été fondées comme des *refuges* contre les tentations & les écueils du monde. (Voyez *Religieux.*) Le pays étranger est un *réfuge* contre l'exécution des décrets personnels, dont on est poursuivi dans sa patrie. Mais le crime trouve en vain un *refuge* qui le garantit des peines corporelles : le remord perpétuel qui le suit, pour déchirer le cœur, accompagne en tous lieux, offre sans cesse la honte de soi, & le supplice irrémédiable du mépris d'autrui.

REFUS, éloignement qu'on marque à se rendre au desir d'autrui. Les *refus* sont susceptibles de toute sorte de nuances. On *refuse*, soit par le défaut de pouvoir, soit par le défaut de volonté, soit par la considération de l'injustice de la chose demandée. Par rapport au premier cas il n'y a rien à observer : ce qui est impossible ne sauroit être accordé. Dans le second cas il faut examiner si l'on a réellement le droit de suivre arbitrairement sa volonté. Dès que celui qui demande a des droits fondés sur l'honnêteté, sur le mérite, il n'est pas permis de lui refuser les choses qu'on seroit disposé à accorder par le seul mouvement de prédilection. Dans le troisieme cas, non-seulement on doit être inébranlable dans le *refus*, mais on deviendroit très-coupable en cédant à la sollicitation. En général le *refus* doit être adouci par

l'honnêteté : on évite ainsi ou l'on diminue le mécontentement de la personne refusée. Il est des importuns que les *refus* ne dégoûtent point ; qui reviennent sans cesse à la charge, pour arracher ce qu'ils n'ont pu obtenir. On est forcé envers ces gens-là d'employer les termes durs pour s'en défaire. Cependant s'ils demandoient des choses justes, qu'on ne leur refuse que par défaut de pouvoir, ou parce qu'on ose ne pas leur faire justice, le personnage seroit difficile à remplir, au moins dans le premier cas ; car dans le dernier, on ne doit point être en peine de la tournure que savent prendre ceux qu'on sollicite. Quand on n'a pas rougi d'être injuste, on rougit encore moins des moyens d'écarter le reproche de l'injustice. Il est des gens assez foibles pour ne savoir pas *refuser* en face. Ils sont à plaindre, & ceux qui dépendent de leur administration le sont encore davantage ; car il y a à parier que ce seront les mauvais sujets qui seront les mieux traités, par la raison qu'ils sont, & plus entreprenants & plus prévenants. Il est injuste de s'offenser du *refus* d'une chose qui ne nous est point dûe, sur-tout s'il a été fait avec le ménagement qui doit satisfaire l'amour-propre. Les gens à portée du crédit ne doivent point craindre les *refus* lorsqu'ils demandent des choses justes. On ne les refuse que parce qu'ils ont contracté l'habitude de demander inconsidérément, ou parce qu'ils se bornent à de foibles recommandations.

REFUS, est aussi la non-acceptation d'une chose qui nous est offerte. Il faut savoir refuser les services des méchants ; car en les acceptant on leur devient redevable, & l'on contracte des obligations qui ne peuvent que compromettre. L'honneur exige encore qu'on refuse les grandes places, lorsqu'on manque de talents & de connoissances pour les bien remplir, parce qu'en pareil cas il n'y a que de la honte à recueillir, lorsqu'on s'en charge.

REFUTATION, raisonnement dont l'objet est de prouver le faux d'une proposition avancée, ou d'un fait allégué, ou d'une assertion. Pour réfuter, il faut établir, ou des principes opposés à ceux qu'on attaque, ou prouver que les conséquences qui ont été déduites sont fausses, & doivent être toutes différentes. Le mérite de la *réfutation* consiste dans la vérité des principes sur lesquels on se fonde, & dans l'exacte justesse, & l'enchaînement progressif des idées qu'on développe. Toute *réfutation* doit être nerveuse, précise & convaincante. Mais la conviction n'est produite que par les arguments tirés des principes de vérité, & puisés dans la nature des choses. Aussi y a-t-il cette différence entre les *réfutations* qu'entreprend un Sophiste, & celles dont se charge un Logicien, que les dernieres sont victorieuses, & que les premieres, même en séduisant un esprit borné, ne le satisfont pas : il suffit de découvrir le vice radical pour sentir que tout l'appareil est sans consistance. Les gens de mauvaise foi ne se rendent point lors même qu'on a anéanti leurs systêmes. Ils recourent aux faux-fuyants, ou aux injures pour leur défense : lorsqu'ils en sont réduits là, on peut s'arrêter, & être assuré qu'ils jugent eux-mêmes de la perte de leur cause. (Voyez *Dispute*, *Controverse*.)

REGAIN, second foin. Après la premiere récolte des foins, il recroît une nouvelle herbe semblable à la premiere, mais de qualité inférieure : c'est cette deuxieme herbe qu'on nomme *regain*. Le *regain* est abondant dans les étés pluvieux, ou bien dans les prairies susceptibles d'arrosement. Cette abondance dépend encore des soins de l'agriculteur à fertiliser la prairie. Le *regain* est une pâture fort échauffante.

REGALE, droit du Roi sur la collation des bénéfices, dont il n'est pas le collateur ordinaire, & sur les fruits & les revenus des bénéfices pendant les

vacance. Sur ce double droit, est fondée la distinction de la *régale spirituelle*, & de la *régale temporelle*. Par *régale spirituelle*, on entend le droit du Roi, à nommer à tous les bénéfices non-cures, dépendants des évêchés ou archevêchés, ou abbayes qui vaquent. La *régale temporelle*, est la jouissance dévolue au Roi, des revenus de l'evêché ou archevêché, ou abbaye vacants, de fait ou de droit. Le droit découle de quatre principes exactement rapportés par M. Bignon, Avocat-Général. 1°. Le Roi est souverain; 2°. il est fondateur des églises; 3°. il est seigneur féodal des biens qui constituent les revenus fixes des bénéfices; 4°. Il est le défenseur, & le gardien suprême des droits & prérogatives de chaque église qui est dans ses Etats. Les discussions qui peuvent naître à l'occasion d'un bénéfice vacant en *régale*, doivent être portées à la grand'chambre du Parlement de Paris, qui seule, à l'exclusion de toute autre Cour, a le droit d'en connoître. La *régale* est ouverte dès l'instant de la vacance du siége; & il vaque, soit par la mort du titulaire; soit par sa démission; soit par sa translation à un autre siége; soit par sa promotion au cardinalat, c'est-à-dire, à l'instant où il accepte cette dignité, soit par le crime de haute trahison ou de rebellion au Souverain; soit par un jugement canonique de déposition du siége.

REGARD; c'est la fonction de l'œil qui fixe les objets. (Voyez *Œil*, *Vue*.) Dans les yeux se peignent avec énergie les mouvements présents de l'ame. La joie, la tristesse, le plaisir, la douleur, l'amour, la haine, la douceur, la colère, la candeur, la fausseté, l'orgueil, la modestie, &c. y sont également exprimés. Il est peu d'hommes qui s'entendent à composer habituellement leur *regard*, quelque dissimulés qu'ils soient, on les démêle ordinairement dans une conversation suivie, quand on a le tact juste. L'art d'abuser par le *regard*, est celui des femmes; aussi n'y a-t-il

par rapport à elles, aucune régle sûre de physionomie. L'expression des yeux la plus agréable est celle de la douceur & de la modestie ; s'ils annoncent en même-tems de l'esprit, on n'a rien de mieux à desirer pour l'intérêt de la physionomie. Un *regard* décidément fixe est le signe d'un insolent ou d'un fou. Que les yeux parlent bien, quand on leur laisse exprimer sans contrainte le sentiment d'une ame vivement émue !

Regard, terme de peinture, position de deux tableaux en profil, l'un à droite, l'autre à gauche, & qui se trouvent ainsi en état d'être placés en face l'un de l'autre.

Regard, terme d'hydraulique. Réservoir d'eaux de source ou de fontaine, où l'on place des robinets ou des clefs, afin d'en faire la distribution par divers tuyaux.

RÉGENCE, autorité du Régent. (Voy. *Régent.*)

RÉGÉNÉRATION, (Voyez *Réproduction.*) Ce mot dans le sens évangélique, signifie l'acte qui nous purifiant de la tache qu'impriment les péchés, nous réconcilie avec Dieu, & nous met dans un état tel, que si nous mourions dans cet état, la réunion de notre ame dans le sein de Dieu seroit indubitable. Le Baptême, la Pénitence, la Contrition parfaite produite par un parfait sentiment d'amour de Dieu, indépendamment de la crainte des peines, nous régénerent à la grace. Dans le même sens évangélique, on entend aussi par *régénération*, la résurrection des corps à la fin du monde. A cette époque nous renaîtrons réellement pour une nouvelle vie.

RÉGENT, titre de celui qui, pendant la minorité d'un Roi, gouverne le royaume. Nos Rois sont majeurs à l'âge de 14 ans : jusqu'à cette époque, ils ne peuvent gouverner par eux-mêmes ; mais le parent le plus proche, ou la mere du Roi, tiennent les rênes, & exercent en son nom l'étendue de son pouvoir. C'est aux Pairs du royaume, comme gardiens de la loi sa-

lique, & comme membres du Roi & de la couronne, à qui seuls appartient le droit de confirmer le *Régent* institué par le testament du feu Roi, ou bien d'en instituer un autre.

RÉGENT DE COLLEGE, OU D'UNIVERSITÉ, est chaque maître qui est à la tête d'une classe pour enseigner les écoliers. Il ne suffit pas pour bien régenter d'avoir un acquit suffisant, il faut encore le talent de rendre l'étude agréable. (Voyez *Education.*) Nous avons des *Régents* de latin qui nous occupent bien mal-à-propos pendant sept ou huit ans : ils nous parlent tous les jours de Grecs & de Romains, & presque jamais de notre histoire ; souvent même le pédantisme est leur défaut. (Voyez *Pédantisme.*)

RÉGICIDE, attentat à la vie d'un Souverain ; on n'en sauroit commettre de plus énorme. Il est en même temps *parricide*, puisque le Souverain est véritablement le pere de l'Etat, & il est *sacrilege*, puisque les Rois sont des oints de Dieu, son image la plus frappante, & les dépositaires de la puissance temporelle. Il n'est donc aucun cas, aucune circonstance, aucun motif, aucun prétexte. L'idée seule d'attenter à la personne d'un Souverain, doit toujours être jugée comme l'excès du désordre de l'esprit & du cœur. Si le Roi lui-même n'a droit de vie & de mort sur ses sujets, qu'autant que cette peine a été prononcée contre eux par la loi, & si, en pareil cas, cette peine n'est exécutée qu'après le plus mûr examen d'une cour de justice ; quel droit un sujet peut-il prétendre sur un Roi dont la prérogative est de ne reconnoître que Dieu & sa conscience pour juges !

RÉGIE, perception des revenus commise à des gens préposés pour cet objet, à la charge d'en rendre compte à la rigueur, & de rapporter tous les objets perçus. Les émoluments des *Régisseurs* sont fixés, ils n'ont aucun droit au-delà. Il y a donc cette différence entre les *Régisseurs* & les *Fermiers*, que ceux-ci,

moyennant un prix convenu, deviennent les maîtres du revenu, le portent aussi loin qu'ils peuvent, profitent des bénéfices, peuvent être séduits par les profits des concussions, & épuiser la terre pendant leur bail; au lieu que les *Régisseurs* sont comptables jusqu'au dernier sol de ce qu'ils perçoivent, le *Régisseur* n'étant institué que pour exploiter au profit du propriétaire. Dès-là la *régie* a paru, au jugement des hommes d'Etat les plus éclairés, le moyen le plus sûr de mettre les peuples à l'abri des vexations des traitants, & de faire entrer dans le trésor des sommes plus abondantes. Quand on réfléchit sérieusement sur cette matiere, on n'est pas ébloui de la nécessité d'avoir des compagnies de gens enrichis aux dépens des malheureux peuples. Le crédit des traitants est tout-à-fait inutile en France, où tout sujet est disposé à sacrifier son nécessaire à son prince, dès qu'il peut arriver jusqu'au trésor royal. On murmure au contraire à l'occasion des impôts les plus réellement exigés par les circonstances, parce qu'on sait qu'une partie reste entre les mains de gens qui nous insultent par leur luxe, & dont la plûpart auroient dû estimer dans leur jeunesse mille écus de rente comme une belle fortune, & même au-dessus de leur mérite. D'après ce principe de vérité puisé dans le cœur de tous les sujets, la *régie* est le moyen préférable. On suppose que les *Régisseurs* intelligents seront choisis, & que la vigilance la plus assidue éclairera leur manutention. Quant aux particuliers, il en est à qui il est bien plus utile d'affermer leurs terres, que de les tenir en *régie*. La *régie* rapporte moins de net que la *ferme* au propriétaire qui n'a pas les connoissances requises en agriculture, en constructions, en bestiaux, &c. & qui ne veille pas par lui-même. Je dis qu'elle rapporte moins de net, par la raison qu'il est constitué pendant toute l'année en frais exorbitants, qui absorbent la meilleure partie de son revenu.

RÉGIME; c'est tout ce qui tient à la discipline:

(Voyez *Discipline*) ce mot est quelquefois synonyme d'administration. (Voyez *Administration.*)

Régime, en terme de chymie, signifie le calcul & la science des divers degrés du feu des fourneaux: en terme de grammaire, c'est la concordance des mots les uns avec les autres: par exemple, un verbe actif exige que le substantif qu'il régit soit à l'accusatif. Ainsi l'on dit: *J'aime Dieu.* Une préposition telle ou telle a tel ou tel régime. *A*, exige un datif: on dit *à moi.* *Par*, exige l'ablatif: on dit *par lui.* Le substantif singulier régit le verbe au singulier: *le Roi gouverne.* Les substantifs, au pluriel, régissent le verbe au pluriel: *Pierre & Paul marchent*, &c.

Régime, en terme de médecine, c'est l'usage des aliments réglé par la constitution personnelle, par l'âge, les saisons, ou par les accidents qu'éprouve la santé; c'est aussi l'usage de tels ou tels médicaments en tel ou tel tems, ou donnés par rapport à telle ou telle maladie; c'est encore le genre de vie animale en tant qu'il intéresse la santé. User d'aliments sains, & dont l'estomac n'est point incommodé, s'accoutumer dès l'enfance aux différentes températures de l'air, faire chaque jour l'exercice nécessaire tant pour exciter l'évacuation des humeurs surabondantes, (V. *Exercice*) que pour empêcher leur épaississement & maintenir les membres dispos, dormir pendant le nombre d'heures qu'exige le tempérament, s'abstenir de liqueurs fortes qui coagulent le sang, ne pas veiller trop avant dans la nuit, éviter tout excès, diminuer la dose des aliments dès qu'on mange sans appétit, s'arrêter lorsqu'il est satisfait: tel est le *régime* qui annonce, sauf les accidents, à un corps bien constitué la conservation de la santé, & qui lui promet une vieillesse exempte des infirmités cruelles ou accablantes. Au reste, le plus excellent *régime* seroit de s'habituer dès l'enfance à ne dépendre ni du froid ni du chaud, ni des heures réglées du repas & du sommeil, ni des aliments froids ou

chauds, maigres ou gras, &c. en observant néanmoins d'essayer & d'accroître ses forces sans en mésuser à un certain degré.

RÉGIMENT, corps de troupes réglées à pied ou à cheval, composé de plusieurs bataillons ou escadrons, sous les ordres d'un chef particulier, qui a le titre de mestre-de-camp dans la cavalerie, & de colonel dans l'infanterie. (*Voyez Bataillon, Cavalerie, Escadron, Infanterie, Compagnie militaire, Colonel, Mestre-de-camp.*) On appelle *Régimens royaux* ceux dont le Roi ou la Reine, ou les Enfans de France sont colonels. On appelle *Régimens* de prince, ou de province, ceux qui portent le nom d'un prince, & dont il est colonel, ou d'une province. On appelle *Régimens* de gentilshommes ceux qui prennent le nom de leur colonel à chaque mutation. Nous appellons *vieux corps* les six *Régimens* reconnus pour les plus anciens; savoir, Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie, la Marine. Ils ont rang immédiatement après le *Régiment* des Gardes Françoises: mais comme Piémont, Champagne & Navarre ont disputé sur leur ancienneté, il a été réglé qu'ils jouiroient alternativement chaque année des prérogatives de l'ancienneté. Cette prérogative consiste à marcher les premiers à l'ennemi, à avoir à la guerre le poste d'honneur, qui est celui où le danger est le plus grand, & à avoir le pas dans les revues & dans les marches.

RÉGION, division de la terre en une certaine étendue de pays circonscrite par telles & telles bornes: chaque *région* se subdivise ensuite en contrées. On peut donner à une province le titre de *région*; mais dès qu'on la subdivise, le nom de *région* devient impropre aux parties subdivisées. Ainsi, l'on peut dire la *région* de Normandie est divisée en contrées, qui sont le Cotentin, le Vexin, &c. Chaque contrée se subdivise ensuite en cantons. On distingue la *région* en haute, ou supérieure, & basse, ou inférieure. La haute est celle

qui est la plus voisine de la source de la riviere la plus considérable qui la traverse : la basse *région* est celle qui est située plus près de l'embouchure de cette même riviere. On distingue aussi la *région* en *ultérieure*, & *citérieure* : *l'ultérieure* est située au-delà d'une riviere ou d'une montagne, & la *citérieure* en-deçà de cette riviere ou montagne. La *région* est encore distinguée en *intérieure*, & *extérieure* : l'*intérieure* est la partie la plus engagée dans les terres de la *région* ; l'*extérieure* est la partie la plus dégagée de ces mêmes terres ; & qui en est comme au-dehors.

RÉGION, en terme de physique, est la mesure de l'atmosphère. On la distingue en *haute*, *moyenne* & *basse*. La *haute* commence au sommet des plus hautes montagnes, jusqu'à la hauteur du plus haut ciel ; il y regne un calme, une pureté, une sérénité invariables. La *moyenne* est celle où se forment les nuages, & s'étend depuis la basse jusqu'à la haute. La *basse* est celle où nous respirons, & s'étend jusqu'à la hauteur où se forment les nuages. On divise encore en trois *régions* le corps humain : la *région supérieure* est formée par la tête & le col, jusqu'à la poitrine exclusivement ; la *région du milieu* est composée de la poitrine & de toutes les parties vitales adhérentes : la *basse région* est composée du bas-ventre, & des parties destinées à la génération.

REGISTRE ; c'est un grand livre, ou un grand cayer où l'on transcrit tous les actes & tous les faits dont l'existence & l'époque intéressent les particuliers ou le public. Les *registres* sont ainsi des dépôts précieux qui doivent être gardés avec le plus grand soin, & où doivent régner le plus grand ordre, afin d'y retrouver sans embarras les articles qu'on veut consulter, & en même tems la plus grande fidélité, parce qu'un seul mot, ou une seule circonstance altérés, pourroient entraîner l'erreur, l'injustice, & le renversement de l'ordre civil ou politique.

REGLE, RÉGLEMENT : la *regle* renferme les détails dont l'observance est requise : (V. *Principe*, *Précepte*) le *réglement* indique la méthode selon laquelle on doit s'en acquitter. (Voyez *Méthode*.) *Réglement* signifie aussi une ordonnance sur des objets de discipline. (Voyez *Discipline*.)

REGLE D'ARITHMÉTIQUE, calcul de nombres connus, qui conduit à trouver & à fixer avec justesse des nombres inconnus. (Voyez *Arithmétique*.)

REGLE, instrument de bois ou de métal, plat, mince, étroit, & bien droit, au moyen duquel on est dirigé pour tirer des lignes droites.

REGLES. (Voyez *Menstrues* au second sens.)

REGNE, signifie la domination d'un Roi, son gouvernement, & quelquefois l'espace de tems pendant lequel il gouverne. (Voyez *Gouvernement*, *Autorité*, *Monarchie*, *Empire*, *Roi*.) On entend aussi par *regne* le crédit qu'une chose prend dans le public, le pouvoir supérieur qu'elle exerce. *Regne* signifie aussi, une des trois classes des corps mixtes; savoir, l'animal, le végétal, le minéral. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.)

REGNICOLE, qualité de celui qui habite un royaume où il est né : cette qualité n'est donc acquise que par le lieu de la naissance. Elle oblige aux devoirs de sujet, & elle entraîne exclusivement aux étrangers le droit de plaider dans les tribunaux sans donner caution ; celui de posséder des charges ou des bénéfices dans le royaume ; celui de pouvoir y recueillir des héritages ; & la faculté d'y tester soi-même validement. Ces différentes prérogatives sont refusées aux étrangers, à moins qu'ils n'aient obtenu du prince des lettres de naturalité.

REGRAT, commission expédiée par les fermiers généraux, qui donne la faculté de vendre du sel en détail, & à petites mesures.

REGRATTIER, est celui qui est pourvu d'un

regrat. On appelle aussi *regrattiers* certains petits marchands de bled, qui achetent des grains à un marché, pour le revendre à l'autre, & qui dans l'intervalle usent de supercherie pour le faire gonfler, & gagner ainsi sur la mesure. Cette supercherie consiste à l'arroser légerement, ou à l'étendre sur du plâtre nouvellement employé. On prétend qu'il y a un seizieme de bénéfice; mais ce bénéfice est une fripponerie constante, & un vol réel.

REGRÈS; c'est l'acte par lequel un bénéficier qui s'est dépouillé de son bénéfice, demande d'y rentrer. Son *regrès* est admis dans trois cas différens; savoir, s'il prouve qu'on a usé d'artifice, ou de violence, pour lui arracher sa démission ou sa résignation; s'il a résigné *in extremis*, c'est-à-dire, dans le cours d'une maladie qui lui fit craindre une mort prochaine; s'il a permuté pour un bénéfice, dont le co-permutant ne peut le mettre en jouissance, ou l'a trompé sur la nature & le revenu de ce bénéfice. Dans ces trois circonstances le bénéficier a le droit de reprendre la jouissance & les fonctions de son bénéfice: ce droit est fondé sur un arrêt du Conseil du 29 avril 1558, qu'Henri II fit enregistrer dans toutes les cours, & auquel il donna force de loi. Il faut cependant observer que le *regrès* doit être signifié dans l'année, ou même dans les six mois, & qu'il seroit inadmissible si l'on pouvoit produire quelque acte d'approbation de la démission, ou de la résignation.

REGRET, sentiment de douleur excité par le souvenir d'une faute qu'on a faite, ou d'un bien qu'on a perdu. Les *regrets* qu'on donne à la perte du tems, d'un ami, de la réputation, sont d'autant plus fondés, que ces maux sont irréparables. Dans les occasions où le *regret* peut conduire au remede, il est bien intéressant de pouvoir l'exciter. Nos *regrets* sont quelquefois ridicules, parce qu'ils partent de la haute opinion que nous nous sommes formés d'un objet qui ne la mérite

pas. Les femmes coquettes qui ont attaché leur valeur personnelle à leur figure, n'atteignent point à quarante ans, ou environ, sans être livrées à des *regrets* dévorants.

REGULARITÉ, exactitude à se conformer aux loix, ou aux réglements; (Voyez *Exactitude*, *Réglement*) harmonie des parties qui composent un tout; continuité de l'ordre, ou du même régime. *L'irrégularité* qui s'est introduite dans les mœurs du clergé exige une réforme d'autant plus sévere, que ce désordre tourne à la ruine de la religion. *L'irrégularité* de la plûpart des religieux suffiroit pour déterminer l'extinction de la multitude de ces ordres, qui d'ailleurs sont réellement devenus une charge fort onéreuse à l'Etat.

RÉHABILITATION, acte qui rétablit dans les droits dont on avoit été dépouillé justement, ou injustement, ou fortuitement. La *réhabilitation* a lieu dans divers cas. Le roi, par des lettres d'abolition de crime, *réhabilite* un sujet flétri par un jugement légal, dans l'état dont la privation avoit été entraînée par ce jugement, dans la société dont il se trouvoit ainsi séparé, & dans la jouissance de ses biens, si le jugement en avoit ordonné la confiscation. (Voyez *Lettres de grace.*) Mais quelle que soit la puissance du Roi, il ne peut soustraire le coupable à ses remords, ni effacer dans l'esprit du public le souvenir d'un délit avilissant. Le Roi, par des lettres émanées de son pouvoir, rétablit dans l'ordre de la noblesse un citoyen issu de race noble, mais qui s'en trouvoit séparé par les fonctions dérogatoires exercées par lui, ou son pere, ou son ayeul, &c. Ces lettres, pour produire tout leur effet, doivent être enregistrées aux cours du Parlement, de la chambre des Comptes, & de la cour des Aides. Ces cours, avant que d'enregistrer les lettres, examinent & doivent s'assurer par bons titres si elles n'ont point été surprises par un faux exposé, & si celui qui les présente est en état de prouver que quelqu'un au moins de ses ayeuls ait été noble. Les lettres de *réhabilitation* sont plus

agréables & plus utiles que les lettres de noblesse, en ce que celles-là annoncent une ancienne extraction, & que dans les circonstances où l'on a intérêt de faire des preuves, tous les degrés anciens nobles sont comptés. Le Roi, par un arrêt de son Conseil, ou les cours souveraines, par un jugement légal, *réhabilitent* la mémoire d'un homme précédemment condamné à mort, ou à d'autres peines, sur de fausses preuves. Dès que cette erreur est notoire, on procede à un nouveau jugement en forme pour réparer l'injustice du premier. Le Pape *réhabilite* les clercs tombés en hérésie, ou en irrégularité, & dès-là inhabiles à posséder aucun bénéfice. On *réhabilite* les mariages qui pechent par un défaut de forme essentiel, en obtenant de l'Eglise qu'il soit célébré de nouveau. Cette *réhabilitation* est ordonnée quelquefois par les cours séculieres de justice, quand les parties consentent à perpétuer leur union : mais les juges d'Eglise ne peuvent rendre une pareille ordonnance.

REJETTON : (Voyez *Bouture*) ce mot exprime aussi les branches formées du même tronc, ou les enfants issus d'une même race.

REINS, parties internes du corps humain situées sur les deux dernieres fausses côtes, & couchées, l'une à droite sous le foie, & l'autre à gauche sous la rate, à la distance d'environ trois travers de doigt des troncs de la veine-cave. Ils tiennent au diaphragme par leur membrane extérieure, & à la vessie par les urèthres. Leur forme est celle d'un croissant : ils sont revêtus d'une double membrane ; la substance intérieure est composée de glandes d'un grand nombre de tuyaux qui aboutissent à des mammelons. La destination des *reins* est de séparer l'urine du sang, & de la renvoyer par les urèthres dans la vessie. Lorsque cette sécrétion ne se fait pas bien exactement, il se dépose un sédiment qui séjourne, se durcit, & forme enfin la maladie de la pierre. (Voyez *Pierre*, *Maladie*.)

REINE, est ou l'épouse d'un Roi, ou la Souveraine en personne d'un Etat qu'elle gouverne par sa propre autorité. Dans le premier cas, elle est premiere sujette; dans le second, elle réunit en elle la plénitude de la souveraineté. (Voyez *Souveraineté.*) Mais lors même qu'elle ne jouit pas de l'autorité personnelle pour le gouvernement de l'Etat, elle peut par sa vigilance & sa bonté, par l'art de l'insinuation, par l'habileté à captiver son époux, par le droit des charmes, protéger l'Empire contre l'ambition & les cabales des courtisans. Quelques dégoûts que lui fasse éprouver son époux, elle doit les dévorer, écarter toute aigreur, considérer sans cesse l'étendue des intérêts personnels & publics qu'elle peut assurer, par la douceur de ses manieres, par l'égalité de son ame, par le soin de faire sentir persévéramment à son époux que nulle autre ne sauroit lui offrir les mêmes ressources, les mêmes consolations, les mêmes douceurs.

RÉINTEGRATION, terme de jurisprudence; acte judiciaire qui rétablit un citoyen dans la possession d'un bien immeuble dont il avoit été dépouillé; un officier dans les fonctions d'un office, qui lui avoient été interdites; un prisonnier évadé de sa prison dans cette même prison, ou une semblable, ou plus étroite; des meubles furtivement enlevés dans les lieux où ils doivent servir de garantie au propriétaire de maison à qui sont dûs des loyers.

RÉJOUISSANCE, expression de la joie. (Voyez *Joie*, *Fêtes.*)

RELACHE, interruption du travail. (V. *Récréation*, *Repos.*) *Relâche* signifie aussi l'adoucissement d'une peine.

RELACHEMENT, diminution de la tension. (Voyez *Tension.*) Ce même mot, au sens moral & figuré, est synonyme de dépravation. (Voyez *Dépravation* au Supplément.)

RELAPS, est celui qui retombe dans une erreur qu'il

qu'il avoit abjurée, ou dans un second délit grave, après avoir obtenu déja grace d'un premier délit de la même nature. On juge aisément qu'en pareil cas le coupable est peu propre à réclamer l'indulgence, & qu'on ne peut plus se confier à l'apparence de son repentir.

RELATION; ce mot a plusieurs sens : tantôt il signifie le rapport de connexité, ou la liaison d'une chose, ou d'une personne telle, à telle autre chose ou personne; tantôt il indique le récit détaillé d'un événement; quelquefois il caractérise le témoignage d'un officier public, ou de gens dignes de foi : quelquefois encore il est employé comme synonime des mots *ressemblance*, *analogie*.

RELAXATION, effet du relâchement. (Voyez *Relâchement.*)

RELEGATION. (Voyez *Exil.*)

RELIEF, en terme de droit féodal, c'est le droit de mutation dû au seigneur dominant à chaque mutation de vassal. (Voyez *Rachat*, *Fief.*)

RELIEF D'APPEL; lettres expédiées à la petite chancellerie pour relever un appel qui avoit péri, parce qu'il n'avoit point été suivi dans les délais de l'ordonnance. Au moyen de ces lettres, l'appel reprend son effet.

RELIEF DE NOBLESSE. (Voyez *Réhabilitation.*)

RELIEF DE SURANNATION; lettres de chancellerie par lesquelles le Roi remet en vigueur des lettres surannées, par la négligence qu'avoit apportée l'impétrant à les faire mettre à exécution.

RELIEF, terme d'architecture, de sculpture, & de broderie; c'est tout ornement qui ressort en saillie & en bosse. Le *relief* est aussi exprimé par la peinture : ces traits dont les ombres sont si bien ménagées, qu'ils semblent ressortir du tableau, & s'élever au-dessus de sa surface, sont des figures en *relief*. On appelle *bas relief* ceux qui sont peu saillants, & qui tiennent à un fond.

RELIEN ; c'est ainsi que les artificiers appellent la poudre grossierement écrasée, & qu'on ne passe point au tamis ; dans cet état elle a bien moins de vivacité que la poudre grenée.

RELIEUR, ouvrier expert dans l'art de la relieure des livres. (Voyez *Relieure.*)

RELIEURE, art qui consiste à plier dans leur ordre les feuilles imprimées, selon leur format, à les battre ensuite au marteau avant que de les mettre dans la presse, à en rogner les extrémités inégales, à les lier ensemble vers le dos avec de petites ficelles, à les attacher à des cartons de forme proportionnée, qu'on recouvre en peaux apprêtées, telles que la basane, le veau, ou le marroquin ; à en peindre enfin les tranches, soit en couleur d'or, soit en toute autre. Au moyen de ces enveloppes les livres se conservent entiers : & en un certain sens on n'appelle livres que ceux qui sont reliés ; par-là on les distingue de ceux qui ne sont couverts qu'en papier, & qu'on désigne par le nom de *brochure.*

RELIGIEUSE ; c'est une fille, ou une veuve, qui s'est renfermée dans un cloître pour y passer sa vie dans une austere pénitence, la méditation des vérités éternelles, l'abnégation perpétuelle de soi, qui s'y est vouée à Dieu comme à son seul partage, qui a juré d'y observer jusqu'à la mort la continence, la pauvreté, & la fidélité réguliere aux statuts de l'ordre où elle s'est aggrégée. A ces divers titres, une *religieuse* est regardée comme l'épouse de J. C. Sous quelque point de vue qu'on envisage les cloîtres de filles, on doit les juger des asyles bien respectables & bien nécessaires. La multitude des écueils qui entourent dans le monde le sexe foible, le défaut de ressources honnêtes quand il manque de patrimoine, nous offrent leurs couvents comme des fondations très-précieuses. Cet état une fois embrassé, il n'y a qu'un parti à prendre, c'est d'en faire sa consolation. Pour cet objet, il n'y a qu'un seul

moyen, c'eſt de fermer les parloirs, ou du moins de ne les ouvrir que dans les cas indiſpenſables, & ces occaſions ſont bien rares pour des *religieuſes* qui ne doivent avoir rien de commun avec le monde. En même tems, il faut établir dans l'intérieur du couvent un eſprit de douceur, de charité, de condeſcendance réciproque qui écarte toutes les diviſions des petits intérêts de l'amour-propre. En faiſant régner cet eſprit, en évitant toute communication au-dehors, on ceſſera de compter une multitude de *religieuſes* malheureuſes. On s'eſt toujours révolté à bien juſte titre contre la barbarie des peres ou des meres, qui, par ſéduction ou par menaces, déterminent leur fille à prononcer les vœux de l'état religieux : la tyrannie ne peut s'étendre plus loin. Elle n'auroit jamais lieu, ſi les ſupérieures & les ſupérieurs même des couvents faiſoient bien rigoureuſement leur charge. Mais les unes & les autres ſont frappés de l'eſpoir de faire une conquête pour le ciel, & ils ne ſongent pas qu'ils livrent au déſeſpoir une malheureuſe fille qui les maudira ſans ceſſe, & qui toujours ſentira avec horreur le poids des chaînes qu'on lui aura impoſées. Selon les canons & les anciennes ordonnances, il ſuffit de l'âge de 16 ans pour s'engager ſolemnellement & irrévocablement dans l'état religieux. L'expérience des abus qui ſont nés de ce réglement détermina, il y a quelques années, la ſageſſe du Roi à renvoyer à l'âge de 21 ans la faculté de renoncer à tout ce qui tient au monde. Cet âge, en effet, eſt calculé de maniere qu'on eſt en état de juger de ce qu'on quitte, & qu'on n'a pas eu le loiſir, ſi l'on eſt honnêtement né, & qu'on a reçu une éducation convenable, d'être perverti & corrompu par les ſyſtêmes & les exemples du monde, malheureuſement trop difficiles à étouffer & les principes & le germe même des vertus. Je me garderai bien d'improuver hautement ces pratiques auſteres dictées par une haute piété ; mais j'obſerverai en même tems qu'il en eſt beaucoup qui tiennent plus au fana-

tisme religieux, qu'à la douceur de la piété. Il y a dans les couvents de filles ou trop de liberté, ou trop d'austérité. Il est de la sagesse de la puissance spirituelle & de la puissance temporelle, de réprimer ces deux abus si opposés.

RELIGIEUX, est celui qui a prononcé dans un couvent les vœux de pauvreté, de chasteté, & d'obéissance à la regle de l'ordre où il s'est irrévocablement voué. L'état *religieux* tire son origine des solitaires qui avoient renoncé au monde pour aller vivre dans les forêts, ou dans les déserts, afin de se soustraire aux écueils de la vertu, & de s'occuper uniquement de leur salut par l'exercice de la vie contemplative. Les Orientaux donnerent les premiers exemples de cette ferveur. Elle excita la vénération de quelques chrétiens, qui furent se réunir avec ces anachorettes. Plusieurs de ceux-ci furent canonisés : de-là l'origine des ordres qui portent le nom de leur fondateur. D'autres ordres furent instituées sous le titre de la Vierge, sous celui du S. Sacrement, &c. à cause de la piété singuliere du fondateur pour la Vierge, ou pour le S. Sacrement, &c. L'objet de la vie religieuse étant la pratique de la perfection Evangélique, leur vie devoit être une abnégation constante de soi, une pénitence perpétuelle : de-là les vêtements grossiers, les jeûnes, les austérités, les prieres fréquentes, les fonctions serviles, le travail des mains. Sur le modèle de ces ordres véritablement monastiques, furent formés d'autres ordres qui se proposerent de s'établir à la portée ou dans l'intérieur des villes, pour y édifier les fidèles, & partager avec le clergé le soin d'administrer aux catholiques les secours spirituels. Les membres de ces nouveaux ordres ne pratiquant le monde que pour des œuvres saintes, vivant d'ailleurs dans la retraite, acquirent sur le clergé séculier un double avantage ; savoir, la réputation de sainteté, & celle d'un savoir plus étendu. En effet, tandis que le clergé tomba dans une ignorance profonde, les *religieux* conser-

vèrent le dépôt des différentes ſciences. Auſſi devinrent-ils néceſſaires à l'éducation de la jeuneſſe, & l'on fut obligé d'aller rechercher dans les cloîtres la ſource des lumieres.

RELIGION, loi qui fixe notre croyance & nos œuvres par rapport à Dieu. L'étymologie du mot *Religion* ſe trouve dans les mots *relegere* ou *relectio*, qui ſignifie *recevoir*, *nouveau choix*. Les hommes ayant raſſemblé les principes & les moyens propres à fonder les loix qui leur étoient néceſſaires, refléchirent ſur ce que cet aſſemblage leur offroit de plus grand & de plus relevé, le conſacrerent par une idée diſtincte, & le nommerent *Religion*; c'eſt comme s'ils euſſent dit le *choix du choix*. L'expreſſion offre par elle-même une image aſſez ſublime, pour imprimer la vénération; elle détermine l'hommage le plus profond dès que l'on s'applique à la définir & à l'expoſer. Les ſauvages relégués dans les forêts ſont aſſurément bien groſſiers : il n'en eſt pas moins vrai que l'exiſtence d'un Dieu pénétre leurs cœurs, & qu'ils lui rendent les ſignes d'un culte extérieur. Ce culte tel ou tel dans ſa forme, mais toujours fondé ſur la conviction de la toute puiſſance & de la bonté d'un Etre, Créateur & Conſervateur, eſt ce qu'on appelle *Religion naturelle*. Mais cette *Religion* n'a pu ſuffire aux humains, les erreurs qu'elle enfanta, les ſuperſtitions & les extravagances qui en découlerent, prouvent aſſez qu'il falloit, ainſi que l'a obſervé Abbadie, » une ſeconde révélation qui nous » révélât des objets plus grands que ceux de nos » paſſions, & qui par-là en diminuât cet excès, » qui fait nos erreurs & nos illuſions. Il falloit que » cette révélation ajoutée à la premiere, ôtât tou- » tes idées folles & extravagantes que les hommes » s'étoient faites de la divinité, & qu'au lieu de ré- » gler l'idée de Dieu par les diſpoſitions de leur » cœur, elle leur apprenne à régler les diſpoſitions

» de leur cœur par l'idée d'un Dieu; qu'elle oblige
» les hommes à mortifier ces desirs qu'ils séduisent,
» & à réprimer ces passions qui leur font violer les
» droits les plus sacrés; qu'elle prescrive l'équité &
» la justice, comme des devoirs indispensables; qu'elle
» ôte non-seulement les mauvaises passions, mais en-
» core leurs racines en défendant la convoitise,
» qu'elle unisse étroitement les hommes entr'eux, &
» les hommes avec Dieu...... L'assentiment que nous
» lui donnons (*à cette Religion révélée*) s'appelle foi.
(Voyez *Foi*, *révélation.*) Nous connoissons deux *Religions* révélées; savoir, celle des Juifs qui existe dans les livres de l'Ancien Testament, & celle des Chrétiens qui n'a été publiée que pour accomplir & perfectionner la premiere, & qui nous est tracée dans l'Evangile (Voyez *Bible*, *Evangile*, & *Judaisme*, *Christianisme*.) Ce n'est point dans des recherches vaines, dans des subtilités présomptueuses que consiste la science de notre *Religion*. Elle a prévu à tout en instituant un tribunal auquel elle ordonne qu'on défére. Pour éclaircir nos doutes, pour rassurer notre conscience, elle a confié le dépôt des objets de la foi, & de la spiritualité aux successeurs des Apôtres. Si quelqu'un s'avisoit aujourd'hui de nous proposer pour seules maximes Religieuses: *adorons Dieu, aimons notre prochain*: il auroit en vue d'anéantir toute loi revelée, de détruire l'assentiment des nations, de nous rejetter dans les mêmes écueils où la *Religion* naturelle fut si souvent anéantie: bientôt ces principes isolés produisants le mépris de la discipline, & du culte public nous entraîneroient à tous les désordres. Gardons-nous bien d'écouter ces discoureurs & ces écrivains, qui sous prétexte de nous éclairer, renouvellent avec un art nouveau, les erreurs & les impiétés cent fois hazardées, & toujours proscrites. Il n'y a rien à gagner dans la lecture, ni dans le commerce des citoyens qui s'écartent du respect de la

Religion. L'audace qu'ils marquent en s'instituant juges, sans en avoir ni le droit, ni les lumieres, n'est faite que pour révolter. La *Religion*, dit Montesquieu, « est toujours le meilleur garant que l'on puisse avoir » des mœurs & de la probité des hommes. » Tel est l'avantage du Christianisme, que *quoiqu'il ne semble*, dit le même auteur, « avoir d'objet que la félicité de » l'autre vie, elle fait encore notre bonheur dans » celle-ci. » Elle seule a le droit de répandre des consolations réelles sur les miseres humaines. Il est trop barbare d'entreprendre de les ravir à des êtres toujours entourés de maux. Que reste-il après la lecture, ou l'entretien d'un écrivain ou d'un discoureur irréligieux ? un profond mépris pour lui. Oserions-nous croire à la vertu, à la probité d'un homme qui méprise le principe le plus imposant. Ce n'est qu'à la licence des mœurs que nous pouvons attribuer les systêmes impies qui ont fait tant de partisants. Il fallut rompre le frein qui les eut fait rougir d'eux-mêmes. Mais ce frein rompu, aucune qualité sociale ne conserve de fondement solide. Il seroit ridicule de s'y confier. La dépravation de quelques membres du Clergé a, sans doute, contribué aux progrès de l'irréligion. Mais la foi en est-elle moins sainte & moins recommandable, parce qu'un nombre de ses ministres s'est livré aux voyes de la corruption ? La valeur réelle de la loi civile nous paroît être infirmée, parce que le Magistrat chargé de sa garde, l'ignore ou la trahit. Celui qui veut séparer de la *Religion*, le dogme de la morale, est précisément dans l'état d'un homme encore effrayé de l'image d'un crime, mais qui s'en approche à grand pas, en se familiarisant avec les vices. Quant aux cérémonies & aux pratiques particulieres, que les ministres de la *Religion* ont adoptées, il est certain qu'ils en ont eu le droit. D'ailleurs, à en juger phylosophiquement, nous observerons avec Montesquieu, « qu'une *Religion* chargée de beaucoup de

» pratiques, attache plus à elle, qu'une autre qui l'est » moins. On tient beaucoup aux choses dont on est » continuellent occupé. » En supposant même que la *Religion* naturelle pût suffire, on conviendra certainement que cette opinion ne peut s'étendre à la multitude, & qu'elle doit être bornée à un très-petit nombre d'ames privilégiées & caractérisées par un principe héroïque d'honneur. Pour tous les autres, il faut un frein qui les pénétre de frayeur, un intérêt personnel qui les fasse mouvoir. Par conséquent la crainte des peines les plus terribles, & l'espoir des récompenses les plus étendues ne sçauroient trop leur être offertes, pour prévenir leur défection, & pour éviter même qu'ils ne deviennent les fléaux de la société. Le premier principe à graver dans nos cœurs, & le seul propre à bien fonder tous ceux de l'éducation, doit donc être celui de la *Religion*. Il est bien différent de donner des préjugés, ou d'enseigner des principes. C'est en négligeant ceux-ci, que prévaudroient les préjugés fournis par les mauvais exemples.

En révérant & en pratiquant la *Religion* une du vrai Dieu, Que devons-nous penser de cette multitude de *Religions* professées depuis le commencement des siécles dans les différentes parties du monde. (Voyez *Payens*, *Mahométans*.) Comparons-les avec la nôtre, suivons leur histoire, & nous démêlerons aisément celle qui est marquée du sceau de la divinité. Naturellement faite pour s'étendre dans l'univers, la corruption des mœurs, l'oubli de la simplicité, de la charité & de l'humilité, quelquefois négligées par ceux qui doivent prêcher d'exemple ; voilà d'où sont nées en général les défections des fidéles., & ce qui a arrêté les progrès de la loi de Dieu. (Voyez *Sacerdoce.*) Les *Religions* principales connues, sont la Chrétienne, la Judaïque, la Mahometane, celle de Confucius. Il est bien évident que la derniere a

dû cesser dès que le Christianisme a été publié ; & que les deux autres sont l'œuvre de deux chefs adroits & très-hardis, qui les ont rédigées conformément au climat & aux mœurs des contrées où ils les établirent. Mais nulle autre que la *Religion* Chrétienne n'a été annoncée par les prophéties, & confirmée par des miracles constants. Telles sont les deux preuves irrécusables, qui ne permettent pas de la confondre avec les autres, & qui imposent en même-tems l'obligation de s'y attacher inviolablement.

Dans la *Religion* chrétienne, on distingue les catholiques romains, les catholiques schismatiques; les prétendus réformés, & autres hérétiques. (Voyez *Catholique*, *Orthodoxie*, *Schismatique*, *Rite*, *Réformation*, *Hérésie.*) La loi catholique romaine est la seule reçue en France. Nos Rois jurent à leur sacre de la défendre contre toute hérésie ; cette défense ne doit entraîner aucune détermination violente contre ceux, qui réfractaires à la loi ne sont cependant pas les prédicants de leur systême, & se bornent à fuir nos églises, sans troubler l'ordre public. (Voyez *Tolérance.*)

Religion, signifie aussi les ordres institués par les fondateurs qui rassemblerent des sujets dans un cloître, pour y pratiquer les œuvres de la perfection évangélique. Quand on entre en *Religion*, il faut commencer par quelques mois de probation, pendant lesquels on prend connoissance des régles de l'ordre, on s'exerce à leur pratique ; & l'on est éprouvé par les supérieurs, sur les qualités requises pour être admis dans l'ordre. Le tems de probation expiré, à la satisfaction du postulant, & des supérieurs de l'ordre, on procéde à la cérémonie de la vêture ou prise d'habit, c'est-à-dire, qu'on entre réellement au noviciat. (Voyez *Noviciat.*) Le noviciat dure un an ; à ce terme on est libre de retourner dans le monde, ou bien l'on

s'engage irrévocablement à l'ordre par la cérémonie de la profession, qui consiste essentiellement à prononcer les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance. La profession faite, il faut vivre & mourir dans l'ordre auquel on s'est voué, en observer réguliérement les statuts. (Voyez *Religieux*, *Statuts*, *Vœux*.)

RELIGIONNAIRE, nous appellons ainsi les protestants ou prétendus réformés. (Voyez *Réformation*.)

RELIQUES, ossements, ou cendres, ou vêtements des Chrétiens que l'Eglise a canonisé après leur mort. (Voyez *Canonisation*.) Le culte des *reliques* est entiérement relatif à Dieu. On le nomme culte de Dulie. (Voyez *Dulie*).

REMARQUE, (Voyez *Note*.)

REMBOURSEMENT, acquittement en deniers comptants d'une somme dûe. (Voyez *Dette*.)

REMBRUNISSEMENT, moyen qui diminue la vivacité des couleurs. On peint en brun le fond des tableaux, afin que les figures ressortent davantage. On *rembrunit* l'or avec la pierre sanguine & le brunissoir.

REMEDE, moyen propre à réparer un mal. Le mal est, ou physique, ou moral. On remédie au mal moral, par les sages conseils, les bons exemples & par les différents moyens à qui il appartient de combattre ou de déraciner les vices, & d'inspirer le goût des vertus. Quand on a contracté l'habitude des penchants vicieux, il est bien rare qu'on aie la force, ou même la volonté d'en chercher, ou d'en accepter le reméde. Quant aux maux physiques, il en est qui sont sans *reméde*, & cela arrive toutes les fois que les sujets maléficiés péchent essentiellement par leur constitution. On ne rend point la vue à un homme né aveugle ou sourd, ou muet ou boiteux, qui n'est tel que par l'effet propre d'une organisation vicieuse. Quant aux maux physiques accidentels; c'est-à-dire, qu'on

n'éprouve qu'en conséquence de l'accident qui a suspendu ou alteré l'effet naturel de l'organisation. Il n'est aucun de ces maux, contre lequel la nature éclairée par l'expérience ne fournisse un *reméde*. Le mot *reméde* s'applique particuliérement aux maladies du corps animal, & alors il est synonyme de médicament. Le *reméde* ou médicament est interne ou externe. Les *remédes* externes sont les topiques, les fumigations & autres, dont on use qu'extérieurement. (Voyez *Topique*, *fumigation*.) Les *remédes* internes sont ceux dont on use en potion ou en lavement. Les lavements sont de très-bons *remédes* pour les corps qui n'y sont pas habitués. Ils rafraîchissent & détergent les entrailles, font tomber les fumées qui se portent à la tête, & sauvent la vie dans bien des cas. Quant aux *remédes* qu'on fait passer dans l'estomac, les uns sont faits pour le purger, les autres pour le fortifier; ceux-ci pour purifier la lymphe, ceux-là pour dissoudre des concretions, &c. Voilà la distinction de cette multitude de drogues qui remplissent les boutiques des apothicaires, & les autres pharmacies. (Voyez *Apothicaire*, *Pharmacie*.) Mais par cette multitude même est accélérée notre mort. La médecine est un art, & tout art qu'on n'a pas simplifié est éloigné de la perfection. On s'efforce au contraire de compliquer celui-ci. On ne veut pas ramener à des points précis les causes de nos maladies. Un petit nombre de *remédes* nous suffiroit. Il n'y auroit qu'à proportionner les doses & le régime aux différents tempéraments. Le despotisme le plus audacieux est celui des médecins. Il est en vérité trop absurde de s'y livrer. Une vie languissante, une mort prématurée nous punissent si réguliérement de cette stupidité, qu'il est bien étrange que nous n'en soyons pas honteux. J'ai demandé quelquefois à des gens de l'art, pourquoi ils n'usoient pas de moyens bien simples, dont l'efficacité avoit été tant & tant de fois prouvée. Ils m'ont répondu:

Pour qui nous prendroit-on si nous ordonnions des remedes de bonne femme ? A cette réponse, il n'y a à repliquer que par un mot bien dur. Mais ils ne se bornent pas à nous infecter de leurs drogues ; afin que nous leur échappions moins, ils perpétuent la pratique homicide de leurs saignées, si rarement utiles, presque jamais nécessaires, & très-souvent meurtrieres. (V. *Saignée.*) Quel parti faut-il donc prendre dans les maladies ? Celui de consulter un médecin sur la nature de celle qui nous affecte, comparer son avis avec l'état qu'on éprouve, faire décider le *remede* par la famille & ses amis, & par le propre avis du malade. On doit sur-tout ne pas perdre de vue que la guérison dépend du soin d'aider la nature dans ses crises, & de ne rien précipiter. Un premier *remede* évacuant est toujours utile ; des rafraîchissants, si la maladie est inflammatoire ; des cordiaux, si elle est maligne ou putride ; des délayants, s'il n'y a qu'embarras dans les humeurs ; des lavements plus ou moins actifs dans tous les cas ; de l'eau rougie pour tisanne ; des sudorifiques lorsqu'on craint les dépôts ; du bouillon excellent en petites doses, plus ou moins réitérées, & jamais de ces bouillons glutineux & corruptifs de viandes non faites : voilà où doivent se borner les traitements des maladies ordinaires. Dans les cas extraordinaires, les médecins n'y entendent pas plus que nous. Alors, ce qu'on a de mieux à faire, c'est de s'assurer des effets qu'ont produits tels ou tels secrets annoncés au public. Au reste, nous serions bien moins embarrassés pour le traitement de nos maladies, si nous avions le bon sens dans notre jeunesse de nous appliquer un ou deux ans à étudier les principes de notre organisation, & les accidents qui y contrarient. Nul médecin n'est aussi en état de juger que nous-même de notre tempérament, & du siege de notre douleur. Ainsi, dès que nous aurons pris la peine de nous éclairer un peu sur l'intérêt le plus important de l'humanité, nous vivrons plus longtems, & nous laisserons une postérité plus

robuste, & bien mieux constituée. Il est trop plaisant que les gens sensés se fassent une loi de veiller par eux-même à leurs affaires, de s'instruire de tout ce qui y a rapport, & qu'ils négligent les mêmes précautions pour la sûreté de leur vie.

REMERCIMENT, expression du sentiment de gratitude entraîné par un service, ou par un bienfait. On appelle aussi *remercimens* le congé qu'on donne à quelqu'un dont on est mécontent, ou dont le service n'est plus utile.

RÉMERÉ, faculté que se réserve un vendeur de rentrer dans la possession de la chose qu'il aliene, à la charge par lui de rendre la valeur reçue ; & de dédommager l'acheteur, soit en lui payant des intérêts, soit d'une autre maniere. Les ventes à *rémeré* doivent avoir un terme fixe, au-delà duquel le droit de rachat est expiré.

RÉMINISCENCE. (V. *Souvenir*, *Mémoire.*)

REMISE, renvoi à un tems plus éloigné, ou bien c'est la restitution qu'on fait d'un ou de plusieurs effets dont on étoit dépositaire.

REMISE, en terme de commerce, est un billet de commerce, ou lettre de change qu'on adresse à un correspondant, afin qu'il en perçoive la valeur. *Remise* signifie aussi chez les commerçants le droit d'escompte qu'on paie pour les billets, ou lettres de change qu'on se fait payer par le débiteur avant l'échéance, ou dont on se fait avancer la valeur par un tiers, en lui en passant l'ordre, afin qu'il soit remboursé au terme préfix. *Remise* est aussi le droit perçu par les banquiers à titre de salaire, lorsqu'ils fournissent des lettres de change sur une autre ville, ou sur une autre province, ou sur le pays étranger.

REMISE est encore le sacrifice que fait un créancier de partie des sommes qu'il a à répéter sur un débiteur dérangé dans ses affaires. En pareil cas, il y a à gagner en perdant, si l'on évite les fraix de justice. (V. *Saisie*, *Huissier*, *Procureur.*)

RÉMISSION, sacrifice généreux d'un droit, pardon qu'on accorde, ou qu'on reçoit. (Voyez *Générosité*, *Pardon*.)

REMONTE, recrue de chevaux destinés à remplacer dans un régiment de cavalerie ceux qu'il a perdus, ou qu'on a été contraint de réformer.

REMONTRANCE, observations déduites & raisonnées qu'on fait à une personne qui s'est égarée dans la détermination qu'elle a prise, ou qui n'a pas connu les inconvénients qui résulteroient de cette détermination. Pour remontrer à autrui, il faut en avoir le droit fondé sur une jurisdiction naturelle, ou sur ceux de l'amitié, ou bien en avoir obtenu la permission. Les supérieurs sont obligés à remontrer à leurs inférieurs, dans tous les cas où ceux-ci s'écartent du devoir, ou adoptent des opinions erronées. Le caractère d'ami n'est fidélement rempli qu'autant que celui-ci se charge de remontrer d'après les égaremens de la personne qui compte sur son amitié. Le mot *remontrance* est particuliérement consacré à exprimer le Mémoire ou la Requête présentée au Roi par une Cour souveraine sur un objet de la compétence de cette Cour, à l'occasion duquel elle présume que la religion de sa Majesté a été surprise, ou qu'elle n'a pas été bien informée.

REMORDS; c'est le cri de la conscience qui reproche aux méchans leur méchanceté. (V. *Conscience.*) Le soin qu'on prend d'éviter le regard des hommes, quand on s'écarte des voies de l'honnêteté, est souvent trahi, & les choses qu'on croit ensevelies dans le plus grand silence, se trouvent révélées par les moyens les moins prévus & les plus étonnans. Mais, en supposant qu'on échappe aux yeux d'autrui, jamais on ne se soustrait au cri de la conscience. A peine avons-nous franchi les bornes qu'elle nous impose, qu'elle devient notre juge, notre improbateur, notre bourreau : sans cesse elle nous retrace l'image du désordre qui nous a entraîné. Ainsi, elle humilie notre

amour propre, & nous ravit l'avantage de notre propre estime. Quel état plus affligeant que d'être mal avec soi! Aucun instant, aucun lieu ne nous dérobent à ce persécuteur impitoyable. Le sentiment de notre lâcheté, de notre bassesse nous accuse & nous confond, empoisonne tous les plaisirs, écarte toutes les consolations: nous ne ressentons que le ver rongeur qui nous dévore. Peut-être est-il vrai que dans l'excès des désordres & de l'ignominie, le *remord* se tait: mais on ne parvient point à ce degré sans être en spectacle au public comme un objet de mépris & d'horreur. Alors, fût-on comblé des faveurs de la fortune, on n'en est pas moins le plus misérable des hommes. Qu'y a-t-il donc à faire quand on est livré aux *remords*? En tirer avantage pour sa réforme, rentrer dans les voies du bien, réparer le mal autant qu'il est possible, se procurer par tous les moyens la satisfaction de pouvoir s'applaudir intérieurement de ses efforts, de ses déterminations, de ses œuvres, & substituer ainsi à l'ennui, & au dégoût de soi, le témoignage consolant de la conscience.

REMPART, levée de terre qui entoure une ville, & dont l'objet est d'offrir aux troupes destinées à sa défense un terrein, d'où l'on découvre au loin l'approche de l'ennemi. Les parties du *rempart* les plus *avancées* dans les campagnes, se nomment bastions. C'est sur le *rempart* qu'on place l'artillerie, & c'est-là aussi que les soldats montent la garde. Tout *rempart* doit être revêtu ou en gazon, ou en maçonnerie. Plus il est élevé, plus il garantit la ville. Son principal avantage est d'être entierement couvert par le glacis, de maniere qu'il ne puisse être battu par l'ennemi qui l'assiége.

REMPART, au sens figuré, se dit de tout ce qui est moyen de défense contre les maux ou les malheurs, soit physiques, soit moraux.

RÉMUNÉRATEUR, est celui qui récompense

ou qui punit avec justice. (Voyez *Récompense*, *Punition.*)

REMUNÉRATION, récompense ou punition proportionnée aux mérites. (Voyez *Récompense*, *Punition.*)

RENAISSANCE. (Voyez *Réproduction.*)

RENCONTRE, approche fortuite de deux choses; réunion de lieu de deux personnes qui ne se cherchoient pas. On appelle *rencontre*, ou *choc*, le combat des petits corps de troupes ennemies qui se surprennent à l'instant où ils ne s'y attendoient pas. *Rencontre* se dit aussi par opposition au duel. (Voyez *Duel.*) Le duel n'est constaté que par l'assignation précise & convenue d'heure & de lieu. La *rencontre*, au contraire, est la jonction de deux personnes qui prennent querelle sans l'avoir prévue, & qui se battent à l'instant; ou qui, si elles en sont empêchées, & qu'elles veuillent néanmoins se soustraire à la rigueur de la loi prononcée contre le duel, different de vuider leur querelle jusqu'à l'instant où le hazard les fera trouver en un même lieu propre à leur dessein. Les *rencontres* sont susceptibles de lettres de grace.

RENES; on appelle ainsi les deux longes de cuir attachées aux branches d'une bride. C'est à la faveur de ces longes que le cavalier qui les tient dans ses mains manie son cheval, & regle les divers mouvemens qu'il veut lui faire faire. De là, le mot *rênes* a passé au sens figuré, & on l'emploie par allusion à ceux qui président à un gouvernement. C'est véritablement à ce chef, quel qu'il soit, à qui il appartient de tenir les *rênes*, & d'être le ressort de toutes les opérations; sinon, tout est en danger. Un très-grand inconvénient & dans les affaires de politique, & dans les affaires de guerre, est de confier les *rênes* à deux personnes. Que le chef ait un bon conseil, mais qu'il résume lui seul, & qu'il ordonne. S'il n'est pas capable de cette autorité, s'il ne veut point en prendre la peine, qu'il commette

mette un seul à sa place à qui il confie ses fonctions. Tout est relatif dans un gouvernement ; il faut que toutes les parties meuvent ensemble. Pour bien mouvoir, il est nécessaire qu'elles soient subordonnées à un plan fixe & suivi. Ce plan ne peut être tel, s'il n'est pas combiné dans une même tête. Les plus honnêtes gens, vu la différence de leur organisation, sont susceptibles de voir le même objet de différentes manieres. Dès-là, ils ne seroient point d'accord dans leur détermination, & toute mésintelligence entre les chefs tourne au détriment du bien public.

RENFORT. (Voyez *Secours.*)

RENIEMENT. (Voyez *Désaveu.*)

RENOM, réputation acquise. (Voyez *Réputation.*)

RENOMMÉE. Pour en bien juger, il faut consulter la description que nous en a donnée M. de Voltaire au chant huitieme de sa Henriade.

Du vrai comme du faux, la prompte messagere,
Qui s'accroît dans sa course, & d'une aîle légere,
Plus prompte que le tems, vole au-delà des mers ;
Passe d'un pole à l'autre, & remplit l'univers :
Ce monstre composé d'yeux, de bouches, d'oreilles,
Qui célebre des Rois la honte & les merveilles,
..... Rassemble sous lui la curiosité,
L'espoir, l'effroi, le doute & la crédulité.

Dans ce tableau poétique de la *Renommée* on la voit parfaitement : on juge sa valeur ; elle retrace la précipitation du jugement des hommes, leurs discours indiscrets, la promptitude avec laquelle se communiquent, s'étendent & s'accréditent leurs idées les plus légerement conçues, & par conséquent l'inconstance de leurs opinions. La *Renommée* nous représente donc un récit tel ou tel passé de bouche en

bouche, répété sur la foi d'un bruit public bien ou mal fondé : dès-là, tout homme sensé lui refuse sa confiance. Il se garde bien de prononcer sur l'honneur d'un homme, d'adopter une opinion, une croyance, avant que de s'être fonde sur un concours de preuves ; & lorsque ces preuves contrarient au bruit public, le cri vulgaire ne lui en impose point ; il n'en est que plus animé à le détruire, si l'objet en vaut la peine, & s'il peut se charger de ce soin sans qu'il en résulte un trouble dans la société. C'est dans les occasions où la haine & la brigue fabriquent des témoins contre un homme à qui la nature a donné une grande supériorité, ou contre un foible que la violence opprime ; c'est en pareils cas, dis-je, qu'il convient à tout citoyen qui a de l'honneur, & qui est propre à parler, de prendre la défense de l'homme poursuivi, de le présenter sous ses traits véritables, de publier les ressorts des brigues, & de s'élever contre elles avec d'autant plus de forces, qu'elles se seroient plus accréditées, & qu'elles auroient osé davantage. Mais en prenant ce parti, il faut être bien sûr de ce qu'on fait, être doué d'une grande justesse d'esprit, avoir remonté jusqu'à la source, avoir bien suivi & bien comparé les objets, & les détails, & les contrastes. (Voyez *Réputation.*)

RENONCIATION, acte authentique par lequel on se dépouille d'un droit, ou l'on promet de ne faire valoir en aucun cas une prétention qu'on pourroit établir. Toutes les fois que ce dépouillement est libre, qu'il est revêtu des formes requises, & statué par une personne habile à disposer de sa fortune, il a son plein effet. Il est cependant des circonstances qui autorisent à réclamer contre la *renonciation* : par exemple, l'ingratitude énorme du donataire envers le donateur, l'intérêt public compromis par la *renonciation*, l'inexécution des conditions imposées à la personne en faveur de laquelle on a renoncé.

RENOUEMENT. (Voyez *Réconciliation.*) *Renouement* se dit aussi des affaires que certains incidens avoient rompues, & que des circonstances nouvelles & favorables mettent à portée de reprendre & de suivre avec confiance. Pour renouer la même affaire avec la même personne, il est adroit de la présenter sous un nouveau jour, d'indiquer des objets & des détails, & des considérations qu'on n'avoit point encore exposées : on fournit par-là des raisons ou des prétextes à l'amour propre de celui qui avoit rompu la négociation. En se bornant à insister par les mêmes motifs, on semble lui reprocher un défaut de lumieres & de justice, & ce n'est point le moyen de ramener à soi les gens qui peuvent être utiles.

RENOUVELLEMENT, acte par lequel on ratifie un engagement formé, pour le rendre encore plus solemnel ; ou bien, l'on continue celui dont le terme étoit expiré, ou au moment de l'être.

RENTE, produit annuel des fruits d'une terre, soit en nature, soit en argent, ou des loyers d'une maison, ou d'une somme aliénée à perpétuité, ou à fonds perdu, ou des droits seigneuriaux, ou d'une pension obtenue, ou de la rétrocession d'un titre lucratif, ou des émolumens d'une charge, ou du prix de l'industrie personnelle. On distingue particulierement les *rentes* foncieres ou perpétuelles, & les *rentes* viageres. Les premieres consistent en terres, ou maisons, dont on a la propriété ; ou bien en contrats constitués avec hypothéque, ou privilege, sur les objets de fortune de celui à qui on a aliéné un héritage, ou une charge, ou une somme d'argent. Le débiteur d'une *rente* est toujours libre de se libérer en remboursant la somme principale. On dispose par testament, ou pendant sa vie, des *rentes* perpétuelles lorsqu'elles ne sont pas le gage du droit d'un tiers. Les *rentes* viageres sont constituées pour durer pendant la vie seulement de celui ou de ceux au profit desquels elles

font faites. Celles-ci font réputées invariables, & doivent l'être. Les *rentes* perpétuelles font fusceptibles d'accroissement, ou de décroissement, & de plusieurs incidens. Si elles consistent en héritages qu'on fasse valoir soi-même, il y a à éprouver les années de stérilité, les intempéries des saisons, les charges publiques, les inondations, &c. Si l'héritage a été donné à bail, la *rente* est plus certaine; mais il faut prévoir encore aux malheurs que peut éprouver le fermier, à son inconduite, à l'impossibilité où il peut se trouver de payer. Si les *rentes* consistent en maisons, il y a à craindre les incendies, les non-valeurs, le défaut de location, &c. Les *rentes* produites par les charges, ou par l'industrie, rapportent plus ou moins, selon les occasions où l'on est plus ou moins employé. La charge peut être supprimée, moyennant le remboursement de la finance, & alors il faut songer à un emploi de la somme remboursée. L'industrie rapporte à proportion que son objet est plus ou moins utile, plus ou moins agréable, plus ou moins à la mode, & qu'on est soi-même plus ou moins connu, plus ou moins heureux, plus ou moins industrieux, plus ou moins en état de l'exercer. Les *rentes* en fonds de terres font proportionnément les moins lucratives. Une somme placée en contrats rapporte un intérêt de cinq ou de quatre pour cent; placée en *rente* viagere, elle produit dix ou au moins huit pour cent; placée sur une charge, elle met ordinairement à portée de certains émolumens, indépendamment de l'intérêt à quatre ou cinq pour cent; placée dans le commerce, elle rapporte dix, ou douze, ou quinze, ou vingt, ou vingt-cinq, ou cinquante pour cent, quelquefois davantage. Il n'en est pas moins vrai que les *rentes* en fonds de terres font préférables, par la raison que toutes les autres font sujettes à beaucoup d'incidens. La terre, au contraire, est une propriété inamovible, & dans les années les plus malheureuses, elle laisse

toujours des ressources pour exister. Les gens sages se gardent bien de régler l'état de leur dépense au degré précis de leurs *rentes* ; par la raison qu'un incident qui diminueroit leurs *rentes* les mettroit en arriere, les laisseroit endettés, & qu'ils ne veulent point éprouver la douleur de renoncer à l'habitude contractée d'une certaine dépense. Mais ils économisent dans les années sans incident, pour pouvoir suppléer dans les années défavorables, ou bien ils ont l'attention d'avoir toujours par devers eux la valeur d'une année entiere de leurs *rentes* à laquelle ils ne touchent que dans les cas malheureux. Or, il en arrive souvent d'imprévus, & les gens qui n'ont pas su être économes se trouvent ainsi très-déroutés dans leur calcul. Cependant ce genre d'économie ne doit pas être poussé trop loin, parce qu'il dégénéreroit en lésine. Les peres de famille ont des motifs particuliers d'économiser sur leurs *rentes*, afin de fournir au besoin, à l'établissement de leurs enfans, & de leur laisser un sort moins disproportionné à celui de leur pere, dont la fortune devant être partagée entre eux après lui, devient par ce partage souvent très-modique pour chacun. Mais cette considération même ne doit point prévaloir sur les frais nécessaires à une bonne éducation, qui, sans doute, est le premier bien & le plus important à donner à ses enfans.

RENTIER, est celui qui a des rentes assurées. (Voyez *Rente*.)

RENVERSEMENT, ruine des choses qui existoient auparavant dans un certain ordre.

RENVOI, expulsion d'une personne, ou *retour* d'une chose à la même personne qui l'avoit envoyée, ou au même lieu d'où elle étoit partie.

RENVOI dans les choses écrites, est une marque apposée à la suite d'un mot, qui indique quel autre mot, ou quel autre article il faut consulter pour l'éclaircissement de la matiere qu'on traite, & le lieu où

se trouvent ce mot ou cet article. Dans les livres, & sur-tout dans les Dictionnaires, les *renvois* sont absolument nécessaires pour éviter les redites.

RENVOI, en terme de jurisdiction; est l'acte par lequel un juge incompétent se désiste de la connoissance d'une affaire, qui mal à propos avoit été portée à sa décision, & renvoie les parties devant le juge institué par la loi pour en connoître. On renvoie aussi les plaideurs à des arbitres, ou à des experts, ou à un ancien avocat. Le *renvoi* aux arbitres, ou aux experts, met les parties à portée de bien exposer leurs droits réciproques; d'après quoi les arbitres, ou les experts nommés, rédigent par écrit leur avis, & l'adressent, clos & cacheté, au juge qui les avoit requis. Cet avis est soumis à l'examen du juge qui a le droit de l'adopter, ou de le modifier, ou de n'y avoir aucun égard, s'il lui paroît ou injuste ou contraire à la loi. Mais le *renvoi* pardevant un ancien avocat, commet à celui-ci le jugement définitif de l'affaire. Après l'avoir examinée, & requis les parties de fournir tous leurs moyens, il met par écrit son jugement, & le porte au greffe, où, sans nulle autre formalité, on le rédige en arrêt. Les cours de justice renvoient aussi quelquefois le jugement des affaires aux gens du Roi, afin que leur avis détermine le jugement. Ces divers *renvois* ont lieu par rapport aux affaires qui embarrassent la conscience des juges.

RÉPARATEUR, est celui qui remédie autant qu'il est possible au dommage fait à autrui, soit par lui-même, soit par un tiers, soit par la propre faute de la personne en souffrance; ou bien qui remet en bon état une chose prête à tomber en ruine. (Voyez *Réparation*.)

RÉPARATION; c'est ou la compensation d'un dommage, (V. *Dommage*) ou le moyen qui remet en bon état ou en bon ordre une chose qui se trouvoit en mauvais état, ou en mauvais ordre. On *répare* par

le travail utile, par la vigilance, par l'intelligence & par l'économie, la mauvaise administration des revenus. Il faut se hâter de réparer à l'instant même de la moindre dégradation : plus on differe, plus la dégradation augmente, & elle ne croît jamais sans entraîner & plus de frais & plus de soins. On ne seroit plus enfin à tems de réparer, car la ruine se consommeroit.

RÉPARATION D'HONNEUR, déclaration authentique par laquelle on rétracte les imputations contraires à l'honneur d'autrui, & on le reconnoît pour intact, du moins par rapport à l'objet qui avoit été l'occasion de l'offense. On ne sauroit écrire ni proférer des injures contre un tiers, sans s'exposer à être contraint par justice de lui faire *réparation*. Elle est ordonnée toutes les fois qu'il la poursuit juridiquement, à moins qu'on ne fournisse la preuve de l'imputation offensante, & qu'on ait été entraîné par un intérêt pressant & personnel à énoncer cette imputation. Les cours de justice elles-mêmes qui ont été surprises dans la condamnation prononcée contre un innocent, sont tenues de réparer son honneur par un nouveau jugement qui anéantisse le premier, & rende à l'innocent toute la justice qu'il a à desirer.

REPARTIE, replique vive, ingénieuse & prompte. (Voyez *Replique.*) Elle consiste à savoir placer, sans nulle hésitation, ce qu'on appelle le mot à la chose. Ce n'est point sans une pénétration active & profonde, sans une justesse d'esprit très-précise, ni sans le don de la parole, qu'on est ordinairement propre aux *reparties* heureuses. (Voyez *Saillie.*)

RÉPARTITION. (V. *Distribution*, *Partage.*)

REPAS, usage qu'on fait des alimens à certaines heures du jour. (Voyez *Aliment*, *Réfection*, *Sobriété*, *Table.*) Il est prouvé que les *repas* pris habituellement aux mêmes heures, sont par-là plus salutaires. La méthode des gens qui se bornent à un seul *repas* est mal

entendue, sur-tout pour les personnes dont l'estomac digere avec peine : ce seroit précisément celles qui devroient en faire plusieurs, mais en même-tems très-sobres. Dans tous les cas, & malgré toute apparence contraire, il est utile de donner le soir à l'estomac un aliment chaud : il reste à combiner la dose & l'espece.

REPENTANCE, acte de repentir. (Voyez *Repentir.*)

REPENTIR, douleur de l'ame excitée par le remords qu'entraînent nos erreurs & nos égaremens. A quel *repentir* ne nous expose pas l'inconsidération de notre jeunesse ? Nous aurons sans cesse à regretter & le tems que nous aurons perdu, & l'oubli des devoirs que nous aurons négligés ou méprisés. Trop souvent le *repentir* est impuissant, parce que le mal est sans remede. Mais, lors même que le mal pourroit être réparé, il arrive que les habitudes vicieuses que nous avons contractées, ont bien plus de force que le *repentir* : en pareil cas, il est vain, & même peu sincere. Pour ne point nous méprendre à la sincerité du *repentir*, consultons quels moyens nous mettons en usage pour nous écarter des routes du desordre. Si nous n'en employons que de foibles, si nous nous bornons aux velléités, le *repentir* n'est pas dans notre cœur ; nous regrettons seulement l'amertume, ou le dégoût qui se trouvent attachés aux vices ; mais nous continuons d'aimer ceux-ci, loin d'en avoir conçu le *repentir.* On ne se repent d'une chose, que lorsqu'on est parvenu au point de la détester.

RÉPERCUSSION. (Voyez *Réflexion* au sens physique.)

RÉPERTOIRE, lieu où certaines choses sont conservées avec un ordre qui donne la commodité de les retrouver sans l'embarras des recherches.

RÉPÉTITEUR ; on appelle ainsi des maîtres particuliers qui exercent les jeunes gens dans une science,

pour les mettre en état de la traiter avec plus d'intelligence & de facilité dans les exercices publics.

RÉPÉTITION, fonction de répétiteur. (Voyez *Répétiteur.*) *Répétition* signifie aussi la redite d'un même mot dans une même phrase. Cette redite est quelquefois nécessaire pour l'exactitude de la construction & la liberté du sens : quelquefois, sans être nécessaire, elle est employée pour donner de l'énergie & de l'élégance : quelquefois elle est inutile, ou déplacée, & dans ces deux cas elle est vicieuse.

RÉPÉTITION de musique, ou de vers, ou de danse ; exercice par lequel on se prépare à bien exécuter en public un morceau de musique, ou un concert, ou un ballet ; ou bien à déclamer convenablement une pièce de vers, ou un rôle de drame. (Voyez *Musique*, *Déclamation.*)

RÉPÉTITION, en terme de jurisprudence, est la demande formée juridiquement à l'occasion d'un objet sur lequel on prétend avoir droit. (Voyez *Procédure.*)

REPIT, *ou* REPIS ; délai, surséance. (Voyez *Surséance.*)

RÉPLÉTION. (Voyez *Plénitude.*)

REPLIQUE, discours raisonné qu'on oppose à l'exposition qui a été faite d'un avis contraire. Quand la *replique* est faite sur le champ, qu'elle est tranchante, & qu'elle ne consiste qu'en un trait lumineux & victorieux, du moins en apparence, on l'appelle *repartie.* (Voyez *Repartie.*) La *replique*, en terme de palais, est la réponse que fait le demandeur aux moyens que le défendeur a employés pour éluder ou pour détruire les allégations du premier.

RÉPONSE, discours à qui une interrogation a donné lieu, & dont l'objet est d'exposer ce qui a rapport à la question proposée.

REPOS, état d'un corps fixé à la même place ; cessation de travail, paix intérieure, terme des inquiétudes, ou des malheurs : telles sont les différentes

significations du mot *repos*. Il n'appartient qu'aux hommes laborieux dans les années de leur jeunesse, & de l'âge viril, d'espérer du *repos* dans leur vieillesse. Au reste, ce n'est qu'à la suite du travail que le *repos* peut sembler agréable, par la raison qu'il devient nécessaire. Un seul jour passé dans un plein *repos* doit être un jour d'ennui, & l'ennui est assurément un des maux les plus accablants. (Voyez *Ennui.*) Il n'appartient qu'aux ames droites & pures d'être à l'abri des anxiétés qu'entraînent les passions tyranniques. Cependant, quelques soins que nous employions à maintenir la justice & la vertu dans notre cœur, nous sommes exposés aux troubles que suscitent les méchans ; & à l'instant où nous comptons sur le *repos*, ils excitent l'orage qui agitera notre vie.

RÉPRÉHENSION ; c'est le reproche qu'on fait ou qu'on reçoit à l'occasion d'une faute, ou d'un délit. (Voyez *Reproche*, *Blâme*)

REPRÉSAILLES, vengeance ou reconnoissance proportionnée au mal ou au bien qu'on a reçu. (Voyez *Vengeance*, *Reconnoissance.*) Les Souverains, en guerre ouverte, se traitent de part & d'autre d'après le premier exemple d'hostilité, ou d'après les suivans, s'ils ont été d'un genre différent du premier.

REPRÉSENTANT, est toute personne qui a le droit de tenir la place d'une autre, & l'obligation d'en stipuler les intérêts, & d'en maintenir les prérogatives. Tout ambassadeur, ou général d'armée, tout gouverneur de province, ou de ville, tout chef d'une cour de justice représentent leur souverain dans tous les objets qui font partie de leurs fonctions. En France, les officiers municipaux sont les *représentans* des habitans de la ville ; les Parlemens sont les *représentans* du peuple ; les Evêques en corps sont les *représentans* des apôtres & de Jesus-Christ ; les Ducs & Pairs, les *représentans* des trois ordres : *Tribus Galliarum ordinibus non convenientibus, Patricii ipsi trium ordinum con-*

ventum repræsentantes dijudicant. (Comm. de reb. Gall.) Les députés d'un corps représentent le corps dont ils tiennent leur mission. Du caractere de *représentant*, il résulte qu'il lie ou délie le *représenté*, & que ses déterminations sont présumées être celles du *représenté* lui-même. Cependant les Souverains ont le droit de désavouer tout *représentant* qui auroit trahi leur gloire, abusé de l'autorité commise, ou compromis leurs intérêts. Aussi les *représentans* des princes dans toute affaire majeure, doivent, avant que de conclure, prendre les ordres exprès du Roi : & il ne suffit pas pour leur sûreté, que ces ordres soient intimés par les ministres au nom du Roi. Les *représentans* ont le plus grand intérêt que ces mêmes ordres soient signés de la propre main du Roi. Quant aux *représentans* d'un ordre, ou d'un corps, ou d'une famille, ou d'un particulier, ils ont ou sont toujours censés avoir plein pouvoir : dès-là, leur *détermination* dans les affaires qui leur sont particulieres a un effet entier. C'en est bien assez pour leur persuader le devoir indispensable de ne consulter que le principe d'honneur, & le plus grand intérêt possible des *représentés*.

REPRÉSENTATION ; exposition d'un droit vrai & prétendu auquel on se plaint qu'il a été fait injure, & pour lequel on demande justice. Toute personne qui exerce une jurisdiction doit entendre avec bonté les *représentations*, les encourager même : ce dernier moyen est le plus assuré pour prévenir l'abus que pourroient faire de sa confiance les personnes qui veillent sous ses ordres. Ce même mot *représentation* est quelquefois exactement synonyme de *remontrances*. (Voyez *Remontrances*.)

REPRÉSENTATION, signifie aussi le personnage qu'est tenue de faire une personne constituée en dignité, dans le lieu de sa jurisdiction. Ce personnage exige non-seulement plus de gravité dans l'extérieur des mœurs très-exemplaires, & plus d'appareil d'étiquette ; mais

encore un exercice non interrompu des fonctions de sa place. Un ambassadeur dans son ambassade, un ministre, un gouverneur ou commandant de province, dans son gouvernement ou son commandement; un évêque, dans son diocèse; un colonel à son régiment; un magistrat dans les lieux de son ressort, ne doivent point oublier qu'ils sont en *représentation* continuelle. Quand ils sont dignes de leur poste, on n'a point à craindre qu'ils confondent la noblesse de la *représentation* avec la morgue. Celle-ci ne peut qu'exciter la pitié des gens sensés, & prouve toujours la médiocrité personnelle du sujet.

Représentation, exprime encore l'image, ou le tableau, ou la description, ou la combinaison des idées qui nous retracent les objets absens. Dans un autre sens, on entend par *représentation* une exhibition de titres, ou de papiers, ou d'autres effets mobiliers, ou une comparition de personnes.

Représentation, en terme de succession, est le droit qui passe à une personne, pour jouir d'un héritage avec tous les privileges de l'héritier qui décede.

Représentation, en terme de théatre, est la déclamation d'une piece avec les accompagnemens qu'elle exige, & tous ceux dont le théatre est susceptible. (Voyez *Théatre.*)

RÉPRIMANDE. (Voyez *Blâme.*)

RÉPROBATION, arrêt de Dieu qui condamne aux peines éternelles. D'après l'idée que tout homme sensé doit se former de Dieu, il est certain que la *réprobation* ne peut être déterminée que par nos démérites, par notre obstination à nous refuser à la grace, & à tous les moyens que nous offre pour nous ramener un Dieu qui veut le salut de tous les hommes; mais qui nous ayant créés libres, afin que nous puissions mériter, doit à sa justice de nous punir quand nous déméritons. (Voyez *Grace*, *Prédestination*, *Concours.*)

REPROCHE, ressentiment mêlé d'aigreur qu'on exprime à un tiers pour lui faire sentir le tort dont il s'est rendu coupable. Il n'est pas nécessaire de parler pour notifier le *reproche* : un geste, un regard, un signe de dedain, ou d'indignation, annoncent quelquefois le *reproche* d'une maniere plus sensible, que s'il étoit fait verbalement. Pour adresser des *reproches* exprès, il faut avoir les droits de la supériorité, ou ceux de l'amitié, ou bien y être autorisé par un intérêt personnel. Avec les gens bien nés, que l'imprudence ou l'inexpérience ont pu rendre coupables, on ne doit point s'étendre en *reproches* ; il suffit de leur représenter. Avec les autres, quelques vicieux qu'ils soient, il est toujours à propos de débuter par un *reproche* mêlé de douceur. Faire sentir à quelqu'un qu'on le juge sans ressource, & qu'on l'estime méprisable, c'est le livrer au découragement. En lui laissant au contraire entrevoir qu'on le juge propre à bien faire, qu'on espere de sa part, on aiguillonne son amour propre, & le *reproche* assaisonné de la sorte peut produire un bon effet. Gardons-nous de *reprocher* aux cœurs les plus ingrats nos services ou nos bienfaits : dès-lors, nous en perdons le prix, nous aggravons leur ingratitude, & nous les rendons nos ennemis. D'ailleurs, il n'est point dans le caractere d'une ame généreuse de se proposer dans le bien qu'elle fait à autrui, un objet plus grand que le bien même : il est dans sa noblesse de paroître l'oublier au moment où il est consommé. (Voyez *Bienfaiteur*, *Service*.) Mais aussi l'ingratitude envers un bienfaiteur de cette sorte est bien plus monstrueuse. (Voyez *Ingratitude*.) Un *reproche* très-assuré & très-cruel, dès que nous nous écartons de l'honnêteté, est celui de la conscience. Il en est un autre bien affligeant ; c'est celui que nous prouve l'*inconsidération* des honnêtes gens, qui nous fuient ou nous évitent, ou nous blâment. Sans que je prenne la peine de rappeller à un homme qui a été injuste ou

indécent, les traits de son injustice ou de son indécence, il doit sentir que ces mêmes traits se retracent à moi toutes les fois que je les rencontre : dès-lors, ce n'est qu'à ma générosité qu'il doit la grace que je lui fais en lui épargnant le *reproche* extérieur.

Reproche, en terme de jurisprudence, est la *récusation* de ses juges, ou des témoins qui déposent contre nous. Ce *reproche* n'a de valeur qu'autant qu'il est fondé non sur des allégations, mais sur des faits sensibles, & des preuves convainquantes.

REPRODUCTION, multiplication des especes produites essentiellement par leur propre faculté. Cette faculté essentielle consiste dans les semences, c'est-à-dire dans le germe renfermé dans chaque individu. Afin que ce germe multiplie & produise des individus de sa même espece, il faut qu'il se dégage du corps qui le soutient, & qu'il soit placé dans un lieu propre à lui fournir & le degré de chaleur, & le genre de nourriture convenables à son espece. C'est ainsi qu'un grain de bled semé en terre en reproduit trente ou quarante; que ces trente ou quarante parvenus à maturité, & étant semés à leur tour, en produiront chacun trente ou quarante autres, & ainsi à l'infini pendant toute la durée du monde. Parmi les végétaux, il en est qui se réproduisent non-seulement par les graines qu'on seme, mais par les branches qu'on plante : c'est dans la moëlle renfermée au milieu de ces branches que réside la faculté réproductive. La *réproduction* des minéraux s'opere dans les entrailles de la terre, & nous en ignorons les degrés. La *réproduction* des animaux réside essentiellement, & pour ainsi dire uniquement dans le mâle : cependant le concours de la femelle est nécessaire, de même que la terre l'est pour la *réproduction* des grains qu'on y seme. (Voyez *Génération*, *Semence*.)

REPTILES, animaux dépourvus qui marchent sur le ventre : pour cet objet leur corps se replie sur

lui-même, & s'élance ensuite en avant. *Reptiles* se dit aussi figurément des plantes qui, au défaut de tiges assez fortes pour les soutenir, rampent à terre.

RÉPUBLICAIN, citoyen d'une république. On appelle aussi *républicains* ceux qui affichent l'amour des principes par lesquels sont gouvernés les républiques.

RÉPUBLIQUE, état où le gouvernement, où la souveraineté réside dans le corps de la nation, ou appartient seulement aux nobles de cette nation. Dans le premier cas la *république* est nommée *démocratie*, & dans le second *aristocratie*. Le maintien de l'égalité est le grand principe du gouvernement intérieur des *démocraties*. Dans les *aristocraties* le peuple est envers les nobles ce que sont les sujets envers le Monarque. Le corps entier du peuple, ou celui de la noblesse, choisissent entre eux un certain nombre de membres pour former un conseil, ou un sénat, à qui ils confient les droits de souveraineté. Le *peuple*, dit M. de Montesquieu, *est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier une partie de son autorité; mais saura-t-il conduire une affaire, connoître les lieux, les occasions, les momens pour en profiter? Non; il ne le saura pas.* Voilà donc un très-grand inconvénient inséparable du gouvernement républicain. L'amour de la patrie est nécessairement plus actif dans un état dont tout citoyen est membre de la souveraineté. Mais aussi lorsque cet état se divise, tout est en combustion; chacun veut faire prévaloir son opinion : la guerre civile est d'autant plus cruelle, qu'aucune autorité n'est assez forte pour imposer la paix, & que les brigues ne peuvent être contenues par la crainte d'aucune peine personnelle. Il est certain que toutes les différentes formes de gouvernemens sont susceptibles d'avantages & d'abus particuliers : il n'est pas moins vrai que dans les monarchies les avantages sont bien plus considérables, & qu'il y a moins d'inconvéniens à cal-

culer. L'Angleterre, dont le gouvernement est très-républicain, ne subsiste qu'à la faveur d'un Roi. La Hollande a senti qu'un Stathouder étoit nécessaire au maintien de sa puissance. C'est ainsi que dans les climats où l'esprit d'indépendance & de liberté est le plus estimé, on est forcé de se rapprocher du gouvernement dont l'autorité paternelle est le type. Dans les premiers siecles l'histoire ne nous présente aucune *république* : nous ne voyons que des Rois. Ce ne fut qu'à l'époque où les Rois se transformerent en tyrans, (Voyez *Tyrans.*) que les sujets secouerent leur joug & imaginerent de se gouverner eux-mêmes. Les premieres *républiques* ne connurent ni corps de nobles, ni représentans de la nation. Les citoyens de chaque ville s'assembloient, & décidoient dans leurs assemblées de leurs intérêts. Cette forme de gouvernement prévalut. L'Europe, l'Asie, l'Afrique, étoient partagées en *républiques*; il falloit se transporter jusqu'en Perse pour y trouver une monarchie. Mais lorsque la *république* Romaine fut devenue assez puissante pour subjuguer toutes les autres, on songea de nouveau à élire des Rois, comme plus propres à remédier plus promptement aux maux, & à éloigner les troubles qui naissoient de la diversité des opinions. Aujourd'hui la forme républicaine ne sauroit plus convenir qu'aux petits états. Cela est si vrai, que toute *république* qui s'occupe de projets d'aggrandissement tend à sa ruine.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE, union de plusieurs *républiques*, ou de plusieurs corps politiques qui se joignent pour ne former ensemble qu'un seul & même état.

REPUDIATION. (Voyez *Divorce*, *Séparation.*)

RÉPUGNANCE, opposition intérieure à adopter un avis, ou à faire une chose. La *répugnance* est une vertu toutes les fois qu'elle est raisonnée, & qu'elle se fonde sur un principe d'honneur & de justice. Celui

qui

qui *répugne* à un système audacieux, à un projet turbulent, à une association dangereuse, n'a rien de mieux à faire que de nourrir cette *répugnance*. Il en est d'une autre espece, dont on est en peine de fixer la cause. Alors, c'est affaire de caprice, ou de pressentiment. Dans ces divers cas, s'il s'agit d'un objet intéressant, il faut prendre la peine de consulter mûrement le motif qui dirige, & de le comparer avec les effets; écarter sur-tout dans cet examen toute prévention : c'est-là peut-être ce qui est le plus difficile, & sur quoi l'on est plus sujet à s'abuser soi-même. Quant à certaines *répugnances* pour certains alimens, ou pour certaines boissons dont use le commun des hommes, il est vraisemblable qu'elles procedent d'une disposition particuliere des organes : on ne doit ni s'y prêter sensuellement, ni se faire à cet égard une grande violence. Quelquefois par cette *répugnance* la nature nous indique ce qui nous seroit contraire; quelquefois aussi elle ne résulte que du dégoût entraîné par un usage trop fréquent d'une même chose, soit qu'on en ait été incommodé, soit qu'on en ait été simplement fort ennuyé.

RÉPUTATION; c'est l'opinion la plus accréditée, & la plus générale, qui a été conçue d'une chose ou d'une personne : par conséquent la *réputation* est bonne ou mauvaise, grande ou médiocre, ou comme nulle. Elle a pour objet les avantages & les défauts de l'esprit & du cœur, & du corps, & des manieres : elle se fonde sur les traits apparens, sur les faits publics, ou qui ont passé de bouche en bouche : elle est le bien ou le mal le plus sensible à l'amour propre. Il faut être assurés que les regards d'autrui se fixent sur nous sans reproche, ou bien être accablé d'une humiliation qui nous rend à charge à nous-même. Mais il ne suffit pas à l'amour propre de l'irréprochabilité, il desire encore des suffrages : au défaut de suffrages, il est mécontent, & il souffre. Ce n'est point à ces divers

égards qu'il doit être réprimé, puisqu'il est l'aiguillon du bien. Cédons sans cesse à cet aiguillon ; desirons d'établir dans l'esprit d'autrui une opinion favorable de nous-même : plus ce desir sera vif, plus nous serons déterminés à marcher dans les voies de l'honnêteté & de la gloire.

On appelle une bonne *réputation* celle qui résulte des actes qui caractérisent les honnêtes gens, c'est-à-dire les citoyens dont les mœurs sont réglées, dont l'exactitude dans la pratique de leurs devoirs, dans les détails domestiques, dans les égards requis par la société, garantit la sagesse, l'intégrité, la droiture, & l'aménité. Telle est la *réputation* fondamentale qu'il importe d'acquérir. Au défaut de celle-là, on est méprisable & méprisé, quand même on réuniroit la puissance, les richesses, les graces touchantes, les talens brillans, & une longue suite d'ayeux distingués. Le premier intérêt du public est de pouvoir nous aborder, ou traiter avec nous en sûreté. Toutes les fois que nous ne lui offrons pas cette sûreté, il mésestime notre cœur, & il empoisonne même les plus belles actions dont nous serions capables dans certaines circonstances. Quand même nous ne consulterions pas l'intérêt public, consultons assez le nôtre pour sentir que rien ne nous importe tant qu'une bonne *réputation*. C'est elle qui applanit les obstacles suscités contre notre avancement & notre fortune, qui nous fait trouver du secours au besoin, qui nous fournit des armes bien fortes contre la calomnie, qui nous soustrait à une multitude de maux ; &, n'y eût-il à en attendre que la satisfaction intérieure, ce seroit toujours nous assurer le bien du plus grand prix. La bonne *réputation* établie exige, pour être maintenue, la persévérance dans les actes qui l'ont acquise. Cette persévérance même ne nous conserveroit point intacts, si nous n'avions la précaution d'éviter toute *société* avec les gens dont la *réputation* est mauvaise.

Ne jugeons pas de la *réputation* d'autrui par le suffrage d'une ou de peu de personnes, mais par une sorte d'avis public, & à peu près unanime : cet avis en général est sûr. Quand une *réputation* bonne ou mauvaise n'est pas méritée, il y a un certain partage dans les opinions : alors il est assez sage de se ranger du parti le moins nombreux, parce qu'il y a à parier que la multitude a été entraînée sans savoir le pourquoi, & que le petit nombre a approfondi. On entend bien qu'il faut d'abord consulter de quelle sorte de gens est composé ce petit nombre. La multitude est un peu semblable aux troupeaux qu'on mene paître : il suffit au conducteur de guider un ou deux de ces animaux dans un sentier, pour qu'ils y soient aussi-tôt suivis de tous les autres. (Voyez *Vulgaire*.)

La *réputation* des talens consiste à en avoir donné au public des preuves qui l'aient assez frappé, pour qu'il se soit occupé de nous, & nous ait jugés intéressans à son utilité, ou à son agrément. La supériorité des talens utiles sur les talens agréables, ne peut souffrir de discussion. Cependant ceux-ci sont plus propres à établir plus promptement une *réputation* en France, & à mener plus sûrement à la fortune. Les autres mettent au niveau des gens les plus considérables, qui dès-là s'occupent à affoiblir, & non à accréditer la *réputation*. Dans tous les siecles il est des gens à qui le caprice du sort, ou la faveur, ou l'esprit de parti, ou l'intérêt des vicieux, donnent de la *réputation*. Quelquefois les fourbes, les séditieux, les fanatiques, les hypocrites se font un nom important ; mais leur regne est de courte durée. Le jour arrive enfin où le masque tombe, où le front de ces hommes préconisés par le vulgaire des divers états, n'offre plus que l'empreinte des vices & la honte de l'insuffisance.

Parmi les gens perdus de *réputation*, qu'il n'est permis à personne dans la nation de justifier, & que la nation entiere doit envisager sans cesse avec hor-

rent, sont les hommes puissans qui abusent de la confiance du Roi, en commettant sa gloire, en ruinant la fortune des provinces & des familles dont l'appui leur est confié, en faisant gémir les loix, en partageant les crimes des traitans : ce sont les ministres de Dieu, qui, après s'être avancés dans le sanctuaire par les routes les plus proscrites, ont été des objets de scandale par leurs mœurs, ont prostitué les graces de l'Eglise, & trahi les droits de leur ordre : ce sont les militaires qui, chargés de mener des troupes à la victoire, ont sacrifié le salut de l'armée, & la gloire de nos drapeaux, à leurs mésintelligences avec leurs collegues : ce sont les magistrats dont l'ambition suscita les troubles publics, dont la morgue méconnut l'autorité dans les mains qui en étoient dépositaires ; audacieux dans la défense des intérêts personnels ; toujours prêts à reculer quand il s'agit de la cause générale : ceux enfin dont le cœur & l'oreille s'ouvrent à la sollicitation, pour céder au crédit & aux passions : ce sont ces vivriers & ces traitans, dont l'opulence insulte aux militaires & aux cultivateurs, & dont la *rapacité* a envahi la substance de ces citoyens si recommandables.

L'oubli de l'honneur dans les détails particuliers entraîne également la perte de la *réputation*. De quel œil envisageons-nous les hommes, qui, pour s'approprier la fortune d'une femme prostituée, lui donnent leur nom & leur main, & se dégradent quelquefois au point de reconnoître, à la face de Dieu & des hommes, des enfans dont ils n'ont pu être les peres, & que le crime engendra ? Quels regards pouvons-nous arrêter sur ces femmes hardies, qui fuyans la maison de leur mari, où quelquefois elles abandonnent leurs enfans, mettent leurs charmes à prix, & ne rougissent pas même d'étaler le luxe qui prouve leur opprobre ? Pourrions-nous voir sans indignation & sans mépris les gens voués à la délation, qui établissent

leur fortune sur leur lâcheté, qui perdent un citoyen qui n'a été qu'imprudent, ou qui lui prêtent des désordres, par l'appât de l'argent qui leur revient de ces odieux métier? Ne sommes-nous pas contraints de mésestimer les hommes qui n'ont des places que pour jouir des émolumens & des prérogatives, & qui d'ailleurs s'inquietent peu de la bonne ou mauvaise administration des subalternes, à qui ils confient le soin de remplir les devoirs de la charge? (Voyez *Conscience*, *Exactitude*, *Honneur*, *Devoir*, *Gloire*, *Austérité*, *Renommée*, *Vertu*, *Richesse*, *Puissance*.)

Il n'est point d'état où la *réputation* ne doive être estimée comme le souverain bien. Le plus vaste empire n'en impose aux nations voisines, qu'autant qu'elles ont conçu une haute idée de la sagesse de son gouvernement. Un général d'armée ne peut recueillir ses lauriers, qu'autant qu'il s'est acquis la *réputation* d'un homme habile dans l'art de la guerre, & bienfaisant pour les troupes. Un ambassadeur ne peut réussir dans ses négociations, qu'autant qu'il a imprimé dans une cour étrangere la bonne opinion de ses talens & de sa droiture. Un ministre ne peut faire goûter ses opérations, qu'autant qu'il s'est fait une *réputation* glorieuse dans l'esprit des citoyens. Les pasteurs spirituels ne produisent aucun fruit dans la vigne du Seigneur, qu'autant que la *réputation* de sa régularité est intacte. Un magistrat n'est à l'abri des soupçons, par rapport aux jugemens qu'il prononce, qu'autant que sa *réputation* publie son intégrité invariable. Une manufacture, un magasin ne sont en *réputation*, qu'autant que la fortune des préposés est connue, & qu'ils évitent toute mal-façon & toute fraude, &c.

La malice, qui s'occupe à flétrir la *réputation* des honnêtes gens, est marquée au coin de la noirceur & de l'infamie, & les auteurs sont odieux comme la peste. L'indiscrétion, qui prononce contre l'honneur

d'un citoyen, avant que d'avoir employé le concours des moyens propres à fonder un jugement équitable, est une cruauté monstrueuse.

La loi naturelle permet de défendre sa *réputation* injustement attaquée, avec autant de courage & de vigueur qu'on défendroit sa vie. L'Evangile ordonne le pardon de cette injure; la loi du prince transporte aux tribunaux le soin de la punir.

REQUÊTE, exposition rédigée & motivée d'un droit à l'appui duquel on invoque l'autorité d'un supérieur, ou la jurisdiction du juge. Les *requêtes* présentées aux juges exigent une forme particuliere, & la souscription d'un des procureurs attachés au tribunal dont on requiert la justice. La *requête* est donc la premiere piece d'une procédure; il est donc très-important que cette piece fondamentale soit conçue en termes exprès, que les demandes qu'on forme s'y trouvent bien clairement & bien distinctement énoncées, que le droit y soit rendu très-sensible. C'est aux parties à s'occuper du soin de réunir tous ces avantages dans leur *requête*, & à ne point perdre de vue que l'intérêt de leur propre procureur s'oppose à ce qu'ils y soient rassemblés. Sur la fin de cette premiere *requête*, le requérant demande au juge la permission d'assigner pardevant ce même juge la partie dont il expose l'injustice. Le juge examine la *requête*; & quand l'affaire qu'elle traite est de sa compétence, il souscrit au bas de cette *requête* la permission d'assigner, d'après laquelle on fait donner copie par huissier, sur papier marqué, à la partie qu'on traduit en jugement, de cette même *requête*, de la souscription du juge; & le même huissier, au bas de l'exploit, assigne à jour précis, à comparoître devant le juge, pour être ordonné par lui que les conclusions prises par le requérant auront tout leur effet, & que le défendeur sera contraint, par toutes les voies de droit, à exécuter le jugement qui interviendra. Cet exploit signifié, si

les parties n'ont pas assez de raison & de sens commun pour s'arranger amiablement, l'intimé charge un procureur de sa défense, & celui-ci rassemble des moyens de défense dans une *requête* qu'il présente de son côté, & qu'il fait signifier au demandeur. D'après cette premiere formalité, les pieces d'écriture commencent; la chicanne emploie ses ressources, les subtilités, les subterfuges se multiplient, & bientôt on accable le juge d'un volume immense de paperasses, où le droit & la vérité se trouvent si embrouillés, qu'il lui arrive quelquefois de ne pouvoir saisir le point de la difficulté. (Voyez *Procédure*, *Procès*.) En vain les parties s'opposent à la multiplication des *requêtes*; les procureurs qui savent qu'on leur expédiera des exécutoires pour ordonner le payement de tout ce qu'ils auront écrit, ne laissent pas d'écrire, & le plus longuement qu'ils peuvent. La premiere *requête* se nomme introductive : celles qu'on présente ensuite pour produire de nouveaux moyens de défense se nomment *requêtes d'ampliation*.

Requete en cassation, est celle qu'on présente au Roi & à son conseil pour solliciter la cassation d'un arrêt de cour souveraine. Les *requêtes* de cette sorte ne peuvent être admises, qu'autant qu'elles prouvent que l'arrêt a été rendu au mépris de l'ordonnance, ou qu'en conséquence d'un défaut de formalités essentielles, il y a nullité dans la procédure.

Requete civile, est celle qu'on présente à une cour souveraine pour en obtenir qu'elle revoie & juge de nouveau la même affaire sur laquelle elle a déja rendu un arrêt définitif auquel il n'y a plus lieu de former opposition. Avant que d'être admis à présenter la *requête*, il faut être en état de produire une consultation signée de deux anciens avocats qui constatent qu'il y a lieu à l'admettre, & en déduisent les moyens. Sur ces moyens on obtient en chancellerie des lettres, qu'on présente ensuite à la cour souveraine pour en

demander l'entérinement, soit à la même chambre qui a rendu l'arrêt, soit à la grand'chambre du parlement.

Les mineurs, les communautés & les ecclésiastiques sont admis à se pourvoir par *requête civile*, quand ils peuvent prouver qu'ils n'ont pas été défendus, ou que leur droit a été mal vu, mal exposé, & mal soutenu par leur procédure.

Les majeurs de toute autre classe ne sont admis à se pourvoir par *requête civile* que dans les cas suivans; savoir, si l'on a jugé contre l'ordonnance; si les formes de procédure prescrites n'ont pas été observées; si l'on a adjugé *ultrà petita*, c'est-à-dire sur des objets non demandés, ou qu'on ait prononcé sur ceux qui n'étoient pas contestés; si l'on a oublié de prononcer sur les divers chefs de demande; si le même arrêt porte des dispositions qui se contrarient; si des pieces fausses, ou des discussions désavouées ont fondé le jugement; si des pieces décisives retenues auparavant par la partie adverse, ont été recouvrées depuis le jugement; s'il y a contrariété d'arrêt entre les mêmes parties, sur les mêmes moyens, & dans la même jurisdiction; si dans les affaires qui concernent le Roi, ou le public, ou la police, le ministere des gens du Roi n'est point intervenu.

En présentant la *Requête* qui conclut à entériner les lettres de *Requête civile*, il y a deux amendes à consigner, que la partie adverse est tenue de restituer si elle echoue. L'une est de cent livres envers le Roi; l'autre de cent cinquante livres pour la partie adverse, si elle réussit. (Voyez *Amende*.) Toutes ces entraves dans l'exercice de la justice sont bien cruelles pour le citoyen opprimé, & lui assure souvent le fruit de son iniquité; mais on a cru devoir les établir pour diminuer le nombre des procès, & trouver le moyen de les finir.

La voie de la *requête* civile n'est point reçue en affaire criminelle. Pour ces sortes d'affaires, on peut

cependant se pourvoir en révision de procès (Voyez *Révision de procès.*)

REQUETE DE L'HÔTEL DU ROI, jurisdiction composée de Maîtres des Requêtes. (Voyez *Maîtres des Requêtes*) & dont le siége se tient dans l'enclos du Palais de la justice. Leur objet est de connoître en premiere instance, de toute cause civile, personnelle ou possessoire, ou mixte des officiers commençaux, ou autres qui jouissent du droit de *committimus*, au grand & petit sceau. (Voyez *Committimus* au supplément.) Cette jurisdiction ne juge point ordinairement au souverain; ce n'est que dans le cas où ils ont une commission particuliere du Roi, pour juger en dernier ressort, que leur jugement vaut arrêt; dans toute autre occasion ce tribunal ne rend que des sentences dont l'appel est portée au Parlement.

REQUETE D'INTERVENTION, est celle qu'on présente au juge saisi d'une affaire à laquelle on est personnellement intéressé, pour obtenir la liberté d'être mis en cause, & de déduire ses moyens afin qu'il puisse y être fait droit.

REQUINT, cinquiéme partie du *requint* dû au Seigneur, dans les cas de mutation des biens qui relevent du fief. Le *requint* n'a lieu que dans les pays où la coutume l'ordonne ainsi. Il n'est exigible dans certaines coutumes, que lorsque le contrat porte *francs deniers au vendeur.*

RÉQUISITION, demande par laquelle on stipule un droit, afin qu'il ait son effet.

RÉQUISITOIRE, réquisition d'un officier de justice chargé des fonctions du ministere public. (Voyez *Réquisition*, *Gens du Roi*, *Ministere public.*) L'exposition la plus claire & la plus précise d'un fait, la discussion des moyens qui en naissent naturellement, des inconvéniens qu'il peut entraîner; la proposition du parti qu'il convient de prendre en pareil cas, & l'invocation de la justice des juges qui ont à prononcer,

sont les sujets essentiels d'un *réquisitoire*: il est donné par écrit, ou seulement prononcé. Les juges font droit sur le champ, ou nomment un ou plusieurs commissaires pour examiner l'affaire encore plus mûrement, & en faire leur rapport.

RESCISION, cassation, ou annullation d'un acte prononcé en justice : on ne parvient que dans certain cas à faire annuller un acte ; par exemple, s'il est nul par sa nature, c'est-à-dire, que les coutumes ou la loi l'aient déclaré tel dans toutes les occasions où il en pourroit être contracté : de ce nombre sont les engagemens contractés par les mineurs non émancipés, ceux des femmes en puissance de mari, non séparés de bien ; des religieux, & des gens privés de la liberté civile. Contre de pareils engagemens il suffit de réclamer la loi, & de faire preuve qu'on est dans un des cas précédens. Alors le juge est tenu de prononcer la cassation, & de dégager la personne obligée, sans qu'elle recoure même à la formalité des lettres de *rescision ;* (Voyez *Lettres de Rescision.*) mais l'obtention de ces lettres est absolument nécessaire toutes les fois qu'un majeur prétend réclamer contre un acte qu'il a souscrit. Pour en expirer l'entérinement, il faut prouver ou la lésion reconnue par la coutume, ou le dol constant & prémédité, ou l'erreur de fait, ou la violence ouverte, ou la crainte raisonnable ; dans ces divers cas, il faut d'abord s'adresser à la chancellerie attachée à la cour de justice dont la partie adverse est justiciable, pour y faire expédier, sur la requête qu'on présente, des *lettres de rescision.* Ces lettres sont une faveur du Prince, qui accorde protection aux sujets vexés, mais qui toutefois renvoie, au juge naturel, l'examen de la vexation, afin d'entériner la grace portée dans les lettres, ou de la rendre comme non avenue, si elle avoit été surprise sur un faux exposé. Telle est la consistance donnée par la loi aux engagemens souscrits, qui ne sont pas nuls par leur nature, qu'elle a ordonné

qu'à moins d'une grace du Prince, ils auroient tout leur effet; & que cet effet seroit confirmé par les tribunaux de justice. Ainsi, le juge qui prononceroit sur la réquisition d'une partie, la nullité d'un acte revêtu des formes prescrites, jugeroit au mépris de l'ordonnance, seroit dans le cas d'être pris à partie, & d'être condamné personnellement aux indemnités convenables.

RESCRIPT; on appelloit ainsi les réponses par écrit adressées par les Souverains aux magistrats ou aux particuliers qui les avoient supplié, par écrit, de notifier leurs volontés sur des cas qui n'avoient pas été prévus. On appelle encore aujourd'hui *rescript*, les lettres apostoliques par lesquelles le Pape ordonne que telle ou telle grace, qui lui a été demandée, soit accordée. Il en est de pure grace, & d'autres qui sont de justice. Les *rescripts* sont donnés à l'occasion des bénéfices, ou des procès, ou des objets de la pénitencerie. Ils ne sont exécutés en France, qu'autant qu'ils ne portent point atteinte à aucune des libertés de l'Eglise Gallicane. Les *rescripts* susceptibles d'être enregistré au parlement, ne peuvent recevoir cette forme qu'après avoir été revêtu des lettres-patentes du Prince.

RESCRIPTION, mandement qu'on donne par écrit à son receveur, ou à son commis, ou à son correspondant, ou à son fermier, afin qu'il ait à payer sur le vu de celui-ci, & au terme indiqué, la somme portée dans ce mandement, à celui qui en est le porteur, & qu'il la passe au compte du souscripteur de la *rescription*.

RESERVE; c'est tout objet qui n'est point compris dans une cession, ou dans une aliénation qu'on fait, ou bien qu'on excepte dans un engagement qu'on contracte, ou dans les détails d'un ordre qu'on donne.

RESERVE, signifie aussi la prudence qui se méfie, dans certains cas, & qui nous empêche de dire hautement notre avis contre certaines personnes. Cette prudence

est bien sage, bien propre à caractériser les honnêtes gens dans toute occasion où l'on est porté à déprimer. Elle est l'opposé de l'inconsidération, de l'étourderie, de la précipitation des jugemens. Lors même qu'on ne peut se refuser à prononcer un blâme, il est des circonstances qui exigent des *réserves* dans la maniere de l'énoncer. La *réserve* s'étend encore à la decence du langage, au soin d'epargner des détails qui pourroient humilier des personnes en présence. On parle sans *réserve* quand on déprime l'état de nature avec l'affectation de trop vanter les avantages de sa naissance. C'est parler sans *réserve* que de raconter devant un homme ou une femme humiliés par la fortune, les avantages de l'opulence. (V. *Ménagement.*)

Réserve, terme d'art militaire; c'est un corps de troupes ou une petite armée, que le général poste séparément & à l'abri du danger, mais cependant à portée d'arriver promptement au secours du corps d'armée, ou d'une des aîles qui seroient forcées de plier. Cette *réserve* composée de troupes fraîches, & paroissant en bon ordre ranime le courage des troupes ébranlées, en impose à un ennemi déja fatigué; & décide souvent sa défaite, ou favorise du moins la retraite des troupes qu'elle appuie. Le corps de *réserve* est donc la ressource qu'on se prépare contre les incidens. Les Romains, les Carthaginois composoient leur *réserve* des meilleures troupes; M. le maréchal de Saxe, imita toujours leur exemple à cet égard. La troisieme ligne d'une armée en est ordinairement la *réserve*, & cette *réserve*, est d'autant plus importante, qu'au défaut de son appui, le moindre désordre qu'éprouveroient les premieres lignes suffiroit pour les mettre en déroute. Le nombre des *réserves* n'est point déterminé, c'est à l'habileté d'un général à se comporter selon les circonstances & le besoin possible. Il est toujours à propos de mêler un nombre d'escadrons de cavalerie, pour soutenir les efforts de l'infanterie, tou-

jours plus audacieuse, quand elle est fortifiée de cet appui.

RÉSERVES DE DOMMAGES ET INTERETS. C'est l'indécision exprimée par le juge, sur ces divers objets, lors même qu'il prononce un jugement provisoire, & qui annonce la nécessité d'une nouvelle instruction, pour être à portée de se déterminer à ces divers égards.

RESIDENCE, séjour fixe & permanent dans un lieu. Il n'est point libre à tous les citoyens de varier à leur gré le lieu de leur séjour; toutes les fois qu'on est tenu à exercer des fonctions publiques, on doit habiter le lieu où cet exercice est prescrit. Dès-là un militaire ne peut, sans congé, s'éloigner du lieu où se trouve sa compagnie ou son régiment, ou un corps de troupes qu'il commande, ou auquel il est attaché. Un magistrat qui ne réside pas dans le lieu où est le siege de sa charge, méconnoît la dignité & la nécessité de ses fonctions, est coupable envers le Roi, qui n'a pas prétendu lui conférer un vain titre, & prive les citoyens du ressort d'une assistance qu'il a droit d'exiger. La *résidence* dans le lieu du bénéfice est ordonnée par les canons de l'Eglise, & par les loix du Royaume, à chaque membre du clergé, pourvu du bénéfice à charge d'ame. Que penseroit-on d'un berger qui abandonneroit son troupeau? c'est aux évêques à veiller rigoureusement à l'exécution de cette loi; afin d'y bien veiller, il importe sur-tout qu'ils en donnent l'exemple; car le devoir de la *résidence* n'est imposé à aucun clerc, autant qu'aux évêques. (Voyez *Evêque*.) Un évêque qui ne réside pas dans son diocese, a l'air de se jouer de la religion; & par ce désordre seul, il préjudicie bien plus aux progrès de la loi de Dieu, que les incrédules par la publication de leurs œuvres impies. Ni la multitude des exemples, ni l'art des prétextes ne peuvent fournir une excuse recevable qui autorise la non *résidence* des évêques. Il faut se démettre de son

évêché, ou plutôt ne point l'accepter, quand on n'est pas déterminé à y établir son séjour. Quelque confiance qu'un évêque ait en ses grands-vicaires, ce n'est point à ceux-ci que le Roi a conféré le soin de régir le diocese. Il est enjoint au procureur-général de chaque parlement, de veiller à ce que les évêques résident où ils doivent être. Dès que ce magistrat apprend qu'ils prolongent ailleurs leur séjour, il doit leur intimer la loi qui leur enjoint d'habiter parmi leurs diocesains, & se charger de veiller à leurs interêts personnels, si quelque discussion juridique les a écartés de leur siége. Il est trop indécent qu'un évêque réclame les droits de l'apostolat & les priviléges de la jurisdiction spirituelle, tandis qu'il abandonne son troupeau à des mains étrangeres, & qu'il va consommer, hors de son diocese, le patrimoine des pauvres de ce même diocese. De quelle efficacité peuvent être les conseils & les enseignemens d'un évêque qui manque hautement au premier de ses devoirs, & ne rougit pas de s'offrir en scandale aux clercs & aux séculiers de son diocese, & à ceux de la ville étrangere où il insulte, par sa présence, à Dieu, & aux hommes? Aucun évêque ne permet à ses curés de s'absenter de leur cure, & il n'est point de motif propre à fonder cette permission. Les devoirs du premier pasteur sont encore plus étendus; sa *résidence* est donc encore plus essentielle. Il est cependant des exceptions à la régle, & elles sont énoncées par le concile de Trente; savoir, un motif prédominant de charité chrétienne; une nécessité urgente; l'obéissance irrécusable au Souverain; l'utilité évidente de l'église ou de l'état. Ces cas exceptés, il est ordonné par le concile tenu à Rouen, en 1581, au chapitre des cathédrales, de donner avis au métropolitain, ou au concile provincial, de la non-*résidence* de leur évêque; & s'il arrivoit que cet évêque ne se rendît point à sa résidence, il est dit, par le concile de Trente, qu'il pourra être déposé. La *résidence* est encore ordonnée aux cha-

moines, par la raison que leur bénéfice les attache à la célébration des offices, & au chant du chœur; ainsi en acceptant le bénéfice, ils ont dû sentir qu'ils en embrassoient les devoirs. Et les devoirs, quand même on ne les jugeroit pas par le principe de la religion, sont imposés par la décence, & par le respect de soi. Personne n'ignore que le mépris public est la premiere peine attachée à quiconque ne fait pas sa charge. Il est ridicule d'imaginer qu'on peut jouir arbitrairement d'un revenu consacré aux œuvres pies, & se dispenser des autres obligations imposées par les fondateurs, par les loix & le bon ordre.

RESIDENCE, commission de résident. (Voyez *Résident*.)

RÉSIDENT, titre inférieur en dignité à ceux d'ambassadeur & d'envoyé, mais dont l'objet est le même. (Voyez *Ambassadeur*, *Envoyé*.) Par conséquent ils sont également sous la protection du droit des gens. Les Empereurs & les Rois envoient, quand leur intérêt l'exige, des *résidens* auprès des Souverains qui ne sont pas des têtes couronnées, & auprès des petites républiques, telles que Geneve & Luques.

RESIDENS, selon d'anciennes coutumes, étoient les vassaux, cerfs fixés par leur état au séjour de la terre de leur seigneur, & qui sans son aveu ne pouvoient se transporter ailleurs. Tout vassal de ce genre, étoit appellé *homme levant & couchant*: en Normandie, on les nommoit *vassaux du fief*.

RESIGNANT, est celui qui se dépouille de son bénéfice en en transportant le titre à un clerc dont il a fait choix. (Voyez *Résignation*.)

RESIGNATAIRE, est celui en faveur duquel un bénéfice a été résigné. (Voyez *Résignation*.)

RESIGNATION, dépouillement volontaire d'un bénéfice dont on est en possession. Le dépouillement se nomme *rémission*, quand on remet purement & simplement, au collateur ordinaire, le bénéfice dont on

jouissoit. Mais la *résignation*, lorsqu'on n'abdique un bénéfice qu'à condition que le sujet qu'on désigne pour y succéder en obtiendra la nomination, cette *résignation* se nomme *in favorem*. Elle doit être faite entre les mains du Pape. L'usage de résigner de la sorte, n'a commencé que sous le pontificat de Clément VII. Quand il s'agit d'un bénéfice en patronage laïc, la *résignation in favorem*, n'en peut être admise sans l'aveu du patron. Les cures de l'ordre de Malthe, ne peuvent être résignées ainsi, sans l'agrément du commandeur dont la cure dépend. Les bénéfices consistoriaux, (V. *Bénéfices*.) ne sont pas susceptibles de cette sorte de *résignation* : quelque valide qu'elle puisse être, elle n'emporte son effet qu'autant que le résignataire l'a fait notifier à la daterie de la cour de Rome (Voyez *Daterie*.) avant la mort du *résignant*. Celui-ci, quand il résigne en santé, & qu'il a exercé pendant dix ans au moins, les fonctions de son bénéfice, peut par l'acte de sa *résignation*, se réserver, en forme de pension, le quart ou le tiers du revenu du bénéfice. S'il résigne étant en danger de mort, il a le droit, quand il a recouvré la santé, de former son acte de regret, à la faveur duquel la *résignation* devient nulle, & il conserve sa jouissance. Pendant la Régale, (Voyez *Régale*.) le Roi peut admettre la *résignation in favorem*, des bénéfices simples, des bénéfices qui seroient à la collation de l'évêque, si le siege est vacant. Le droit des gradués (Voyez *Gradué*) ne préjudicie point à celui des résignataires. L'acte de *résignation* doit être reçu par deux notaires royaux, ou bien par un notaire royal, & deux témoins. Il a la même force, étant reçu & signé de l'évêque, contre-signé par son secrétaire, deux témoins & le résignant.

Resignation, au sens moral, exprime la parfaite soumission à un décret du ciel, ou aux ordres supérieurs. Il faut entendre par soumission parfaite, celle qui renonce à tout sentiment contraire, & qui se voue

sans

sans murmure & sans aigreur. Il suffit des lumieres de la raison pour se résigner ainsi à tous les décrets d'en-haut. Il n'est pas en effet de moyens plus puissants pour adoucir les contrariétés qu'on éprouve, & les rendre supportables. On lutte en vain contre le ciel, & même contre les forces majeures de la terre ; le combat qu'on y peut opposer n'est propre qu'à multiplier les maux qu'on éprouve. D'ailleurs, ce combat annonceroit la révolte contre la puissance de Dieu, ou la puissance qui la représente sur la terre. Dès-là on seroit livré au désordre le plus insensé. (Voyez *Courage*).

RESILIATION, anéantissement d'une convention par écrit, passé entre plusieurs personnes. Pour cet anéantissement, il est nécessaire que les parties intéressées y consentent, ou que l'autorité de la justice intervienne. Or la justice ne peut ordonner la résiliation que dans certains cas énoncés à l'article *Rescision*. (V. *Rescision*.)

La *Résiliation* se dit particulierement des contrats & des baux. On procéde juridiquement à la *résiliation* d'un bail, sans qu'il soit nécessaire de se pourvoir de lettres de *rescision* ; mais il est indispensable d'établir un dommage notable & résultant évidemment de la continuité du bail ; cependant on est tenu de toutes les dépenses & de tous les engagements entraînés par le bail, jusqu'au jour de sa *résiliation*.

RESINE, espece de gomme ou de beurre qui découle de certaines plantes ; ou que la chymie en extrait à la faveur de l'esprit-de-vin, ou des huiles. La *résine* est elle-même fort abondante en huiles, par conséquent inflammable, souvent odorante, & s'épaissit à mesure que ses parties subtiles s'évaporent. La médecine, & plusieurs autres arts employent la *résine*. Elle est la base des vernis, & elle entre dans la composition de beaucoup d'onguents.

RÉCIPISCENCE, retour à la sagesse, dont on s'étoit écarté. Il est toujours une peine attachée aux

égarements de l'esprit & du cœur. Cette peine, en excitant la douleur, excite nécessairement le repentir de s'y être exposé; de ce repentir naissent les réflexions solides, puisées dans la conscience, ou dans l'épreuve de la peine que nous endurons. De-là se forme la détermination d'abjurer l'égarement, de marcher dans une voye différente : cette détermination étant bien prise, & exécutée, la *récipiscence* est caractérisée. Mais, trop souvent, l'habitude vicieuse endurcit le cœur. Le cri de la conscience se ralentit, & l'on persiste à fermer les oreilles à la voix de la sagesse qui s'efforce de nous ramener.

RÉSISTANCE, action d'une force qui s'oppose aux efforts d'une force contraire. Par exemple, les ouvrages en maçonnerie qu'on construit sur les bords des rivieres, résistent à l'extension des eaux qui inonderoient la campagne, & les maintiennent dans leur lit. La *résistance* est momentanée ou durable. Elle est simplement momentanée, quand la force qui s'oppose est inférieure à celle qui combat. Elle est durable, quand les deux forces sont égales. Par exemple, un corps vigoureux & bien constitué, résiste pendant une saison entiere à la même intempérie de l'air, contre laquelle un corps délicat ne se défend que quelques jours.

La *résistance*, au sens figuré, est *moral* ou *politique*. Par *résistance morale*, nous entendons l'empire que la raison oppose à l'impétuosité des sens. Ne présumons pas de nos forces, parce que nous avons à résister chaque jour à tel ou tel vice, ou telle occasion périlleuse. Attendons l'instant, où notre passion favorite sera mise en jeu, pour juger si nous avons la force de résister aux déréglements qu'elle entraîne. On *résiste* sans mérite quand on n'est que foiblement attaqué ou tenté. Mais si le sang bouillonne, si la séduction persuade, si les sens entraînent, si la passion parle en maître, c'est alors que la *résistance* est méritoire. Pour acquérir cette force, il est nécessaire d'avoir contracté le goût

prédominant des vertus, & l'habitude la plus réguliere du bien. Il faut encore se transporter tout-à-coup dans l'avenir, discuter la valeur du présent, apprécier la noblesse de son être, estimer le maintien de sa force, prévoir quelle foule de précipices peuvent se rencontrer à la suite du premier. Le triomphe de la *résistance* dépend essentiellement de la vigueur qu'on oppose dès le premier combat ; le premier choc soutenu ; qu'on ne présume point encore de soi, qu'on ne brave pas le danger, qu'on l'évite au contraire autant qu'il est possible : voilà comment on peut se promettre de résister persévéramment à la voix trompeuse des vices, au délire des passions, à l'autorité d'une puissante enchanteresse.

RESISTANCE *politique* ; c'est l'obstacle qu'apportent les corps politiques d'une nation, ou des chefs particuliers, à l'exécution des ordres du ministere. L'obéissance à l'autorité qui gouverne, est un devoir pour tous les sujets, & l'autorité doit être respectée dans les mains à qui le Roi en confie le dépôt. Cependant lorsqu'il y a toute évidence que la religion du Roi a été surprise, qu'il a été entraîné à une détermination qu'on ne pourroit exécuter, sans qu'il regrettât lui-même, bien-tôt après, de n'avoir pas pris un parti différent ; alors, il appartient aux corps politiques, ou aux chefs particuliers, en certains cas, de suspendre l'exécution, jusqu'à ce que le Roi étant informé par leurs soins, ait notifié de nouveau sa volonté. Personne n'ignore la réponse du gouverneur de Bayonne, à l'ordre de massacrer les protestants que l'on trouveroit dans l'étendue de son gouvernement : « Je n'ai trouvé, dit-il, » que de bons & fideles sujets de Sa Majesté, & point » de bourreaux ». En rapportant cet exemple, j'indique assez quel genre de circonstances peut autoriser la *résistance* politique d'un chef particulier, & combien il est nécessaire, que l'injustice de l'ordre soit sensible, ou que le danger de l'exécuter soit imminent. Quant à

la *résistance* des corps politiques, elle ne doit avoir lieu que dans les mêmes cas, par rapport aux objets auxquels ils ont le droit de veiller; soit que ces objets intéressent leurs propres priviléges, bien fondés & bien établis; soit que la vigilance, & la fidélité de leurs fonctions, requierent les efforts de leur zele. Quant aux priviléges, le droit de les maintenir est d'autant plus incontestable que les monarchies ne different que par-là des gouvernements despotiques. Mais il faut bien examiner ce droit, remonter à la source, & savoir quels en sont le titre primitif, ou la concession solemnelle. Il faut observer encore que la *résistance* la plus légitime ne permet que le refus d'adherer, n'autorise que la persévérance des très-humbles représentations, & jamais aucun acte de violence. D'ailleurs, dans les détails d'administration, la souveraineté du Roi, annonce toujours ce qu'il faut lui rendre. Sans doute, il seroit quelquefois bien mieux que la chose ordonnée ne fût point faite; mais il résulteroit de là un très-grand inconvénient, & très-contraire à la constitution de la monarchie. Chaque chef particulier s'arrogeroit le droit de juger selon ses lumieres, jugeroit souvent très-mal, & la nation qui ne connoît qu'un maître en trouveroit à chaque pas. De-là naîtroient le désordre général, le trouble & l'anarchie qui fut toujours le plus grand des maux politiques.

RÉSOLUTIF : on nomme ainsi, en terme de chymie & de médecine, les substances & les médicaments qui ont la vertu de dissoudre les fluides épaissis, la conglutination des matieres; de rendre aux uns leur premiere fluidité, & aux autres la même division de particules qu'on y remarquoit avant leur concrétion. Les *résolutifs* agissent de deux manieres; savoir, en s'insinuant eux-mêmes dans les corps sur lesquels ils operent; ou bien en excitant l'activité du moyen propre à leur restituer leur premier état.

RÉSOLUTION, acte de la volonté pleinement

déterminée à l'exécution du parti qu'elle a pris. Ce acte est susceptible de sagesse ou d'erreur, de justice & d'injustice. Il est des gens qui prennent des *résolutions*, sans être en état de rendre compte du motif qui l'a déterminée. D'autres ont un motif, mais n'ont pas pris la peine de le comparer, d'examiner ce qu'il est en lui-même, & quelles suites il entraînera. Ceux-ci sont guidés par une passion, ou par un préjugé qui les aveugle, & dès-lors leur *résolution* est le principe d'une foule de désordres auxquels ils se livrent sans les sentir. Ceux-là se désistent aujourd'hui de la *résolution* qu'ils ont annoncée la veille, & en conséquence laissent toujours en perplexité les personnes qui ont à traiter avec eux. Les gens de mérite observent de ne prendre jamais légerement aucune *résolution* : mais aussi, après l'avoir prise, ils savent y persévérer avec fermeté. (Voyez *Fermeté.*) Un des êtres les plus dignes de pitié est un homme en place irrésolu par caractere. D'abord, cette irrésolution prouve qu'il manque des talens & des lumieres qu'exige l'exercice de sa charge: d'ailleurs, il en résulte que son administration est dirigée par les gens les plus hardis, les plus intriguants, & les plus captieux. Dès-là, tout ce qui est dans la dépendance souffre, & les vices se présentent comme les seuls moyens qui menent aux succès.

RESOLUTION, terme de chymie & de médecine, est l'effet produit par les résolutifs. (Voyez *Résolutif.*)

RESOLUTION, terme de mathématiques, est la solution d'un problême. (Voyez *Solution.*)

RESONNANCE, retentissement des sons. (Voyez *Son.*)

RESPECT, sentiment, ou signe extérieur qui rend hommage à la grandeur qu'on avoue, ou qu'on affecte de reconnoître. Tout ce qui porte avec soi un caractere de grandeur est dans une des classes du beau : or, le beau produit sur notre cœur & sur nos sens une impression forte à laquelle ils ne peuvent se refuser. Notre

admiration pour les chef-d'œuvres de l'esprit, ou de la main des hommes, est une sorte de *respect* pour l'œuvre même, & un *respect* réel pour son auteur. Il n'est point de *respect* plus caractérisé que l'aveu de notre infériorité personnelle, relativement à la supériorité que nous avouons. Ainsi, nous sommes contraints de respecter quiconque nous surpasse par le rang qu'il occupe dans la société, ou bien par les qualités propres à constituer la dignité de l'être raisonnable. Il est donc deux sortes de *respects* : l'un a pour objet les grades & les distinctions instituées par les hommes ; celui-là est un devoir de convention, que l'ordre social impose & exige ; l'autre sorte de *respect* se rapporte entierement aux qualités qui honorent l'ame, ou aux considérations du bien que nous avons reçu : celui-ci est fondé dans la nature ; le cœur le dicte indépendamment du précepte. L'appareil & le cortege des hommes élevés en grades n'a d'autre objet que de rendre sans cesse présente leur supériorité sur les autres citoyens, & d'éviter par-là que ceux-ci ne manquent au *respect* dont ceux-là sont jaloux de recevoir les marques. La grandeur de l'ame, pour être respectée, n'a pas besoin d'emprunter des moyens extérieurs : elle est assurée d'imprimer ce sentiment dans le cœur des personnes même qui lui en refuseroient les signes extérieurs. Le premier consiste purement dans les manieres ; le second est bien plus imprimé dans les ames, que manifesté au-dehors. Nous ne pouvons ni ne devons nous dispenser des *respects* imposés par la supériorité du rang, & la raison en est non-seulement fondée sur l'ordre établi dans la société, mais encore sur un principe de justice. Car enfin, d'où procede la distinction des rangs, sinon du plus ou moins d'importance de tels ou tels citoyens dans leur patrie ? (V. *Noblesse.*) Nous considérons encore dans la supériorité du rang la communication d'une partie du pouvoir souverain, & dans le pouvoir souverain, la représentation de

pouvoir divin. Les nuances & les gradations du *respect* sont différentes à proportion que le rang est plus élevé, & que nous en sommes à une plus grande distance. Le *respect* est plus profond & plus humble envers le Roi, il s'étend à moins de détails envers les sujets constitués en dignité : celui que nous rendons à nos pere & mere, & à nos ascendans directs, est fondé sur l'existence que nous leur devons, & sur les bienfaits dont ils nous ont comblé. (V. *Fils.*) Le *respect* pour les femmes est d'un tout autre genre ; ce n'est pas à leur supériorité que nous le rendons, puisque l'autorité appartient à notre sexe ; il n'est pas entraîné par leurs agrémens, parce que les agrémens n'impriment pas le *respect*, & qu'une femme privée de charmes a droit aux *respects* ainsi qu'une autre du même état. Sur quel fondement est donc établi ce *respect* ? Il faut le rechercher non dans ce siecle, ni dans une convention arbitraire, mais dans un droit acquis & mérité de leur part tandis que les mœurs furent pures. Alors une femme arrivoit dans la maison de son mari pour y présider à tous les détails de l'intérieur ; elle donnoit un grand nombre d'enfans, qui ne cessoient d'être les objets de ses soins ; sa modestie, son maintien, son propos, ses occupations, sa retenue, tout le cours de sa vie, annonçoient la pratique des vertus. Ainsi les hommes furent-ils contraints d'avouer que les femmes devoient être les objets de leur *respect*, & tous les honnêtes gens s'imposerent la loi de leur donner les marques d'un sentiment qu'elles imprimoient. Insensiblement ces marques ont passées en usage, & cet usage exige le *respect* des manieres envers les femmes même les moins respectables. Cependant celles-ci n'ont point à se plaindre quand on y manque, & les procédés légers de beaucoup d'hommes de ce siecle envers elles leur rappellent assez combien elles se sont écartées des mœurs qui imposent les *respects*. Il faut avouer aussi que la galanterie françoise est un autre

principe de notre *respect* envers les femmes. Je ne parle point de cette galanterie corrompue dont nous avons à rougir aujourd'hui; mais de celle qu'on professoit dans les beaux jours de la chevalerie On conçoit aisément qu'une femme digne de mériter de tels chevaliers avoit des droits bien assurés aux *respects*. Nous pouvons encore considérer comme une autre cause du *respect* pour les femmes, leur délicatesse, leur sensibilité, leur foiblesse & leur impuissance à venger les injures. Dès-là, nous nous sommes imposés ce *respect* comme un ménagement généreux; & lors même qu'il n'est que tel, celui qui se permet d'y manquer, hors certains cas extraordinaires, est mésestimable & mésestimé. Il suit de ces divers détails, qu'il ne suffit pas d'éprouver des *respects* extérieurs pour être persuadé qu'ils partent du fond du cœur. Trop souvent nous nous vengeons de cette contrainte par le mépris intérieur, & ce mépris nous est imprimé par les propres soins de ceux qui, satisfaits des avantages qu'ils tiennent de leur rang, se mettent peu en peine de l'honorer, & n'ont de grandeur que celle de leur place.

RESPECT DE SOI, attention à maintenir l'estime de nous-même, & à ravir à autrui tout droit possible de nous mésestimer; cette attention dépend du prix infini qu'on attache à l'honneur. A peine le perd-on de vue, qu'on est réduit à rougir de soi, & que le public nous envisage comme des êtres ignominieux. L'art de se respecter ne consiste pas seulement à éviter de faire une mauvaise action, mais encore à n'omettre aucune occasion de faire le bien auquel il nous sied de ne pas nous refuser: elle consiste dans l'ordre & la décence qu'on maintient dans l'intérieur de sa maison; dans le choix des sociétés qui honorent encore moins par le rang des personnes, que par leur mérite & leur honnêteté; dans la vigilance qui éclaire les subalternes qu'on emploie, & l'habileté à rencontrer les plus méritans: elle consiste encore dans la noblesse des

manieres ; dans l'horreur des moyens avilissans, quoiqu'utiles ; dans cette exactitude enfin d'une conduite qui nous laisse en toute occasion satisfaits, au moins du motif & des formes de nos déterminations.

RESPIRATION, action de la poitrine qui inspire & qui expire l'air. La *respiration* est donc composée de deux mouvemens contraires ; par le premier, l'air est attiré dans les poumons ; par le second, il en est repoussé. L'air est l'élément essentiel de tout animal terrestre & aërien. Il ne suffit pas à sa conservation qu'il existe dans un espace environné d'un air libre : il faut encore que cet air pénetre dans ses parties internes, qu'il circule avec le sang pour le rafraîchir, & pour lui donner de l'élasticité. Le grand avantage de l'air dans le corps animal est de faire passer le sang du ventricule droit du cœur dans le ventricule gauche, & d'être ainsi le moyen de la circulation du sang. (Voyez *Sang.*) Tels sont les effets de la *respiration*. L'expiration n'est pas moins essentielle : à son défaut, la quantité d'air seroit surabondante, & il en résulteroit un inconvénient égal à celui de la privation. « Dès qu'un enfant est né, *lit-on dans l'Encyclopédie*, » l'air qui entre dans la bouche & dans le nez, le fait » d'abord éternuer, met en jeu par cet éternuement » le diaphragme, & les nerfs intercostaux. La capa- » cité de la poitrine venant à augmenter par l'action » de ces muscles sur les côtés, &c. il resteroit un » espace entre la plevre, & la surface des poumons, » si l'air qui entre dans la glotte ne les distendoit, » & les rendoit contigus à la plevre & au diaphragme : » l'air dans ce cas presse les poumons avec une force » égale à la résistance de la poitrine ; de sorte qu'ils » demeurent en repos. Le sang circule moins libre- » ment, entre en moindre quantité dans le ventri- » cule gauche du cœur, de même que dans le cerveau, » & dans ses nerfs, & le sang artériel agit avec moins » de force sur les muscles intercostaux, & sur le dia-

» phragme. Les causes qui dilatoient au commencement la poitrine, venant à diminuer, les côtes » s'affaissent, les fibres distendues reprennent leur » premier état, les visceres poussent de nouveau, le » diaphragme reprend sa contrainte, ce qui diminue » la capacité de la poitrine, & oblige l'air à sortir des » poumons, & c'est en quoi consiste *l'expiration*. Le » sang circulant immédiatement avec plus de vîtesse, » se porte en plus grande quantité au cerveau, & dans » ses muscles; les causes de la contraction des muscles » intercostaux & du diaphragme, se renouvellent, » & l'inspiration recommence. Voilà la vraie maniere » dont se fait la *respiration*.

Il suit de-là que toute personne privée à un certain degré de la faculté de respirer, meurt aussi-tôt. Cette faculté est interrompue chez tout animal qui se noye, qu'on pend, ou qu'on étrangle, qu'on enferme dans un espace dont on pompe l'air, ou bien dont les parties internes éprouvent une dilatation qui comprime le mouvement naturel de la poitrine, ou l'action des poumons. (Voyez *Poumon*.) La compression de ces parties, lorsqu'elle se fait sentir par degrés, commence par rendre la *respiration* pénible : à cet état succede bientôt celui de l'étouffement, maladie cruelle, qui semble offrir sans cesse l'instant de la mort, & répand dans l'ame une noire mélancolie. Alors le sang est gêné dans sa circulation, il s'épaissit, ou se coagule; & si l'on n'emploie pas promptement des remedes spécifiques, on ne doit s'attendre qu'à une fin prochaine, ou à une vie languissante. Au nombre de ces remedes, je me garderai bien d'adopter la saignée : elle soulage, en effet, dans l'instant, & pour quelques jours; mais la maladie n'en est ensuite que plus fréquente & plus cruelle. Pour la guérir, il est nécessaire d'en connoître la cause, & de s'occuper à détruire celle-ci. Les terreurs subites, les pleurésies, les chagrins vivement sentis, produisent

l'étouffement. Contre cette derniere cause, il n'y a de remede que dans la dissipation & dans le plaisir, si l'on est capable d'en goûter quelqu'un. On remédie à la pleurésie par les sudorifiques, les cordiaux, & les topiques, sur le côté souffrant. Quant aux effets des terreurs subites, s'ils n'ont pas été assez violens pour altérer avec excès le méchanisme animal, le tems, le régime, l'exercice, la musique & les choses agréables y remédient.

RESPLENDISSEMENT, effet d'une grande lumiere qui se reflêchit sans obstacle : ce mot exprime aussi l'effet d'un haut degré de gloire dont l'éclat s'est répandu. (Voyez *Splendeur*.)

RESSEMBLANCE, conformation de deux ou de plusieurs corps, telle qu'ils semblent offrir chacun aux yeux les mêmes traits. La *ressemblance* peut aussi se remarquer entre les caracteres, les idées, ou les opérations de l'ame, ou les circonstances. (Voyez *Uniformité*.)

RESSENTIMENT, impression profondément gravée dans l'esprit & dans le cœur, toujours prête à ressortir & à se manifester. En général, le mot *ressentiment* n'est pris qu'en mauvaise part, & il exprime le souvenir d'une injure. Il est possible & généreux de renoncer à la vengeance ; (Voyez *Vengeance*) mais on n'est pas le maître d'effacer le *ressentiment*. Il est possible & généreux de faire du bien à celui qui nous a fait du mal ; mais en même-tems que l'on exerce envers ce dernier le caractere de bienfaiteur, on ne peut y être déterminé par l'attachement qu'il inspire ; quelque effort même que l'on fasse, il n'y a pas moyen de l'estimer. Tel est notre amour propre, que dès qu'il a été offensé, il s'indigne & se révolte contre l'auteur de l'offense, & que jamais le souvenir de celui-ci ne se retrace à l'esprit, sans que l'indignation produite par son injure ne se renouvelle dans l'ame. Avec quelles précautions ne devons-nous donc pas

nous comporter dans la société ? Avec quelle attention ne faut-il pas éviter de nous y faire des ennemis ? Ce n'est pas que cette considération doive altérer en nous le sentiment de justice : il seroit non-seulement contraire à l'honneur, mais même mal-adroit de craindre le *ressentiment* d'un homme qu'on traiteroit selon ses mérites, & de ne pas prévoir le *ressentiment* du public qui s'indigne toujours contre tout acte qui blesse l'équité.

Ressentiment, se dit aussi de l'effet d'une cause morbifique, dont le levain n'ayant point été entierement extirpé, excite de tems en tems des sensations qui font appréhender la rechute. Il est sage de pourvoir aussi-tôt à tout *ressentiment* de ce genre, & d'employer les moyens propres à expulser parfaitement le levain qui subsiste; sinon, on s'expose à une maladie plus dangereuse que la précédente. (V. *Rechute.*)

RESSERREMENT ; c'est l'adhésion intime des parties qui constituent un corps. Le *resserrement* est l'opposé du relâchement : celui-ci annonce une distension lâche ; celui-là une liaison solide & forte des différentes particules. Cette liaison, proportions gardées du volume, est la cause de la dureté & de la pesanteur des corps. C'est le propre du froid de resserrer, & il resserre en combattant l'action de la chaleur, dont le premier effet est de dilater.

On entend aussi par *resserrement* la constitution saine & solide des intestins, qui produisent l'astriction des sécrétions. Cette astriction est le signe d'un tempérammment robuste, & d'une bonne santé : il est inutile d'observer qu'elle seroit dangereuse si elle devenoit extrême. Le *resserrement* est l'effet qu'on se propose de produire dans le traitement du dévoiement, des hémorragies, & des autres maladies causées par la laxité des humeurs, ou la distension des fibres.

RESSORT ; c'est, ainsi que l'a très-bien exposé le Dictionnaire de Trévoux, « la faculté naturelle

» qu'ont les corps de se remettre en leur premier état, » quand on leur a fait violence pour les en faire sor- » tir, soit en les pliant, soit en les comprimant. Les » arcs bandés ne font leur effet, quand on les lâche, » que par une vertu élastique, ou de *ressort*. La cause » du *ressort* est l'effort que fait la matiere subtile pour » passer dans les pores de la chose courbée; ces pores » ayant été rétrécis par la compression de la partie con- » cave de la chose courbée, ne laissent plus à cette » matiere subtile la même liberté de passer qu'aupara- » vant: de sorte que faisant effort pour passer, elle » oblige la chose courbée à retourner dans son pre- » mier état. La puce ne saute si haut, que par la vertu » élastique d'un petit *ressort* qu'on apperçoit avec le » microscope. »

RESSORT des machines, est la piece à laquelle toutes les autres correspondent, & qui les met en mouvement à l'instant où elle-même le reçoit.

RESSORT, au sens figuré, est le moyen qui donne l'impression, qui fait agir, mouvoir, & détermine tout ce qui doit concourir à une même fin. Les honnêtes gens ne connoissent qu'un seul *ressort* dans leurs affaires; savoir, d'offrir la justice ou la convenance des choses qu'ils desirent. Pour les méchans, ils emploient sans scrupule, & sans choix, tout *ressort* qui leur semble être utile à leurs vues.

RESSORT, signifie encore l'étendue d'une jurisdiction. Ainsi, tous les citoyens domiciliés dans l'étendue d'un bailliage, ou d'un présidial, ou d'une sénéchaussée, sont du *ressort*, c'est-à-dire justiciables de ce tribunal. Les différentes cours de justice d'une province ont pour *ressort* la cour supérieure de la province; c'est-à-dire, que les sentences des tribunaux inférieurs sont susceptibles d'être portées, par appel, à la cour souveraine qui a le droit de les confirmer, de les modifier, ou de les mettre au néant. Cette sorte de *ressort*, savoir la voie d'appel, n'a commencé d'être

établi que sous le regne de S. Louis. Le *ressort* n'est pas moins déterminé pour le genre des personnes, que pour le genre d'affaires. Les discussions relatives aux faits de guerre sont exclusivement du *ressort* de la connétablie. Les matieres bénéficiales, & certaines autres affaires d'attribution, sont du *ressort* du grand-conseil. Les objets relatifs à la jurisdiction ecclésiastique contentieuse, sont du *ressort* des officialités. Les procès qui s'élevent de citoyen à citoyen à l'occasion des intérêts particuliers de leur fortune, ou de leur vie, ou de leur honneur, sont du *ressort* des bailliages, des sénéchaussées, des vigueries, des présidiaux, & ressortissent par appel aux parlemens. Les différends qui roulent sur l'emploi des deniers publics sont du *ressort* de la chambre des comptes. Les objets relatifs à la perception des droits d'aides, sont du *ressort* de la cour des aides. Les faits qui ont rapport aux monnoies sont du *ressort* de la cour des monnoies. Les faits concernans les eaux & forêts sont du *ressort* des grueries, & par appel, de la table de marbre. Les affaires contentieuses des commensaux de la maison du Roi, & autres privilégiés, sont du *ressort* de la prévôté de l'hôtel. Les discussions relatives aux rentes constituées sur l'hôtel-de-ville, à la municipalité, au commerce de la riviere, aux ports, sont du *ressort* du prévôt des marchands. Les délits des vagabonds, gens sans aveu, voleurs de grand chemin, &c. sont du *ressort* du grand prévôt. Les délits commis dans une armée sont du *ressort* du prévôt de l'armée. Il est défendu à chaque tribunal de connoître des affaires qui ne sont pas de son *ressort*. Quand il entreprend sur la jurisdiction d'autrui, on ne doit pas le reconnoître, ni répondre à ses interpellations; mais se pourvoir pour amener l'affaire au *ressort* naturel.

RESSOURCE, moyen propre à réparer un mal, à protéger une entreprise, à préserver d'un danger. Les *ressources* contre les maux, doivent être calculées se-

lon le genre du mal, & chaque genre se subdivise en un nombre prodigieux d'especes. Le détail en étant infini, nous nous bornerons à observer par rapport aux *ressources* qui s'offrent à l'infortune, qu'à quelque degré qu'elle soit portée, il faut avoir le courage de la supporter, & d'expirer même plutôt que de recourir aux moyens qui deshonorent : observons encore que trop souvent c'est l'espoir des *ressources* qui nous précipite dans les égarements. Mais combien de fois cet espoir n'est-il pas abusé ? A quel genre de *ressources* bien différentes de celles qu'on avoit envisagé n'est-on pas réduit ? Combien de *ressources* sont plus cruelles & plus humiliantes que le mal même qu'on endure ? Il est une *ressource* ouverte à tous les hommes, contre l'indigence, c'est le travail : & le travail est d'autant plus préférable à tous les autres moyens, que non-seulement il est le seul assuré, mais qu'il met à l'abri des insultes que les hommes font à l'infortune. Préparons-nous, à nous-même, des *ressources* personnelles qui nous dispensent de la nécessité de mandier celle d'autrui. Ces *ressources* personnelles consistent dans le choix d'un état ; & dans l'application vigilante à acquérir les connoissances qu'il exige : elle consiste encore dans le soin de nous former une façon de penser déterminée par les grands principes, & d'ailleurs indépendante des vains jugements de la multitude, & sur-tout animée par le mobile de l'honneur austère, qui n'estime que ce qui est vertueux. Il est un âge où les *ressources* nous échappent, où nos forces défaillantes se refusent aux plaisirs, où le poids des années qui nous accable, semble accabler aussi ceux qui nous approchent, où le monde nous fuit & nous évite, où nos proches paroissent bien souvent attendre avec impatience la dépouille de notre fortune. Dans ce concours de circonstances, quelles *ressources* n'est-il pas nécessaire de rassembler en soi, pour ne pas détester la lumiere du jour ? Si les remords de notre vie passée se joignent aux images

cruelles qui nous environnent, avec quelle horreur ne descend-on pas au tombeau ? Mais, la paix de la conscience, la satisfaction qui naît des bonnes actions qu'on a faites ; le goût de la lecture, la méditation de la nature, le plaisir de faire encore du bien, une philosophie chrétienne ; voilà, les *ressources* propres à charmer les dégoûts de la vieillesse. Dans tous les cas, il est bien sage de se ménager des *ressources* pour l'avenir. Au plus haut degré de fortune, parmi les avantages de la supériorité du rang & de l'esprit, il faut sentir qu'on peut être exposé aux plus violents orages, & se mettre au niveau des honnêtes gens, pour s'en faire des amis.

RESSOUVENIR : souvenir qui se retrace plus promptement, mais qui est aussi plus foible & moins certain que le souvenir, & dont l'objet est plus éloigné : telle est la distinction à faire entre ces deux mots. (Voyez *Souvenir*).

RESTAURANT, aliment, ou remede propre à donner à l'estomac & aux liqueurs animales, de la vigueur & de l'activité. (Voyez *Restauration.*)

RESTAURATION, rétablissement de la vigueur animale. (Voyez *Vigueur.*) *Restauration*, se dit aussi de la réparation des choses dégradées, & auxquelles on rend leur premier état.

RESTE, c'est la partie qui demeure d'une chose dont l'autre partie a disparu, ou a été employée. *Reste*, signifie encore le complément d'un tout. Ainsi jouer son *reste*, c'est risquer la totalité de son argent.

RESTITUTION, c'est l'acte par lequel on rend à quelqu'un un bien, à lui appartenant, qu'on avoit en sa possession. Le payement d'une somme qu'on a empruntée ou qu'on s'est engagé d'acquitter pour prix d'une vente est une *restitution* ; mais ce mot a une acception toute particuliere, dès qu'il s'agit de rendre une chose qu'on avoit usurpée, ou un bien dont on étoit possesseur de mauvaise foi. L'usurpation & la possession de mauvaise foi, ne sont rien moins qu'un vol, un

un brigandage, & une continuité de crime. (Voyez *Brigandage, Vol.*) Tout ce qui est acquis par les voyes illicites, par le dol, par la violence, par l'exaction, par la concussion, par l'abus de confiance, est également restituable, parce que ces moyens caractérisent le brigandage & le vol. Si l'objet usurpé a rapporté des fruits, il ne suffit pas de le remettre dans les mains du propriétaire légitime : on est encore indispensablement tenu de restituer la valeur des fruits qu'on a perçue. On se pourvoit par la voie civile ou par la voie criminelle, pour obtenir *restitution*: la voie civile a lieu dans les occasions où l'on a été lésé considérablement dans une convention ou dans une vente: en pareil cas la *restitution* doit être requise juridiquement dans les dix ans, à compter de l'époque de l'acte dont la lésion est constante.

La voie criminelle est indispensable lorsqu'on veut recouvrer un bien usurpé par le vol, par l'exaction, ou la concussion, ou le brigandage. (Voyez *Procédure criminelle.*) Cette voie entraîne des peines afflictives contre les coupables. Les chambres de justice instituées sous différents regnes, contre les traitants, ont eu pour objet de leur faire restituer les sommes immenses usurpées par leur rapine. Il n'a pas résulté de ce moyen le bien qu'on devoit en attendre, parce que les procédures ont été fort dispendieuses, & que l'emploi des sommes restituées a tourné bien plus au profit de quelques particuliers qu'à celui des traitants. Cependant Colbert avoit ordonné qu'on mît des garnisons chez les présidents à mortier même, qui avoient épousé des filles de traitants. Aujourd'hui le ministre des finances peut se dispenser de l'appareil d'un tribunal. Comme étant très à portée d'avoir un état suffisant des usurpateurs, & des objets de leur usurpation, il lui suffiroit de leur parler très-sérieusement à l'oreille, pour se procurer les *ressources* que lui fourniroient les restitutions les plus justes.

Restitution s'entend aussi quelquefois tout simplement comme *réparation*. Ainsi l'on dit qu'on a restitué l'honneur d'un homme qui avoit été calomnié ; la mémoire d'un défunt qui avoit été injustement décrié ou même condamné.

Restitution, dans le sens physique, est l'effet du ressort qui remet en leur premier état les choses qui avoient été comprimées. (Voyez *Ressort.*)

Restitution, en terme de l'art numismatique, se dit des médailles auxquelles on a ajouté, la seconde fois qu'on les a fait frapper, le nom de l'empereur qui à ordonné cette nouvelle fabrication.

RESTRICTION ; c'est l'exception qu'on fait. (V. *Exception.*) Quelqu'étendue qu'on donne aux pouvoirs confiés, il est toujours sous-entendu qu'on ne doit en user qu'à l'avantage de la personne qui commet le soin de ses intérêts : s'il arrive qu'on soit contraint d'en sacrifier partie, on ne doit s'y déterminer que dans l'extrémité qui exige ce sacrifice, comme le seul moyen d'éviter de plus grands maux.

RESULTAT ; c'est ce qui a été conclu ou arrêté ; c'est encore la conséquence essentielle d'un raisonnement, ou d'un dessein, ou d'une opération.

RÉSUMPTION, exposition concise des objets principaux d'un discours, ou des divers moyens utiles ou contraires à une opération. Les personnes élevées aux grandes places, doivent, d'après le compte qui leur est rendu par ceux qui veillent sous leurs ordres, résumer & peser leurs rapports, afin de se déterminer au parti le plus sage & le plus éclairé.

RÉSURRECTION, retour à la vie qu'on avoit perdue. (Voyez *Mort*, *Vie.*) Un court espace est le terme de notre vie, & auquel notre corps, après avoir été séparé de notre ame, se dissout. La religion nous enseigne que nous recouvrerons un jour une vie immortelle ; cette vie ne s'entend pas de celle de l'ame, qui, immortelle par son essence, ne peut cesser

d'être; mais elle exprime que le corps dont nous avons été dépouillés se réunira de nouveau à notre ame, pour ne s'en séparer jamais. Dans cet état, les corps, selon qu'il est indiqué par saint Matthieu, seront impassibles, transparents, légers & lumineux. La *résurrection* de J. C. est le sceau le plus puissant de la vérité de la religion chrétienne. Notre foi seroit vaine si le Sauveur du monde n'étoit pas ressuscité; mais des témoignages trop authentiques & trop invincibles, nous confirment cette résurrection, pour qu'il soit libre de la révoquer en doute. Le miracle opéré par J. C. sur le cadavre du Lazare, est un prodige qu'il n'appartenoit qu'à Dieu d'opérer: cependant cette *résurrection* n'étoit pas absolue; c'est-à-dire, que le Lazare ne recouvra la vie que pour la perdre de nouveau, & qu'il descendit une seconde fois au tombeau, d'où il ne ressuscitera qu'au jour de la *résurrection* générale du genre humain: Cette *résurrection* annonce que le monde entier doit finir; que tous les hommes périront, que la terre sera réduite en désert, que l'univers retournera dans l'état du cahos d'où il a été tiré. C'est alors que les êtres créés à l'image de Dieu, reprendront la forme sensible & la matiere dont ils auront été dépouillés, & que le souverain Juge, rendant à chacun selon qu'il aura mérité, fixera invariablement le sort de ses créatures. La *résurrection* des morts fait partie des dogmes du christianisme. Ce même dogme étoit chez les Juifs un des principaux articles de leur croyance religieuse. Cependant il existoit chez eux une secte, celle des Saducéens, qui se refusoit à cette croyance. Jesus-Christ ayant ensuite annoncé la *résurrection* des morts comme une des vérités de sa loi, a banni tous les doutes à cet égard.

RÉTABLISSEMENT; c'est le moyen qui répare la dégradation d'une chose, & qui la remet dans le même état où elle avoit été précédemment. Ce mot s'applique aussi à la santé, & signifie le recouvrement entier des forces & de l'économie animale. Par-là il

differe de la convalescence, qui indique, à la vérité, la fin d'une maladie; mais exprime en même tems l'état d'un corps encore foible, & mal assuré.

RETARDEMENT, (Voyez *délai*.) Ce mot signifie aussi suspension, défaut d'activité. Par exemple, on dit qu'une montre retarde, lorsque l'aiguille ne parcourt pas entiérement, dans le terme précis, l'espace d'une heure à l'autre. Les montres qui ne sont pas parfaites, éprouvent cet inconvénient dans les jours où le tems est lâche; la même chose arrive quand le balancier frotte sur la coulisse de la montre, parce qu'en pareil cas, son mouvement ralenti influe sur les autres piéces de la montre.

RETENTION, exprime l'acte de celui qui retient une chose en sa possession.

RETENTION, en termes de médecine, est l'action des vaisseaux qui retiennent les humeurs. Ainsi la rétention est salutaire, ou morbifique. Elle est salutaire lorsqu'elle est combinée par proportion de l'économie animale. Elle est morbifique lorsque les humeurs retenues péchent en qualité ou en quantité.

RETENTION *d'urine*, maladie produite par le séjour des urines dans la vessie, lorsque celle-ci perd la faculté de s'en débarrasser. La pierre formée dans la vessie, les excroissances charnues, & une inflammation considérable dans cette partie, causent également la *rétention* d'urine. C'est un des maux les plus cruels, & qui exige les secours les plus prompts.

RETENTISSEMENT, continuité d'un son qui raisonne, pendant un certain tems, dans les lieux concaves. Cet effet a pour cause les ondulations de l'air, qui étant agité, éprouve cette agitation plus long-tems dans un lieu où il est contraint de circuler autour de lui-même.

RETENUE, respect des bienséances, prudence soutenue, attention à calculer toutes les nuances, afin d'y conformer ses discours & ses actions, modestie

sous tout l'extérieur. Les femmes & les filles sont obligées à bien plus de retenue que les hommes. Elle doit se marquer non-seulement dans leur discours, mais dans le maintien le plus décent, & par un regard qui annonce la pudeur & la modestie.

RETENUE, signifie encore la déduction qu'on fait sur un paiement, soit en compensation d'un objet dû, soit pour acquittement d'un impôt. Ainsi les trésoriers des deniers royaux font une *retenue* sur les gages & sur les pensions des officiers; cette *retenue* les acquitte de la taxe personnelle à laquelle ils sont imposés. Le Roi accorde, quand il lui plaît, des brevets de *retenue* aux sujets qui font l'acquisition de charges vénales qui s'éteignent à la mort du possesseur: au moyen de ce brevet, l'héritier est fondé à répéter du successeur la somme stipulée par le brevet: ainsi la totalité de la finance n'est point perdue.

RÉTICENCE, affectation à taire quelque détail sur un objet dont on parle. La *réticence* est quelquefois l'effet de l'art le plus malin. Celui qui, médisant de son prochain, s'arrête dans son discours, & paroît s'arrêter par prudence ou par générosité, répand des soupçons arbitraires, souvent plus funestes, que ne l'auroit été l'exposition du détail qu'il a tu.

RÉTINE; c'est la dernière & la plus intérieure des tuniques de l'œil, configurée en forme de rêt. » Elle naît de la substance du nerf optique dilaté, » c'est pourquoi elle est molle & blanche, & ressemble à de la cervelle délayée, ou à du papier » huilé, & elle a la transparence de la corne de lan» terne: c'est en cette partie que se fait la vision ou » l'impression des images des objets, par le moyen » des rayons de lumière qui partent de chaque point » de l'objet, qui se brisent dans le crystalin, & vont » se peindre au fond de l'œil, sur la *rétine*. (Dict. de » Trev.) ».

RETIRATION, terme d'imprimerie: c'est l'im-

pression du côté de la feuille opposé au côté qui vient d'être imprimé.

RETORSION; c'est l'avantage qu'on tire du propre argument d'un adversaire, contre qui l'on dispute, pour s'en servir contre lui, & le combattre victorieusement. Toutes les fois que ce moyen s'offre, on ne doit pas le négliger, parce qu'il n'en est aucun autre qui soit aussi puissant pour persuader l'adversaire de sa défaite; mais en rétorquant son argument, il faut éviter la tournure sophistique; car le sophisme, quoique propre à séduire, ne porte jamais la conviction.

RETOUR, action d'un corps qui revient au même lieu d'où il étoit parti, ou bien c'est le renouvellement d'une cause, ou d'un effet qui avoit cessé pendant un tems.

RETRACTATION, désaveu d'un témoignage qu'on avoit donné, ou d'un jugement qu'on avoit porté, ou d'une assertion qu'on avoit établie. Quoique l'amour propre soit toujours plus ou moins mortifié par une *rétractation*, il y auroit bien plus à rougir si l'on s'y refusoit, lorsque l'honneur & la vérité en imposent le devoir. Pour éviter, autant qu'il est possible, la nécessité de nous rétracter, il faut peser nos déterminations & nos démarches avec beaucoup de sagesse. Quelque attention qu'on apporte, on ne doit point s'attendre qu'on ne se trompera jamais. Dès qu'on a été trompé, & qu'on reconnoît l'erreur, il y a de la noblesse à se rétracter avec franchise.

RETRACTION, terme de médecine, (Voyez *Contraction*.)

RETRAIT *lignager*, droit de revendiquer un bien fonds, ou partie d'un héritage aliéné par le propriétaire, en remboursant l'acquéreur: ce droit appartient aux plus proches parents du vendeur, & il a été établi comme un moyen de conserver les biens de famille dans la famille même. Ainsi toutes les fois que l'on vend un bien fonds, le plus proche parent peut revendiquer à son profit l'objet de la vente, en se soumettant

toutefois aux conditions du contrat de vente. Ce droit doit être exercé dans l'année, à compter du jour où le contrat à été passé, & il expire dès que cette année est révolue. Le *retrait lignager* tire son origine d'une ancienne loi du royaume, qui ne permettoit point d'aliéner les propriétés foncieres, sans l'aveu des héritiers présomptifs.

RETRAIT *ducal*, droit accordé par l'édit de mai 1711, à l'aîné des mâles descendants en ligne directe d'un duc & pair, de retirer les duchés-pairies échues à des filles de leur maison, en leur en remboursant le prix, dans l'espace de six mois, sur le pied du denier vingt-cinq du revenu actuel. Ce droit passe de degré en degré aux mâles de la famille, au défaut ou au refus des aînés des premieres branches.

RETRAIT *ecclésiastique*, droit imprescriptible qu'ont les ecclésiastiques, de racheter les biens aliénés qui appartenoient à l'église. Un édit de Juillet 1702, les a maintenus dans ce droit.

RETRAIT *féodal*, droit de puissance de fief, en vertu duquel le seigneur dominant, est autorisé à revendiquer & à retenir le fief de la mouvance aliéné par son vassal, à la charge de rembourser à l'acquéreur le prix stipulé dans le contrat de vente, & les frais indispensables qu'à fait l'acquéreur : l'époque de ce droit date de l'époque de l'hérédité des fiefs, qui n'étoit point d'usage avant Charles-le-Chauve. Les fiefs n'ayant été accordés avant 877, qu'à titre de récompenses militaires ; en accordant l'hérédité on établit le droit de *retrait* en faveur du seigneur, afin de lui donner la faculté de réunir le fief servant au fief dominant ; d'éviter que ce fief servant ne fût vendu par des manœuvres secrettes au détriment d'une partie des droits de lods & ventes, & de ne point exposer le seigneur dominant à avoir un vassal qui lui déplût. Le *retrait* a lieu dans tout le royaume, excepté dans le pays de la Salle, bailliage & châtellenie de Lille en Flandres ; mais on ne peut l'exer-

cer, dans les cas de mutation par échange, ou par cession, directe ou collatérale, ou par donnation, ou par legs. Dans certaines coutumes, le seigneur n'a que quarante jours pour se déterminer à user du droit de *retrait*, ou d'y renoncer. D'autres coutumes lui accordent l'an & jour. Le terme ne commence à courir que du jour où le contrat de vente lui est notifié. Quand il y a concurrence de *retrait lignager* & de *retrait féodal*, le *retrait lignager* est préféré. Si le fief dominant appartient à plusieurs co-seigneurs, chacun peut retirer sa part; mais l'acquéreur a le droit d'obliger le premier qui use de son droit de retirer le tout. S'il y a de la fraude dans le contrat de vente, le délai prescrit pour le *retrait* ne commence à courir que du jour où la fraude est devenue notoire. Le fermier du seigneur dominant peut user du même droit de *retrait*, au nom de ce seigneur, si ce pouvoir se trouve stipulé dans le bail de fermage: le seigneur peut aussi transporter, à son gré, son droit à un tiers. La demande en *retrait* doit être formée au siége-royal du ressort de l'acquéreur, & lui être signifiée par huissier, avec les offres réelles du même prix comptant porté dans le contrat de vente. Cette assignation est valable même après le délai, pourvu que dans le cours de ce délai le seigneur dominant ait fait sa déclaration en forme, de la détermination qu'il a prise d'user de son droit de *retrait*. Le mari est fondé à retirer le fief mouvant de la seigneurie de sa femme, quand même elle n'y consentiroit pas. La femme peut aussi se faire autoriser par justice pour retirer le fief servant, aliéné dans la mouvance de sa seigneurie, lorsque son mari se refuse à adhérer au desir de sa femme sur cet objet. Le tuteur est toujours habile à retirer au nom de son pupille. Si le tuteur n'a point usé du droit dans les délais, le pupille s'en trouve déchu, & ne pourra réclamer dans sa majorité. En Normandie, & dans quelques autres coutumes, le *retrait* s'étend non-seulement sur tous les propres, mais aussi sur les acquêts.

Retraits, en terme d'agriculture : on nomme ainsi les bleds qui mûrissent sans se remplir de farine ; c'est-à-dire, qu'ils en rendent la moitié moins que les bons bleds ; la plus grande partie de leur substance est en son. D'ailleurs ils sont très-propres à ensemencer les terres, parce qu'ils germent parfaitement. Les bleds sont sujets à être *retraits* quand leur tuyau est versé avant la maturité, ou qu'après avoir mûri dans des tems humides, ils éprouvent tout-à-coup des chaleurs brûlantes.

RETRAITE, séjour écarté du tumulte du monde ; & des affaires publiques, & des projets ambitieux. La *retraite* se trouve à la ville ainsi qu'à la campagne ; mais à la ville on est toujours exposé à voir & à entendre les choses qui la *retraite* troublent. Il faut donc la chercher à la campagne, où il est libre d'en jouir sans contrariété. Le commerce du monde laisse un si grand vuide dans le cœur ; offre chaque jour un tableau si révoltant de faussetés, de perfidies, de passions cruelles, que ce tableau suffit pour inspirer à une ame honnête le goût de la *retraite*. L'état & les obligations des citoyens, indépendamment des devoirs indispensables des autres professions, s'opposent à ce goût. Il n'est que les gens absolument inutiles, ou uniquement livrés à un soin champêtre, à qui il soit libre de vivre dans la *retraite*. Cependant quelqu'étendue d'obligations qu'on ait à remplir, il est bien sage & bien utile de se ménager, par intervalles, un certain nombre de jours, où l'on s'étudie soi-même dans la *retraite*, où l'on observe, sans prévention, & le fond de son cœur, & sa passion dominante ; & sa conduite dans l'exercice de ses fonctions, & le tableau général de la société & celui des sociétés particulieres qu'on pratique. C'est dans le silence de la *retraite* que les objets peuvent s'offrir sous leur vrai point de vue, que les phantômes & les illusions s'évanouissent, qu'on devient capable d'apprécier la juste valeur des choses.

Retraite, en termes de spiritualité ; c'est un

espace de tems ordinairement borné à huit jours, pendant lesquels les gens du monde se dégagent de tout soin temporel, pour se livrer uniquement à la méditation des vérités éternelles, au repentir de leurs fautes, aux pratiques de la pénitence, à la priere, & où ils s'appliquent à raffermir dans leur cœur la résolution de mener à l'avenir une vie plus chrétienne qu'auparavant. Les ecclésiastiques & les religieux, pendant leur *retraite*, redoublent leurs exercices ordinaires, s'imposent rigoureusement les actes de pénitence, & observent un recueillement austere. On n'est promu à aucun ordre de l'Eglise sans avoir passé dans la *retraite* les jours qui précedent immédiatement. Ces *retraites* sont d'autant plus nécessaires aux personnes vouées à l'Eglise, que l'habitude continuelle de leurs fonctions peut les conduire à y vaquer par routine: dès-là, il importe de ranimer leur ferveur par un moyen qui leur rappelle & leur persuade la sainteté indispensable de leur état.

Retraite, terme d'art militaire; marche rétrograde d'une armée, ou d'un corps de troupes, qui en étant venu aux mains avec les ennemis, ou étant raisonnablement fondé à appréhender leur approche, s'écarte de leur présence, ou prévient leur arrivée, pour éviter sa défaite. Il est peut-être aussi habile de bien diriger une *retraite*, que de bien ordonner une bataille. Dans les *retraites* on doit éviter sur-tout la confusion, car elle offriroit l'image d'une déroute, & répandroit la consternation. Il s'agit de ramener aussi toute son artillerie, & tous les bagages. Pour se retirer en bon ordre, il est nécessaire que les divisions & les partis détachés se soutiennent mutuellement, & se replient les uns sur les autres, en observant néanmoins des intervalles suffisants. Il est nécessaire de rendre la poursuite difficile aux ennemis, soit en rompant les ponts ou les gués, si l'on est séparé par une riviere, soit en multipliant les embarras dans les dé-

files qu'on laisse derriere soi, soit en postant des embuscades dans des ravins, soit en plaçant de l'artillerie sur des hauteurs fortifiées. La prudence exige qu'un général soit toujours assuré de ses derrieres, pour y faire retirer son armée; qu'il en connoisse exactement le local, afin d'y choisir des postes avantageux; qu'il soit cotoyé par des partis qui observent sans cesse ce qui se passe au loin, & que son arriere-garde soit composée de troupes capables d'en imposer aux ennemis.

On nomme aussi *retraite* dans l'art militaire, l'heure à laquelle les soldats sont obligés de se retirer dans leurs quartiers, ou dans leurs tentes. Cette heure est annoncée par le son des tambours, ou par d'autres instrumens de guerre.

RETRAITE *d'un officier;* c'est la démission qu'il donne de son emploi militaire. Quand elle est agréée du ministre, & qu'elle a été précédée de services suffisans, le Roi accorde à l'officier une pension de *retraite*.

RÉTRÉCISSEMENT, diminution de l'étendue d'une chose.

RÉTRIBUTION; c'est le profit pécuniaire attribué à un travail ou à un service. (Voyez *Prix*, *Récompense*, *Salaire*, *Valeur*.)

RÉTROGRADATION, mouvement d'un corps en arriere; c'est-à-dire, qui recule, au lieu d'aller en avant, & de suivre sa direction naturelle.

RETS, filet propre à la chasse ou à la pêche. (Voyez *Filet*.) Ce mot exprime aussi une mesure de grains usitée à Philippeville & à Givet. Le *rets* de Philippeville differe selon les grains. Le *rets* de froment pese 55 livres poids de marc; celui de méteil 54; celui de seigle 52 1/2; celui d'avoine 30. A Givet le *rets* de froment pese 47 livres; celui de méteil 46; celui de seigle 45.

REVANCHE, vengeance qu'on tire de son ennemi par proportion du mal qu'on en a éprouvé,

C'eſt quelquefois auſſi tout ſimplement la réparation du dommage qu'on a éprouvé : par exemple, lorſqu'on a perdu à une premiere partie de jeu, & qu'à la ſeconde on gagne au moins la valeur de cette perte, ou à-peu-près, ou au-delà, on a pris ſa *revanche*. Les gens qui jouent noblement, qui ont gagné à une premiere partie, & qui ne ſont point appellés ailleurs par des devoirs ou des cauſes déterminantes, ne refuſent point de faire une ſeconde partie quand le perdant la deſire, par l'eſpoir de prendre ſa *revanche*.

RÊVE ; ce ſont les idées ou les images qui nous affectent vivement pendant le ſommeil, & dont l'impreſſion eſt communément aſſez forte pour ſe retracer à notre réveil. L'eſprit ne dort point, l'engourdiſſement produit par le ſommeil n'affecte que nos organes : par conſéquent l'action de l'eſprit n'eſt point interrompue. Mais le concours des organes étant néceſſaire à la juſteſſe des idées, il ſuit que celles qu'on ſe forme pendant le ſommeil ou ne ſont que l'effet de l'impreſſion précédente de tel ou tel objet, ou qu'elles ne méritent pour l'ordinaire aucune conſidération lorſqu'elles ſe ſont portées ſur l'avenir. Il eſt des gens ſi occupés de leurs *rêves*, qu'ils les enviſagent comme des prognoſtics, ou des images allégoriques des événemens qu'ils ont à éprouver. De-là, ces interprétations de nécromanciens, qui prétendent qu'on doit s'attendre à des nouvelles de pays éloigné lorſqu'on a vu des chevaux en *rêve* ; qui augurent des avantages ſur les ennemis, quand on a vu en *rêve* couler leur ſang, & une infinité de platitudes abſurdes & ridicules qui déterminent la crédulité des femelettes & des ſuperſtitieux. Je ne prétends pas concluſe que tous les *rêves* ſoient également mépriſables. Dans l'écriture ſainte même nous apprenons que Joſeph donna un ſens précis aux *rêves* que lui conta le roi d'Egypte. Nous avons appris auſſi par l'expérience de gens très-réfléchis & très-éclairés, que certains *rêves* avoient été

quelquefois pour eux des indices bien caractérisés, & justifiés ensuite par l'événement. Mais les *rêves* de cette sorte sont si rares, ils doivent être distincts des autres par une impression si vive & si forte, qu'il semble qu'une tête bien organisée ne peut s'y méprendre. Lorsqu'on recherche quelle peut être la cause de ces pressentimens, on s'égare, & l'on ne rencontre ni le moyen, ni la liaison : ils sont l'effet d'une combinaison inconnue du cours des causes secondes. (Voyez *Sommeil.*)

RÉVEIL, cessation du sommeil. Dans les premiers instans de cette cessation nos organes sont encore engourdis par la suite de l'inaction où ils ont été pendant long-tems. Bientôt après des forces nouvelles se font sentir, on est dispos, & l'on éprouve que le repos a renouvellé la vigueur. (Voyez *Sommeil.*)

RÉVEIL, est aussi le nom d'un horloge susceptible d'être montée de maniere à rendre un son continu pendant quelques minutes, & assez aigu pour interrompre le sommeil à l'heure précise où l'on s'est proposé de cesser de dormir.

RÉVÉLATION; c'est la manifestation d'une chose qui étoit secrette & inconnue. Si elle a dû rester dans le secret & qu'on la révele, on commet un grand mal. Si la publicité qu'on lui donne intéresse l'ordre & le bien général, ou la sûreté d'un particulier, elle est nécessaire. Mais si pour répandre cette publicité on saisit l'instant défavorable, il en arrive, comme de toutes les choses faites à contre-tems; savoir, qu'on échoue dans l'exécution du bien qu'elles auroient dû naturellement produire. *Révéler*, signifie tirer le voile qui couvre des choses ignorées. Quand est-ce que ce voile doit être tiré, ou qu'il faut le respecter ? C'est la nature des choses, & ce sont les circonstances qui décident cette question. (Voyez *Secret.*)

On entend particulierement par *révélation*, tout mystere impénétrable par les facultés de l'esprit humain, & relatif à la religion, qu'il a plû à Dieu d'ex-

poser aux hommes. » Il est nécessaire, dit M. de Voltaire, dans ses Remarques sur les pensées de Pascal, » pour qu'une religion soit vraie, qu'elle soit révélée, » & point du tout qu'elle rende raison de ses contrariétés prétendues... Nos mysteres ont beau être contraires à nos démonstrations, ils n'en sont pas moins » révérés par nos philosophes chrétiens, qui savent que » les objets de la raison & de la foi sont de différente nature... Il faut s'en tenir à la foi seule dans » ces matieres. C'est le seul moyen de finir toute dispute... Au reste, la raison est autant au-dessous de » l'infini, que le fini est au-dessous de l'infini... La » Religion chrétienne, fondée sur la vérité même, n'a » pas besoin de preuves douteuses. (Voyez au mot » *Religion* la citation d'Abbadie.) L'assentiment, dit » Locke, au livre 4 de son Essai philosophique, que » nous lui donnons (à la *révélation*) s'appelle foi; il détermine aussi absolument notre esprit, & en exclut » aussi parfaitement tout doute, que notre connoissance peut le faire; car nous pouvons tout aussi bien » douter de notre propre existence, que nous pouvons » douter si une *révélation* qui vient de la part de Dieu » est véritable. Aussi la foi est un principe d'assentiment & de certitude, sûr & établi sur des fondements » inébranlables, & qui ne laisse aucun lieu au doute » ou à l'hésitation... La raison de cela est que le » témoignage vient de la part d'un être qui ne peut » ni tromper ni être trompé, c'est-à-dire, de Dieu » lui-même, ce qui emporte avec soi une assurance au-dessus de tout doute, & une èvidence qui n'est sujette à aucune exception ». Dès-là, aucun objet révélé ne sauroit être soumis à la dispute. Ce que nous avons à consulter très-sérieusement, ce sont les témoignages qui prouvent que ce qui nous est annoncé comme *révélation*, a été révélé en effet. Nous connoissons (entr'autres) trois *révélations* bien authéntiques; savoir, celle qui fut faite à Abraham, chef des croyants

vant le judaïsme : celle que reçut Moyse sur le mont Sinaï ; elle fut suivie de plusieurs autres publiées par les prophétes : Celle que Jesus-Christ a consignée dans l'évangile par le ministere de ses Apôtres. Ces différentes sortes de *révélations*, étant confirmées les unes par les autres, établissent par-là même leur authenticité mutuelle. Quelle seroit la religion, si Dieu lui-même n'avoit pris le soin de l'enseigner aux hommes ; si les divers systêmes qui se combineroient dans nos différentes têtes, pouvoient s'accréditer ; si notre raison, si souvent incertaine & trop souvent livrée à l'erreur sur les objets même les plus sensibles, devoit être notre seul guide !

RÉVÉLATION, en terme de jurisprudence ; c'est le témoignage que rendent, sur des faits qui sont à leur connoissance, les personnes requises de le rendre par la voie des monitoires. (Voyez *Monitoire*.) C'est aux Curés ou à leurs Vicaires, à qui il appartient d'entendre en pareil cas les *révélations*.

REVENANT, ombre d'un mort qui apparoît sous la configuration humaine. Les superstitieux & les fripons ont tâché d'accréditer la possibilité & la réalité des *revenants*. Les imbécilles, les femelettes & les gens entiérement dépourvus de connoissances, y ont ajoûté foi. Mais il suffit des simples lumieres de la raison pour en juger l'absurdité. Une ame séparée de son corps n'a point de moyens pour se manifester à nos sens ; un corps dissous, sans mouvement, & sans faculté, ne sauroit s'écarter de la place où il a été déposé. D'ailleurs que pourroit-il résulter de l'apparition d'un mort ? Ils n'ont plus d'interêt sur la terre. Quand on leur supposeroit la volonté de nous rendre meilleurs, pourroit-elle être plus efficace que les enseignements & les préceptes de la religion, ou plus puissante que le cri de la conscience ? (Voyez *Fantôme*, *Ombre*, considérée comme représentation d'un mort).

REVENDICATION, demande formée en justice

pour réclamer un objet auquel on a droit : cet objet peut être une propriété usurpée, ou injustement retenue, ou une prétention sur la personne, ou sur la fortune d'autrui, ou bien une sûreté & un gage contre les risques auxquels un tiers nous expose. La *revendication* n'a point son effet par l'acte du réclamant ; & ne peut être déterminée que par la décision des Juges.

REVENTE, seconde vente. (Voyez *Vente.*) Il est deux sortes de *reventes* : l'une est celle que font les gens qui n'ont acheté des marchandises en gros que pour les détailler au public, ou bien des personnes dérangées dans leurs affaires, qui après avoir réussi à se faire donner, sur leurs billets, une certaine quantité de marchandises par les manufacturiers ou les débitants, les font revendre en détail, pour se procurer de l'argent comptant. Cette *revente* est affreusement onéreuse : il y a au moins un tiers, souvent moitié, quelquefois les deux tiers de perte. Les acheteurs qui acquiérent ainsi à vil prix, me paroissent manquer essentiellement au principe de la probité : ils font précisément alors le métier exécrable des usuriers. Une autre sorte de *revente*, est celle des biens fonds, qui ayant été aliénés à un acheteur insolvable, ou bien adjugés sur des offres estimés suffisantes que l'enchérisseur n'a point réalisées, sont de nouveau remis en vente : cette *revente* se fait aux risque & péril du premier acheteur ; & s'il arrive que le prix du second achat n'ait pu monter à la valeur du premier, l'ancien acquéreur est poursuivi pour remplacer le vuide, & tenu au remboursement de tous les frais.

REVENU. (Voyez *Rente.*)

REVENUS *de l'Etat* : Produit des impositions perçues sur les biens fonds, ou sur l'industrie, ou sur la personne de chaque citoyen. (Voyez *Impôt*, *Tribut.*)

REVERBERATION, Réfléchissements de la lumiere & de la chaleur. (Voyez *Réfléchissement*, *Réflexion.*)

REVERBERE;

REVERBERE, machine de verre ou de métal, dans laquelle on renferme une lampe : cette machine est couverte d'un chapiteau qui, renvoyant en bas la lumiere, donne à son effet plus d'activité : la lampe étant aussi adossée à une plaque d'acier poli, le réfléchissement de la lumiere est bien plus considérable.

On appelle *feu de réverbere* celui qui est concentré dans un lieu, où il n'y a point d'issue en haut, soit que l'espace soit exactement voûté, soit qu'il se trouve couvert par un dôme.

REVERDISSEMENT; c'est la verdure qui reparoît, au printemps, dans les campagnes, ou bien celle que la culture & les engrais procure aux plantes, dans d'autres saisons. Le *reverdissement* annonce que la plante produira son fruit. Il en est, au reste, qui ne rapportent que des feuilles : ces sortes de plantes sont de pur agrément.

RÉVÉRENCE, respect fondé sur les considérations des objets qui s'annoncent avec des caracteres sacrés, ou du moins très-imposants. Tout ce qui est inviolable pour les honnêtes gens porte ce caractere : ainsi un homme d'honneur a la plus grande *révérence* pour Dieu, pour la religion, & pour les principes constitutifs du gouvernement auquel il est soumis : sa *révérence* s'étend à l'administration de l'autorité légitime, & aux lieux mêmes consacrés par l'exercice de la religion, ou par les fonctions publiques de la justice. Un galant homme, loin de se livrer à la passion que pourroit lui inspirer la beauté d'une jeune personne d'un sexe différent, ne l'approche & ne lui parle qu'avec la *révérence* qu'exige son innocence. Les enfans doivent de la *révérence* à leur pere & mere, & tous les hommes à leurs bienfaiteurs. La *révérence* entraîne une certaine crainte, qui n'est rien moins que la terreur qu'imprime la personne révérée. C'est précisément l'inquiétude de ne point s'acquitter assez bien des devoirs qu'on a à lui rendre, & de ne pas saisir toutes les nuances qui pourroient lui être agréables. Le mot *révérence*

eſt dérivé de *révérend*, qui ſignifie digne de *révérence*. Le titre de *révérence* a été accordé aux premiers paſteurs comme étant les dépoſitaires de la loi de Dieu, & les vicaires de Jeſus-Chriſt. On s'eſt auſſi accoutumé à donner à des moines le titre de *révérend*, parce que la régularité de leur conduite, les preuves de leur ferveur, la ſévérité de leurs vertus, les offroient aux yeux du monde, comme des modeles de ſainteté.

Reverénce, ſignifie auſſi ſalutation. (Voyez *Salutation.*)

REVERIE. (Voyez *Rêve.*)

REVERS, événement ſubit & ſiniſtre. Au plus haut degré de fortune, on doit ſe rappeller qu'elle eſt inconſtante & bizarre. Celui qui le matin eſt au point de la roue le plus élevé, n'eſt point aſſuré que le ſoir il ne ſera pas précipité. Quelle révolution pour un homme que les faveurs du ſort ont enorgueilli, & qui ne peut trouver dans le témoignage de ſa conſcience le dédommagement des biens qu'il perd! C'eſt dans les *revers* que la vertu paroît dans tout ſon éclat, & que les ames foibles manifeſtent tout leur néant. Il faut éprouver des *revers* pour être en état de bien juger ſon propre cœur, & celui d'autrui. Les hommes ſe montrent ſous un coup d'œil bien différent, à ceux que la fortune favoriſe, & aux malheureux qu'elle pourſuit. Attentifs à captiver l'eſtime & la bienveillance des premiers, ils ne prennent pas la peine de ſe contraindre auprès des derniers & ſemblent braver leur blâme. (Voy. *Malheur.*)

Revers, ſignifie encore le côté oppoſé qu'on ne peut découvrir qu'en retournant la choſe. Le *revers* d'une médaille, eſt le côté oppoſé à celui où ſe trouve l'empreinte de la tête. C'eſt ſur le *revers* que ſont gravées les figures allégoriques de l'événement à l'occaſion duquel la médaille a été frappée, afin de le tranſmettre à la poſtérité. Ce ſont donc les *revers* qui font le grand prix des médailles; c'eſt là où il faut conſulter les monumens de l'hiſtoire, & où l'on peut puiſer les preuves

les plus essentielles de l'authenticité des faits.

REVERSION, ou chose reversible; c'est tout objet dont la propriété est assignée à une personne telle, quand il vaquera par la mort, ou la démission, ou la destitution du titulaire. Par exemple, les rentes constituées sur deux têtes sont reversibles à la seconde tête, dès la mort du premier constituant. Dans les brevets de pensions il est quelquefois énoncé, qu'à la mort du mari la pension, ou partie, sera continuée à la veuve ou aux enfants. Tout donateur, quand son donataire meurt sans enfants, peut user du droit de *réversion*, & revendiquer la chose donnée.

REVÊTEMENT : c'est la maçonnerie, ou la construction couverte de gazon, qui maintient les terres des ramparts, ou d'un fossé, ou les bords d'une riviere. Par-là on évite l'éboulement des terres, & l'on empêche la dégradation de la chose qu'on a revêtue.

REVÊTISSEMENT *féodal*: c'est l'investiture du fief que reçoit le vassal, en rendant foi & hommage au seigneur dominant. (Voyez *Investiture*.)

REVISION : c'est le soin qu'on donne à examiner de nouveau & avec une attention plus particuliere un objet, sur lequel le premier examen a laissé subsister des doutes. Le motif de la *revision*, est de réformer l'erreur que l'on pourroit reconnoître. On fait la *revision* d'un compte, d'un mémoire, d'un procès. La *revision* des procès est ordonnée par des lettres du prince, expédiées en grande chancellerie, quand il a été prouvé au conseil que l'on avoit omis des formes essentielles dans l'instruction du procès, ou que les juges ont prononcé contre l'ordonnance.

RÉUNION : nouvelle union de deux choses, ou de deux personnes qui avoient été divisées. (Voyez *Union*, *Reconciliation*.)

REVOCATION : acte par lequel on retire les pouvoirs qu'on avoit donnés à un tiers, afin qu'il pût exercer nos droits, ou gérer telle ou telle affaire, comme

il eût exercé ses propres droits, ou géré ses propres affaires. La *révocation* dépend du libre arbitre de la personne qui a transmis ses pouvoirs. Cependant ceux qui sont portés dans un contrat de mariage, ou dans un acte d'aliénation pour un tems prescrit, ne sauroient être arbitrairement révoqués. Le mari qui consent à vivre avec sa femme sans communauté de biens, lui donne pouvoir en même tems d'administrer les biens qu'elle a en propre, & d'en recevoir les revenus sur les seules quittances qu'elle donnera. Cette loi consentie entr'eux étant censée la condition sans laquelle le mariage n'auroit pas eu lieu, le mari ne sauroit réclamer les droits de son autorité naturelle, si ce n'est dans les cas d'inconduite scandaleuse, ou de dissipation excessive, ou d'impéritie entiere. Alors il est nécessaire que la justice prononce sur les motifs du mari qui réclame, & qu'elle autorise la *révocation* des pouvoirs qu'il a donnés par contrat de mariage. Il en est de même par rapport aux aliénations faites pour un tems limité, pendant lequel l'acquéreur a exigé qu'il seroit libre d'administrer à son gré les détails de la chose aliénée. Le propriétaire en acceptant cette condition, s'est dépouillé du droit de contrarier la gestion de l'acquéreur. S'il arrivoit néanmoins que celui-ci dégradât, celui-là seroit fondé à revendiquer sa chose, ou à répéter des indemnités proportionnées, ou à imposer des conditions plus explicites. Ce n'est qu'à l'instant de la *révocation* des pouvoirs, signifiée dans toutes les formes, que les pouvoirs expirent. Jusqu'à cet instant celui qui a institué est tenu de reconnoître, dans tous les objets relatifs à sa procuration, les actes de la personne qu'il a mise en œuvre.

RÉVOLTE, attroupement d'un peuple mutiné qui menace de recourir aux voies de faites; résistance persévérante aux ordres souverains, ou à la jurisdiction d'un supérieur. Toute *révolte* est un état de crise propre à allarmer tous les citoyens: on en peut as-

ſigner trois cauſes principales, ſavoir : la diſette extrême des choſes de premiere néceſſité, la tyrannie qui opprime, la foibleſſe qui a laiſſé établir l'anarchie. Dans la diſette extrême, il n'eſt plus de loix, ni de principes pour le peuple ; le déſeſpoir eſt ſon ſeul guide, & à proportion qu'il agit ſur leur cœur, il détermine les actes qui s'en ſuivent. Sous le poids de l'oppreſſion les citoyens commencent par le murmure, du murmure ils paſſent à la déſobéiſſance ; la déſobéiſſance les expoſe à de nouvelles peines ; la rigueur de ces peines intéreſſe en faveur de ceux qui les endurent, chacun ſe croit menacé de pareille infortune ; un inſtant de fermentation arrive où l'on ne connoît plus ni loix, ni meſures, ni danger, & où la fureur de la vengeance emporte aux derniers excès. Des maux ſemblables réſultent d'un gouvernement foible, qui n'a pas ſu reprimer dès l'origine les premiers déſordres. La licence impunie, les actes d'indépendance qui ont réuſſi, fortifient l'audace ; cette audace s'accroît ; des maximes toutes nouvelles s'accréditent, les brigues ſe multiplient, la voix du chef n'eſt plus entendue, on élude ſes ordres ; chacun s'érige un tribunal d'indépendance, la confuſion eſt à ſon comble. Alors l'autorité chancelante s'occupe à ſe raffermir ; mais les rebelles, accoutumés à la méconnoître, s'irritent les uns les autres, leurs têtes s'échauffent, ils oſent tout ; il ne tient pas à leurs manœuvres que leur patrie ne ſoit convertie en un théatre de guerre ouverte, & que les crimes ne ſe multiplient. La *révolte* eſt un crime contraire à la fidélité & à la ſoumiſſion dûe au ſouverain. Cette ſoumiſſion & cette fidélité n'exigent pas qu'on agiſſe dans aucune occaſion contre les principes d'une conſcience éclairée. Mais dans ces cas-là même, elles s'oppoſent entiérement à ce qu'on entreprenne de faire céder l'autorité, par les moyens de la violence. Il n'eſt rien de plus embarraſſant pour le miniſtere,

que le choix du parti qu'il faut prendre contre des *révoltés*. La rigueur des loix dévoue les coupables à la mort, & il est terrible de verser le sang des sujets. Si on leur céde & qu'on les laisse impunis ou à peu près, on excite leur audace à se manifester dans une autre occasion. Dans ces circonstances, il paroît nécessaire d'accorder grace à la multitude, & de faire quelques exemples de sévérité.

RÉVOLUTION, cours accompli: c'est dans ce sens qu'on dit : la *révolution* des siecles ; la *révolution* des astres. Un siecle révolu est un siecle entiérement fini, & auquel un nouveau siecle succede. Quand on dit des astres, qu'ils ont fait leur *révolution*, on doit entendre qu'ils sont revenus au même point du zodiaque d'où ils étoient partis. On entend encore par leur *révolution* l'espace qu'ils parcourent, & le tems qu'ils emploient à le parcourir. La terre comme planette a ses *révolutions*. L'une est celle qu'elle fait autour de son axe, & l'autre autour du soleil. Des *révolutions* d'une autre sorte sont celles qu'elle éprouve lorsque des montagnes s'abîment dans son sein, ou que par l'effet des secousses, de nouvelles montagnes s'élevent, que des rivieres disparoissent, ou qu'elle est altérée sensiblement par les ouragans, ou les volcans, ou les inondations.

RÉVOLUTION, signifie aussi un grand événement qui cause un changement considérable dans les affaires d'un empire, ou dans la forme même du gouvernement. Quand le souverain veut produire lui-même une *révolution*, il doit l'avoir préparée de loin, & disposée par des moyens insensibles ; il lui importe d'être entouré de ministres habiles, également propres à concourir à ses vues : il faut sur-tout avoir prévu à ce que le peuple ne soit pas dans une position misérable. Au défaut de ces précautions, il y auroit à craindre que loin de réussir dans la *révolution*, il ne résultât que des séditions, des troubles & des révoltes funestes à l'au-

torité. Quant aux *révolutions* préparées par les intrigues & les machinations des sujets, elles ne sont bien dangereuses, qu'autant qu'à la tête du parti se trouvent des hommes puissants & accrédités. Cependant il suffit quequefois d'une calamité imputée au ministere, pour exciter tout-à-coup une *révolution* très-orageuse. Mais ce malheur n'est à appréhender que sous un gouvernement foible; ou bien dans les républiques divisées par des factions ouvertes. Pendant les *révolutions*, tout est livré au hazard, ou au droit de la force. Cet état violent ne dure pas. Le parti le plus fort ou le plus habile saisit la circonstance favorable pour faire adopter ses vues. Le nouvel ordre qui s'établit ramene le calme: mais si ce calme n'est produit que par la nécessité, s'il n'est pas fondé sur des réglements sages, on a à redouter le renouvellement des troubles, à la premiere occasion qui pourroit y donner lieu.

RÉUSSITE, (Voyez *Succès*).

REVUE, dans un certain sens est synonyme de révision. (Voyez *Révision*).

REVUE DES TROUPES. C'est le soin confié aux commissaires des guerres, d'examiner dans leur departement quel est l'état des régiments. Pour cet objet, le régiment ou un de ses bataillons, est rangé en ordre de bataille. Le commissaire des guerres passe dans les lignes & observe chaque soldat, ainsi que son vêtement & ses armes. Ensuite on fait défiler devant lui chaque compagnie, afin qu'il calcule si elles sont complettes. D'après cet examen il dresse un état qui doit renfermer le nombre & la qualité des hommes, & les détails relatifs au vêtement ou aux armes. S'il a passé en revue une troupe de cavalerie, il doit porter sur son état le nombre & la qualité des chevaux, & en envoyer un double au ministre de la guerre, & une autre copie à l'intendant de la généralité. Son état doit être signé par le gouverneur, ou par le com-

mandant de la ville ; ou bien par les maires & échevins de la ville, s'il n'y a ni gouverneur ni commandant. Indépendamment des revues des commissaires de guerre : le colonel de chaque régiment & les inspecteurs de la cavalerie doivent faire leur revue : le colonel est tenu de vaquer une fois le mois à cette fonction, & les inspecteurs une fois l'an. Avant les revues générales, chaque capitaine fait la *revue* particuliere de sa compagnie. Cette *revue* particuliere devroit être faite tous les jours ; par-là le capitaine préviendroit les mésintelligences entre les soldats, & les abus d'autorité de la part des bas-officiers. Il en seroit aussi bien mieux assuré de l'état réel de chacun de ses soldats. Les *revues* de capitaines se nomment *visites*.

RHÉTEUR, est celui qui enseigne les préceptes de la Rhétorique. (Voyez *Rhétorique*.) On nomme aussi *rhéteurs*, les écrivains plus occupés à employer dans les sujets qu'ils traitent les ressources de l'art rhétoricien, qu'à puiser leurs moyens dans la nature des choses. Les écrivains de ce genre sont de vrais sophistes, contre lesquels on ne peut trop être en garde.

RHÉTORICIEN ; on entend par ce mot l'écolier de rhétorique. (Voyez *Rhétorique*).

RHÉTORIQUE, art de parler avec éloquence. (Voyez *Eloquence*). Pour remplir cet objet, il est d'abord nécessaire d'envisager son sujet sous les différens points de vue dont il est susceptible, saisir tout ce qu'il peut offrir à l'imagination, diriger ensuite son plan sur les détails principaux, l'exposer d'une maniere claire & sensible, l'établir par les preuves qui persuadent l'esprit, émouvoir le cœur par les moyens propres à l'intéresser, employer tour à tour avec ménagement les différentes figures propres à faire valoir ce sujet, fixer l'attention par des traits bien enchaînés, la réveiller par des traits nerveux ou

saillants; ramener toujours l'esprit au but qu'on se propose, le frapper par des images vives. La *rhétorique* prend tous les tons: elle est douce ou tonnante: majestueuse ou simple, fiere ou modeste, gaie ou triste, tendre ou sévere, &c. Quelquefois en s'écartant de ses principes, en se permettant des licences qui y contrarient, elle est sublime. La sublimité ne dépend pas de la richesse de l'élocution : mais de l'élévation de l'idée, & de la précision de l'image, c'est le fruit du génie. La *rhétorique* ne doit point se faire remarquer ni dans un discours, ni dans un plaidoyer. Ce n'est pas qu'elle ne soit très-nécessaire pour bien écrire l'un & l'autre : mais son art doit être assez insensible, pour n'être pas apperçu. Il faut que les auditeurs puissent croire que l'orateur ne s'est occupé que des preuves & de la nature de son sujet. Il n'y a point de *rhétorique* là ou le choix des termes propres n'a point été consulté : la pureté de la diction est un de ses ornements essentiels.

RHÉTORIQUE, classe où l'on enseigne les préceptes de l'art de l'éloquence, & où l'on exerce les jeunes gens à mettre ces préceptes en pratique. C'est dans cette classe où le cœur commence à s'enflammer pour la vertu; mais elle éveille en même tems toutes les passions : aussi pendant ce cours d'études seroit-il bien important d'écarter l'image des crimes heureux, ou du moins d'y faire succéder aussi le tableau soit de la haine publique, soit des remords, soit du deshonneur éternel qui punissent ces succès, ou bien encore les funestes inconvénients qui empoisonnent bientôt après le bonheur du moment.

RHUMATISME, maladie qui prive les membres de leur faculté naturelle; elle est produite par une humeur âcre qui picote & distend les membranes. Elle est à peu près analogue à la goutte & au catharre. Quelquefois cette humeur est errante, & se porte tantôt sur une partie du corps, tantôt sur une

autre. Quelquefois elle se fixe sur une partie, alors la douleur est plus aiguë, & les mouvements naturels de cette partie en sont ou fort altérés, ou entiérement empêchés. Il est des *rhumatismes* causés par les accidents d'une transpiration subitement interceptée; d'autres par le séjour qu'on a fait, sur-tout pendant le sommeil, dans des lieux humides; d'autres par des causes internes qui ont altéré les humeurs. Le *rhumatisme* est ou chaud & inflammatoire ou froid. Le meilleur moyen de les traiter est d'employer les remédes propres à ranimer assez l'essence vitale pour qu'elle expulse ou transmue l'humeur altérée. Les bains tiédes ou chauds, selon la nature du *rhumatisme*, des vêtemens de flanelle ou de fourrure, sont encore utiles à calmer la douleur. Quant à la méthode des saignées ordonnée en pareil cas par les gens de l'art, c'est une impertinence grossiere. La saignée ne peut tendre alors qu'à retirer ou à fixer l'humeur sur la poitrine, ou quelque autre partie noble.

RHUMB, terme de marine; c'est une ligne qui répond à un des différents points de l'horison. C'est pourquoi les marins donnent aux *rhumbs* le même nom des vents: on en compte ordinairement trente-deux représentés sur la carte par un pareil nombre de lignes.

RHUME, sérosité âcre qui produit une irritation dans les parties du cerveau, ou sur la trachée-artere, ou sur les poumons. Par rapport aux *rhumes* du cerveau, voyez les mots *Catarre*, *Pituite*. Quant aux *rhumes* de poitrine, l'humeur qui les cause part des extrémités des arteres & de leurs glandes; elle s'épaissit & s'engorge, produit la toux, & quelquefois la fiévre. Le *rhume* auquel on remédie de bonne heure par les boissons humectantes & relâchantes, ou par de légeres médecines, n'est point à craindre. Il peut devenir dangereux lorsqu'on n'y apporte aucun soin;

car le levain de l'humeur en se communiquant engendre la fluxion de poitrine, ou ulcere les poumons. Les *rhumes* ont pour principe ou la transpiration interceptée, ou le grand froid, ou le grand chaud, ou l'épaississement du sang, ou l'obstruction de certains vaisseaux. Par conséquent il importe d'en bien connoître la nature, parce que le traitement doit varier selon leurs divers genres.

RHYTHME; ce terme est consacré à la poésie & à la musique, & est synonyme de cadence ou de nombre. Le *rhythme* en poésie signifie la mesure & le mouvement. La prose exige également un *rhythme*, parce qu'on ne sauroit bien écrire, ni bien parler en prose, sans observer une certaine division de membres dans chaque phrase, une harmonie dans les mots, & une quantité dans les syllabes. Le *rhythme* en musique doit régler les tems & les mouvements, fixer les proportions de chacun, & la concordance des uns avec les autres. Il en est de même par rapport aux sons de la voix. (Voyez *Musique*.)

RIBAUDS; on nommoit ainsi dans le siecle de Philippe-Auguste, un corps de soldats signalés par leur audace & par leur intrépidité. Ils se livrerent ensuite à tant de débordement, que leur nom fut en horreur. Dès le regne de S. Louis, ce nom étoit devenu une des plus grosses injures qu'on pût adresser à un homme. Le chef du corps dont il s'agit, pendant qu'il subsista, se nommoit *roi des Ribauds*.

RICANNERIE, ris malin, moqueur & injurieux. Il équivaut à un outrage, parce qu'il annonce un sentiment intérieur caractérisé par l'orgueil, le mépris & l'insolence.

RICANNEUR, est celui qui se permet des ricanneries. (Voyez *Ricannerie*.)

RICHESSE, possession d'une grande fortune, soit en argent comptant, soit en biens-fonds, soit en effets commerçables. Sous quel point de vue doit-on envi-

fager la *richesse* ? Elle en offre plusieurs très-distincts ; & en même-tems fort opposés. D'une part, ses avantages sont considérables : de l'autre, ses inconvéniens sont infinis. Une grande fortune met non-seulement à l'abri des besoins, & de la triste nécessité d'implorer le secours d'autrui, mais elle procure toutes les choses qui peuvent contribuer à l'aisance & à la commodité. Par elle on parvient à un honneur dont on est susceptible, & au crédit dont on a besoin. Par elle on soulage les malheureux, on soutient l'existence des infortunés réduits à l'horreur des besoins. Par elle on peut rassembler chez soi les gens dont la société est agréable, leur être utile, leur imposer l'obligation d'être reconnoissans, les maintenir sinon par goût, du moins par les agréments qu'on leur donne, ou par l'espoir d'éprouver des services bien importants. Par elle on éleve & l'on fonde des monuments qui illustrent un nom & une famille. Par elle on se procure dans les maladies tous les secours qu'on peut envisager. On dispose en santé de l'emploi de ses jours : on parcourt les villes & les empires, les campagnes & les mers, & l'on rencontre en tous lieux les choses & les moyens qu'on peut tenir de la fortune. Dès là, il est bien hazardeux d'oser annoncer le mépris des *richesses* ; & ce mépris, s'il étoit réel, suffiroit pour prouver qu'on connoît & qu'on goûte bien peu les avantages qui résultent de la possibilité de faire beaucoup de bien. D'après cette considération, la privation des *richesses* livreroit au désespoir, si l'on n'avoit pas à se consoler par la perspective des inconvénients qui empoisonnent leur possession. L'homme riche qui semble pouvoir tout ce qu'il veut, est la plûpart du tems le moins libre & le plus agité. Obligé de veiller à la conservation de sa fortune ; des sollicitudes continuelles l'entourent, l'envie le poursuit, la calomnie le déchire, l'ingratitude est le prix qu'il reçoit de ses bienfaits : toujours incertain s'il se confie à un ami, ou

s'il n'est environné que d'adulateurs mercenaires, l'amitié ni l'amour ne lui offrent point leurs charmes délicieux. Entraîné à la paresse, parce qu'aucun besoin ne l'aiguillonne assez vivement, ses talents restent sans activité : le goût des plaisirs l'emporte, il ignore l'emploi précieux du tems, il néglige d'acquérir ces connoissances qui établissent la considération & la haute renommée. Par conséquent, il est plus incapable que beaucoup d'autres d'exercer les emplois qui exigent des lumieres & des talents. De cette négligence découlent les vices. Il en contracte l'habitude sans s'en appercevoir ; il y joint des ridicules : les uns & les autres le conduisent à l'oubli des vertus. Enorgueilli par son opulence, & cependant familiarisé avec tous les objets de jouissance, son cœur reste vuide, l'ennui des dégoûts l'obsede ; il cherche le bonheur sans le rencontrer : son ame aigrie s'endurcit ; son état réel est aussi déplorable à ses yeux, qu'il est envié par ceux qui l'ignorent. D'après ce contraste des plus grands biens & des plus grands maux également dépendants des *richesses*, quel sentiment doivent-elles imprimer dans un être raisonnable ? Ce ne peut être celui du mépris, parce qu'il seroit ridicule, & que ce mépris ne peut être affiché que par l'orgueil ou par l'hypocrisie. Faut-il donc les estimer ? Non, assurément ; parce que c'est la fortune aveugle qui les distribue, parce qu'elles ne supposent aucun mérite, que souvent même elles l'excluent, ou le font dégénérer. Sans les estimer, peut-on les desirer ? Oui, si ce desir n'est enflammé par aucune passion criminelle ; si pour le satisfaire, on n'emploie que les moyens dont on puisse se faire honneur ; si, loin de les acquérir par des voies dégradantes, on n'envisage qu'avec horreur les *richesses* acquises à pareil prix ; si la modération regle assez ce desir pour n'avoir point à craindre que le sommeil en soit troublé, que les devoirs soient rallentis ; qu'il excite le sentiment lâche qui rend l'ame souf-

frapte à la vue du bonheur d'autrui; si l'on est assez assuré de soi, assez fondé à s'estimer, pour ne pouvoir s'apprécier par les faveurs de la fortune; si l'on n'y envisage que les moyens de satisfaire un cœur noble & généreux; si l'on est certain qu'après en avoir joui, on pourroit les perdre, sans que l'ame en fût abattue.

Il est deux professions qui menent aux *richesses*; le commerce & les finances. On peut s'honorer des *richesses* acquises dans le commerce. On a toujours à rougir des trésors amassés dans l'administration des deniers publics. Le premier moyen fait fleurir l'Etat, & subsister une multitude de citoyens : le second appauvrit l'Etat, & dévore les peuples. Aussi la fortune immense & subite des traitants est-elle toujours inculpée à juste titre. Ce n'est point sans commettre bien des crimes que dans l'espace de quelques campagnes, ou de quelques années, on se trouve en possession de sommes prodigieuses.

La *Richesse* de l'état doit être envisagée d'une maniere distincte. Un état n'est puissant qu'autant qu'il est riche : les objets de sa *richesse* dépendent non seulement des mines d'or & d'argent, mais de la bonté & de la bonne culture de ses terres, & de l'industrieuse activité des citoyens. Sa *richesse* dépend encore de la confiance publique qui ouvre tous les canaux de la circulation; & d'où il résulte que chaque citoyen trouve dans ses besoins les secours nécessaires, parce qu'on est persuadé que rien ne doit l'empêcher de recueillir dans le tems ou le prix de son travail, ou la valeur de son revenu.

Richesse, au sens figuré, se dit des choses précieuses: quelquefois ce mot est synonyme, de *fécondité*, par exemple, si l'on dit: la *richesse* de l'esprit, la *richesse* des terres, &c. On entend encore par *richesse*, la même chose que signifient les mots; pompe, magnificence, noblesse; c'est dans ce sens qu'on dit la *richesse* de l'élocution.

RIDE, pli qui se forme sur la peau du corps animal. Les *rides* qui se forment naturellement annoncent que le corps se flétrit & qu'il tend au dépérissement. Depuis l'enfance jusqu'à l'âge viril, notre corps prend de l'accroissement, par conséquent la peau s'étend, elle est nourrie par la plénitude des vaisseaux, & la qualité des liqueurs est soutenue par l'embonpoint des chairs : mais le corps étant une fois parvenu au degré du mieux dont il est susceptible, n'a plus qu'à dégénérer. Les sucs nourriciers s'alterent, leur volume diminue, les fluides circulent moins aisément; les fibres, les cartilages, les membranes, &c. s'endurcissent & par conséquent se resserrent, alors la peau s'affaisse, la cause de sa tention cessant, elle se forme en plis & replis, & toute la surface est entremêlée de sillons. Quelle différence un certain nombre d'années ne produit-il pas sur un visage! à l'éclat, à la fraîcheur, aux lys & aux roses qui allumoient des passions succédent les *rides* qu'on n'apperçoit jamais sans dégoût : c'est la plus cruelle catastrophe pour les coquettes. Avec quels efforts, & quel art ne s'appliquent-elles point à la rendre plus insensible : mais par leurs efforts même elles n'en sont que plus ridicules. Une jeune personne à qui son miroir prouve la vérité des éloges qu'on donne à sa beauté, n'en sera point éprise ni glorifiée, si son esprit se portant au terme bien court des années qui vont succéder, elle réfléchit que toutes ces graces seront dissipés. Dès-lors elle se gardera bien d'y attacher aucun mérite. Elle se prépareroit par cette erreur des peines trop cuisantes, pour assurer sa paix & son repos, elle sentira qu'ils dépendent des biens immuables, & que ces biens consistent dans les qualités solides de l'esprit & du cœur. Quand sous un visage *ridé* on conserve des prétentions d'amour, de galanterie, on est véritablement très-risible.

RIDEAU, voile qui dévoile aux yeux les objets qu'il couvre.

RIDICULE, eſt toute modification qui prête à la raillerie & à la moquerie. On ne prend pas la peine de ſe fâcher contre un ſot & un ignorant & qui tranchent; mais on les plaiſante en préſence, & l'on s'en moque hautement dès qu'ils ſont abſents. On ne ſe met point en frais pour diſcuter les torts & l'erreur d'une vieille femme, qui empruntant la toilette des jeunes perſonnes, annonce des prétentions de galanterie; mais on rit de cette folle & l'on s'amuſe de ſon *ridicule*. On ne ſe fâche pas contre un financier qui affiche des airs de ſeigneur, & qui mal-adroit à les imiter ne ſait être qu'impudent ou déplacé: mais on le ſubſtitue aux hiſtrions qui font rire le public. Le *ridicule*, conſiſte donc dans les détails, qui ſans être infectés des caracteres des vices, ſont encore moins pardonnés par le public; par la raiſon qu'ils partent d'un principe d'amour propre mal fondé & mal dirigé. Un *ridicule* eſt l'affiche d'un caractere, ou d'un rôle qu'on n'a pas l'aptitude de remplir. Les *ridicules* ſont les nuances que l'auteur d'une comédie doit s'attacher à ſaiſir. Sa piéce n'eſt bonne qu'autant qu'il réuſſit dans ce ſoin. Lorſqu'il s'éleve des partis dans un état & qu'ils méritent l'attention du gouvernement, on les attaque ordinairement par les voies de l'autorité, & par là même on leur donne une conſidération qui les accrédite. Un moyen plus habile & bien plus aſſuré pour opérer leur ruine, eſt de découvrir leurs *ridicules*, de les publier. Les convulſionnaires avoient repris vigueur parmi nous, leurs aſſemblées ſe multiplioient & le preſtige en impoſoit à bien des gens. Un miniſtre ſage à aſſigné le boulevard comme le ſeul lieu qu'il pouvoit permettre à ces aſſemblées, & cette détermination, bien plus efficace que toute autre, a fait ſentir le *ridicule* de ces révoltantes parades: mais gardons-nous d'uſer de ces moyens contre aucun objet reſpectable. Les jeunes gens licentieux, les eſprits effrénés, les femmes plaiſantes

ſottes, oſent ridiculiſer les vertus, les principes, la ſévérité de l'honneur : mais le *ridicule* reſte imprimé ſur eux-mêmes. Si dans le premier inſtant on s'eſt livré à la gaieté de leurs tournures, ſi on a paru applaudir à leurs épigrammes, on rougit bientôt du tort d'y avoir pris part, & l'on ne voit plus qu'avec mépris la perſonne qui a ſu y donner lieu.

RIEN, ce mot a trois ſignifications. Il ſignifie néant, & dans ce ſens on l'employe à exprimer, qu'une choſe n'exiſte pas. Il tient lieu de négative, lorſque l'on dit, par exemple, ne dites-vous ou ne donnez-vous *rien*; & dans ce ſens il eſt équivalent de l'expreſſion, *aucune choſe*. Enfin il eſt métaphorique & l'on s'en ſert pour indiquer la plus médiocre valeur, la ſenſation la plus légere, un effet imperceptible : c'eſt ainſi que l'on dit un homme de *rien*, ce ſentiment n'eſt *rien*, la choſe eſt réduite à *rien*.

RIFLOIR, en terme d'artiſan, eſt une eſpece de lime un peu recourbée par le haut & dont ſe ſervent les ſculpteurs, les graveurs, les argenteurs, les fondeurs, les cizeleurs, les couteliers, les arquebuſiers, les ſerruriers, les éperonniers, les orfevres, les monnoyeurs. Selon ces divers arts, il différe un peu par la longueur & par la forme.

RIGORISME, profeſſion d'une morale auſtere; il faut bien diſtinguer ſi c'eſt envers ſoi ou envers autrui qu'on exerce le *rigoriſme*. Si c'eſt envers ſoi, il n'eſt pas permis de l'étendre ſur autrui ; car celui qui craint de manquer au moindre précepte, doit ſavoir que la charité & l'indulgence pour les défauts d'autrui, ſont au nombre des vertus impoſées par la loi même des honnêtes gens : mais le *rigoriſme* eſt plus farouche lorſqu'il s'étend ſur tout autre que ſur ſoi. Il cenſure impitoyablement : ſans ceſſe armé contre le genre humain, il transforme les imperfections en crimes ; auſſi ſes caracteres ſont plus effrayants qu'eſtimables. Ce n'eſt point ainſi qu'on fait aimer

la vertu : il faut y entraîner les ames par des images plus douces & plus riantes. Un front sever ne persuade point. Les traits d'un visage serein, le discours qui encourage, l'aménité qui répand des fleurs sur les routes épineuses, sont bien plus efficaces que le *rigorisme.* Il est nécessaire dans les cloîtres, en conséquence du vœu qu'on a formé d'observer scrupuleusement une regle dont toutes les pratiques sont austeres, & du devoir de marcher dans les voies les plus opposées aux usages des gens du monde, de pratiquer les œuvres qui peignent sans cesse l'homme pénitent.

RIGORISTE, est celui qui est voué au rigorisme, ou qui juge avec rigueur. (Voyez *Rigorisme*, *Rigueur*).

RIGUEUR, exactitude extrême qu'aucune considération n'écarte de la sévérité d'un réglement. Un gouvernement rigoureux paroît terrible, il est néanmoins préférable à un gouvernement foible ; le premier contient chaque citoyen dans l'exercice ponctuel de ses fonctions, & de-là résulte le maintient constant de l'ordre public. L'autre au contraire tolere le relâchement & les négligences ; l'habitude en étant une fois contractée, les citoyens s'en font un droit ; l'anarchie succéde : il faut des efforts & des secousses fortes pour ramener les choses à leur état naturel. La modification des peines est dictée par l'humanité. Les méchants en mesusent & se multiplient : le nombre en diminue dès qu'ils sont persuadés qu'ils n'échapperont pas à la rigueur de la loi. La *rigueur* est donc bien importante dans l'exercice des fonctions publiques, il faut la bannir de la société. Si nous y jugions des choses à la *rigueur*, nous y serions insupportables ; d'ailleurs on en useroit de même avec nous. Et combien de gens auroient à perdre dans un examen rigoureux !

RIGUEUR, dans un sens plus particulier, signifie aussi l'inflexibilité que rien ne désarme, l'honneur est

inséparable d'une certaine *rigueur*, qui ne se prête jamais aux choses qui peuvent y porter la moindre atteinte. Les amants nomment *rigueur*, la vertu d'une femme qui n'écoute point la voix trompeuse de la galanterie.

RIGUEUR, se dit aussi des saisons, & signifie le degré extrême du froid & du chaud. Quelquefois il est synonyme de précision ou de sens littéral. On appelle, en terme de jurisprudence, mois de *rigueur*, ceux où les gradués ont le droit de requérir des collateurs la nomination aux bénéfices vacants. Parmi les gradués, c'est toujours le plus ancien qui a requis, qui a le droit d'être pourvu le premier. (Voy. *Gradué*.)

RIMAILLEUR; on entend par ce mot un versificateur occupé de la mesure & de la rime des vers, mais qui manque d'ailleurs, & du génie & du style qu'exige la bonne poésie. (Voyez *Rime*, *Poésie*).

RIME, parité de son final à la fin des deux vers; la *rime* est requise dans la poésie françoise, & elle est imposée à la rigueur; on les distingue en masculines & féminines; on appelle féminines celles qui se terminent par un *e* muet: pour rimer selon les regles, il faut entremêler deux *rimes* masculines & deux *rimes* féminimes, & que les mêmes *rimes* ne se retrouvent qu'après une longue suite de vers. Une seule lettre ne suffit pas pour former une *rime*: il faut au moins une syllabe, ou même deux pour les *rimes* riches. Les *rimes* contribuent à l'harmonie des vers. On n'admet pas les *rimes* des composés & des simples; par exemple, des mots *uni* & *désuni*, quoique par elles-mêmes elles soient *riches*.

RIMEUR; ce mot est presque pris en aussi mauvaise part que *Rimailleur*. (Voyez *Rimailleur*).

RIPOSTE, terme d'escrime: c'est le coup qu'on porte à son adversaire à l'instant où l'on a écarté celui qu'il portoit.

RIS *ou* RIRE ; c'est une espece de convulsion, ou plutôt une émotion des traits du visage, produite par un mouvement inopiné de joie. Un *ris* doux & gracieux répand de l'agrément, un ris violent ou immoderé peut produire de très-mauvais effets. On doit entendre par *ris sardonique*, la même chose qu'exprime le mot *Ricannerie*. (Voyez *Ricannerie*).

RISIBILITÉ, signifie la faculté de rire. (Voyez *Ris*) ou bien encore la propriété d'une chose qui doit exciter à rire.

RISÉE, ris insultant, déterminé par le mépris qu'imprime une personne dont on se moque. Les gens présomptueux, qui osent entreprendre publiquement des choses supérieures à leurs talents ou à leurs forces, doivent être certains qu'ils seront l'objet de la *risée* publique.

RISQUE ; c'est la position où l'on est exposé à éprouver un dommage ou un malheur. Il n'en est aucune dans la vie qui ne puisse laisser appréhender un événement. Les choses même combinées avec la plus profonde sagesse sont susceptibles d'une tournure fâcheuse : ce n'est cependant point le cas où l'on voit le *risque*. Il existe quand le danger est réel. Par exemple, le militaire qui monte à l'assaut, ou qui aborde l'ennemi qui l'attend de pied ferme, court le *risque* de sa vie. Le négociant qui a chargé pour son compte un vaisseau qui fait sur mer un voyage de long cours, est exposé à être ruiné. Les couvreurs postés sur les toits, les travailleurs des mines & des carrieres, courent *risque* de périr. Il faut savoir apprécier les divers *risques*, & les comparer avec leur objet. Il est des *risques* méprisables, il en est de très-sérieux : pour s'exposer à ceux-ci, il faut être guidé par le motif de la gloire ou par le principe de la vertu, ou bien par la loi inévitable de la nécessité.

RIT, formulaire des différentes cérémonies du

culte divin. On distingue essentiellement dans la religion chrétienne le *rit* latin ou romain & le *rit* grec. Le *rit* latin ou romain, est subdivisé en *rit* grégorien, en *rit* ambroisien & *rit* mosarabique. Le premier a pour auteur le pape saint Grégoire le Grand, & il est le même que le *rit* romain proprement dit. Le second a été établi par saint Ambroise, & adopté par l'Eglise de Milan. Le troisieme régna autrefois dans toute l'Espagne, & subsiste encore en partie dans les Eglises de Tolede & de Séville. Les Protestants ont institué un *rit* tout particulier. L'uniformité du *rit* n'intéressant point essentiellement le fond de la religion, plusieurs Evêques ont usé du droit de le varier dans leur diocèse.

RITES : (*tribunal des Rites*) ce tribunal existe à la Chine sous le titre de *Li-pu* ou *Li-pou* : il est composé de mandarins & de gens de lettres. Leur objet est de veiller aux affaires qui concernent la religion, d'écarter toute innovation & toute pratique superstitieuse, de diriger les progrès des sciences & des arts, & d'examiner les candidats qui se présentent pour entrer dans l'ordre des lettres. Ce même tribunal reçoit les ambassadeurs étrangers, & administre les dépenses nécessaires à l'entretien des temples & aux sacrifices.

RITUEL, livre qui renferme le formulaire des cérémonies religieuses du diocèse. (Voyez *Rit*.)

RIVAGE, bord de la mer, ou d'une riviere.

RIVERAGE, droit domanial ou seigneurial qu'on perçoit sur chaque attelage de chevaux qui tirent sur la riviere des bateaux chargés de marchandises.

RIVAL, cette dénomination s'applique à celui qui dispute à un autre la possession d'un même objet, ou qui veut remporter le prix sur les personnes qui courent la même carriere. (Voyez *Rivalité*.)

RIVALITÉ, concurrence de plusieurs personnes dont la prétention est égale. Jamais l'amour-propre

n'est plus en jeu que dans les *rivalités*. Toujours humilié d'avoir à céder à autrui, dès qu'on a manifesté le dessein d'emporter la palme, il y a à craindre que cette position ne le détermine à des actes ou peu justes, ou méchants. Un concurrent qui permet à l'envie de pénétrer dans son cœur est au moment de se dégrader par les traits les plus bas. En général les rivaux s'envisagent sous le coup-d'œil le moins favorable. Il faut cependant excepter ceux qui par la supériorité de leur mérite comptent assez sur eux-même pour dédaigner les moyens obliques. Quant aux autres, il leur arrive bien souvent de s'échapper par des noirceurs ; ils ne peuvent se fonder que sur l'intrigue.

RIVE, signifie le bord d'un fleuve, ou le bord d'un bois.

RIVERAIN, terme relatif à ceux qui possedent des biens-fonds situés au bord d'une riviere, ou d'une forêt.

RIVIERE, grand amas d'eaux courantes, formées par la réunion des eaux des sources, des fontaines & des ruisseaux, & qui va se perdre dans la mer. Le dictionnaire de Trévoux observe que *quand une riviere a fait un long cours, & reçu beaucoup d'eaux, on l'appelle fleuve.* Les cantons arrosés par les *rivieres* ont un moyen de fécondité dont sont privées les terres qui ne sont point à portée d'être arrosées pendant les tems de sécheresse. Le voisinage des *rivieres*, en facilitant le transport des denrées & des marchandises, est un autre moyen de richesse.

ROBE, vêtement qui entoure le corps, & qui descend jusqu'aux talons. La forme des *robes* est différente selon l'état des personnes qui la portent. Les ecclésiastiques & les religieux doivent toujours être vêtus de *robe* longue ; les magistrats, les avocats, les greffiers & les procureurs doivent être en *robe* toutes les fois qu'ils font l'exercice public de leurs fonctions. Il en est de même des membres de l'Université. Le seul vêtement décent des femmes est la *robe*,

On entend par état de *robe* celui de la magistrature : ainsi l'on dit *gens de robe*, par opposition aux militaires qu'on nomme *gens d'épée*.

ROBE-COURTE, est une compagnie composée d'officiers & d'archers institués pour faire justice des brigands. Les officiers, pour être reçus dans leurs charges, n'ont pas besoin d'être gradués, ni de subir des examens sur la loi.

ROBE, signifie aussi l'enveloppe de certains fruits de la terre.

ROC, grande masse de pierre qui s'éleve bien au-dessus de la terre où elle est profondément enracinée.

ROCAILLE, *composition d'architecture rustique qui imite les rochers naturels, & qui se fait de pierres trouées, de coquillages, & de pétrifications de diverses couleurs, comme on en voit aux grottes & bassins de fontaine.* (Dict. de Trév.)

ROCHE, ou ROCHER. (Voyez *Roc.*)

ROGATIONS, prieres publiques pour la fécondité des récoltes. On les renouvelle tous les ans pendant les trois jours qui précedent immédiatement l'Ascension. Ces jours sont aussi consacrés par l'abstinence des viandes. L'usage de ces prieres a été introduit en France en 511, & ordonné par le concile d'Orléans.

ROGATOIRE, commission qu'un juge adresse à un autre pour requérir l'exercice de sa justice à l'occasion d'une affaire où l'intervention des deux tribunaux est nécessaire.

ROGNON, partie du corps animal destinée à la séparation de l'urine. Chaque animal a deux rognons ; l'un est sous le foie, & l'autre sous la rate : ils tiennent aux reins & au diaphragme par leur membrane extérieure, & à la vessie par les uréthres. Ils sont composés de glandes & de petits conduits. Les glandes servent à la sécrétion de l'urine, & les conduits la portent dans une espéce de bassin d'où elle passe par les uréthres dans la vessie.

On entend aussi quelquefois par *rognon* les testicules. (Voyez *Testicules.*)

ROI, est celui à qui appartient dans l'état la souveraine puissance. (Voyez *Monarchie, Monarque, Souveraineté.*) On a donné aussi quelquefois le titre de *roi* à des chefs particuliers, & on l'applique métaphoriquement dans le discours familier à ceux qui jouissent d'un genre de prééminence.

ROI D'ARMES. (Voyez *Hérault.*)

ROI DES ROMAINS; c'est le prince choisi par les électeurs d'Allemagne pour être le vicaire-général de l'empereur, & lui succéder au nom & dignité d'empereur, sans qu'il soit nécessaire de faire une autre élection. Le choix des électeurs n'est valide qu'autant qu'il est confirmé par l'empereur.

ROIDEUR, défaut de souplesse & de flexibilité. (Voyez *Flexibilité, Souplesse.*)

ROLE, liste de plusieurs choses, ou de plusieurs personnes placées par ordre, soit pour en rappeller le souvenir au besoin, soit pour les employer successivement, soit pour en déterminer le choix après les avoir comparées. On appelle *rôle* des tailles l'état de répartition de cet impôt sur chaque tributaire. On appelle *rôle*, en terme de jurisprudence, la feuille où sont inscrites l'une après l'autre les causes qui doivent être appellées à l'audience. *Rôle*, en terme de théatre, est le personnage particulier que chaque acteur doit jouer. (Voyez *Théatre.*)

ROMAN, ouvrage de littérature, qui est le fruit de l'imagination & du goût. Il consiste essentiellement dans une fiction ingénieuse mêlée d'intérêt. Cette fiction exige un style facile, léger, serré & agréable. Il s'agit de peindre naturellement & avec vivacité; d'enchaîner les aventures avec art, afin qu'elles naissent les unes des autres. Il faut soutenir les caracteres des différents personnages qui ont rapport à l'objet. Nous avons été inondés de *romans*: mais nous comptons ceux

qui sont estimables. La plûpart de ces ouvrages rapportent des aventures amoureuses. Il est dangereux de mettre celles-ci entre les mains des jeunes personnes. Combien de têtes les *romans* ont tournées ! combien de cœurs ils ont corrompu ! Un écrivain, dans quelque genre qu'il écrive, n'a point d'autre objet à se proposer que de rendre les hommes meilleurs, ou de répandre des lumieres utiles. Si son ouvrage produit tout autre effet, il n'est point de prétexte qui doive en autoriser la publicité, & l'auteur ne mérite que l'improbation générale.

RONDE, terme de guerre ; c'est la tournée que fait un officier à la tête de quelques soldats, pour s'assurer par lui-même de la vigilance des corps-de-garde & des sentinelles, & si d'ailleurs il n'y a point de désordre.

RONDEUR ; c'est la forme d'un cercle. (Voyez *Cercle.*)

RONFLEMENT ; c'est la respiration bruyante de quelques personnes pendant leur sommeil. Ce bruit part du nez ou de la gorge, & quelquefois de l'une & l'autre de ces deux parties. Les personnes accoutumées à prendre du tabac sont plus sujettes à ronfler, parce que l'habitude de cette poudre la rendant nécessaire à l'écoulement de l'humeur muqueuse, cette humeur s'engorge ; les conduits ne sont plus libres, & dès-là la respiration devient pénible & forcée. Une autre cause du *ronflement* est la mauvaise position de la tête & du col : d'où il arrive que les vaisseaux & les fibres se trouvant dans un état de contrainte, la respiration est également pénible & forcée.

ROSÉE : on en distingue de plusieurs sortes ; l'une est une pluie fine qui tombe le matin sur la terre : cette *rosée* est produite par la division des vapeurs qu'a condensées la fraîcheur de la nuit, & qui se dilatent aux approches du soleil. Une autre *rosée* est celle du soir, qui tombe immédiatement après le coucher du soleil:

on la nomme *serein*. (Voyez *Serein*.) Une troisieme sorte de *rosée* est celle qu'on trouve avant le lever du soleil, en forme de petits globules, sur le calice des fleurs, & sur les feuilles des plantes. Cette derniere sorte de *rosée* ne doit point être confondue avec celle du matin. Ces petits globules sont une essence précieuse qui a transpiré de la tige même des plantes, & qui sans doute pourroit être propre à bien des usages importants, si on la recueilloit, & si l'on savoit l'employer.

La *rosée* qui tombe le matin pendant le mois de mai, a une qualité toute particuliere pour blanchir la toile & la cire. Les gelées blanches de l'automne sont formées de la *rosée* condensée. Dans le principe, la *rosée* est formée, ainsi que les autres pluies, des vapeurs exhalées de la terre & pompées par les rayons du soleil : dès-là la *rosée* est différente selon les différents pays. Là où le sol est humide & marécageux, les parties aqueuses des vapeurs sont plus abondantes. Là où il est gras, bitumineux, il renvoye des vapeurs plus chargées de souffre & d'huile. Là où il est sec, les parties nitreuses abondent dans les vapeurs.

ROSETTE. (Voyez *Cuivre*.)

ROT, c'est un vent parti avec effort de l'estomac, & dont le principe est un acide qui y a fermenté avec une matiere visqueuse & grossiere. (Voy. *Vent* au second sens.)

RÔT ou *Rôti*; c'est la viande cuite à la broche; cette cuisson est la plus propre à fournir l'aliment le plus sain, si par lui-même il n'est pas trop indigeste. Chaque sorte de viande exige un degré de cuisson différent.

ROTATION, mouvement d'un corps qui tourne autour d'un axe ou qui roule.

ROTE, tribunal institué à Rome, pour connoître des matieres bénéficiales des provinces qui n'ont

point d'indults ; & dont les discussions se trouvent portées par appel à la cour de Rome. Il est composé de douze juges qu'on nomme auditeurs de *rote* : le plus ancien fait les fonctions de président. Ils sont choisis dans différentes nations. Il y en a trois Romains, un Florentin, un Milanois, un Polonnois, un Ferrarois, un Vénitien, un François, deux Espagnols & un Allemand; ce n'est qu'à la troisieme sentence consécutive sur la même affaire, que la discussion est terminée par le tribunal de la *Rote*. La derniere de ces sentences doit renfermer les motifs, & les autorités qui la fondent. Les parties qui refusent de s'y soumettre, ont la voie de requête civile, pardevant le pape qui en prend connoissance à la signature de grace, & qui infirme ou confirme. Les auditeurs de *Rote* jouissent du droit de donner le bonnet de docteur en droit civil ou canonique, aux sujets qui leur en paroissent dignes.

ROTURE; ce mot s'applique aux personnes & aux terres. Quant aux personnes il désigne celles qui font partie du *tiers-état*. (Voyez *Tiers-état*. Quant aux terres, il signifie celles qui sont dans la censive d'un seigneur. (Voyez *Cens*).

ROUAGE, terme générique qui renferme toutes les parties d'une machine, connues sous le nom de roue, de lanterne, de fuseau, de pignon. Le mot *rouage* signifie aussi un droit seigneurial dans certains cantons, exigible sur le transport par charrois des vins & des blés qui ont été vendus. On appelle bois de *rouage*, celui qui est propre à la fabrication des *roues* : le bois d'orme est le meilleur pour cet usage.

ROUE, machine de bois ou de métal en forme de cercle, dont le centre est garni d'un moyeu soutenu par divers rayons qui sont enchassés par l'autre extrêmité à la bande du cercle ; c'est autour de l'essieux qui traverse le moyeu, que la roue se meut.

Les petites *roues* qui engrénent dans les grandes sont connues sous le nom de *pignons* ou de lanternes. Elles serverent à accélerer le mouvement des grandes roues; les carrosses & les chariots sont garnis de quatre *roues*. Celles du devant sont ordinairement bien plus petites, parce que c'est de leur petitesse que dépend la facilité de faire tourner la voiture dans un petit espace : d'ailleurs s'il n'y avoit pas de petites roues, la voiture en seroit tirée bien plus aisément dans toute sorte de routes, & ne creuseroit pas des ornieres aussi profondes ; au reste la *roue* est un des moyens principaux qu'employe le méchanisme.

Roue, est aussi un genre de supplice. (Voyez *Supplice*) On applique deux piéces de bois sur un échaffaud en forme de sautoir ou de croix de saint André : on lie chacun des membres du criminel sur une des branches de cette croix ; là le bourreau lui brise avec une barre de fer les bras, les cuisses & les jambes, & l'ayant détaché de cette croix, il lui attache les membres derriere le dos, & dans cet état le couche sur le moyeu d'une petite roue de carrosse, la face tournée vers le ciel, où il reste en spectacle jusqu'à ce qu'il ait rendu le dernier soupir. L'énormité de cette peine a été imaginée, pour l'égaler à l'énormité du crime, & pour donner un exemple plus propre à réprimer les pénchants des scélérats. Dans certains cas, les juges ordonnent au bourreau d'abréger le supplice, en étranglant le patient immédiatement après la fracture des membres : par décence, on ne condamne pas les femmes à la *roue*, lors même qu'elles sont coupables d'un crime qui entraîne ce supplice.

ROUGE. (Voyez *Couleur*). On appelle *rouge* ou fard, cette couleur dont les femmes se peignent le visage. (Voyez *Fard*).

ROUGEOLE, maladie qui est un diminutif de la petite vérole. (Voyez *Vérole* (petite)). La cause

en est la même, les symptomes se ressemblent à plusieurs égards; il se fait une éruption de boutons sur la surface du corps, mais ils ne suppurent point. On doit traiter cette maladie comme la petite *vérole;* elle n'est pas dangereuse lorsqu'elle est bien soignée. L'inconvénient de ses suites est la toux; les moyens d'y remédier sont connus. Quelquefois il arrive qu'elle est bien plus maligne & qu'elle dégénére en maladie épidémique; alors elle fait autant de ravage que la petite *vérole*: mais ce ravage n'est déterminé que par les mauvais traitements de la médecine. A l'article *petite vérole*, j'indiquerai une méthode que j'ai vue pratiquer souvent avec un succès égal.

ROUGEUR, effet de l'effervescence du sang qui se marque sur la peau. Cette effervescence est déterminée ou par la cause morbifique ou par une affection de l'ame. Les causes morbifiques répandent la *rougeur* sur toute la surface du corps, ou sur la partie que l'inflammation attaque particuliérement. La *rougeur* produite par une affectation subite de l'ame, ne se manifeste ordinairement que sur le visage, parce que c'est-là où les passions s'expriment. La colere, la honte, la pudeur ou la modestie excitent la *rougeur*; mais chacun de ces mouvements produit des nuances qui le caractérisent. Malheur à ceux qui se sont assez familiarisés avec les vices pour n'en plus rougir.

ROUILLE; c'est une espece d'écaille que l'impression de l'air ou de l'eau produit sur le fer ou l'acier: ou plutôt la *rouille* est une dissolution de la terre qui entre dans la composition du fer & de l'acier. L'acier se *rouille* moins aisément, parce que ses parties sont plus compactes; mais la moindre humidité opére sur le fer cette dissolution. Pour la faire disparoître ou pour l'en garantir, on ne connoît d'autre moyen que de l'enduire d'huile ou de graisse, ou de le revêtir de feuilles d'étain.

ROUILLE, dans un autre sens, est une espece de

croûte ou poussiere qui se manifeste sur la tige & sur les feuilles du froment & de quelques autres plantes. Cette croûte est l'effet de l'extravasion des sucs gras de la plante; elle annonce par conséquent leur altération. On en attribue la cause à des brouillards âcres: mais bien des physiciens rejettent cette opinion, en avouant toutefois leur ignorance à cet égard. Les pluies abondantes dissipent cette *rouille*, qui est une maladie très-fâcheuse des plantes. On a observé qu'en semant les bleds le plus tard qu'il est possible, & en arrachant les premieres feuilles des plantes, on les garantissoit de la maladie de la *rouille*. Il est certain qu'elle n'a lieu que dans les tems de sécheresse, & lorsque la rosée a manqué pendant plusieurs jours de suite.

ROUISSAGE, préparation qu'on donne au chanvre. Elle consiste à le faire tremper dans l'eau jusqu'à ce que l'écorce se détache du tuyau. (Voyez *Chanvre*.)

ROULIS, balancement d'un vaisseau sur la droite & sur la gauche pendant la navigation. Ce balancement est l'effet naturel de la fluidité de l'eau.

ROUSSEUR, couleur rousse: elle est la plus désagréable. On appelle aussi *rousseur* les taches de cette même couleur qui se marquent sur la peau. Les femmes grosses y sont sujettes. Le soleil & le hâle produisent le même effet.

ROUTE, chemin tracé qui mene d'un lieu à un autre. (Voyez *Chemin*.) Ce même mot pris au sens figuré, signifie la voie qu'on suit pour atteindre à un but. (Voyez *Moyen*.)

ROYAUME, territoire distribué en plusieurs provinces qui composent une seule & même souveraineté, qui est l'appanage d'un roi. Le titre de souveraineté differe de celui de *royaume*, en ce que celle-là annonce un état d'une très-petite étendue, & l'autre indique la vaste étendue des domaines, & la multitude

des sujets. (Voyez *Roi*, *Monarchie*.) Les rois ne peuvent aliéner leur *royaume*, sans l'aveu des sujets; car il est héréditaire ou électif. S'il est héréditaire, la famille régnante est la seule avouée par la nation, la seule envers laquelle elle soit engagée. S'il est électif, la nation ne peut être privée du droit de choisir, selon ses usages, le souverain par lequel elle consent d'être gouvernée.

ROYAUTÉ, dignité d'un souverain qui possede un royaume. (Voyez *Royaume*, *Monarchie*, *Monarque*.)

RUBIS, pierre précieuse de couleur rouge, qui est la plus dure après le diamant. On en distingue de plusieurs sortes: le *rubis* oriental, le *rubis* balais, le *rubis* spiral; & le *rubicelle*. Le premier est d'un rouge qui ressemble à un charbon ardent. Le second est d'un rouge qui semble mêlé d'une teinte de bleu, ce qui lui donne à-peu-près la couleur pourpre. Le troisiéme est d'un rouge clair. Le quatriéme est d'un rouge qui semble mêlé d'une teinte de jaune. Les plus beaux *rubis* se trouvent dans les Indes. Le *rubis* oriental, lorsqu'il est d'une grosseur considérable, prend le nom d'escarboucle. (Voyez *Pierre précieuse*.)

RUBRIQUE, terme de droit canon; c'est la méthode à observer dans la célébration des différentes parties de l'office divin. Le mot *rubrique*, pris dans un autre sens, & employé dans le langage vulgaire, est à-peu-près synonyme de *ruse*. (Voyez *Ruse*.)

RUCHE, vaisseau en bois, ou en osier, ou en pierre, ou en terre cuite, ou en verre, destiné à servir d'asyle aux abeilles. (Voyez *Abeilles*.) Il est nécessaire que les *ruches* soient élevées au moins à un pied au-dessus de la terre, afin d'être garanties des insectes terrestres. Il ne doit y avoir qu'une seule ouverture à l'extrémité inférieure, afin que la *ruche* soit plus à l'abri de l'intempérie de l'air & de l'humidité.

RUCHE, est aussi le nom d'une certaine mesure en-

ployée dans les salines de Normandie, & qui doit contenir cinquante livres pesant.

RUDESSE ; c'est le contraire de ce qui est *poli*, soit au sens physique, soit au sens moral. La *rudesse* existe sur les corps raboteux, & dont la surface est inégale, sur-tout si ces corps sont d'une matiere dure. La *rudesse* s'applique aux manieres inciviles, & contraires aux usages de la politesse, de la douceur & de l'honnêteté. La *rudesse* s'applique au caractere quand il est austere, impitoyable, & qu'il ne ménage aucune délicatesse. La *rudesse* se dit d'une voix ou d'un son qui frappent l'oreille si désagréablement, qu'il semble qu'elle en soit déchirée. La *rudesse* se dit d'un vin âpre qui irrite le palais, loin de produire une sensation qui le flatte. La *rudesse* se dit d'un métier très-pénible dont les détails ne peuvent être remplis sans faire violence à la nature, ou dont le poids est accablant.

Distinguons une sorte de *rudesse* inséparable des gens d'honneur, dans les occasions où ce principe est attaqué, & envers les personnes qui en ont affiché le mépris. Alors ceux-là ne savent point se contraindre ; & si par leurs discours ils n'expriment pas les mouvements de leur ame, tout leur extérieur dépeint ces mouvements de la maniere la plus sensible.

RUDIMENT, collection des premiers principes d'un art ou d'une science. Ce n'est qu'autant qu'on s'est rendu ces premiers principes bien familiers, qu'on parvient aux grands progrès. Il faut donc savoir surmonter les dégoûts que leur étude peut offrir, & l'imprimer bien profondément dans son esprit, avant que d'aller en avant.

RUE ; c'est l'espace ouvert au public dans les villes ou les villages, entre les alignements des maisons qui se font face. Plus les *rues* sont larges, toutes proportions gardées, plus l'air est salubre. D'ailleurs, dans les *rues* étroites les appartements ne sont point assez éclairés. La propreté est encore un des soins dont il

importe

importe fort de s'occuper ; car il intéresse singuliérement la santé. Il est étonnant que, d'après cet intérêt personnel, nous ayions besoin que des réglements & des officiers de police nous contraignent à y surveiller ! Une *rue* est d'autant plus belle, qu'elle est plus large, mieux alignée, & qu'un grand nombre d'autres *rues* y débouchent. Pour la magnificence, il seroit nécessaire que le frontispice des maisons fût construit symétriquement, & selon les regles de l'art.

RUELLE, petite rue : c'est aussi l'espace entre le lit & la muraille.

RUGISSEMENT, cri du lion.

RUINE, destruction des corps, ou anéantissement de leurs forces ; renversement des biens de la fortune, écroulement des édifices. On entend par *ruines* les vestiges des bâtiments écroulés. On appelle gens ruinés ceux qui ont dissipé toute leur fortune, ou qui en ont été dépouillés par des malheurs. Il est bien des manieres de se ruiner en peu de tems. Le jeu, les procès, les emprunts à usure, les femmes à prix d'argent engloutissent bientôt la plus grande fortune. L'inconsidération est un des maux inséparable de la *ruine* de la fortune : cette inconsidération s'annonce même sous tous les traits du mépris envers ceux qui n'ont été ruinés que par le désordre de leurs passions. L'inattention aux affaires domestiques entraîne insensiblement la *ruine*. Les domestiques & les gens d'affaire ne manquent pas de profiter de cette inertie, pour voler à leur profit. Au reste, on peut par le travail ou par des circonstances propices, réparer la *ruine* de la fortune. Mais on ne répare pas la *ruine* de la réputation, quand cette *ruine* a été méritée.

RUISSEAU, petit courant d'eau qui découle directement d'une source ou d'une fontaine. On détourne des *ruisseaux* dans les jardins pour la facilité de l'arrosage.

RUMEUR. (Voyez *Murmure*, *Sédition*.)

RUMINATION, acte des animaux qui ruminent. *Ruminer*, c'est remâcher une seconde fois les aliments qui ayant été avalés à la hâte, sont reportés à la bouche par une secousse de l'estomac. Il est des animaux que la nature a constitués pour *ruminer*: aussi leur œsophage a-t-il à son entrée vers l'estomac une structure toute particuliere; car il est en forme de demi-canal creusé dans les membranes du second ventricule, & garni de rebords. Les animaux qui ruminent sont les bœufs, les moutons, les chevres, les cerfs, &c.

RUPTURE, dissolution de la continuité des parties solides qui sont dépourvues d'élasticité. *Rupture* se dit aussi au sens moral des brouilleries qui surviennent entre les personnes liées d'amitié ou d'intérêt. Il faut éviter les *ruptures* autant qu'il est possible avec les personnes qu'il convient de ménager, & rompre sans délai avec celles dont la société est dangereuse ou humiliante. Les *ruptures*, quoique suivies de réconciliation, ne laissent pas de former leur cicatrice dans le cœur. (Voyez *Mésintelligence*, *Réconciliation*, *Cicatrice.*)

RUSE, détail de la fourberie, qui consiste dans un moyen subtil. (Voyez *Subtilité*, *Fourberie.*) Ce détail est la ressource des gens ineptes à qui sont confiées les grandes affaires. Les gens capables y mettent de l'adresse, & l'emploient noblement; mais ils rougiroient des *ruses*, & ils les voient toujours fort audessous de leur caractere & de leurs talents. Dans la société la *ruse* est le caractere des frippons. Les *ruses* sont permises à la guerre, & font même partie de l'art militaire. Elles consistent à tendre à l'ennemi des piéges où il puisse être surpris.

RUSTICITÉ, propriété des choses qui tiennent à la campagne. Le terme au sens figuré signifie le caractere des choses & des personnes dépourvues de tout apprêt recherché, ou de tout air maniéré, & qui sont ou brutes, ou à-peu-près tels que la nature les a formés.

La *rusticité*, loin de contribuer à l'agrément, choque notre coup-d'œil & nos usages ; mais souvent elle n'est corrigée qu'aux dépens des qualités solides, & sur-tout de la vérité. Au reste, la franche *rusticité* de la campagne est bien plus aisée à soutenir que les petits apprêts de la petite ville. Là, on trouve la pure & simple nature, & elle laisse des réflexions consolantes. Ici, c'est un art grossier ou ridicule, & il n'en peut résulter que du dégoût & de la pitié.

FIN DU TOME TROISIEME.